

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



2021

Document de référence 2010



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, le 24 mars 2011, conformément à l'article 212-13 de son Règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de Technip au 89, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris – France, sur le site internet de Technip (www.technip.com) et sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Sommaire

	PRÉAMBULE	4
1	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	5
	1.1. Responsable du document de référence	5
	1.2. Attestation du responsable du document de référence	5
2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	6
	2.1. Commissaires aux Comptes titulaires	6
	2.2. Commissaires aux Comptes suppléants	6
3	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	7
	3.1. Présentation générale du Groupe	7
	3.2. Informations financières sélectionnées	8
4	FACTEURS DE RISQUES	10
	4.1. Risques relatifs au Groupe et à son activité	11
	4.2. Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe	13
	4.3. Risques réglementaires et juridiques	15
	4.4. Risques industriels et environnementaux	16
	4.5. Risque de crédit / de contrepartie	17
	4.6. Risques de liquidité	17
	4.7. Risques de marché	20
	4.8. Politique de gestion des risques et assurances	23
5	INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ ET AU GROUPE	28
	5.1. Histoire et évolution	28
	5.2. Investissements	32
6	APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE	33
	6.1. Technip en 2010	34
	6.2. Environnement du Groupe	39
	6.3. Description de la stratégie contractuelle	41
	6.4. Segments d'activité du Groupe	43
	6.5. Approvisionnement	47
	6.6. Environnement	47
7	ORGANIGRAMME	51
	7.1. Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2010	51
	7.2. Filiales et participations	51
8	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	53
	8.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées et charges majeures les grevant	53
	8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par le Groupe, de ses immobilisations corporelles	57
9	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	58
	Généralités	58
	9.1. Présentation des comptes consolidés inclus dans le document de référence	59
	9.2. Évolution du carnet de commandes, des prises de commandes et des principaux éléments de formation du chiffre d'affaires	60
	9.3. Présentation des coûts opérationnels	64
	9.4. Commentaires sur les résultats des activités pour l'exercice clos au 31 décembre 2010 par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2009	65
	9.5. Comparaison du bilan et de la situation financière pour les exercices clos le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2009	70
10	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	72
	10.1. Comparaison de la trésorerie nette et des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009	72
	10.2. Comparaison des capitaux propres et du financement pour les exercices clos les 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009	73
11	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	74
	11.1. Recherche et Développement	74
	11.2. Brevets et licences	76
	11.3. Alliances technologiques	76
	11.4. Acquisitions	76
12	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	77
	12.1. Perspectives d'avenir	77
	12.2. Calendrier de la communication financière	77
13	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DE BÉNÉFICES	78
14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	79
	Code de référence	79
	14.1. Conseil d'Administration	80

	14.2. Direction générale de la Société	83
	14.3. Comités du Conseil d'Administration	84
	14.4. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	85
15	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	86
	15.1. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux	86
	15.2. Rémunérations et engagements de retraite des principaux dirigeants du Groupe	92
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	93
	16.1. Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration	93
	16.2. Direction de la Société	95
	16.3. Rôle et fonctionnement des Comités du Conseil d'Administration	96
	16.4. Gouvernement d'entreprise : évaluation du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil	100
	16.5. Contrats de service entre les administrateurs et la Société ou l'une de ses filiales	100
17	SALARIÉS	101
	17.1. Effectifs	101
	17.2. Participations et options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les membres du Conseil d'Administration et les autres mandataires sociaux dans la Société	108
	17.3. Intéressement et participation des salariés	114
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	115
	18.1. Principaux actionnaires de la Société	115
	18.2. Droits de vote des actionnaires	119
	18.3. Contrôle de la Société	119
	18.4. Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle	119
19	OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS	120
	19.1. Conventions significatives conclues avec des apparentés	120
	19.2. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice 2010	120
20	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ	122
	20.1. Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2010	123
	20.2. Comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2010	180
	20.3. Politique de distribution des dividendes	200
	20.4. Procédures judiciaires et d'arbitrage	200
	20.5. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	201
21	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	202
	21.1. Capital social	202
	21.2. Statuts	207
22	CONTRATS IMPORTANTS	210
	22.1. Emprunt obligataire 2004-2011	210
	22.2. Placement privé obligataire à règlement différé	210
	22.3. OCEANE 2010-2016	210
	22.4. Financement du <i>Deep Energy</i>	211
	22.5. Financement du <i>Skandi Arctic</i>	211
	22.6. Financement du <i>Skandi Vitória</i>	211
	22.7. Prêts du BNDES	211
	22.8. Crédit bancaire syndiqué et crédits bilatéraux	211
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	212
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	213
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	214
	ANNEXES	
	A Annexe : Mandats des membres du Conseil d'Administration de la Société en cours au 31 décembre 2010 et mandats exercés au cours des cinq dernières années	215
	B Annexe : Résultats financiers des cinq derniers exercices au 31 décembre 2010	216
	C Annexe : Rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale sur la composition, les conditions de préparation et l'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société (article L. 225-37 du Code de commerce)	217
	D Annexe : Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société Technip	232
	E Annexe : Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2011 : ordre du jour, présentations et projets de résolutions	234
	F Annexe : Document d'information annuel	251
	G Annexe : Tables de concordance (Rapport Financier annuel – Rapport de Gestion – Informations sociales et environnementales)	255
	H Annexe : Glossaire	259



Préambule

Les termes « Technip » et « Groupe » utilisés dans le présent document de référence font référence, collectivement, à Technip, société mère du Groupe, et à l'ensemble de ses filiales consolidées, qu'elles soient directes et indirectes, situées en France ou hors de France.

Les termes « Société » et « émetteur » utilisés dans le présent document de référence font exclusivement référence à Technip, société mère du Groupe.

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés 2009 et les comptes annuels 2009 ainsi que les rapports des contrôleurs légaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels qu'ils figurent aux sections 20.1 et 20.2 du document de référence de l'exercice 2009 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 24 mars 2010 sous le n° D.10-0160 ;
- les informations financières clés, les Rapports de Gestion de la Société et du Groupe et l'ensemble des informations financières relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels qu'ils figurent à la section 3 ainsi qu'aux sections mentionnées dans la table de concordance en annexe G au document de référence 2009 déposé auprès de l'AMF le 24 mars 2010 sous le n° D.10-0160 ;
- les comptes consolidés 2008 et les comptes annuels 2008 ainsi que les rapports des contrôleurs légaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2008, tels qu'ils figurent aux sections 20.1 et 20.2 du document de référence de l'exercice 2008 déposé auprès de l'AMF le 25 mars 2009 sous le n° D.09-0152 ;
- les informations financières clés, les Rapports de Gestion de la Société et du Groupe et l'ensemble des informations financières relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2008, tels qu'ils figurent à la section 3 ainsi qu'aux sections mentionnées dans la table de concordance en annexe G au document de référence 2008 déposé auprès de l'AMF le 25 mars 2009 sous le n° D.09-0152.

Le présent document de référence reprend tous les éléments du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration comme identifiés dans la table de concordance figurant en annexe G au présent document.

En outre, le lecteur est invité à se référer au glossaire des principaux termes techniques qui figure en annexe H au présent document.

1

Responsable du document de référence

1.1. Responsable du document de référence.....	5
1.2. Attestation du responsable du document de référence.....	5

1.1. Responsable du document de référence

Le responsable du document de référence est Thierry Pilenko, Président-Directeur Général de la Société.

1.2. Attestation du responsable du document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion référencé dans la table de concordance en annexe G du présent document de référence présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations financières 2010 présentées dans ce document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant aux paragraphes 20.1.1 et 20.2.1 du présent document de référence, ainsi que celles incorporées par référence pour les exercices 2009 et 2008 figurant respectivement aux paragraphes 20.1 et 20.2 du document de référence 2009 déposé le 24 mars 2010 auprès de l'AMF et aux paragraphes 20.1 et 20.2 du document de référence 2008 déposé le 25 mars 2009 auprès de l'AMF.

Les rapports des contrôleurs légaux relatifs aux comptes sociaux et consolidés 2009 et 2008 contiennent une observation relative à une procédure en cours, en lien avec un ancien projet au Nigeria porté par une *joint venture*. »

Thierry Pilenko
Président-Directeur Général

2

Contrôleurs légaux des comptes

2.1. Commissaires aux Comptes titulaires.....	6
Ernst & Young et Autres, représenté par Nour-Eddine Zanouda*	6
PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Édouard Sattler*	6
2.2. Commissaires aux Comptes suppléants.....	6
Auditex.....	6
Monsieur Yves Nicolas.....	6

2.1. Commissaires aux Comptes titulaires

ERNST & YOUNG ET AUTRES, REPRÉSENTÉ PAR NOUR-EDDINE ZANOUDA*

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
41, rue Ybry – 92576 Neuilly-sur-Seine Cedex (France)

Date du premier mandat : 1986

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

* Auparavant, le cabinet Ernst & Young et Autres était représenté par Gilles Puissochet, signataire des comptes 2008.

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, REPRÉSENTÉ PAR ÉDOUARD SATTLER*

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex (France)

Date du premier mandat : 2004

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

* Auparavant, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était représenté par Louis-Pierre Schneider, signataire des comptes 2008 et 2009.

2.2. Commissaires aux Comptes suppléants

AUDITEX

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
11, allée de l'Arche – Faubourg de l'Arche – 92037 La Défense Cedex (France)

Date du premier mandat : 2007

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

MONSIEUR YVES NICOLAS

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine (France)

Date du premier mandat : 2004

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Informations financières sélectionnées

3.1. Présentation générale du Groupe	7
Subsea.....	7
Offshore.....	7
Onshore.....	7
3.2. Informations financières sélectionnées	8
Extrait des comptes de résultats consolidés 2010 et 2009 en IFRS.....	8
Autres informations financières sur la base des comptes de résultats consolidés 2010 et 2009.....	8
Informations sectorielles.....	9
Extrait du bilan consolidé au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009.....	9

3.1. Présentation générale du Groupe

Technip, acteur majeur du management de projets, de l'ingénierie et de la construction pour l'industrie du pétrole et du gaz, propose un portefeuille étendu de solutions et de technologies innovantes. Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour 2010 s'élève à 6,1 milliards d'euros.

Au 28 février 2011, 23 000 personnes travaillent pour Technip regroupant 104 nationalités. Le Groupe est implanté dans près de 50 pays sur cinq continents.

Au 28 février 2011, ses usines de production (conduites flexibles, ombilicaux), ses chantiers de fabrication et ses bases d'assemblage sont situés en France, au Brésil, au Royaume-Uni, en Norvège, aux États-Unis, en Finlande, en Angola et en Malaisie. Le Groupe dispose, en outre, d'une flotte de 17 navires spécialisés dans la pose de conduites sous-marines, la construction sous-marine et le support de plongée. Un navire devrait rejoindre la flotte en 2011 et deux autres sont en construction.

Technip dispose de capacités intégrées et d'une expertise reconnue dans les infrastructures sous-marines (Subsea), dans les plates-formes en mer (Offshore) et dans les grandes unités de traitement à terre (Onshore). Le Groupe est présent sur trois segments de l'industrie mondiale du pétrole et du gaz :

SUBSEA

En 2010, le segment Subsea a généré un chiffre d'affaires de 2 732 millions d'euros représentant 44,9 % du chiffre d'affaires consolidé 2010. Dans le domaine du développement de champs d'hydrocarbures, les activités sous-marines de Technip comprennent la conception, la fabrication et l'installation de conduites sous-marines rigides et flexibles ainsi que d'ombilicaux. Technip est un acteur de référence sur ces marchés grâce à ses investissements de Recherche & Développement. Le segment Subsea offre une palette de technologies et de solutions de conduites

sous-marines innovantes et dispose de centres opérationnels et d'installations industrielles de premier ordre. Le Groupe détient trois usines de fabrication de conduites flexibles, quatre usines d'ombilicaux, quatre bases d'assemblage de conduites rigides pour pose en déroulé et dispose d'une flotte en constante évolution déployée stratégiquement sur les principaux marchés offshore mondiaux.

OFFSHORE

Avec un chiffre d'affaires de 773 millions d'euros, soit 12,7 % du chiffre d'affaires consolidé 2010 du Groupe, le segment Offshore regroupe les activités d'ingénierie, de développement et de construction d'installations de production pétrolière ou gazière en eau peu profonde (plates-formes fixes telles que TPG 500, Unideck®) ou en eau profonde (unités de production flottantes telles que Spar, plates-formes semi-submersibles, FPSO ou unités flottantes de GNL). Tous les ans, Technip consacre d'importants efforts de Recherche & Développement, et le Groupe se place en position de leader dans la technologie *floatover*. Avec le développement du GNL flottant, Technip continue de renforcer son expertise offshore.

ONSHORE

Le segment Onshore a généré en 2010 un chiffre d'affaires de 2 577 millions d'euros, soit 42,4 % du chiffre d'affaires consolidé. Ce segment regroupe l'ingénierie et la construction de l'ensemble des installations terrestres pour les industries pétrolière et gazière (raffinage, hydrogène, traitement et liquéfaction de gaz, pipelines terrestres), la pétrochimie (éthylène, aromatiques, oléfines polymères) et les activités non pétrolières (projets miniers et métallurgiques, biocarburants et énergies renouvelables). Technip, qui détient plusieurs technologies propriétaires, est un acteur

3 Informations financières sélectionnées

3.2. Informations financières sélectionnées

majeur dans la conception et la construction d'unités de GNL et de traitement de gaz ainsi que d'unités d'hydrogène et de gaz de synthèse. Le Groupe est un des principaux acteurs mondiaux dans les unités de raffinage et de complexes pétrochimiques.

Le Groupe s'est résolument engagé à développer des technologies innovantes et à renforcer son expertise sur chacun de ses segments d'activité.

Technip est présent sur des projets de plus en plus ambitieux, complexes et exigeants : projets en mer très profonde, conditions climatiques extrêmes, projets de très grande taille, ressources non conventionnelles et standards élevés de performance environnementale. Le Groupe est ainsi un acteur clé du développement de réponses durables aux défis du secteur de l'énergie au 21^e siècle.

Au 28 février 2011, son panel de clients comprend les compagnies pétrolières internationales telles que ExxonMobil, Shell, ConocoPhillips, Total, BP, Chevron et Statoil ainsi que de nombreuses compagnies nationales comme Saudi Aramco, Petronas, Petrobras, Petrochina, Gasco, Qatar Petroleum et PDVSA. Les cinq premiers clients ont contribué à hauteur de 39,9 % du chiffre d'affaires consolidé en 2010 contre 32,3 % en 2009, tandis que le chiffre d'affaires consolidé des dix premiers clients représentait 52,6 % en 2010 contre 44,5 % en 2009.

Les cinq premiers projets représentaient 25 % du chiffre d'affaires consolidé en 2010 contre 15 % en 2009. Les dix premiers projets représentaient 34 % du chiffre d'affaires consolidé en 2010 contre 25 % en 2009.

3.2. Informations financières sélectionnées

Les tableaux ci-dessous présentent des extraits des comptes consolidés du Groupe pour les exercices clos aux 31 décembre 2010 et 2009 selon les normes comptables IFRS.

Le lecteur est invité à lire la présentation suivante au regard des comptes consolidés du Groupe, qui figurent à la section 20.1 du présent document de référence.

EXTRAIT DES COMPTES DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS 2010 ET 2009 EN IFRS

En millions d'euros	12 mois	
	2010	2009
Chiffre d'affaires	6 081,9	6 456,0
Résultat opérationnel courant	620,3	676,7
Résultat opérationnel	614,7	429,2
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	415,2	178,5
Attribuable aux :		
Actionnaires de la société mère	417,6	170,4
Intérêts minoritaires	(2,4)	8,1

AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR LA BASE DES COMPTES DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS 2010 ET 2009

En millions d'euros	12 mois	
	2010	2009
Chiffre d'affaires	6 081,9	6 456,0
Marge brute	1 184,9	1 141,9
Taux de marge brute	19,5 %	17,7 %
Résultat opérationnel courant	620,3	676,7
Taux de marge opérationnelle courant	10,2 %	10,5 %
Résultat opérationnel ⁽¹⁾	614,7	429,2
Taux de marge opérationnelle	10,1 %	6,6 %
Résultat net de l'exercice	415,2	178,5
Dotations aux amortissements et dépréciations	145,6	224,1
Résultat par action (en euros)	3,92	1,60
Résultat dilué par action (en euros)	3,81	1,59

(1) Incluant en 2009 une charge exceptionnelle de 245,0 millions d'euros au titre de la provision pour litige TSKJ.

INFORMATIONS SECTORIELLES

Compte de résultat consolidé

Subsea	Exercice clos le 31 décembre	
	2010	2009
En millions d'euros		
Chiffre d'affaires	2 731,7	2 866,1
Marge brute	684,9	715,6
Résultat opérationnel courant	456,5	532,6
Taux de marge	16,7 %	18,6 %
EBITDA ⁽¹⁾	574,1	722,7
Taux d'EBITDA	21,0 %	25,2 %

Offshore	Exercice clos le 31 décembre	
	2010	2009
En millions d'euros		
Chiffre d'affaires	773,4	565,0
Marge brute	106,9	96,8
Résultat opérationnel courant	34,6	39,3
Taux de marge	4,5 %	7,0 %
EBITDA ⁽¹⁾	45,3	58,6
Taux d'EBITDA	5,9 %	10,4 %

Onshore	Exercice clos le 31 décembre	
	2010	2009
En millions d'euros		
Chiffre d'affaires	2 576,8	3 024,9
Marge brute	393,1	329,6
Résultat opérationnel courant	172,1	151,7
Taux de marge	6,7 %	5,0 %
EBITDA ⁽¹⁾	189,2	166,0
Taux d'EBITDA	7,3 %	5,5 %

Corporate	Exercice clos le 31 décembre	
	2010	2009
En millions d'euros		
Chiffre d'affaires	-	-
Marge brute	-	(0,1)
Résultat opérationnel courant	(42,9)	(46,9)
Taux de marge	na	na

(1) Résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciations.

EXTRAIT DU BILAN CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2010 ET AU 31 DÉCEMBRE 2009

En millions d'euros	Exercice clos le 31 décembre	
	2010	2009
Actifs non courant	4 470,6	3 909,8
dont écarts d'acquisition	2 379,1	2 369,3
Actifs courant	5 751,4	4 660,2
dont trésorerie et équivalents de trésorerie	3 105,7	2 656,3
TOTAL ACTIF	10 222,0	8 570,0
Capitaux propres part du Groupe	3 179,8	2 686,7
Intérêts minoritaires	22,3	30,4
Passifs courant	5 672,9	4 783,1
Passifs non courant	1 347,0	1 069,8
TOTAL PASSIF	10 222,0	8 570,0
Autres informations :		
Investissements de l'exercice	388,9	423,6

4

Facteurs de risques

4.1. Risques relatifs au Groupe et à son activité.....	11
4.2. Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe.....	13
4.3. Risques réglementaires et juridiques.....	15
4.4. Risques industriels et environnementaux.....	16
4.5. Risque de crédit / de contrepartie.....	17
4.6. Risques de liquidité.....	17
4.7. Risques de marché.....	20
4.7.1. Risque de change.....	20
4.7.2. Risque de taux.....	21
4.7.3. Risque sur actions et autres instruments financiers.....	22
4.7.4. Risque sur matières premières.....	22
4.8. Politique de gestion des risques et assurances.....	23
4.8.1. Généralités.....	23
4.8.2. Gestion des crises.....	23
4.8.3. Gestion des risques liés au Groupe et à son activité.....	23
4.8.4. Gestion du risque sur les matières premières.....	24
4.8.5. Gestion des risques liés à la mise en jeu de la responsabilité au titre des réglementations sur la protection de l'environnement et la prévention des risques industriels.....	24
4.8.6. Gestion des risques liés aux changements climatiques.....	24
4.8.7. Gestion du risque maritime.....	25
4.8.8. Bonnes pratiques / Gestion de la sûreté des grands projets.....	25
4.8.9. Gestion du risque aérien.....	25
4.8.10. Gestion du risque lié à l'information et aux systèmes d'information.....	25
4.8.11. Gestion du risque lié au personnel.....	25
4.8.12. Gestion des risques financiers.....	26
4.8.13. Assurances.....	26

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document de référence, y compris les facteurs de risques décrits dans la présente section, avant de prendre leur décision d'investissement. Ces risques sont, à la date du présent document de référence, ceux dont la Société estime que la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses

résultats ou son développement. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques, non identifiés à la date du présent document de référence ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet significativement défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement, peuvent exister.

4.1. Risques relatifs au Groupe et à son activité

■ TECHNIP EST CONTRACTUELLEMENT EXPOSÉ À DES RISQUES DE CONSTRUCTION SIGNIFICATIFS POUVANT ENTRAÎNER DES PERTES SUR LES PROJETS.

Ces risques sont liés à la réalisation de contrats clé en main à prix forfaitaire. Aux termes de ce type de contrat, Technip s'engage, pour un prix fixe, à réaliser l'ingénierie, la conception et la construction d'un complexe industriel prêt à fonctionner. Les dépenses effectives résultant de l'exécution d'un contrat clé en main peuvent varier de façon substantielle par rapport à celles initialement prévues pour différentes raisons et notamment du fait :

- d'augmentations non prévues du coût des matières premières, des équipements ou de la main-d'œuvre ;
- de conditions de construction imprévues ;
- de retards dus aux conditions météorologiques, et/ou à des catastrophes naturelles (notamment des tremblements de terre ou des inondations) ;
- de la défaillance de certains fournisseurs ou sous-traitants.

Les stipulations d'un contrat clé en main à prix forfaitaire ne donnent pas nécessairement à Technip la possibilité d'augmenter son prix afin de refléter certains éléments difficiles à prévoir lors de la remise d'une proposition. Pour ces raisons, il n'est pas possible de déterminer avec certitude les coûts finaux ou les marges sur un contrat au moment de la remise d'une proposition, voire au tout début de la phase d'exécution du contrat. Si les coûts venaient à augmenter pour l'une de ces raisons, Technip pourrait devoir constater une réduction de ses marges, voire une perte significative sur le contrat.

■ DES PERTES SUR UN OU PLUSIEURS CONTRATS IMPORTANTS POURRAIENT RÉDUIRE LE RÉSULTAT DE TECHNIP VOIRE L'OBLIGER À CONSTATER UNE PERTE.

Si Technip ne parvient pas à générer les marges attendues ou s'il subit des pertes sur un ou plusieurs de ses contrats importants, cela pourrait conduire à une réduction du résultat net voire à une perte.

■ DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES NON PRÉVUS INITIALEMENT POURRAIENT DIMINUER LA MARGE DE TECHNIP SUR DES CONTRATS À PRIX FIXE.

Les projets d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction (EPC) de Technip peuvent rencontrer des difficultés susceptibles d'entraîner des coûts supplémentaires, une baisse du chiffre d'affaires, des litiges ou des contestations. Ces projets sont généralement complexes, nécessitent des achats d'équipements importants et la gestion de projets de construction de grande envergure. Des décalages de calendrier peuvent intervenir et Technip peut rencontrer des difficultés relatives à la conception, l'ingénierie, la chaîne d'approvisionnement, la construction et l'installation. Ces facteurs pourraient avoir un impact sur la capacité de Technip à mener à terme certains projets, conformément au calendrier initialement prévu.

En vertu de certaines clauses de contrats conclus par Technip, ses clients s'engagent à fournir certaines informations relatives à la conception ou à l'ingénierie ainsi que des matériaux ou équi-

pements destinés à être utilisés dans le cadre du projet concerné. Ces contrats peuvent également prévoir que le client s'oblige à indemniser Technip pour des travaux supplémentaires ou des dépenses engagées (i) si le client modifie ses instructions, ou (ii) si le client n'est pas en mesure de fournir à Technip les informations relatives à la conception ou l'ingénierie du projet ou les matériaux ou équipements adéquats.

Dans ces circonstances, Technip négocie généralement avec ses clients des compensations financières pour le temps supplémentaire passé et les sommes dépensées en raison des défaillances de ces derniers. Cependant, Technip ne peut garantir qu'il recevra, y compris par voie de contentieux ou d'arbitrage, des sommes suffisantes pour compenser les frais engagés. Dans ce cas, les résultats et la situation financière de Technip pourraient en être significativement affectés.

Technip pourrait être tenu de payer des compensations financières en cas de non-respect des calendriers ou d'autres dispositions contractuelles. Des difficultés dans l'exécution des contrats (actuels ou futurs) pourraient également avoir un impact significatif sur le résultat opérationnel de Technip et porter atteinte à la réputation de Technip dans son secteur et parmi ses clients.

■ LES RISQUES LIÉS AUX SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS DANS LE CADRE DES CONTRATS À PRIX FIXE OU À COÛTS REMBOURSABLES.

Technip a généralement recours à des sous-traitants et fournisseurs dans le cadre de la réalisation de ses contrats. Si Technip n'était pas en mesure d'engager des sous-traitants ou d'acquérir des équipements ou matériaux, sa capacité à réaliser un projet dégageant une marge significative ou dans les délais impartis serait compromise.

Si le montant que Technip est tenu de payer pour ces services, ces équipements ou matériaux devait dépasser le montant estimé en phase de proposition pour des contrats à prix fixe, Technip pourrait subir des pertes dans la réalisation de ces contrats. Tout retard des sous-traitants ou des fournisseurs dans l'exécution de la partie du projet qu'ils réalisent, tout manquement d'un sous-traitant ou d'un fournisseur à ses obligations, ou tout autre fait lui étant imputable que Technip ne pourrait contrôler ou prévoir, peut entraîner des retards dans l'avancement global du projet et/ou engendrer des coûts supplémentaires potentiellement significatifs.

Technip intègre dans son processus de sélection des sous-traitants et des fournisseurs, une analyse crédit dont les résultats peuvent conduire à ne pas retenir un sous-traitant ou un fournisseur, à exiger de sa part l'émission de garanties bancaires, ou à adapter les conditions de paiements aux risques encourus.

Malgré ce processus, des défaillances de sous-traitants ou de fournisseurs pourraient entraîner des retards et des frais supplémentaires significatifs ; Technip pourrait être tenu de dédommager les clients pour ces retards. Même s'il est possible de mettre ces coûts supplémentaires à la charge des fournisseurs ou des sous-traitants défaillants, Technip risque de ne pas être en mesure de recouvrer la totalité de ces coûts, ce qui pourrait avoir un impact sur son résultat.

■ **DES DÉFAILLANCES DANS LES ÉQUIPEMENTS OU DES PANNES MÉCANIQUES SONT SUSCEPTIBLES D'AVOIR UN IMPACT SUR LES COÛTS DES PROJETS ET D'ENTRAÎNER UNE DIMINUTION DES RÉSULTATS DE TECHNIP.**

La réussite de Technip dans la réalisation de ses contrats implique un haut degré de fiabilité de ses actifs. Technip peut néanmoins subir des pannes mécaniques ou d'équipements. Ces défaillances pourraient non seulement alourdir les coûts d'exécution des projets, mais également entraîner des retards dans l'achèvement des contrats en cours ou des contrats suivants pour la réalisation desquels il est prévu d'utiliser les mêmes actifs. Bien que le Groupe poursuive un programme de maintenance régulier de manière à conserver tous les actifs en bon état de marche, Technip ne peut exclure que des défaillances puissent se produire. Toute défaillance d'équipements, ou panne mécanique des principaux actifs de Technip, est susceptible d'avoir un impact sur les coûts des projets, de diminuer ses résultats et d'entraîner le versement de pénalités pour non-respect des conditions de réalisation de projets. De tels événements pourraient affecter de manière significative les conditions économiques et les résultats de ses opérations.

■ **L'ACTIVITÉ DE TECHNIP POURRAIT ÊTRE FORTEMENT AFFECTÉE EN RAISON D'ÉVÈNEMENTS LIÉS À DES ACTES TERRORISTES, SOULÈVEMENTS, GUERRES OU RÉVOLUTIONS D'ORIGINE NATIONALE OU INTERNATIONALE OU DU FAIT DES CONSÉQUENCES DE TELS ACTES. DE PLUS, UN GRAND NOMBRE DE PROJETS ÉTANT RÉALISÉS DANS DES PAYS OÙ L'INSTABILITÉ POLITIQUE, ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POURRAIT CONDUIRE CES PROJETS À ÊTRE PERTURBÉS.**

Une part importante de l'activité de Technip en 2010 est constituée de projets situés dans des pays où sont susceptibles de se produire des événements liés à des actes terroristes, de piraterie, guerres ou révolutions d'origine nationale ou internationale, actes de subversion ou les conséquences de tels actes, des événements politiques ou des troubles sociaux non prévus, comme ceux intervenus début 2011 en Afrique ou au Moyen-Orient, ou des modifications des politiques économiques et sociales dans ces pays (voir notamment les risques réglementaires et juridiques présentés à la section 4.3 du présent document de référence) qui pourraient conduire à une baisse importante de la rentabilité du Groupe et affecter de manière significative ses résultats et sa situation financière.

L'instabilité politique peut aussi avoir pour conséquence un nombre plus restreint de projets satisfaisant aux exigences de Technip. Pour ces raisons, l'instabilité politique dans les pays émergents est susceptible d'augmenter les coûts, et donc d'avoir un impact significatif sur les résultats du Groupe, et de limiter les opportunités de croissance du Groupe.

L'exposition à une zone ou pays particulier peut être réduite en choisissant de ne pas y réaliser des nouveaux projets ou en y mettant en place des mesures spécifiques d'analyse, de prévention, de protection contre les risques identifiés qui rendent ces derniers acceptables. Technip est par ailleurs en contact avec des compagnies d'assurance ainsi que des agences de crédit-export pour souscrire, le cas échéant, des couvertures contre le risque politique. Néanmoins, en cas d'instabilité politique nationale ou régionale, ces polices d'assurance peuvent se révéler insuffisantes pour éviter de constater une perte sur des contrats en cours, ce qui pourrait diminuer le résultat net de Technip, voire le conduire à constater une perte.

■ **LES ACTIVITÉS DE TECHNIP SONT SUSCEPTIBLES DE CAUSER DES DOMMAGES AUX BIENS ET AUX PERSONNES, CE QUI POURRAIT NUIRE À SA RÉPUTATION. PAR AILLEURS, CELA POURRAIT CONDUIRE À SUPPORTER DES COÛTS IMPORTANTS DANS LA MESURE OÙ CES ÉVÈNEMENTS NE SERAIENT COUVERTS NI CONTRACTUELLEMENT NI PAR UNE POLICE D'ASSURANCE.**

Les activités de Technip sont sujettes aux risques inhérents au secteur des services d'ingénierie et de construction pour les industries pétrolière, pétrochimique et gazière, tels que le risque de défaillance des équipements, les accidents de personne, les incendies ou les explosions. Ces risques peuvent entraîner des blessures ou des décès, des interruptions d'activité, des dommages aux biens mobiliers et immobiliers, des pollutions ou autres atteintes à l'environnement. Technip est susceptible d'être poursuivi dans de telles éventualités. Technip pourrait aussi être poursuivi au titre de l'exploitation ultérieure des installations qu'il aurait conçues ou livrées.

La politique de la Société est de limiter contractuellement sa responsabilité et de prévoir des mesures d'indemnisation d'une part et la souscription de polices d'assurances d'autre part. Néanmoins, ces précautions peuvent ne pas toujours se révéler efficaces. La législation de certains pays, dans lesquels Technip exerce son activité, peut lui imputer une responsabilité en matière sociale et environnementale. En outre, certains clients et sous-traitants peuvent ne pas disposer des ressources financières suffisantes pour honorer leurs propres obligations d'indemnisation à l'égard de Technip.

Des pertes peuvent par ailleurs résulter de risques non couverts par les accords d'indemnisation ou les polices d'assurances souscrites.

Enfin, pour certains types de risques, il pourrait être impossible d'obtenir une couverture d'assurance adéquate à des conditions commerciales raisonnables pour le Groupe. Un défaut de couverture efficace contre les risques liés à l'activité, pour l'une des raisons ci-dessus, pourrait entraîner des surcoûts importants et éventuellement conduire Technip à constater des pertes. En outre, la survenance d'un de ces événements pourrait nuire à la réputation de Technip et ainsi avoir un impact significatif sur ses résultats.

■ **RISQUES MARITIMES**

Les actes de piraterie maritime, principalement dans le golfe d'Aden et les eaux des pays voisins et, dans une moindre mesure dans le golfe de Guinée, restent élevés en nombre et représentent un risque pour les flottes, y compris celle de Technip, ainsi que pour les projets nécessitant un passage d'équipements via ces zones maritimes sensibles. La réalisation de tels risques maritimes pourrait avoir un impact sur le planning des opérations d'un projet, le temps de trouver une solution de remplacement et donc se traduire par un impact négatif sur la marge de Technip.

■ **RISQUES AÉRIENS**

Technip opère dans des pays au sein desquels les compagnies aériennes et/ou le réseau de contrôle aérien peuvent parfois présenter des signes de défaillance. L'offre limitée de possibilités de transports pour certaines destinations peut conduire les collaborateurs à utiliser de tels moyens. En fonction de l'état d'avancement des projets, un nombre significatif de personnes peut être concerné. Une telle défaillance, en cas de survenance, aurait un impact opérationnel sur le planning de réalisation des projets ou la remise d'offres commerciales et entraînerait un impact négatif sur les ressources humaines et l'image du Groupe.

■ RISQUES LIÉS À L'INFORMATION ET AUX SYSTÈMES D'INFORMATION

Les données sur support électronique et informatique constituent une des bases de l'activité d'ingénierie de Technip. Une faille, une rupture ou un piratage des systèmes d'informations du Groupe peuvent entraîner un retard dans la réalisation de projets ou la remise d'offres commerciales le temps de rapatrier les données sauvegardées et de remettre les systèmes dans leur état initial de fonctionnement et pourraient avoir un impact négatif sur l'image du Groupe.

■ FACTEURS DE DÉPENDANCES

Technip estime que le large portefeuille de technologies dont il est propriétaire ou qui lui sont concédées par des tiers, constitue un atout stratégique pour remporter et conduire ses projets. Néanmoins, Technip pourrait faire l'objet d'actions en justice intentées par des tiers pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle qu'ils prétendraient détenir.

De telles actions pourraient avoir un impact significatif sur l'activité, l'image, et réduire la taille du marché accessible à Technip et ainsi affecter les résultats financiers du Groupe.

Toutefois, Technip considère qu'un brevet, une marque, une technologie, un droit de propriété intellectuelle, pris individuellement, n'est pas déterminant pour ses activités et ses résultats financiers.

Il n'existe pour Technip aucune dépendance vis-à-vis de ses fournisseurs. En effet, Technip n'est aucunement restreint dans son choix de fournisseurs et sollicite l'ensemble des fournisseurs présents sur le marché mondial.

La base de clients élargie évite à Technip toute dépendance vis-à-vis d'un seul client. Au cours des deux derniers exercices, le chiffre d'affaires consolidé généré par les cinq premiers clients se ventile comme suit :

En % du chiffre d'affaires du Groupe	2010	2009
Client A	11,5 %	11,8 %
Client B	8,8 %	6,9 %
Client C	7,5 %	6,0 %
Client D	6,5 %	4,1 %
Client E	5,6 %	3,5 %
TOTAL	39,9 %	32,3 %

À titre d'information, le pourcentage de chiffre d'affaires consolidé des dix premiers clients représentait 52,6 % en 2010 (contre 44,5 % en 2009).

■ LE SUCCÈS DES PARTENARIATS AUXQUELS TECHNIP PARTICIPE DÉPEND DE LA RÉALISATION SATISFAISANTE DES OBLIGATIONS DE SES PARTENAIRES.

Si les partenaires de Technip ne remplissent pas leurs obligations conformément au contrat attribué au partenariat, Technip pourrait faire face à des obligations supplémentaires, telles que reprendre les obligations contractuelles du partenaire défaillant, ou à des coûts supplémentaires liés à une réalisation non satisfaisante du partenaire (telle que le retard) susceptibles de réduire ses profits ou, dans certaines hypothèses, de générer des pertes significatives.

4.2. Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe

■ TECHNIP POURRAIT NE PAS ÊTRE EN MESURE DE CONSERVER SON PERSONNEL CLÉ OU D'ATTIRER LES NOUVEAUX EMPLOYÉS DONT IL AURA BESOIN POUR MAINTENIR ET DÉVELOPPER SON SAVOIR-FAIRE.

Le succès de Technip dépend de sa capacité à recruter, à former et à retenir un nombre suffisant d'employés, y compris des cadres dirigeants, ingénieurs et techniciens, ayant les compétences, l'expertise et la connaissance locale requises. La concurrence pour le recrutement de ces types de profil est forte.

■ DES ÉVOLUTIONS TECHNOLOGIQUES POURRAIENT RENDRE OBSOÈLES LES TECHNOLOGIES UTILISÉES PAR TECHNIP.

L'industrie pétrolière est amenée à développer des gisements de pétrole et de gaz dans des conditions de plus en plus difficiles : eaux profondes, champs sous hautes pressions et hautes températures, conditions extrêmes en Arctique. Pour faire face à ces défis, le développement technologique est un facteur clé de réussite et un élément différenciant important par rapport à la concurrence.

À la différence d'autres secteurs, cette industrie ne connaît pas de rupture technologique, mais nécessite un effort constant afin de repousser sans cesse les limites de l'exploration/production. Le succès de Technip est lié au maintien d'un effort régulier dans le domaine de la recherche et du développement afin de mettre au point de nouveaux produits et de nouvelles techniques de pose

permettant d'apporter des solutions à un coût acceptable pour le marché (cf. détails de la politique et dépenses en matière de recherche, section 11, et note 4-(c) présentée à la section 20.1 du présent document de référence).

Si un tel effort ne pouvait être maintenu, Technip pourrait souffrir d'une réduction de sa part de marché, ce qui pourrait avoir un impact négatif significatif sur ses activités et ses résultats.

■ LA PRESSION CROISSANTE DE LA CONCURRENCE SUR LES PRIX POURRAIT RÉDUIRE LE NOMBRE DE CONTRATS SATISFAISANT AUX EXIGENCES DE MARGE DE TECHNIP.

Technip se voit attribuer la plupart de ses contrats à l'issue d'un processus de sélection concurrentielle, ce qui est la norme dans le secteur. Ses concurrents sont essentiellement des sociétés d'ingénierie et de construction américaines, européennes, asiatiques et du Moyen-Orient. Bien que les clients prennent en considération la qualité des prestations, la capacité technologique ainsi que la réputation et l'expérience, le prix demeure un des facteurs déterminants dans l'attribution des contrats. Historiquement, cette industrie a toujours fait l'objet d'une compétition intensive en matière de prix. Cette compétition s'est intensifiée avec la forte croissance de la demande sur la période 2004-2008 et pourrait avoir un impact négatif sur les exigences de marges du Groupe si la demande venait à se contracter fortement et durablement, et donc un impact négatif sur le chiffre d'affaires du Groupe.

■ **IMPACT DE LA CRISE FINANCIÈRE DE 2007 SUR LES CRÉDITS, LETTRES DE CRÉDIT, GARANTIES BANCAIRES ET AUTRES SÛRETÉS NÉCESSAIRES À L'ACTIVITÉ DE TECHNIP.**

La crise financière qui a débuté en juillet 2007 et s'est traduite par une crise économique depuis 2008, a renchéri le coût des crédits, garanties bancaires et lettres de crédit, nécessaires au développement des activités de Technip. Ce renchérissement s'explique par les contraintes de bilans, liquidité et arbitrages en matière d'allocation de fonds propres auxquels ont dû faire face les banques et les institutions financières.

En 2010, Technip a observé une amélioration continue des conditions financières d'émission de garanties bancaires pour le compte de ses filiales dans des conditions équivalentes à celles prévalant en 2007.

De même, Technip a bénéficié en 2010 de l'amélioration des conditions de financement sur le marché obligataire européen lui permettant de refinancer sa dette obligataire de 650 millions d'euros venant à échéance le 26 mai 2011 à un coût global de financement inférieur.

Technip continue à bénéficier de lignes de garanties bancaires de montants significatifs auprès d'un nombre important d'établissements financiers lui permettant de répondre à ses obligations contractuelles. Cependant, une évolution défavorable du marché bancaire pourrait avoir un impact sur les futures émissions de garanties bancaires et lettres de crédit d'un montant significatif et qui nécessitent l'implication de plusieurs banques. Ces émissions pourraient s'avérer plus contraignantes et plus onéreuses à structurer dans un marché bancaire où l'aversion à la prise de risques entre banques s'est accrue. La capacité de Technip à développer ses activités, son *backlog* et ses résultats pourraient ainsi être impactés.

Malgré la politique de gestion et de couverture des risques financiers mise en place par Technip, notamment dans le cadre du processus d'évaluation des projets dès la phase d'appel d'offres tel que décrit aux sections 6.3.1 et 6.3.2 du présent document de référence, Technip ne peut exclure qu'il aura à supporter directement le risque d'une défaillance financière de ses clients, partenaires ou sous-traitants qui résulterait de la remise en cause des facilités de financement dont bénéficient certains de ses partenaires ou certains projets ou bien le risque d'un allongement des délais de négociation des financements de projets pour lesquels Technip intervient en tant que « *contractor* ». De telles évolutions pourraient avoir un impact significatif défavorable sur l'activité et les résultats financiers de Technip.

■ **LA DIMINUTION DES CRÉDIT-EXPORTS POURRAIT RENDRE PLUS DIFFICILE LE FINANCEMENT DE CERTAINS PROJETS PAR LES CLIENTS DE TECHNIP ET CONDUIRE À UNE RÉDUCTION DES NOUVEAUX PROJETS, CE QUI LIMITERAIT LES OPPORTUNITÉS DE CROISSANCE DE TECHNIP.**

Technip et ses filiales sont en relation régulière avec plusieurs organismes de crédit-export afin de promouvoir les projets qui peuvent potentiellement faire l'objet de prises de commandes et d'obtenir en tant qu'exportateur, l'intervention de ces organismes de crédit dans la couverture ou la garantie du financement desdits

projets. Si l'intervention de ces organismes de crédit-export venait à se réduire par rapport à leur niveau actuel, les clients pourraient choisir de développer un nombre moindre de projets. La diminution du nombre de nouveaux contrats en résultant pourrait limiter les opportunités de croissance de Technip et avoir un impact significatif sur son activité.

■ **UNE RÉDUCTION DES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR PÉTROLIER POURRAIT CONDUIRE AU RETARD OU À L'ABANDON DE CERTAINS PROJETS ET LIMITER LA CAPACITÉ DE TECHNIP À AUGMENTER OU À MAINTENIR SES BÉNÉFICES.**

L'activité de Technip dépend pour sa majeure partie des investissements réalisés dans le secteur pétrolier pour, d'une part, le développement des gisements d'hydrocarbures, à terre et en mer, et d'autre part, le traitement du pétrole et du gaz naturel ainsi que de leurs dérivés (unités de raffinage, sites pétrochimiques, usines de liquéfaction de gaz naturel).

Les prix du pétrole et du gaz naturel sur les marchés mondiaux, ainsi que les anticipations d'évolution de ces prix, ont une influence significative sur le niveau d'investissement dans ce secteur.

Sur le segment de l'amont pétrolier, une baisse prolongée du prix des hydrocarbures qui ne serait pas accompagnée d'une baisse simultanée des coûts de développement tels que ceux d'achat des équipements, pourrait contraindre les clients à décaler le lancement de nouveaux investissements, réduire leur montant de façon significative ou même les annuler.

Sur le segment de l'aval, une augmentation prolongée des prix du pétrole et du gaz réduirait la demande de produits dérivés tels que les carburants ou les matières plastiques. Tout ralentissement de la demande diminuerait la volonté d'investissement des clients de Technip dans des capacités supplémentaires de traitement.

Par ailleurs, sur ces deux segments, une forte volatilité des prix du pétrole et du gaz pourrait aussi conduire les compagnies pétrolières et gazières à retarder voire à abandonner leurs projets d'investissements.

Enfin, au-delà du prix des hydrocarbures, les investissements dans l'industrie pétrolière dépendent également d'autres éléments dont les principaux sont les suivants :

- le niveau d'exploration et de développement de nouvelles réserves de pétrole et de gaz ;
- le taux de déclin des gisements existants ;
- l'évolution de la demande globale d'énergie ;
- la croissance économique internationale ;
- les conditions politiques et économiques locales ;
- les évolutions législatives ou réglementaires en matière d'environnement.

Une réduction prolongée des investissements dans l'industrie pétrolière, due à l'un des éléments ci-dessus ou pour une toute autre raison, pourrait diminuer la capacité de Technip à augmenter ou même à maintenir son résultat d'exploitation et ses bénéfices.

4.3. Risques réglementaires et juridiques

■ DE NOUVELLES RÉGLEMENTATIONS GOUVERNEMENTALES PEUVENT ÊTRE POTENTIELLEMENT DÉFAVORABLES À TECHNIP.

Les activités et moyens de production de Technip sont soumis aux lois et réglementations internationales, régionales, transnationales et nationales d'une cinquantaine de pays à travers le monde, dans des domaines aussi variés que le contrôle des exportations, le droit boursier, le contrôle interne, l'hygiène et la sécurité, la protection des données personnelles, le droit du travail et la protection de l'environnement. Dans chacun de ces domaines en évolution constante, Technip doit procéder à des investissements financiers et investir dans des techniques ou renoncer à exercer une activité dans certains pays afin de se conformer à ces changements de réglementations.

En outre, Technip ne peut exclure des cas exceptionnels de nationalisation d'actifs, d'expropriation de droits ou de remise en cause de stipulations contractuelles en vigueur. La survenance d'un tel risque pourrait entraîner des pertes de marché et avoir un impact significatif sur l'activité et les résultats du Groupe.

■ DES CHANGEMENTS DANS L'ENVIRONNEMENT OPÉRATIONNEL DE TECHNIP, NOTAMMENT DES MODIFICATIONS DE LA RÉGLEMENTATION FISCALE OU DE SON INTERPRÉTATION DANS LES PAYS OÙ TECHNIP EST PRÉSENT POURRAIENT AFFECTER LE CALCUL DE LA CHARGE D'IMPÔT DE TECHNIP.

Technip exerce ses activités dans environ 50 pays et est, de ce fait, sujet à l'impôt dans de nombreuses juridictions fiscales. Les résultats générés dans ces différentes juridictions sont taxés sur des bases différentes comme le revenu net effectivement réalisé, le revenu net réputé réalisé, le chiffre d'affaires par voie de retenue à la source. Le calcul final de la charge d'impôt de Technip nécessite d'interpréter la réglementation fiscale locale, les traités fiscaux, la doctrine et la pratique administrative dans chacune des juridictions dans lesquelles Technip est présent et suppose de formuler des hypothèses relatives à l'étendue des activités futures, leur dénouement ainsi que leurs modalités de réalisation et de prise en compte du résultat y afférent. L'évolution de la réglementation fiscale et des pratiques pourrait avoir un impact significatif sur la charge d'impôts de Technip si le Groupe, contrairement aux recommandations de son Département Fiscal, n'était pas protégé contractuellement contre les risques résultant d'un changement de réglementation fiscale, d'interprétations ou de pratiques en ce domaine.

■ SI TECHNIP NE RÉUSSIT PAS À PROTÉGER EFFICACEMENT SES TECHNOLOGIES, DES CONCURRENTS POURRAIENT DÉVELOPPER DES TECHNOLOGIES SIMILAIRES ENTRAÎNANT POUR LA SOCIÉTÉ UNE PERTE EN TERMES D'AVANTAGES CONCURRENTIELS ET IN FINIS EN TERMES DE REVENUS.

Certains des produits de Technip, ainsi que les procédés utilisés pour les produire ou les commercialiser, ont été brevetés, ont fait l'objet de demandes de brevets ou constituent des secrets commerciaux. Tous les pays n'offrent pas le même niveau de protection des droits de propriété intellectuelle. Si les droits de propriété intellectuelle de Technip étaient considérés comme non valables ou n'étaient pas susceptibles d'être protégés ou si Technip n'obtenait pas un brevet donné, ses concurrents pourraient alors développer et exploiter indépendamment des

technologies similaires aux technologies non brevetées ou insuffisamment protégées de Technip. De tels événements pourraient avoir un impact sur l'activité, l'image et les résultats financiers du Groupe.

Technip pourrait être amené à tenter des actions en justice pour faire respecter ses droits de propriété intellectuelle ou pour juger de la validité et de la portée de droits détenus par des tiers. Technip pourrait également faire l'objet d'actions en justice intentées par des tiers pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle qu'ils prétendraient détenir. Toute procédure judiciaire pourrait se traduire pour Technip par des frais importants, la mobilisation de ressources et impacter de manière significative son résultat opérationnel.

■ LE GROUPE PEUT ÊTRE IMPLIQUÉ DANS DES PROCÉDURES CONTENTIEUSES AVEC DES CLIENTS, PARTENAIRES, SOUS-TRAITANTS, EMPLOYÉS ET AUTORITÉS FISCALES OU DE RÉGULATION.

Le Groupe fait occasionnellement l'objet de procédures contentieuses avec des clients, des partenaires et des sous-traitants, dans le cadre de ses activités courantes. Il peut aussi être impliqué dans des procédures menées (i) par des salariés au titre de maladies professionnelles liées à certaines activités (plongeurs par exemple) ou à l'exposition à certains produits dangereux (tel que l'amiante) et/ou (ii) par des autorités fiscales ou de régulation ou par tout tiers. Technip ne peut exclure que la survenance d'un tel risque ait un impact sur l'image et/ou la situation financière de la Société.

■ LES DROITS DE VOTE DOUBLE AINSI QUE LES DISPOSITIONS RELATIVES AU CHANGEMENT DE CONTRÔLE QUI FIGURENT DANS CERTAINS DES ACCORDS SIGNÉS PAR TECHNIP SONT SUSCEPTIBLES DE LIMITER LE MONTANT DE PRIME POUVANT ÊTRE OFFERTE PAR UN ACQUÉREUR POTENTIEL.

Depuis l'Assemblée Générale du 24 novembre 1995, les statuts de la Société prévoient qu'un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Le droit de vote double cesse de plein droit lorsque l'action est convertie au porteur ou en cas de transfert. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société ne peut supprimer le droit de vote double qu'avec l'autorisation d'une assemblée spéciale des titulaires de ce droit.

Au 28 février 2011, 5 730 508 actions disposaient d'un droit de vote double, représentant environ 5,20 % du capital et 10,13 % des droits de vote de la Société.

L'éventualité d'une prise de contrôle serait par ailleurs susceptible d'entraîner l'application de dispositions de certains contrats commerciaux comportant une dimension « *intuitu personae* », notamment en matière de contrat de licence. L'effet direct de ces clauses offrant (par exemple, à un bailleur de licence) la faculté de contester des droits concédés, pourrait, le cas échéant, réduire l'accès du Groupe à certains marchés même si elles ne devraient pas être en mesure d'empêcher, voire même de retarder, une prise de contrôle.

L'existence de droits de vote double ainsi que les dispositions relatives au changement de contrôle évoquées ci-dessus peuvent rendre plus compliquée l'acquisition par un acheteur potentiel d'une partie du capital de la Société, voire même le contraindre à

y renoncer. Cela constitue une défense contre les offres hostiles susceptible de retarder, voire d'empêcher, un changement de contrôle pour lequel les actionnaires de la Société pourraient se voir offrir une prime par rapport au cours de bourse de l'action.

■ UN OU PLUSIEURS CONTRATS MINEURS ET RÉSIDUELS RELATIFS À DES PROJETS EN IRAN PEUVENT FAIRE L'OBJET DE SANCTIONS DE LA PART DE L'ADMINISTRATION AMÉRICAINE, CE QUI POURRAIT LIMITER, VOIRE INTERDIRE, TOUTE ACTIVITÉ COMMERCIALE DE TECHNIP AUX ÉTATS-UNIS OU AVEC DES ENTITÉS OU PERSONNES AMÉRICAINES.

En tant que société non américaine de dimension internationale exerçant ses activités à l'échelle mondiale, Technip opère dans des pays avec lesquels les personnes ou entités américaines, voire dans certains cas non américaines, ont interdiction de faire des affaires sous peine de sanctions économiques. Au titre de l'*Iran Sanctions Act* de 1996 (l'« ISA »), tel que modifié en 2001 et en 2006, et dont le champ d'application a été étendu par le *Comprehensive Iran Sanctions, Accountability and Divestment Act* de juillet 2010 (« CISADA »), le Président des États-Unis peut ordonner des enquêtes et imposer un certain nombre de sanctions contre toute société ou personne physique non américaine ayant réalisé en connaissance de cause des investissements au-delà de

certains seuils financiers et qui contribuent au développement des capacités pétrolières et gazières iraniennes.

La poursuite de projets mineurs, liés à d'anciens contrats en Iran et dont le chiffre d'affaires représente 0,0125 % du chiffre d'affaires du Groupe, fait que Technip ne peut exclure un risque de sanction en application de l'ISA et potentiellement du CISADA. L'application de sanctions prononcées à l'encontre de Technip conformément aux dispositions du seul ISA pourrait augmenter de manière significative le coût de la dette de Technip et réduire substantiellement ses opportunités commerciales. Conformément au CISADA, le Président des États-Unis dispose d'une large gamme de sanctions susceptibles d'être prononcées à l'encontre de Technip, y compris, dans certains cas, l'interdiction à toute entité ou personne américaine d'entretenir toute relation commerciale avec Technip.

La section 20.4 du présent document de référence donne une description des procédures significatives dans lesquelles le Groupe est impliqué.

Les principes d'évaluation des provisions pour risques et charges et leurs natures sont décrits dans la note 1-C-(u) Provisions ; la ventilation des provisions entre courant et non courant est expliquée en note 1-C Règles et méthodes comptables présentées à la section 20.1 du présent document de référence.

4.4. Risques industriels et environnementaux

■ L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS UTILISÉES, CONSTRUITES OU EN COURS DE CONSTRUCTION PAR TECHNIP POURRAIT CONDUIRE À LA MISE EN JEU DE SA RESPONSABILITÉ AU TITRE DES RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE PRÉVENTION DES RISQUES INDUSTRIELS.

Technip exerce ses activités dans des pays dont les réglementations en matière de protection de l'environnement et d'exploitation de sites industriels sont de plus en plus rigoureuses et en constante évolution. La responsabilité de Technip pourrait être mise en jeu notamment au titre de la directive 2004/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale, transposée en droit national par la plupart des États membres dans lesquels Technip exerce ses activités. Cette responsabilité pourrait être engagée aussi bien en cas de rejet ou d'émission de produits pétroliers, de substances dangereuses et de résidus d'exploitation, de raffinage ou de déchets en provenance d'installations industrielles, que pour d'autres actifs que le Groupe possède, exploite ou a exploité, ou qui appartiennent ou sont exploités par ses clients ou sous-traitants. En cas de violation des réglementations environnementales, Technip pourrait se voir imposer des opérations de remise en état de sites pollués à des coûts pouvant être très importants, en ce compris la suspension ou l'interdiction de certaines activités ainsi que la mise en jeu de sa responsabilité en cas de dommages causés à des tiers, ce qui pourrait avoir un impact négatif significatif sur les activités et les résultats financiers du Groupe.

Bien que Technip n'exploite pas directement d'installations classées figurant sur la liste prévue au paragraphe IV de l'article L. 515-8 du Code de l'environnement (« Seveso seuil haut »), certaines activités (construction, installation ou mise en route) sont effectuées

au sein d'installations industrielles à risques. En cas d'accident industriel majeur au sein de telles installations, la mise en jeu de la responsabilité de Technip en qualité d'intervenant sur le site, les dommages causés au personnel et au matériel de Technip ou la perte d'un client important à la suite d'un accident majeur le concernant, pourraient avoir des effets négatifs sur les activités et les revenus du Groupe. Du fait du caractère exceptionnel de ces risques, qui sont de surcroît difficilement quantifiables, aucun montant n'a été provisionné en 2010.

■ LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POURRAIENT AVOIR DES EFFETS DÉFAVORABLES SUR LES ACTIVITÉS ET LES REVENUS DE TECHNIP.

Pour Technip, les risques liés aux changements climatiques peuvent être regroupés en trois catégories, chacune faisant l'objet d'une approche en termes de risques économiques :

1. les risques réglementaires liés au durcissement des réglementations internationales, européennes et nationales relatives à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
2. les risques de compétitivité générés par une évolution de la demande des clients pour des équipements et des procédés moins consommateurs d'énergie ; et
3. les risques matériels tels que les dommages ou les retards dans la réalisation des projets, en raison du nombre croissant d'événements climatiques.

Chacun de ces risques pourrait avoir des effets négatifs significatifs sur le respect par Technip des délais contractuels prévus ainsi que sur son résultat opérationnel :

1. Technip n'est pas concerné par le plan national d'allocation des quotas d'émission de gaz à effet de serre (PNAQ II pour la période 2008-2012) ni par la directive 2010/75/UE du Parlement

européen relative aux émissions industrielles. Toutefois, l'investissement dans l'industrie pétrolière peut être notamment influencé par l'évolution des contraintes législatives et réglementaires environnementales locales applicables au lieu de réalisation des projets, en fonction des domaines d'activités concernés. Dans le cas où certaines réglementations évolueraient d'une manière que Technip n'aurait pas anticipée ou créeraient des exigences auxquelles Technip ne serait pas en mesure de se conformer, de telles contraintes réglementaires pourraient avoir un impact négatif significatif sur les activités et les résultats financiers du Groupe.

2. Si le Groupe ne parvient pas à anticiper suffisamment les technologies futures dans le domaine de la lutte contre le réchauffement climatique et des énergies renouvelables, Technip risquerait de ne plus satisfaire à la demande du marché, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités et ses résultats financiers.
3. L'activité de Technip pourrait être significativement affectée par des conditions climatiques défavorables dans les pays où Technip exerce ses activités, ce qui pourrait entraîner l'évacuation de son personnel ainsi que la suspension de ses activités.

■ TECHNIP POURRAIT ÊTRE CONFRONTÉ À DES DÉCLARATIONS DE MALADIES PROFESSIONNELLES LIÉES À L'AMIANTE ET À LA MISE EN JEU DE SA RESPONSABILITÉ COMME EMPLOYEUR.

Comme la plupart des groupes industriels, Technip pourrait être concerné par des déclarations de maladies professionnelles liées à une exposition de ses employés à l'amiante. En cas de reconnaissance de maladie professionnelle liée à l'amiante, la responsabilité de l'employeur peut être mise en cause et il peut se voir imposer le versement d'indemnités importantes aux victimes ou à leurs ayants droit. L'exposition à l'amiante des employés de Technip pourrait être essentiellement due à la présence d'amiante dans certains bâtiments ou équipements utilisés pour les activités du Groupe dans ses multiples implantations, et non à l'utilisation de ce matériau dans les processus de fabrication, sauf cas très particuliers. Le Groupe n'a pas connaissance de telles déclarations de maladies professionnelles. Toutefois, en cas de mise en jeu de la responsabilité de Technip et d'évolution jurisprudentielle favorable aux victimes en matière d'indemnisation, le Groupe pourrait subir des conséquences financières importantes.

4.5. Risque de crédit / de contrepartie

Les marchés mondiaux de la production, du transport et de la transformation des hydrocarbures et des produits dérivés et des autres secteurs industriels clients du Groupe sont dominés par un faible nombre d'acteurs. De ce fait, Technip réalise son activité avec un ensemble restreint de clients. Le Groupe procède régulièrement avant la conclusion de contrats à des analyses de risques de crédit, et à la mise en place de garanties de paiement, lorsque cela lui semble nécessaire, ainsi qu'à des procédures de suivi des règlements de ses clients.

En outre, le Groupe n'a pas constaté au cours de l'année 2010, et à la date du présent document de référence, de défaut de paiement significatif de la part de ses clients (voir la note 16 des comptes consolidés présentés à la section 20.1 du présent document de référence indiquant les montants liés aux clients douteux et provisions pour dépréciation afférentes).

À titre d'information, les pourcentages respectifs du chiffre d'affaires consolidé des cinq et dix premiers clients du Groupe figurent en section 4.1 du présent document de référence.

4.6. Risques de liquidité

L'exposition du Groupe au risque de liquidité est présentée dans la note 33-(a) des comptes consolidés en section 20.1 du présent document de référence.

Au 31 décembre 2010, la notation de crédit de Technip formulée par Standard and Poor's est BBB+/stable/A-2. La notation a été relevée de la catégorie inférieure (BBB/positif/A-2) le 27 mai 2010.

Il est tout d'abord rappelé que l'activité de Technip génère un besoin en fonds de roulement négatif. En effet, les conditions contractuelles de paiement négociées par les entités du Groupe tant avec les clients qu'avec les fournisseurs et sous-traitants pour la réalisation des projets leur procurent des sources de trésorerie et se traduisent sur le plan comptable, notamment consolidé, par un besoin en fonds de roulement négatif.

- Le financement de Technip est réalisé dans le cadre d'une politique de Groupe mise en œuvre par la Direction Générale Finances et Contrôle.

- La gestion de la trésorerie est centralisée au siège et est coordonnée à travers les centres financiers logés dans les principales filiales opérationnelles du Groupe.

Technip Eurocash, société en nom collectif, agit comme centrale de trésorerie pour les différentes entités du Groupe, dans le respect des diverses législations et réglementations en vigueur dans chacun des pays concernés. Technip Eurocash SNC a ainsi conclu des conventions de trésorerie avec la plupart des filiales du Groupe afin de consolider leurs excédents de trésorerie et de couvrir leurs besoins, sauf lorsque les conditions économiques et financières locales conduisent à privilégier le recours à un endettement externe local. Le comité de gestion de Technip Eurocash SNC se réunit plusieurs fois par an. Il comprend chaque Directeur Financier de Région du Groupe ainsi que les responsables financiers du Corporate ayant sous leur responsabilité la gestion de Technip Eurocash SNC.

- Au 31 décembre 2010, le Groupe dispose de plusieurs lignes de financement destinées au financement de ses besoins généraux, ou réservées au financement de nouveaux actifs ou d'activités.

■ ÉMISSION OBLIGATAIRE 2004-2011

En mai 2004, Technip a émis un emprunt obligataire de 650 millions d'euros dont les caractéristiques figurent en note 21 – Dettes financières des comptes consolidés présentée à la section 20.1 du présent document de référence. Cet emprunt obligataire est coté à la Bourse de Luxembourg. Il comporte des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour une émission obligataire et ne comporte pas de ratio financier. Il arrive à échéance au 26 mai 2011.

Le 31 mai 2010, un contrat d'échange du taux d'intérêts fixe de 4,625 % l'an pour un taux d'intérêts variable égal à l'Euribor à trois mois augmenté d'une marge de 3,645 % l'an et payable trimestriellement, a été conclu pour un montant notionnel de 325 millions d'euros et une échéance au 26 mai 2011.

■ PLACEMENT PRIVÉ OBLIGATAIRE À RÈGLEMENT DIFFÉRÉ

Le 27 juillet 2010, Technip a reçu le produit d'un placement privé obligataire d'un montant de 200 millions d'euros selon des conditions contractuelles convenues le 19 novembre 2009. Ce placement privé obligataire est destiné à refinancer partiellement l'émission obligataire 2004 – 2011. La durée de ce placement est de 10 ans à compter du 27 juillet 2010. Le coupon annuel est fixé à 5 %. Les autres conditions de ce placement sont similaires à celles de l'émission obligataire effectuée en mai 2004 et ne comportent pas de ratio financier. Ces obligations font l'objet d'une cotation à la Bourse de Luxembourg.

■ ÉMISSION OBLIGATAIRE CONVERTIBLE 2010 - 2016

Le 17 novembre 2010, Technip a émis 6 618 531 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) d'un montant d'environ 550 millions d'euros avec une date finale de remboursement au pair le 1^{er} janvier 2016, en l'absence de conversion ou d'échange ou d'amortissement anticipé. Cet emprunt obligataire est convertible à tout moment par le souscripteur à raison d'une action par obligation. Par ailleurs, le Groupe a la possibilité de remboursement anticipé pour la totalité des obligations à partir du 3^e anniversaire de la date d'émission, à un prix égal au pair majoré des intérêts courus, si le cours de l'action dépasse 130 % de la valeur nominale de l'obligation.

La valeur unitaire de chaque obligation est de 83,10 euros, faisant ressortir une prime d'émission de 32 % par rapport au cours de référence de 62,95 euros de l'action Technip sur le marché Euronext Paris (le cours de référence est égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action Technip constatés sur Euronext Paris depuis l'ouverture de la séance de bourse le 9 novembre 2010 jusqu'au moment ce même jour de la fixation des modalités définitives).

Les obligations sont cotées sur le marché Euronext Paris.

Le taux d'intérêt nominal de 0,5 % l'an est payable à terme échu le 31 janvier de chaque année et s'élève à 0,42 euro par an et par obligation. Le premier coupon payé le 31 janvier 2011 s'est élevé à 0,09 euro par obligation.

Le produit de l'émission est destiné à permettre le refinancement partiel de l'émission obligataire 2004-2011 et de financer à long terme les investissements récents du Groupe.

Les obligations donnent droit à l'attribution d'actions Technip nouvelles et/ou existantes, à raison d'une action pour une obli-

gation, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs décrits dans la note d'opération ayant reçu, le 9 novembre 2010, le visa de l'AMF sous le n° 10-392.

L'émission a été notée BBB+ par Standard & Poor's et comporte, dans sa note d'opération, les clauses usuelles d'engagements et de défaut pour une telle émission. Elle ne comprend pas de ratio financier. L'émission prévoit par ailleurs que tout porteur d'obligations peut demander, à son gré, le remboursement anticipé en espèces de tout ou partie de ses obligations en cas de changement de contrôle de Technip.

A la date de mise en place, la dette relative à cette émission, comptabilisée au bilan en dette financière non courante, correspond à la juste valeur de la composante dette. La juste valeur de la composante dette est également diminuée d'une quote-part des frais d'émission. La différence entre la valeur nominale de l'OCEANE et la juste valeur de sa composante dette est affectée en capitaux propres. Au 31 décembre 2010, le montant de l'émission inscrit au bilan en dette financière non courante représente 482,4 millions d'euros ; le montant de l'émission inscrit en fonds propres s'élève à 63,3 millions d'euros (voir la note 21 (b) des comptes consolidés présentés à la section 20.1 du présent document de référence).

■ FINANCEMENT DU DEEP ENERGY

Les lignes de crédit d'un montant total de 241 millions de dollars US entrées en vigueur en 2009 et destinées au financement du *Deep Energy*, navire en cours de construction et anciennement dénommé *New Pipelay Vessel* (NPV) comprennent :

- une ligne de crédit bancaire d'un montant de 125 millions de dollars US consentie à Technip remboursable en quatre échéances semestrielles égales du 15 juin 2011 au 15 décembre 2012. Cette ligne de crédit a fait l'objet d'un avenant en date du 17 décembre 2010 et est désormais remboursable en une seule échéance finale le 15 décembre 2012 ;
- une ligne de crédit bancaire d'un montant de 88 millions de dollars US consentie à la filiale TP-NPV Singapore Ltd, garantie par Technip et couverte par une police d'assurance émise par l'agence de crédit export Finnvera (Finlande), préalablement remboursable en 17 échéances semestrielles égales, du 15 juillet 2011 au 15 juillet 2019. Cette ligne de crédit a fait l'objet d'un avenant en date du 15 décembre 2010, et est désormais remboursable en 15 échéances semestrielles égales du 15 juillet 2012 au 15 juillet 2019 ; et
- une ligne de crédit bancaire d'un montant de 28 millions de dollars US consentie à la filiale TP-NPV Singapore Ltd, garantie par Technip et couverte par une police d'assurance émise par l'agence de crédit export Coface (France), comportant 14 échéances semestrielles égales du 15 juillet 2011 au 15 janvier 2018.

Ces crédits à taux variable comprennent des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour un financement de ce type de la part de Technip et des filiales du Groupe, à l'exclusion de tout ratio financier. Ils ne sont assortis d'aucune sûreté réelle sur un quelconque actif du Groupe.

Au 31 décembre 2010, seul le crédit d'un montant de 125 millions de dollars US est utilisé à concurrence de 30 millions de dollars US.

■ FINANCEMENT DU SKANDI ARCTIC

En mars 2009, la filiale Doftech DA dans laquelle Technip détient indirectement une participation de 50 %, a signé un prêt d'un montant total d'un milliard de couronnes norvégiennes pour le

financement du navire *Skandi Arctic*. Ce prêt est remboursable en 24 échéances semestrielles égales du 16 septembre 2009 au 16 mars 2021. Au 31 décembre 2010, le montant total du prêt est réduit à 875 millions de couronnes norvégiennes, à la suite des premiers remboursements semestriels intervenus depuis le 16 septembre 2009, et est utilisé à concurrence de ce montant.

Une tranche égale à 70 % du montant du prêt est consentie au taux fixe annuel de 5,05 % par l'organisme de financement norvégien Eksportfinans bénéficiant d'une garantie de GIEK. La tranche complémentaire est octroyée par une banque commerciale à un taux variable.

Le prêt est assorti d'une garantie conjointe mais non solidaire de Technip Offshore International et de la société mère de l'autre actionnaire de Doftech DA, à hauteur de 50 % chacune. Il est également garanti par une hypothèque sur le *Skandi Arctic*.

Le prêt comprend des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour un financement de ce type, à l'exclusion de tout ratio financier.

■ FINANCEMENT DU SKANDI VITÓRIA

En avril 2010, la société brésilienne Doftech Navegação dans laquelle Technip détient indirectement une participation de 50 %, a signé avec la BNDES (Banco Nacional de Desenvolvimento Econômico e Social) deux prêts d'un montant total initial de 240 millions de dollars US, portés à environ 244 millions de dollars US (par capitalisation d'intérêts jusqu'au 31 décembre 2010), consentis au taux fixe annuel de 3,09 %, pour le financement du navire *Skandi Vitória*.

Ces prêts sont remboursables en 204 échéances mensuelles égales, du 10 janvier 2011 au 10 décembre 2027. Au 31 décembre 2010, chaque prêt est entièrement utilisé. Les prêts sont garantis conjointement et solidairement par Technip et par la société mère de l'autre actionnaire de Doftech Navegação. Ils sont également garantis par une hypothèque sur le *Skandi Vitória*.

Les prêts comprennent des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour un financement de ce type avec la BNDES, notamment l'engagement de l'emprunteur que le montant du prêt n'excède pas un montant tel que la valeur estimée du *Skandi Vitória* représente au moins 110 % du montant du prêt.

■ PRÊTS DE LA BNDES (BANCO NACIONAL DE DESENVOLVIMENTO ECONÔMICO E SOCIAL)

En septembre 2009, Flexibras, la filiale brésilienne du Groupe, a conclu trois prêts pour un montant total de 300 millions de reais brésiliens, destinés à préfinancer ses activités export.

Chaque prêt a été conclu avec une banque différente et pour des montants différents, pour le compte de la BNDES dans le cadre d'une procédure de financement de la BNDES (respectivement pour des montants de 140 millions, 90 millions et 70 millions de reais brésiliens). Au 31 décembre 2010, chaque prêt est entièrement utilisé.

L'échéance des trois prêts consentis à taux fixe est fixée au 15 août 2012. Chaque prêt comprend des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour un financement de ce type avec la BNDES, à l'exclusion de tout ratio financier.

En juin 2010, Flexibras a, en outre, conclu quatre prêts d'un montant total de 250 millions de reais brésiliens destinés à préfinancer ses activités export.

Chaque prêt a été conclu avec une banque différente et pour des montants différents, pour le compte de la BNDES dans le cadre d'une procédure de financement de la BNDES (respectivement pour des montants de 90 millions, 70 millions, 55 millions et 35 millions de reais brésiliens). Au 31 décembre 2010, chaque prêt est entièrement utilisé.

L'échéance des trois prêts consentis à taux fixe est fixée au 15 juin 2013. Chaque prêt comprend des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour un financement de ce type avec la BNDES, à l'exclusion de tout ratio financier.

■ CRÉDIT BANCAIRE SYNDIQUÉ ET CRÉDITS BILATÉRAUX

Au 31 décembre 2010, le Groupe dispose de sources de financement variées non utilisées lui permettant de financer ses besoins généraux :

1. Une ligne de crédit bancaire d'un montant autorisé de 850 millions d'euros conclue en 2004, ayant fait l'objet d'avenants en 2005, 2006 et 2007 à l'initiative de Technip. Ce crédit utilisable en euros, en dollars US ou en livres sterling est remboursable en totalité à échéance le 20 juin 2012. Il n'est assorti d'aucune sûreté réelle sur un quelconque actif du Groupe. Il comporte des engagements usuels pour un financement de ce type de la part de Technip et des filiales du Groupe éligibles comme emprunteurs, à l'exclusion de tout ratio financier.

L'avenant en date de juin 2005 a principalement porté sur l'allongement de la maturité du crédit à juin 2010 et sur l'allègement des conditions financières. L'avenant en date de juin 2006 a allongé la maturité du crédit à juin 2011. Celui conclu en juin 2007 a allongé la maturité à juin 2012.

2. Deux lignes de crédits bancaires de 125 millions d'euros chacune, utilisables en dollars US ou en euros, ont été consenties à Technip. À l'issue de renégociations bilatérales, leurs échéances ont été fixées respectivement aux 26 mai 2012 et 27 juin 2012. Ces lignes de crédit comportent chacune les mêmes engagements que ceux mentionnés pour le crédit bancaire précédent, y compris l'exception de tout ratio financier.

3. Deux lignes de crédits bancaires de 80 millions et 90 millions d'euros respectivement, utilisables en dollars US ou en euros, ont été consenties à Technip. L'échéance finale du crédit de 80 millions d'euros est fixée au 7 mai 2013. Il est prévu que le remboursement du crédit de 90 millions d'euros débutera le 13 mai 2012 (à la suite d'un avenant conclu en juin 2010) et se termine le 13 mai 2015. Ces deux crédits comportent chacun les mêmes engagements que ceux du crédit bancaire mentionné ci-dessus au paragraphe 2.

4. Différentes lignes de crédits bancaires d'un montant total non utilisé de 37,7 millions d'euros ont été consenties à Technip.

Les conventions de crédit de ces différents financements ne comportent pas de clause d'exigibilité anticipée en cas d'abaissement de la notation de l'emprunteur. Elles comportent, en cas d'utilisation, des taux d'intérêts variables et des clauses de défaut usuelles.

- Au 31 décembre 2010, le montant des lignes de crédits bancaires confirmées et disponibles pour le Groupe s'élève à 1 465,6 millions d'euros dont 1 445,1 millions d'euros sont disponibles au-delà du 31 décembre 2011.

Sur ce montant de 1 465,6 millions d'euros, 157,9 millions d'euros sont réservés au financement de certains actifs ou de certaines filiales.

- Compte tenu des conditions de marché, il n'y a pas au 31 décembre 2010 d'encours de billets de trésorerie. Technip Eurocash SNC continue à bénéficier d'une autorisation de la Banque de France pour un montant maximum de 600 millions d'euros.
- Au 31 décembre 2010, le montant des dettes venant à échéance en 2011 et 2012 s'élève à 851,8 millions d'euros dont 17,1 millions d'euros, d'intérêts et commissions et 834,7 millions d'euros de principal.

4.7. Risques de marché

4.7.1. RISQUE DE CHANGE

Risque de change opérationnel

Technip considère que le principal risque de change auquel il est exposé est le risque de change dans le cadre de ses activités opérationnelles. C'est pourquoi Technip a mis en œuvre, depuis plusieurs années, une politique et des procédures très strictes visant à couvrir au mieux les expositions aux risques de change opérationnels.

Pour chaque contrat, une analyse complète du risque de change est effectuée. Elle tient compte des flux en devises *in* et des flux en devises *out* :

Dès la période d'appels d'offres, une couverture naturelle est recherchée, en collaboration avec le client et les partenaires, afin de minimiser l'exposition du contrat aux fluctuations des devises.

Lors de l'exécution du contrat, l'exposition par devise résiduelle est systématiquement couverte par l'utilisation d'instruments financiers.

Cette exposition est mise à jour régulièrement et la couverture ajustée en conséquence, durant toute l'exécution du contrat.

Au 31 décembre 2010, les encours de Technip pour les instruments de couverture par devises étaient les suivants :

Achats de USD/EUR	Ventes de USD/EUR	Achats de GBP/EUR	Vente de GBP/EUR	Achats/ventes devises étrangères contre EUR	Achats/Ventes devises étrangères contre devises étrangères	Total nominal des instruments de couverture
(en millions d'euros)						
167,4	1 310,8	27,7	85,8	150,3	475,5	2 217,5

Risque de change financier

La plupart des filiales du Groupe se financent à court terme auprès de la centrale de trésorerie Technip Eurocash SNC dans la devise dont elles ont besoin. Technip Eurocash SNC centralise les excédents de trésorerie en toute devise de la plupart des filiales du Groupe et a donc les disponibilités nécessaires dans la devise requise. Dans le cas contraire, Technip procède à des swaps de change.

Le Groupe n'a pas de dette financière dans une devise autre que la devise fonctionnelle de la filiale qui contracte.

Par conséquent, le Groupe n'a pas d'exposition significative au risque de change relative à sa dette financière.

Chaque contrat fait l'objet d'un suivi individuel et de reportings internes dans le cadre des procédures internes au Groupe.

La couverture de change est faite dans le cadre des normes comptables internationales en tenant compte des flux futurs (couverture microéconomique).

Les couvertures de change de la plupart des filiales sont centralisées au niveau de Technip Eurocash SNC et sont réparties entre plusieurs contreparties bancaires faisant l'objet d'une sélection après analyse.

Les principaux instruments de couverture utilisés par le Groupe contre les risques de change ainsi que la sensibilité du Groupe aux fluctuations de devises sont présentés dans les notes 1-C (c), 26 et 33 (b) de la section 20.1 du présent document de référence. Au 31 décembre 2010, Technip n'a pas utilisé d'options de change.

Les règles du Groupe imposent que soient couvertes toutes ses opérations en devises. Ainsi, même s'il n'est pas calculée de position de change consolidée, sur la base des suivis individuels et *reportings* internes, le Groupe estime que la quasi-totalité des actifs, passifs, et flux futurs libellés dans une devise autre que la monnaie fonctionnelle de l'entité opérationnelle font l'objet d'une couverture naturelle ou par le biais d'instruments dérivés. Technip estime par conséquent que le risque de change résiduel n'est pas significatif.

Risque de change lié aux investissements à l'étranger

Le Groupe n'a pas de couverture d'investissement net à l'étranger.

En 2010, environ 65 % du chiffre d'affaires consolidé de Technip a été réalisé en dehors de la zone euro, dont 16 % en dollars US et 17 % en livres sterling.

De ce fait, une variation de 10 % de la parité USD/EUR et GBP/EUR aurait respectivement, au cours de l'exercice 2010, un impact de 89 millions d'euros et de 104 millions d'euros, sur le chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

4.7.2. RISQUE DE TAUX

Le tableau ci-après présente l'échéancier après gestion des actifs et des dettes financiers de Technip au 31 décembre 2010. L'échéancier correspond à la date de révision des taux d'intérêts.

En millions d'euros	Moins d' 1 an	1 à 5 ans	Au-delà	Total
Obligation convertible (OCEANE) (dont intérêts à payer)	0,3	-	482,4	482,7
Emprunt obligataire (dont intérêts à payer)	338,4	-	197,1	535,5
Emprunts et crédits bancaires (dont intérêts à payer)	11,3	287,9	85,8	385,0
Avances remboursables	-	-	-	-
Taux fixe	350,0	287,9	765,3	1 403,2
Trésorerie et équivalent de trésorerie	(3 105,7)	-	-	(3 105,7)
Billets de trésorerie	-	-	-	-
Emprunts et crédits bancaires	331,2	30,1	8,8	370,1
Découverts bancaires	0,1	-	-	0,1
Taux variable	(2 774,3)	30,1	8,8	(2 735,5)
TOTAL	(2 424,3)	318,0	774,1	(1 332,3)

L'encours de la dette à taux fixe dont la maturité résiduelle est supérieure à un an s'élève à 1 053,2 millions d'euros, principalement composé de l'émission obligataire convertible (OCEANE) et du placement privé obligataire, mais également des tirages sur des prêts subventionnés accordés à l'une des filiales brésiliennes dans le cadre de préfinancement d'exportations et de refinancement d'investissements, d'une partie d'un prêt accordé à une filiale norvégienne dans le cadre du financement du *Skandi Arctic*, et enfin d'un prêt accordé à une filiale brésilienne dans le cadre du financement du *Skandi Vitória*.

Analyse de sensibilité à l'évolution des taux

L'endettement de Technip à taux variable est de 370,2 millions d'euros pour un endettement total de 1 773,4 millions d'euros.

La trésorerie du Groupe est placée à court terme afin d'en assurer la liquidité. Les produits financiers sont soumis aux fluctuations des taux d'intérêt monétaires.

Au 31 décembre 2010, la trésorerie nette du Groupe à court terme (trésorerie et équivalents de trésorerie diminués des dettes financières à court terme) s'élève à 2 424,3 millions d'euros.

Au 31 décembre 2010, une hausse des taux d'1 % (100 points de base) représenterait une réduction de 29,3 millions d'euros avant impôt sur la valorisation à la juste valeur de l'émission obligataire convertible à taux fixe (OCEANE) et du placement privé obligataire à taux fixe. À l'inverse, une baisse des taux d'1 % (100 points de base) représenterait une hausse de 31,5 millions d'euros avant impôt de cette même juste valeur.

Par ailleurs, une hausse des taux d'1 % (100 points de base) représenterait un profit complémentaire de 24,2 millions d'euros avant impôt sur la trésorerie nette du Groupe à court terme placée et un manque à gagner du même montant dans le cas d'une baisse des taux d'1 % (100 points de base).

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	
	Impact sur les charges et produits financiers estimés avant impôts*	Impact en capitaux propres avant impôts
Impact d'une variation de + 1 % des taux d'intérêt	+24,2	0
Impact d'une variation de - 1 % des taux d'intérêt	-24,2	0

* Sur la base des encours au 31 décembre 2010.

Modalité de suivi du risque de taux

Technip suit régulièrement son exposition au risque de taux. Cette activité relève du Directeur du Département de la Trésorerie qui rapporte au CFO Adjoint.

Le Groupe n'utilise pas d'instrument financier dans un but spéculatif.

Au 31 décembre 2010, le Groupe a en portefeuille un contrat d'échange de taux d'intérêts (receveur du taux fixe de 4,6250 %, payeur du taux variable Euribor 3 mois plus une marge de 3,645 %) d'un nominal de 325 millions d'euros à échéance du 26 mai 2011.

4.7.3. RISQUE SUR ACTIONS ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque sur actions cotées

Le Groupe détient 789 067 titres (soit 5,5 % du capital) de la société Gulf Island Fabricators Inc. (GIFI), société cotée à New York au NASDAQ.

La Société détient 128 000 000 titres (soit 8 % du capital) de la société Malaysia Marine and Heavy Engineering Holdings Berhad (MHB), société cotée à la Bourse de Malaisie (*Bursa Malaysia Securities Berhad*).

Le Groupe ne détient aucune autre action tierce cotée, ni directement ni via des OPCVM.

Voir note 26 des comptes consolidés à la section 20.1 du présent document de référence pour une synthèse des placements par types d'instruments financiers et par classement comptable.

Risque lié aux actions Technip et autres instruments financiers

Dans les comptes consolidés du Groupe, les actions propres sont éliminées par contrepartie des capitaux propres. Dans les comptes annuels de la Société, les positions au 31 décembre 2010 sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Portefeuille d'actions propres
Valeur nette à l'actif	137,9
Provisions pour risque	(119,1)
Hors-bilan	0
Position nette globale	18,8

Sensibilité à la variation de cours

Au 31 décembre 2010, la Société détient 2 907 461 actions propres. Si une baisse de 10 % du cours de l'action Technip qui, au 31 décembre 2010 s'élevait à 70,20 euros, intervenait, la Société n'aurait pas de provisions à constituer dans ses comptes annuels.

4.7.4. RISQUE SUR MATIÈRES PREMIÈRES

Les principaux achats de Technip concernent des équipements pour lesquels les matières premières sont approvisionnées par les fournisseurs et sous-traitants. Ces principaux équipements sont des machines tournantes, appareils à pression, échangeurs de chaleur etc.

L'incidence des variations du prix des matières premières sur le coût des équipements est relativement faible, sauf pour certains produits, comme les tubes, où la valeur ajoutée est limitée.

Compte tenu de la spécificité des tuyaux flexibles produits par Technip et de ses composants, les usines limitent les stocks aux besoins des projets en cours et au carnet de commandes.

Technip intervient sur le marché des matières premières pour les approvisionnements de ses usines de flexibles et d'ombilicaux ce qui représente en valeur 9 % des achats du Groupe en 2010. Ces achats sont constitués, par ordre décroissant d'importance, de fils d'acier, de plastiques et de feuillards en acier inoxydable.

Une hausse significative des matières premières, notamment énergétiques telles que le pétrole, le gaz et le minerai de fer, a une incidence directe sur les coûts de fonctionnement du Groupe et de ses sous-traitants. Lorsque Technip est engagé dans des contrats à prix forfaitaire, il n'est pas toujours possible de répercuter les effets de la hausse des prix des matières premières auprès des clients.

De ce fait, Technip pourrait être amené à devoir constater une réduction de ses marges voire une perte sur contrat, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses résultats et sa situation financière.

4.8. Politique de gestion des risques et assurances

Technip a pour objectif de délivrer des installations et des services de haut niveau de qualité et de performance dans les délais et les budgets négociés avec les clients. En outre, sa position de leader mondial dans le domaine de la gestion de projets, de l'ingénierie et de la construction pour l'industrie du pétrole et du gaz ainsi que l'étendue du portefeuille de technologies qu'il est susceptible de proposer à ses clients, l'exposent à des risques de nature technologique, stratégique et de réputation qui dépendent notamment de l'évolution de l'environnement de la Société et de la réglementation applicable à ses métiers. Par conséquent, une gestion équilibrée des risques et des opportunités de nature financière, industrielle, environnementale, géopolitique et commerciale est un élément clé du développement et de la performance économique et opérationnelle du Groupe.

4.8.1. GÉNÉRALITÉS

Le processus de gestion des risques chez Technip a pour but de mettre en place les meilleures pratiques pour identifier, évaluer et quantifier les risques afin de les réduire et de les maintenir à un niveau acceptable pour l'entreprise. Tous les managers au sein de l'organisation doivent comprendre la nature des risques associés à leur périmètre d'activité et en accepter la responsabilité.

La gestion des risques fait l'objet d'un engagement important au sein du Groupe (cf. section 4.2.2 du Rapport du Président en annexe C du présent document de référence) et est déclinée à tous les niveaux de l'organisation allant des fonctions Groupe aux Régions, entités et Projets.

Sous la responsabilité du Président-Directeur Général de la Société, le Groupe est organisé en Directions Générales. Chaque Direction Générale contribue au pilotage et à l'évaluation des risques encourus par le Groupe dans son périmètre de responsabilité. L'évaluation des risques est conduite depuis ces Directions Générales, puis à travers les Régions et les autres structures du Groupe jusqu'au niveau de chaque Projet. Le processus de gestion des risques est effectué par un réseau de *Risk Managers*, responsables de la mise en place du processus et de l'allocation des ressources nécessaires.

Pour une description des acteurs et de la gestion des risques, se reporter à la section 4.2.2 du Rapport du Président situé en annexe C du présent document de référence.

Sous la responsabilité du *Senior Vice President Corporate Risk Management*, une démarche de recensement et d'analyse des risques a été mise en œuvre au sein du Groupe. Ces risques font l'objet d'une cartographie réalisée en interne, de plans d'amélioration et de provisions si nécessaire. Ce processus couvre l'ensemble des catégories de risques, aussi bien opérationnels que transversaux.

Les objectifs du processus de gestion des risques chez Technip sont :

- intégrer la gestion des risques dans la culture d'entreprise ;
- identifier son exposition aux risques ;
- mettre en place des actions efficaces et rationnelles ;
- assurer la prise en compte des risques dans les processus de prise de décision.

Ces objectifs seront atteints grâce à la mise en place :

- d'un reporting approprié et périodique à tous les niveaux de l'organisation ;
- de processus de gestion des risques intégrés dans l'ensemble des processus de prise de décision ;
- de formations régulières aux techniques de gestion des risques destinées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Au niveau Groupe, une analyse du portefeuille de projets et le suivi d'indicateurs clés permettent une évaluation rapide et efficace du profil de risque de la Société.

4.8.2. GESTION DES CRISES

Dans le cadre de sa politique globale de gestion des risques, l'organisation en trois niveaux est maintenant opérationnelle. Un dispositif central est relayé au sein des Régions, des entités, des Projets et de la flotte, qui ont également mis en place leur propre dispositif de gestion et de communication de crise pour gagner en efficacité en cas de survenance d'une crise : anticipation des moyens matériels et humains, activation rapide du dispositif de crise, mobilisation des personnes, optimisation du pilotage des situations de crise. Les actions menées ainsi que les formations concernent les dispositifs d'alerte, l'activation du dispositif de gestion de crise et de sortie de crise.

Gestion de crise et continuité des activités

Technip a mis en place un système de gestion de crise prenant en compte les spécificités de son organisation et la nature de ses opérations, notamment Offshore/Subsea. Des formations et des exercices sont régulièrement organisés dans les différentes Régions du Groupe y compris pour la flotte sous l'égide de la sûreté Corporate, afin que les équipes de gestion de crise soient familiarisées avec leurs rôles et leurs responsabilités en cas de besoin.

Un plan de continuité des activités est opérationnel pour le Corporate, et est étendu aux unités de production et aux différentes Régions du Groupe y compris la flotte.

4.8.3. GESTION DES RISQUES LIÉS AU GROUPE ET À SON ACTIVITÉ

Au-delà des précautions juridiques habituelles revues lors de la sélection des projets (cf. sections 6.3.1 et 6.3.2 du présent document de référence), le Groupe s'efforce de réduire son exposition aux risques dans le cadre de ses activités. Dans cette perspective, à la suite d'une approche dite de « *de-risking* » initiée en 2007, Technip continue de gérer son portefeuille de projets dès la phase de pré-qualification. Le Groupe conduit une analyse détaillée de ses projets visant à diversifier les formes contractuelles et les zones géographiques de réalisation des contrats, à équilibrer le carnet de commandes par segment d'activité et à développer des stratégies d'association permettant de partager les risques sur les projets.

De manière plus spécifique, le Groupe s'efforce de réduire les risques qui pourraient résulter d'une exposition contractuelle à des risques de construction et s'efforce également de limiter les risques

liés au niveau des résultats sur contrat par une approche sélective des projets dès la phase d'appel d'offres. Pour plus de détails, se référer à la section 6.3.1 du présent document de référence.

La gestion des risques sur les projets en cours d'exécution est assurée à tous les niveaux de l'organisation. Au niveau du Groupe, une analyse détaillée et régulière est conduite par segment afin de s'assurer de la bonne maîtrise des risques pouvant affecter les résultats des contrats. Cette analyse est complétée par un suivi approfondi des risques majeurs liés à l'activité du Groupe et une évaluation par catégorie. Au niveau opérationnel, Technip a développé un processus de gestion des risques systématique. L'ensemble de la chaîne de management des projets est responsabilisé et participe à la mise en place de mesures destinées à maîtriser les risques d'exécution et donner une assurance raisonnable quant à la performance financière du projet.

De plus, Technip intègre dans son processus de sélection des sous-traitants et des fournisseurs, une analyse crédit dont les résultats peuvent conduire à ne pas retenir un sous-traitant ou un fournisseur, à exiger de sa part l'émission de garanties bancaires ou à adapter les conditions de paiements aux risques encourus.

Concernant son exposition à la concurrence, le Groupe s'efforce de la réduire en cherchant à disposer d'éléments de différenciation par rapport à ses concurrents dans les différents segments d'activité dans lesquels Technip intervient notamment en matière de technologies, d'implantations géographiques et de capacités de réalisation et en les proposant à ses clients potentiels. Enfin, la diversification des activités entre les zones géographiques et les segments d'activité contribuent également à réduire les risques de concurrence (cf. section 6.3.3 du présent document de référence).

Par ailleurs, les savoir-faire développés dans le domaine de la sûreté des grands projets (mise en place d'un outil spécifique à la gestion de la sûreté des grands projets : *Technip Security Management System*) et, le cas échéant, la souscription de polices d'assurances couvrant les risques politiques, complètent le dispositif de gestion des risques.

4.8.4. GESTION DU RISQUE SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES

Technip dispose d'un système d'informations qui vise à anticiper au mieux les risques d'augmentation des prix des matières premières. Pour les projets qui nécessitent de grandes quantités des matières premières les plus sensibles aux fluctuations du marché, Technip s'efforce d'en fixer le prix à la signature du contrat. Pour certains contrats où une matière première ou un équipement représente une part significative du contrat, Technip peut quantifier le prix de cette matière première ou de cet équipement dans son offre de manière à se prémunir contre toute augmentation du prix de ladite matière première ou dudit équipement pendant l'exécution du contrat.

Technip cherche continuellement à consolider ses sources d'approvisionnement et à maintenir un nombre suffisant de fournisseurs pour les équipements et matières premières qui lui sont stratégiques. L'objectif est de permettre à tout projet du Groupe de pouvoir bénéficier des meilleures conditions du marché à tout moment.

De nouveaux fournisseurs ont été qualifiés et la campagne de qualification se poursuit avec l'ouverture de la nouvelle unité de production Asiaflex Products en Malaisie. Ces nouvelles sources seront amenées à fournir l'ensemble des usines du Groupe.

Pour ces usines, Technip cherche à établir dans la mesure du possible des contrats long terme avec ses fournisseurs pour limiter les aléas liés aux fluctuations des prix des matières premières.

4.8.5. GESTION DES RISQUES LIÉS À LA MISE EN JEU DE LA RESPONSABILITÉ AU TITRE DES RÉGLEMENTATIONS SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LA PRÉVENTION DES RISQUES INDUSTRIELS

Les responsables des activités effectuées par le Groupe au sein d'installations industrielles à risques en collaboration avec les clients du Groupe sont soumis à un certain nombre d'obligations et doivent prendre, à cet effet, toutes les initiatives nécessaires, notamment pour la surveillance, l'évaluation et la maîtrise des risques et les évacuations de personnes. Cette politique au sein de laquelle une place importante est donnée à la formation, rejoint largement les efforts accomplis en matière d'assurance-qualité et de prévention des accidents du travail. Ainsi en 2010, c'est plus de 430 871 heures de formation HSE (*Health, Safety, Environment*) qui ont été dispensées.

Au-delà du respect strict de la législation, Technip adhère depuis 2003 aux dix principes du Pacte Mondial de l'ONU et communique sur ses initiatives en matière environnementale (cf. section 6.6 du présent document de référence).

En outre, Technip a mis en place des procédures de contrôle interne selon les principes définis par le cadre de référence COSO (*Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*) et des procédures de gestion des risques décrites à la section 4 du Rapport du Président en annexe C du présent document de référence. Dans ce cadre, les principaux risques encourus par le Groupe font l'objet d'une évaluation et de dispositifs de gestion aux différents niveaux d'organisation du Groupe. Ces risques sont évalués annuellement et font l'objet d'actions correctrices, elles-mêmes analysées par le Plan d'Audit interne.

4.8.6. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Les différents processus de contrôle au sein du Groupe ou dans le cadre d'un projet permettent d'évaluer et de traiter les risques liés aux changements climatiques tels qu'identifiés par le Groupe (cf. section 4.4 ci-dessus) en fonction de leur importance et des périmètres de responsabilités.

Afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, les unités opérationnelles régionales, avec l'appui des lignes de produits, assurent une veille réglementaire permanente pour proposer à leurs clients des solutions innovantes en la matière.

La direction de la Stratégie Onshore et des Energies Renouvelables est chargée d'anticiper les technologies futures et de développer les savoir-faire de Technip dans le domaine de la lutte contre le réchauffement climatique et celui des énergies renouvelables.

Afin de répondre aux situations de crise liées à l'évacuation du personnel et la suspension des activités concernées en raison de changements climatiques, une organisation opérationnelle sur trois niveaux a été mise en place pour l'ensemble des situations de crise que le Groupe peut être amené à rencontrer. Ce dispositif est détaillé ci-dessus à la section 4.8.2 du présent document de référence.

4.8.7. GESTION DU RISQUE MARITIME

Au sein de Technip, d'importantes mesures de prévention et de protection ont été mises en place avec notamment un protocole de Sûreté dédié pour tout passage en zone réputée sensible « piraterie » sur la base des informations transmises par les autorités internationales compétentes. L'accent est également mis sur la sensibilisation et la formation des équipages en matière de sûreté et de gestion de crise.

Pour réduire les risques liés à son activité navale, Technip a conçu et mis en place une base de données permettant de recouper en temps réel la localisation des navires de Technip et les actes de piraterie. Tout passage en zone sensible fait l'objet d'une notification sûreté et de la mise en place obligatoire des mesures de protection ad hoc sous l'égide d'un contrôle centralisé.

Des équipes de la Sûreté, exclusivement dédiées à la protection navale, sont directement rattachées aux responsables des opérations de la flotte afin de leur apporter de manière permanente l'expertise et le contact avec les différentes autorités compétentes.

4.8.8. BONNES PRATIQUES / GESTION DE LA SÛRETÉ DES GRANDS PROJETS

Ces dernières années, Technip a développé un savoir-faire spécifique dans le domaine de la sûreté des grands chantiers à travers la réalisation d'importants projets situés en Afrique, en Asie et au Moyen-Orient. De nouveaux chantiers sont élaborés en Amérique centrale et en Amérique du Sud. Face à des conditions de Sûreté de plus en plus complexes et instables, Technip a développé, via un service interne dédié, un dispositif propre d'analyse en amont des risques potentiels et un système global de gestion de la sûreté fondé sur des solutions évolutives et adaptées aux spécificités locales et régionales. Ainsi, Technip analyse en permanence les situations d'instabilité afin d'appréhender les prémices d'éventuelles dégradations. Ce dispositif interne est opérationnel comme cela a pu être observé au début de l'année 2011 dans la gestion proactive des crises en Afrique et au Moyen-Orient.

Ces différentes expériences ont été analysées, pour en extraire un savoir-faire regroupé dans le *Technip Security Management System* dédié à la sûreté des Projets. Ce cadre de référence permet de transmettre les « bonnes pratiques » de Sûreté à l'ensemble des entités et projets du Groupe. Il encourage ainsi les Projets à intégrer les problématiques de Sûreté le plus en amont possible afin d'y répondre de manière adaptée, mesurée (notamment en termes d'engagements humains et de coûts) et efficace, à chaque étape clé de la réalisation d'un projet. Cette prise en compte de la sûreté est un élément contribuant au bon déroulement des projets, en particulier en phase d'évaluation et de construction. Cette approche est explicitée à la fois aux clients, aux partenaires et aux sous-traitants, dans un souci d'homogénéité et de transparence entre les parties prenantes d'un projet.

4.8.9. GESTION DU RISQUE AÉRIEN

Technip accorde une grande attention aux conditions de sûreté des déplacements de ses collaborateurs, notamment par voie aérienne. Une procédure interne prévoit la répartition des collaborateurs dans plusieurs appareils, afin de limiter l'impact opérationnel d'un risque aérien.

En outre, plusieurs actions de prévention ont été développées afin de sensibiliser les équipes Projet aux recommandations internationales en matière de sélection des compagnies aériennes et à la possibilité de conduire des audits préalables de sûreté pour s'assurer de la fiabilité des compagnies.

4.8.10. GESTION DU RISQUE LIÉ À L'INFORMATION ET AUX SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Groupe veille à la protection de son savoir-faire technologique. La sûreté de ses systèmes d'information, notamment sur les Projets, contribue à la préservation de ce savoir-faire et réduit les risques d'incidents des systèmes d'information pouvant avoir des répercussions sur les opérations et la bonne marche du Groupe.

La sûreté des systèmes d'information repose notamment sur une démarche proactive assurant une séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle :

- le système est mis en place par la Direction des Systèmes d'Information selon des critères stricts ;
- le système est audité par la Direction de la Sûreté de manière permanente ; Les expertises et audits sont réalisés en toute indépendance sous l'égide de la Direction Sûreté du Groupe ;
- les failles éventuelles sont corrigées immédiatement par la Direction des Systèmes d'Information.

Ce processus permet une mise à jour continue de la sûreté des Systèmes d'Information du Groupe.

4.8.11. GESTION DU RISQUE LIÉ AU PERSONNEL

Afin d'attirer un personnel qualifié, Technip poursuit sa politique qui avait conduit à la création en 2009 de nouvelles fonctions :

- un *Vice President* pour les Ressources Stratégiques. Dédié plus spécifiquement à un personnel qualifié (Onshore, Offshore, Subsea, réseau d'experts, fonctions support essentielles), il s'assure que Technip dispose d'un programme de gestion des ressources qui permette une gestion adéquate du personnel, tant qualitativement que quantitativement ;
- ses efforts sont complétés par la création récente de la fonction du *Head of Global Sourcing & Recruitment* qui est en charge de l'identification des talents à l'échelle mondiale, afin de remplir les objectifs de recrutement au sein des Régions.

Pour retenir le personnel qualifié, Technip a également établi depuis 2009, une liste de personnels essentiels, composée de profils incontournables et de hauts potentiels pour lesquels des mécanismes de fidélisation ainsi qu'un « système d'alerte » ont été mis en place.

Cette liste de personnels essentiels est définie conjointement par les opérationnels et la Direction des Ressources Humaines et mise à jour deux fois par an. Ces personnels ainsi définis représentent 25 % de la totalité des effectifs.

4.8.12. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Dans le cadre de ses activités, Technip peut être exposé à certains types de risques financiers : risque de crédit/contrepartie, risque de liquidité, risque de change, risque des taux ou risque sur actions. Le Groupe a mis en place une politique de couverture de ses risques qui est décrite aux sections 4.5 à 4.7 du présent document de référence.

4.8.13. ASSURANCES

La politique générale de couverture des risques sur contrats, dommages aux biens et responsabilité civile du Groupe est déterminée par la Direction Juridique, en étroite collaboration avec les Responsables des Assurances des Régions. Ainsi, Technip s'attache à dimensionner et à adapter ses assurances eu égard aux garanties disponibles sur le marché et en tenant compte des caractéristiques et des risques spécifiques liés aux projets. Le Groupe estime que ses couvertures sont conformes aux pratiques habituelles en vigueur dans le secteur. Mais Technip ne peut pas garantir que ses polices d'assurances suffiront à couvrir toutes les circonstances ou tous les aléas possibles, ou qu'il sera en mesure de maintenir dans le futur des polices d'assurances adéquates à des tarifs raisonnables et dans des conditions acceptables.

La politique d'assurance en vigueur est articulée autour de deux axes fondamentaux :

- les polices d'assurance sur contrat ; et
- les polices d'assurance permanentes.

Les polices d'assurance sur contrats

Les polices d'assurance sur contrats sont des polices spécifiques souscrites pour les seuls besoins et la seule durée d'un projet et dont le coût est soit refacturé au client, soit pris en charge par lui directement selon les modalités de souscription décrites ci-après. Ce sont des polices dont Technip est bénéficiaire soit en tant que souscripteur direct pour son bénéfice et celui de ses partenaires contractants sur le projet, avec refacturation au client dans le prix du contrat, soit en tant qu'assuré additionnel de polices souscrites et payées directement par le client.

Ces polices sur contrats sont généralement de type « Tous Risques Chantiers » qui présentent l'avantage de couvrir l'intégralité de l'installation à réaliser y compris les matériels, produits et équipements devant y être incorporés contre les risques de dommages matériels pendant les phases de conception, transport, transit, construction, montage et essais en charge et maintenance. Ces polices offrent une couverture à hauteur de la pleine valeur des installations à réaliser.

Les taux de prime parfois élevés de ces polices (généralement de 0,3 à 0,6 % s'agissant du risque « Onshore » et au-delà d'1 % relativement au risque « Offshore ») ainsi que les franchises appliquées (parfois jusqu'à 5 000 000 dollars US) encouragent le Groupe à l'amélioration de ses moyens de prévention et de protection tant technique que juridique.

Sur ce dernier point, un panel de principes directeurs spécifiques à la négociation contractuelle en matière d'assurances est d'application générale au niveau du Groupe.

En outre, le Groupe met en place pour les besoins de chaque contrat les couvertures *workmen's compensation* (couverture des accidents du travail hors de France) en fonction des besoins et de la législation des pays d'intervention et veille à la couverture d'assurance des flottes automobiles sur une base régionale.

Les polices d'assurance permanentes

Les polices permanentes couvrent prioritairement les conséquences des sinistres non rattachables aux polices sur contrats afin que l'addition des polices ponctuelles sur contrat et des polices permanentes puisse fournir une protection sans lacune en terme d'étendue de couverture. Il faut donc distinguer :

La responsabilité civile de Technip

Les polices relatives à la mise en cause de la responsabilité civile de Technip couvrent cette responsabilité civile, tant au titre des installations livrées, en dehors des périodes couvertes par les polices sur contrats, que pour toutes mises en cause de responsabilité par des tiers.

Le programme d'assurance responsabilité civile du Groupe comprend la couverture des risques de responsabilité civile professionnelle et de responsabilité générale de l'ensemble des activités au sein d'un dispositif unique. Ce programme intégré repose sur une police principale (*Master Policy*) qui reprend l'ensemble des polices souscrites localement par les filiales du Groupe.

Un élément clé du dispositif est constitué par Engineering Re, société captive de réassurance qui couvre une partie de la responsabilité civile professionnelle.

Engineering Re participe au programme Responsabilité Civile suivant les termes et conditions de la police « *Master* » originale délivrée par les assureurs de Technip.

Engineering Re gère son exposition en limitant son engagement annuel sur les tranches inférieures de risque. Elle participe également à la réassurance de la tranche supérieure de risque de l'assureur « *Master* », cette part étant sécurisée par une protection de réassurance.

L'intervention d'Engineering Re a été dimensionnée sur un risque d'intensité et non de fréquence constitué par le programme Responsabilité Civile d'Exploitation qui couvre la Responsabilité Civile Professionnelle, la Responsabilité Exploitation et la Responsabilité Civile après réception.

En 2010, la rétention nette d'Engineering Re a été augmentée de 2 000 000 euros et à 5 000 000 euros par sinistre et 9 000 000 euros à 10 000 000 euros par an sur la première tranche du programme « Responsabilité Civile du Groupe », et la quote-part de réassurance a été portée de 25 % à 60 % sur la deuxième tranche.

De plus, Engineering Re a pris une quote-part de réassurance sur les polices « Corps de navires » et « Matériel Transférable » marquant ainsi une stratégie de diversification du champ d'application d'Engineering Re à des risques autres que la Responsabilité Civile.

S'agissant d'une société de réassurance, sa gestion du risque, outre le choix précité du risque qu'elle réassure, réside dans le fait d'honorer les appels de fonds reçus des assureurs primaires, dans la limite de la rétention précitée.

L'activité maritime du Groupe

Les polices relatives à l'activité maritime du Groupe, au titre des opérations Offshore sont les suivantes :

- Police « corps de navires » qui couvre la totalité de la flotte en cas de perte totale ou de réparations importantes ;
- Police « responsabilité encourue par l'armateur envers les tiers » dite « *Protection & Indemnity* » (P&I), cette couverture est placée auprès d'un Club P&I. Cette assurance comporte également la couverture du risque pollution imputable aux navires.

L'assurance des sites et actifs industriels

Les sites industriels de fabrication des produits à vocation Offshore sont couverts sur la base de police de type « Tous Risques Sauf » tant en ce qui concerne les valeurs d'actifs que les pertes d'exploitation qui seraient la conséquence éventuelle d'un sinistre.

En outre, les locaux des différentes implantations du Groupe, et notamment le siège social, sont dotés des polices multirisques.

Enfin, le Groupe dispose d'une police multirisques couvrant l'ensemble des actifs industriels en dommages et en pertes d'exploitation.

Au titre des polices permanentes en 2010, le coût des assurances du Groupe est resté inférieur à 1 % du chiffre d'affaires annuel consolidé.

Perspectives d'évolution des polices permanentes

Technip a poursuivi en 2010 la mise en œuvre de son plan 2009-2011 d'optimisation des polices Groupe en atteignant d'une part, l'objectif pour 2010 de réduction de 10 % des coûts à l'occasion, en particulier, du renouvellement du programme Groupe de responsabilité civile et en progressant d'autre part, dans l'étude de solutions captives permettant d'améliorer la couverture des activités opérationnelles. Dans cette perspective, Technip a, au mois de janvier 2011, procédé à l'acquisition d'une structure captive de réassurance au Luxembourg.

5

Informations relatives à la Société et au Groupe

5.1. Histoire et évolution	28
5.1.1. Dénomination sociale	28
5.1.2. Lieu et numéro d'immatriculation	28
5.1.3. Date de constitution et durée	28
5.1.4. Siège social, forme juridique et législation applicable	28
5.1.5. Historique	28
5.1.6. Technip en Bourse	30
5.2. Investissements	32
5.2.1. Investissements réalisés depuis 2007	32
5.2.2. Principaux investissements en cours de réalisation et principaux investissements envisagés	32

5.1. Histoire et évolution

5.1.1. DÉNOMINATION SOCIALE

La Société a pour dénomination « Technip ».

5.1.2. LIEU ET NUMÉRO D'IMMATRICULATION

La Société est enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 589 803 261 RCS Paris.

Le code APE de la Société est 7010 Z.

5.1.3. DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE

La Société a été constituée le 21 avril 1958 pour une durée de 99 ans. La date d'expiration est fixée au 20 avril 2057.

5.1.4. SIÈGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

Le siège social est situé au 89, avenue de la Grande Armée, 75116 Paris (France).

Le numéro de téléphone du siège social est le +33 (0)1 47 78 24 00.

Technip est une société anonyme à conseil d'administration régie par la législation française, notamment par les dispositions du Livre II du Code de commerce.

5.1.5. HISTORIQUE

1958 – années 1960

Technip est constitué le 21 avril 1958. Ses premières commandes significatives concernent des contrats de raffineries et de gaz naturel pour Total. Fort de ces premiers succès en France, Technip se tourne vers l'international, avec la signature de contrats pour la réalisation des raffineries de Chittagong au Bangladesh, d'Abidjan en Côte d'Ivoire et de Tamatave à Madagascar. La Société joue également un rôle pionnier au sein de l'industrie gazière, avec la construction de la première usine de liquéfaction de gaz naturel au monde à Arzew en Algérie.

À la fin des années 1960, Technip élargit ses activités à la pétrochimie, la chimie et les engrais.

Après l'ouverture d'un établissement à Lyon, Technip met à profit son expérience dans la liquéfaction de gaz naturel, avec la construction de l'usine de Skikda en Algérie, ainsi que d'un complexe de désulfuration de gaz naturel à Orenbourg en ex-URSS.

Années 1970

Au début des années 1970, Technip renforce son statut de groupe international d'ingénierie, avec la création de Technipetrol à Rome et de Teclant à Barcelone.

Le tout nouveau segment pétrochimique permet à Technip de remporter deux contrats importants : le complexe géant de Liao Yang en Chine et un vapocraqueur à Feyzin en France.

En 1971 est créée Coflexip, société spécialisée dans la conception et la fabrication de conduites flexibles pour l'exploitation de champs d'hydrocarbures sous-marins.

Au cours de cette décennie, Technip constitue Technip-Geoproduction, société spécialisée dans l'équipement des champs d'hydrocarbures, et fusionne avec COCEI, société d'ingénierie spécialisée dans différents secteurs industriels hors pétrole comme celui des bouteilleries et des cimenteries, donnant ainsi une impulsion à la diversification sectorielle de ses activités.

Fort de ses succès antérieurs en ex-URSS, Technip signe des contrats d'un montant de 2,5 milliards de francs (soit environ 381 millions d'euros) pour les complexes aromatiques d'Oufa et Omsk dans ce pays, ainsi qu'un contrat pour l'optimisation, par extraction de gaz, de 2 000 puits de pétrole en Sibérie occidentale. Les premiers projets au Brésil et au Moyen-Orient voient le jour avec les vapocraqueurs de Triunfo au Brésil et d'Umm Saïd au Qatar.

Années 1980

Au début des années 1980, Technip réalise des avancées significatives dans ses activités au Moyen-Orient, avec la signature de contrats pour la construction de l'usine de traitement de gaz de Zubair en Irak, de la raffinerie d'Umm Saïd au Qatar, et de la raffinerie d'Al Jubail en Arabie Saoudite (d'une capacité annuelle de 12 millions de tonnes). Le Groupe renforce encore sa présence au Moyen-Orient et en Asie avec la création de Technip Abu Dhabi aux Émirats Arabes Unis, et de TPG Malaysia à Kuala Lumpur. Toujours au début des années 1980, Technip lance la première phase du complexe gazier d'Astrakhan en ex-URSS et accède à l'industrie cimentière avec le rachat de Creusot Loire Entreprise (CLE).

Au milieu des années 1980, tout en procédant à une restructuration financière, Technip remporte deux grands contrats dans le domaine du traitement de gaz : le contrat d'Astrakhan 2 en ex-URSS et le contrat North Field au Qatar. Technip-Geoproduction réalise une avancée technologique avec le relevage des plates-formes d'Ekofisk en mer du Nord, illustrant une nouvelle fois le rôle pionnier du Groupe. Avec SGN, Technip prend part à l'extension de l'usine de retraitement de combustibles nucléaires de La Hague. Parallèlement, la société Coflexip renforce sa présence au Brésil avec l'ouverture en 1986 d'une usine de fabrication de conduites flexibles.

À la fin de la décennie, le Groupe crée la société Technip Seri Construction et acquiert une participation dans la société d'ingénierie portugaise Lusotecna.

Années 1990

En 1990, Coflexip crée la société Duco Ltd, qui exploite une usine de fabrication d'ombilicaux à Newcastle au Royaume-Uni.

Au début des années 1990, les contrats clé en main prennent une place prépondérante dans l'activité de Technip, notamment avec les installations de traitement de gaz d'Accro 1 au Venezuela et le projet Bab Habshan (OGD 1) à Abu Dhabi. Poursuivant sa stratégie d'expansion, Technip acquiert Speichim et EGI, les activités de génie industriel de Spie-Batignolles et prend le contrôle de Lentep, société installée à Saint-Pétersbourg et rebaptisée Technip CIS. Coflexip se porte également acquéreur de Perry Tritech Inc., société fabriquant des robots sous-marins radiocommandés.

Coflexip entre sur le NASDAQ en 1993, et Technip fait son entrée à la Bourse de Paris en 1994.

Les années 1990 voient le lancement de la réalisation, clé en main, de la raffinerie de Leuna en Allemagne et de l'usine de gaz naturel de Bonny au Nigeria. Technip est également l'auteur de deux premières mondiales dans l'amont pétrolier, avec la réalisation de la plus grande unité de production flottante au monde sur le champ de N'Kossa au Congo et la première plate-forme TPG 500 sur le champ de Harding en mer du Nord.

Au milieu des années 1990, suivant une nouvelle vague d'expansion, Technip crée Technip Tianchen en Chine, et acquiert une participation majoritaire dans CBS Engineering, société spécialisée dans l'amont pétrolier basée à Houston. Le Groupe crée également Krebs-Speichim, société d'ingénierie chimique, détenue à parité avec SGN. Parachevant cette décennie de fort développement, le Groupe rachète KTI/MDEU et crée Technip Germany, Technip USA et Technip Benelux, augmentant son effectif de plus d'un tiers en quelques années pour le porter à 10 000 personnes. À la fin des années 1990, Technip a atteint la première place du secteur européen.

Parallèlement, Coflexip fait l'acquisition du groupe Stena Offshore, société spécialisée dans la pose de conduites en « déroulé », et construit, à Houston au Texas, une unité de fabrication d'ombilicaux en acier, exploitée par Duco Inc.

Années 2000

En avril 2000, Technip franchit une étape importante en devenant le principal actionnaire de Coflexip. Séparément, Coflexip fait l'acquisition de Slingsby Engineering Systems Ltd, société de fabrication de systèmes robots sous-marins.

En 2001, Technip procède à une refonte de son organisation : Krebs-Speichim est fusionné au sein de Technip, donnant naissance à la branche Technip LCI qui regroupe les lignes de produits Sciences de la vie, Chimie et Industrie. La même année, le Groupe acquiert également la société brésilienne d'ingénierie UTC.

Coflexip fait l'acquisition auprès de la société Aker Maritime, de sa division Mer Profonde. En 2001, Technip lance une OPE/OPA sur Coflexip. Le regroupement des sociétés donne naissance à Technip-Coflexip, numéro 1 européen et numéro 5 mondial dans le secteur de l'ingénierie, des technologies et des services pétroliers et gaziers. Enfin, Technip fait son entrée sur le New York Stock Exchange (NYSE) en 2001.

Au milieu des années 2000, Technip réalise un chiffre d'affaires de près de 5,4 milliards d'euros et emploie près de 21 000 personnes ; 60 nationalités sont représentées et ses collaborateurs travaillent dans plus de 50 pays.

Au terme du processus d'intégration de ces acquisitions, Technip adapte sa flotte aux évolutions de ses marchés et accomplit une réorganisation structurelle :

- Technip UK Ltd cède le navire de support de plongée Marianos à Mermaid Offshore Services Ltd ;
- Technip USA Holdings Inc. cède les actifs et le fonds de commerce de Gulf Marine Fabricators, filiale de Technip située près de Corpus Christi au Texas (États-Unis) à une filiale de Gulf Island Fabrication, Inc. (NASDAQ : GIF). Technip conclut également un accord de coopération avec cette dernière pour la réalisation de projets EPC (ingénierie, approvisionnement et construction), permettant à Technip de conserver un accès à des capacités de fabrication dans le golfe du Mexique ;

- Technip cède sa participation dans Technip Portugal à l'équipe dirigeante de cette entité, qui est rebaptisée Technoedif Engenharia. Basée à Lisbonne, la société, qui réalise des contrats d'ingénierie sur le marché portugais, poursuit sa collaboration au cas par cas avec Technip ;
- Technip et Subsea 7 créent une société commune pour leurs activités sous-marines dans la région Asie Pacifique (en dehors de l'Inde et du Moyen-Orient). La nouvelle société, baptisée Technip Subsea 7 Asia Pacific Pty Ltd, commence à exercer ses activités le 1^{er} juillet 2006. Technip et Subsea 7 annoncent en février 2009 leur décision d'y mettre fin.

Au début de l'année 2007, Technip cède l'intégralité du capital de Perry Slingsby Systems Ltd et Perry Slingsby Systems Inc. à Triton Group Holdings.

Technip cède également plusieurs autres sociétés ou participations :

- le Groupe cède la participation de 20 % qu'il détenait dans Nargan, société iranienne d'ingénierie, à un autre actionnaire de Nargan ;
- Technip cède sa participation dans Guigues, société spécialisée dans le traitement de l'eau et l'environnement à une filiale de l'Institut Pasteur.

Par ailleurs, Technip continue à consolider sa position de leader sur les marchés pétrolier et gazier en se portant acquéreur de technologies et d'expertises technologiques complémentaires, de positions géographiques lui permettant d'étendre sa couverture mondiale des marchés ou en renforçant ses activités de construction et de production :

- Citex, filiale à 100 % de Technip spécialisée dans l'ingénierie pour les industries chimiques, rachète Setudi, société d'ingénierie employant environ 40 personnes, située à Rouen, en France ;
- Technip Offshore (Nigeria) Limited, filiale à 100 % de Technip, acquiert une participation de 39 % dans Crestech Engineering Limited, société nigérienne d'ingénierie employant alors une centaine de personnes.

Technip assure également sa croissance en interne à travers l'augmentation des capacités de production des usines de conduites flexibles de Vitória au Brésil et du Trait en France, et à travers la constitution d'Asiaflex Products, société basée en Malaisie, qui doit assurer la fabrication de conduites flexibles et d'ombilicaux. Une société commune est constituée par Technip Norge AS et Dofcon AS pour la détention du navire *Skandi Arctic* dédié au marché norvégien.

Au cours de cette même année 2007, Technip procède au retrait volontaire de ses *American Depositary Shares* (ADS) du New York Stock Exchange (NYSE) et à son désenregistrement auprès de la *Securities and Exchange Commission* (SEC) aux États-Unis.

Malgré les turbulences économiques qui marquent l'année 2008, Technip saisit les opportunités qui se présentent à lui afin de développer ses activités. La Société se porte acquéreur d'Eurodim, société d'ingénierie et de conseil, et crée une *joint venture* avec

Areva, dénommée TSU Project, pour le développement de grands projets miniers. Sur le segment d'activité Onshore, Technip rachète EPG Holding BV, société d'ingénierie spécialisée, disposant notamment de solides positions dans l'industrie du pétrole et du gaz et de la pétrochimie, portant ainsi l'effectif total de Technip au Benelux à plus de 500 personnes.

Technip accompagne ses clients dans le développement de projets innovants d'énergie alternative, avec notamment Hywind, la première éolienne offshore flottante de grande envergure au monde, et l'accord de partenariat non exclusif, signé le 1^{er} août 2008 avec Geogreen. Cet accord permet d'allier le savoir-faire de Technip dans la capture de gaz carbonique (CO₂), son transport et la compression du gaz pour son injection dans des structures souterraines, à l'expertise de Geogreen dans le transport et le stockage géologique du CO₂, permettant ainsi aux deux sociétés d'offrir à leurs clients des solutions intégrées sur toute la chaîne de la capture, du transport et du stockage de CO₂.

Technip procède également à l'extension de son usine de production d'ombilicaux Angoflex située à Lobito (Angola), qui fait partie d'un ensemble unique d'actifs locaux permettant de répondre aux besoins du marché de l'exploitation en mer profonde en Afrique de l'Ouest.

En septembre 2009, Technip entre au CAC 40, l'indice de référence de la Bourse de Paris (NYSE Euronext) sur lequel le Groupe est coté. Cette admission place Technip parmi un groupe restreint de sociétés de premier rang, lui donnant ainsi l'occasion d'améliorer sa visibilité, notamment sur les marchés financiers.

Les activités de Technip en 2010 sont décrites à la section 6.1.1 du présent document de référence.

5.1.6. TECHNIP EN BOURSE

L'action Technip est cotée sur le marché Euronext Paris et fait partie, depuis le 21 septembre 2009, du CAC 40, son indice de référence.

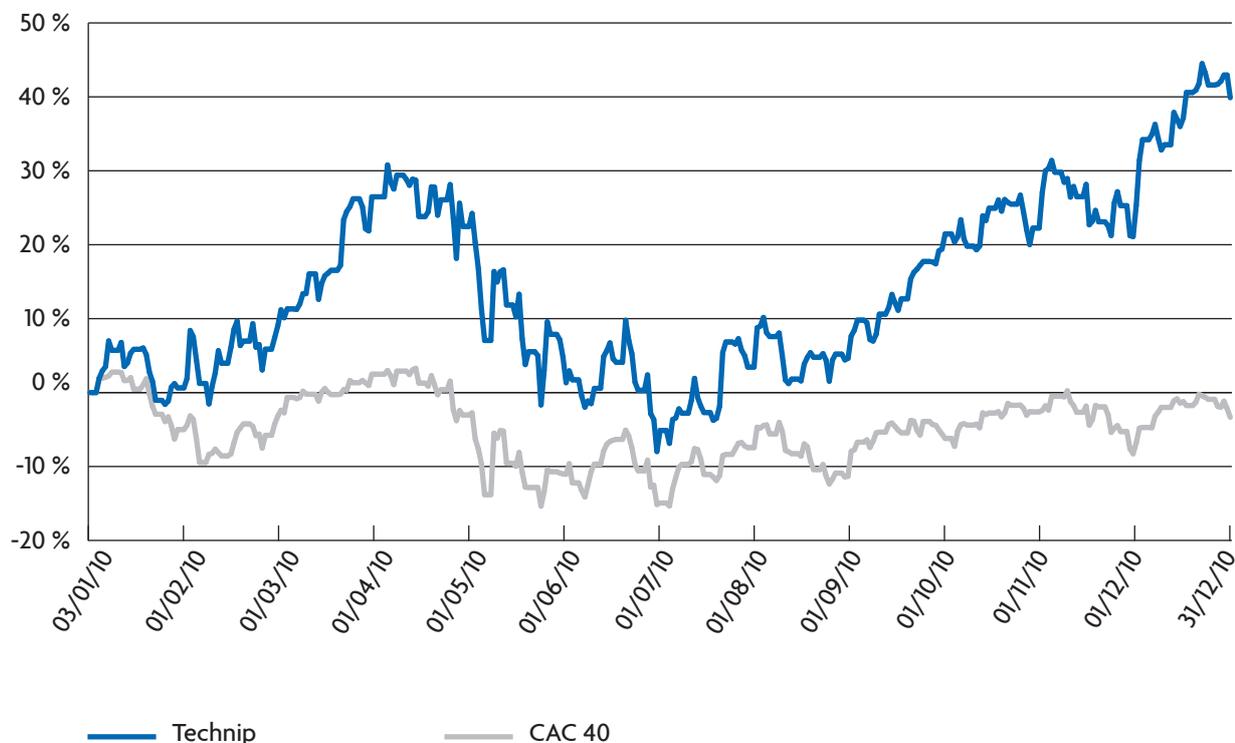
Au 31 décembre 2010, l'action Technip se classait en 31^e position du CAC 40 sur la base de la pondération par la capitalisation boursière (0,98 %), alors qu'elle se situait à la 36^e place (0,64 %), lors de son entrée dans l'indice.

Malgré les incertitudes sur la reprise de l'économie mondiale et l'incident tragique du puits de Macondo survenu dans le golfe du Mexique, l'action Technip a enregistré une progression de 40 % au cours de l'année 2010 pour atteindre un niveau historique de 71,74 euros le 23 décembre 2010.

En 2010, Technip a maintenu une stratégie axée sur la rentabilité, la bonne réalisation des projets et sur l'excellence technologique, tout en veillant à la rentabilité de ses prises de commandes. Au début de l'année 2010, le cours de l'action Technip s'élevait à 49,40 euros pour atteindre 69,10 euros au 31 décembre 2010.

Évolution du cours de l'action

Évolution du cours de l'action sur le marché Euronext Paris – Compartiment A
(du 3 janvier 2010 au 31 décembre 2010)



Transactions et évolutions sur les 18 derniers mois des cours de l'action Technip sur Euronext Paris

Cours extrêmes (en euros)					
	Date	Plus haut	Plus bas	Nombre de titres échangés	Capitaux échangés (en euros)
2009	septembre 2009	46,88	39,97	21 698 203	988 656 000
	octobre 2009	51,96	41,6	15 636 183	737 792 300
	novembre 2009	49,88	42	11 957 916	568 601 100
	décembre 2009	49,95	45,55	9 113 709	439 723 200
2010	janvier 2010	53,39	47,61	12 814 145	657 520 400
	février 2010	55	47,67	19 662 678	1 038 777 000
	mars 2010	62,57	52,27	14 459 036	846 328 300
	avril 2010	64,85	56,61	16 291 467	1 023 192 000
	mai 2010	62,59	48,195	20 851 689	1 140 849 000
	juin 2010	54,44	47,305	20 547 658	1 045 798 000
	juillet 2010	53,75	45,14	15 120 973	753 002 500
	août 2010	54,79	48,83	11 651 863	610 154 100
	septembre 2010	59,75	51,29	13 349 148	751 480 300
	octobre 2010	62,94	57,7	11 185 111	685 809 700
	novembre 2010	65,9	59,5	12 411 259	772 456 700
	décembre 2010	71,74	60,2	10 531 933	710 313 800
2011	janvier 2011	76,30	67,79	15 718 327	1 129 178 000
	février 2011	74,90	68,03	13 377 172	964 460 900

5.2. Investissements

5.2.1. INVESTISSEMENTS RÉALISÉS DEPUIS 2007

Pour faire face à une demande soutenue, Technip s'est lancé, dès 2006, dans un programme important d'investissements sur la période 2007-2010, afin, notamment, d'augmenter les capacités de sa flotte et d'accroître sa capacité de production de conduites flexibles. Ce programme comprend notamment :

- l'augmentation de la capacité de production des usines du Trait (France) et de Vitória (Brésil) de 30 % au total ;
- l'extension de dix ans de la durée de vie de l'*Orelia*, navire de plongée qui opère en mer du Nord depuis septembre 2008 ;
- un navire de plongée et de construction, le *Skandi Arctic*, détenu à parts égales avec DOF, et destiné au marché norvégien pour la réalisation du contrat-cadre signé avec StatoilHydro en 2005. Livré en mi-2009, ce navire est devenu une référence pour les opérations de plongée et de construction sous-marine dans des environnements extrêmes ;
- un nouveau navire de support de construction, l'*Apache II*, qui a été acquis auprès d'Oceanteam ASA. Ce nouveau navire, livré en août 2009, après une conversion majeure réalisée sur un chantier du Groupe (Pori en Finlande), réalise des opérations de pose de conduites rigides par diverses profondeurs d'eau ;
- un navire de pose de conduites flexibles au Brésil, le *Skandi Vitória*, détenu à parts égales avec DOF, qui accompagne l'augmentation de capacité de l'usine du Groupe dans ce pays. Le *Skandi Vitória* a été livré à Technip par un chantier de construction brésilien et, sous pavillon brésilien, a démarré, en octobre 2010, son affrètement long terme avec la compagnie pétrolière Petrobras ;
- la construction d'une nouvelle usine de conduites flexibles en Malaisie d'une capacité de 200 km/an, dont la production a démarré fin 2010 ;
- un navire de pose de conduites rigides, le *Deep Energy*, d'une vitesse maximale de 20 nœuds, destiné à la mer du Nord et aux eaux profondes du triangle d'or (golfe du Mexique, Brésil, Afrique de l'Ouest). Ce navire devrait rejoindre la flotte de Technip en 2012.

Début 2010, Technip a décidé d'investir dans un nouveau navire de pose de flexibles avec son partenaire DOF. Ce navire, le *Skandi Niterói*, construit au Brésil, disposera du pavillon brésilien et devrait démarrer ses opérations fin 2011.

Le montant global des investissements réalisés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 représentait 388,9 millions d'euros. Sa répartition par segment est la suivante :

- Subsea : 355,1 millions d'euros ;
- Offshore : 10,0 millions d'euros ;
- Onshore : 23,8 millions d'euros.

5.2.2. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS DE RÉALISATION ET PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS ENVISAGÉS

Pour 2011, Technip entend poursuivre une politique soutenue d'investissement, afin de continuer à renforcer son positionnement géographique sur des zones à forte croissance et sur des secteurs avec un contenu technologique important. Ainsi Technip prévoit d'investir environ 450 millions d'euros en 2011.

Technip a décidé de doter son usine de conduites flexibles, Asiaflex Products, en Malaisie, d'une unité de production d'ombilicaux destinés au marché d'Asie Pacifique. Il est prévu que la production d'ombilicaux thermoplastiques à Asiaflex démarre en 2011.

Technip prévoit également d'augmenter la capacité de production de son usine d'ombilicaux en Angola, afin de répondre à la demande croissante pour des projets en eaux profondes.

Au Brésil, Technip a décidé de lancer des opérations de remblayage sur son site d'Angra Dos Reis afin de gagner du terrain sur la mer. Ces travaux importants ont pour objectif de doter le Groupe en infrastructures nécessaires au développement des immenses réserves pré-salifères de l'offshore profond brésilien.

Toujours dans le domaine des ombilicaux, Technip a décidé de lancer un investissement majeur qui a pour objet le développement d'une unité de production d'ombilicaux en acier destinés au marché de l'offshore profond. Le choix du nouveau site devrait être finalisé au premier semestre 2011 et ces nouvelles capacités devraient être opérationnelles en 2013.

6

Aperçu des activités du Groupe

6.1. Technip en 2010.....	34
6.1.1. Les activités en 2010	34
6.1.2. Principales acquisitions et cessions en 2010.....	37
6.1.3. Évènements récents	38
6.2. Environnement du Groupe.....	39
6.2.1. Environnement de marché	39
6.2.2. Les segments d'activité du Groupe.....	39
6.2.3. Les zones géographiques dans lesquelles le Groupe est présent.....	40
6.3. Description de la stratégie contractuelle.....	41
6.3.1. Approche sélective des projets.....	41
6.3.2. Revue interne des transactions potentielles.....	41
6.3.3. Une approche de « de-risking ».....	41
6.3.4. Description des formes contractuelles.....	42
6.3.5. Types d'associations.....	42
6.4. Segments d'activité du Groupe.....	43
6.4.1. Subsea.....	43
6.4.2. Onshore.....	44
6.4.3. Offshore.....	45
6.5. Approvisionnement.....	47
6.6. Environnement.....	47
6.6.1. Consommations des ressources en eau.....	47
6.6.2. Consommations des ressources en matières premières, énergies et efficacité énergétique.....	48
6.6.3. Rejets dans l'air.....	48
6.6.4. Déchets.....	49
6.6.5. Nuisances sonores.....	49
6.6.6. Protection de la biodiversité.....	49
6.6.7. Conformité législative et réglementaire.....	49
6.6.8. Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité sur l'environnement.....	49
6.6.9. Organisation dédiée à la Sécurité, à la Santé et à l'Environnement.....	49
6.6.10. Provisions et garanties en matière d'environnement – indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci.....	50
6.6.11. Objectifs assignés aux filiales à l'étranger.....	50

6.1. Technip en 2010

6.1.1. LES ACTIVITÉS EN 2010

Subsea

Sur le segment Subsea, le premier succès commercial de l'année pour Technip est le contrat à prix forfaitaire remporté auprès de Noble Energy EG Ltd pour le développement du champ Aseng, situé dans le Bloc « I » au large de la Guinée Équatoriale, par environ 1 000 mètres de profondeur d'eau.

En janvier, Technip et Subsea7 signent un contrat d'installation sous-marine auprès de Woodside Energy Ltd pour le projet de redéveloppement du champ Cossack Wanaea Lambert Hermes (CWLH), en Australie. Le projet global de redéveloppement comprend le remplacement du support flottant de production, stockage et transfert (FPSO) et la rénovation des infrastructures sous-marines associées. Toujours au mois de janvier, le segment Subsea remporte auprès de Lundin Britain Limited un contrat à prix forfaitaire d'une valeur d'environ 21 millions d'euros, portant sur une conduite additionnelle destinée au développement du champ Broom en mer du Nord britannique.

En février, le Groupe remporte un autre contrat à prix forfaitaire, auprès de Repsol Investigaciones Petroliferas SA pour le développement de deux champs, situés à environ 50 kilomètres au large de la côte est de l'Espagne. Par ailleurs, le segment Subsea conclut avec Talisman Energy (UK) Limited deux contrats d'ingénierie, de fourniture des équipements et d'installation, d'une valeur totale de plus de 40 millions d'euros à prix forfaitaire, pour le développement des champs Auk North et Burghley en mer du Nord britannique. Les champs seront reliés respectivement à la plateforme Fulmar A de Talisman et à l'unité flottante de production Balmoral opérée par Premier Oil.

En mars, Technip remporte auprès de Nord Stream AG un contrat-cadre, d'une valeur d'environ 35 millions d'euros, pour le projet Nord Stream en mer Baltique. Le contrat comprend les quatre raccordements de deux conduites sous-marines parallèles reliant Vyborg en Russie à Lubmin en Allemagne, à travers les eaux russes, finlandaises, suédoises, danoises et allemandes. Les conduites auront une longueur totale d'environ 1 220 kilomètres.

Le mois d'avril connaît une série de succès commerciaux en Europe et en Amérique du Sud. Technip remporte auprès de Statoil ASA un accord-cadre d'une durée de trois ans pour la conception, la fabrication et la fourniture de conduites flexibles pour des projets en Norvège. Ce contrat sera réalisé par le centre opérationnel du Groupe à Oslo. Il comprend la fourniture de risers et flowlines flexibles et d'équipements associés. Ce contrat confirme la position de leader du Groupe sur le marché Subsea en mer du Nord.

Au sud, Technip remporte également un contrat majeur de fourniture de conduites flexibles dans les couches pré-salifères brésiliennes. Ce contrat avec Petrobras porte sur les conduites flexibles du système pilote du champ Tupi, situé par 2 200 mètres de profondeur d'eau, dans les réservoirs pré-salifères du bassin de Santos, à environ 300 kilomètres au large des côtes brésiliennes. Technip est chargé de l'ingénierie, de la fourniture des équipements, de la fabrication et de l'approvisionnement de 90 kilomètres de risers et de flowlines pour l'injection d'eau, la production de pétrole, le *gas lift* et la réinjection de gaz carbonique (CO₂). Les défis principaux de ce projet sont liés à la grande profondeur d'eau et à la forte teneur en CO₂ et en sulfure d'hydrogène (H₂S) des fluides produits. Un nouveau système de

surveillance des risers utilisant la technologie de répartition de capteurs de température (*distributed temperature sensor* – DTS), a été développé spécialement pour cette application et sera incorporé aux conduites flexibles. Avec ce nouveau contrat, Technip renforce sa position de leader au Brésil, en particulier sur le marché prometteur des réservoirs pré-salifères.

En mai, Technip achève avec succès la construction de son nouveau navire, l'*Apache II*, dans son chantier finlandais. Le projet consistait à transférer les équipements de pose performants de l'*Apache* sur une coque neuve acquise en 2009, ce qui a permis au chantier de Pori de livrer un navire moderne et compétitif.

Toujours en mai, Technip annonce la signature d'un accord, d'une valeur d'environ 30 millions d'euros, avec Statoil ASA, pour la fabrication et l'installation d'une flowline à double enveloppe pour le développement du champ Marulk. Le champ Marulk est situé en mer de Norvège, à environ 30 kilomètres au sud-ouest du champ Norne par une profondeur d'eau de 365 mètres. Le développement initial consistera en deux puits reliés au support flottant de production, stockage et transfert (FPSO) Norne. Ce raccordement de 30,5 kilomètres de long fera appel à la technologie éprouvée de conduites à double enveloppe de Technip.

En Asie, le début de l'année 2010 est marqué par le contrat remporté auprès d'ENI pour le projet de développement du champ Kitan dans la mer de Timor, à 500 kilomètres au large des côtes australiennes et 250 kilomètres au sud de Dili, capitale du Timor oriental. Ce champ est administré conjointement par le Timor oriental et l'Australie. Le contrat comprend le management de projet et l'ingénierie, la fourniture des équipements et l'installation de 23 kilomètres de flowlines et de risers et l'installation d'un système d'ombilicaux. Ce nouveau contrat renforce la position de Technip sur le segment Subsea d'Asie Pacifique, un marché très dynamique.

Pendant l'été, Technip remporte une série de nouveaux projets en mer du Nord et en Méditerranée. En juin, Technip signe avec BG Group un contrat majeur sur quatre ans, assorti de trois options d'un an chacune, portant sur la fourniture de services de pré-FEED, FEED, EPIC et IRM en mer du Nord sur les plateaux continentaux britannique et norvégien. Cet accord, qui est entré en vigueur, porte sur de multiples développements de champs. Il est d'ores et déjà en application sur les projets Blake, Flank et Pi, utilisant plusieurs navires de la flotte de Technip spécialisés en pose de conduites, construction, ensouillage, topographie et services, et support de plongée.

Toujours en juin, Technip conclut également avec Burullus Gas Company SAE un contrat à prix forfaitaire couvrant l'ingénierie, la fourniture des équipements, la construction et l'installation (EPIC) pour le projet de développement *West Delta Deep Marine* (WDDM) Phase VIIIa. La valeur du contrat est supérieure à 300 millions de dollars US. Le projet consiste à assurer l'extension des installations de WDDM, situées à 95 kilomètres au large des côtes égyptiennes en mer Méditerranée. La part Technip du contrat comprend la conception, la fourniture et l'installation de trois collecteurs de production et de trois systèmes de distribution sous-marine, l'ingénierie, l'assemblage et l'installation d'environ 67 kilomètres de flowlines rigides de production, l'ingénierie, la fabrication et l'installation d'environ 88 kilomètres d'ombilicaux, 12 kilomètres de flowlines flexibles et trois jumpers flexibles, le raccordement des flowlines et ombilicaux aux têtes

de puits et aux collecteurs sous-marins, le *pre-commissioning* de l'ensemble du système et l'assistance du client pour les activités de *commissioning* et de démarrage.

Au mois de juillet, trois contrats permettent au Groupe de renforcer sa présence en mer du Nord. Tout d'abord, Technip signe deux contrats significatifs avec BP d'une valeur totale combinée d'environ 100 millions de livres sterling (120 millions d'euros).

Le premier est un contrat-cadre de plongée, réparation et maintenance, d'une durée de trois ans avec deux options supplémentaires d'une année chacune. Il couvre toutes les activités de plongée, réparation et maintenance des plates-formes, champs sous-marins et pipelines de BP en mer du Nord britannique. Effectif immédiatement, l'accord s'inscrit dans le prolongement du travail similaire effectué par le Groupe au cours des cinq dernières années pour BP. La réalisation de ce contrat sera assurée par le centre opérationnel de Technip à Aberdeen (Écosse), utilisant plusieurs navires de support de plongée de la flotte de Technip, notamment l'*Alliance*, le *Wellservicer*, l'*Orelia*, le *Skandi Achiever* et le *Skandi Arctic*.

Le deuxième est un contrat majeur d'ingénierie et d'installation pour le développement du champ Devenick situé à 234 kilomètres au nord-est d'Aberdeen. Il couvre le management du projet, l'ingénierie, la fabrication, l'installation et la mise en service d'une conduite de production à double enveloppe de 33,5 kilomètres ainsi que d'un ensemble de conduites dont une conduite de 16 pouces, une ligne de méthanol de trois pouces, plusieurs flowlines et ombilicaux. L'exécution de ce contrat sera assurée par le centre opérationnel de Technip à Aberdeen. Plusieurs navires de la flotte Technip seront mobilisés pour les opérations d'installation en mer, dont le nouveau navire de pose de pipelines *Apache II*, l'*Orelia*, le *Skandi Arctic*, ainsi que le remorqueur et navire d'assistance *Normand Mariner*.

Le troisième contrat, d'une valeur d'environ 14 millions d'euros, est signé entre Duco Ltd, filiale à 100 % de Technip, et BP Exploration Operating Company Ltd, et porte sur le développement du champ d'Andrew. Ce champ est situé à 230 kilomètres au nord-est d'Aberdeen, en mer du Nord britannique, par des profondeurs d'eau de 100 à 120 mètres. Le contrat comprend l'ingénierie, les services de management de projet et la fabrication d'un riser ombilical statique de 215 mètres et d'un ombilical statique de 29 kilomètres. Les ombilicaux incluent plus de 600 kilomètres de tubes thermoplastiques et plus de 160 kilomètres de câbles électriques. Ce contrat est une nouvelle étape dans la collaboration avec BP, pour lequel Duco a fourni de nombreux systèmes d'ombilicaux au niveau mondial, et récemment en Norvège pour le développement du champ Skarv.

En août, Technip obtient auprès de Statoil ASA un contrat d'une valeur d'environ 23 millions d'euros pour le développement du champ Snorre en mer du Nord norvégienne. Ce contrat comprend l'assemblage et l'installation d'une flowline rigide en acier de neuf kilomètres de long devant relier les plates-formes A et B du champ Snorre. Il couvre également l'installation et le raccordement des risers flexibles nécessaires à la connexion de la flowline aux plates-formes.

En septembre, Duco Ltd signe encore un nouveau contrat : un contrat-cadre d'une durée de sept ans avec Shell Upstream Europe pour la fourniture d'ombilicaux. Le contrat comprend l'ingénierie, la fourniture des équipements, le management de projet et les services associés pour la fabrication et le chargement d'ombilicaux thermoplastiques d'une longueur maximale de 17 kilomètres. Le contrat devrait couvrir principalement les développements du projet SWEEP au sud de la mer du Nord mais répond aussi à des

besoins nouveaux et existants pour des actifs de la partie centrale de la mer du Nord. Ce projet consiste en un ensemble de champs potentiels de gaz dans le secteur sud de la mer du Nord, dans les zones néerlandaises et britanniques.

Toujours en mer du Nord, Technip remporte un contrat d'une valeur d'environ 70 millions d'euros auprès de Total E&P UK Limited, l'opérateur du champ gazier Islay, pour réaliser un projet clé en main en mer du Nord britannique. Le champ Islay est situé à 440 kilomètres au nord-est d'Aberdeen, par une profondeur d'eau de 120 mètres.

Le contrat représente, pour le Groupe, la première application sous-marine de la technologie de conduite rigide à double enveloppe déroulable, chauffée par traçage électrique (ETH-PIP). De fait, cette technique vise à améliorer l'opérabilité des conduites sous-marines susceptibles d'être obstruées par la formation d'hydrates ou de dépôts paraffineux. L'application de cette technologie devrait réduire l'investissement de départ et les coûts d'opération des champs ayant des conditions difficiles de niveau de débit.

Dans le golfe du Mexique, Technip remporte un contrat auprès d'ExxonMobil, au nom de *Marine Well Containment Company* (MWCC), afin de concevoir un système de réponse d'urgence utilisable pour contenir une fuite de pétrole qui surviendrait lors d'un accident sur un puits sous-marin en eaux profondes. Le contrat comprend l'ingénierie d'avant-projet détaillé (FEED) des composants sous-marins (équipements, ombilicaux, risers et flowlines) d'un système de confinement de puits sous-marins (*Marine Well Containment System*). Ce système sera conçu pour pouvoir être mobilisé dans les 24 heures suivant un accident et être entièrement déployé en quelques semaines.

En mars, Technip réalise de nouvelles avancées en Asie en remportant auprès de China National Offshore Oil Corporation (CNOOC) un contrat de fourniture de conduites flexibles pour le développement des champs pétroliers Lufeng 13-1/13-2, situés dans la partie méridionale de la mer de Chine. Ce contrat représente une avancée importante pour Technip car il s'agit du premier contrat de fourniture attribué pour la fabrication de conduites flexibles dans sa nouvelle usine, Asiaflex Products, inaugurée en novembre. Cette nouvelle usine située à Tanjung Langsat (Malaisie) permettra au Groupe de consolider sa position, en Asie Pacifique et au Moyen-Orient, sur les marchés à forte croissance du segment Subsea. De fait, Asiaflex Products est la première usine de production de conduites flexibles en Asie Pacifique et la troisième de Technip dans le monde, après celles du Trait (France) et de Vitória (Brésil). Asiaflex Products s'inscrit dans le plan d'investissement du Groupe visant à renforcer son leadership mondial sur le marché Subsea. Cette usine, qui pourra produire la gamme complète des conduites flexibles de Technip, aura une capacité de production de 200 kilomètres par an. Le site de 20 hectares, comprenant un quai dédié de 130 mètres de long et une grue d'une capacité de 300 tonnes, est conçu comme un centre d'activité unique où la fabrication des conduites flexibles, des ombilicaux et des équipements auxiliaires, ainsi que la mobilisation des actifs Subsea de Technip, seront entièrement intégrés. Ce site est aussi conçu pour la production d'ombilicaux et inclura une base logistique offshore. Cette nouvelle usine, qui emploiera environ 300 personnes, assoit encore davantage la présence à long terme de Technip en Asie Pacifique.

Deux autres contrats parachèvent l'année pour le segment Subsea de Technip.

Le premier, auprès de Papa Terra BV concerne la fourniture de lignes de production intégrées (IPB) pour le champ Papa-Terra. Ce

champ est situé à une profondeur d'eau de 1 200 mètres dans le Bassin de Campos, à environ 110 kilomètres au large du Brésil. Ce contrat inclut l'ingénierie, la fourniture des équipements, la fabrication et l'approvisionnement de 27 kilomètres de risers et flowlines IPB, et d'un module d'électricité et de surveillance qui sera installé sur l'unité flottante de production, de stockage et de déchargement (FPSO) P-63.

La solution technologique IPB de Technip sera utilisée dans le champ d'huile lourde Papa Terra pour augmenter la température des fluides produits après de longs arrêts de fonctionnement afin d'en réduire la viscosité, permettant ainsi de redémarrer la production du puits. Un nouveau système de surveillance innovant, utilisant la technologie de répartition de capteurs de température (*distributed temperature sensor* – DTS), développé avec Schlumberger spécialement pour cette application, sera pour la première fois incorporé dans un IPB.

Le Groupe signe également avec la GNPC (Ghana National Petroleum Company) un contrat à prix forfaitaire pour la phase 1 d'un projet de transport et de traitement de gaz naturel situé à 60 kilomètres au large du Ghana. Ce contrat comprend l'ingénierie, l'assemblage et l'installation d'une flowline rigide en acier de 14 kilomètres de long ainsi que l'ingénierie, la fabrication et l'installation d'un PLET. La flowline constituera la section en eaux profondes d'une conduite de transport de gaz naturel du champ Jubilee jusqu'à la future unité de production à terre. Ce contrat confirme la position de leader du Groupe sur le marché Subsea au Ghana.

Offshore

En mars, Shell signe avec le consortium réunissant Technip et Samsung Heavy Industries deux contrats portant sur une unité flottante de gaz naturel liquéfié (FLNG) destinée au projet Prelude au large de la côte ouest de l'Australie. Ces contrats formalisent l'annonce faite par Shell en octobre 2009 qui indiquait que le développement de Prelude est en phase d'ingénierie et de conception. Le premier contrat comprend les éléments d'ingénierie d'avant-projet détaillé (FEED) spécifiques au projet Prelude. Le second contrat détaille les modalités selon lesquelles l'unité de FLNG serait construite, si une décision finale d'investissement était prise pour le projet Prelude. La signature fait suite au contrat-cadre signé entre Shell et le consortium Technip-Samsung en juillet 2009, qui portait sur la conception, la construction et l'installation de plusieurs unités de FLNG pour une période de 15 ans au plus. Grâce à la solution FLNG de Shell, les installations de liquéfaction de gaz pourront être directement placées au-dessus des champs offshore de gaz naturel, permettant ainsi de s'affranchir de la construction de longues conduites sous-marines et d'importantes infrastructures onshore. Cette alternative offre une approche commercialement intéressante pour valoriser les champs sous-marins.

En octobre, Technip signe avec Khafji Joint Operations (une *joint venture* composée de Aramco Gulf Operations et Kuwait Gulf Oil Company) un contrat à prix forfaitaire, d'une valeur de près de 400 millions de dollars US, pour l'ingénierie, la fourniture des équipements, la fabrication, l'installation, la mise en service et le démarrage des projets *Khafji Crude Related Offshore*. Le champ Khafji se situe dans la zone neutre entre l'Arabie Saoudite et le Koweït. Dans le cadre de ce contrat, Technip installera deux jackets intégrés de tête de puits, deux plates-formes de distribution d'électricité, un câble principal sous-marin composite avec plusieurs câbles intra-champs, une nouvelle plate-forme de quartiers d'habitation et une salle de contrôle. De plus, une complète remise à neuf des plates-formes existantes LQ et OCP

sera effectuée. Ce contrat conforte la stratégie de développement de Technip dans la région Moyen-Orient.

En novembre, le Groupe remporte un contrat d'ingénierie, de fourniture des équipements et de supervision de la construction (EPCM) auprès de Petroleos de Venezuela S.A. (PDVSA) pour le développement des champs Mariscal Sucre Dragon/Patao, au large de la côte nord-est du Venezuela. Les champs Mariscal Sucre Dragon et Patao sont situés à environ 40 kilomètres au nord de la péninsule de Paria dans l'État de Sucre (Venezuela), par une profondeur d'eau de 100 à 130 mètres. Il s'agit des premiers développements offshore de gaz au Venezuela. Le contrat comprend 1) le management de projet et la supervision de la construction pour la plate-forme Dragon et la fabrication, le transport et l'installation du système sous-marin, 2) l'ingénierie de détail pour la plate-forme et les raccordements sous-marins au champ Dragon. La plate-forme sera installée par approximativement 130 mètres de profondeur d'eau et 3) la fourniture des équipements à longs délais d'exécution et les services d'approvisionnement pour la plate-forme.

Onshore

Dans le segment d'activité Onshore, Technip entame l'année 2010 avec l'obtention auprès de Polimerica d'un contrat en remboursable, pour l'ingénierie d'avant-projet détaillé (FEED) d'une nouvelle unité d'éthylène. Cette unité, d'une capacité de 1,3 million de tonnes par an, fera partie d'un nouveau complexe pétrochimique qui sera construit à José, au Venezuela. L'investissement total pour le complexe est estimé à environ 3,2 milliards de dollars US.

En février, Technip, leader d'une *joint venture* avec Chiyoda, remporte auprès de Qatar Liquefied Gas Company Limited (Qatargas 1) un contrat d'ingénierie, de fourniture des équipements et de construction pour le projet « Plateau Maintenance » (*Plateau Maintenance Project* – PMP) à Ras Laffan, au Qatar. Technip et Chiyoda ont déjà réalisé l'étude de faisabilité, la pré-ingénierie d'avant-projet détaillé et l'ingénierie d'avant-projet détaillé des installations. Ce contrat comprend une nouvelle unité d'élimination des gaz acides, une nouvelle unité de récupération du soufre, ainsi que des modifications des installations auxiliaires pour faire face à l'augmentation du débit de gaz dans les trains de gaz naturel liquéfié (GNL) existants.

En avril, Technip signe deux contrats avec Hindustan Petroleum Corporation Ltd (HPCL) dans le cadre du projet d'hydrotraitement de gazole de la raffinerie de Visakh située sur la côte est de l'Inde. Les deux contrats seront réalisés par le centre opérationnel de Technip à New Delhi (Inde). Le premier contrat, d'une valeur d'environ 50 millions d'euros, comprend la licence ainsi que l'ingénierie, la fourniture des équipements, la construction et la mise en service (EPCC) d'une unité de génération d'hydrogène d'une capacité de 36 000 tonnes par an. Le second contrat, d'une valeur d'environ 65 millions d'euros, concerne l'EPCC d'une unité d'hydrotraitement de diesel d'une capacité de 2,2 millions de tonnes par an.

Fort de ses succès antérieurs en Inde, Technip remporte en juin auprès de Mangalore Refinery & Petrochemicals Ltd (MRPL) trois contrats clé en main à prix forfaitaire, d'une valeur totale d'environ 25 millions d'euros, pour la phase III du projet d'expansion de sa raffinerie localisée à Mangalore, sur la côte ouest de l'Inde. Ce projet permettra de porter la capacité de raffinage de brut de cette raffinerie à 15 millions de tonnes par an. Les contrats, qui devraient être achevés au premier semestre 2011, couvrent la conception, l'ingénierie, la fourniture des équipements et l'instal-

lation des quatre unités majeures de la raffinerie : les unités de distillation de brut, de distillation sous vide et de cokéfaction, ainsi que l'unité pétrochimique de craquage catalytique de distillat.

En septembre, le Groupe remporte deux contrats à prix forfaitaire auprès de Valero Refining Company et Diamond Shamrock Refining Company (deux entités du groupe Valero) pour deux unités d'hydrogène situées respectivement dans les raffineries de Memphis (Tennessee) et McKee (Texas). Ces deux unités de 850 000 m³ par jour produiront de l'hydrogène de grande pureté et de la vapeur. Elles utiliseront un procédé de réformage de méthane à la vapeur, de haute efficacité, ainsi que les plus récentes technologies de réduction des oxydes d'azote permettant de diminuer au maximum les émissions. Les contrats comprennent l'ingénierie de base, le management de projet, l'ingénierie de détail, la fabrication, la fourniture des équipements et l'assistance à l'installation, à la pré-mise en service et au démarrage. Avec plus de 240 unités d'hydrogène dans le monde, Technip est reconnu comme le leader mondial de la conception et de la fourniture d'unités d'hydrogène.

En novembre, Technip, leader d'un consortium avec Hawk International, remporte auprès de Total E&P Yemen un contrat clé en main à prix forfaitaire pour la centrale électrique du projet Kharir. Le champ Kharir est situé dans le Bloc 10 d'East Shabwa au Yémen. Le projet comprend l'ingénierie, la fourniture des équipements, l'approvisionnement, la construction, la pré-mise en service et la mise en service ainsi que l'assistance au démarrage et les tests de performance d'une centrale électrique de 40 MW (dont la capacité pourra être étendue à 100 MW). Cette centrale utilisera le gaz associé à la production de pétrole du champ Kharir pour produire l'électricité nécessaire aux installations industrielles et aux opérations à l'intérieur du champ. Elle inclura notamment deux turbines à double carburant, un compresseur à gaz, des sous-stations en conteneurs, des transformateurs, les utilités et les systèmes pour le contrôle/sécurité.

Toujours en novembre, Technip signe avec Valero Refining Company un contrat d'ingénierie, de fourniture des équipements et de support à la construction à prix forfaitaire pour deux unités de récupération de gaz de torche dans la raffinerie de Port Arthur, au Texas. Chaque unité nécessitera la modification du système existant de torche, la compression du gaz et son traitement pour en éliminer l'hydrogène sulfuré. Le gaz ainsi récupéré et traité sera réinjecté dans le réseau de gaz combustible de la raffinerie. Ce projet fait suite au succès de la réalisation de l'ingénierie d'avant-projet détaillé par Technip.

En France, Technip débute le mois de décembre en remportant un contrat d'ingénierie, de services de fourniture des équipements et de supervision de la construction pour l'augmentation de la capacité de l'hydrocraqueur de la raffinerie de Gonfreville située en Normandie. La part du projet confiée à Technip comprend le dégoulotage de l'unité d'hydrocraquage et le dégoulotage de l'unité d'hydrogène nécessaire au fonctionnement de cet hydrocraqueur. Cette extension permettra d'augmenter la capacité d'hydro-conversion de 8 000 à 10 000 tonnes par jour afin de produire davantage de diesel et de kérosène.

Pour parachever l'année, Technip est choisi par le groupe public pétrolier algérien Sonatrach pour un contrat de réhabilitation et de modernisation de la raffinerie d'Alger. Ce projet clé en main, d'un montant forfaitaire d'environ 70 milliards de dinars algériens (environ 900 millions de dollars US), prévoit la réalisation complète de l'ouvrage, notamment la conception, la fourniture des équipements et du matériel standard, la construction et la mise en service. La modernisation des installations existantes devrait permettre d'accroître la capacité de raffinage de 2,7 à 3,6 millions de tonnes par an. Les nouvelles unités permettront à la raffinerie de produire des essences à des spécifications identiques à celles qui sont en vigueur en Europe. Ce projet confirme le leadership du Groupe dans le secteur du raffinage et s'inscrit dans le cadre d'un vaste programme de réhabilitation et de rénovation de l'outil de raffinage pétrolier planifié par Sonatrach.

Corporate

Au rang des sujets corporate, Technip annonce en octobre avoir finalisé avec MISC ⁽¹⁾ Berhad et Malaysia Marine and Heavy Engineering Holdings Berhad (MHB) ⁽²⁾, toutes deux sociétés du groupe pétrolier national malaisien Petrolim Nasional Berhad (Petronas), les accords établissant leur collaboration à long terme. Les domaines de collaboration comprendront dans un premier temps un travail conjoint sur des projets onshore et offshore, la conception et la construction de plates-formes offshore, l'échange d'expertise et le développement de technologies.

En vue de renforcer encore les liens entre les deux groupes, Technip a acquis une participation de 8 % dans le capital de MHB dans le cadre de l'introduction en Bourse de cette dernière sur le Marché Principal de *Bursa Malaysia* (Bourse de Kuala Lumpur). Technip et MMHE ⁽³⁾, filiale de MHB, ont déjà travaillé ensemble et sont actuellement partenaires dans le cadre d'installations onshore et offshore pour Petronas en Asie.

Cet investissement et cette collaboration étendent l'implication locale de Technip en Malaisie et renforcent sa position sur le marché à forte croissance de l'Asie Pacifique, en ligne avec les objectifs stratégiques du Groupe.

6.1.2. PRINCIPALES ACQUISITIONS ET CÉSSIONS EN 2010

La politique de croissance externe de Technip vise à consolider le leadership du Groupe sur ses marchés, en renforçant ses positions géographiques, son portefeuille technologique et ses moyens et compétences dans des domaines critiques pour une bonne réalisation des projets.

Au cours de l'exercice 2010, Technip a réalisé les opérations suivantes :

- Technip Italy a acquis les 50 % restant de la société Technip India Limited, société auparavant détenue à 50 % et désormais détenue à 100 %.

(1) MISC : groupe maritime international de premier plan et l'un des trois plus grands conglomérats mondiaux du domaine en termes de capitalisation boursière. La société fournit des solutions de transport d'énergie à des clients du secteur du GNL, du pétrole et des industries chimiques. MISC possède et exploite plus de 100 navires d'un tonnage combiné de plus de huit millions de tonnes à travers le monde. MISC est aussi un acteur en croissance dans l'industrie offshore, offrant des solutions d'installations flottantes, notamment pour les FPSO/FSO.

(2) MHB (Malaysian Marine Heavy Engineering Holding Bhd) : holding détenue à 100 % par MISC avant l'introduction en Bourse.

(3) MMHE (Malaysia Marine and Heavy Engineering Sdn Bhd) : filiale à 100 % de MHB, MMHE fournit une large gamme d'installations de production de pétrole et de gaz et des services de réparation, conversion, ingénierie et construction marine.

- Le 26 mars 2010, acquisition des 30 % restants dans TPAR (Terminal Portuario de Angra dos Reis S/A) qui est désormais entièrement détenue par le Groupe.
- Techdof DA, société détenue conjointement avec DOF, a acquis à 100 % de la société Dofcon Brasil AS (Norvège), holding à 99,9 % de Dofcon Navigação Limitada, société localisée au Brésil et détentrice des navires en construction *Skandi Vitória* et du *Skandi Niterói*.
- Technip Italy détenait une participation de 25 % dans le capital de Technip K.T.I. S.p.A. Un accord de cession de la totalité de la participation de Technip Italy a été signé le 25 juin 2010 avec Maire Tecnimont. Ainsi, cette société et ses filiales ne font plus partie du Groupe.
- Dans le cadre de leur collaboration stratégique à long terme annoncée en août 2010, MISC Berhad, filiale de Petronas, et Technip ont signé, le 14 octobre 2010, un accord de cession en vertu duquel Technip, en tant qu'investisseur stratégique, a pris une participation de 8 % dans le capital de MHB dans le cadre de l'introduction en Bourse de cette dernière et de l'offre au public de titres corrélative sur le Marché Principal de Bursa Malaysia (Bourse de Kuala Lumpur).
- Technip a remporté auprès de Burgasnefteproekt EOOD (société d'ingénierie appartenant à Lukoil) un contrat à prix forfaitaire d'une valeur d'environ 70 millions d'euros pour la phase 1 d'un complexe d'hydrocraquage de résidus lourds qui sera construit dans la raffinerie de Burgas (Bulgarie). Le contrat comprend l'ingénierie de détail et les services de fourniture des équipements pour un hydrocraqueur de résidus de 2,5 millions de tonnes par an qui utilisera le procédé H-Oil d'Axens, ainsi que des unités d'amine, d'adoucissement d'eau et de production d'hydrogène. Ce contrat fait suite à la réalisation par le Groupe du contrat d'ingénierie d'avant-projet détaillé (FEED).
- Technip a annoncé un nouveau projet d'investissement qui permettra de renforcer sa capacité de fabrication de conduites flexibles au Brésil, pour produire de plus grands volumes et des produits de haute technicité pour les développements pré-salifères.
- Technip a acquis tous les actifs de Subocean Group, une société d'installation de câbles sous-marins située au Royaume-Uni, spécialisée dans le secteur des énergies marines renouvelables. Cette acquisition contribue à renforcer la place de Technip sur le marché des énergies renouvelables dans les prochaines années, en se focalisant sur les services de l'éolien offshore.

6.1.3. ÉVÈNEMENTS RÉCENTS

Les informations présentées ci-après sont extraites des communiqués de presse 2011 de Technip. Ces communiqués sont disponibles et consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Société (www.technip.com). Le lecteur est invité à lire la synthèse suivante au regard des tableaux de chiffres figurant dans ces communiqués de presse, le cas échéant.

Janvier 2011

- Technip a remporté un contrat à prix forfaitaire auprès d'Enbridge Offshore Facilities L.L.C. (Enbridge) pour le développement du système de collecte de gaz de Walker Ridge dans le golfe du Mexique, situé à une profondeur d'eau de 2 130 mètres.
Ce contrat renforce le leadership de Technip dans le domaine de l'offshore ultra-profond du golfe du Mexique. Il comprend l'ingénierie, la fabrication et l'installation de 270 kilomètres de risers caténaux en acier et de conduites, ainsi que l'installation d'équipements sous-marins.
- Technip a annoncé le 12 janvier qu'un consortium comprenant deux de ses filiales a remporté auprès d'Acergy Angola S.A. et d'Acergy West Africa S.A.S. des contrats majeurs pour des ombilicaux destinés au développement du champ CLOV situé à des profondeurs d'eau jusqu'à 1 410 mètres. L'attribution de ce contrat prolonge la série de succès d'Angoflex dans la fourniture d'ombilicaux pour les eaux profondes du Bloc 17 en Angola, incluant les projets Dalia et Pazflor.
- Technip a remporté un contrat auprès de Chevron North America Exploration and Production pour le développement des champs Jack et St-Malo situés à une profondeur d'eau d'environ 2 100 mètres. Ce contrat renforce le leadership de Technip sur le marché des eaux très profondes du golfe du Mexique.
- Technip, associé aux sociétés Nénuphar, Converteam et EDF Énergies Nouvelles, a lancé le projet Vertiwind, dont l'objectif est de concevoir, fabriquer, installer et tester un prototype préindustriel d'éolienne offshore flottante à axe vertical. Après la réalisation réussie pour le compte de Statoil en Norvège, de la première éolienne flottante industrielle (Hywind), Technip confirme son rôle d'acteur majeur dans l'éolien flottant en mer, en participant au développement d'une nouvelle filière industrielle innovante.

Février 2011

- Technip, en consortium avec Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering Co. Ltd, a remporté auprès de Petronas et MISC un contrat d'ingénierie d'avant-projet détaillé pour une unité flottante de liquéfaction de gaz naturel (FLNG). L'unité, qui aura une capacité d'un million de tonnes, sera située en Malaisie. Ce projet stratégique combine les technologies et les savoir-faire issus des trois segments de Technip : les procédés Onshore de liquéfaction de gaz naturel, les plates-formes Offshore flottantes et les infrastructures Subsea.
- Résultats annuels et du quatrième trimestre 2010.
- Technip a remporté un contrat, d'une valeur d'environ 90 millions d'euros, auprès de Statoil, pour le développement du champ Gygrid, situé en mer de Norvège par une profondeur d'eau de 265 à 330 mètres. Le contrat comprend l'ingénierie, la fourniture des équipements, l'assemblage et l'installation de flowlines, incluant une conduite à double enveloppe de 19,5 kilomètres, une flowline d'injection d'eau à revêtement plastique et une flowline de *gas lift* de la même longueur, l'installation d'équipements sous-marins, l'installation et le raccordement de nouveaux risers et ombilicaux.

Mars 2011

- Technip a remporté auprès de GDF-Suez un contrat d'ingénierie, de fourniture des équipements, de construction et d'installation, d'une valeur d'environ 45 millions d'euros, pour le développement du champ Gjøa situé en mer du Nord norvégienne. Ce contrat comprend l'ingénierie et la fabrication de deux risers d'export de gaz à paroi interne lisse (« *smoothbore* ») qui relieront la plate-forme Gjøa à la conduite d'export de gaz, le retrait des risers à paroi interne rugueuse (« *roughbore* ») existants et l'installation des nouveaux risers, les raccordements et les activités de pré-démarrage.
- Technip a remporté un contrat d'installation, d'une valeur de plus de 20 millions d'euros, auprès d'EOG Resources United Kingdom Ltd, pour le développement du champ Conwy, situé à l'est de la mer d'Irlande. Le contrat comprend l'assemblage et l'installation d'une conduite de production et d'une conduite d'injection d'eau, des travaux de surveillance et la pré-mise en service des conduites, l'installation d'un ombilical de 11,4 kilo-

mètres de long et de conduites spool et les tests de fuite des systèmes complets de production et d'injection d'eau.

- Marine Well Containment Company (MWCC) a attribué à Technip un contrat pour la conception, la fourniture des équipements et la fabrication des ombilicaux, risers et flowlines du système de confinement de puits de MWCC destiné au golfe du Mexique, qui devrait être disponible en 2012. Ce contrat fait suite à l'attribution à Technip en octobre 2010 de l'ingénierie d'avant-projet détaillé du projet.
- Technip a remporté auprès de TAQA Bratani Ltd un contrat d'installation pour le développement du champ Falcon, situé en mer du Nord à environ 560 kilomètres au nord-est d'Aberdeen

(Écosse), par une profondeur d'eau de 160 mètres. Ce contrat représente une étape importante pour Technip car il s'agit du premier attribué par TAQA Bratani.

- Technip a remporté auprès de Chevron Indonesia Company Ltd un contrat d'avant-projet détaillé pour deux unités flottantes de production destinées aux champs Gendalo et Gehem situés par des profondeurs d'eau de 1 070 à 1 830 mètres, en Indonésie. Ce contrat sera le premier projet d'ingénierie en eaux profondes réalisé par Technip dans ce pays, il démontre l'engagement du Groupe à maximiser le contenu local de ses projets. Il combine également les capacités et le savoir-faire unique de Technip à la fois en Subsea et en Offshore.

6.2. Environnement du Groupe

6.2.1. ENVIRONNEMENT DE MARCHÉ

L'environnement de marché fut relativement favorable en 2010. Au cours de cette année, l'économie mondiale a crû de plus de 4 %, la consommation mondiale de pétrole a augmenté de 2,5 millions de barils par jour par rapport à 2009 et le prix du pétrole est resté supérieur à 70 dollars US le baril.

En particulier, les investissements dans les secteurs amont des compagnies pétrolières ont crû en 2010. Selon l'enquête de Barclays Capital de décembre 2010, *Original E&P Spending Survey*, les investissements en exploration et production au niveau mondial ont progressé de 10 % en 2010 et ils devraient croître à un rythme comparable en 2011.

De même, les investissements dans les secteurs aval sont restés élevés et concentrés dans les économies émergentes en une forte croissance et dans les pays disposant de réserves d'hydrocarbures et désireux de se développer dans ces secteurs. À l'inverse, les investissements aval sont restés déprimés dans les pays industrialisés, dont l'Europe de l'Ouest et les États-Unis.

Le rapport de l'IFP Énergies nouvelles, *Investment in Exploration & Production and Refining*, publié en octobre 2010 présente une évaluation similaire de l'environnement avec un redémarrage des secteurs amont et une évolution plus contrastée des secteurs aval en 2010, et pour 2011 des perspectives favorables dans ces deux secteurs.

À moyen et long termes, les moteurs de la croissance des marchés de Technip restent solides, avec notamment l'augmentation prévue de la demande mondiale de pétrole et de gaz, la nécessité pour les compagnies pétrolières de compenser le déclin naturel de leurs réserves et l'évolution continue vers des environnements difficiles (ex. : développements en mer profonde) et des projets de plus en plus complexes (ex. : solutions de GNL flottant).

6.2.2. LES SEGMENTS D'ACTIVITÉ DU GROUPE

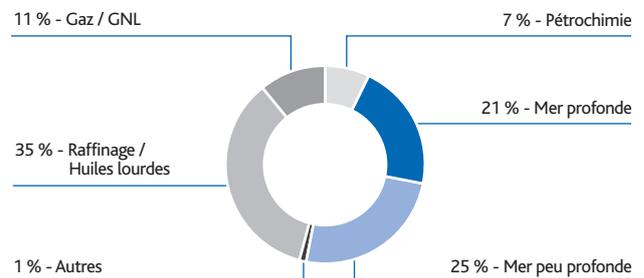
Technip occupe une position de leader dans les domaines de la gestion de projets, de l'ingénierie et de la construction pour l'industrie pétrolière et gazière.

Ses principaux marchés comprennent les installations Onshore (ex. : raffinage, traitement du gaz), les plates-formes Offshore (ex. : Spar, FLNG) et la construction Subsea (ex. : installation de conduites sous-marines).

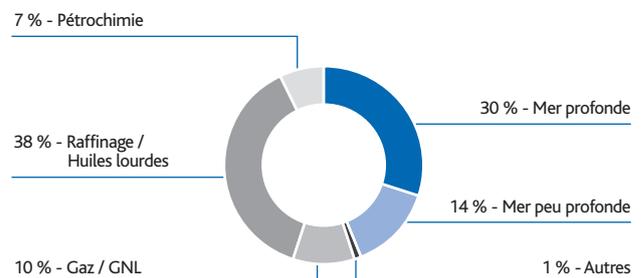
Chiffre d'affaires Technip par segment

En millions d'euros	2010	2009
Subsea	2 732	2 866
Offshore	773	565
Onshore	2 577	3 025
TOTAL	6 082	6 456

Carnet de commandes fin 2010



Carnet de commandes fin 2009



Subsea

Environnement Subsea

En 2010, le marché Subsea s'est redressé avec une croissance à deux chiffres par rapport à 2009, une année marquée par le report de nombreux nouveaux projets. Cette évolution favorable devrait se poursuivre sur 2011 et au-delà, tirée notamment par les développements de réserves de gaz, des projets dans des profondeurs d'eau croissantes et, en termes de géographie, le Brésil et l'Asie Pacifique.

Stratégie Subsea

Technip vise à consolider son leadership mondial dans le marché Subsea. Sa stratégie repose notamment sur les priorités suivantes :

- accroître sa présence locale dans des régions à fort potentiel de croissance (ex. : Afrique, golfe du Mexique, Brésil, Asie Pacifique) ;
- améliorer davantage ses compétences en matière d'exécution de projets ;
- renforcer sa flotte de navires et ses moyens industriels pour la fabrication de conduites flexibles et d'ombilicux ;
- développer les technologies et savoir-faire requis pour mener à bien des projets Subsea dans des mers de plus en plus profondes et des environnements de plus en plus difficiles.

Concurrence Subsea

Les concurrents de Technip comprennent des sociétés de construction sous-marine et des fabricants de conduites flexibles et d'ombilicux.

Les principaux concurrents de Technip dans le domaine de la construction sous-marine incluent Subsea7 et Acergy, qui ont fusionné depuis le 7 janvier 2011, Aker Solutions, Allseas, Clough, Global, Heerema, Helix, McDermott et Saipem. Dans le domaine des conduites flexibles, les principaux concurrents comprennent NKT-Flexibles, Prysmian et Wellstream, qui a annoncé en décembre 2010 son accord pour l'offre de rachat de GE. Pour les ombilicux, il s'agit notamment de Aker Solutions, Nexans, Oceaneering et Prysmian.

Offshore

Environnement Offshore

Le marché Offshore comprend différents types de projets, des petites plates-formes fixes situées en eau peu profonde jusqu'aux grandes plates-formes flottantes en mer profonde.

Le marché Offshore, comme le marché Subsea, s'est redressé en 2010, après un tassement marqué en 2009. Pour 2011 et au-delà, ce marché devrait continuer de croître, tiré par le développement des champs infra-salifères au Brésil, les grands projets de gaz offshore et l'émergence du marché du GNL flottant.

Stratégie Offshore

Technip se positionne dans le marché Offshore sur les projets « frontières » les plus complexes, notamment les flotteurs en mer très profonde, les *topsides* de grande taille, les solutions de *floatover* ainsi que le GNL flottant.

Sa stratégie repose sur les priorités suivantes :

- consolider son avance dans le marché émergent du GNL flottant ;
- développer davantage ses capacités de réalisation dans les régions à fort potentiel ;
- investir pour renforcer ses technologies et savoir-faire techniques ;
- améliorer ses compétences en matière d'exécution de projets.

Concurrence Offshore

La concurrence est relativement éclatée avec des acteurs divers et présents sur différents cœurs de métier. Elle comprend des sociétés de construction Offshore, comme Aker Solutions, McDermott et Saipem, des chantiers navals, comme Hyundai,

Daewoo et Samsung Heavy Industry, des sociétés de leasing, comme SBM et Modec, et des chantiers de fabrication locaux en Asie Pacifique, au Moyen-Orient et en Afrique.

Onshore

Environnement Onshore

Le marché Onshore comprend des installations amont et aval, dont le traitement de gaz, le GNL, le raffinage, l'éthylène et la pétrochimie.

Ce marché d'une taille importante est concentré dans les pays en développement avec des besoins énergétiques croissants (ex : l'Asie) et dans les pays disposant de réserves de pétrole et de gaz abondantes (ex : le Moyen-Orient), décidés à développer leurs activités dans les secteurs aval. Dans les pays développés (Amérique du Nord, Europe de l'Ouest), le marché Onshore a une taille relativement petite et est resté déprimé en 2010.

Stratégie Onshore

Technip est un acteur leader dans le marché Onshore avec une solide expérience en matière de grands projets au niveau mondial.

La stratégie de Technip repose sur les priorités suivantes :

- renforcer ses compétences internes en gestion de projets, ingénierie, achat et construction ;
- accroître sa présence locale dans les grands marchés régionaux ;
- développer ses relations avec les clients et participer aux phases amont des projets ;
- optimiser son profil de risques et diversifier son portefeuille de contrats (études conceptuelles et FEED, EPCM, projets clé en main à prix forfaitaire) ;
- investir en technologies et savoir-faire techniques.

Concurrence Onshore

Technip fait face à un nombre important de concurrents sur le marché Onshore dont des sociétés américaines (Bechtel, CB&I, Fluor, Foster Wheeler, Jacobs, KBR), japonaises (Chiyoda, JGC, Toyo), européennes (Linde, Lurgi, Petrofac, Saipem, Tecnicas Reunidas, Uhde) ou encore coréennes (GS, Hyundai, Samsung Engineering, SK). En outre, dans certains pays, Technip est en concurrence avec des sociétés d'ingénierie et de construction de plus petite taille avec une implantation essentiellement locale.

6.2.3. LES ZONES GÉOGRAPHIQUES DANS LESQUELLES LE GROUPE EST PRÉSENT

Technip est un acteur mondial dans l'industrie du pétrole et du gaz avec un chiffre d'affaires et un carnet de commandes important dans la plupart des régions du monde, dont la répartition en 2010, était la suivante :

- Moyen-Orient : 21,3 % du chiffre d'affaires de Technip et 32,1 % du carnet de commandes ;
- zone Europe, Russie et Asie Centrale : 26,5 % et 18,1 % respectivement ;
- Amériques : 21,3 % et 24,4 % respectivement ;
- Asie Pacifique : 11,9 % et 7,4 % respectivement ;
- Afrique : 19,0 % et 18,0 % respectivement.

6.3. Description de la stratégie contractuelle

Les projets de Technip sont toujours plus ambitieux, complexes et dans des domaines de plus en plus pionniers.

Dans ce contexte, Technip doit focaliser ses ressources managériales et financières sur ses domaines de spécialités, développer des équipes et des actifs adaptés à ces défis et préparer l'avenir en renforçant son capital technologique et ses savoir-faire.

Pour accompagner cette stratégie, l'organisation opérationnelle de Technip a évolué et se concentre en particulier sur la poursuite de l'expansion géographique du Groupe et le renforcement des capacités de réalisation des projets.

Les sept Régions de Technip sont en charge, d'une part, des activités marketing et commerciales et, d'autre part, de l'exécution des projets et des résultats financiers afférents.

Une telle structure décentralisée de Technip contribue au développement du Groupe et permet, dans le même temps, que les décisions relatives à des contrats importants supérieurs à certains montants soient prises par la Direction Générale du Groupe, seuils en-dessous desquels les décisions sont prises par les Régions.

6.3.1. APPROCHE SÉLECTIVE DES PROJETS

En raison du coût élevé relatif à l'élaboration d'une proposition, Technip répond aux appels d'offres après un processus strict de sélection. En particulier, chaque projet est évalué selon ses seuls mérites, sans déroger à cette règle pour quelque motif que ce soit, qu'il s'agisse de considérations de parts de marché et/ou de l'utilisation de ses actifs.

Afin d'optimiser le profil « Risk/Reward » satisfaisant aux critères du Groupe, l'ensemble des projets est examiné au niveau du Groupe ou de la Région afin d'évaluer les risques en découlant. La décision de suivre une affaire, soumettre une offre et/ou la décision d'accepter une lettre d'intention ou de signer un contrat fait systématiquement l'objet d'un examen et d'une approbation préalables au niveau du seuil de délégation approprié. Ce dernier est défini par segment d'activité et par Région dans le cadre de la note d'organisation du Groupe.

6.3.2. REVUE INTERNE DES TRANSACTIONS POTENTIELLES

Avant l'étude de toute offre, Technip procède à un examen de chaque prospect lors d'un processus dit de « *Early Tendering* » (« ET ») à l'issue duquel la Direction du Groupe ou de la Région décide si Technip doit ou non répondre à l'appel d'offres afférent.

Une fois la décision prise de soumettre une offre, Technip entre alors dans le processus d'élaboration de la proposition au cours de laquelle tous les termes et conditions de l'appel d'offres sont analysés. Ces aspects sont examinés au cours d'une réunion dite d'« *Authorization To Tender* » (« ATT ») à l'issue de laquelle la Direction du Groupe ou de la Région, selon le cas, décide des conditions dans lesquelles l'offre doit être soumise ou, dans des cas très exceptionnels, décide de ne pas remettre d'offre.

Une fois l'offre remise et si celle-ci a été retenue par le client, il est procédé à une mise à jour de l'analyse effectuée préalablement à la réunion d'ATT ainsi que des risques découlant de

la transaction au cours d'une réunion dite d'« *Authorization To Commit* » (« ATC »). Aucune lettre d'intention ne peut être acceptée ni aucun contrat ne peut être signé par Technip sans avoir été préalablement autorisé par la Direction du Groupe ou de la Région lors d'une réunion d'ATC.

6.3.3. UNE APPROCHE DE « DE-RISKING »

À la suite d'une approche dite de « *de-risking* » initiée en 2007, Technip continue de gérer son portefeuille de projets dès la phase de pré-qualification. Le Groupe conduit une analyse détaillée de ses projets visant à diversifier les formes contractuelles et les zones géographiques de réalisation des contrats, à équilibrer le carnet de commandes par segment d'activité et à développer des stratégies d'association permettant de partager les risques sur les projets.

Diversification des formes contractuelles

Selon la nature des risques mis en lumière au cours des réunions « ET » et/ou « ATT », Technip proposera à ses clients des contrats dont la rémunération pourra être de type « remboursable » plutôt que des contrats avec une rémunération à prix forfaitaire et/ou proposera d'exclure certaines prestations telles que l'achat des équipements et/ou la construction notamment lorsque les études de conception ne sont pas assez développées au stade de l'examen de l'appel d'offres, ou proposera des contrats clé en main progressifs plutôt que des contrats clé en main à prix forfaitaire.

Technip s'efforce aussi, dans le cadre de son approche de « *de-risking* », d'obtenir des engagements fermes de la part de ses fournisseurs préalablement à la remise d'une offre au client.

Diversification géographique du carnet de commandes

Technip tente de diversifier les pays dans lesquels il réalise ses contrats afin d'éviter ou de limiter les effets d'un évènement ou d'une situation particulière comme les concentrations excessives de projets dans une Région ou un pays spécifique qui rendrait l'exécution plus difficile, plus longue et/ou plus onéreuse.

Équilibrage du carnet de commandes par segment d'activité

Technip tend à répartir de façon plus équilibrée son carnet de commandes par segment d'activité entre le segment Subsea d'une part, et les segments Onshore et Offshore d'autre part, ce qui permet une moindre exposition aux cycles de chacun de ces segments d'activité.

Stratégie d'association

Pour diminuer les risques sur un projet donné, Technip peut décider de soumettre une offre en association avec une ou plusieurs sociétés sous la forme d'une « *joint venture* » ou d'un « consortium ».

Le type d'association est examiné avec soin au stade de la proposition en tenant compte de tous les paramètres tels que

les exigences et les besoins du client, les spécialités respectives de chaque membre de l'association et les interfaces. Il faut rappeler qu'en général les membres d'une « *joint venture* » ou d'un « consortium » sont solidairement et conjointement responsables vis-à-vis du client.

6.3.4. DESCRIPTION DES FORMES CONTRACTUELLES

Contrats avec rémunération dite « remboursable »

Contrairement aux contrats à prix forfaitaire au titre desquels Technip supporte la totalité du risque de dépassement du budget initial, les contrats en « remboursable » permettent à Technip d'éviter de supporter un risque sur le coût final, dans la mesure où Technip est payé pour les prestations de services sur la base de taux horaires et pour les achats et les activités de construction sur la base des coûts réels, auxquels sera ajoutée une marge prédéfinie.

Contrats de management de projet (EPCM)

Pour certains types de projets où Technip ne souhaite pas prendre de risque sur la fourniture des équipements et les activités de construction notamment dans le cas où les études de conception ne sont pas encore clairement définies au stade de la remise d'une offre, la préférence sera donnée aux contrats de maîtrise d'œuvre dans lesquels les activités de Technip se limitent à fournir des prestations de services (études, services d'approvisionnement et de marché de travaux et assistance durant la phase construction). Tous les risques associés à la fourniture des équipements ainsi qu'aux activités de construction sont à ce titre transférés au client. Une rémunération « en remboursable » sera aussi privilégiée dans le cadre de contrats importants. En outre, ce type de contrat prévoit fréquemment un système de bonus/malus lié au coût d'investissement ainsi qu'à la durée nécessaire à la réalisation du projet.

Contrats clé en main progressif

Dans l'environnement actuel incertain quant aux conditions de marché (telles que le coût des matières premières), Technip souhaite diminuer le risque et les coûts tant pour lui-même que pour ses clients. Le contrat clé en main progressif permet d'être rémunéré « en remboursable » durant les phases d'études et d'achats jusqu'au moment approprié où, après que Technip a pris en compte tous les paramètres, la rémunération est convertie en forfait. Ce type de contrat permet à Technip de diminuer les risques liés au développement des études de conception ainsi qu'à l'augmentation des prix et permet à ses clients de réduire le montant des provisions pour risques.

Contrats clé en main à prix forfaitaire

Les contrats clé en main à prix forfaitaire sont des contrats au titre desquels Technip prend l'ensemble de la responsabilité relative à la réalisation d'un projet (à savoir les études, les services d'ingénierie, la fourniture des équipements ainsi que les travaux de construction) sur le plan :

- (i) technique (y compris sur la part sous-traitée aux fournisseurs et aux sociétés de construction) ;
- (ii) des délais d'achèvement ;
- (iii) financier. À ce titre, Technip supporte intégralement le risque lié à tout dépassement du budget initialement prévu pour la réalisation du projet au moment de la signature du contrat, sauf dans le cas de survenance d'événements spécifiques donnant un droit contractuel de renégocier le prix du contrat et/ou le délai du contrat.

Technip demeure un acteur majeur des contrats clé en main à prix forfaitaire qui restent le modèle prépondérant dans certaines régions du monde comme au Moyen-Orient ou dans toute autre zone géographique où le Groupe considère le glissement des coûts de construction maîtrisable.

6.3.5. TYPES D'ASSOCIATIONS

Afin de limiter ses risques dans le cadre de mégaprojets ou de projets présentant des défis technologiques, ou ses risques liés à la construction, Technip peut décider de s'associer, en *joint venture* ou en consortium, avec une ou plusieurs sociétés.

Une *joint venture* ou un consortium est généralement constitué aux seules fins d'un projet spécifique et sera dissous dès que les obligations respectives du client et des membres de l'association auront été dûment satisfaites.

Les joint ventures

Une *joint venture* est une association momentanée d'entreprises (pouvant faire l'objet de la création d'une société ou non) au titre de laquelle les sociétés membres exécutent les prestations mises à leur charge, généralement, dans le cadre d'une équipe intégrée, et partagent les risques et les résultats au prorata d'un pourcentage prédéterminé.

Les consortiums

Un consortium est aussi une association momentanée d'entreprises dont la différence avec une *joint venture* réside dans le fait que chaque membre est entièrement et individuellement responsable de l'exécution des prestations mises à sa charge au titre du contrat et supporte en général seul tous les risques associés à leur réalisation.

Ce schéma est privilégié lorsque le partage des prestations est clairement identifié et s'applique notamment lorsque Technip décide de s'associer avec une société de construction ou avec un chantier naval.

6.4. Segments d'activité du Groupe

Technip est présent dans les trois segments d'activité suivants : le Subsea, l'Onshore et l'Offshore. Pour une ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique, il convient de se référer à la section 9.2 du présent document de référence.

6.4.1. SUBSEA

En 2010, les activités Subsea ont généré un chiffre d'affaires net de 2 731,7 millions d'euros, soit 44,9 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Pour une présentation du résultat opérationnel Subsea, il convient de se référer à la section 9.4 du présent document de référence.

Technip fournit des services intégrés de conception, d'ingénierie, de fabrication et d'installation d'infrastructures et de systèmes de conduites sous-marines destinées à la production et au transport du pétrole et du gaz.

Technip est considéré comme le leader mondial dans le secteur de la construction sous-marine. Grâce à ses ingénieurs et techniciens, Technip est internationalement reconnu pour son expertise technologique. D'importants efforts en matière de développement technologique ont permis au Groupe de proposer des technologies propres tant en termes de produits que de procédés d'installation.

Services pour champs pétroliers sous-marins (Subsea)

Une alternative à l'utilisation de plates-formes dotées de puits en surface pour la production d'hydrocarbures en mer consiste à placer les têtes de puits au fond de la mer en les raccordant par des conduites rigides et/ou flexibles à des plates-formes de traitement et d'enlèvement. Ces têtes de puits et les systèmes de collecte sous-marins sont gérés à distance par l'intermédiaire d'ombilicaux qui transmettent les données, pilotent les têtes de puits sous-marines et transmettent les fluides de service depuis une plate-forme ou un navire de production. Les services proposés par Technip comprennent d'une part, la livraison clé en main de ces systèmes de conduites sous-marines, notamment la réalisation des travaux en mer (pose des conduites et construction sous-marines) et la fabrication d'équipements essentiels tels que les ombilicaux et les conduites flexibles. D'autre part, Technip peut se voir confier l'achat d'autres équipements sous-marins et la fourniture des conduites rigides que le Groupe se procure auprès de tiers sur appels d'offres internationaux. L'évolution des marchés vers des systèmes en mer de plus en plus profonde requiert la mise en œuvre de nouveaux moyens et de nouvelles approches. Fort de ses innovations technologiques, Technip accompagne ses clients dans la définition, les choix techniques et dans la mise en production de nouveaux champs en mer très profonde, comme en témoignent les contrats remportés, en 2010, pour l'installation de conduites à des profondeurs record dans le golfe du Mexique, en Égypte, en Angola ou au Brésil.

Technip s'attaque aussi à une autre frontière que constitue le cercle Arctique grâce à sa technologie et à son implantation au Canada et en Norvège.

Les travaux sous-marins requièrent en général l'intervention de plongeurs et/ou de robots télécommandés (ROV – *Remotely Operated Vehicles*) qui opèrent à partir de navires de support de plongée ou de construction.

Outre l'ingénierie et l'installation de nouveaux systèmes, les activités Subsea recouvrent également la maintenance et la réparation des infrastructures sous-marines existantes ainsi que le remplacement ou l'enlèvement des équipements sous-marins.

Support essentiel à ses activités Subsea, Technip possède l'une des flottes de navires de pose de conduites et de construction sous-marines les plus performantes au monde.

Technip intervient sur différents sous-segments de marché ou type de projets :

Fourniture de flexibles

Sur ce segment, Technip réalise l'ingénierie et la fabrication des flexibles en s'appuyant sur :

- ses centres d'ingénierie situés à Rio de Janeiro, Paris, Oslo, Aberdeen, Kuala Lumpur, Perth et Houston ;
- ses usines situées à Vitória (Brésil), Le Trait (France) et son nouveau centre Asiaflex Products situé à Johor Bahru (Malaisie).

Technip livre les produits fabriqués sur les quais de l'usine, qui sont ensuite chargés sur un bateau affrété par le client.

Certains opérateurs, en particulier Petrobras au Brésil, achètent des risers et des flowlines flexibles directement auprès des fabricants de flexibles sans inclure dans les appels d'offres les services d'installation ou d'achat d'autres équipements.

Fourniture d'ombilicaux

Duco, filiale de Technip, dispose d'une capacité d'ingénierie et d'une force commerciale propre lui permettant de répondre aux appels d'offres émis par différents types de clients, tels que des compagnies pétrolières, des fabricants de têtes de puits ou pour les projets clé en main du Groupe. Pour ce faire, Duco s'appuie sur les capacités d'ingénierie des centres de Newcastle (Royaume-Uni) et de Houston (États-Unis) et des unités de fabrication d'ombilicaux thermoplastiques ou en acier de Newcastle (Royaume-Uni), Channel View (États-Unis), Lobito (Angola) et de l'usine Asiaflex Products à Johor Bahru (Malaisie).

Contrats d'affrètement de bateaux à long terme

Le segment de marché relatif aux contrats d'affrètement de bateaux à long terme est spécifique au Brésil, où Petrobras affrète des bateaux équipés de systèmes de pose de flexibles et d'ombilicaux. Technip opère trois navires en contrat long terme pour Petrobras : le *Sunrise* pouvant poser trois lignes simultanément, le *Normand Progress* équipé d'un système de pose monoligne vertical, et le *Skandi Vitória* disposant d'un système de pose vertical et horizontal.

Projets clé en main

La majorité des contrats Subsea sont des contrats clé en main pour lesquels Technip réalise l'ingénierie, les achats et la gestion de projet de l'ensemble du développement. L'installation des lignes rigides est effectuée par le *Deep Blue*, l'*Apache II* et le *Deep Energy* qui devrait débiter ses opérations en 2012, avec le support des bases d'assemblage de pipelines rigides situées à Mobile (États-Unis), Dande (Angola), Evanton (Royaume-Uni) et Orkanger

(Norvège). Pour installer les lignes flexibles et autres infrastructures sous-marines, Technip dispose de bateaux de construction du type *Deep Constructor*, *Deep Pioneer*, *Skandi Arctic*, *Normand Pioneer* ou des navires de plongée tels que *Venturer*, *Wellserver*, *Orelia*, *Skandi Achiever* et *Alliance*.

Récemment, le Groupe a réalisé des projets clé en main de grande envergure tels que Jubilee au Ghana ou Cascade-Chinook aux États-Unis qui constitue le premier développement utilisant un FPSO dans le golfe du Mexique à une très grande profondeur (2 500 mètres).

Inspection Réparation Maintenance (IRM)

L'inspection et la maintenance des infrastructures sous-marines est un segment de marché important en particulier dans les zones matures. Grâce à sa présence historique en mer du Nord, Technip a développé une expertise et une approche reconnues dans l'industrie qui reposent sur une flotte de bateaux de plongée performante. Le développement de champs en mer profonde et le vieillissement de ces installations fait également croître la demande vers des services d'inspection et de maintenance utilisant des robots télécommandés.

6.4.2. ONSHORE

Le segment Onshore de Technip couvre l'ensemble des installations à terre de production, de transformation et de transport du pétrole et du gaz, la pétrochimie et les autres activités non pétrolières. Technip conçoit et construit également les infrastructures y afférentes, telles que les unités de production d'hydrogène, de génération d'électricité, de récupération de soufre et les unités de stockage.

En 2010, le segment Onshore a généré un chiffre d'affaires de 2 576,8 millions d'euros, soit 42,4 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Le résultat opérationnel Onshore est présenté à la section 9.4 du présent document de référence.

Développement des champs onshore

Technip conçoit et construit tous types d'installation pour le développement des champs de pétrole et de gaz onshore, depuis les têtes de puits jusqu'aux centres de traitement et aux systèmes d'expédition des produits. Parallèlement aux nouveaux projets de développement de champs onshore, Technip réalise l'agrandissement d'installations existantes à travers la modernisation de leurs équipements de production et des systèmes de contrôle et effectue la mise en conformité de ces installations avec les normes en vigueur en matière d'environnement.

Pipelines terrestres

Technip construit des systèmes de pipelines essentiellement pour le gaz naturel, le pétrole brut et les produits pétroliers, l'eau, et le soufre liquide. Grâce à son centre d'opérations à Düsseldorf (Allemagne), Technip est l'un des constructeurs de pipelines les plus expérimentés au monde, et a réalisé des projets dans les environnements les plus difficiles, comme le désert, la toundra, les montagnes et les terrains marécageux. Depuis 1960, Technip a réalisé plus de 160 projets de pipelines dans plus de 40 pays, pour une longueur totale d'environ 34 000 kilomètres.

Développement du gaz naturel et liquéfaction

La longue expérience de Technip et l'importance des projets en cours de réalisation dans les domaines du gaz naturel et liquéfié positionnent le Groupe parmi les leaders mondiaux dans ces domaines. En effet, bénéficiant de plus de 45 ans d'expérience dans ce secteur, Technip est un pionnier dans le domaine du gaz naturel liquéfié (GNL) et a été chargé de la construction de la première installation de liquéfaction à haute capacité de Arzew, en Algérie, au début des années 1960.

Trois projets de GNL de grande envergure situés au Qatar ont été attribués à Technip en *joint venture* avec Chiyoda en 2004, 2005 et 2006. Les six trains de GNL de QatarGas et de Rasgas font du Qatar le principal pays producteur de GNL.

Dans le cadre d'une *joint venture* avec JGC et KBR, Technip, en tant que leader, s'est vu attribuer le projet *Yemen LNG* en 2005 dont les deux trains de GNL sont désormais achevés.

En juin 2009, Technip a remporté, auprès de Ningxia Hanas Natural Gas Company Ltd, un contrat pour une usine de GNL de taille moyenne en Chine. Il s'agit de la première usine de GNL conçue et construite par Technip dans la Région Asie Pacifique.

Enfin, en juillet 2009, Technip a signé, en consortium avec Samsung Heavy Industries, un contrat-cadre avec Shell, pour la conception et le développement de projets et de solutions d'unités flottantes de gaz naturel liquéfié (FLNG), pour une période de 15 ans. Par la suite, Technip a remporté deux autres contrats de FEED de FLNG pour Petrobras et Petronas.

Technip est bien positionné sur le marché émergent du *Gas-to-Liquids* (GTL) et a réalisé l'ingénierie et la construction du premier projet de GTL de taille significative au Qatar (Oryx) en 2003 ; cette usine est en production depuis 2006.

Technip bénéficie d'une forte expérience dans le domaine du traitement du gaz naturel et a accès à des technologies sous licences associées. Technip est spécialisé dans l'extraction de soufre à partir du gaz naturel et est, en ce domaine, à la connaissance du Groupe et d'après sa propre analyse du marché, le premier groupe, au plan mondial en termes de nombre d'usines installées.

Grâce à la technologie Cryomax, Technip s'est spécialisé dans la récupération à fort rendement des hydrocarbures C₂ et C₃ du gaz naturel et dans le raffinage des résidus gazeux.

Le système ALLS est certifié pour le transfert aérien offshore de GNL et utilise des conduites flexibles cryogéniques. Sur la base de ce système ALLS, Technip dirige un programme réunissant les 11 acteurs majeurs dans le secteur du GNL qui vise à développer un système de GNL offshore flottant se rapprochant de la construction de la première plate-forme offshore de GNL.

Raffinage

Les activités de Technip dans ce domaine vont des études conceptuelles et de faisabilité à la conception, construction et démarrage de raffineries complexes ou d'unités de raffinage isolées. Depuis sa création en 1958, Technip a été impliqué dans la conception et construction de 30 raffineries complètes, dont dix depuis 1990, et a complété plus de 100 projets d'expansion ou de réhabilitation nécessitant chacun plus de 90 000 heures de travail. Ces projets, réalisés à la fois pour des compagnies nationales et internationales, ont impliqué plus de 810 unités de procédé différentes et étaient localisés dans plus de 75 pays. L'expertise technique de Technip, sa relation de longue date avec les bailleurs de licence internationaux, ses technologies brevetées, en matière

notamment d'hydrogène et de distillation progressive (technologie dont la propriété est partagée avec Total), lui confèrent un atout majeur pour mener à bien des projets dans le secteur du raffinage.

Hydrogène

Technip est un acteur majeur dans la conception et la construction d'unités de production d'hydrogène et de gaz de synthèse, et d'unités de récupération de soufre. L'hydrogène est utilisé pour traiter et/ou transformer des produits de raffinerie et des produits pétrochimiques. Le gaz de synthèse est utilisé pour fabriquer de nombreux produits chimiques tels que l'acide acétique et le méthanol. Technip conçoit et construit des usines de production d'hydrogène et de gaz de synthèse pour l'industrie du raffinage, l'industrie chimique et pétrochimique. Depuis 1992, Technip participe également à une alliance mondiale avec Air Products pour la fourniture d'hydrogène à haute pureté pour l'industrie du raffinage notamment. L'hydrogène à haute pureté est essentiel à la transformation de pétrole lourd brut en fuel à faible taux de soufre pouvant satisfaire les normes environnementales les plus exigeantes. Depuis sa création, Technip a participé à la conception et à la construction de plus de 240 unités de ce type dans le monde pour des industries de raffinage et autres industries associées.

Éthylène

Technip, en tant que détenteur d'une technologie propriétaire, occupe une position de premier plan dans la conception, la réalisation et la mise en service d'unités industrielles. Technip a récemment mis en service au Moyen-Orient les deux plus gros vapocraqueurs au monde et terminé les études de conception pour deux unités en Arabie Saoudite. Ces projets sont à différents stades d'avancement et confirment l'avantage concurrentiel de Technip dans ce domaine.

Pétrochimie et engrais

Ayant dimensionné et construit plus de 490 unités pétrochimiques, dont 150 unités de polymères, Technip peut se prévaloir d'un point fort dans le domaine de la pétrochimie.

La position de premier plan de Technip dans l'industrie des polymères est illustrée par le design et/ou la construction de plus de 113 unités de polyoléfines qui figurent parmi les plus importantes capacités au monde.

Concernant la chimie des engrais, les efforts renouvelés dans la promotion de la technologie de Technip relatives aux acides phosphoriques ont permis la vente de licences pour trois nouvelles unités de concentration d'acide phosphorique au Brésil pour Forfertilis.

Biocarburants et énergies renouvelables

En 2010, Technip a maintenu son effort pour développer son activité dans le secteur des énergies renouvelables et des projets de capture et de stockage du CO₂ :

- dans le cadre des projets, comme ceux de biodiesel Neste Oil à Singapour et Rotterdam, ou grâce à son expertise interne, Technip a complété l'offre du Groupe dans le domaine des nouvelles générations de biocarburants ;
- dans le secteur de la production de silicium (composant nécessaire à la fabrication des panneaux solaires) ;

- dans le secteur des énergies marines, Technip poursuit le développement de ses compétences et de ses relations avec des acteurs de premier plan afin de positionner le Groupe sur ce marché émergent ;
- dans les cinq prochaines années, des projets phare sur toute la chaîne de capture et de stockage de CO₂ devraient être mis en œuvre aux États-Unis ou en Europe. Avec son partenaire spécialisé dans le stockage du CO₂, Geogreen, Technip souhaite s'impliquer dans ces projets, qui seraient mis en place dans le cadre de projets pétrole et gaz développés à terre ou en mer.

Autres industries

Technip propose également ses services d'ingénierie et de construction à des industries autres que le pétrole et le gaz, principalement les mines et métaux.

6.4.3. OFFSHORE

En 2010, le segment Offshore a généré un chiffre d'affaires de 773,4 millions d'euros, ce qui représente 12,7 % des revenus consolidés du Groupe. Le résultat opérationnel du segment Offshore est présenté à la section 9.4 du présent document de référence.

Technip conçoit, produit et installe des plates-formes fixes et flottantes soutenant des installations de surface (œuvres mortes) visant à forer, produire et traiter les réserves de pétrole et de gaz situées aussi bien en mer peu profonde que beaucoup plus profonde.

La réputation de Technip s'est également bâtie grâce à son expertise à l'échelle mondiale dans la construction d'installations complexes, comme par exemple les plus importantes unités flottantes de production, de stockage et de déchargement (FPSO) au monde ainsi que le tout premier contrat attribué pour une installation flottante pour le GNL (FLNG), en collaboration avec Shell.

Technip dispose d'une offre unique composée de plates-formes de haute qualité. Les plates-formes fixes comprennent des œuvres mortes soutenues par des jackets traditionnels, des plates-formes à embase-poids (GBS) ainsi que le TPG 500 (une plate-forme de production auto-élévatrice). Parmi les plates-formes flottantes, il existe des œuvres mortes soutenues par des ligneurs submersibles, des plates-formes à lignes tendues (TLP), des solutions semi-submersibles et innovantes, telles que les plates-formes EDP (*Extendable Draft Platform*).

De plus, Technip dispose de technologies de pointe dans le domaine de l'installation d'œuvres mortes par le biais de la méthode de « *floatover* » sur des plates-formes fixes et flottantes ne nécessitant pas d'importantes manœuvres de levage en offshore.

Quelques illustrations de développements majeurs ayant eu lieu en 2010 :

Développements traditionnels en offshore : Technip s'est vu attribuer un contrat d'ingénierie, de fourniture des équipements et de supervision de la construction auprès de Petroleos de Venezuela S.A. (PDVSA) pour le développement des champs offshore de Patao et de Mariscal Sucre Dragon, au large de la côte nord-est du Venezuela. Ce contrat représente le premier développement offshore de gaz au Venezuela. La plate-forme fixe sera située à une profondeur d'environ 130 mètres. Technip a également fait son retour sur le marché des plates-formes en mer du Nord, avec l'attribution d'un contrat de conception pour une plate-forme conventionnelle fixe dans le cadre du développement de DONG

à Hejre (Norvège). Pendant l'année 2010, Technip a mis en œuvre le FEED pour le projet en eau profonde Wheatstone de Chevron au nord-ouest de l'Australie. Ce développement majeur dans le gaz impliquera une installation importante d'intervalle d'air par la méthode « *floatover* » sur l'une des plus grandes œuvres mortes du monde, pesant environ 35 000 tonnes.

Technip s'est également vu attribuer un contrat majeur d'ingénierie, d'approvisionnement, de fabrication, d'installation, de mise en service et de démarrage des projets Khafji Crude Related Offshore auprès de KJO (Khafji Joint Operations, une entreprise commune entre Aramco Gulf Operations et Kuwait Gulf Oil Company). Le champ Khafji se situe dans la zone neutre entre l'Arabie Saoudite et le Koweït. Le champ d'action de Technip comprend l'installation de deux jackets intégrés de tête de puits, deux plates-formes de distribution d'électricité, des câbles sous-marins, une nouvelle plate-forme de quartiers d'habitation et une salle de contrôle. Le contrat prévoit également la rénovation complète de deux plates-formes existantes.

Unité flottante de production, de stockage et de déchargement (FPSO) : Technip a achevé le contrat FEED pour le développement en eaux profondes sur le champ nigérian d'Egina. L'unité flottante de production, de stockage et de déchargement pour Egina est l'une des plus importantes du monde à l'heure actuelle. Le contrat FEED a été exécuté au sein des bureaux de Technip à Lagos et représente un très bon exemple de la capacité du Groupe à respecter les exigences rigoureuses liées au contenu contractuel spécifique au Nigeria.

Installation flottante GNL : Technip poursuit le développement du concept de l'installation flottante GNL issu de contrats conclus avec Shell et Petrobras. Technip a requalifié son tuyau flexible cryogénique aérien selon la nouvelle norme EN 1474-2 afin qu'il puisse être proposé à Petrobras en tant que composante du développement sur le champ Tupi. En 2011, Technip qualifiera son tuyau flexible cryogénique aérien en vue de saisir de nouvelles opportunités d'installations flottantes GNL.

Plates-formes semi-submersibles : Technip a géré avec grand succès l'installation des œuvres mortes P56 de Petrobras au moyen de la méthode « *floatover* ». Technip a conçu et installé avec succès les œuvres mortes de trois plates-formes semi-submersibles de Petrobras, toutes trois dotées d'œuvres mortes de plus de 30 000 tonnes.

Spar : La conception d'une plate-forme Spar incorporant le stockage de produit liquide a été développée dans le cadre d'une étude conceptuelle relative au développement potentiel de champs gaziers au large de la Norvège. Cette nouvelle conception s'adapte particulièrement bien au développement de gaz/condensats lorsque le condensat stabilisé est stocké dans la coque de la SPAR et déchargé par des pétroliers navettes, tandis que le gaz est conduit par pipeline vers la côte pour être traité.

Plates-formes à lignes tendues (TLP) : Technip a développé son propre concept de plate-forme à lignes tendues à Houston, puis a utilisé son programme IPAD (*Integrated Platform for Analysis and Design*) pour transférer la technologie vers ses bureaux de Kuala Lumpur. En collaboration avec Shell, Technip a procédé à un test d'essai de la TLP à l'Université Technologique de Malaisie (UTM) dans le cadre d'une initiative visant à développer les capacités locales de test dans ce domaine. La TLP représentera l'une des conceptions de navire que Technip et son partenaire MMHE proposeront à la suite de la création de leur entreprise commune d'ingénierie de navire, qui devrait avoir lieu en 2011.

Technip est bien placée pour renforcer sa présence dans le secteur de l'Offshore, tant grâce à des créations pionnières et de haute technologie qu'à des projets plus traditionnels. En raison de l'exigence croissante en termes de contenu local pour certains projets offshore, la capacité à transférer la technologie et le savoir-faire au sein du Groupe deviennent de plus en plus importants. Technip s'attache à partager informations et expérience, à former le personnel et à transférer les technologies au sein du Groupe en utilisant des logiciels sophistiqués. Technip se consacre aussi au développement de nouvelles technologies pouvant accroître la valeur d'installations existantes et libérer le potentiel de futures régions pionnières.

En 2010, Technip a conclu plusieurs accords de partenariat dont il attend des retombées positives dans ses activités offshore. Technip a ainsi conclu des accords avec MISC et MHB (elle-même actionnaire à 100 % de MMHE), filiales de l'entreprise pétrolière nationale malaisienne Petronas, en vue d'établir une collaboration stratégique à long terme. Cette collaboration portera, dans un premier temps, sur un travail conjoint pour des projets onshore et offshore, la conception et la construction de plates-formes offshore, l'échange d'expertise et le développement de technologie. Pour renforcer cette collaboration, Technip, en tant qu'investisseur stratégique, a pris une participation à hauteur de 8 % dans le capital de MHB dans le cadre de l'introduction en Bourse de cette société. Cet investissement et cette collaboration étendent l'implication locale de Technip en Malaisie et renforcent sa position sur le marché à forte croissance de l'Asie Pacifique, en ligne avec les objectifs stratégiques du Groupe.

6.5. Approvisionnement

Les projets gérés par Technip, ainsi que ses propres activités, nécessitent de nombreuses matières premières, pièces et équipements. L'achat d'équipements est géré par voie d'appel d'offres et la sélection des fournisseurs s'opère sur des critères économiques et de qualification technique. Technip maintient des relations d'affaires stables avec ses principaux fournisseurs et n'a pas été confronté jusqu'à présent à des difficultés d'approvisionnement en ce qui concerne les matières premières de haute qualité entrant dans ses processus de fabrication. Technip poursuit un objectif constant de consolidation de ses sources d'approvisionnement tout en maintenant un nombre de fournisseurs suffisant pour les équipements et matières premières qui lui sont stratégiques.

Pour la réalisation des projets Onshore et Offshore, Technip s'approvisionne en équipements et composants auprès d'un grand nombre de fournisseurs internationaux qui figurent parmi

les leaders de leur secteur. En 2010, les principaux fournisseurs du Groupe comprenaient les sociétés Elliott-Ebara, Siemens, Invensys, ABB et Flowserve.

En ce qui concerne les principales matières premières utilisées en Subsea, dans la fabrication des conduites flexibles ou des ombilicaux, le Groupe a fait appel en 2010 à des fournisseurs de premier rang tels que ArcelorMittal, Arkema, Tenaris, Sumitomo et Sandvik.

La baisse des prix des matières premières et des équipements observée en 2010 s'est répercutée sur le coût des projets. La situation du marché en 2010 et ses conséquences sur certains fournisseurs n'ont pas eu d'impact en termes de disponibilité pour les matières premières et les équipements stratégiques achetés par Technip.

6.6. Environnement ⁽¹⁾

L'année 2010 permet d'envisager la conclusion d'un accord international dans le domaine de l'environnement (biodiversité et climat) malgré une remobilisation des plus sceptiques en matière d'action environnementale. À Nagoya comme à Cancún, ce sont les politiques de développement économique et de « croissance verte » qui ont fait l'objet de négociations spécifiques. Ces politiques requièrent un double engagement en matière d'efficacité énergétique et de développement des énergies sans carbone et constituent un véritable défi en termes d'investissements nécessitant une véritable coopération internationale. Dans ce contexte, les choix stratégiques de Technip, établis dès 2007, révèlent toute leur pertinence : s'engager à apporter à ses clients des solutions de « croissance verte », efficacité énergétique, développement du nucléaire, de la biomasse et des autres énergies renouvelables.

Pilotage de la performance environnementale :

Afin de mettre en œuvre son engagement à réduire d'année en année ses impacts sur l'environnement, Technip poursuit une démarche de certification environnementale, en conformité avec la norme ISO 14001. Au 31 décembre 2010, 25 sites du Groupe faisaient l'objet de cette certification.

Cette démarche garantit, d'une part, l'identification, l'évaluation et la prise en compte de l'impact de l'activité de chaque entité sur l'environnement et, d'autre part, l'engagement de la Direction à mettre en place un dispositif d'amélioration continue en matière de prévention des pollutions et d'évaluation de conformité réglementaire.

Le pilotage de cette démarche de progrès est géré par une solution logicielle intégrée, permettant la mise en place d'un système d'aide au suivi et à l'amélioration des conditions d'hygiène, de sécurité et d'environnement du Groupe.

La mise en œuvre de ce système de suivi mobilise plus de 75 personnes à l'échelle du Groupe. En 2010, le périmètre de *reporting* a encore progressé et inclut pour la première fois les bureaux du Groupe en Amérique de Nord. Ce *reporting* exclut les opérations à faible impact et dont les données manquent de fiabilité.

	Taux de reporting (Pourcentage d'heures travaillées à périmètre mondial)	
	2010	2009
Chantiers	75	62
Usines	95	82
Navires	98	90
Bureaux	72	46

6.6.1. CONSOMMATIONS DES RESSOURCES EN EAU

La diversité des activités et des sites d'exploitation induisent des besoins d'approvisionnement en eau variés (notamment en eaux potables et industrielles, éprouves hydrauliques, nettoyage, etc.) et la mise en place d'initiatives locales de traitement et de réduction des consommations (recyclage des eaux de chantier notamment). Le niveau effectif des consommations d'eau évolue en fonction des activités des chantiers et des navires.

Consommation d'eau	Qté (m ³)	
	2010	2009
Chantiers	2 303 640	4 097 290
Usines	277 133	198 489
Navires	120 593	72 282
Bureaux	245 439	146 932

(1) Un Rapport d'activité et de développement durable est réalisé par la Société. Il est disponible sur le site internet de Technip (www.technip.com).

À terre, les effluents aqueux sont traités *in situ*. Sur le projet Qatargas 3 et 4 au Qatar, Technip a installé trois stations d'épuration d'une capacité de 1 600 m³/jour, pour traiter les eaux sanitaires des bases vies. 20 % de ces eaux traitées étaient recyclés sur le chantier concerné.

En mer, les navires sont équipés d'unités de traitement des eaux.

Gestion des eaux usées	Traitement <i>in situ</i>	Traitement hors site	Traitement <i>in situ</i>	Traitement hors site
	Qté (m ³)	Qté (m ³)	Qté (m ³)	Qté (m ³)
	2010		2009	
Chantiers	1 218 864	1 218	2 130 974	
Usines		25 292	8 400	37 185
Navires	85 152	4 676	59 836	3 915
Bureaux		226 353		134 732

6.6.2. CONSOMMATIONS DES RESSOURCES EN MATIÈRES PREMIÈRES, ÉNERGIES ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Consommations de chauffage et d'électricité des installations permanentes	Gaz naturel	Fuel	Électricité	Gaz naturel	Fuel	Électricité
	MWh	MWh	MWh	MWh	MWh	MWh
	2010			2009		
Usines	10 999	20 007	33 987	13 547	14 235	53 476
Bureaux	3 605	1 862	45 655	3 191	1 342	24 840

En 2010, Technip a poursuivi ses initiatives visant à réduire sa consommation énergétique :

Ainsi en Italie, 130 MWh ont été produits par les panneaux photovoltaïques installés en 2009. À Paris, l'expertise et le savoir-faire de Technip ont permis en sept ans de réduire respectivement de 22 % et 7 % les consommations électriques et en eau du plus gros bureau d'ingénierie du Groupe.

Consommations de carburants et d'électricité associées aux opérations sur projets	Carburants	Électricité	Carburants	Électricité
	MWh	MWh	MWh	MWh
	2010		2009	
Chantiers	544 809	1 320	337 483	24 922
Navires	820 723		749 289	

6.6.3. REJETS DANS L'AIR

Le tableau ci-dessous indique les quantités globales de CO₂ exprimées en tonne d'équivalent CO₂ pour les émissions directes générées par les activités de Technip. Il convient toutefois de noter que Technip n'est pas soumis au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

Technip quantifie également ses émissions indirectes associées à ses propres consommations électriques et aux activités de ses sous-traitants sur ses chantiers et opérations en mer.

Total des émissions de GES	Émissions directes	Émissions indirectes	Émissions directes	Émissions indirectes
	Qté (teq CO ₂)			
	2010		2009	
Chantiers	145 274	8	234 162	5 092
Usines	7 597	7 724	1 044	9 719
Navires	219 157		200 266	
Bureaux	1 228	20 920	388	5 645

Total des émissions directes GES (scope 1 & 2)	Émissions	Émissions
	Qté (tonnes)	Qté (tonnes)
	2010	2009
CO ₂	227 982	217 062
CO	570	543
NOx	4 195	4 002
SO ₂	548	543
CH ₄	19	18
VOC	170	156

6.6.4. DÉCHETS

La politique de gestion des déchets de Technip s'articule autour de trois axes : limiter les déchets à la source, trier les déchets pour en assurer la traçabilité et enfin les valoriser.

Déchets	Qté (tonnes)	Qté (tonnes)
Poids total de déchets, par type	2010	2009
Déchets banals	23 005	63 302
Déchets spéciaux	2 368	2 441

6.6.5. NUISANCES SONORES

La majorité des sites opérationnels du Groupe se situe dans des environnements industriels denses ou en mer. Les impacts sonores des activités du Groupe font l'objet d'analyses précises et les chantiers mettent en place des dispositifs et procédures efficaces pour lutter contre ces nuisances.

6.6.6. PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

Technip est une société d'ingénierie et de services qui accompagne ses clients dans la réalisation de leurs projets et de leurs investissements. Le choix du lieu d'implantation de ces projets étant de la responsabilité de ses clients, Technip assure auprès d'eux un rôle de conseil en matière environnementale. Les procédures internes au Groupe requièrent la mise en place d'une méthode systémique d'analyse environnementale, ENVID, appliquée à toutes les étapes des projets. Cet outil permet de veiller à la bonne prise en compte de chaque aspect environnemental dans les phases de conception, de construction ou d'installation et d'évaluation des solutions retenues, au regard des sensibilités des milieux et des techniques les plus performantes ainsi que de leur coût. En 2010, sur les chantiers où Technip est intervenu, ces mesures ont été mises en œuvre dans différents milieux côtiers et marins : aux Pays-Bas, avec la protection des batraciens et de l'avifaune, au Yémen pour la protection de coraux et en Nouvelle-Calédonie pour protéger le lagon et la flore endémique de l'île.

Pour souligner son engagement à participer à l'année internationale de la biodiversité de 2010, Technip a tenu le 4 juin 2010, une journée de conférences et d'échanges sur cette thématique dans l'ensemble de ses établissements.

6.6.7. CONFORMITÉ LÉGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE

Technip fonctionne dans le cadre de réglementations environnementales, de normes, de lois et de codes internationaux applicables dans les pays dans lesquels sont réalisées ses activités. Les réglementations applicables et les exigences du client sont identifiées dès la phase de proposition afin d'être suivies et respectées tout au long de l'exécution du projet. Le responsable du projet émet un document récapitulatif, pour chaque discipline, les exigences légales et autres exigences contractuelles applicables. Les directions Qualité, HSE et juridique de chaque entité, s'assurent de la conformité des activités avec les réglementations applicables et assument la veille réglementaire.

6.6.8. DÉPENSES ENGAGÉES POUR PRÉVENIR LES CONSÉQUENCES DE L'ACTIVITÉ SUR L'ENVIRONNEMENT

Les dépenses engagées concernent principalement les mesures de protection de l'environnement (système de traitement des effluents, système de propulsion) liées aux investissements stratégiques du Groupe dans l'usine Asiaflex et des navires de pose, le *Deep Energy* et le *Skandi Vitória* ainsi que les frais de fonctionnement associés à la gestion des déchets et des eaux usées sur les sites d'exploitation et dans les bureaux.

En 2010, les deux nouveaux navires mis en service sont des navires labellisés (*DNV clean design*) qui sont conçus pour être plus respectueux de l'environnement et ont fait l'objet d'études pour réduire leur consommation d'énergie.

Dépenses annuelles liées à la protection de l'environnement	(k€)	(k€)
	2010	2009
Total des dépenses de fonctionnement	710	325
Total des investissements engagés	2 632	1 457

6.6.9. ORGANISATION DÉDIÉE À LA SÉCURITÉ, À LA SANTÉ ET À L'ENVIRONNEMENT

Organisation

La mise en œuvre de la politique environnementale repose sur les engagements de la Direction, sur la responsabilisation de chaque Région et sur un dialogue permanent avec les parties prenantes. Le Comité de Développement Durable, avec l'appui de la direction HSE, anime un réseau de correspondants environnement situés dans les entités, organise des groupes de travail techniques associant des experts dans chaque pôle d'activité et coordonne les programmes menés dans le Groupe, notamment en matière d'indicateurs de performance environnementale, de bilan carbone et d'éco-conception.

Formation

En 2010, les formations ont mis l'accent sur le leadership via le programme Pulse développé par le Groupe. Grâce à cette initiative, l'ensemble des implantations de Technip dans le monde a participé à la Journée mondiale de l'environnement organisée par l'Assemblée générale des Nations unies et dont l'édition en juin 2010 avait pour thème : « Des millions d'espèces – Une planète – Un avenir commun ». L'objectif de cet évènement international est de sensibiliser les collaborateurs sur les problèmes environnementaux et d'être proactifs dans la démarche du développement durable et équitable.

Formation HSE et sensibilisation à l'environnement	2010	2009
Nombre d'heures conventionnées au titre de la formation	75 025	96 123
Nombre d'heures sur chantier	355 846	877 000

La gestion des risques est détaillée en sections 4.4 et 4.8 du présent document de référence.

Prévention des incidents environnementaux

Aucun incident environnemental identifié et considéré comme majeur, c'est-à-dire nécessitant l'intervention d'une tierce partie et/ou ayant un impact sur l'environnement à l'extérieur des zones d'intervention, n'a été enregistré en 2010 pour les activités associant Technip ou ses sous-traitants.

75 incidents mineurs associés à des déversements accidentels d'hydrocarbures ou de lubrifiants ont été recensés.

Répartition des rejets accidentels	Nombre d'incidents	Volume	Nombre d'incidents	Volume
	2010	Qté (l)	2009	Qté (l)
Chantiers	34	2 970	37	4 002
Usines	35	2 639	10	2 007
Navires	6	227	42	3 455
Bureaux	0	0	1	2

6.6.10. PROVISIONS ET GARANTIES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT – INDEMNITÉS VERSÉES AU COURS DE L'EXERCICE EN EXÉCUTION D'UNE DÉCISION JUDICIAIRE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET ACTIONS MENÉES EN RÉPARATION DE DOMMAGES CAUSÉS À CELUI-CI

Technip n'a pas constitué de provisions particulières pour risques environnementaux et n'a fait l'objet d'aucune décision judiciaire en matière d'environnement en 2010.

6.6.11. OBJECTIFS ASSIGNÉS AUX FILIALES À L'ÉTRANGER

Les programmes, moyens et résultats des filiales à l'étranger sont inclus dans le présent document de référence. La politique HSE du Groupe se décline dans l'ensemble des entités du Groupe indépendamment de leur statut juridique.



Organigramme

7.1. Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2010.....	51
7.2. Filiales et participations.....	51

7.1. Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2010

Technip SA est la société mère du Groupe.

L'activité de la Société consiste essentiellement à détenir des participations, à percevoir des dividendes, à facturer les coûts de management et d'organisation du Groupe sous forme de *management fees*, et des coûts spécifiques tels que les frais d'assurance et les commissions sur garanties.

La totalité du chiffre d'affaires de la Société est réalisé avec ses filiales.

Afin de poursuivre l'évolution entamée vers une autonomie accrue des Régions, il a été décidé de créer une nouvelle structure

juridique dédiée aux activités corporate du Groupe. Jusqu'à 2010, l'essentiel des activités corporate étaient juridiquement et géographiquement incorporées au sein de la principale entité française du Groupe. La création d'une entité séparée, appelée Technip Corporate Services (TCS), a permis de clarifier l'organisation. Les équipes corporate, regroupées au sein de TCS, accompagnent le Groupe dans sa stratégie de croissance, au service de toutes les Régions auxquelles elles fournissent leur expertise dans les fonctions transverses telles que HSE, Ressources Humaines, Finance, Juridique, Lignes de Produits, Communication, Systèmes d'Information. TCS était opérationnel dès le 1^{er} janvier 2010.

7.2. Filiales et participations

Les filiales portent et réalisent les contrats. Parmi les principales filiales du Groupe, il convient de citer :

- Technip France est une société par actions simplifiée ayant son siège social au 6-8, allée de l'Arche, 92400 Courbevoie (France) et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 391 637 865. Cette société opère depuis plus de 50 ans dans les domaines de l'ingénierie et de la construction de projets destinés aux secteurs pétrolier et pétrochimique. Ses contrats concernent les trois segments Subsea, Offshore et Onshore. Au 31 décembre 2010, le Groupe détient 100 % du capital de cette société.
- Technip Italy S.p.A. est une société ayant son siège social Viale Castello della Magliana, 68 Roma 00148 (Italie). Depuis 1969, Technip Italy est un des acteurs principaux dans le domaine de l'ingénierie, des technologies, de la construction et de la réalisation de projets, ayant une solide expérience dans la conception et la mise en œuvre d'importantes usines dans l'ensemble des secteurs de l'industrie pétrolière et gazière. Elle possède également une grande capacité à développer des projets de grande envergure dans divers domaines industriels. Le Groupe détient 100 % du capital de cette société.
- Technip UK Ltd (Aberdeen) est situé à Enterprise Drive, Westhill, Aberdeenshire AB32 6TQ (Royaume-Uni). Spécialisée dans les segments Offshore et Subsea, cette société opère principalement sur les contrats en mer du Nord, notamment pour la construction de plates-formes fixes ou flottantes. Sa base d'assemblage située à Evanton est utilisée pour l'assemblage de conduites rigides. Le Groupe détient 100 % du capital de cette société.
- Technip Geoproduction Malaysia Sdn Bhd est une société ayant son siège social à 2nd Floor Wisma Technip 241 Jalan Tun Razak, 50400 Kuala Lumpur (Malaisie). Créée en 1982, cette société opère sur les trois segments Subsea, Offshore et Onshore. Cette société est le principal fournisseur en Asie Pacifique de solutions technologiques dans le domaine de l'ingénierie et de contrats clé en main pour la conception et la construction de développement de champs d'hydrocarbure, pour le raffinage du pétrole, le traitement de gaz, la pétrochimie et certains projets sélectionnés hors du domaine de l'hydrocarbure. Son capital est détenu à 30 % par le Groupe (en conformité avec la réglementation locale).
- Flexibras Tubos Flexiveis Limitada est une société de droit brésilien, située au 35 Rua Jurema Barroso, Parte Centro, 29020 430 Vitória (Brésil). Créée en 1984, elle est dédiée à la fabrication de flexibles de haute qualité. L'implantation géographique de son usine est stratégique, à proximité des champs pétroliers et de gaz offshore. Le Groupe détient 100 % du capital de cette société.
- Technip USA, Inc. est une société de droit américain située à 11700 Katy Freeway, Suite 150 Houston, Texas 77079 (États-Unis). Elle opère dans les trois segments Subsea, Onshore et Offshore avec notamment la fabrication de Spars pour les champs du golfe du Mexique. Le Groupe détient 100 % du capital de cette société.

Les chiffres clés de ces principales filiales pour l'exercice clos au 31 décembre 2010 sont décrits dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros Valeurs en consolidation (sauf dividendes)	Technip					
	Technip France	Technip Italy	Technip UK Ltd	Geoproduction Malaysia Sdn Bhd	Flexibras	Technip USA, Inc.
Chiffre d'affaires	1 126,4	757,8	893,3	258,3	334,4	491,4
Actif immobilisé (hors écarts d'acquisition)	22,9	25,5	285,6	3,5	94,6	16,4
Endettement financier (hors Groupe)	-	-	-	-	254,0	-
Trésorerie au bilan	893,4	372,1	19,1	31,5	311,2	113,1
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à Technip SA	119,8	46,6	-	-	-	-
Montant facturé par Technip SA durant l'exercice	63,9	18,2	16,6	1,5	1,3	11,6

Les acquisitions de l'exercice ne sont pas significatives au regard des comptes consolidés du Groupe (voir note 2-(a) des comptes consolidés inclus à la section 20.1 du présent document de référence), excepté Dofcon Navigação Limitada, société détentrice des navires en construction *Skandi Vitória* et *Skandi Niterói* dont le total du bilan s'élève à 145,4 millions d'euros au 31 décembre 2010 et le chiffre d'affaires à 2,0 millions d'euros en 2010.

Se référer également au tableau des filiales et participations présenté à la note 7 des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2010 inclus à la section 20.2 du présent document de référence.

8

Propriétés immobilières, usines et équipements

8.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées et charges majeures les grevant.....	53
8.1.1. Installations.....	53
8.1.2. Flotte de navires.....	56
8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par le Groupe, de ses immobilisations corporelles.....	57

8.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées et charges majeures les grevant

8.1.1. INSTALLATIONS

Les principales installations de Technip, hors ses navires, consistent en des bureaux répartis entre son nouveau siège social et les sièges de ses centres opérationnels et de production ainsi que ses usines. Au 31 décembre 2010, Technip est notamment propriétaire de ses bureaux situés à Rome et New Delhi, ainsi que de diverses usines dont celle du Trait située en Normandie. En juin 2010, Technip a pris à bail quatre étages de bureaux, avenue de la Grande Armée à Paris (France), où sont désormais regroupés le siège social et les fonctions corporate du Groupe, soit environ

250 personnes. En parallèle, la Société reste locataire d'une tour d'une capacité d'environ 3 200 postes de travail à Courbevoie (France). Dans la majeure partie des cas, Technip loue ses bureaux. Technip possède ou loue des chantiers de construction, des sites de production pour les activités de la Division Subsea, pour la production des conduites flexibles, et autres produits sous-marins. Technip estime que ses installations sont adaptées à ses besoins. Les terrains, constructions, machines et équipements de Technip sont comptabilisés dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2010 pour un montant net de 446,5 millions d'euros dont 136,1 millions d'euros de terrains et constructions.

Au 31 décembre 2010, le Groupe a accès, en propriété ou en location, aux principaux biens immobiliers suivants :

Lieu	Destination	Régime juridique
(EUROPE)		
Paris, France	Siège social et bureaux	Location
Courbevoie (Paris La Défense), France	Bureaux	Location
Le Trait, France	Usine (flexibles), bureaux et terrain	Propriété
Lyon, France	Bureaux	Location
Rouen, France	Bureaux	Location
Nîmes, France	Bureaux	Location
Toulouse, France	Bureaux	Location
Bagnolet, France	Bureaux	Location
Rome, Italie	Bureaux	Propriété/Location
Zoetermeer, Pays-Bas	Bureaux	Location
Capelle a/d. IJssel, Pays-Bas	Bureaux	Location
's-Hertogenbosch, Pays-Bas	Bureaux	Location
Bergen op Zoom, Pays-Bas	Bureaux	Location
La Haye, Pays-Bas	Bureaux	Location
Düsseldorf, Allemagne	Bureaux	Location
Newcastle, Royaume-Uni	Usine (ombilicaux) et bureaux	Propriété/Location
Aberdeen (Écosse), Royaume-Uni	Bureaux et entrepôts	Propriété/Location
Londres, Royaume-Uni	Bureaux	Location
Édimbourg (Écosse), Royaume-Uni	Entrepôts	Propriété/Location
Evanton (Écosse), Royaume-Uni	Usine (<i>Spoolbase</i>) et terrain	Propriété/Location
Pori (Mäntyluoto), Finlande	Usine (chantier naval) et terrain	Propriété
Pori, Finlande	Bureaux	Location
Anvers, Belgique	Bureaux	Location
Barcelone, Espagne	Bureaux	Location
Madrid, Espagne	Bureaux	Location
Tarragone, Espagne	Bureaux	Location
Oslo & Stavanger, Norvège	Bureaux	Location
Orkanger, Norvège	Usine (<i>Spoolbase</i>) bureaux et terrain	Propriété/Location
Athènes, Grèce	Bureaux	Location
Varsovie, Pologne	Bureaux	Location
(EUROPE DE L'EST)		
Saint-Petersbourg, Russie	Bureaux	Location
Moscou, Russie	Bureaux	Location
Bakou, Azerbaïdjan	Bureaux	Location
(ASIE)		
New Delhi, Inde	Bureaux	Propriété/Location
Chennai, Inde	Bureaux	Location
Mumbai, Inde	Bureaux	Location
Kuala Lumpur, Malaisie	Bureaux	Location
Tanjung Langsat, Malaisie	Usine (flexibles et ombilicaux) et terrain	Location
Shanghai, Chine	Bureaux	Location
Beijing, Chine	Bureaux	Location
Jakarta, Indonésie	Bureaux	Location
Balikpapan, Indonésie	Bureaux	Location
Bangkok, Thaïlande	Bureaux	Location
Rayong, Thaïlande	Bureaux	Location
Singapour, Singapour	Bureaux	Location
Hanoï, Vietnam	Bureaux	Location
Ho Chi Minh, Vietnam	Bureaux	Location
(OCÉANIE)		
Perth, Australie	Bureaux	Location

8.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées et charges majeures les grevant

Lieu	Destination	Régime juridique
(AMÉRIQUE DU NORD)		
Channelview (Texas), États-Unis	Usine (ombilicaux) et terrain	Propriété
Claremont (Californie), États-Unis	Bureaux	Location
Mobile (Alabama), États-Unis	Usine (<i>Spoolbase</i>) et terrain	Propriété/Location
Houston (Texas), États-Unis	Bureaux	Location
Saint John's, Canada	Bureaux	Location
Calgary, Canada	Bureaux	Location
Monterrey, Mexico, Mexique	Bureaux	Location
Mexico City, Mexico, Mexique	Bureaux	Location
(AMÉRIQUE DU SUD)		
Vitória, Brésil	Usine (flexibles) et terrain	Propriété/Location
Rio de Janeiro, Brésil	Bureaux	Propriété/Location
Macaé, Brésil	Base logistique et bureaux	Propriété
Angra dos Reis, Brésil	Installations portuaires et bureaux	Location
Caracas, Venezuela	Bureaux	Copropriété
Bogota, Colombie	Bureaux	Propriété
(AFRIQUE)		
Lagos, Nigeria	Bureaux	Location
Port Harcourt, Nigeria	Usine (chantier naval), bureaux et terrain	Propriété/Location
Lobito, Angola	Usine (ombilicaux) et terrain	Propriété/Location
Dande, Angola	Usine (<i>Spoolbase</i>) et terrain	Propriété/Location
Luanda, Angola	Bureaux	Location
Johannesburg, Afrique du Sud	Bureaux	Location
Alger, Algérie	Bureaux	Location
Accra, Ghana	Installations portuaires et bureaux	Location
Le Caire, Égypte	Bureaux	Location
(MOYEN-ORIENT)		
Dubaï, E.A.U.	Bureaux	Location
Abu Dhabi, E.A.U.	Bureaux	Location
Doha, Qatar	Bureaux	Location
Al Khobar, Arabie Saoudite	Bureaux	Location
Sana'a, Yémen	Bureaux	Location
Bagdad, Irak	Bureaux	Location

Aucun des biens immobiliers faisant l'objet d'une location n'appartient à des dirigeants du Groupe.

8.1.2. FLOTTE DE NAVIRES

Le taux d'utilisation de la flotte de Technip pour l'exercice 2010 s'élevait à 73 %.

Au 31 décembre 2010, le Groupe détient une participation dans/ou exploite les navires suivants :

Nom	Type de Navire	Équipement spécifique	Systèmes de plongée	Robots sous-marins télécommandés
<i>Deep Blue</i>	PLSV	Systèmes de pose de conduites déroulées, flexibles et d'ombilicaux	0	2
<i>Apache II</i>	PLSV	Systèmes de pose de conduites déroulées et d'ombilicaux	0	0
<i>Sunrise 2000</i>	PLSV	Systèmes de pose de conduites flexibles et d'ombilicaux	0	2
<i>Skandi Vitória</i>	PLSV	Systèmes de pose de conduites flexibles et d'ombilicaux	0	2
<i>Skandi Niterói</i> ⁽²⁾	PLSV	Systèmes de pose de conduites flexibles et d'ombilicaux	0	2
<i>Deep Energy</i> ⁽²⁾	PLSV	Systèmes de pose de conduites déroulées et d'ombilicaux	0	2
<i>Deep Pioneer</i>	HCV	Équipements d'installation et de construction	0	2
<i>Deep Constructor</i>	HCV	Équipements d'installation et de construction	0	2
<i>Normand Pioneer</i> ⁽¹⁾	LCV	Équipements d'installation et de construction	0	2
<i>Skandi Achiever</i> ⁽³⁾	DSV/LCV	Équipement de support de plongée	1	2
<i>Skandi Arctic</i> ⁽³⁾	DSV/HCV	Équipement de support de plongée	2	3
<i>Wellservicer</i>	DSV/HCV	Équipement de support de plongée	2	2
<i>Venturer</i>	DSV/HCV	Équipement de support de plongée	1	1
<i>Alliance</i>	DSV/LCV	Équipement de support de plongée	1	1
<i>Orelia</i>	DSV/LCV	Équipement de support de plongée	2	1
<i>Seamec Princess</i>	DSV/LCV	Équipement de support de plongée	1	0
<i>Seamec 1</i>	DSV/LCV	Équipement de support de construction	0	0
<i>Seamec 2</i>	DSV/LCV	Équipement de support de plongée	1	0
<i>Seamec 3</i>	DSV/LCV	Équipement de support de plongée	1	0

PLSV : Navire de support de pose de conduites.

HCV : Navire de construction sous-marine lourde.

LCV : Navire de construction sous-marine légère.

DSV : Navire de support de plongée.

TSV : Navire de support de tranchée.

(1) Navire affrété.

(2) Navire en construction.

(3) Navire faisant l'objet d'un affrètement longue durée.

Cette flotte spécialisée permet au Groupe de fournir l'ensemble des services avec ou sans plongeur pour le bénéfice de ses clients de l'industrie pétrolière et gazière à travers le monde. Grâce à une flotte de navires à la pointe de la technologie, Technip est en mesure de réaliser la pose de conduites, d'ombilicaux et autres infrastructures dans des profondeurs d'eau allant jusqu'à 3 000 mètres.

Évolution de la flotte au cours de l'exercice 2010 et pour l'exercice 2011

En 2010, Technip a poursuivi le programme stratégique initié en 2006, qui comprenait :

- Le *Deep Blue*, joyau des navires de construction et de pose de conduites, a consacré une partie de son planning opérationnel pour effectuer sa visite périodique en cale sèche, à Mobile, Alabama, (USA), au deuxième trimestre de l'année 2010. Les travaux menés ont porté principalement sur des travaux de maintien de sa classification, sur la modernisation des propulseurs azimutaux rétractables et des propulseurs en tunnels, puis sur le remplacement des hélices de propulsion. Les équipements de pose de conduites ont été révisés, de même que l'héliport et les logements. Enfin, les dispositifs de mise à l'eau et remontée des ROVs (robots sous-marins commandés à distance) ont été révisés. Une fois la révision terminée, le *Deep Blue* a repris ses opérations, avec un emploi du temps chargé qui l'a conduit dans le golfe du Mexique et en Afrique de l'Ouest.

- Ayant rejoint la flotte en 2009 et ainsi doté d'une technologie de pointe, le *Skandi Arctic* est affecté aux opérations sur le marché norvégien ; sa première mission a consisté en la réalisation d'un contrat exclusif pour Statoil. Le navire, en copropriété avec DOF, une compagnie maritime norvégienne leader dans ce secteur est doté d'une double cloche de plongée pouvant accueillir jusqu'à 24 plongeurs et entièrement opérée et contrôlée par ordinateur, ainsi que de la dernière technologie de contrôle NOx, la plus écologique à ce jour. Le *Skandi Arctic* a démontré ses compétences en réussissant sa première campagne de plongée au premier trimestre 2010, suivie par diverses opérations dans les secteurs norvégien, danois et britannique durant la seconde moitié de l'exercice 2010.
- En avril 2010, Technip a annoncé un investissement à hauteur de 50 % dans le *Skandi Niterói*, cousin du *Skandi Vitória*, également en partenariat avec DOF. Le *Skandi Niterói*, actuellement en construction au chantier STX Promar situé au Brésil, est appelé à rejoindre la flotte de navires du Groupe au troisième trimestre 2011. Les spécificités de son équipement incluent un système de pose verticale pour le déploiement de lignes flexibles. Pour Technip, l'arrivée prochaine du *Skandi Niterói* portant pavillon brésilien est une avancée stratégique, en cohérence avec sa politique de renforcement et de renouvellement de la flotte du Groupe.
- En avril 2010, Technip a reçu la livraison de l'*Apache II* pour des essais en mer. Le navire, auparavant nommé *North Ocean 103*, a été équipé au chantier de Technip à Pori en Finlande, de la

8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par le Groupe, de ses immobilisations corporelles

rampe et des équipements de pose précédemment installés sur l'*Apache*. Muni d'une grue plus puissante, ce navire démontre de meilleures performances de construction comparée à la configuration originale de l'*Apache*. Depuis qu'il a rejoint la flotte de navires du Groupe, l'*Apache II* a mené avec succès des campagnes dans la mer du Nord (utilisant les trois principaux modes de pose de pipelines) et dans le golfe du Mexique.

- Le nouveau navire de pose de conduites flexibles du Groupe, le *Skandi Vitória*, a démarré son activité opérationnelle au Brésil au mois d'octobre 2010. Ce navire, détenu en partenariat avec DOF, est dédié au marché brésilien, pour la réalisation d'un contrat à long terme avec Petrobras. Il comporte un système de pose en vertical pour l'installation de conduites flexibles jusqu'à 2 500 mètres de profondeur, deux robots de travail sous-marins commandés à distance et un système de pose en horizontal

pour l'installation d'ombilicaux. Ce navire sous pavillon brésilien renforce la présence et les perspectives de Technip au Brésil.

- La construction du nouveau navire de pose de conduites de Technip, le *Deep Energy*, progresse dans les chantiers STXHI, situés à Dalian en Chine. Le 30 octobre 2010, le navire a quitté pour la première fois la cale sèche pour la mer. Il est prévu que le navire rejoigne la flotte du Groupe à l'horizon 2012. Le *Deep Energy* sera un navire à positionnement dynamique de classe III, de 194 mètres de long, avec une capacité de stockage de 5 600 tonnes de conduites sur deux bobines. Il est prévu que ce navire à grande vitesse de déplacement opère dans le monde entier avec la capacité d'installer des conduites rigides d'un diamètre maximal de 18 pouces, des conduites flexibles d'un diamètre maximal de 24 pouces ainsi que des ombilicaux à une profondeur d'eau atteignant 3 000 mètres.

8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par le Groupe, de ses immobilisations corporelles

Voir les sections 4.3 et 4.4 du présent document de référence.

Examen de la situation financière et du résultat

Généralités	58
9.1. Présentation des comptes consolidés inclus dans le document de référence	59
Principales modifications apportées au périmètre de consolidation	59
Reporting par segment et par zone géographique.....	59
9.2. Évolution du carnet de commandes, des prises de commandes et des principaux éléments de formation du chiffre d'affaires	60
Évolution du carnet de commandes	60
Évolution des prises de commandes	61
Évolution du chiffre d'affaires	62
9.3. Présentation des coûts opérationnels	64
Coût des ventes	64
Frais de recherche et développement	65
Frais commerciaux et administratifs.....	65
Frais de personnel	65
Autres produits et charges opérationnels	65
9.4. Commentaires sur les résultats des activités pour l'exercice clos au 31 décembre 2010 par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2009	65
Résultat opérationnel courant	65
Résultat des opérations de cession	68
Résultat opérationnel.....	69
Résultat financier	69
Impôts sur les sociétés	69
Résultat net des activités abandonnées	69
Résultats attribuables aux intérêts minoritaires	69
Résultat net	69
Résultat par action.....	69
9.5. Comparaison du bilan et de la situation financière pour les exercices clos le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2009	70
Actifs non courants.....	70
Actifs courants.....	70
Provisions.....	71
Dettes financières.....	71

Généralités

Les développements et commentaires suivants présentent les résultats et la situation financière consolidés de Technip (« Comptes consolidés de Technip ») pour les deux exercices clos respectivement les 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009, préparés conformément aux normes comptables IFRS (*International Financial Reporting Standards*) émises par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) et adoptées par

l'Union Européenne à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration du 15 février 2011.

Le lecteur est invité à lire la présentation suivante au regard de l'ensemble du document de référence, y compris les comptes consolidés et les notes annexées à ces comptes présentés à la section 20.1 du présent document de référence.

9.1. Présentation des comptes consolidés inclus dans le document de référence

PRINCIPALES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

(cf. note 2 des États financiers consolidés au 31 décembre 2010)

Exercice clos le 31 décembre 2010

Au cours de l'année 2010, le Groupe a procédé aux acquisitions suivantes :

- Techdof DA, société détenue conjointement avec DOF, a acquis à 100% la société Dofcon Brasil AS (Norvège), holding à 99,9% de Dofcon Navegação Limitada, société localisée au Brésil et détentrice des navires *Skandi Vitória* et du *Skandi Niterói*. Dofcon Navegação Limitada a réalisé au 31 décembre 2010 un chiffre d'affaires de 2,0 million d'euros et un bénéfice de 4,6 million d'euros. Le total bilan de la société s'élève à 145,4 millions d'euros au 31 décembre 2010.
- Technip Italy a acquis les 50% restant de la société Technip India Limited, société auparavant détenue à 50% (et consolidée par intégration proportionnelle) et désormais détenue à 100% (et consolidée par intégration globale).
- La participation dans TPAR (Terminal Portuario de Angra dos Reis S/A) a été portée à 100%.

Les filiales suivantes ont été créées : Seamec International FZE, détenue à 100% par Seamec Limited, société détenue à 75% et consolidée globalement, FlexiAsia Sdn Bhd, consolidée globalement, Uranium Mining Services, détenue à 60% et consolidée en méthode proportionnelle, Eletech, détenue à 30% et consolidée en méthode proportionnelle.

Au cours de l'exercice, Technip Offshore Moorings, Inc. a été absorbée par Technip USA Inc., Technip Maritime Do Brazil Ltda a été fusionnée avec TPAR (Terminal Portuario de Angra dos Reis S/A) et Technip Operadora Portuaria S/A, Abay Engineering NV et Technip Benelux NV ont été fusionnées dans Technip Capital, renommée Technip Benelux NV.

Les sociétés TTIL SNC, TSS Dalia NV ont été liquidées et Technip CSO Oil & Gas (PTY) Ltd a été dissoute.

Au cours de l'année 2010, le Groupe a cédé sa participation dans la société Technip KTI Spa, auparavant détenue par Technip Italie à hauteur de 25% et mise en équivalence.

Exercice clos le 31 décembre 2009

Au cours de l'année 2009, le Groupe a procédé aux acquisitions suivantes :

- Technip Maritime do Brasil Ltda a acquis le 9 février 2009 la société brésilienne TPAR (Terminal Portuario de Angra dos Reis S/A), société détentrice d'un bail de location d'un terrain portuaire situé à Angra Porto. Cette société a réalisé du 9 février au 31 décembre 2009 un chiffre d'affaires de 1,6 million d'euros et une perte de 0,1 million d'euros. Le total bilan de la société s'élève à 6,8 millions d'euros au 31 décembre 2009. L'écart d'acquisition dégagé sur cette opération s'élève à 8 millions d'euros,

il a été affecté en immobilisation incorporelle et est amorti sur la durée résiduelle du bail soit 15 ans.

- Technip Norge AS et Technip Coflexip Norge AS ont acquis le 12 juin 2009 respectivement 90% et 10% de la société North Ocean III KS, société norvégienne qui détient un bateau en cours de construction (*Apache II*).

Les filiales suivantes ont été créées : Technip Ships Norge AS, détenue à 100% et consolidée globalement, TSU Niger SARL, détenue à 60% et consolidée proportionnellement, Technip Italy Direzione Lavori détenue à 100% et consolidée globalement, Technip Thailand Ltd, détenue à 49% et consolidée proportionnellement, Technip Operadora Portuaria S/A, détenue à 100% et consolidée globalement.

Au cours de l'exercice, Coflexip Maritime Inc. a été absorbée par Technip USA Holdings Inc., Gulf Deepwater Yards Inc. a été absorbée par Technip USA Inc. et EPG Holding BV et BV Uitzendbureau UPG ont été absorbées par Technip EPG BV.

Les sociétés SCI CB3-Défense et Aransas Partners ont été dissoutes.

Le Groupe n'a réalisé aucune cession de société incluse dans le périmètre de consolidation sur l'exercice 2009.

REPORTING PAR SEGMENT ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Le reporting des performances opérationnelles vers le principal décideur opérationnel, le Comité Exécutif Groupe, est organisé selon quatre segments :

- le segment Subsea (« Subsea ») qui comprend la fabrication, la fourniture et l'installation d'équipements sous-marins ;
- le segment Offshore (« Offshore »), qui inclut la fabrication de plates-formes fixes ou flottantes et d'installations de surface ;
- le segment Onshore (« Onshore »), qui comprend toutes les activités d'ingénierie et de construction d'unités de pétrochimie et de raffinage, les installations de développement de champs pétroliers et gaziers à terre (y compris les unités de traitement de gaz, les unités de gaz naturel liquéfié et les conduites à terre) ainsi que les activités d'ingénierie et de construction non-pétrolières ;
- le segment Corporate (« Corporate »), qui regroupe les activités Holding ainsi que les différents services centraux rendus aux entités du Groupe, dont les services informatiques et les activités de réassurance.

D'un point de vue géographique, les activités et la performance opérationnelle de Technip sont présentés sur la base des cinq zones suivantes :

- Europe, Russie et Asie Centrale ;
- Afrique ;
- Moyen-Orient ;
- Asie Pacifique ;
- Amériques (incluant le Brésil).

9.2. Évolution du carnet de commandes, des prises de commandes et des principaux éléments de formation du chiffre d'affaires

ÉVOLUTION DU CARNET DE COMMANDES

Le carnet de commandes, appelé aussi « backlog », est l'indicateur représentant la part du chiffre d'affaires des contrats en cours restant à réaliser.

Au 31 décembre 2010, il s'élève à 9 227,9 millions d'euros, contre 8 018,3 millions d'euros au 31 décembre 2009 (+ 15 %). Cette hausse d'environ 1,2 milliard d'euros provient pour 0,5 milliard d'euros du segment Onshore et pour 0,7 milliard d'euros du segment Offshore, comme le montre le tableau de ventilation du carnet de commandes par segment ci-après :

Répartition du carnet de commandes par segment

En millions d'euros	31 décembre		
	2010	2009	Variation
Subsea	3 110,7	3 053,0	+ 2 %
Offshore	1 130,9	467,9	+ 142 %
Onshore	4 986,3	4 497,4	+ 11 %
TOTAL CARNET DE COMMANDES	9 227,9	8 018,3	+ 15 %

Répartition du carnet de commandes par zone géographique

En millions d'euros	Europe, Russie, Asie Centrale		Afrique		Moyen-Orient		Asie Pacifique		Amériques		Total						
	%	Var.	%	Var.	%	Var.	%	Var.	%	Var.	%	Var.					
Carnet de commandes au 31 décembre 2010	1 670,9	18 %	+ 16 %	1 663,8	18 %	+ 11 %	2 958,9	32 %	- 3 %	680,3	7 %	+ 6 %	2 254,0	25 %	+ 65 %	9 227,9	+ 15 %
Carnet de commandes au 31 décembre 2009	1 440,2	18 %		1 505,6	19 %		3 062,7	38 %		643,3	8 %		1 366,5	17 %		8 018,3	

L'augmentation du carnet de commandes sur l'exercice 2010 provient essentiellement de la zone Amériques et dans une moindre mesure des zones Europe, Russie, Asie Centrale et Afrique. En termes de poids relatif, la croissance de la zone Amériques se confirme (de 17 % à 25 % du carnet de commandes du Groupe) au détriment de la zone Moyen-Orient (de 38 % à 32 % du carnet de commandes du Groupe).

L'augmentation significative en valeur de la zone Amériques provient notamment d'un net regain d'activité, en particulier au Brésil et au Venezuela (contrat PDVSA Mariscal Sucre). Cela a pour conséquence la diminution du poids relatif de la zone Moyen-Orient qui demeure toutefois le premier contributeur du Groupe.

9.2. Évolution du carnet de commandes, des prises de commandes et des principaux éléments de formation du chiffre d'affaires

Les principaux contributeurs au carnet de commandes du Groupe sont synthétisés par zone géographique et par segment dans le tableau ci-après :

Principaux projets contribuant au carnet de commandes au 31 décembre 2010	Europe, Russie, Asie Centrale	Afrique	Moyen-Orient	Asie Pacifique	Amériques
Subsea	<ul style="list-style-type: none"> ■ Projet Goliat (mer du Nord) ■ Construction de pipelines pour le projet Devenick (*) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pazflor ■ Projets West Delta (*) ■ Fourniture d'ombilicaux pour le projet Clov (*) 		<ul style="list-style-type: none"> ■ Kitan 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Installation de pipelines sur le champ Jack Saint-Malo ■ Tupi Pilot pour Petrobras ■ Contrat de location longue durée de bateaux de pose de flexibles pour Petrobras
Offshore	<ul style="list-style-type: none"> ■ Projet Block 1 au Turkménistan 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ofon T&I 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Khafji Crude related Offshore (*) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Études concernant les FLNG (Gaz naturel liquéfié flottant) de Shell et de Petronas (*) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ PDVSA Mariscal Sucre (*) ■ Projets P58-62 et P56 pour Petrobras
Onshore	<ul style="list-style-type: none"> ■ Construction d'une usine de Pétrochimie pour RusVinyl (Russie) ■ Extension d'une unité d'éthylène pour Sibur Neftehim (Russie) ■ Construction d'une usine de traitement de gaz au Turkménistan 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Extension de la raffinerie d'Alger (*) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Construction de la raffinerie de Jubail (Arabie Saoudite) ■ Gasco Asab 3 ■ Qatargas PMP (*) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Raffinerie de Visakh (Inde) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ CNRL Upgrading Tranche 2 ■ CNRL Extension Cocker DCU

(*) Nouveau contrat.

ÉVOLUTION DES PRISES DE COMMANDES

L'évolution des prises de commandes 2010 par segment par rapport à 2009 est la suivante :

En millions d'euros	31 décembre		
	2010	2009	Variation
Subsea	2 631,7	2 480,4	+ 6 %
Offshore	1 405,0	554,1	+ 154 %
Onshore	2 920,7	4 141,2	- 29 %
TOTAL PRISES DE COMMANDES	6 957,4	7 175,7	- 3 %

La relative stabilité des prises de commandes entre 2009 et 2010 résulte d'une hausse significative des prises de commandes du segment Offshore, compensée par une baisse également significative des prises de commandes du segment Onshore. Pour mémoire, il convient de rappeler que le niveau de prises de commandes du segment Onshore était particulièrement élevé en 2009, notamment du fait de l'enregistrement du contrat pour la raffinerie de Jubail. Pour le segment Offshore, le niveau des prises

de commandes est à l'inverse particulièrement important sur 2010 du fait de la signature de contrats significatifs tels que PDVSA Mariscal Sucre et Khafji Crude related Offshore.

Les principales prises de commandes de l'exercice 2010 sont présentées par zone géographique et par segment ci-dessus (« nouveau contrat » dans le tableau de carnet de commandes au 31 décembre 2010).

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires d'un contrat est constitué des coûts encourus sur la période et de la marge reconnue à hauteur du pourcentage d'avancement, déterminé comme suit :

- pour les contrats intégrant des opérations de construction soumises à une obligation de résultat global (contrats « clé en

main »), dès lors que l'avancement dans la réalisation du contrat est jugé suffisant, le pourcentage d'avancement est mesuré sur la base de jalons techniques définis pour les principales composantes du contrat ;

- pour les autres contrats de construction, le pourcentage d'avancement est déterminé par le rapport des coûts encourus sur les coûts probables à terminaison.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires consolidé par segment d'activité pour les exercices clos respectivement les 31 décembre 2010 et 2009 :

En millions d'euros	Subsea			Offshore			Onshore			Total	
		%	Var.	%	Var.	%	Var.	%	Var.		Var.
Chiffre d'affaires 2010	2 731,7	45 %	- 5 %	773,4	13 %	+ 37 %	2 576,8	42 %	- 15 %	6 081,9	- 6 %
Chiffre d'affaires 2009	2 866,1	44 %		565,0	9 %		3 024,9	47 %		6 456,0	

La baisse du chiffre d'affaires de 374,1 millions d'euros par rapport à l'exercice 2009 est principalement liée au segment Onshore, et dans une moindre mesure au segment Subsea. Ces deux mouvements baissiers sont partiellement compensés par une hausse du segment Offshore (cf. détails par segment ci-après). Cette baisse du segment Onshore se traduit également par une baisse du poids du segment dans le chiffre d'affaires total du Groupe, au profit du segment Offshore.

Par ailleurs, il est à noter que, l'impact des taux de change sur le chiffre d'affaires est positif sur l'exercice 2010 (+ 289,1 millions d'euros) du fait de l'appréciation de la plupart des devises étrangères par rapport à l'euro (+ 5 % pour le dollar US, + 16 % pour le real brésilien, + 4 % pour la livre sterling), alors qu'il était négatif (- 101,2 millions d'euros) sur l'exercice 2009.

Chiffre d'affaires par segment d'activité

Les principaux projets contributeurs par segment d'activité sont présentés dans un tableau de synthèse ci-après.

Subsea

Malgré la légère baisse en valeur de son chiffre d'affaires par rapport à l'exercice précédent, le segment Subsea parvient à

conserver un poids stable au sein du Groupe grâce à une activité d'exécution de projets demeurée soutenue en Afrique et au Brésil. Le segment Subsea est devenu, durant cet exercice, le premier segment en termes de contribution au Groupe, devant le segment Onshore. On notera que la phase opérationnelle du projet Jubilee a pris fin au cours de l'exercice 2010.

Offshore

La progression du segment Offshore en valeur et en pourcentage d'activité du Groupe s'explique, entre autres, par le développement d'études relatives à la technologie d'unités flottantes de gaz naturel liquéfié (FLNG) auprès de grandes compagnies pétrolières telles que Shell ou Petrobras, et par la contribution du projet Block 1 au Turkménistan.

Onshore

Le segment a continué à décroître sur l'exercice 2010 pour devenir le deuxième segment en termes de contribution au Groupe, derrière le segment Subsea. Cette évolution résulte d'un décalage dans le temps entre l'achèvement des anciens contrats majeurs, en particulier au Moyen-Orient, et la montée en puissance progressive des nouveaux projets majeurs tels que les raffineries de Jubail et d'Alger ou encore Qatargas PMP.

Chiffre d'affaires par zone géographique

Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires consolidé par zone géographique pour les exercices clos respectivement les 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009 :

En millions d'euros	Europe, Russie, Asie Centrale		Afrique		Moyen-Orient		Asie Pacifique		Amériques		Total						
	%	Var.	%	Var.	%	Var.	%	Var.	%	Var.	%	Var.					
Chiffres d'affaires 2010	1 611,8	27 %	- 7 %	1 157,7	19 %	+ 23 %	1 292,9	21 %	- 12 %	725,4	12 %	- 5 %	1 294,1	21 %	- 17 %	6 081,9	- 6 %
Chiffre d'affaires 2009	1 726,5	27 %		942,6	14 %		1 467,0	23 %		765,7	12 %		1 554,2	24 %		6 456,0	

Les principaux projets contributeurs par zone géographique sont présentés dans un tableau de synthèse ci-après.

Europe, Russie, Asie Centrale

Europe, Russie, Asie Centrale	31 décembre		
	2010	2009	Variation
Subsea	646,4	734,4	- 12 %
Offshore	253,7	120,7	+ 110 %
Onshore	711,7	871,4	- 18 %
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	1 611,8	1 726,5	- 7 %

Malgré la baisse d'activité en valeur, cette zone demeure stable et reste la première zone en termes de contribution au niveau du Groupe. On remarque que la baisse d'activité des segments Subsea (mer du Nord) et Onshore est partiellement compensée par une hausse significative du segment Offshore grâce au projet Block 1 situé au Turkménistan.

9.2. Évolution du carnet de commandes, des prises de commandes et des principaux éléments de formation du chiffre d'affaires

Afrique

Afrique	31 décembre		
	2010	2009	Variation
Subsea	1 007,6	757,3	+ 33 %
Offshore	64,2	109,4	- 41 %
Onshore	85,9	75,9	+ 13 %
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	1 157,7	942,6	+ 23 %

La progression en pourcentage et en valeur du chiffre d'affaires de la zone provient essentiellement de l'exécution de projets majeurs dans le segment Subsea tels que Pazflor, Jubilee ou encore Block 31.

Moyen-Orient

Moyen-Orient	31 décembre		
	2010	2009	Variation
Subsea	12,2	16,4	- 26 %
Offshore	63,9	59,5	+ 7 %
Onshore	1 216,8	1 391,1	- 13 %
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	1 292,9	1 467,0	- 12 %

La diminution en pourcentage et en valeur du chiffre d'affaires de la zone provient du décalage dans le temps entre l'achèvement des anciens contrats majeurs tels que ceux au Qatar et au Yémen,

et la montée en puissance progressive des nouveaux projets significatifs tels que la raffinerie de Jubail et Qatargas PMP.

Asie Pacifique

Asie Pacifique	31 décembre		
	2010	2009	Variation
Subsea	135,8	277,7	- 51 %
Offshore	206,8	74,1	+ 179 %
Onshore	382,8	413,9	- 8 %
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	725,4	765,7	- 5 %

Malgré une baisse en valeur, le poids de la zone reste globalement stable au sein du Groupe. Toutefois, cette stabilité apparente résulte de fortes variations de sens opposés de certains segments. Ainsi, la forte progression du segment Offshore est liée à l'activité d'études d'ingénierie (FEED), en particulier avec les deux contrats signés avec Shell (générique et pour le champ Prélude). À l'inverse,

l'activité Subsea continue à diminuer sur l'exercice, conséquence de l'absence sur l'exercice d'exécution de projets de taille significative tels que le projet MAD6 qui avait largement contribué à l'activité de la zone en 2009.

Amériques

Amériques	31 décembre		
	2010	2009	Variation
Subsea	929,7	1 080,3	- 14 %
Offshore	184,8	201,3	- 8 %
Onshore	179,6	272,6	- 34 %
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	1 294,1	1 554,2	- 17 %

La diminution en valeur et en pourcentage par rapport au Groupe concerne plus particulièrement les segments Subsea et Onshore. En valeur, le segment Subsea conserve un niveau proche de 2008 et la catastrophe de Macondo n'a pas impacté les opérations du

Groupe dans le golfe du Mexique, tandis que le segment Onshore continue de ressentir le ralentissement général observé depuis 2009 en Amérique du Nord.

Synthèse par segment d'activité et par zone géographique des principaux projets contribuant au chiffre d'affaires 2010

Principaux projets contribuant au chiffre d'affaires 2010	Europe, Russie, Asie Centrale	Afrique	Moyen-Orient	Asie Pacifique	Amériques
Subsea	<ul style="list-style-type: none"> ■ Fourniture de flexibles pour le projet Skarv 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pazflor ■ Jubilee ■ Block 31 ■ Projets West Delta 			<ul style="list-style-type: none"> ■ Projets Tupi au Brésil ■ Installation de Flowlines pour le champ Caesar Tonga
Offshore	<ul style="list-style-type: none"> ■ Projet Block 1 au Turkménistan 			<ul style="list-style-type: none"> ■ Études concernant le FLNG de Shell ■ Études concernant les projets Wheastone phase 2 et Greater Gorgon 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Études concernant le FLNG de Petrobras ■ Projets P58-62 et P56 pour Petrobras
Onshore	<ul style="list-style-type: none"> ■ Construction de la raffinerie de Gdansk pour Grupa Lotos ■ Construction d'une usine de Pétrochimie pour RusVinyl (Russie) ■ Projet Neste Oil à Rotterdam ■ Construction d'une usine de traitement de gaz au Turkménistan 		<ul style="list-style-type: none"> ■ Usine de Khursaniyah ■ Construction de trains LNG et d'une usine de traitement de gaz au Qatar ■ Construction de trains LNG au Yémen ■ Construction de la raffinerie de Jubail (Arabie Saoudite) ■ Projet Gasco Asab 3 ■ Projet Qatargas PMP 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Hanas Mini LNG (Chine) 	

9.3. Présentation des coûts opérationnels

COÛT DES VENTES

Le coût des ventes s'élève à 4 897,0 millions d'euros en 2010, contre 5 314,1 millions d'euros pour l'exercice 2009 (- 8 %), le chiffre d'affaires baissant pour sa part de 6 % entre 2009 et 2010.

Le taux de marge brute est ainsi en augmentation à 19,5 % en 2010 contre 17,7 % en 2009.

Les composantes principales du coût des ventes sont les suivantes :

- autres achats et charges externes : 3 550,7 millions d'euros soit 72 % du coût des ventes ; ils comprennent notamment l'achat des équipements et la sous-traitance des travaux de construction ;
- coûts salariaux : 1 122,1 millions d'euros soit 23 % du coût des ventes ;
- amortissements et dépréciations des immobilisations : 139,7 millions d'euros soit 3 % du coût des ventes ;
- contrats de location longue durée : 84,5 millions d'euros soit 2 % du coût des ventes.

La répartition du coût des ventes en 2010 entre les segments est la suivante :

En millions d'euros	Subsea	Offshore	Onshore	Total
Coût des ventes	(2 046,8)	(666,5)	(2 183,7)	(4 897,0)
Taux de marge brute	25,1 %	13,8 %	15,3 %	19,5 %

Le segment Onshore représente 45 % du total du coût des ventes en 2010 contre 51 % en 2009, et les segments Subsea et Offshore représentent 55 % du total du coût des ventes en 2010 contre 49 % en 2009.

La nature du coût des ventes varie d'un segment à l'autre, les segments Subsea et Offshore ayant des activités de fabrication de flexibles et de construction nécessitant des moyens industriels (usines, navires de poses, chantiers d'assemblage) et une main-d'œuvre de production, alors que le segment Onshore a une activité d'ingénierie qui nécessite peu de moyens industriels détenus en propre par Technip. Les coûts externes du segment Onshore comprennent l'achat d'équipements et la sous-traitance des travaux de construction alors que le segment Subsea réalise certains de ses équipements, puis les transporte et les installe grâce notamment à ses navires de pose.

FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement s'élevaient à 56,6 millions d'euros pour l'année 2010, contre 53,5 millions d'euros en 2009, soit une hausse de 3,1 millions d'euros (+ 6 %). Cette progression est notable dans le segment Onshore (+ 4,8 millions d'euros) et correspond principalement à la mise en place, fin 2009, d'un centre de développement de méthodes de construction à Abu Dhabi.

FRAIS COMMERCIAUX ET ADMINISTRATIFS

En 2010, les frais commerciaux et administratifs s'élevaient à 480,0 millions d'euros (8 % du chiffre d'affaires), contre 421,9 millions d'euros en 2009 (7 % du chiffre d'affaires), soit une augmentation de 14 %. La progression de ce poste s'explique principalement par l'augmentation des charges de personnel (cf. *infra*) et par l'effet conjugué d'un effort significatif réalisé par Technip sur les réponses aux appels d'offres (en particulier au Brésil et en Asie Pacifique) et d'une tendance des clients à prolonger voire à repousser les décisions d'investissements.

FRAIS DE PERSONNEL

Le compte de résultat présente les charges par destination. Ainsi, les charges de personnel sont incluses dans les postes de charges détaillés précédemment. Les frais de personnel représentent

1 345,8 millions d'euros en 2010, en progression de 7 % par rapport à l'exercice 2009 (1 261,5 millions d'euros). Cette hausse est principalement liée à la croissance des effectifs au Brésil, en Malaisie et en Thaïlande.

AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

En 2010, les autres produits opérationnels s'élevaient à 18,1 millions d'euros, contre 27,7 millions d'euros en 2009 et les autres charges opérationnelles s'élevaient à 46,1 millions d'euros, contre 17,5 millions d'euros en 2009, soit une charge nette de 28,0 millions d'euros en 2010 contre un produit net de 10,2 millions d'euros en 2009. En 2010, les autres produits opérationnels comprennent essentiellement les primes d'assurances, les produits sur sinistres réassurés et les reprises de provisions pour sinistres comptabilisés par la captive de réassurance de Technip qui s'élevaient à un total de 12,0 millions d'euros en 2010 contre 21,9 millions d'euros en 2009. Les autres charges opérationnelles sont essentiellement relatives aux valeurs nettes comptables d'immobilisations corporelles cédées ou mises au rebut pour 18,4 millions d'euros en 2010, contre 2,0 millions d'euros en 2009. Les charges sur sinistres et dotations aux provisions pour sinistres de la captive de réassurance s'élevaient quant à elles à 8,5 millions d'euros en 2010 contre 13,8 millions d'euros en 2009.

9.4. Commentaires sur les résultats des activités pour l'exercice clos au 31 décembre 2010 par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2009

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Le résultat opérationnel courant s'élève à 620,3 millions d'euros en 2010 contre 676,7 millions d'euros en 2009, soit une baisse de 8 %. Le taux de marge opérationnelle courante ressort à 10,2 % du chiffre d'affaires, contre 10,5 % en 2009.

Les variations de devises ont eu un impact positif de 37,8 millions d'euros par rapport à l'exercice 2009 du fait de l'appréciation de la plupart des devises étrangères par rapport à l'euro (+ 5 % pour le dollar US, + 16 % pour le real brésilien, + 4 % pour la livre sterling), alors qu'elles avaient eu globalement un impact négatif (- 12,9 millions d'euros) sur l'exercice 2009.

Résultat opérationnel courant par segment d'activité

En millions d'euros	Subsea		Offshore		Onshore		Corporate		Non attribuable		Total	
	Var.		Var.		Var.		Var.		Var.			
Résultat opérationnel courant 2010	456,5	- 14 %	34,6	- 12 %	172,1	+ 13 %	(42,9)	- 9 %			620,3	- 8 %
Taux de marge opérationnelle courante 2010	16,7 %		4,5 %		6,7 %						10,2 %	
Résultat opérationnel 2010	456,5	- 15 %	34,6	- 12 %	175,0	+ 15 %	(42,9)	- 9 %	(8,5)		614,7	+ 43 %
Taux de marge opérationnelle 2010	16,7 %		4,5 %		6,8 %						10,1 %	
Résultat opérationnel courant 2009	532,6		39,3		151,7		(46,9)				676,7	
Taux de marge opérationnelle courante 2009	18,6 %		7,0 %		5,0 %						10,5 %	
Résultat opérationnel 2009	537,9		39,3		151,7		(46,9)		(252,8)		429,2	
Taux de marge opérationnelle 2009	18,8 %		7,0 %		5,0 %						6,6 %	

Le segment Subsea reste comme en 2009 et en 2008 le premier contributeur au résultat opérationnel courant du Groupe. Cette performance est liée en grande partie à la position de leader de Technip tant en termes de part de marché que d'avance technologique. Elle traduit également une bonne utilisation des actifs du Groupe (bateaux, usines flexibles) ainsi qu'une exécution des projets très satisfaisante sur l'ensemble des zones.

Le segment Onshore est le deuxième contributeur au résultat opérationnel courant du Groupe. Il s'agit d'un marché de taille très importante, notamment avec des projets qui peuvent atteindre des montants très élevés. Toutefois, il s'agit d'un marché devenu mature, extrêmement concurrentiel avec un grand nombre d'acteurs différents, notamment asiatiques ; par conséquent, les pressions à la baisse des prix sur les contrats demeurent élevées.

Le segment Offshore reste le troisième contributeur au résultat opérationnel courant du Groupe. Son taux de marge est en baisse de 250 points de base par rapport à l'exercice 2009, essentiellement pour deux raisons :

- la première est liée au niveau de marge qui était important en 2009 du fait de la forte contribution de certains projets ;
- la deuxième est liée aux efforts significatifs engagés par le Groupe pour développer son offre, notamment en direction du FLNG et des énergies renouvelables.

Le segment Corporate a enregistré un résultat opérationnel courant négatif de 42,9 millions d'euros en 2010 contre un résultat négatif de 46,9 millions d'euros en 2009. Ce résultat comprend notamment les coûts relatifs aux options d'achat et de souscription d'actions et aux attributions d'actions de performance pour 27,0 millions d'euros en 2010 contre 38,6 millions d'euros en 2009.

Résultat opérationnel courant par zone géographique

En millions d'euros	Europe, Russie, Asie Centrale		Afrique		Moyen-Orient		Asie Pacifique		Amériques		Non attribuable	Total	
	Var.		Var.		Var.		Var.		Var.				
Résultat opérationnel courant 2010	124,3	- 44 %	187,2	- 10 %	86,6	na	107,8	+ 4 %	157,3	- 38 %	(42,9)	620,3	- 8 %
Taux de marge opérationnelle courante 2010	7,7 %		16,2 %		6,7 %		14,9 %		12,2 %			10,2 %	
Résultat opérationnel 2010	124,3	- 44 %	187,2	- 10 %	86,6	na	110,7	+ 6 %	157,3	- 39 %	(51,4)	614,7	+ 43 %
Taux de marge opérationnelle 2010	7,7 %		16,2 %		6,7 %		15,3 %		12,2 %			10,1 %	
Résultat opérationnel courant 2009	220,7		207,3		(63,4)		103,8		255,2		(46,9)	676,7	
Taux de marge opérationnelle courante 2009	12,8 %		22,0 %		- 4,3 %		13,6 %		16,4 %			10,5 %	
Résultat opérationnel 2009	222,1		208,7		(63,4)		104,3		257,2		(299,7)	429,2	
Taux de marge opérationnelle 2009	12,9 %		22,1 %		- 4,3 %		13,6 %		16,5 %			6,6 %	

Les principaux projets contributeurs par zone géographique sont présentés dans un tableau de synthèse ci-après.

Europe, Russie, Asie Centrale

Europe, Russie, Asie Centrale	31 décembre						
	2010		2009		Var.		
	En millions d'euros	% marge	En millions d'euros	% marge	2010/2009	Pts de base	
Subsea	73,5	11,4 %	91,7	12,5 %	- 20 %	- 110	
Offshore	(8,2)	- 3,2 %	(10,6)	- 8,8 %	- 23 %	+ 560	
Onshore	59,0	8,3 %	139,6	16,0 %	- 58 %	- 770	
TOTAL RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	124,3	7,7 %	220,7	12,8 %	- 44 %	- 510	

La diminution du taux de marge opérationnelle courante de la zone provient essentiellement du segment Onshore, partiellement compensée par une amélioration sur le segment Offshore.

Sur le segment Onshore, il convient de noter que le taux de marge était particulièrement élevé en 2009. Par ailleurs, parmi les projets gros contributeurs sur 2009, certains projets ont été complètement achevés en 2009 (HDS Leuna, Wilhelmshaven...),

d'autres ont eu une phase opérationnelle limitée sur 2010 du fait qu'ils étaient quasiment achevés à fin 2009.

Sur le segment Offshore, l'amélioration du taux de marge est liée à un regain d'activité, en particulier au Turkménistan ; le taux de marge reste cependant négatif en raison notamment d'une faible activité constatée sur le yard de Pori (Finlande).

Afrique

	31 décembre					
	2010		2009		Var.	
	En millions d'euros	% marge	En millions d'euros	% marge	2010/2009	Pts de base
Afrique						
Subsea	186,1	18,5 %	180,8	23,9 %	+ 3 %	- 540
Offshore	6,8	10,6 %	11,8	10,8 %	- 42 %	- 20
Onshore	(5,7)	- 6,6 %	14,7	19,4 %	na	na
TOTAL RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	187,2	16,2 %	207,3	22,0 %	- 10 %	- 580

La baisse du résultat opérationnel courant de la zone provient essentiellement du segment Onshore.

Sur le segment Onshore, le nombre de projets contribuant de façon importante à la marge a décliné par rapport à 2009.

Sur le segment Offshore, la baisse de la marge en valeur est principalement liée à certains projets qui avaient fortement contribué

à la marge en 2009. Il est à noter toutefois que le taux de marge reste stable sur l'exercice.

Sur le segment Subsea, la marge en valeur progresse de 3 % avec un taux en repli par rapport à 2009. L'année est marquée par l'exécution en cours de projets très significatifs tels que Pazflor et Block 31.

Moyen-Orient

	31 décembre					
	2010		2009		Var.	
	En millions d'euros	% marge	En millions d'euros	% marge	2010/2009	Pts de base
Moyen-Orient						
Subsea	3,9	32,0 %	10,3	63,1 %	- 62 %	- 3 110
Offshore	7,4	11,6 %	4,0	6,7 %	+ 85 %	+ 490
Onshore	75,3	6,2 %	(77,7)	- 5,6 %	na	na
TOTAL RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	86,6	6,7 %	- 63,4	- 4,3 %	na	na

L'évolution de la marge de la zone reflète essentiellement celle du segment Onshore qui est très majoritairement le premier contributeur de la zone en termes d'activité et de marge.

Le segment Onshore revient à un niveau de marge proche de celui observé pour le segment au niveau du Groupe, après un exercice 2009 difficile. Les efforts particuliers engagés en 2009 en termes de renforcement commercial ainsi que de modèle d'exécution sur la zone commencent à porter leurs fruits en 2010.

Asie Pacifique

	31 décembre					
	2010		2009		Var.	
	En millions d'euros	% marge	En millions d'euros	% marge	2010/2009	Pts de base
Asie Pacifique						
Subsea	50,5	37,2 %	15,6	5,6 %	+ 224 %	+ 3 160
Offshore	19,8	9,6 %	20,7	27,9 %	- 4 %	- 1 830
Onshore	37,5	9,8 %	67,5	16,3 %	- 44 %	- 650
TOTAL RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	107,8	14,9 %	103,8	13,6 %	+ 4 %	+ 130

La relative stabilité de la marge de la zone reflète, d'une part, un segment Subsea qui progresse de manière très significative sur l'exercice au point de devenir le premier contributeur de la zone et, d'autre part, un segment Onshore en baisse.

Le segment Subsea a bénéficié de la contribution d'un produit d'assurance.

À l'inverse, le segment Onshore avait notamment bénéficié sur l'exercice 2009 d'une forte contribution en marge de divers projets.

La marge du segment Offshore reste quant à elle stable en valeur dans un marché dont l'activité a crû au cours de l'exercice, notamment grâce aux études faites sur le FLNG pour Shell.

Amériques

	31 décembre					
	2010		2009		Var.	
	En millions d'euros	% marge	En millions d'euros	% marge	2010/2009	Pts de base
Amériques						
Subsea	142,5	15,3 %	234,2	21,7 %	- 39 %	- 640
Offshore	8,8	4,8 %	13,4	6,7 %	- 34 %	- 190
Onshore	6,0	3,4 %	7,6	2,8 %	- 20 %	+ 60
TOTAL RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	157,3	12,2 %	255,2	16,4 %	- 38 %	- 420

Après une nette progression en 2009, la marge et le taux de marge de la zone retrouvent globalement, sur l'exercice 2010, un niveau proche de 2008. Cette évolution concerne avant tout le segment Subsea qui est le premier contributeur de la zone.

Il convient de rappeler qu'en 2009, la marge du segment Subsea avait connu une forte amélioration du fait de l'achèvement d'un certain nombre de projets importants dans des conditions d'exécution favorables, tels que Cascade B Flowlines et Gas Export Installation (Petrobras) dans le golfe du Mexique et North Amethyst (Husky Oil) au Canada.

Synthèse par segment d'activité et par zone géographique des principaux projets contribuant au résultat opérationnel courant du Groupe

Principaux projets contribuant au résultat opérationnel courant 2010	Europe, Russie, Asie Centrale	Afrique	Moyen-Orient	Asie Pacifique	Amériques
Subsea	<ul style="list-style-type: none"> ■ Kristin Riser repair ■ Fourniture de flexibles pour le projet Skarv 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pazflor ■ Jubilee ■ Projets West Delta 		<ul style="list-style-type: none"> ■ MAD6 phases 1&2 ■ Kikeh Surf phase 2 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Installation de Flowlines pour le champ Caesar Tonga ■ Projets Tupi au Brésil
Offshore	<ul style="list-style-type: none"> ■ Projet Block 1 au Turkménistan 		<ul style="list-style-type: none"> ■ Projet GPF 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Études concernant le FLNG de Shell ■ Études concernant le projet Wheastone phase 2 ■ Projet Kikeh 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Projets P58-62 et P56 pour Petrobras
Onshore	<ul style="list-style-type: none"> ■ Construction d'une usine de Pétrochimie pour RusVinyl (Russie) ■ Construction d'une usine de traitement de gaz au Turkménistan ■ Extension d'une unité d'éthylène pour Sibur Neftehim (Russie) ■ Projet Shtokman (Russie) ■ Construction de la raffinerie de Gdansk pour Grupa Lotos 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Extension de l'usine de Midor 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Construction de trains LNG et d'une usine de traitement de gaz au Qatar ■ Construction de trains LNG au Yémen ■ Construction d'une usine d'éthylène à Ras Laffan ■ Construction de la raffinerie de Jubail ■ Usine de Khursaniyah 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Projet Neste Oil à Singapour 	<ul style="list-style-type: none"> ■ CNRL Upgrading Tranche 2

RÉSULTAT DES OPÉRATIONS DE CESSION

Le résultat sur opérations de cession est un produit de 16,5 millions d'euros en 2010 contre une perte de 2,5 millions d'euros en 2009. En 2010, le résultat des opérations de cession se décompose en un produit de 5,5 millions d'euros lié à une reprise de provision constituée pour un risque sur un ancien contrat et un profit de 11,0 millions d'euros correspondant au résultat de cession de la participation détenue dans la société Technip KTI Spa.

En 2009, il s'agissait, d'une part, d'un produit de 5,3 millions d'euros correspondant à la reprise d'une provision liée à une cession ayant eu lieu au cours d'une période antérieure et, d'autre part, d'une charge de 7,8 millions d'euros correspondant à une provision constituée pour un risque sur un ancien contrat.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le résultat opérationnel s'élève à 614,7 millions d'euros en 2010 contre 674,2 millions d'euros en 2009, hors provision pour litige TSKJ de 245,0 millions d'euros, soit une baisse de 59,5 millions d'euros (- 9 %). Par segment, le résultat opérationnel se ventile ainsi :

- Subsea : 456,5 millions d'euros (contre 537,9 millions d'euros en 2009), soit un taux de marge opérationnelle de 16,7 % en 2010 (contre 18,8 % en 2009) ;
- Offshore : 34,6 millions d'euros (contre 39,3 millions d'euros en 2009), soit un taux de marge opérationnelle de 4,5 % en 2010 (contre 7,0 % en 2009) ;
- Onshore : 175,0 millions d'euros (contre 151,7 millions d'euros en 2009), soit un taux de marge opérationnelle de 6,8 % en 2010 (contre 5,0 % en 2009) ;
- Corporate : contribution négative de 42,9 millions d'euros en 2010, contre une contribution négative de 46,9 millions d'euros en 2009 (cf. note 4 des États financiers consolidés au 31 décembre 2010).

Le résultat opérationnel s'élève à 614,7 millions d'euros en 2010 (soit 10,1 % du chiffre d'affaires) contre 429,2 millions d'euros en 2009 après provision pour litige TSKJ (soit 6,6 % du chiffre d'affaires), soit une augmentation de 185,5 millions d'euros (+ 43 %).

RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier est une perte de 20,1 millions d'euros en 2010, en amélioration de 67 % par rapport à la perte de 2009 qui s'élevait à 60,7 millions d'euros. Cette variation résulte essentiellement de l'amélioration du résultat de change et des produits d'intérêts générés par la trésorerie : les gains de change nets s'élèvent à 9,3 millions d'euros en 2010 contre des pertes de change nettes de 35,3 millions d'euros en 2009 tandis que les produits d'intérêts s'élèvent à 60,1 millions d'euros en 2010 contre 35,0 millions d'euros en 2009.

Les charges financières s'élèvent à 429,5 millions d'euros et incluent également les intérêts sur emprunts obligataires de 36,1 millions d'euros, les charges financières relatives aux autres emprunts et découverts bancaires de 18,0 millions d'euros, et le coût financier lié aux avantages du personnel de 11,1 millions d'euros.

Les produits financiers s'élèvent globalement à 409,4 millions d'euros et incluent également les produits d'intérêts générés par la gestion de la trésorerie pour 60,1 millions d'euros (essentiellement les produits de cession des valeurs mobilières de placements et les intérêts sur les dépôts à terme), et les produits financiers liés aux avantages au personnel pour 5,1 millions d'euros.

La rémunération de la trésorerie sur les contrats clé en mains est incluse dans le chiffre d'affaires et ne figure pas sous la rubrique résultat financier. Au titre de 2010, le résultat financier sur contrats représente une contribution au chiffre d'affaires de 19,6 millions d'euros, contre 25,5 millions d'euros en 2009.

IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS

La charge d'impôt sur les sociétés s'élève à 179,4 millions d'euros, contre 194,7 millions d'euros en 2009, pour un résultat bénéficiaire avant impôt de 594,6 millions d'euros en 2010. Le taux effectif d'imposition de Technip s'établit à 30,2 % en 2010, à comparer au taux français qui s'élève à 34,43 % en 2010.

RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Comme en 2009, aucune activité n'a été fermée ou abandonnée en 2010.

RÉSULTATS ATTRIBUABLES AUX INTÉRÊTS MINORITAIRES

Les résultats attribuables aux intérêts minoritaires représentent une perte de 2,4 millions d'euros en 2010 contre un profit de 8,1 millions d'euros en 2009.

Le résultat des sociétés mises en équivalence est nul en 2010, contre 4,7 millions d'euros en 2009, la société Technip KTI Spa ayant été cédée en 2010.

RÉSULTAT NET

Le résultat net part du Groupe s'élève à 417,6 millions d'euros en 2010 contre 170,4 millions d'euros en 2009, soit une augmentation de 247,2 millions d'euros (+ 145 %). Il représente 6,9 % du chiffre d'affaires de Technip contre 2,6 % en 2009.

RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat par action pour l'exercice 2010, calculé sur une base diluée de 106 475 375 actions, s'élève à 3,81 euros contre 1,59 euro en 2009. Cette augmentation s'explique exclusivement par la variation du résultat net (+ 145 %). Le nombre moyen d'actions calculé sur une base diluée progresse de 2 % : de 107 209 020 actions prises en compte dans le calcul 2009 contre 109 839 190 actions prises en compte dans le nombre dilué d'actions 2010 ; cette augmentation résulte principalement de l'impact de l'emprunt obligataire convertible émis en novembre 2010 et de l'augmentation du cours moyen de l'action sur la période qui accroît l'impact dilutif des plans de stock options et d'actions de performance.

Le résultat par action non dilué s'élève à 3,92 euros en 2010 contre 1,60 euro en 2009.

À la connaissance de Technip, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de Technip n'est intervenu depuis la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

9.5. Comparaison du bilan et de la situation financière pour les exercices clos le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2009

ACTIFS NON COURANTS

Actif immobilisé

Au 31 décembre 2010, les immobilisations incorporelles nettes représentent 2 434,5 millions d'euros contre 2 408,2 millions d'euros au 31 décembre 2009. Elles se composent essentiellement de 2 379,1 millions d'euros d'écarts d'acquisition nets, dont 2 239,3 millions d'euros liés à l'acquisition de Coflexip ayant été alloués aux deux segments d'activités Subsea et Offshore. Les tests de valeur effectués au 31 décembre 2010 n'ont pas remis en cause la valeur nette comptable des écarts d'acquisition enregistrés au bilan du Groupe. En 2010, le montant de l'écart d'acquisition augmente de 9,8 millions d'euros du fait de la participation portée de 50 % à 100 % dans Technip India Ltd. En 2009, l'écart d'acquisition alloué au segment Offshore avait augmenté de 0,2 million d'euros du fait d'une régularisation sur le montant de l'écart d'acquisition lié à la société Eurodim.

Les autres immobilisations incorporelles nettes représentent 55,4 millions d'euros au 31 décembre 2010, contre une valeur nette de 38,9 millions d'euros au 31 décembre 2009. Elles sont constituées de logiciels, brevets et marques ainsi que des coûts de développement de logiciels générés en interne (cf. note 10 des États financiers consolidés au 31 décembre 2010).

Les immobilisations corporelles nettes s'élèvent à 1 472,0 millions d'euros au 31 décembre 2010, contre 1 194,5 millions d'euros au 31 décembre 2009 (+ 23 %) et comprennent principalement les navires dédiés aux activités Subsea pour 603,1 millions d'euros ainsi que ceux en cours de construction pour 310,3 millions d'euros et des terrains et constructions à usage administratif ou de production (usines de production et chantiers de construction). Le montant net est en hausse de 277,5 millions d'euros sur l'exercice 2010 en raison des nouveaux investissements de l'exercice pour 361,2 millions d'euros et d'un effet de change positif de 64,7 millions d'euros, minorés essentiellement par la dotation aux amortissements et dépréciations de l'année pour 133,0 millions d'euros (cf. note 9 des États financiers consolidés au 31 décembre 2010).

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 388,9 millions d'euros en 2010, contre 423,6 millions d'euros en 2009, soit une diminution de 8 %.

Par nature, les investissements correspondent principalement aux navires (99,6 millions d'euros), machines et équipements (80,2 millions d'euros), constructions (6,7 millions d'euros), licences, brevets et logiciels (27,7 millions d'euros) auxquels il faut ajouter les actifs en construction (133,8 millions d'euros, essentiellement des navires en cours de construction). Technip poursuit sa politique d'investissements importants, notamment afin d'assurer le développement et le renouvellement de sa flotte. En 2010, deux nouveaux navires ont été mis en service : l'*Apache II* et le *Skandi Vitória*. Deux autres navires sont en cours de construction : un navire de pose de conduites rigides et flexibles (*le Deep Energy*),

représentant 55,6 millions d'euros d'investissements sur l'exercice, dont la livraison est prévue en 2012 et un nouveau navire de pose de flexibles, le *Skandi Niterói*, dont la livraison est prévue au deuxième semestre de l'année 2011 (56,5 millions d'euros d'investissements sur l'exercice). En outre, le Groupe a terminé la réalisation d'une usine de flexibles en Malaisie, représentant 24,2 millions d'euros d'investissement sur l'exercice.

Le montant des immobilisations nanties s'élève à 80,7 millions d'euros au 31 décembre 2010 et concerne principalement des hypothèques relatives au *Skandi Vitória* et au *Skandi Arctic*.

Autres actifs non courants

Il s'agit principalement des impôts différés actifs qui s'élèvent à 324,6 millions d'euros en 2010 contre 263,8 millions d'euros en 2009, soit une augmentation de 60,8 millions d'euros (+ 23 %), ainsi que de l'acquisition d'une participation de 8 % dans la société Malaysia Marine and Heavy Engineering Holdings Berhad (MHB), détenue en « Actifs financiers disponibles à la vente » pour une valeur de 184,4 millions d'euros (valeur d'acquisition de 114,5 millions d'euros réévaluée à sa juste valeur pour + 69,9 millions d'euros par contrepartie des capitaux propres à la clôture).

ACTIFS COURANTS

Les rubriques « Contrats de construction » comprennent les coûts encourus sur contrats ainsi que la marge reconnue sur la base du pourcentage d'avancement de chaque contrat, diminués des paiements reçus des clients, le solde net apparaissant à l'actif ou au passif suivant son sens débiteur ou créditeur. Au 31 décembre 2010, la rubrique « Contrats de construction – montants à l'actif » présentée à l'actif s'établit à 378,6 millions d'euros, contre 158,0 millions d'euros en 2009, soit une augmentation de 140 %. Le poste « Contrats de construction – montants au passif » s'élève à 694,9 millions d'euros au 31 décembre 2010, contre 975,6 millions d'euros au 31 décembre 2009 (cf. note 15 des États financiers consolidés au 31 décembre 2010), soit une diminution de 29 %. Ces évolutions sont liées à l'avancement des différents contrats.

Les stocks, créances clients et autres créances s'élèvent à 2 267,1 millions d'euros en 2010, en augmentation de 23 % par rapport à 2009 (1 845,9 millions d'euros). Il s'agit principalement de l'augmentation des comptes clients sur la période.

La trésorerie brute disponible augmente de 17 % d'une année sur l'autre et s'élève à 3 105,7 millions d'euros en 2010, contre 2 656,3 millions d'euros au 31 décembre 2009. Technip dispose également de ressources externes de financement suffisantes pour financer si nécessaire ses opérations d'exploitation et d'investissements (cf. Structure de financement présentée à la section 10.2 du présent document). La trésorerie dégagée par le cycle d'exploitation s'élève à 38,3 millions d'euros en 2010, contre 634,1 millions d'euros en 2009.

PROVISIONS

Les provisions s'élèvent à 346,9 millions d'euros en 2010, contre 584,5 millions d'euros en 2009, soit une diminution de 41 %. Ces provisions comprennent les provisions pour risques sur contrats pour 94,0 millions d'euros (129,0 millions d'euros en 2009), la provision pour engagements de retraite pour 98,0 millions d'euros (96,1 millions d'euros en 2009), la provision pour impôts pour 26,7 millions d'euros (15,6 millions d'euros en 2009) ainsi que la provision pour sinistres de la captive de réassurance de Technip pour 15,0 millions d'euros (8,9 millions d'euros en 2009) (cf. note 23 des États financiers consolidés au 31 décembre 2010). La diminution de ce poste s'explique principalement par l'utilisation de la provision pour litige TSKJ de 245,0 millions d'euros comptabilisée au quatrième trimestre de 2009.

DETTES FINANCIÈRES

Au 31 décembre 2010, l'endettement consolidé de Technip s'élève à 1 773,4 millions d'euros dont 681,3 millions d'euros de dettes financières courantes (cf. détail des dettes financières présentées à la section 10.1 du présent document). L'endettement consolidé a augmenté de 900,7 millions d'euros (+ 103 %) par rapport à 2009

(872,7 millions d'euros au 31 décembre 2009), du fait notamment de l'émission d'un emprunt obligataire à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes (OCEANE) le 17 novembre 2010 comptabilisé au coût amorti pour un montant de 482,4 millions d'euros et d'un placement privé en juillet 2010 pour un montant de 197,1 millions d'euros, net de la prime d'émission. Cette augmentation s'explique également par les crédits bancaires contractés en 2010 par les filiales brésiliennes pour 338,3 millions d'euros en 2010 contre 120,0 millions d'euros en 2009.

La part courante de l'endettement financier comprend essentiellement 650,0 millions d'euros d'emprunt obligataire à échéance au 26 mai 2011, 14,2 millions d'euros de découverts et d'utilisations de lignes bancaires à court terme, et 17,1 millions d'euros d'intérêts courus dont 15,4 millions d'euros concernent l'emprunt obligataire.

Les dettes financières non courantes s'élèvent à 1 092,1 millions d'euros et sont composées principalement de l'OCEANE pour un montant de 482,4 millions d'euros, du placement privé pour 197,1 millions d'euros et des crédits bancaires des filiales norvégiennes et brésiliennes au 31 décembre 2010 (cf. note 21 des États financiers consolidés au 31 décembre 2010).

Trésorerie et capitaux

10.1. Comparaison de la trésorerie nette et des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009.....	72
Flux de trésorerie d'exploitation.....	72
Flux d'investissement.....	73
Flux de financement.....	73
10.2. Comparaison des capitaux propres et du financement pour les exercices clos les 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009.....	73
Capitaux propres.....	73
Structure de financement.....	73

10.1. Comparaison de la trésorerie nette et des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009

(cf. note 18 des États financiers consolidés au 31 décembre 2010)

La trésorerie nette de Technip se décompose comme suit pour les exercices clos respectivement le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2009 :

En millions d'euros	2010	2009
Trésorerie	778,9	515,7
Équivalents de trésorerie	2 326,8	2 140,6
	3 105,7	2 656,3
Emprunt obligataire	1 329,5	650,0
Autres dettes financières	443,9	222,7
Dettes financières	1 773,4	872,7
TRÉSORERIE NETTE / (DETTE NETTE)	1 332,3	1 783,6

La trésorerie nette de Technip s'élève à 1 332,3 millions d'euros au 31 décembre 2010 en baisse de 25 % (451,3 millions d'euros) par rapport à la situation du 31 décembre 2009 (1 783,6 millions d'euros). Cette diminution résulte principalement de la faible variation des flux de trésorerie d'exploitation (cf. *infra*).

Il n'existe pas de restriction significative de transfert de fonds entre les filiales du Groupe et Technip SA.

FLUX DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION

Les flux de trésorerie d'exploitation s'élèvent à 38,3 millions d'euros, contre 634,1 millions d'euros en 2009, soit une diminution de 94 %, qui s'explique principalement par l'évolution entre 2009 et 2010 du besoin en fonds de roulement.

La marge brute d'autofinancement s'élève à 539,2 millions d'euros contre 372,6 millions d'euros en 2009 (+ 45 %). Cette forte augmentation s'explique par les éléments suivants :

- le résultat net de l'exercice 2010 (y compris les intérêts minoritaires) est en forte augmentation par rapport à 2009 (+ 236,7 millions d'euros) en raison de la provision TSKJ enregistrée dans les comptes 2009 ;
- les amortissements et dépréciations des actifs corporels et incorporels s'élèvent à 145,6 millions d'euros en 2010 contre 224,1 millions d'euros en 2009, soit une diminution de 78,5 millions d'euros. Cette diminution provient essentiellement de la charge exceptionnelle de dépréciation des navires comptabilisée en 2009.

La variation du besoin en fonds de roulement s'élève à 500,9 millions d'euros en 2010 contre (261,5) millions d'euros en 2009, et à 326,9 millions d'euros hors décaissement TSKJ en 2010 contre (16,5) millions d'euros en 2009 (hors provision TSKJ).

FLUX D'INVESTISSEMENT

Le montant de la trésorerie nette consommée par les opérations d'investissement augmente de 78,7 millions d'euros et s'établit à (507,8) millions d'euros en 2010 contre (429,1) millions d'euros pour l'exercice 2009 :

- les dépenses d'investissement relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles s'élèvent à 388,9 millions d'euros en 2010 contre 423,6 millions d'euros en 2009. Ce haut niveau d'investissement s'explique par le maintien de la politique d'augmentation des capacités de Technip tant en ce qui concerne la flotte de navires que la production des conduites flexibles ;
- les dépenses d'investissement relatives aux immobilisations financières correspondent à l'acquisition de 8 % de la société Malaysia Marine and Heavy Engineering Holdings Berhad (MHB) pour 114,5 millions d'euros ;
- les produits de cessions des immobilisations s'élèvent à 22,3 millions d'euros en 2010 contre 2,9 millions d'euros en 2009. Il s'agit principalement en 2010 du produit de la cession de la participation de 25 % dans la société Technip KT1 Spa pour 20,0 millions d'euros ;
- la diminution de la trésorerie due aux variations du périmètre de consolidation représente le prix total d'achat ou de cession de la société considérée diminué de la situation de trésorerie des

sociétés acquises ou cédées, mesurée à la date de leur acquisition ou de leur cession, soit une diminution de 26,5 millions d'euros en 2010 contre 8,1 millions d'euros en 2009. Il s'agit principalement en 2010 des décaissements effectués dans le cadre du rachat de participations de TPAR (Terminal Portuario de Angra dos Reis S/A) et de Technip India Ltd En 2009, il s'agissait essentiellement des acquisitions de TPAR.

FLUX DE FINANCEMENT

Le montant des flux de financement s'établit à 788,8 millions d'euros en 2010 contre (42,8) millions d'euros en 2009. L'endettement augmente en 2010 de 894,2 millions d'euros, essentiellement en raison de l'émission obligataire OCEANE pour un montant net de 544,2 millions d'euros, du placement privé pour 197,1 millions d'euros, et de l'augmentation du financement au Brésil.

Le montant des dividendes payés s'élève à 143,6 millions d'euros, contre 127,5 millions d'euros en 2009. Les augmentations de capital résultant des levées d'options de souscription d'actions s'élèvent à 40,4 millions d'euros en 2010. En 2009, les augmentations de capital résultaient des levées d'options de souscription d'actions pour 0,6 million d'euros.

10.2. Comparaison des capitaux propres et du financement pour les exercices clos les 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009

CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2010, les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 3 179,8 millions d'euros, contre 2 686,7 millions d'euros fin 2009. Cette augmentation s'explique essentiellement par le résultat net réalisé sur la période (417,6 millions d'euros), le dividende versé en 2010 (143,6 millions d'euros soit 1,35 euro par action), la variation des écarts de conversion pour 50,0 millions d'euros, la variation des réserves de juste valeur pour 38,9 millions d'euros et la variation liée à la valorisation des stocks options et actions de performance pour 23,9 millions d'euros (cf. note 20 des États financiers consolidés au 31 décembre 2010).

À la date du présent document de référence, il n'existe pas de restriction à l'utilisation de capitaux ayant eu, au cours de l'exercice 2010, ou pouvant avoir une incidence sensible sur les opérations de Technip.

STRUCTURE DE FINANCEMENT

(cf. note 21 des États financiers consolidés au 31 décembre 2010)

Au 31 décembre 2010, le montant des lignes de crédits bancaires confirmées, disponibles pour Technip et non utilisées s'élève à 1 465,6 millions d'euros dont 1 445,1 millions d'euros disponibles au-delà du 31 décembre 2011. Ce montant est en augmentation

de 8,0 % par rapport au 31 décembre 2009. Compte tenu des conditions de marché, il n'y a pas d'encours de billets de trésorerie au 31 décembre 2010. Technip continue de bénéficier d'une autorisation de la Banque de France pour un montant maximum de 600 millions d'euros. Technip estime que ces lignes de crédit, conjuguées aux liquidités et aux titres négociables disponibles, lui fournissent les ressources nécessaires au financement de ses besoins d'exploitation.

En ce qui concerne les conditions d'emprunt, l'endettement de Technip à taux variable est de 370,2 millions d'euros pour un endettement total de 1 773,4 millions d'euros. L'emprunt obligataire émis le 26 mai 2004 pour un montant de 650,0 millions d'euros à échéance au 26 mai 2011, l'OCEANE émise le 17 novembre 2010 et comptabilisée au coût amorti pour 482,4 millions d'euros, ainsi que le placement privé émis en juillet 2010 pour 197,1 millions d'euros représentent la plus grande part des dettes financières. Au cours de l'année 2010, le taux moyen de la dette à taux fixe ressort à 4,87 % l'an, contre 4,91 % en 2009. Sur la même période, le taux moyen de la dette globale du Groupe (à taux fixe et à taux variable) s'élève à 4,94 % contre 5,48 % l'an en 2009. Le taux moyen de la dette est calculé en rapportant le montant des charges financières de l'exercice (en excluant les frais bancaires non directement rattachés à la dette) à l'encours moyen de la dette de l'exercice.

Recherche et Développement, brevets et licences

11.1. Recherche et Développement	74
Subsea	74
Onshore	75
Offshore	75
11.2. Brevets et licences	76
11.3. Alliances technologiques	76
11.4. Acquisitions	76

11.1. Recherche et Développement

La Recherche et Développement menée par Technip est essentielle au succès du Groupe pour l'ensemble de ses activités car elle permet à Technip d'anticiper les besoins futurs de ses clients et d'améliorer sa compétitivité.

Technip élabore des programmes de développement et d'ingénierie dans un certain nombre de domaines techniques de pointe, liés à la production de pétrole et de gaz en mer profonde (ce qui comprend notamment des plates-formes de grande taille, des FPSO et des systèmes de transport de pétrole brut et de gaz naturel liquide à basse température) et aux procédés de captages et de stockage du dioxyde de carbone.

La stratégie de Technip pour acquérir de nouvelles technologies relatives à ses opérations se décompose en trois branches principales : (i) le développement en interne grâce aux activités de Recherche et Développement menées par ses équipes, (ii) la croissance externe par l'acquisition de sociétés spécialisées ou (iii) la croissance mixte, à la fois organique et externe, par des alliances dans le domaine de la recherche.

Les sites de Recherche et Développement de Technip sont situés dans les principaux centres du Groupe : Le Trait, Aberdeen, Paris, Rome, Houston, Claremont, Kuala Lumpur et Rio de Janeiro. Au 31 décembre 2010, les équipes regroupaient environ 300 personnes. Elles ont contribué au dépôt de 35 brevets en 2010, 44 en 2009, et 42 en 2008.

Technip conclut également des alliances dans des domaines technologiques stratégiques afin de faciliter son développement commercial dans des secteurs identifiés.

Les dépenses de Recherche et Développement de Technip pour les exercices 2010 et 2009 se sont élevées respectivement à

56,5 millions d'euros et 53,5 millions d'euros. Toutefois, la plupart des activités de développement et d'ingénierie de Technip sont réalisées à l'occasion de projets spécifiques et ne sont donc pas comprises dans ces montants.

SUBSEA

Les activités de Recherche et Développement dans le domaine du Subsea sont axées sur l'amélioration de la qualité des produits et services fournis aux clients et le développement de nouvelles technologies de conduites flexibles et rigides « en déroulé ».

La croissance du marché du Subsea s'accompagne de nouveaux défis technologiques liés à des profondeurs, des pressions et des températures de plus en plus extrêmes. Parmi les priorités technologiques de Technip figurent la recherche de solutions pour l'installation de risers jusqu'à 3 000 mètres de profondeur d'eau, des techniques d'isolation et de chauffage actif, des conduites flexibles pour des applications dans des conditions extrêmes de pression, de température et de corrosivité des fluides, ou encore des systèmes de risers « intelligents » permettant un suivi de l'intégrité de ceux-ci ainsi qu'un suivi des paramètres de production. Les principales réalisations et les faits marquants en Recherche et Développement pour les années 2009 et 2010 peuvent être résumés comme suit :

- la qualification de nouvelles conceptions de conduites flexibles, capables d'être installées jusqu'à 3 000 mètres de profondeur, confirmant le leadership de Technip dans la compréhension du comportement du produit et la mise en œuvre du processus de qualification dans des conditions de profondeur extrême ;

- la réalisation d'une première mondiale avec la qualification d'un *Pipe-in-Pipe* enroulable et pouvant être chauffé électriquement, produit qui a ensuite été accepté pour le projet Islay en mer du Nord pour Total ;
- la création d'une équipe dédiée au contrôle de l'intégrité des risers – *Riser Integrity Monitoring* (RIM) – établie en coopération avec Schlumberger pour développer et commercialiser des solutions de surveillance pour les conduites flexibles ;
- la poursuite du développement continu de configurations de risers hybrides en eau profonde et celle des connaissances associées ont été essentielles pour l'attribution et l'exécution réussies de la conception et l'installation de systèmes de risers pour le premier FPSO installé aux États-Unis ;
- le développement d'une configuration de riser hybride innovante, dénommée « Bouée Plate », a été achevé et est prête pour une application à un projet. Cette configuration permet d'optimiser les coûts et durées d'installation en mer ;
- la poursuite du développement continu de matériaux composites (armures de flexibles en fibre de carbone) et la conception de composants nouveaux pour des conduites flexibles, visant à permettre une augmentation des capacités en termes de résistance tout en allégeant ces conduites, deux critères exigés par les grandes profondeurs et les applications à haute pression.

ONSHORE

Les programmes de Recherche et Développement concernant le segment Onshore réalisés en 2010 et 2009 reposaient sur trois axes principaux : (i) améliorer l'efficacité énergétique et réduire l'impact environnemental des complexes industriels construits par Technip, (ii) développer de nouvelles technologies pour élargir l'offre technique de Technip et (iii) déployer des solutions de conception pour maintenir les mêmes performances et le même niveau de sécurité à un coût plus bas. Cela s'est traduit :

- pour le GNL et la valorisation du gaz naturel, par l'augmentation de l'utilisation de tubes Wieland à haute efficacité d'échange de chaleur, l'amélioration de la conception des unités de récupération de soufre ainsi que l'amélioration de l'efficacité dans la récupération du GNL ;
- pour l'éthylène, par des tubes de craquage plus sélectifs (nouveaux brevets accordés) et par une meilleure efficacité dans la section de séparation en étendant l'utilisation des tubes haute efficacité Wieland dans les échangeurs de chaleur ; des procédés alternatifs pour augmenter la production de propylène et minimiser son impact environnemental en réduisant notamment les émissions de NO_x et de CO₂ ;
- pour l'hydrogène, par un nouveau design ART désormais opérationnel pour des essais commerciaux, l'amélioration du design du post-reformeur Technip pour traiter de plus grandes capacités de production. Deux applications commerciales ont été vendues, l'une aux États-Unis et l'autre en Europe ;
- pour l'hydrogène dans le raffinage, par la mise en œuvre de nouvelles fonctions dans HyN DT™, un logiciel propriétaire pour la réduction des émissions de CO₂ et de consommation d'hydrogène dans les raffineries ;

- en ce qui concerne les énergies renouvelables, Technip a développé une éolienne à axe vertical pour les applications offshore en partenariat avec les sociétés Nénuphar, Converteam et EDF Énergies Nouvelles et a rejoint un programme pour le développement de technologies de deuxième génération pour les biocarburants.

OFFSHORE

En 2010 et 2009, Technip a continué à développer de nouvelles technologies et des outils susceptibles de créer de la valeur ajoutée aux projets en cours et relever certains défis pour l'avenir. Les principales réalisations menées au cours de 2010 comprennent :

- Le ALLS (*Aerial LNG Loading System* – Système de chargement aérien de GNL). Cette ligne flexible pouvant transporter du liquide cryogénique (GNL) a été requalifiée avec la nouvelle norme EN 1474 afin de pouvoir être proposée à Petrobras dans le cadre du développement du champ de Tupi. En 2010 également, la construction du flexible pour le transfert aérien du GNL a pu commencer et sa réalisation devrait s'achever en 2011.
- La méthode *floatover* mise en œuvre à l'aide d'un catamaran, utilisée avec succès pour installer les topsides de la Spar de Kikeh pour Murphy en 2006, a été développée pour des applications futures nécessitant un plus grand tirant d'air et des masses à installer bien plus importantes que ce soit pour des Spars ou des plates-formes fixes.
- Un concept de TLP (*Tension Leg Platform*) a été développé à Houston et la technologie transférée au bureau de Kuala Lumpur grâce au logiciel IPAD (*Integrated Platform for Analysis & Design* – programme intégré d'analyse et de conception) développé en interne. Une conception de TLP, adaptée à une application en Asie du Sud-Est, a été testée à l'aide d'un modèle réduit dans le bassin de carène de l'Université de Technologie de Malaisie (UTM).
- Une nouvelle conception de plate-forme semi-submersible (flottante) permettant de mieux absorber les mouvements a été élaborée. Les améliorations permettent à la fois d'augmenter le nombre de risers et de minimiser leur taux d'usure.
- Un nouveau concept d'installation de topsides pour les FPSO construits au Brésil a été développé pour un chantier d'Angra.

En 2011, Technip va poursuivre ses efforts en matière de Recherche et Développement afin d'améliorer les coûts, la sécurité et la performance environnementale de ses activités offshore. Technip coordonne la Recherche et Développement liée à ses activités offshore à l'échelle mondiale, mais effectue ses activités de Recherche et Développement dans quatre de ses principaux centres d'ingénierie (à Paris, Houston, Kuala Lumpur et Rio de Janeiro), permettant ainsi à la Recherche et au Développement de contribuer de manière significative aux activités régionales du Groupe tout en assurant une restitution globale des résultats.

11.2. Brevets et licences

Pour réaliser ses activités, Technip possède un grand nombre de brevets, marques déposées et autres droits de propriété intellectuelle et dispose de droits de propriété intellectuelle et industrielle concédés par des tiers. Au 28 février 2011, Technip possède environ 470 familles de brevets (soit 3 625 brevets en vigueur dans plus de 80 pays), essentiellement dans les domaines de l'Offshore et du Subsea (conduites sous-marines, ombilicaux, systèmes de flexibles, plates-formes et équipements), et également dans celui de l'Onshore (cryogénie, raffinage, ciment,

hydrométallurgie, production d'éthylène et d'hydrogène). Technip possède également un nombre limité de brevets en commun avec l'IFP Énergies nouvelles et d'autres partenaires industriels.

Les activités pétrochimie et raffinerie reposent sur la mise en œuvre de licences de procédés appartenant à des tiers (notamment UOP, Air Products, BASF). Leur mise en œuvre s'effectue au cas par cas dans le cadre des projets et le coût des redevances incombe au client.

11.3. Alliances technologiques

Technip participe à des alliances technologiques dans le segment Onshore, notamment avec Air Products pour des unités d'hydrogène, avec BP Chemicals pour le PTA, avec Dow Chemicals pour les fours à éthylène, avec Ineos pour le polyéthylène linéaire basse densité, le polyéthylène haute densité et le polypropylène, avec Sabtec pour le polyéthylène basse densité, avec Haldor Topsøe pour l'ammoniaque, avec Saipem pour l'urée, avec UFT pour la technologie de granulation de l'urée, avec MECS pour l'acide sulfurique, avec GP pour l'acide nitrique, avec Asahi Kasei pour l'électrolyse chlore-soude par membrane, et avec Wieland pour des tubes d'échangeurs de chaleur à haute performance pour des applications en GNL et en éthylène. Dans le segment Offshore,

Technip conduit avec l'IFP Énergies nouvelles des activités de recherche, notamment dans le domaine de la production de pétrole et de gaz en mer profonde. Par ailleurs, dans le domaine en croissance des parcs d'éoliennes offshore, Technip a établi un partenariat avec Nenuphar pour le développement d'une éolienne flottante à axe vertical (VERTIWIND). Dans le segment Subsea, Technip et Schlumberger ont signé en 2009 un accord de coopération mondial pour développer conjointement des solutions sous-marines pour la surveillance et l'intégrité des conduites flexibles utilisées dans la production de pétrole et gaz en offshore profond.

11.4. Acquisitions

Technip acquiert également des technologies importantes par l'acquisition de sociétés qui les ont développées comme cela a été le cas lors de l'acquisition des activités de KTI, rebaptisées depuis Technip Benelux, Technip USA et Technip KT India. Ces acquisitions ont permis à Technip de bénéficier de compétences renforcées et d'acquérir des technologies de premier plan dans les secteurs de l'éthylène et de l'hydrogène. L'acquisition de la division Mer Profonde d'Aker Maritime ASA par Coflexip en 2001 a permis à Technip d'accéder aux technologies associées aux plates-formes offshore dénommées « Spars ».

En mai 2009, Technip a acquis auprès d'HeliSwirl, des droits de propriété intellectuelle pour l'application de la technologie de tubes hélicoïdaux de faible amplitude (*Small Amplitude Helical*

Tubing – SMAHT) dans des fours de vapocraquage pour la production d'éthylène. Cette acquisition permet à Technip d'améliorer son offre technologique et de renforcer sa position d'acteur incontournable sur le marché des fours de vapocraquage.

En juin 2010, Technip a vendu à Maire Tecnimont le solde de sa participation dans le capital de Technip KTI S.p.A. et avec cette cession sa technologie propriétaire de récupération de soufre. Cela permet à Technip de choisir plus librement pour ses clients la meilleure technologie de soufre pour chaque application.

Les principales acquisitions réalisées par le Groupe au cours de l'exercice 2010 sont présentées à la section 6.1.2 du présent document de référence.

12.1. Perspectives d'avenir.....	77
12.2. Calendrier de la communication financière.....	77

12.1. Perspectives d'avenir

Pour 2011, les perspectives apparaissent favorables pour le secteur. Les cours du pétrole et les coûts des projets se situent à des niveaux qui rendent économiquement viables la plupart des développements à travers le monde, ce qui permet aux clients de Technip de se concentrer sur l'accroissement de leur capacité de production.

Cette évolution explique le regain d'activité observé notamment en mer du Nord et au Canada. Les marchés soutenant la croissance structurelle de Technip comme les développements en eaux profondes, le raffinage dans les marchés émergents et la production de gaz, incluant les unités flottantes de gaz naturel liquéfié (FLNG), restent vigoureux. Les régions telles que le Brésil, le Moyen-Orient et l'Australie ne montrent aucun signe de ralentissement.

Les clients continuent de rechercher les meilleures solutions leur permettant d'optimiser au mieux leurs actifs sur l'ensemble de la chaîne de valeur, ce qui permet à Technip de valoriser pleinement ses atouts technologiques. Toutefois, la concurrence reste élevée. Même si l'on n'observe pas à ce jour d'inflation significative des coûts globaux des projets, l'augmentation des coûts de certaines matières premières accroît ce risque d'inflation pour le secteur de Technip comme pour ses clients. Enfin, les nouveaux dispositifs réglementaires dans le golfe du Mexique comme la situation géopolitique en Afrique du Nord et au Moyen-Orient ajoutent également un élément d'incertitude aux perspectives de l'industrie.

Le carnet de commandes de Technip est bien construit en ce début d'année 2011. L'amélioration de sa visibilité au cours des derniers mois permet à Technip de revoir à la hausse sa vision initiale de 2011. Technip attend désormais une marge Subsea supérieure à 15 % et une marge Onshore/Offshore comprise entre 6,0 % et 6,5 %. En matière de chiffre d'affaires, la vision de Technip correspond à un chiffre d'affaires du Groupe d'environ 6 500 à 6 700 millions d'euros avec un chiffre d'affaires Subsea d'environ 2 600 à 2 700 millions d'euros.

En 2011, Technip est résolu à poursuivre ses efforts de croissance et a identifié quatre initiatives stratégiques :

- un projet de construction d'une usine de flexibles au Brésil orientée vers des produits technologiques à forte valeur ajoutée ;
- la construction d'un nouveau navire de pose de flexibles dédié aux marchés asiatiques ;
- l'expansion de sa capacité de production d'ombilicaux à tubes d'acier ;
- et sa prise de position stratégique sur le marché de l'éolien offshore.

Les anticipations d'investissement se situent au-delà de 400 millions d'euros, montant qui pourrait être revu à la hausse vu les opportunités qui se présentent. Technip possède un bilan solide, doté d'une bonne trésorerie nette et d'un financement à long terme sécurisé à des taux attractifs.

12.2. Calendrier de la communication financière

Le calendrier de la communication financière pour l'année 2011 se présente comme suit :

28 avril 2011	Résultats du 1 ^{er} trimestre 2011
28 avril 2011	Assemblée Générale des actionnaires
28 juillet 2011	Résultats du 2 ^e trimestre 2011 et résultats du 1 ^{er} semestre 2011
27 octobre 2011	Résultats du 3 ^e trimestre 2011

13

Prévisions ou estimations de bénéfices

Néant.

Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale

Code de référence	79
14.1. Conseil d'Administration	80
14.1.1. Composition du Conseil d'Administration	80
14.1.2. Biographies des membres du Conseil d'Administration	82
14.1.3. Actions détenues par les administrateurs	83
14.2. Direction générale de la Société	83
Déclarations concernant les organes d'administration, de direction, de surveillance et la direction générale	84
14.3. Comités du Conseil d'Administration	84
14.3.1. Le Comité d'Audit	84
14.3.2. Le Comité des Nominations et des Rémunérations	84
14.3.3. Le Comité Stratégique	85
14.3.4. Le Comité d'Éthique et de Gouvernance	85
14.4. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	85
14.4.1. Absence de conflits d'intérêts actuels ou potentiels	85
14.4.2. Pactes d'actionnaires	85

Code de référence

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit des sociétés au droit communautaire, la Société déclare se référer volontairement et appliquer l'ensemble des principes de gouvernement d'entreprise résultant de la consolidation du rapport AFEP et du MEDEF d'octobre 2003, de leurs recommandations de janvier 2007 et d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées et de leur recommandation d'avril 2010 sur le renforcement de la présence des femmes dans les conseils (le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées «Code AFEP-MEDEF») sous réserve de la non-conformité transitoire évoquée en section 14.3.1 du présent document de référence. Le Code AFEP-MEDEF est disponible sur le site internet du MEDEF (www.medef.fr).

Une société de conseil indépendante spécialisée dans les problématiques de gouvernance, a revu, à la demande de la Société, les sections 14, 15, 16 et l'annexe C du présent document de référence et confirme que la Société se conforme aux dispositions du Code AFEP-MEDEF.

14.1. Conseil d'Administration

14.1.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 28 février 2011, le Conseil d'Administration est composé de 10 membres. Il ne compte aucun administrateur représentant les salariés ou les salariés actionnaires. Les administrateurs de nationalité étrangère sont au nombre de deux.

L'âge moyen des administrateurs est de 52 ans.

La durée du mandat des administrateurs est de quatre ans, ce qui est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (article 12).

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, afin de favoriser un renouvellement harmonieux du Conseil et d'éviter un «renouvellement en bloc» (article 12), sur la base d'une modification statutaire adoptée lors de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 27 avril 2007, le Conseil d'Administration, réuni le même jour, a mis en œuvre un renouvellement par roulement tous les deux ans de la moitié de ses membres. Ainsi, les mandats de Thierry Pilenko, Olivier Appert, Pascal Colombani et John O'Leary prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui se tiendra le 28 avril 2011.

Il est proposé à cette Assemblée Générale de renouveler les mandats d'administrateur de Thierry Pilenko, Olivier Appert, Pascal Colombani et John O'Leary pour une durée de quatre ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il est en outre proposé à l'Assemblée Générale de ratifier la cooptation par le Conseil d'Administration du 20 juillet 2010 de Marie-Ange Debon comme administrateur en remplacement de Jean-Pierre Lamoure, démissionnaire.

Il est également proposé à cette Assemblée Générale de nommer Leticia Costa et C. Maury Devine en tant qu'administrateurs pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Leurs biographies respectives figurent dans les présentations des résolutions en annexe E du présent document de référence. Une fois ces nominations effectives, Technip respectera d'ores et déjà le premier palier qu'il convient d'atteindre à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 en application de la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration. Cette loi prévoit l'instauration progressive de quotas pour aller vers la féminisation des instances dirigeantes des grandes entreprises.

En application des recommandations du Code AFEP-MEDEF, la qualification d'«administrateur indépendant» des administrateurs de la Société est débattue et revue chaque année par le Conseil

d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations (article 8.3 du Code AFEP-MEDEF).

Ainsi, lors de sa séance du 28 janvier 2011, le Comité des Nominations et des Rémunérations a procédé à l'examen de la qualification d'«administrateur indépendant» des administrateurs de la Société, dont le mandat était en cours à la date de la réunion du Comité, au regard de la définition et des critères retenus par le Code AFEP-MEDEF. Ce dernier considère «qu'un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Ainsi, par administrateur indépendant, il faut entendre, non pas seulement administrateur non exécutif c'est-à-dire n'exerçant pas de fonction de direction de la Société ou du Groupe, mais encore dépourvu de lien d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié, autre), avec ceux-ci» (article 8.1 du Code AFEP-MEDEF).

Cela signifie en outre (article 8.4 du Code AFEP-MEDEF) :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans. À titre de règle pratique, la perte de la qualité d'administrateur indépendant au titre de ce critère ne devrait intervenir qu'à l'expiration du mandat au cours duquel il aurait dépassé la durée de 12 ans.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a présenté ses conclusions au Conseil d'Administration qui les a adoptées lors de sa réunion du 15 février 2011.

Au 28 février 2011, le Conseil est composé de six administrateurs indépendants. Il comprend donc un nombre d'administrateurs indépendants supérieur aux recommandations du Code AFEP-MEDEF selon lequel, dans les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle, la moitié des membres du Conseil doivent être indépendants (article 8.2).

Les membres du Conseil d'Administration sont, au 28 février 2011, les suivants :

Prénom, Nom, Fonction principale Adresse professionnelle Âge – Nationalité	Mandats au sein du Conseil d'Administration	Durée du mandat
Thierry Pilenko Président-Directeur Général de Technip 89, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris Âge : 53 ans – Nationalité française	Président-Directeur Général de Technip	Date de 1 ^{ère} nomination : 27 avril 2007. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui se tiendra le 28 avril 2011.
Olivier Appert Président d'IFP Énergies nouvelles 1 et 4, avenue de Bois-Préau – 92852 Rueil-Malmaison Cedex Âge : 61 ans – Nationalité française	Administrateur	Date de 1 ^{ère} nomination : 21 mai 2003. Date de dernière nomination : 27 avril 2007. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui se tiendra le 28 avril 2011.
Pascal Colombani Président du Conseil d'Administration de Valeo 44, rue de Lisbonne – 75008 Paris Âge : 65 ans – Nationalité française	<i>Senior Independent Director</i> Administrateur indépendant	Date de 1 ^{ère} nomination : 27 avril 2007. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui se tiendra le 28 avril 2011.
Marie-Ange Debon Secrétaire Général de Suez Environnement Tour CB21 – 16, place de l'Iris – 92040 Paris-La Défense Cedex Âge : 45 ans – Nationalité française	Administrateur	Date de 1 ^{ère} nomination : 20 juillet 2010. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
Gérard Hauser 89, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris Âge : 69 ans – Nationalité française	Administrateur indépendant	Date de 1 ^{ère} nomination : 30 avril 2009. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
Marwan Lahoud Directeur de la Stratégie et du Marketing du Groupe EADS 37, bd de Montmorency – 75781 Paris Cedex 16 Âge : 44 ans – Nationalité française	Administrateur indépendant	Date de 1 ^{ère} nomination : 30 avril 2009. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
Daniel Lebègue Président de l'Institut Français des Administrateurs 7, rue Balzac – 75008 Paris Âge : 67 ans – Nationalité française	Administrateur indépendant	Date de 1 ^{ère} nomination : 11 avril 2003. Date de dernière nomination : 30 avril 2009. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
John O'Leary Président-Directeur Général de Strand Energy (Dubai) PO Box 28717 – Dubai Investment Park – Dubai – EAU Âge : 55 ans – Nationalité irlandaise	Administrateur indépendant	Date de 1 ^{ère} nomination : 27 avril 2007. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui se tiendra le 28 avril 2011.
Joseph Rinaldi Associé du cabinet Davis Polk & Wardwell 450 Lexington Avenue – New York NY 10017 – USA Âge : 53 ans – Nationalités australienne et italienne	Administrateur indépendant	Date de 1 ^{ère} nomination : 30 avril 2009. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
Bruno Weymuller 12, rue Christophe Colomb – 75008 Paris Âge : 62 ans – Nationalité française	Administrateur	Date de 1 ^{ère} nomination : 10 février 1995. Date de dernière nomination : 30 avril 2009. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Les autres mandats exercés par les membres du Conseil d'Administration sont indiqués en annexe A du présent document de référence.

14.1.2. BIOGRAPHIES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Thierry PILENKO est Président-Directeur Général de Technip. Avant de rejoindre Technip en 2007, il a été Président-Directeur Général de Veritas DGC, une société de services géophysiques basée à Houston. Chez Veritas DGC, il a réalisé avec succès la fusion de celle-ci avec la Compagnie Générale de Géophysique.

Avant cette fonction, Thierry Pilenko a occupé plusieurs postes de direction et de management chez Schlumberger, société qu'il a rejoint en 1984 en tant que géologue. Il a acquis une vaste expérience internationale en Europe, en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie avant de devenir Président de Schlumberger GeoQuest à Houston et par la suite Directeur Général de SchlumbergerSema à Paris jusqu'en 2004.

Thierry Pilenko est diplômé de l'École Nationale Supérieure de géologie de Nancy (1981) ainsi que de l'Institut Français du Pétrole (1982). Il fait partie du Conseil d'Administration de Hercules Offshore.

Olivier APPERT est Président d'IFP Énergies nouvelles depuis avril 2003. Depuis le 1^{er} octobre 1999, il était Directeur de la Coopération à Long Terme et de l'Analyse des Politiques Énergétiques à l'Agence Internationale de l'Énergie. En 1998, il était nommé Vice-Président d'ISIS, holding dont l'IFP était actionnaire majoritaire et qui détenait des participations dans des entreprises des secteurs pétrolier et parapétrolier. Il avait rejoint la direction générale de l'IFP en 1994 où il prenait en charge les activités de recherche et développement. En 1989, il devenait Directeur des hydrocarbures au Ministère chargé de l'Industrie, après avoir pris, en 1987, la responsabilité de la stratégie de la société Télécommunications Radioélectriques et Téléphoniques (TRT). Après divers postes au Ministère de l'Industrie et au Cabinet du Premier Ministre, il était Directeur Adjoint du Cabinet du Ministre chargé de l'Industrie de 1984 à 1986. Il a débuté sa carrière au service des Mines de Lyon.

Ancien élève de l'École Polytechnique, Olivier Appert est Ingénieur Général des Mines.

Pascal COLOMBANI est Président du Conseil d'Administration de Valeo et *Senior Adviser* pour l'innovation, la haute technologie et l'énergie dans le cabinet de conseil en stratégie A.T. Kearney ; membre de l'Académie des Technologies, il est également administrateur d'Alstom, de British Energy Group p.l.c. (filiale d'EDF), de Rhodia et d'Energy Solutions Inc. En janvier 2000, il était nommé Administrateur Général du Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA), fonction qu'il a occupée jusqu'en décembre 2002. Après la restructuration des participations industrielles du CEA et la création d'Areva en 2000, il a présidé le Conseil de Surveillance d'Areva jusqu'en mai 2003. Entre 1997 et 1999, il était Directeur de la Technologie au Ministère de la Recherche.

Pascal Colombani a passé près de 20 ans (1978-1997) chez Schlumberger dans diverses fonctions de responsabilité, en Europe et aux États-Unis, avant de présider à Tokyo la filiale japonaise du groupe. Il avait commencé sa carrière au CNRS.

Pascal Colombani est ancien élève de l'École Normale Supérieure de Saint-Cloud, agrégé de physique (1969) et Docteur ès sciences (1974).

Marie-Ange DEBON est Secrétaire Général du groupe Suez Environnement. Elle est également membre du Collège de l'Autorité des marchés financiers. Avant de rejoindre Suez Environnement en 2008, elle a occupé plusieurs postes dans l'administration et le secteur privé. Elle a intégré en 1998 le groupe

Thomson où elle a été Directeur Financier Adjoint, puis Secrétaire Général, responsable Juridique, des Assurances, de l'Immobilier et de la Communication Externe.

Marie-Ange Debon est diplômée d'HEC et de l'ENA, et titulaire d'une maîtrise de droit.

Gérard HAUSER a occupé le poste de Président-Directeur Général de Nexans de juin 2000 à juin 2009. Il reste membre du Conseil d'Administration de Nexans. En 1997, Gérard Hauser devenait Président de l'activité Câbles et Composants de Alcatel, société qu'il avait rejoint l'année précédente. De 1975 à 1996, il a exercé différentes responsabilités au sein du Groupe Pechiney où il a été successivement Président-Directeur Général de Pechiney World Trade, puis de Pechiney Rhénalu avant d'être nommé *Senior Executive Vice President* d'American National Can et membre du Comité Exécutif du Groupe. De 1965 à 1975, il a exercé différentes fonctions importantes au sein du groupe Philips.

Marwan LAHOUD est Directeur Général délégué à la Stratégie et au Marketing du Groupe EADS depuis juin 2007. Précédemment, il occupait le poste de Président-Directeur Général de MBDA depuis janvier 2003. À la création d'EADS en 2000, il est nommé *Senior Vice President Mergers and Acquisitions*. En juin 1999, il est nommé Directeur adjoint au Directeur Délégué en charge de la coordination stratégique d'Aérospatiale Matra après avoir rejoint Aérospatiale en mai 1998 en tant que Directeur du Développement. Il devient conseiller pour les affaires industrielles, la recherche et l'armement au sein du cabinet du Ministre de la Défense fin 1995. Il avait débuté sa carrière en 1989 à la Délégation Générale pour l'Armement (DGA) au centre d'essais des Landes où il est notamment chef du centre de calcul.

Marwan Lahoud est ingénieur en chef de l'armement et ancien élève de l'École Polytechnique, ingénieur de l'École Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace.

Daniel LEBÈGUE est Président de l'Observatoire sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE) depuis octobre 2008 et préside depuis juillet 2003 l'Institut Français des Administrateurs (IFA), association professionnelle des administrateurs de sociétés exerçant leurs fonctions en France. De 1998 à 2002, il occupait les fonctions de Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est également Président de l'Institut du Développement Durable et des Relations Internationales, Président de la section française de Transparency International. En 1987, il rejoignait la Banque Nationale de Paris en tant qu'Administrateur Directeur Général, puis devenait Administrateur Vice-Président en 1996.

Daniel Lebègue a occupé les fonctions de Directeur du Trésor de 1984 à 1987 après être devenu Directeur Adjoint de la Direction du Trésor en 1983. En 1981, il était nommé Conseiller Technique auprès du Cabinet du Premier Ministre, chargé des affaires économiques et financières. Il a occupé divers postes à la Direction du Trésor de 1976 à 1981 après avoir été Attaché Financier auprès de l'Ambassade de France au Japon de 1974 à 1976. Il avait débuté sa carrière en 1969 au Ministère de l'Économie et des Finances en qualité d'Administrateur Civil à la Direction du Trésor.

Daniel Lebègue est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Lyon et est également ancien élève de l'École Nationale d'Administration.

John O'LEARY occupe le poste de Président-Directeur Général de Strand Energy (Dubai), société de recherche d'investissements et d'opportunités de développement dans le secteur pétrole et gaz depuis janvier 2007 et siège en outre aux Conseils de Surveillance

de Huisman Itrec et de Khan Shipping. De 2004 à 2006, il était associé de Pareto Offshore ASA, société norvégienne spécialisée dans le conseil aux clients du secteur exploration/production. En 1985, il rejoignait le groupe Forasol-Foramer où il occupait successivement les postes de Responsable du Développement et des Partenariats (1985-1989) et de Vice-Président Marketing (1990-1997). Après le rachat en 1997 de Forasol-Foramer par Pride International, société spécialisée dans le forage Onshore et Offshore, il prenait la direction générale du nouveau groupe jusqu'en 2004. Il a débuté sa carrière comme trader à l'*Irish National Petroleum Corporation* (1979-1980) avant de rejoindre le groupe Total en tant qu'ingénieur de forage (1980-1985).

John O'Leary est diplômé de *Trinity College* de Dublin, de l'*University College* de Cork ainsi que de l'Institut Français du Pétrole.

Joseph RINALDI est associé du cabinet d'avocats international Davis Polk & Wardwell. Il est spécialisé en fusions-acquisitions, gouvernance et droit des sociétés et des valeurs mobilières. Il est régulièrement auteur d'articles et dispense fréquemment des conférences sur des questions relatives aux fusions-acquisitions et à la gouvernance. De 2002 à 2007, il a assumé les fonctions de *Senior Partner* du bureau parisien de Davis Polk après y être entré en 1984 et y être devenu associé en 1990.

Joseph Rinaldi est diplômé de l'Université de Sydney avec les honneurs du Jury (1979), et en 1981, il obtient un LL.B avec les honneurs du Jury à l'Université de Sydney où il est par ailleurs membre du comité d'édition de la revue *Sydney Law Review*. En 1984, il obtient un LL.M à l'Université de *Virginia School of Law*. Il est inscrit au barreau de New York.

Bruno WEYMULLER était Directeur de la Stratégie et de l'Évaluation des Risques de Total (2000-2008) et membre du Comité Exécutif. Précédemment, il a occupé divers postes de direction au sein du Groupe Elf Aquitaine de 1981 à janvier 2000, notamment celui de Directeur Financier du Groupe de 1994 à 2000. Il a commencé sa carrière au Ministère de l'Industrie de 1972 à 1978 avant de rejoindre le cabinet du Premier Ministre de 1978 à 1981 en qualité de Chargé de Mission.

Bruno Weymuller est ancien élève de l'École Polytechnique, il est également diplômé de l'École des Mines de Paris et est titulaire d'un *Master of Science* du *Massachusetts Institute of Technology*.

Patrick PICARD est Secrétaire du Conseil d'Administration.

14.1.3. ACTIONS DÉTENUES PAR LES ADMINISTRATEURS

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts en vigueur à la date du présent document de référence, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un minimum de 400 actions de la Société qui doivent être détenues au nominatif, ce qui correspond aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (article 17) selon lesquelles l'administrateur doit posséder un nombre relativement significatif d'actions.

Au 28 février 2011, à la connaissance de la Société, chacun des membres du Conseil d'Administration détient au nominatif le nombre d'actions suivant :

Membres du Conseil d'Administration	Nombre d'actions Technip détenues au 28/02/2011
Thierry Pilenko	3 400
Olivier Appert	762
Pascal Colombani	400
Marie-Ange Debon	400
Gérard Hauser	1 400
Marwan Lahoud	400
Daniel Lebègue	400
John O'Leary	800
Joseph Rinaldi	400
Bruno Weymuller	400
TOTAL	8 762

14.2. Direction générale de la Société

Le 15 janvier 2007, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a nommé Thierry Pilenko Directeur Général Délégué de la Société.

Le 27 avril 2007, l'Assemblée Générale Mixte a nommé Thierry Pilenko administrateur, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui se tiendra le 28 avril 2011.

Il est proposé à cette Assemblée de renouveler le mandat d'administrateur de Thierry Pilenko pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Lors de sa réunion du 27 avril 2007, le Conseil d'Administration a nommé Thierry Pilenko Président du Conseil d'Administration. Au cours de la même séance et conformément à l'article 18 des statuts de la Société, le Conseil a opté pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur

Général de la Société, estimant que ce mode de direction était le mieux adapté à la Société, et a nommé Thierry Pilenko aux fonctions de Président-Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur.

Dans la perspective du renouvellement de Thierry Pilenko dans ses fonctions, le Conseil d'Administration ne prévoit pas la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général pour les raisons détaillées dans la présentation de la sixième résolution en annexe E du présent document de référence.

À la date du présent document de référence, le Conseil d'Administration n'a nommé aucun Directeur Général Délégué. Cependant, le Conseil d'Administration a décidé en juillet 2010, la création d'une fonction de *Senior Independent Director* dont les missions sont détaillées à la section 16.1.1 du présent document de référence. Le Conseil d'Administration du 26 octobre 2010 a confié cette fonction à Pascal Colombani.

DÉCLARATIONS CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET LA DIRECTION GÉNÉRALE

À la connaissance de la Société :

- il n'existe aucun lien familial proche entre les administrateurs de la Société ;
- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'Administration ou du Président-Directeur Général ;
- aucun des membres du Conseil d'Administration, ni le Président-Directeur Général, n'a été associé au cours des cinq dernières années à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que Directeur Général ;

- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'Administration de la Société ou du Président-Directeur Général par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ; et
- aucun membre du Conseil d'Administration, ni le Président-Directeur Général, n'a accepté de restrictions, concernant la cession dans un certain laps de temps de leur participation dans le capital de la Société, plus strictes que celles que leur impose la Charte des Administrateurs décrite dans la section 16.1.1 du présent document de référence.

14.3. Comités du Conseil d'Administration

Afin de l'assister dans l'exercice de ses missions, le Conseil d'Administration s'est doté de quatre Comités spécialisés : un Comité d'Audit, un Comité des Nominations et des Rémunérations et un Comité Stratégique, tous les trois créés en 2003, ainsi qu'un Comité d'Éthique et de Gouvernance créé en 2008.

L'existence du Comité d'Audit et du Comité des Nominations et des Rémunérations satisfait aux recommandations du Code AFEP-MEDEF qui prévoit notamment que l'examen des comptes, le suivi de l'audit interne et la politique de rémunération fassent l'objet d'un travail préparatoire par un comité spécialisé du conseil d'administration (article 13). Les deux autres Comités spécialisés (le Comité Stratégique et le Comité d'Éthique et de Gouvernance) permettent de répondre à des préoccupations particulières comme le permet le Code AFEP-MEDEF.

Le rôle et le fonctionnement de ces Comités sont décrits dans la section 16.3 du présent document de référence.

14.3.1. LE COMITÉ D'AUDIT

Au 28 février 2011, le Comité d'Audit est composé comme suit :

Membre	Titre	Date de 1 ^{ère} nomination
Daniel Lebègue	Président	21/05/2003
Marie-Ange Debon	Membre	26/10/2010
Gérard Hauser	Membre	30/04/2009
John O'Leary	Membre	27/04/2007
Bruno Weymuller	Membre	30/04/2009

Le règlement intérieur du Comité prévoit qu'il comprend au moins trois administrateurs qui sont désignés par le Conseil d'Administration. Dans le choix des membres du Comité, le Conseil veille à leur indépendance et à ce qu'un membre au moins du Comité présente des compétences particulières en matière financière ou comptable ainsi qu'il est requis par l'article 14 de l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008 (article L. 823-19 du Code de commerce).

Au 28 février 2011, la totalité des membres du Comité d'Audit disposent, par leur formation et leur expérience professionnelle,

de compétences en matière financière ou comptable, ce qui va au-delà des exigences de l'article L. 823-19 du Code de commerce selon lequel un membre au moins du Comité doit présenter de telles compétences. De façon très transitoire soit jusqu'au renouvellement de la moitié des membres du Conseil et à la reconstitution des Comités qui s'en suivra (cette réunion du Conseil d'Administration devrait se tenir immédiatement après l'Assemblée Générale du 28 avril 2011 et remédier à cette situation), le Comité d'Audit compte 60 % d'administrateurs indépendants soit légèrement moins que la proportion des deux tiers requise par les recommandations du Code AFEP-MEDEF qui préconisent que la part des administrateurs indépendants soit d'au moins deux tiers (article 14.1). Cependant, lorsque le *Senior Independent Director*, qui peut participer à toutes les réunions des Comités, est présent au Comité d'Audit, la proportion des administrateurs indépendants est supérieure à celle des recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Comité d'Audit ne comprend pas, parmi ses membres, le Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social (article 14.1).

Comme le prévoit le Code AFEP-MEDEF, les membres du Comité d'Audit bénéficient, à compter de leur nomination, d'une information sur les particularités comptables, financières et opérationnelles de la Société (article 14.3.1).

Le Comité désigne son Président et son Secrétaire.

14.3.2. LE COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Au 28 février 2011, le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé comme suit :

Membre	Titre	Date de 1 ^{ère} nomination
Gérard Hauser	Président	23/06/2010
Pascal Colombani	Membre	27/04/2007
Bruno Weymuller	Membre	21/05/2003

Le règlement intérieur du Comité prévoit que ce dernier est composé d'au moins trois administrateurs qui sont désignés par le Conseil d'Administration et dont la majorité sont indépendants.

Le Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social, n'est pas membre du Comité.

Au 28 février 2011, les administrateurs indépendants représentent la majorité des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations, respectant ainsi les recommandations du Code AFEP-MEDEF préconisant que le Comité comprenne une majorité d'administrateurs indépendants et ne comporte aucun mandataire social (articles 15.1 et 16.1).

Le Comité désigne son Président et son Secrétaire.

14.3.3. LE COMITÉ STRATÉGIQUE

Au 28 février 2011, le Comité Stratégique est composé comme suit :

Membre	Titre	Date de 1 ^{ère} nomination
Pascal Colombani	Président	27/04/2007
Joseph Rinaldi	Vice-Président	23/06/2010
Olivier Appert	Membre	21/05/2003
Gérard Hauser	Membre	30/04/2009
Marwan Lahoud	Membre	30/04/2009

Le règlement intérieur du Comité prévoit que celui-ci est composé d'au moins trois administrateurs désignés par le Conseil d'Administration.

Au 28 février 2011, la majorité des membres du Comité Stratégique sont des administrateurs indépendants.

Le Comité désigne son Président et son Secrétaire.

14.3.4. LE COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE GOUVERNANCE

Au 28 février 2011, le Comité d'Éthique et de Gouvernance est composé comme suit :

Membre	Titre	Date de 1 ^{ère} nomination
Joseph Rinaldi	Président	30/04/2009
Olivier Appert	Membre	09/12/2008
Pascal Colombani	Membre	09/12/2008

Le règlement intérieur du Comité prévoit que celui-ci est composé d'au moins trois administrateurs désignés par le Conseil d'Administration.

Au 28 février 2011, les administrateurs indépendants représentent deux tiers des membres du Comité d'Éthique et de Gouvernance.

Le Comité désigne son Président et son Secrétaire.

14.4. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

14.4.1. ABSENCE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS ACTUELS OU POTENTIELS

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre les devoirs à l'égard de l'émetteur et les intérêts privés et/ou autres devoirs de l'un des membres du Conseil d'Administration de la Société.

14.4.2. PACTES D'ACTIONNAIRES

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires, déclaré ou non, portant sur des titres de Technip.

15

Rémunérations et avantages

15.1. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux	86
15.1.1. Tableaux des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux	86
15.1.2. Jetons de présence	91
15.1.3. Rémunération du Président-Directeur Général	91
15.2. Rémunérations et engagements de retraite des principaux dirigeants du Groupe	92
15.2.1. Rémunération des principaux dirigeants du Groupe	92
15.2.2. Engagements de retraite	92

15.1. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux

15.1.1. TABLEAUX DES RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les tableaux ci-après offrent une présentation standardisée de la rémunération du Président-Directeur Général, en tant que dirigeant mandataire social, des autres mandataires sociaux ainsi que des dix premiers salariés, conformément à la recommandation AMF en date du 22 décembre 2008, relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux, faisant suite aux recommandations AFEP-MEDEF d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées intégrées dans le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées « Code AFEP-MEDEF ».

Le montant total des rémunérations versées, ainsi que des options et actions de performance attribuées au Président-Directeur Général, en tant que dirigeant mandataire social, au cours des exercices 2009 et 2010 s'établit comme suit :

1. Tableau de synthèse des rémunérations versées et des options et actions attribuées à Thierry Pilenko, Président-Directeur Général, en tant que dirigeant mandataire social

En euros	Exercice 2009	Exercice 2010
Thierry Pilenko, Président-Directeur Général ^(a)		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 903 311	2 166 711
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ^(b)	679 638	1 094 659
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	789 838	1 073 511
TOTAL	3 372 787	4 334 881

(a) Thierry Pilenko est Président du Conseil d'Administration de Technip Italy S.p.A. Au titre de ce mandat, Thierry Pilenko ne perçoit aucune rémunération.

(b) Valorisation théorique selon le modèle de type binomial (modèle de Cox Ross Rubinstein), retenu pour les comptes consolidés. La valorisation réelle est égale à zéro si le cours de l'action est égal ou inférieur à 34,70 euros pour les actions attribuées en 2009 et à 51,45 euros pour celles attribuées en 2010.

Le montant global des rémunérations dues et versées, ainsi que des avantages de toute nature attribués au cours des exercices 2009 et 2010 au Président-Directeur Général, en tant que dirigeant mandataire social, s'établit comme suit :

2. Tableau récapitulatif des rémunérations (en euros) de Thierry Pilenko, Président-Directeur Général

Thierry Pilenko, Président-Directeur Général	Exercice 2009		Exercice 2010	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunérations fixes ^(a)	756 000	756 000	828 000	828 000
Rémunération variable ^(b)	1 140 300	1 140 300	1 331 700	1 331 700
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence ^(c)	-	-	-	-
Avantages en nature (voiture) ^(d)	7 011	7 011	7 011	7 011
TOTAL	1 903 311	1 903 311	2 166 711	2 166 711

(a) Composée du salaire annuel de base (brut avant impôt) payé sur 12 mois et d'une indemnité forfaitaire de déplacement égale à 20 % du salaire annuel de base.

(b) Le montant dû est calculé à partir d'une cible de référence ; au titre d'une année N, il peut varier de 0 % à 200 % de la rémunération annuelle de base de l'année N-1. Pour plus de détails sur la rémunération variable, se reporter à la section 15.1.3 du présent document de référence.

(c) Thierry Pilenko ne perçoit pas de jetons de présence à raison des mandats qu'il exerce au sein de la Société ou des sociétés du Groupe.

(d) Voiture de fonction.

La méthode de présentation a été modifiée pour plus de clarté, les montants versés correspondent désormais aux montants dus quelle que soit leur date de versement.

Le montant individuel des jetons de présence versés à chacun des membres du Conseil d'Administration au mois de janvier 2010 pour l'exercice 2009, et au mois de janvier 2011 pour l'exercice 2010, s'établit comme suit :

3. Jetons de présence versés aux administrateurs

Membres du conseil ⁽¹⁾	Jetons de présence versés au titre de l'exercice 2009 (en euros)	Jetons de présence versés au titre de l'exercice 2010 (en euros)
Olivier Appert	36 100	41 500
Pascal Colombani	44 500	64 166
Marie-Ange Debon	N/A	19 083
Jacques Deyirmendjian	15 250	N/A
Germaine Gibara	53 500 ⁽²⁾	12 582 ⁽²⁾
Gérard Hauser	27 350	54 833
Marwan Lahoud	21 650	32 500
Jean-Pierre Lamoure	32 900	22 541
Daniel Lebègue	45 300	56 000
Roger Milgrim	17 450 ⁽²⁾	N/A
John O'Leary	50 800 ⁽²⁾	57 500 ⁽²⁾
Joseph Rinaldi	29 850 ⁽²⁾	54 000 ⁽²⁾
Rolf E. Rolfsen	14 250 ⁽²⁾	N/A
Bruno Weymuller	47 400	63 166
Thierry Pilenko	0	0
TOTAL	436 300	477 871

(1) Il convient de faire figurer dans cette colonne tous les membres du Conseil d'Administration, même si cette information figure déjà dans les tableaux concernant la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux.

(2) Montant brut avant retenue à la source de 25 % prélevée sur les jetons de présence payés aux membres du Conseil d'Administration résidant à l'étranger.

Les administrateurs (autres que le Président-Directeur Général) ne perçoivent aucune autre rémunération de la part de la Société ou des sociétés du Groupe.

Le montant total des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2010 au Président-Directeur Général, en tant que dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du Groupe, s'établit comme suit :

4. Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées par la Société, durant l'exercice 2010, au dirigeant mandataire social ^(a)

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés ^(b)	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Thierry Pilenko	Plan 2010 - Tranche 1 23/06/2010	souscription	1 094 659 €	109 000	51,45 €	23/06/2014 au 23/06/2016

(a) Le nombre d'actions obtenues par exercice des options de souscription attribuées par le Conseil d'Administration du 23 juin 2010 sera lié à la réalisation par Technip d'une performance mesurée par la progression sur la période 2010-2013 du Résultat Opérationnel du Groupe en comparaison avec la moyenne de celui d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. Aucune option ne pourra effectivement être exercée dès lors que la progression du Résultat Opérationnel du Groupe serait inférieure à la progression de chacune des sociétés composant l'échantillon.

(b) Les hypothèses prises pour la valorisation de ces options sont décrites à la note 20 (h) des comptes consolidés du Groupe (voir section 20.1 du présent document de référence).

Les options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2010 par le Président-Directeur Général, en tant que dirigeant mandataire social, s'établissent comme suit :

Thierry Pilenko, seul dirigeant mandataire social de la Société, n'a levé aucune option de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice 2010.

5. Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2010 par le dirigeant mandataire social

Options levées durant l'exercice par le dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice	Année d'attribution
N/A	N/A	0	N/A	N/A

Thierry Pilenko, seul dirigeant mandataire social de la Société en activité et bénéficiaire d'options de souscription ou d'achat d'actions, ne recourt à aucune opération de couverture de son risque.

Le montant total des actions de performance attribuées par la Société au Président-Directeur Général, en tant que dirigeant mandataire social, au cours de l'exercice 2010 s'établit comme suit :

6. Actions de performance attribuées durant l'exercice 2010 au dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions de performance attribuées	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés ^(a)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Thierry Pilenko	Plan 2010 - Tranche 1 23/06/2010	30 000	1 073 511 €	23/06/2013	23/06/2015	Conditions identiques aux options de souscription

(a) Les hypothèses prises pour la valorisation de ces actions sont décrites à la note 20 (i) des comptes consolidés du Groupe (voir section 20.1 du présent document de référence).

Le montant total des actions de performance acquises par Président-Directeur Général, en tant que le dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2010 s'établit comme suit :

7. Actions de performance acquises par chaque mandataire social

Actions de performance attribuées à chaque mandataire social	Nombre d'actions de performance attribuées	Prix	Date d'attribution	Date d'acquisition pleine sous réserve du respect des conditions fixées par le Conseil d'Administration	Numéro du plan
Actions de performance acquises durant l'exercice par chaque mandataire social (liste nominative)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Thierry Pilenko, seul dirigeant mandataire social de la Société en activité et bénéficiaire d'actions de performance, ne recourt à aucune opération de couverture de son risque.

8. Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et information sur les options de souscription ou d'achat d'actions

	Plan 2005 (3 ^e tranche) Options de souscription	1 ^{ère} attribution complémentaire aux tranches 1 et 2 du Plan 2005 Options de souscription	2 ^e attribution complémentaire aux tranches 1, 2 et 3 du Plan 2005 Options de souscription	Plan 2008 Options d'achat	Plan 2009 Options d'achat	Plan 2010 1 ^{ère} tranche Options de souscription	Plan 2010 2 ^e tranche Options de souscription
Date de l'Assemblée Générale des actionnaires	29 avril 2005	29 avril 2005	29 avril 2005	6 mai 2008	30 avril 2009	29 avril 2010	29 avril 2010
Date du Conseil d'Administration	12 mars 2007	12 décembre 2007	12 juin 2008	1 ^{er} juillet 2008	15 juin 2009	23 juin 2010	15 décembre 2010
Nombre total d'options attribuées	965 214 ⁽¹⁾	85 000 ⁽¹⁾	106 858 ⁽¹⁾	953 100 ⁽²⁾	1 093 175 ⁽³⁾	1 102 300 ⁽⁵⁾	19 400 ⁽⁴⁾
Nombre total d'actions pouvant être souscrites/achetées au 31 décembre 2010	916 023	78 302	103 858	905 060	1 066 775	1 091 300	19 400
Nombre d'options pouvant être souscrites/achetées au 31 décembre 2010 par :							
■ le Président-Directeur Général, mandataire social*	256 607	0	0	80 000	109 000 ⁽⁴⁾	109 000	0
Point de départ d'exercice des options	13 mars 2011	13 décembre 2011	13 juin 2012	2 juillet 2012	15 juin 2013	23 juin 2014	15 décembre 2014
Date d'expiration**	12 mars 2013	12 décembre 2013	12 juin 2014	1 ^{er} juillet 2014	15 juin 2015	23 juin 2016	15 décembre 2016
Prix de souscription/achat par option	49,1705 €	55,6727 €	59,96 €	58,15 €	34,70 €	51,45 €	63,23 €
Options annulées au 31 décembre 2010	71 241	7 027	3 000	48 040	26 400	11 000	0
Nombre d'actions souscrites / achetées au 28 février 2011	3 594	0	0	0	0	0	0

* Les autres mandataires sociaux de la Société ne sont pas attributaires de Plans.

** Tous les plans contiennent des restrictions limitant l'exercice des options si le salarié ou le dirigeant cesse de travailler pour la Société.

- (1) S'agissant des options attribuées au titre de la tranche 3 du Plan 2005 et des deux attributions complémentaires aux tranches de ce Plan, l'exercice des options est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires. Cette performance sera mesurée par l'évolution du Bénéfice net Par Action totalement dilué (« BPA ») de la Société en comparaison avec la moyenne de celui d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. Ainsi, le nombre d'options exerçables est conditionné par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ d'exercice des options.
- (2) Le nombre d'options d'achat attribué par le Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2008 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2008-2011. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe. 50 % des options attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition/souscription des options.
- (3) Le nombre d'options d'achat attribué par le Conseil d'Administration du 15 juin 2009 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2009-2012. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe. 50 % des options attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition/souscription des options.
- (4) Le nombre d'options d'achat attribué par le Conseil d'Administration du 15 juin 2009 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2009-2012. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe. Aucune option ne sera en toute hypothèse exerçable par le Président-Directeur Général mandataire social dès lors que la progression du Résultat Opérationnel du Groupe serait inférieure à celle de chacune des sociétés composant ledit échantillon.
- (5) Le nombre d'options de souscription attribué par le Conseil d'Administration du 23 juin 2010 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2010-2013. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe. 50 % des options consenties sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ d'exercice des options.
- (6) Le nombre d'options de souscription attribué par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2010 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2010-2013. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe.

8.bis Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et information sur les options de souscription ou d'achat d'actions

Plan d'options de souscription d'actions	Options de souscription
Date de l'Assemblée Générale des actionnaires ⁽¹⁾	30 mai 2000
Date du Conseil d'Administration ⁽²⁾	20 mars 2001
Nombre d'options attribuées (après <i>share split</i>)	720 000 ⁽³⁾
Nombre total d'options pouvant être souscrites au 31 décembre 2010	84 094
Nombre d'options pouvant être souscrites au 31 décembre 2010 par :	
■ le Président-Directeur Général, mandataire social	0
■ les dix premiers attributaires salariés	38 834
Point de départ d'exercice des options	21 mars 2003
Date d'expiration	20 mars 2011
Prix de souscription par option après ajustement ⁽⁴⁾	33,3998 €
Nombre d'options souscrites au 31 décembre 2010	422 109
Options annulées au 31 décembre 2010	219 751
Nombre d'actions souscrites au 28 février 2011	426 263
Nombre de bénéficiaires à l'origine	144

(1) Date de l'Assemblée Générale des actionnaires de Coflexip ayant autorisé l'attribution du plan d'options de souscription d'actions Coflexip.

(2) Date du Conseil d'Administration de Coflexip ayant attribué le plan d'options.

(3) Le Conseil d'Administration du 15 novembre 2006 a décidé de substituer au ratio d'une option donnant droit à quatre actions, un ratio d'une option donnant droit à une action.

(4) L'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2008 a décidé de procéder à la distribution d'un dividende au titre de 2007 prélevé partiellement sur les réserves libres de la Société. Le Conseil d'Administration du 14 mai 2008 a procédé à des ajustements conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, les prix d'exercice et les quantités d'options ont été ajustés de façon à maintenir un prix global d'exercice constant pour les bénéficiaires. Ces ajustements ont été réalisés conformément aux méthodes prévues par la réglementation et se traduisent par une diminution du prix d'exercice et une augmentation du nombre d'options.

Les options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux et les options levées par ces derniers durant l'exercice 2010 s'établissent comme suit :

9. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées ^{(1) (2)}	Prix moyen pondéré ^{(1) (2)}	Numéro du plan
Options consenties durant l'exercice par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	163 000	51,45 €	Plan 2010
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	218 968	45,9724 €	Plan 2005 (tranche I) Plan 2001

(1) Le nombre d'actions obtenues par exercice des options de souscription / d'achat attribuées par le Conseil d'Administration du 23 juin 2010 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2010-2013. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe. 50 % des options exerçables sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ d'exercice des options.

(2) L'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2008 a décidé de procéder à la distribution d'un dividende au titre de 2007 prélevé partiellement sur les réserves libres de la Société. Le Conseil d'Administration du 14 mai 2008 a procédé à des ajustements conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, les prix d'exercice et les quantités d'options ont été ajustés de façon à maintenir un prix global d'exercice constant pour les bénéficiaires. Ces ajustements ont été réalisés conformément aux méthodes prévues par la réglementation et se traduisent par une diminution du prix d'exercice et une augmentation du nombre d'options.

Les autres informations concernant le Président-Directeur Général, en tant que dirigeant mandataire social, sont reprises dans le tableau ci-dessous :

10. Autres informations concernant le dirigeant mandataire social

Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Thierry Pilenko	Non	Oui ^(a)	Non

(a) Cf. section 15.1.3 du présent document de référence.

(b) Cf. section 15.1.3. du présent document de référence.

15.1.2. JETONS DE PRÉSENCE

Le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs au titre de l'exercice 2011 s'élève à 600 000 euros, montant décidé par l'Assemblée Générale du 29 avril 2010 pour chacun des exercices 2010, 2011 et 2012. Le montant effectivement versé au titre de l'exercice 2010 s'est élevé à 477 871 euros. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les jetons de présence versés aux administrateurs comportent une part variable versée en fonction de l'assiduité aux séances du Conseil et des Comités spécialisés (article 18.1).

Le montant individuel des jetons de présence versés à chacun des membres du Conseil d'Administration au titre des exercices 2009 et 2010 est détaillé au tableau 3, en section 15.1 du présent document de référence.

Le Conseil d'Administration du 15 décembre 2010 a arrêté la répartition des jetons de présence pour l'exercice 2010 selon les modalités suivantes :

- une somme de 275 000 euros est répartie à parts égales entre les administrateurs (à l'exception du Président-Directeur Général qui ne reçoit pas de jetons de présence), soit 25 000 euros par administrateur. Ces sommes sont ajustées le cas échéant *prorata temporis* ;
- une somme supplémentaire de 30 000 euros est répartie à parts égales entre les trois administrateurs domiciliés hors de France soit 10 000 euros par administrateur. Ces sommes sont ajustées le cas échéant *prorata temporis* ;
- une somme supplémentaire, pour l'année 2010, tenant compte du taux de présence des administrateurs aux séances du Conseil et des Comités depuis le 1^{er} janvier 2010, est répartie entre les administrateurs (à l'exception du Président-Directeur Général) à hauteur d'un forfait :
 - de 1 500 euros par séance du Conseil,
 - de 10 000 euros pour le *Senior Independent Director*,
 - de 1 500 euros par séance du Comité Stratégique, du Comité des Nominations et des Rémunérations ou du Comité d'Éthique et de Gouvernance, un montant supplémentaire de 8 000 euros étant attribué au Président de chacun de ces trois Comités,
 - de 2 000 euros par séance du Comité d'Audit, un montant supplémentaire de 12 000 euros étant attribué à son Président.

15.1.3. RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

La rémunération du Président-Directeur Général de la Société est fixée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.

La rémunération totale versée au titre de 2010 par la Société à Thierry Pilenko s'est élevée à 2 166 711 euros dont le détail figure à la section 15.1.1 (tableau 2).

La part variable de la rémunération est assise sur la rémunération fixe de l'année précédente. Pour 2010, la part variable cible s'élève à 100 % de la rémunération annuelle de base. Elle est liée à hauteur de 50 % à la performance financière du Groupe fondée sur le résultat opérationnel 2010, 25 % à l'atteinte d'objectifs individuels et 25 % à la mise en œuvre des valeurs du Groupe, de mesures d'adaptation à l'environnement économique et HSE. La quote-part de la part variable correspondant à l'objectif financier est (i) nulle dans le cas où la performance réelle est inférieure à 75 % du montant budgété (niveau plancher de performance), (ii) comprise entre 50 % et 100 % pour une performance allant

de 75 % à 100 % du budget et (iii) comprise entre 100 % et 200 % pour une performance allant de 100 % à 115 % du budget (cas de surperformance). Dans le cas où les résultats financiers atteints se situent au-delà de l'objectif budgété, un taux multiplicateur est calculé avec un maximum de 2. Le multiplicateur est calculé sur la part financière des objectifs, laquelle représente 50 % des critères de la part variable. Il est ensuite appliqué aux autres critères afin de calculer la part variable finale, laquelle est plafonnée à 200 % de la part variable cible. La part variable due à Thierry Pilenko au titre de l'exercice 2010, s'élève à 1 331 700 euros. Elle lui est versée en 2011.

Thierry Pilenko ne perçoit pas de jetons de présence à raison des mandats qu'il exerce au sein de la Société ou des sociétés du Groupe.

Il n'existe pas de régime de retraite spécifique pour Thierry Pilenko en tant que Président-Directeur Général. Il bénéficie du régime de retraite supplémentaire par cotisations définies mis en place, pour les dirigeants du Groupe à hauteur de 8 % de la rémunération annuelle brute versée jusqu'à la tranche 3 du salaire, soit huit plafonds annuels de Sécurité Sociale : la cotisation correspondante pour 2010 a été de 22 157 euros.

Le Président-Directeur Général bénéficie également, au sein de la Société, du système de retraite supplémentaire pour les membres du Comité Exécutif (Comex) : il s'agit d'une garantie de ressource de retraite de 1,8 % par année d'ancienneté sur la tranche 4 de la rémunération annuelle brute versée, soit celle excédant huit plafonds annuels de Sécurité Sociale. L'ancienneté à prendre en compte est de cinq ans en qualité de membre du Comex pour bénéficiaire du régime et celle-ci est limitée à 15 ans. La rémunération brute à laquelle s'appliquera cette garantie de ressource correspondra à la moyenne annuelle des rémunérations brutes de base, y compris la rémunération variable, dans la limite de la part variable cible de 100 %, perçues par l'intéressé au cours des cinq exercices clos avant la date d'effet de son départ de la Société. La garantie de ressource de retraite sera due dans les seuls cas de départ de l'entreprise à compter de son 60^e anniversaire ou du fait d'une mise en invalidité de 2^e ou 3^e catégorie ou encore en cas de départ de l'entreprise à compter du 55^e anniversaire, et, dans ce cas, si le départ n'est pas lié à une faute grave ou lourde et sous réserve de l'absence de reprise d'activité professionnelle entre le départ de la Société et la liquidation de la pension acquise au titre du régime général de la Sécurité Sociale.

Durant l'exercice 2010, 109 000 options d'achat d'actions et 30 000 actions de performance ont été consenties à Thierry Pilenko. Les détails figurent en section 15.1.1 (tableaux 4 et 6). Thierry Pilenko n'a procédé à l'exercice d'aucune option de souscription ou d'achat d'actions Technip au cours de l'exercice 2010 (tableau 5). Thierry Pilenko ne bénéficie pas de bons de souscription d'actions de la Société ou de toute autre société du Groupe.

Un accord de non-concurrence, sans limite territoriale, a été conclu lors de la prise de fonction de Thierry Pilenko. Prenant en compte les recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008, le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 18 février 2009, a décidé de limiter le montant de l'indemnisation à 24 mois de rémunération calculée à partir de la rémunération fixe augmentée de la rémunération variable cible des 12 derniers mois, correspondant à une clause de non-concurrence de deux ans.

Lors de cette même réunion, le Conseil a décidé de ne pas prévoir d'indemnité de départ pour le Président-Directeur Général en cas de résiliation ou de non renouvellement de son mandat décidé par la Société.

15.2. Rémunérations et engagements de retraite des principaux dirigeants du Groupe

15.2.1. RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS DU GROUPE

Le montant global des rémunérations directes et indirectes de toutes natures versées en 2010 par les sociétés françaises et étrangères du Groupe pour l'ensemble des principaux dirigeants du Groupe non mandataires sociaux (soit sept membres du Comex du Groupe) est de 4 086 432 euros. La partie variable a représenté 40,8 % du montant global.

La charge liée aux options de souscription et d'achat d'actions ainsi qu'aux actions de performance dont bénéficient les dirigeants, et comptabilisée au compte de résultat 2010, s'élève à 5,2 millions d'euros.

15.2.2. ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Les cotisations versées en 2010 par les sociétés du Groupe concernées au titre des régimes de retraite supplémentaire dont bénéficient les dirigeants précités s'élèvent à un montant global de 0,2 million d'euros. La charge comptabilisée au titre du régime de garantie de ressource des membres du Comex est de 0,7 million d'euros en 2010.

Le montant des engagements de retraite des membres du Comex s'élève à 3,9 millions d'euros au 31 décembre 2010. Le montant provisionné au titre de ces engagements est nul au 31 décembre 2010 du fait des cotisations payées antérieurement.

Fonctionnement des organes d'administration et de direction

16.1. Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration	93
16.1.1. Rôle et fonctionnement.....	93
16.1.2. Les travaux du Conseil d'Administration en 2010.....	94
16.2. Direction de la Société	95
16.2.1. Le Président-Directeur Général.....	95
16.2.2. Le Comité Exécutif (Comex).....	95
16.3. Rôle et fonctionnement des Comités du Conseil d'Administration	96
16.3.1. Le Comité d'Audit.....	96
16.3.2. Le Comité des Nominations et des Rémunérations.....	97
16.3.3. Le Comité Stratégique.....	98
16.3.4. Le Comité d'Ethique et de Gouvernance.....	99
16.4. Gouvernement d'entreprise : évaluation du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil	100
16.5. Contrats de service entre les administrateurs et la Société ou l'une de ses filiales	100

16.1. Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration

16.1.1. RÔLE ET FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est régi par un règlement intérieur qui a été adopté le 21 mai 2003 par le Conseil d'Administration, et qui est périodiquement mis à jour (dernière mise à jour le 20 juillet 2010). Chacun des quatre Comités spécialisés existants bénéficie de son propre règlement intérieur décrivant ses compétences et domaines d'intervention ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Une Charte des Administrateurs adoptée le 21 mai 2003 (faisant partie des documents communiqués à chaque administrateur lors de son entrée en fonction avec le règlement intérieur du Conseil) et mise à jour le 9 décembre 2008, regroupe les principes de conduite et les obligations des administrateurs de la Société. Chaque administrateur s'engage à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement et d'action et à participer activement aux travaux du Conseil. Il informe le Conseil des situations de conflit d'intérêts auxquelles il pourrait se trouver confronté et exprime clairement, le cas échéant, son opposition éventuelle aux projets discutés au sein du Conseil.

En outre, la Charte indique que les administrateurs sont soumis aux Règles de Bonne Conduite relatives à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées en vigueur dans le Groupe et précise qu'ils doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'ils disposent d'informations non encore rendues publiques, ainsi que pendant la période commençant trois semaines avant l'annonce publique des résultats consolidés annuels ou semestriels et deux semaines avant l'annonce publique des résultats consolidés des premier et troisième trimestres et finissant le deuxième jour de bourse sur Euronext Paris après cette annonce publique ou plus tard si la Société a communiqué à une date ultérieure.

Chaque administrateur est tenu de déclarer à la Société et à l'AMF les opérations sur les titres de la Société qu'il effectue directement ou indirectement tant pour son compte que pour le compte d'un tiers.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, la Charte des Administrateurs prévoit que chaque administrateur bénéficie, s'il le juge nécessaire, d'une formation sur les spécificités de la Société, ses métiers et son secteur d'activité (article 11).

Extrait du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration tel que mis à jour par le Conseil d'Administration du 20 juillet 2010 :

«Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans le cadre de sa mission et sans que cette énumération soit exhaustive :

- il désigne le Président, le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués ;
- il désigne un *Senior Independent Director* choisi, sur la recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, parmi les administrateurs qualifiés d'indépendants pour une durée d'un an renouvelable. Le *Senior Independent Director* a les missions suivantes :
 - il assiste le Président dans l'organisation et le fonctionnement du Conseil et de ses Comités,
 - il peut, à tout moment, demander au Président-Directeur Général la convocation de réunions du Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé,
 - il peut participer, à part entière, à toutes les réunions des Comités du Conseil,
 - il porte à la connaissance du Président et du Conseil d'Administration tout conflit d'intérêts qu'il aurait identifié,
 - il préside les débats du Conseil d'Administration organisés au moins une fois par an pour notamment évaluer les performances, fixer les objectifs et la rémunération du Président-Directeur Général, hors la présence de ce dernier. Cette réunion du Conseil d'Administration a lieu après que le *Senior Independent Director* a procédé à l'entretien annuel d'évaluation du Président-Directeur Général,
 - il a accès aux documents et informations qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de ses missions ;
- il définit la stratégie de Technip avec le concours du Comité Stratégique ;
- il débat, avec le concours du Comité Stratégique, des opérations majeures envisagées par le Groupe, dans les conditions qu'il arrêtera et donne son approbation préalable à toute opération significative se situant hors la stratégie annoncée de l'entreprise ;
- il est tenu informé de tout évènement important concernant la marche de Technip, en particulier des investissements et désinvestissements supérieurs à 3 % des fonds propres ;
- il est tenu régulièrement informé de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la Société ;
- il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Il s'assure en particulier :
 - avec le concours du Comité d'Audit, du bon fonctionnement des organes internes de contrôle et du caractère satisfaisant des conditions d'exercice de leur mission par les Commissaires aux Comptes,
 - du bon fonctionnement des Comités spécialisés qu'il a créés ;
- il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers à travers les comptes qu'il arrête et le rapport annuel ou lors d'opérations majeures ;
- il convoque et fixe l'ordre du jour des Assemblées ;
- il arrête chaque année, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, la liste des administrateurs

considérés comme "indépendants" au regard des critères généralement retenus en matière de gouvernement d'entreprise, en prenant en considération les normes et recommandations applicables en France et, en tant que de besoin, sur les marchés réglementés où les titres de la Société sont admis aux négociations ;

- il autorise les conventions réglementées et les cautions, avals et garanties donnés par la Société.»

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois que les circonstances l'exigent.

Les administrateurs sont présents, représentés ou dans tous les cas autorisés par la loi, participent, à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques prévues par la réglementation.

Le Conseil peut décider la création de Comités spécialisés et fixe la composition et les attributions de ces Comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le Conseil détermine les modalités de répartition des jetons de présence aux administrateurs et peut allouer des jetons de présence supplémentaires aux administrateurs participant à des Comités spécialisés, en respectant le montant global fixé à cet effet par l'Assemblée Générale.

Le Conseil procède, à intervalles réguliers n'excédant pas trois ans, à une évaluation formalisée de son propre fonctionnement. Il procède en outre annuellement à un débat sur son fonctionnement.

16.1.2. LES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2010

Au cours de l'exercice 2010, le Conseil d'Administration s'est réuni à sept reprises. Le taux de présence pour l'ensemble des administrateurs a été de 88 %. La durée moyenne des réunions du Conseil d'Administration est de l'ordre de trois heures trente.

Membres du Conseil d'Administration	Taux de présence aux réunions du Conseil d'Administration en 2010 *
Thierry Pilenko	100 %
Olivier Appert	100 %
Pascal Colombani	100 %
Marie-Ange Debon **	100 %
Germaine Gibara† ***	50 %
Gérard Hauser	86 %
Marwan Lahoud	57 %
Jean-Pierre Lamoure ****	75 %
Daniel Lebègue	86 %
John O'Leary	100 %
Joseph Rinaldi	100 %
Bruno Weymuller	100 %

* Le taux de présence est calculé pour chacun d'eux au prorata des réunions intervenues au cours de leurs mandats respectifs.

** En fonction depuis le 20 juillet 2010.

*** En fonction jusqu'au 21 avril 2010, date de son décès.

**** En fonction jusqu'au 16 juillet 2010.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que les administrateurs extérieurs à la Société (ni dirigeants mandataires sociaux, ni salariés) ont la possibilité de se réunir à leur convenance hors la présence du seul administrateur interne que compte la Société, à savoir le Président-Directeur Général Thierry Pilenko

(article 9.3). Les administrateurs extérieurs se réunissent ainsi au moins une fois par an pour procéder notamment à l'évaluation des performances du Président-Directeur Général.

Les administrateurs reçoivent toutes informations utiles à l'exercice de leur mandat, préalablement à chaque réunion du Conseil, en fonction de l'ordre du jour. À cet effet, la Société applique la règle qu'elle s'est fixée, selon laquelle les documents qui seront examinés en Conseil sont communiqués la semaine précédant la tenue de la réunion.

Chaque séance du Conseil donne lieu à un procès-verbal dont le projet, qui figure parmi les documents adressés aux administrateurs préalablement à la séance suivante, sera soumis à l'approbation du Conseil au début de ladite séance.

Après avoir pris connaissance des rapports des Comités d'Audit, Stratégique, des Rémunérations et des Nominations et d'Éthique et de Gouvernance sur les travaux relevant de leurs missions, les travaux du Conseil d'Administration en 2010 ont notamment porté sur les points suivants :

- **Domaine financier et comptable :**
 - examen et arrêtés des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2009, et des comptes consolidés semestriels et des informations trimestrielles pour l'exercice 2010, sur la recommandation faite par le Comité d'Audit et les observations des Commissaires aux Comptes,
 - examen du communiqué de presse afférent aux résultats financiers de la période examinée,

- examen du rapport financier semestriel et des informations financières trimestrielles 2010,
- établissement des comptes de gestion prévisionnelle ;
- **Préparation de l'Assemblée Générale annuelle :**
 - convocation, ordre du jour et projets de résolutions,
 - revue du document de référence contenant tous les éléments du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et le Rapport Financier annuel ;
- **Décisions concernant notamment :**
 - la liste des membres des différents Comités spécialisés du Conseil d'Administration,
 - la liste des administrateurs indépendants,
 - la répartition des jetons de présence entre les administrateurs,
 - l'application du Code AFEP-MEDEF,
 - la modification du règlement intérieur du Conseil d'Administration,
 - le budget 2011,
 - l'approbation d'un plan d'options de souscription d'actions et attribution de deux tranches de ce plan ; l'approbation d'un plan d'actions de performance et attribution de deux tranches de ce plan ; la constatation de l'augmentation du capital social consécutive aux levées d'options de souscription d'actions ;
- **Examen notamment :**
 - des informations sur les activités du Groupe,
 - des prévisions de trésorerie,
 - de la rémunération du Président-Directeur Général et de ses objectifs de 2010.

16.2. Direction de la Société

16.2.1. LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Conseil d'Administration a investi le Président-Directeur Général des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, avec la faculté de les déléguer dans des domaines déterminés. Il exerce ses pouvoirs dans la limite

de l'objet social et des dispositions du règlement intérieur du Conseil d'Administration, et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées générales d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

16.2.2. LE COMITÉ EXÉCUTIF (COMEX)

Le Président-Directeur Général est assisté, dans ses fonctions de direction, par le Comex.

Au 28 février 2011, le Comex est composé de :

Membre	Titre	Date d'entrée au Comex
Thierry Pilenko	Président-Directeur Général	15/01/2007
Bernard Di Tullio	President & Chief Operating Officer (COO)	03/10/2005
Philippe Barril	Senior Vice President, Offshore	01/07/2010
Frédéric Delormel	Senior Vice President, Subsea	09/02/2011
John Harrison	General Counsel	03/12/2007
Thierry Parmentier	Directeur des Ressources Humaines	22/06/2009
Nello Uccelletti	Senior Vice President, Onshore	01/01/2008
Julian Waldron	Chief Financial Officer (CFO)	28/10/2008

Le Comex prépare les décisions du Conseil d'Administration concernant, notamment, l'arrêté des comptes, la fixation des objectifs et des budgets, les orientations stratégiques, les acquisitions et les cessions d'actifs et de sociétés. Il examine le suivi des contrats importants et les principales décisions d'investissements. Il étudie également les plans et recommandations proposés

dans les domaines de l'audit interne, de l'informatique et des télécommunications, des ressources humaines et de la gestion patrimoniale.

Il s'est réuni 35 fois en 2010.

16.3. Rôle et fonctionnement des Comités du Conseil d'Administration

16.3.1. LE COMITÉ D'AUDIT

Le Conseil d'Administration a arrêté le règlement intérieur du Comité d'Audit le 17 décembre 2003 et l'a modifié le 18 février 2009.

Attributions

Sous la responsabilité des membres du Conseil d'Administration de la Société et en vue de s'assurer de la qualité du contrôle interne et de la fiabilité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers, le Comité assure, conformément à la loi, le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et, à cet effet, exerce notamment les missions suivantes :

- assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et en particulier :
 - évaluer les procédures de contrôle interne ainsi que toutes mesures adoptées en vue de remédier aux éventuels dysfonctionnements significatifs en matière de contrôle interne,
 - examiner les programmes annuels de travaux des auditeurs externes et internes,
 - évaluer la pertinence de la procédure de suivi des risques ;
- assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes et en particulier :
 - examiner les hypothèses retenues pour les arrêtés de comptes, étudier les comptes annuels de la Société et les comptes consolidés annuels, semestriels et trimestriels avant leur examen par le Conseil, en ayant pris connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la Société,
 - évaluer, en consultation avec les Commissaires aux Comptes, la pertinence du choix des principes et méthodes comptables,
 - consulter le Président et le Directeur Financier de la Société, entre la fin de tout exercice annuel et la date à laquelle le Comité statuera sur les projets de comptes annuels, sur la pertinence des principes et méthodes comptables retenus, l'efficacité des procédures de contrôle comptable et toute autre matière appropriée ;
- émettre une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale, et proposer leur rémunération ;
- assurer le suivi de l'indépendance des Commissaires aux Comptes et en particulier :
 - proposer la fixation des règles de recours aux Commissaires aux Comptes pour les travaux autres que le contrôle des comptes afin de garantir l'indépendance de la prestation de contrôle des comptes fournie par ces derniers en conformité avec les lois, règlements et recommandations applicables à la Société, et en vérifier la bonne application,
 - autoriser tout recours aux Commissaires aux Comptes pour des travaux autres que le contrôle des comptes ;
- examiner les conditions d'utilisation des produits dérivés ;
- prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ;
- examiner les procédures applicables à Technip en matière de réception, conservation et traitement des réclamations ayant trait à la comptabilité et aux contrôles comptables effectués en interne, aux questions relevant du contrôle des comptes ainsi qu'aux documents transmis par des employés sur une base anonyme et confidentielle et qui mettraient en cause des pratiques en matière comptable ou de contrôle des comptes ;
- de manière générale, apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Modalités de fonctionnement

Le Comité d'Audit peut entendre le Président-Directeur Général de la Société et procéder à la visite d'entités opérationnelles ou à l'audition de responsables d'entités opérationnelles ou fonctionnelles, utiles à la réalisation de sa mission. En particulier, le Comité a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle (Directeur et principaux responsables de la Direction Financière, Directeur de l'Audit, *General Counsel*).

Le Comité procède également à l'audition des Commissaires aux Comptes. Il peut les entendre en dehors de tout représentant de la Société.

Les administrateurs qui ne sont pas membres du Comité peuvent participer librement aux réunions du Comité sans que cette participation n'ouvre droit au paiement de jetons de présence en ce qui les concerne.

Compte rendu des travaux

Le Président du Comité fait un rapport écrit des travaux du Comité au Conseil d'Administration permettant au Conseil d'être pleinement informé.

Si au cours de ses travaux, le Comité détecte un risque significatif qui ne lui paraît pas être traité de façon adéquate, le Président du Comité en alerte sans délai le Président-Directeur Général.

Le Comité présente une évaluation annuelle de son fonctionnement, établie sur la base des exigences de son règlement intérieur, ainsi que toute suggestion d'amélioration de son fonctionnement.

Le règlement intérieur du Comité prévoit que ce dernier se réunit au moins quatre fois par an en particulier pour examiner les comptes consolidés annuels et les informations financières trimestrielles.

Au cours de l'exercice 2010, le Comité s'est réuni six fois avec un taux de présence de 96 %.

Les travaux du Comité d'Audit en 2010 ont notamment porté sur les points suivants :

- examen des candidatures proposées pour le renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes ;
- examen des résultats des travaux du Contrôle Interne réalisés en 2009 ;
- examen des résultats des travaux de l'Audit Interne réalisés en 2009 et du plan d'audit interne pour 2010 ;

- examen des comptes annuels 2009 et des informations financières trimestrielles pour le quatrième trimestre 2009 ;
- revue des contrats à suivre ;
- examen des informations financières trimestrielles pour le premier trimestre 2010 ;
- examen des informations financières trimestrielles pour le deuxième trimestre et des comptes consolidés du premier semestre 2010 ;
- honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- budget d'audit 2010 ;
- examen des informations financières trimestrielles pour le troisième trimestre 2010 ;
- examen de la présentation des processus internes relatifs :
 - à la politique de gestion des risques de change,
 - au contrôle de l'exécution des contrats («*Project Management Report*»).

Rémunérations

Les membres du Comité ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursements de frais, que (i) les jetons de présence dus au titre de leur mandat d'administrateur et de membre du Comité d'Audit et, le cas échéant, (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société et non dépendantes d'une activité future.

Les jetons de présence versés au titre des exercices 2010 et 2009 sont indiqués aux sections 15.1.1 (tableau 3) et 15.1.2 du présent document de référence.

16.3.2. LE COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Le Conseil d'Administration a arrêté le règlement intérieur du Comité des Nominations et des Rémunérations le 21 mai 2003 et l'a modifié le 18 février 2009.

Attributions

Conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF, le Comité des Nominations et des Rémunérations effectue un travail préparatoire concernant les nominations des nouveaux administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux, la politique des rémunérations et les attributions d'options de souscription et d'achat d'actions et d'actions de performance des dirigeants mandataires sociaux et des principaux dirigeants non mandataires sociaux (articles 15 et 16).

Ce Comité a pour objectifs principaux :

- de recommander au Conseil d'Administration les personnes qui devraient être nommées comme administrateurs, Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués, selon le cas ;
- d'examiner la politique de rémunération des dirigeants mise en œuvre dans le Groupe et la rémunération des membres de la Direction Générale, de proposer la rémunération du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués et, selon le cas, de préparer tout rapport que la Société doit présenter sur ces sujets.

Il exerce notamment les missions suivantes :

- a) En matière de nominations :

1. présenter au Conseil des recommandations sur la composition du Conseil et de ses Comités ;
2. proposer annuellement au Conseil la liste des administrateurs pouvant être qualifiés d'« administrateur indépendant » de la Société, au regard des normes et recommandations applicables en France et sur les marchés réglementés où les titres de la Société sont admis aux négociations ;
3. établir un plan de succession et assister le Conseil dans le choix et l'évaluation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, selon le cas ;
4. préparer la liste des personnes dont la désignation comme administrateur peut être recommandée ;
5. préparer la liste des administrateurs dont la désignation comme membre d'un Comité du Conseil d'Administration peut être recommandée ;
6. préparer et présenter un rapport annuel relatif au fonctionnement et aux travaux du Comité.

- b) En matière de rémunérations :

1. examiner les principaux objectifs proposés par la Direction Générale en matière de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société et du Groupe, y compris les plans d'actions de performance, d'options de souscription/d'achat d'actions et ceux fondés sur l'évolution de la valeur de l'action («*equity-based plans*»);
2. formuler, auprès du Conseil, des recommandations et propositions concernant :
 - la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité du Président, du Directeur Général ou des Directeurs Généraux Délégués, selon le cas, de la Société. Le Comité proposera des montants et des structures de rémunération et notamment les règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société et la pratique du marché,
 - les attributions d'actions de performance, d'options de souscription ou d'achat d'actions et en particulier les attributions nominatives au Président, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, selon le cas ;
3. examiner la rémunération des membres de la Direction Générale, y compris les plans d'actions de performance, d'options de souscription/d'achat d'actions et ceux fondés sur l'évolution de la valeur de l'action («*equity-based plans*»), les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature ;
4. examiner et proposer à l'assemblée générale le montant total des jetons de présence, fixer leur système de répartition entre les membres du Conseil et des Comités, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les administrateurs ;
5. préparer et présenter les rapports prévus par le règlement intérieur du Conseil d'Administration ;
6. préparer toute autre recommandation qui lui serait demandée à tout moment par le Conseil d'Administration ou la Direction Générale en matière de rémunération.

De manière générale, le Comité apporte tout conseil et formule toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Les propositions du Comité sont présentées au Conseil d'Administration.

Modalités de fonctionnement

Le Comité invite le Président-Directeur Général de la Société à lui présenter ses propositions.

Le Président-Directeur Général de la Société est invité à participer aux réunions mais n'a pas de voix délibérative et n'assiste pas aux délibérations relatives à sa propre situation.

Les administrateurs qui ne sont pas membres du Comité peuvent participer librement aux réunions du Comité sans que cette participation n'ouvre droit au paiement de jetons de présence en ce qui les concerne.

Tout en respectant la confidentialité appropriée aux débats, le Comité peut demander au Président-Directeur Général à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Compte rendu des travaux

Le Président du Comité fait un rapport écrit des travaux au Conseil d'Administration permettant au Conseil d'être pleinement informé.

Le Comité examine le projet de rapport de la Société en matière de rémunération des dirigeants et dans tout domaine de sa compétence et exigé par la réglementation applicable.

Le Comité présente un rapport annuel sur son fonctionnement, établi sur la base des exigences de son règlement, ainsi que toute suggestion d'amélioration.

Le règlement intérieur du Comité prévoit que ce dernier se réunit au moins deux fois par an.

Au cours de l'exercice 2010, le Comité s'est réuni six fois avec un taux de présence de 100 %.

Les travaux du Comité des Nominations et des Rémunérations en 2010 ont notamment porté sur les points suivants :

- En matière de nominations :
 - proposition au Conseil de la liste des administrateurs pouvant être qualifiés d'« administrateur indépendant » de la Société,
 - proposition au Conseil de cooptation comme administrateur de Marie-Ange Debon en remplacement de Jean-Pierre Lamoure, démissionnaire,
 - proposition au Conseil de nomination de Pascal Colombani en tant que *Senior Independent Director*, position nouvellement créée,
 - proposition de modification à la présidence des Comités à la suite du décès de Germaine Gibara,
- En matière de rémunérations :
 - examen du projet de rapport de la Société en matière de rémunérations des dirigeants pour le rapport annuel,
 - examen du montant total des jetons de présence et proposition de répartition pour 2010,
 - proposition au Conseil d'Administration concernant la rémunération du Président-Directeur Général,
 - proposition au Conseil d'Administration de clauses définissant les conditions d'indemnité en cas de départ du Président-Directeur Général,
 - examen des rémunérations des membres du Comité Exécutif du Groupe (part variable 2009, rémunération de base 2010 et critères de détermination de la part variable 2010),
 - projet d'attribution d'une nouvelle tranche d'options de souscription d'actions,
 - projet d'attribution d'actions de performance,
 - examen des évolutions des *Long-Term Incentive Plans*.

Rémunérations

Les membres du Comité ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursements de frais, que (i) les jetons de présence dus au titre de leur mandat d'administrateur et de membre du Comité des Nominations et des Rémunérations et, le cas échéant, (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société et non dépendantes d'une activité future.

Les jetons de présence versés au titre des exercices 2010 et 2009 sont indiqués aux sections 15.1.1 (tableau 3) et 15.1.2 du présent document de référence.

16.3.3. LE COMITÉ STRATÉGIQUE

Le Conseil d'Administration a arrêté le règlement intérieur du Comité Stratégique le 21 mai 2003 et l'a modifié le 18 février 2009.

Attributions

Le Comité Stratégique assiste le Conseil d'Administration dans l'examen et la décision des opérations importantes relatives aux grandes orientations stratégiques du Groupe.

Afin de permettre au Conseil d'Administration de la Société de mener à bien le développement du Groupe, le Comité exerce notamment les missions suivantes :

- examiner la stratégie globale du Groupe proposée par le Président-Directeur Général ;
- examiner le budget annuel d'investissement du Groupe ;
- examiner toute opération importante d'acquisition (ainsi que des financements associés) ou de cession d'actifs ;
- examiner toute transaction susceptible de faire courir au Groupe des risques de grande ampleur, présentée par le Président-Directeur Général.

Les propositions du Comité sont présentées au Conseil d'Administration.

Modalités de fonctionnement

Le Comité invite le Président-Directeur Général de la Société à lui faire part de ses propositions. Le Président-Directeur Général de la Société est présent à toutes les réunions.

Les administrateurs qui ne sont pas membres du Comité peuvent participer librement aux réunions du Comité sans que cette participation n'ouvre droit au paiement de jetons de présence en ce qui les concerne.

Le Comité peut demander au Président-Directeur Général de la Société de bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Compte rendu des travaux

Le Président du Comité fait un rapport écrit des travaux du Comité au Conseil d'Administration permettant au Conseil d'être pleinement informé.

Le Comité présente une évaluation annuelle de son fonctionnement, établie sur la base des exigences de son règlement, ainsi que toute suggestion d'améliorations à son fonctionnement.

Le règlement intérieur du Comité prévoit que ce dernier se réunit au moins deux fois par an.

Au cours de l'exercice 2010, le Comité s'est réuni deux fois avec un taux de présence de 89 %.

Les travaux du Comité Stratégique en 2010 ont essentiellement porté sur les points suivants :

- la politique de croissance externe du Groupe ;
- la mise en œuvre des initiatives clé du plan à trois ans ;
- le budget 2011 et le plan d'investissements.

Rémunérations

Les membres du Comité ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursements de frais, que (i) les jetons de présence dus au titre de leur mandat d'administrateur et de membre du Comité Stratégique et, le cas échéant, (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société et non dépendantes d'une activité future.

Les jetons de présence versés au titre des exercices 2010 et 2009 sont indiqués aux sections 15.1.1 (tableau 3) et 15.1.2 du présent document de référence.

16.3.4. LE COMITÉ D'ETHIQUE ET DE GOUVERNANCE

Le règlement intérieur du Comité d'Éthique et de Gouvernance a été arrêté par le Conseil d'Administration lors de sa création le 9 décembre 2008. Il n'a pas été modifié depuis.

Attributions

Le Comité assiste le Conseil d'Administration en vue de promouvoir au sein du Groupe les meilleures pratiques de gouvernance et d'éthique.

Ce Comité exerce notamment les missions suivantes :

- développer et recommander au Conseil les meilleures pratiques françaises et internationales de gouvernement d'entreprise applicables à la Société et en suivre la mise en œuvre ;
- veiller au respect de l'éthique et débattre dans ce domaine de toute question que le Conseil d'Administration (ou son Président) renverrait à son examen ;
- proposer les modalités d'évaluation du fonctionnement du Conseil et veiller à leur mise en œuvre sur les bases suivantes :
 - une fois par an, le Conseil d'Administration doit consacrer un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement,
 - une évaluation formalisée doit être réalisée tous les trois ans au moins.

Modalités de fonctionnement

Les administrateurs qui ne sont pas membres du Comité peuvent participer librement aux réunions du Comité, sans que cette participation n'ouvre droit au paiement de jetons de présence en ce qui les concerne.

Le Comité peut demander au Président-Directeur Général de la Société à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Compte rendu des travaux

Le Comité fait un rapport écrit de ses travaux au Conseil d'Administration permettant au Conseil d'être pleinement informé.

Il présente une évaluation annuelle de son propre fonctionnement, établie sur la base des exigences de son règlement, ainsi que toute suggestion d'améliorations à son fonctionnement.

Le règlement intérieur du Comité prévoit que ce dernier se réunit au moins deux fois par an.

Au cours de l'exercice 2010, le Comité d'Éthique et de Gouvernance s'est réuni deux fois avec un taux de présence de 100 %.

Les travaux du Comité en 2010 ont notamment porté sur les points suivants :

- la finalisation de la négociation d'un *Deferred Prosecution Agreement* avec les autorités américaines autour du dossier TSKJ ;
- l'organisation mise en place dans le Groupe en matière de *compliance* ;
- la proposition au Conseil d'Administration de créer une position de *Senior Independent Director* et la proposition corrélative de modification du Règlement Intérieur du Conseil ;
- la proposition au Conseil d'Administration de conserver le système des droits de vote double statutaire.

Rémunérations

Les membres du Comité ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursements de frais, que (i) les jetons de présence dus au titre de leur mandat d'administrateur et de membre du Comité d'Éthique et de Gouvernance et, le cas échéant, (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société et non dépendantes d'une activité future.

Les jetons de présence versés au titre des exercices 2010 et 2009 sont indiqués aux sections 15.1.1. (tableau 3) et 15.1.2 du présent document de référence.

16.4. Gouvernement d'entreprise : évaluation du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil

Conformément aux dispositions de son règlement intérieur et aux dispositions du Code AFEP-MEDEF (article 9), le Conseil d'Administration procède, à intervalles réguliers n'excédant pas trois ans, à une évaluation formalisée de son fonctionnement en vue de :

- faire le point sur les modalités de son fonctionnement ;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- mesurer la contribution de chaque administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Cette évaluation a pour objectif de s'assurer du respect des principes de fonctionnement du Conseil et des Comités et permet d'identifier des propositions visant à améliorer leur fonctionnement ainsi que leur efficacité.

Le Conseil d'Administration a porté, le 15 février 2011, une appréciation globale sur son propre fonctionnement ainsi que sur le fonctionnement de chacun des Comités spécialisés et a conclu à leur bon fonctionnement.

Il est prévu que le Conseil procède, en 2011, à une évaluation approfondie de son fonctionnement et du fonctionnement de ses comités avec l'aide d'un consultant extérieur.

16.5. Contrats de service entre les administrateurs et la Société ou l'une de ses filiales

Aucun des membres du Conseil d'Administration, ni le Président-Directeur Général, n'est lié par un contrat de services avec la Société ou l'une de ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages au titre d'un tel contrat.

17.1. Effectifs	101
17.1.1. Structure des effectifs	101
17.1.2. Développement du personnel	105
17.1.3. Rémunérations et avantages sociaux	105
17.1.4. Autres informations sociales	106
17.2. Participations et options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les membres du Conseil d'Administration et les autres mandataires sociaux dans la Société	108
17.2.1. État récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice 2010	108
17.2.2. Options de souscription ou d'achat d'actions de la Société	109
17.2.3. Attributions d'actions de performance sur le fondement des articles L. 225-197-1 et suivants du Code du commerce	111
17.3. Intéressement et participation des salariés	114
17.3.1. Participation	114
17.3.2. Intéressement	114
17.3.3. Plan d'Épargne de Groupe (PEG) – Actionnariat salarié	114
17.3.4. Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO)	114

17.1. Effectifs ⁽¹⁾

17.1.1. STRUCTURE DES EFFECTIFS

17.1.1.1. Évolution et répartition

Évolution des effectifs par zone géographique	31 décembre	
	2010	2009
Europe	10 026	10 599
Amériques	5 406	4 906
Asie Pacifique	5 501	5 006
Moyen-Orient	1 569	1 484
Afrique	581	795
Russie & Asie Centrale	194	159
Salariés de Technip et personnel extérieur de la flotte, des usines et du chantier naval	23 277	22 949
Personnel autre venant d'entreprises extérieures	2 515	2 111
EFFECTIF GLOBAL	25 792	25 060

À la fin 2010, l'effectif est stabilisé à environ 23 000 personnes. Cette population comprend à la fois les salariés et le personnel extérieur affecté aux actifs industriels, tels que la flotte composée de 17 navires, les six usines réparties dans le monde et le chantier naval de Pori en Finlande.

Les effectifs augmentent de façon significative au Brésil (+ 430 personnes) grâce au développement des activités portuaires et à l'extension de l'usine de Vitória, ainsi qu'en Asie Pacifique (+ 495 personnes) avec la mise en production de l'usine d'Asiaflex.

(1) Un Rapport d'activité et de développement durable est réalisé par la Société. Il est disponible sur le site internet de Technip (www.technip.com).

Répartition des effectifs par catégorie	31 décembre	
	2010	2009
Effectifs salariés	21 137	20 216
CDI (contrats à durée indéterminée)	18 981	17 948
CDD (contrats à durée déterminée)	2 156	2 268
Main d'œuvre extérieure	4 655	4 844
Personnel extérieur (flotte, usines, chantier naval)	2 140	2 733
Personnel autre venant d'entreprises extérieures	2 515	2 111
EFFECTIF GLOBAL	25 792	25 060

L'année 2010 a été marquée par l'augmentation du personnel salarié (+ 4,6 %).

L'évolution de la sous-traitance est plus contrastée avec :

- une diminution des sous-traitants (- 22 %) travaillant dans les actifs industriels du Groupe, notamment en raison de la finalisation des travaux de transformation du navire *Apache II* et d'une baisse d'activité régulière en Finlande ;
- une augmentation de la sous-traitance (+ 19 %) dans les principaux centres d'ingénierie.

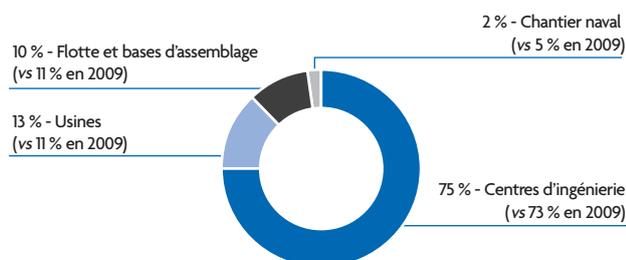
Le personnel salarié représente 82 % de l'effectif global du Groupe. Le nombre des employés sous contrat à durée indéterminée augmente de 5,8 %, soit plus de 1 000 personnes par rapport à 2009. Le pourcentage de contrats à durée déterminée continue à décroître, passant de 11 % de l'effectif salarié en 2009 à 10 % en 2010. En France, le nombre de contrats à durée déterminée est également en diminution, passant de 2,6 % de l'effectif salarié en 2009 à 1,2 % en 2010.

Le personnel extérieur travaillant dans les actifs industriels est essentiel à l'activité du Groupe, quel que soit le segment (Subsea, Offshore, Onshore). Doté de compétences spécifiques, il intervient par exemple largement dans les effectifs de la flotte au Royaume-Uni (pour la réalisation des travaux d'installation en mer), dans les usines de fabrication de flexibles et ombilicaux (France, États-Unis et Royaume-Uni) ainsi que sur le chantier naval de Pori en Finlande.

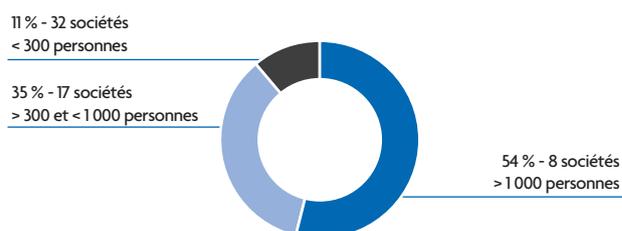
D'autres personnels extérieurs (sous-traitants, intérimaires) renforcent l'effectif des centres d'ingénierie pour absorber les pics de charge de travail. Cette population peut fluctuer fortement selon les besoins du Groupe et les projets réalisés. À la fin 2010, le nombre de sous-traitants et d'intérimaires est supérieur de 400 à celui de fin 2009.

Structure du Groupe (au 31 décembre 2010)

Activités (en % de l'effectif global)



Taille des sociétés (en % de l'effectif global)



17.1.2. Entrées et départs

Mouvements du personnel salarié	31 décembre	
	2010	2009
Entrées	4 077	2 322
CDI	2 643	1 223
CDD	1 434	1 099
Départs	3 094	2 957
CDI	2 077	1 899
CDD	1 017	1 058
dont licenciements économiques	145	522
Taux de renouvellement net d'emplois en CDI ⁽¹⁾	1,27	0,64

(1) Entrées CDI / sorties CDI.

Le *turnover* global reste stable par rapport à 2009 alors que le nombre d'embauches augmente de + 75 %. En conséquence, le taux de renouvellement a doublé par rapport à 2009, le nombre de sorties ayant été largement compensé par les entrées.

Le nombre d'embauches en 2010 atteint plus de 4 000 salariés, soit + 75 % par rapport à 2009. Cette très forte hausse, impactant de + 4,6 % l'effectif salarié, s'explique par un faible taux de recrutement en 2009 en raison de la récession économique mondiale.

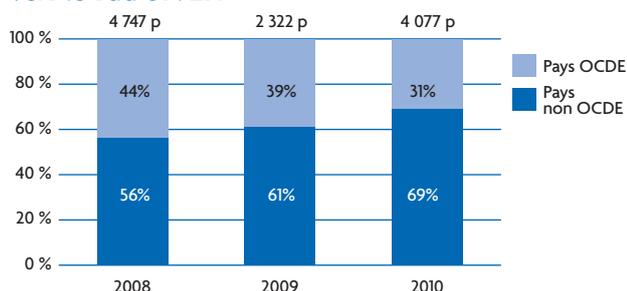
En 2010, 65 % des embauches ont été réalisées sous la forme de contrats à durée indéterminée (53 % en 2009). En complément, 11 % du nombre moyen de CDD ont été transformés en CDI en 2010. Au total, 76 % des recrutements ont été réalisés de manière pérenne afin de satisfaire les besoins du Groupe d'intégrer durablement les talents et d'anticiper les écarts générationnels.

Face à son développement international et à une pénurie de personnel qualifié dans certains métiers très spécialisés dans ses zones habituelles de recrutement, Technip s'adapte en recherchant son personnel dans les pays où il est le plus disponible.

Les recrutements effectués dans les pays non OCDE du Groupe sont en constante augmentation depuis 2008 et atteignent 69 % de l'ensemble des recrutements.

Les sociétés du Groupe implantées dans les pays non OCDE comptent 79 % de personnel local (78 % en 2009).

Le recrutement suit le déplacement des marchés vers le Sud et l'Est



En 2010, le Groupe a reçu plus de 55 000 candidatures spontanées. Un portail de recrutement externe, dont la conception est identique au portail de recrutement interne, a été mis en place en milieu d'année 2010. Environ 17 000 candidatures ont été reçues à travers ce portail.

Dans le cadre de son programme de développement durable et en partenariat avec l'Institut Français du Pétrole (IFP) et l'École des Mines, le Groupe parraine à travers la Fondation Tuck, 21 étudiants originaires de France, du Brésil, d'Inde, de Malaisie, d'Arabie Saoudite et de Russie. Les candidats sélectionnés bénéficient de stages pratiques au sein des entités de Technip et seront prioritaires pour intégrer l'entreprise, une fois diplômés.

17.1.1.3. Mobilité

Répartition des expatriés par zone géographique d'origine	31 décembre	
	2010	2009
Europe	603	670
Asie Pacifique	303	310
Moyen-Orient	127	195
Amériques	114	92
Afrique	4	7
Russie & Asie Centrale	0	0
TOTAL	1 151	1 274

En 2010, les expatriés représentent 57 nationalités différentes (55 en 2009) et sont présents dans 72 % des sociétés du Groupe (67 % en 2009).

Le développement de la mobilité interne est l'un des cinq principaux chantiers lancés en 2009 dans le cadre de « Ressources Humaines Sans Frontières », programme faisant partie du plan stratégique sur trois ans. L'objectif est d'assurer une meilleure adéquation entre les ressources humaines et les besoins métier, de contribuer à l'évolution professionnelle des collaborateurs en termes de compétences et de carrière, d'étendre l'expertise globale du Groupe et de renforcer le sentiment d'appartenance au Groupe.

La mobilité est régie par plusieurs procédures au sein du Groupe et se décline suivant trois axes principaux :

- la mobilité géographique (déplacement d'un pays vers un autre) ;
- la mobilité fonctionnelle (déplacement d'un métier ou d'une activité à une autre) ;
- la mobilité entre les segments (passage d'un segment à un autre : Subsea, Offshore, Onshore).

La mobilité géographique ou internationale correspond à l'affectation d'un employé en dehors de son pays d'origine pour la réalisation de projets ou pour occuper un poste dans l'une des entités du Groupe (affectation dite en « structure »).

Le taux moyen annuel d'expatriés est de 6 % de l'effectif salarié, ce qui est comparable à celui de 2009.

Près des trois quarts des expatriés sont affectés à la réalisation des projets. Ce ratio varie en fonction du volume des projets à réaliser.

Le dernier quart est affecté aux activités hors projet, comme les services achat, finance, informatique, juridique et ressources humaines. Cette mobilité « en structure » continue d'augmenter depuis 2008 (passant de 19 % à 28 % de l'ensemble des expatriés). Cela confirme la volonté du Groupe de développer ses talents et d'assurer la succession aux postes clés qui requièrent une grande expérience des métiers et des fonctions au sein du Groupe.

La procédure de mobilité est assurée par un portail de recrutement interne, accessible via le portail de gestion des ressources humaines (HRWeb). Ce portail permet aux employés d'accéder en temps réel aux offres d'emploi internes, de s'inscrire à des alertes pour les informer des annonces récentes susceptibles de les intéresser et de déposer en ligne leur candidature.

17.1.1.4. Diversité

Répartition femmes/hommes	31 décembre	
	2010	2009
Comité Exécutif	8	7
Femmes	0 %	0 %
Hommes	100 %	100 %
Managers*	2 588	2 111
Femmes	18 %	14 %
Hommes	82 %	86 %
Autres	18 541	18 098
Femmes	26 %	26 %
Hommes	74 %	74 %
TOTAL	21 137	20 216
Femmes	25 %	25 %
Hommes	75 %	75 %

* Salariés exerçant un rôle de supervision et intervenant en tant que supérieur hiérarchique, conformément au programme « Ressources Humaines sans Frontières ».

La part des femmes dans le Groupe représente 25 % des effectifs salariés. Bien que cette part soit stable par rapport à 2009, le pourcentage de femmes managers en 2010 (18 %) est sensiblement supérieur à celui de 2009 (14 %) en raison du quasi-doublement des embauches de femmes managers en 2010.

104 nationalités sont représentées dans le Groupe (101 en 2009). Les Français, les Indiens, les Brésiliens et les Malaisiens figurent parmi les nationalités les plus représentées dans le Groupe. Parmi elles, les trois dernières représentent un tiers des salariés.

Quatre entités principales ont au moins 40 nationalités parmi leurs employés (aux Émirats Arabes Unis, États-Unis, Royaume-Uni et en France).

De ce fait, le Groupe présente une diversité culturelle qu'il s'attache à promouvoir et à faire partager à travers l'internationalisation des équipes, les programmes multiculturels et la mobilité internationale.

Un programme international de formation en ligne sur la diversité est accessible à l'ensemble des salariés. Il rappelle notamment que la diversité est l'une des valeurs essentielles du Groupe et impose de traiter de la même manière et avec les mêmes opportunités d'évolution tous les salariés, à niveau de compétence égal, quels que soient leur sexe ou leurs origines. Cette formation promeut, à travers une sensibilisation et des exemples de bonnes pratiques, les comportements qui soutiennent la diversité et le travail en équipes multiculturelles.

Égalité des chances

La part des salariés âgés de plus de 50 ans dans le Groupe est de 20 % en 2010 (21 % en 2009) et les recrutements de seniors représentent 11 % (12,4 % en 2009).

Les travailleurs handicapés représentent 1,5 % des salariés en Europe (1,2 % en 2009). Ce taux ne comprend pas les prestations de sous-traitance.

Technip France a signé en juillet 2010 avec l'Agefiph (Association pour l'Insertion des Personnes Handicapées) une convention nationale d'une durée de deux ans en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap. Rattachée à la Direction des Ressources Humaines, la « mission Handicap » est composée notamment d'un Responsable à plein-temps et d'un comité de pilotage.

Des objectifs qualitatifs et quantitatifs ont été définis en matière de recrutement des personnes handicapées, du développement des contrats en alternance, du maintien dans l'emploi et des partenariats avec les ateliers protégés.

Des campagnes de sensibilisation, destinées à l'ensemble des collaborateurs, ont été menées grâce aux outils de communication interne, au travers d'animations « cibles » et à la création d'un site « Mission Handicap » sur l'intranet.

Des sessions de formation relatives aux bonnes pratiques, programmées par la Mission Handicap, ont été dispensées par des professionnels de l'ADAPT (Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées). Une formation *e-learning* sur le handicap est également disponible sur l'intranet pour l'ensemble des collaborateurs.

17.1.1.5. Organisation du temps de travail

Organisation du temps de travail	31 décembre	
	2010	2009
Salariés à temps plein	20 672	19 731
Salariés à temps partiel	465	485
Salariés travaillant en équipe	1 470	1 686
Heures supplémentaires (France et sièges de Régions)	750 966	695 690

En 2010, les effectifs à temps partiel représentent 2,2 % de l'effectif salarié (2,4 % en 2009).

Le nombre d'employés bénéficiant d'un horaire variable de travail représente 72 % des salariés (67 % en 2009).

17.1.1.6. Absentéisme

Absentéisme	2010	2009
Taux global d'absentéisme maladie/accident	2,13 %	1,84 %
Nombre de journées de grève	403	143

Le nombre de jours de grève est en augmentation quasi exclusivement en France, en raison de l'appel des mouvements de grève nationaux (réforme des retraites notamment).

En ce qui concerne l'absentéisme pour raison de santé, la plupart des jours d'absence sont liés à des maladies ou accidents non professionnels (2,09 % contre 1,8 % en 2009, différence notamment liée à des ajustements, à la suite d'une meilleure compréhension des indicateurs). Quelques entités présentent un taux plus élevé dû à un ou des arrêts maladie de longue durée. Le nombre de jours perdus pour accident du travail est en légère diminution de 2 263 jours perdus (0,05 % en 2009) à 2 011 jours perdus (0,04 % en 2010).

Des visites médicales d'aptitude au travail ont été réalisées pour 2 793 nouveaux employés, soit 68 % d'entre eux (49 % en 2009). Dans certains pays (représentant 44 % des entités), ces visites sont soit réglementaires pour tous, soit ciblées sur les risques professionnels (bruit, produits chimiques, etc.). Dans d'autres pays, elles ne sont parfois pas autorisées. Quelque 252 employés ont bénéficié d'une visite à leur reprise du travail après maladie ou accident pour s'assurer de leur aptitude à reprendre leur poste ou prévoir des aménagements. Ces visites sont faites par un médecin du travail dans 36 des 63 entités, et un service de santé au travail est disponible sur ou à proximité du lieu de travail pour 45 entités.

Le Groupe a mis en place des moyens spécifiques pour garantir la protection de la santé de l'ensemble des salariés. Ils comprennent deux volets :

Le premier volet repose sur l'information communiquée aux salariés :

- des alertes santé sont diffusées dans l'ensemble des Régions où Technip intervient. Un site intranet d'information médicale pays par pays permet notamment aux voyageurs et expatriés d'accéder à des recommandations en matière de vaccinations et prophylaxie avant leur départ ;
- un lien sur les informations du pays de destination est envoyé à tout voyageur ayant rempli un ordre de mission électronique ;
- chaque année, une journée internationale d'information et de prévention est organisée dans toutes les entités du Groupe. En 2010, la journée portait sur les troubles musculo-squelettiques et leur prévention.

Le deuxième volet est constitué de procédures :

- des standards obligatoires pour tout le Groupe imposent une couverture assistance rapatriement minimum pour tous. À ces standards, se sont ajoutées une obligation de suivi médical pour tous les expatriés du Groupe tout au long de leur expatriation ainsi qu'une liste d'informations destinées aux familles permettant une auto-évaluation de leur capacité d'expatriation ;
- des standards obligatoires sont aussi appliqués sur tous les projets en région d'endémie palustre, imposant une prophylaxie aux employés potentiellement exposés ;
- des standards Groupe ont permis de mettre en place des structures de soins sur les chantiers de construction, permettant d'assurer sur les sites les soins adaptés, en fonction du tissu sanitaire local, de l'isolement et des risques du chantier.

17.1.2. DÉVELOPPEMENT DU PERSONNEL

Formation des salariés	31 décembre	
	2010	2009
NOMBRE D'HEURES DE FORMATION	591 564	632 917
Formations techniques	199 993	244 565
Formations non techniques (incluant management, métiers transverses)	195 065	227 721
Santé, Sécurité, Sûreté	131 025	96 123
Langues	52 206	55 512
Sensibilisation aux Droits de l'homme, à l'Éthique et aux Valeurs de Technip	13 275	8 996
NOMBRE DE SALARIÉS AYANT BÉNÉFICIÉ D'AU MOINS UNE FORMATION DANS L'ANNÉE	16 362	15 239
Femmes	4 010	3 999
Hommes	12 352	11 240
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	25	31

En 2009, le nombre d'heures consacré à la formation était plus élevé qu'en 2010 en raison du ralentissement des affaires dû au contexte économique, permettant aux salariés de bénéficier d'un plus grand nombre de formations. *A contrario*, le nombre d'heures de formation a diminué de 15 % en 2010 en raison d'une forte charge de travail dans un grand nombre de centres, et conduisant au report de certaines sessions de formation.

Toutefois, malgré une baisse du nombre d'heures de formation, 77 % des salariés en ont bénéficié (75 % en 2009) avec une moyenne de 33 heures par salarié formé et de 25 heures par personne à l'effectif.

Parmi les principaux thèmes de formation, on note une augmentation significative du nombre d'heures de formation relatives à la sensibilisation aux Valeurs du Groupe, aux Droits de l'Homme et à l'Éthique (+ 48 % par rapport à 2009).

Une grande campagne de formation et de sensibilisation à l'éthique et la *compliance* a été lancée début 2011. Une formation en ligne est accessible à l'ensemble des collaborateurs, qui recevront également une brochure pédagogique dont les messages clés seront relayés par des affiches.

Les formations qualifiantes permettant une accréditation ou une certification ont été dispensées à 975 salariés.

L'accès à la formation est ouvert à l'ensemble des salariés. De plus, les membres du Comité d'Entreprise Européen (C.E.E.) bénéficient d'actions de formation spécifiques.

Cet accès est ainsi assuré par Technip University, créée en 2008 pour faciliter le partage des connaissances et le développement des talents dans le Groupe. Encadrée depuis 2010 par un nouveau comité de pilotage constitué de dirigeants du Groupe, Technip University met en place une stratégie et développe des programmes de formation en adéquation avec les besoins et l'évolution des métiers du Groupe. L'université développe à la fois des initiatives Groupe et travaille avec les Régions afin de créer des synergies de formation et de développement. Les programmes de Technip University viennent en complément des opportunités de formations dispensées localement dans les entités du Groupe.

En 2010, Technip University a dispensé 24 000 heures de formation à plus de 1 800 salariés.

Entretiens annuels	31 décembre	
	2010	2009
% de salariés ayant été évalués au cours de l'année	92 %	90 %

Dans le cadre du programme « Ressources Humaines sans frontières », le processus global d'évaluation de la performance se poursuit pour la deuxième année consécutive. Ce système repose sur un échange constructif à la fois pour l'employé et le manager, et permet conjointement :

- d'évaluer et formaliser les initiatives et réussites de l'employé pour l'année accomplie ;
- de fixer des objectifs de performance pour l'année à venir ;
- d'aborder les souhaits de carrière et de mobilité ;
- d'évoquer les besoins en formation.

Les entretiens annuels sont réalisés de façon interactive, à travers un système d'information global accessible à l'ensemble des salariés de Technip. De plus, un procédé similaire a été mis en place pour les salariés qui ne peuvent accéder à ce système d'information (*i.e.*, les ouvriers en usine, sur le chantier naval ou les bases d'assemblage).

Ces entretiens annuels débutent en novembre et se terminent fin février de l'année suivante. Il en sera de même chaque année.

Plus de 92 % du personnel éligible a réalisé son entretien d'évaluation. L'an dernier, le taux était de 90 %.

17.1.3. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES SOCIAUX**17.1.3.1. Rémunérations ainsi que leur évolution, charges sociales**

La masse salariale du Groupe est passée de 945,7 millions d'euros en 2009 à 1 001,2 millions d'euros en 2010. Les charges sociales du Groupe sont passées de 178,8 millions d'euros en 2009 à 204 millions en 2010.

17.1.3.2. Intéressement et participation

Intéressement et participation en milliers d'euros	31 décembre	
	2010	2009
Montant de la dotation à l'intéressement (périmètre France, Espagne et Italie)	12 127	12 771
Montant de la dotation à la participation (périmètre France)	14 655	13 683

Les informations sur l'intéressement et la participation sont développées à la section 17.3 du présent document de référence.

17.1.4. AUTRES INFORMATIONS SOCIALES

17.1.4.1. Les relations professionnelles et le bilan des accords collectifs

Les relations professionnelles collectives ou individuelles sont régies à la fois par la législation, par les accords collectifs, par le *Golden Book* ou les GOPS (*Group Operating Principles and Standards*) émis au niveau du Groupe.

En complément, des processus d'information et de dialogue sont mis en place au niveau local, européen (Comité d'Entreprise Européen) ainsi qu'au niveau du Groupe.

Le Comité d'Entreprise Européen (C.E.E.) mis en place en 2005 comprend 15 représentants des salariés de dix pays européens et se réunit deux fois par an. Le C.E.E. dispose, depuis 2008, d'un site intranet accessible aux salariés des pays représentés.

Depuis 2006, les membres du C.E.E. ont bénéficié chaque année d'actions de formation mettant l'accent sur l'aspect multiculturel. Ces formations seront poursuivies.

En 2010, 158 accords collectifs sont en vigueur, dont 37 nouveaux accords signés au cours de l'année. Ces accords concernent notamment la rémunération, les conditions de travail, la santé et la sécurité, l'égalité des chances et la formation.

64 % des salariés bénéficient d'une convention collective obligatoire dans les pays ayant signé la convention OIT n° 98⁽¹⁾. Dans l'ensemble des entités du Groupe intégrant les pays n'ayant pas signé cette convention, le pourcentage s'élève à 47 %.

Des processus Groupe d'information des salariés sont mis en place pour permettre à chacun d'avoir le même niveau d'information au même moment. La parution trimestrielle du magazine « Horizons » est consacrée aux femmes et aux hommes qui composent le Groupe. Elle a pour but de faire connaître leurs métiers, de mettre en valeur leurs réussites et de faire partager leurs passions.

Une newsletter électronique « *Technip in motion* », lancée en avril 2008 et diffusée toutes les deux semaines, donne un aperçu des activités et des réalisations de Technip dans le monde.

Un intranet Groupe concentre toutes les informations utiles en termes de standards, processus et activités de Technip. Il est complété par des intranet locaux pour la plupart des entités du Groupe et des intranet transversaux pour des sujets comme le HSE (*Health, Safety and Environment*) ou les ressources humaines. Outre le programme « Ressources Humaines Sans Frontières » décrit précédemment (voir section 17.1.2 du présent document de référence), Technip s'appuie également, dans le cadre de sa démarche de *knowledge management*, sur un portail intranet collaboratif permettant au sein de communautés d'experts par métiers, de partager bonnes pratiques, savoir-faire et documents clés. Une messagerie instantanée et des conférences à distance sont mises à disposition pour faciliter les échanges.

17.1.4.2. Relation envers les communautés

Dans tous les pays dans lesquels il intervient, Technip veille à ce que les communautés locales profitent des retombées économiques et sociales de ses activités, et mène des actions de solidarité auprès des populations.

Valoriser l'emploi et le développement régional

S'intégrer dans le tissu économique local est une nécessité pour Technip, tant pour accompagner ses clients qui cherchent de plus en plus à inscrire leurs activités dans un développement local structurant, que pour assurer le succès du projet en y impliquant la population locale.

■ DYNAMISER LE TISSU INDUSTRIEL ET COMMERCIAL LOCAL

Grâce à ses implantations dans 46 pays, à ses actifs de production sur tous les continents et à son réseau étendu de fournisseurs, Technip est capable de réaliser des projets atteignant un très fort niveau de contenu local, associant les économies des pays qui accueillent ses activités à son développement. Technip a achevé, en 2010, l'augmentation de la capacité de son usine de fabrication d'ombilicaux, Angoflex, détenue conjointement avec la compagnie pétrolière nationale Sonangol et située à Lobito (Angola). Cela permettra de fabriquer localement 100 % des ombilicaux du projet CLOV développé par Total dans ce pays.

Dans la mesure du possible, Technip fait appel à des fournisseurs et sous-traitants locaux. En France, Technip est signataire du Pacte PME grâce auquel il contribue à la croissance de petites et moyennes entreprises innovantes, en les intégrant dans son réseau de fournisseurs. Le Groupe a également étendu, en 2010, l'évaluation et la qualification des fournisseurs d'équipements de pays émergents comme la Chine ou l'Inde, pour augmenter la part de contenu local dans les achats d'équipements, tout en améliorant la compétitivité de ses projets.

Les projets de Technip sont un moteur pour l'économie de proximité. Leur mise en place peut mobiliser jusqu'à plusieurs dizaines de milliers de personnes ; leurs infrastructures d'accueil et d'approvisionnement dynamisent de nombreuses entreprises locales, dans le domaine commercial et agricole, ainsi que dans l'hôtellerie et les transports.

■ AGIR EN FAVEUR DE L'EMPLOI LOCAL ET DU TRANSFERT DE COMPÉTENCES

Technip joue un rôle clé en tant qu'employeur local, favorisant les embauches dans les pays d'implantation. Par exemple, les collaborateurs de l'usine Asiaflex Products sont à 90 % malaisiens, ceux de la base d'assemblage de Dande (Angola) à 100 % angolais. Cette démarche renforce la dimension multiculturelle de Technip, contribuant à construire un groupe international à forte dimension de terrain.

Cette politique d'emploi local s'appuie sur le transfert de compétences entre les centres du Groupe pour la formation de talents locaux. En 2010, Technip a ainsi poursuivi, dans son centre de Houston (Texas), le développement de son concept de plate-forme à lignes tendues et utilisé son outil collaboratif « *Integrated Platform for Analysis and Design* » pour transférer cette technologie à son centre de Kuala Lumpur (Malaisie). Au Moyen-Orient, Technip s'engage dans la formation d'ingénieurs d'origine émiratie en donnant l'opportunité à des collaborateurs de compagnies pétrolières et gazières de la région, de partager, pendant six à neuf mois, l'expérience des ingénieurs du Groupe.

Enfin, un peu partout dans le monde, Technip favorise l'émergence d'une nouvelle génération de professionnels du pétrole et du gaz, en présentant ses métiers à des étudiants ou en sponsorisant leurs études (pour une illustration voir section 17.1.1.2 du présent document de référence).

(1) La convention OIT n° 98 est la convention sur le droit d'organisation et de négociation collective.

Développer les relations avec les populations et les associations locales

Pour Technip et ses clients, l'adhésion des populations fait partie intégrante de la réussite d'un projet. Le Groupe est attaché au respect des cultures locales et s'investit au quotidien pour améliorer les conditions de vie des communautés.

Parce que la connaissance des populations locales et de leurs attentes est essentielle, la démarche de Technip s'inscrit dans l'écoute et le dialogue. Technip s'attache aussi à communiquer de manière transparente sur ses projets et leurs aspects logistiques. Concernant le projet Dung Quat, première raffinerie du Vietnam entrée en production en 2010, Technip a ainsi mis en place un « *Community Liaison Program* », interface entre l'équipe projet et les autorités et populations locales. Ce programme a coordonné la mise en place d'un certain nombre d'actions conjointes, comme l'ouverture d'une école de soudure, l'amélioration de la sécurité routière aux abords du chantier et un essai de diversification de l'agriculture locale.

■ AMÉLIORER LE BIEN-ÊTRE DES COMMUNAUTÉS

Les bilans de santé proposés aux salariés de Technip travaillant sur les chantiers du Groupe ont été élargis aux collaborateurs de ses sous-traitants, permettant à la fois d'identifier les problèmes médicaux pouvant être à l'origine d'accidents mais aussi d'améliorer l'accès aux soins.

Technip mène des actions de prévention et de sensibilisation des communautés locales à des problèmes de santé publique. L'équipe du projet Subsea Jubilee (Ghana) a par exemple participé, en 2010, à la distribution de 3 000 moustiquaires traitées aux insecticides, aux élèves de cinq écoles de la région de Sekondi-Takoradi, dans une optique de prévention de la malaria.

Dans ses centres opérationnels, le Groupe a organisé, en 2010, des initiatives de soutien à la recherche médicale (collecte de fonds en faveur de la lutte contre le cancer en Australie ou à Abu Dhabi), des actions en faveur des droits et des conditions de vie des personnes handicapées (en France ou au Royaume-Uni), ainsi que des journées de don du sang.

■ ENTREPRENDRE DES ACTIONS DE SOLIDARITÉ

Les employés de Technip font spontanément preuve de générosité. Le Groupe les encourage et soutient cette solidarité. Aux quatre coins du monde, il s'investit dans de multiples causes humanitaires, en particulier liées aux catastrophes naturelles, à l'enfance ou aux inégalités sociales. En 2010, Technip a ainsi mené des actions dans 36 pays. Pour ne citer que quelques exemples, le Groupe a organisé une collecte de fonds pour les victimes du tremblement de terre de la province du Qinghai en Chine, une campagne anti-drogue dans des établissements scolaires de Finlande, une course solidaire pour la création d'une bibliothèque au Costa Rica, ou encore une journée de nettoyage de la place de Sunset Beach en Californie.

17.1.4.3. Les œuvres sociales au profit des salariés et de leur famille

En complément des subventions versées aux Comités d'Entreprise ou équivalents, Technip développe diverses formes de services d'aide au personnel dans plusieurs pays (par exemple : conciergerie d'entreprise, participation aux frais de transport et/ou de restauration).

En outre, Technip organise des événements contribuant à sensibiliser ses collaborateurs à l'importance du sport pour la santé et de l'éducation. À titre d'illustration :

- au Brésil, tous les employés participent chaque année à une « semaine de la Santé » afin de participer à des ateliers et obtenir des informations pour l'amélioration de la qualité de la vie. Différentes activités ont été proposées, telles que des examens médicaux de base, la mesure de la tension, des conseils pour le contrôle du poids prodigués par des professionnels, des exercices physiques, de fitness, shiatsu, massages, conférences, distribution de brochures et de recueils sur des sujets médicaux ;
- aux États-Unis, le mois de mars a été désigné par Technip comme « le mois de la prévention de la vue ». Afin de développer cette initiative et promouvoir la prévention de la vue à son domicile, au bureau et durant les activités sportives, l'équipe HSE a distribué des lunettes de sécurité à tous les employés.

17.1.4.4. La sous-traitance

Les prestations des sous-traitants sont encadrées par des obligations contractuelles, notamment en matière de développement durable. Les entreprises de construction doivent ainsi observer les règles définies en matière de gestion des risques environnementaux, garantir des conditions de travail conformes aux législations en vigueur ainsi qu'aux Valeurs de Technip et de ses clients.

Pendant l'exécution des contrats, des chartes de valeurs communes applicables sur les chantiers sont élaborées conjointement par Technip, ses clients et ses sous-traitants. Un modèle commun de management environnemental et de prévention des risques est également défini. Enfin, lors de la formalisation du retour d'expérience, les entreprises de construction sont évaluées en matière de qualité et de HSE.

17.1.4.5. Les conditions d'hygiène et de sécurité

La promotion du programme HSE s'est poursuivie au cours de cette année. Le point de départ fut la réécriture de la politique générale et de la stratégie de Technip en matière HSE, offrant la possibilité pour toute personne engagée dans les activités de Technip, d'arrêter le travail s'il existe un risque HSE. La nouvelle politique générale et de stratégie, incluant cette nouvelle particularité, a été communiquée à l'ensemble du Groupe.

Afin de prendre en compte l'immense expérience gagnée par Technip au cours de ses grands projets de construction Onshore, particulièrement au Moyen-Orient ces dernières années, un programme adapté au management de la sécurité sur les sites et avec les sous-traitants, a été développé pour le Groupe.

La mise en place de la 3^e phase du programme Pulse, le programme Technip de management HSE, apporte un changement d'organisation positif orienté vers l'hygiène, la sécurité et l'environnement, à tous les niveaux du Groupe :

- En 2010, un total de 3 000 personnes a participé aux sessions du programme Pulse. Les participants sont venus de tous les segments du Groupe. Les sessions ont également impliqué un certain nombre des clients et sous-traitants de Technip.
- Les autres formations sur chantier et dans les bureaux de Technip ont représenté plus de 370 000 heures et couvert des sujets divers sur la santé et la sécurité ainsi que des formations sur les compétences et la pratique commerciale.
- La performance générale de la sécurité s'est améliorée au cours des dernières années et le taux actuel total des cas enregistrables (*total recordable case frequency – TRCF*) est de 0,22 en 2010, comme en 2009. Le TRCF est un indicateur industriel standard calculé à partir du nombre total d'incidents s'étant produits toutes les 200 000 heures.
- En 2010, Technip a contrôlé ses émissions polluantes dans le cadre du système de gestion des données HSE afin d'évaluer l'empreinte carbone globale et d'identifier des améliorations éventuelles et des réductions de coûts.

17.1.4.6. Les conditions de sûreté et de gestion de crise

Grâce à un savoir-faire développé au cours des dernières années et à des actions régulières de prévention, de sensibilisation et de formation, Technip s'attache à sensibiliser les employés de l'ensemble du Groupe, aux problématiques de sûreté et sécurité, en vue de créer un environnement de travail sûr. La priorité du Groupe est clairement établie : protéger ses collaborateurs quel que soit l'environnement.

La base « Sûreté Voyages » permet d'avoir un état des lieux des collaborateurs en déplacement à un instant donné et de les contacter en cas de nécessité. Un message est envoyé à tous les collaborateurs enregistrés dans la base « Sûreté Voyages », pour communiquer les dernières informations sur leur zone de déplacement.

Les équipes de gestion de crise (Corporate, Régions, Entités et Flottes) sont formées et s'exercent régulièrement à travers des exercices de crise en « temps réel ». La démarche sera étendue en 2011 à toutes les entités de Technip.

17.2. Participations et options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les membres du Conseil d'Administration et les autres mandataires sociaux dans la Société

17.2.1. ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2010

Le tableau ci-dessous présente un état récapitulatif (article 223-26 du Règlement général de l'AMF) des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice 2010 :

Prénom et nom	Qualité	Instrument financier	Date et lieu de l'opération	Nature de l'opération	Quantité	Prix unitaire	Montant de l'opération
Olivier Appert	Administrateur	Action	27/01/2010 Paris	Acquisition	102	48,71 €	5 018,62 €
Gérard Hauser	Administrateur	Action	05/05/2010 Paris	Acquisition	200	57 €	11 468 €
Gérard Hauser	Administrateur	Action	20/05/2010 Paris	Acquisition	300	50,30 €	15 240 €
Marie-Ange Debon	Administrateur	Action	11/08/2010 Paris	Acquisition	400	51 €	20 400 €
Olivier Appert	Administrateur	Action	25/08/2010 Paris	Acquisition	100	50 €	5 000 €

17.2. Participations et options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les membres du Conseil d'Administration et les autres mandataires sociaux dans la Société

17.2.2. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Le tableau ci-après présente l'ensemble des informations relatives aux options de souscription et d'achat d'actions allouées par la Société, en vigueur au 31 décembre 2010.

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et information sur les options de souscription ou d'achat d'actions

	Plan 2005 (1 ^{ère} tranche) Options de souscription	Plan 2005 (2 ^e tranche) Options de souscription	Plan 2005 (3 ^e tranche) Options de souscription	1 ^{ère} attribution complémentaire aux tranches 1 et 2 du Plan 2005 Options de souscription	2 ^e attribution complémentaire aux tranches 1, 2 et 3 du Plan 2005 Options de souscription	Plan 2008 Options d'achat	Plan 2009 Options de souscription	Plan 2010 1 ^{ère} tranche Options de souscription	Plan 2010 2 ^e tranche Options de souscription
Date de l'Assemblée Générale des actionnaires	29 avril 2005	29 avril 2005	29 avril 2005	29 avril 2005	29 avril 2005	6 mai 2008	30 avril 2009	29 avril 2010	29 avril 2010
Date du Conseil d'Administration	14 décembre 2005	26 juillet 2006	12 mars 2007	12 décembre 2007	12 juin 2008	1 ^{er} juillet 2008	15 juin 2009	23 juin 2010	15 décembre 2010
Nombre total d'options attribuées	965 213 ⁽¹⁾	965 213 ⁽¹⁾	965 214 ⁽¹⁾	85 000 ⁽¹⁾	106 858 ⁽¹⁾	953 100 ⁽²⁾	1 093 175 ⁽³⁾	1 102 300 ⁽⁴⁾	19 400 ⁽⁵⁾
Nombre total d'actions pouvant être souscrites/achetées au 31 décembre 2010	263 183	184 175	916 023	78 302	103 858	905 060	1 066 775	1 091 300	19 400
Nombre d'options pouvant être souscrites/achetées au 31 décembre 2010 par :									
■ le Président-Directeur Général, mandataire social*	N/A	N/A	256 607	0	0	80 000	109 000 ⁽⁶⁾	109 000 ⁽⁷⁾	0
■ les dix premiers attributaires salariés	227 765	31 314	112 920	55 210	70 000	103 000	143 000	163 000	18 900
Point de départ d'exercice des options	14 décembre 2009	26 juillet 2010	13 mars 2011	13 décembre 2011	13 juin 2012	2 juillet 2012	15 juin 2013	23 juin 2014	15 décembre 2014
Date d'expiration**	13 décembre 2011	25 juillet 2012	12 mars 2013	12 décembre 2013	12 juin 2014	1 ^{er} juillet 2014	15 juin 2015	23 juin 2016	15 décembre 2016
Prix de souscription/achat par option	46,9395 €	41,3862 €	49,1705 €	55,6727 €	59,96 €	58,15 €	34,70 €	51,45 €	63,23 €
Nombre d'options souscrites/achetées au 31 décembre 2010	611 967	235 746	3 594	0	0	0	0	0	0
Options annulées au 31 décembre 2010	114 851	570 807	71 241	7 027	3 000	48 040	26 400	11 000	0
Nombre d'actions souscrites/achetées au 28 février 2011	623 967	272 394	3 594	0	0	0	0	0	0
Nombre de bénéficiaires	59	323	252	24	21	542	1 569	2 174	11

* Les autres mandataires sociaux de la Société ne sont pas attributaires de Plans.

** Tous les plans contiennent des restrictions limitant l'exercice des options si le salarié ou le dirigeant cesse de travailler pour la Société.

(1) S'agissant des options attribuées au titre des tranches 1, 2, 3 du Plan 2005 et des deux attributions complémentaires aux tranches de ce Plan, l'exercice des options est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires. Cette performance sera mesurée par l'évolution du Bénéfice net Par Action totalement dilué (« BPA ») de la Société en comparaison avec la moyenne de celui d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. Ainsi, le nombre d'options exerçables est conditionné par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ d'exercice des options.

Concernant la 1^{ère} tranche du Plan 2005, le résultat du calcul de la performance sur la période 2005/2008 s'établit à 97,75 %. En conséquence, conformément aux dispositions du règlement du plan, 100 % des options attribuées peuvent être souscrites.

Concernant la 2^e tranche du Plan 2005, le résultat du calcul de la performance sur la période 2006/2009 s'établit à 67 % des options. En conséquence, conformément aux dispositions du règlement du plan, 50 % des options attribuées peuvent être souscrites.

(2) Le nombre d'options d'achat attribué par le Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2008 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2008/2011. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe. 50 % des options attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ d'exercice des options.

(3) Le nombre d'options de souscription attribué par le Conseil d'Administration du 15 juin 2009 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2009/2012. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe. 50 % des options attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ d'exercice des options.

(4) Le nombre d'options de souscription attribué par le Conseil d'Administration du 23 juin 2010 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2010/2013. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe. 50 % des options consenties sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ d'exercice des options.

(5) Le nombre d'options de souscription attribué par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2010 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2010/2013. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe.

(6) Le nombre d'options de souscription attribué par le Conseil d'Administration du 15 juin 2009 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2009/2012. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe. Aucune option ne sera en toute hypothèse exerçable par le Président-Directeur Général mandataire social dès lors que la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe serait inférieure à celle de chacune des sociétés composant ledit échantillon.

(7) Le nombre d'options de souscription attribué par le Conseil d'Administration du 23 juin 2010 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2010/2013. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe. Aucune option ne sera en toute hypothèse exerçable par le Président-Directeur Général mandataire social dès lors que la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe serait inférieure à celle de chacune des sociétés composant ledit échantillon.

Le tableau ci-après présente l'ensemble des informations relatives aux options de souscription d'actions allouées par la Société, après le 31 décembre 2010.

Attribution d'options de souscription et information sur les options de souscription d'actions

	Plan 2010 3 ^e tranche Options de souscription
Date de l'Assemblée Générale des actionnaires	29 avril 2010
Date du Conseil d'Administration	4 mars 2011
Nombre total d'options attribuées	81 300 ⁽¹⁾
Nombre d'options pouvant être souscrites par les dix premiers attributaires salariés	9 000
Point de départ d'exercice des options	4 mars 2015
Date d'expiration*	4 mars 2017
Prix de souscription par option	72,19 €
Nombre de bénéficiaires	313

* Tous les plans contiennent des restrictions limitant l'exercice des options si le salarié ou le dirigeant cesse de travailler pour la Société.

(1) Le nombre d'options de souscription attribué par le Conseil d'Administration du 4 mars 2011 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2011/2014. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe.

Reprise des engagements de Coflexip

Dans le cadre de la fusion-absorption de Coflexip par la Société, l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 11 juillet 2003 a autorisé la reprise des engagements de Coflexip résultant des options de souscription et d'achat d'actions allouées par Coflexip au bénéfice de ses salariés et mandataires sociaux et des sociétés liées à celle-ci.

Les actions obtenues par exercice des options d'achat d'actions ou émises par exercice des options de souscription d'actions

intervenant après la fusion, sont des actions Technip, en lieu et place des actions Coflexip.

Compte tenu du rapport d'échange des droits sociaux arrêté dans le cadre de la fusion (soit neuf actions Technip pour huit actions Coflexip), les nouvelles bases d'exercice des options de souscription et d'acquisition d'actions attribuées par Coflexip ont été calculées, pour chacune des options consenties et non encore levées à la date d'effet de la fusion, de manière à rendre compte de ce rapport d'échange.

Compte tenu des éléments indiqués ci-dessus, le tableau ci-après présente l'ensemble des informations relatives au plan d'options de souscription d'actions précédemment allouées par Coflexip et restant en vigueur au 31 décembre 2010 ou échu au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2010 :

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et informations y afférent

Plan d'options de souscription d'actions	Plan CSO 11 Options de souscription
Date de l'Assemblée Générale des actionnaires ⁽¹⁾	30 mai 2000
Date du Conseil d'Administration ⁽²⁾	20 mars 2001
Nombre d'options attribuées (après <i>share split</i>)	720 000 ⁽³⁾
Nombre total d'options pouvant être souscrites au 31 décembre 2010	84 094
Nombre d'options pouvant être souscrites au 31 décembre 2010 par :	
■ le Président-Directeur Général, mandataire social	0
■ les dix premiers attributaires salariés	38 834
Point de départ d'exercice des options	21 mars 2003
Date d'expiration	20 mars 2011
Prix de souscription par option après ajustement ⁽⁴⁾	33,3998 €
Nombre d'options souscrites au 31 décembre 2010	422 109
Options annulées au 31 décembre 2010	219 751
Nombre d'actions souscrites au 28 février 2011	426 263
Nombre de bénéficiaires à l'origine	144

(1) Date de l'Assemblée Générale des actionnaires de Coflexip ayant autorisé l'attribution du plan d'options de souscription d'actions Coflexip.

(2) Date du Conseil d'Administration de Coflexip ayant attribué le plan d'options.

(3) Le Conseil d'Administration du 15 novembre 2006 a décidé de substituer au ratio d'une option donnant droit à quatre actions, un ratio d'une option donnant droit à une action.

(4) L'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2008 a décidé de procéder à la distribution d'un dividende au titre de 2007 prélevé partiellement sur les réserves libres de la Société. Le Conseil d'Administration du 14 mai 2008 a procédé à des ajustements conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, les prix d'exercice et les quantités d'options ont été ajustés de façon à maintenir un prix global d'exercice constant pour les bénéficiaires. Ces ajustements ont été réalisés conformément aux méthodes prévues par la réglementation et se traduisent par une diminution du prix d'exercice et une augmentation du nombre d'options.

17.2. Participations et options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les membres du Conseil d'Administration et les autres mandataires sociaux dans la Société

Dilution potentielle

Au 31 décembre 2010, le nombre total d'actions susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice des options de souscription d'actions en circulation décrites dans les tableaux ci-dessus s'élève à 3 807 110 actions d'une valeur nominale de 0,7625 euro, soit environ 3,45 % du capital social de la Société sur la base du capital existant à cette date et dans l'hypothèse où 100 % de la performance serait réalisée.

Les options de souscription ou d'achat d'actions Technip consenties au mandataire social et levées par ce dernier durant l'exercice 2010 sont présentées aux tableaux 4 et 5 section 15.1.1 du présent document de référence.

Les options de souscription ou d'achat d'actions Technip consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux et levées par ces derniers durant l'exercice 2010 sont présentées au tableau 9, section 15.1.1 du présent document de référence.

17.2.3. ATTRIBUTIONS D' ACTIONS DE PERFORMANCE SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L. 225-197-1 ET SUIVANTS DU CODE DU COMMERCE

Le tableau ci-après présente l'ensemble des informations relatives aux attributions d'actions de performance en vigueur au 31 décembre 2010 :

Plan d'actions de performance	Plan 2007		Plan 2007		Plan 2007		Plan 2008		Plan 2008		Plan 2008	
	Liste 1	Liste 2	1 ^{ère} attribution complémentaire liste 1	1 ^{ère} attribution complémentaire liste 2	2 ^{ème} attribution complémentaire liste 1	2 ^{ème} attribution complémentaire liste 2	Tranche 1	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 3
Date de l'Assemblée Générale des actionnaires	28 avril 2006	28 avril 2006	28 avril 2006	28 avril 2006	28 avril 2006	28 avril 2006	6 mai 2008	6 mai 2008	6 mai 2008	6 mai 2008	6 mai 2008	6 mai 2008
Date du Conseil d'Administration	12 mars 2007	12 mars 2007	12 décembre 2007	12 décembre 2007	1 ^{er} juillet 2008	1 ^{er} juillet 2008	1 ^{er} juillet 2008	1 ^{er} juillet 2008	9 décembre 2008	9 décembre 2008	18 février 2009	18 février 2009
Nombre d'actions attribuées	398 800 ⁽¹⁾	711 870 ⁽¹⁾	25 300 ⁽¹⁾	19 200 ⁽¹⁾	8 800 ⁽²⁾	11 500 ⁽²⁾	371 450 ⁽²⁾	487 600 ⁽²⁾	18 300 ⁽²⁾	1 800 ⁽²⁾	85 642 ⁽³⁾	105 900 ⁽³⁾
Date d'acquisition des actions	13 mars 2010	13 mars 2011	12 décembre 2010	12 décembre 2011	2 juillet 2011	2 juillet 2012	2 juillet 2011	2 juillet 2012	10 décembre 2011	10 décembre 2012	18 février 2012	18 février 2013
Date d'échéance de la fin de la période de conservation (conversion des actions)	13 mars 2012	13 mars 2011	12 décembre 2012	12 décembre 2011	2 juillet 2013	2 juillet 2012	2 juillet 2013	2 juillet 2012	10 décembre 2013	10 décembre 2012	18 février 2014	18 février 2013
Nombre d'actions acquises au 31 décembre 2010	178 650	0	10 250	0	0	0	533	0	0	0	16	0
Attributions annulées au 31 décembre 2010	220 150	145 785	15 050	2 200	400	300	15 117	50 530	0	0	2 984	3 150
Nombre d'actions pouvant être attribuées restant au 31 décembre 2010	0	566 085	0	17 000	8 400	11 200	355 800	437 070	18 300	1 800	82 642	102 750
Nombre d'actions acquises au 28 février 2011	234	0	0	0	0	0	533	0	0	0	16	0
Nombre de bénéficiaires	514	1 199	34	29	21	51	455	1 084	1	1	137	452
Nombre de dirigeants concernés	0	0	0	0	0	0	10	4	1	0	8	5

(1) Le nombre d'actions de performance attribuées par les Conseils d'Administration du 12 mars 2007 et du 12 décembre 2007 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2007/2010. Cette performance a été mesurée par l'évolution du Bénéfice net Par Action totalement dilué (« BPA ») de la Société en comparaison avec la moyenne de celui d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. 50 % des actions attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition des actions.

Concernant la Liste 1 du Plan 2007, la première attribution complémentaire de la Liste 1 du Plan 2007, la Liste 2 du Plan 2007 ainsi que la première attribution complémentaire de la Liste 2 du Plan 2007, le résultat du calcul de la performance sur la période 2007/2010 s'établit à 61,3 %. En conséquence, conformément au règlement du plan, 50 % des actions ont été acquises.

(2) Le nombre d'actions de performance définitivement acquises au titre des plans attribués par les Conseils d'Administration du 1^{er} juillet 2008 et du 9 décembre 2008 sera lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2008/2011. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. 50 % des actions attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition des actions.

(3) Le nombre d'actions de performance attribuées par le Conseil d'Administration du 18 février 2009 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2009/2012 du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. 50 % des actions attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition des actions.

17.2. Participations et options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les membres du Conseil d'Administration et les autres mandataires sociaux dans la Société

Plan d'actions de performance	Plan 2009	Plan 2009	Plan 2009	Plan 2009	Plan 2009	Plan 2010	Plan 2010	Plan 2010	Plan 2010
	Liste 1 Tranche 1	Liste 2 Tranche 1	Liste 1 Tranche 2	Liste 1 Tranche 3	Liste 2 Tranche 3	Liste 1 Tranche 1	Liste 2 Tranche 1	Liste 1 Tranche 2	Liste 2 Tranche 2
Date de l'Assemblée Générale des actionnaires	30 avril 2009	30 avril 2009	30 avril 2009	30 avril 2009	30 avril 2009	29 avril 2010	29 avril 2010	29 avril 2010	29 avril 2010
Date du Conseil d'Administration	15 juin 2009	15 juin 2009	25 octobre 2009	16 février 2010	16 février 2010	23 juin 2010	23 juin 2010	15 décembre 2010	15 décembre 2010
Nombre d'actions attribuées	429 575 ⁽⁴⁾	551 600 ⁽⁴⁾	12 000 ⁽⁵⁾	43 200 ⁽⁶⁾	56 800 ⁽⁶⁾	324 500 ⁽⁷⁾	559 400 ⁽⁷⁾	3 000 ⁽⁸⁾	10 800 ⁽⁸⁾
Date d'acquisition des actions	15 juin 2012	15 juin 2013	25 octobre 2012	16 février 2013	16 février 2014	23 juin 2013	23 juin 2014	15 décembre 2013	15 décembre 2014
Date d'échéance de la fin de la période de conservation (conversion des actions)	15 juin 2014	15 juin 2013	25 octobre 2014	16 février 2015	16 février 2014	23 juin 2015	23 juin 2014	15 décembre 2015	15 décembre 2014
Nombre d'actions acquises au 31 décembre 2010	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attributions annulées au 31 décembre 2010	5 000	20 300	0	0	1 900	1 600	9 700	0	0
Nombre d'actions pouvant être attribuées restant au 31 décembre 2010	424 575	531 300	12 000	43 200	54 900	322 900	549 700	3 000	10 800
Nombre d'actions acquises au 28 février 2011	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de bénéficiaires	450	1 119	3	80	226	588	1 586	4	7
Nombre de dirigeants concernés	10	5	1	0	0	8	6	0	1

(4) Le nombre d'actions de performance attribuées par le Conseil d'Administration du 15 juin 2009 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2009/2012 du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. 50 % des actions attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition des actions sauf dans le cas du Président-Directeur Général mandataire social pour lequel aucune action ne sera définitivement acquise dès lors que la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe serait inférieure à celle de chacune des sociétés composant ledit échantillon.

(5) Le nombre d'actions de performance attribuées par le Conseil d'Administration du 25 octobre 2009 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2009/2012 du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. 50 % des actions attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition des actions.

(6) Le nombre d'actions de performance attribuées par le Conseil d'Administration du 16 février 2010 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2010/2013 du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. 50 % des actions attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition des actions.

(7) Le nombre d'actions de performance attribuées par le Conseil d'Administration du 23 juin 2010 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2010/2013 du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. 50 % des actions attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition des actions sauf dans le cas du Président-Directeur Général mandataire social pour lequel aucune action ne sera définitivement acquise dès lors que la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe serait inférieure à celle de chacune des sociétés composant ledit échantillon.

(8) Le nombre d'actions de performance attribuées par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2010 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2010/2013 du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. 50 % des actions attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition des actions.

17.2. Participations et options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les membres du Conseil d'Administration et les autres mandataires sociaux dans la Société

Le tableau ci-après présente l'ensemble des informations relatives aux attributions d'actions de performance après le 31 décembre 2010 :

Plan d'actions de performance	Plan 2010	Plan 2010
	Liste 1 Tranche 3	Liste 2 Tranche 3
Date de l'Assemblée Générale des actionnaires	29 avril 2010	29 avril 2010
Date du Conseil d'Administration	4 mars 2011	4 mars 2011
Nombre d'actions attribuées	24 700 ⁽¹⁾	61 600 ⁽¹⁾
Date d'acquisition des actions	4 mars 2014	4 mars 2015
Date d'échéance de la fin de la période de conservation (conversion des actions)	4 mars 2016	4 mars 2015
Nombre de bénéficiaires	71	246
Nombre de dirigeants concernés	0	0

(1) Le nombre d'actions de performance attribuées par le Conseil d'Administration du 4 mars 2011 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2011/2014 du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. 50 % des actions attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition des actions.

Le nombre d'actions de performance attribuées aux mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice 2010 est détaillé dans les tableaux 6 et 7, section 15.1.1 du présent document de référence.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions de performance attribuées aux dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi attribuées est le plus élevé au cours de l'exercice 2010 ainsi que le nombre d'actions de performance acquises par ces derniers au cours du même exercice :

Actions de performance attribuées aux dix premiers salariés non mandataires sociaux ou acquises par ces derniers	Nombre total d'actions de performance attribuées/acquises *	Prix moyen pondéré	Date d'attribution	Date d'acquisition pleine sous réserve du respect des conditions fixées par le Conseil d'Administration	Numéro du plan
Actions de performance attribuées durant l'exercice par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des actions de performance, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre dont le nombre d'actions ainsi attribuées est le plus élevé (information globale)	63 000	52 €	23 juin 2010	23 juin 2013	Plan 2010
Actions de performance détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, acquises, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'actions ainsi acquises est le plus élevé (information globale)	4 133	53,90 €	12 mars 2007 1 ^{er} juillet 2008	12 mars 2010 20 août 2010	Plan 2007 (tranche 1) Plan 2008 (tranche 1)

* Le nombre d'actions de performance attribuées par le Conseil d'Administration du 23 juin 2010 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2010/2013. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec la moyenne de celui d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. 50 % des actions attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition des actions.
Concernant la Liste 1 du Plan 2007, la première attribution de la Liste 1 du Plan 2007, la Liste 2 du Plan 2007 ainsi que la première attribution de la Liste 2 du Plan 2007, le résultat du calcul de la performance sur la période 2007/2010 s'établit à 61,3 %. En conséquence, conformément au règlement du plan, 50 % des actions ont été acquises.

17.3. Intéressement et participation des salariés

17.3.1. PARTICIPATION

En application de la loi, les sociétés françaises du Groupe qui ont au moins 50 salariés et qui dégagent un bénéfice fiscal suffisant versent à leurs salariés une participation. Pour l'exercice 2010, le total de la réserve spéciale de participation pour les filiales du Groupe en France est estimé à 14,7 millions d'euros. Les accords de participation sont négociés et signés dans chaque société. Le Plan d'Épargne de Groupe (PEG) et le Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO) prévoient la possibilité de versement des sommes réparties au titre de la participation dans différents Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE).

17.3.2. INTÉRESSEMENT

Pour l'exercice 2010, plusieurs sociétés françaises du Groupe sont couvertes par un accord d'intéressement : Technip, Technip Corporate Services, Technip France, Flexi France, Technip TPS, Seal Engineering et Setudi. Les modalités de calcul sont différentes dans chaque société et adaptées à leur activité. Les salariés choisissent entre un versement direct, une affectation au PEG où les sommes sont bloquées cinq ans et une affectation au PERCO où les sommes sont bloquées jusqu'à la retraite.

Les salariés de Technip Iberia et de Technip Italy bénéficient également d'un mécanisme similaire mis en place dans le cadre de la réglementation qui leur est applicable.

Pour l'exercice 2010, le montant global pour les filiales du Groupe au titre de l'intéressement est d'environ 12,1 millions d'euros.

17.3.3. PLAN D'ÉPARGNE DE GROUPE (PEG) – ACTIONNARIAT SALARIÉ

Le Plan d'Épargne de Groupe existe depuis le 31 mai 1991 et a été plusieurs fois révisé ; sa dernière mise à jour date du 10 février 2011.

Il a pour objet de permettre aux salariés de se constituer, avec l'aide de leur entreprise, un portefeuille collectif de valeurs mobilières et de bénéficier, le cas échéant, des avantages sociaux et fiscaux dont est assortie cette forme d'épargne collective. Le total des sommes investies dans le PEG au 31 décembre 2010 s'élève à 135 millions d'euros dont 63,59 millions d'euros au titre de l'actionnariat salarié.

Pour l'investissement de leurs avoirs au sein du PEG à tout moment de l'année, les adhérents ont le choix entre divers Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) investis en portefeuille variable d'actions, d'obligations ou d'instruments monétaires selon une orientation de gestion qui correspond à un objectif de placement précis. Un de ces fonds est intégralement investi en titres cotés de Technip et permet aux salariés d'être associés au développement du Groupe.

D'autres FCPE créés au sein du PEG sont dédiés aux opérations d'augmentations de capital réservées aux salariés, dont ceux des filiales étrangères ayant adhéré au PEG.

Pour l'ensemble des entreprises adhérentes du Groupe, le PEG offre un cadre commun pour les versements qui peuvent être effectués, les modalités de participation de l'entreprise, les possibilités de placements et les règles de fonctionnement générales.

17.3.4. PLAN D'ÉPARGNE POUR LA RETRAITE COLLECTIF (PERCO)

Le Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2006 à la suite d'un accord de Groupe signé le 16 juin 2006. Sa première mise à jour date du 10 février 2011. Il est ouvert à tous les salariés ayant au moins trois mois d'ancienneté et faisant partie d'une des sociétés françaises du Groupe ayant adhéré au PERCO.

Il a pour objet de permettre aux salariés de se constituer, avec l'aide de leur entreprise, une épargne retraite et de bénéficier, le cas échéant, des avantages sociaux et fiscaux dont est assortie cette forme d'épargne collective. Le total des sommes investies dans le PERCO au 31 décembre 2010 s'élève à 14,6 millions d'euros.

Il est composé de divers Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) investis en portefeuille variable d'actions, d'obligations ou d'instruments monétaires selon le mode de gestion choisi par chaque salarié.

18.1. Principaux actionnaires de la Société.....	115
18.1.1. Évolution de la répartition du capital et des droits de vote durant les trois dernières années.....	115
18.1.2. Déclarations et franchissements de seuils.....	117
18.2. Droits de vote des actionnaires.....	119
18.3. Contrôle de la Société.....	119
18.4. Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle.....	119

18.1. Principaux actionnaires de la Société

18.1.1. ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DURANT LES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Répartition du capital au 31 décembre 2010

Au 31 décembre 2010, sur la base des déclarations et documents reçus par la Société, les actionnaires détenant plus de 1 % du capital ou des droits de vote de la Société étaient répartis comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote ⁽¹⁾	Pourcentage des droits de vote
BLACKROCK INC.	6 889 052	6,25 %	6 889 052	6,10 %
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (indirectement via le Fonds Stratégique d'Investissement)	5 929 398	5,40 %	5 929 398	5,25 %
NATIXIS	4 624 671	4,20 %	4 624 671	4,10 %
OPPENHEIMER FUNDS INC.	3 227 190	2,95 %	3 227 190	2,85 %
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	3 207 992	2,90 %	3 207 992	2,80 %
IFP ÉNERGIES NOUVELLES ⁽²⁾	2 956 917	2,70 %	5 913 834	5,20 %
BNP PARIBAS	2 374 983	2,15 %	2 374 983	2,10 %
CAUSEWAY CAPITAL MANAGEMENT	2 044 344	1,85 %	2 044 344	1,80 %
AXA INVESTMENT MANAGERS	1 421 397	1,30 %	1 421 397	1,25 %
ALLIANCEBERNSTEIN	1 275 479	1,15 %	1 275 479	1,15 %
T. ROWE PRICE ASSOCIATES INC.	1 259 670	1,10 %	1 259 670	1,10 %
CRÉDIT SUISSE	1 103 750	1,00 %	1 103 750	0,95 %
Auto-détention ⁽³⁾	2 907 461	2,65 %	0	0,00 %
Salariés du Groupe ⁽⁴⁾	2 418 177 ⁽⁵⁾	2,20 %	4 836 608	4,25 %
Public	68 608 871	62,20 %	69 135 355	61,10 %
TOTAL	110 249 352	100 %	113 243 723	100 %

(1) Y compris les droits de vote double (article 12 des statuts de la Société). Au 31 décembre 2010, 5 901 832 actions bénéficiaient d'un droit de vote double.

Au 31 décembre 2010, le nombre total de droits de vote calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote, conformément à ce que prévoit l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF est de 116 151 184.

(2) L'Institut Français du Pétrole a changé sa dénomination sociale en IFP Énergies nouvelles le 13 juillet 2010.

(3) Au 31 décembre 2010, il n'existait pas d'autocontrôle.

(4) Saliariés au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

(5) Dont 2 220 324 actions détenues par l'intermédiaire de FCPE.

Évolution de la répartition du capital et des droits de vote durant les trois dernières années

Au cours des trois derniers exercices, sur la base des déclarations et documents reçus par la Société, les actionnaires détenant plus de 1 % du capital ou des droits de vote de la Société étaient répartis comme suit :

	31 décembre					
	2008		2009		2010	
	Capital	Droits de vote ⁽¹⁾	Capital	Droits de vote ⁽¹⁾	Capital	Droits de vote ⁽¹⁾
BLACKROCK INC.	-	-	5,60 %	5,50 %	6,25 %	6,10 %
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (indirectement via le Fonds Stratégique d'Investissement)	-	-	5,00 %	4,90 %	5,40 %	5,25 %
NATIXIS	1,30 %	1,25 %	4,25 %	4,15 %	4,20 %	4,10 %
OPPENHEIMER FUNDS INC.	4,75 %	4,65 %	3,55 %	3,50 %	2,95 %	2,85 %
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	-	-	2,40 %	2,40 %	2,90 %	2,80 %
IFP ÉNERGIES NOUVELLES ⁽²⁾	2,80 %	5,55 %	2,80 %	5,55 %	2,70 %	5,20 %
BNP PARIBAS	-	-	1,50 %	1,50 %	2,15 %	2,10 %
CAUSEWAY CAPITAL MANAGEMENT	5,40 %	5,30 %	4,35 %	4,25 %	1,85 %	1,80 %
AXA INVESTMENT MANAGERS	-	-	1,10 %	1,05 %	1,30 %	1,25 %
ALLIANCEBERNSTEIN	4,75 %	4,65 %	1,20 %	1,15 %	1,15 %	1,15 %
T. ROWE PRICE ASSOCIATES INC.	1,50 %	1,45 %	1,20 %	1,15 %	1,10 %	1,10 %
CRÉDIT SUISSE	-	-	-	-	1,00 %	0,95 %
TRADEWINDS NWQ	5,70 %	5,60 %	5,00 %	4,95 %	-	-
ING GROEP NV	5,00 %	4,95 %	-	-	-	-
GROUPE BARCLAYS	4,65 %	4,55 %	-	-	-	-
CAPITAL RESEARCH	4,65 %	4,50 %	-	-	-	-
UBS	1,60 %	1,60 %	-	-	-	-
FCP GROUPAMA	1,15 %	1,10 %	-	-	-	-
Auto-détention ⁽³⁾	2,80 %	0,00 %	2,80 %	0,00 %	2,65 %	0,00 %
Salariés du Groupe ⁽⁴⁾	2,90 %	4,30 %	2,35 %	3,60 %	2,20 %	4,25 %
Public	51,05 %	50,55 %	56,90 %	56,35 %	62,20 %	61,10 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

(1) Y compris les droits de vote double.

Le total des actions de la Société à la clôture des exercices 2008, 2009 et 2010 s'élevait respectivement à 109 317 564 actions, 109 335 930 actions et 110 249 352 actions.

(2) L'Institut Français du Pétrole a changé sa dénomination sociale en IFP Énergies nouvelles le 13 juillet 2010.

(3) Y compris le contrat de liquidité.

(4) Salariés au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

18.1.2. DÉCLARATIONS ET FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

Entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2010, la Société a enregistré, en provenance de ses actionnaires, d'une part, les déclarations de franchissements de seuils légaux et statutaires suivantes et d'autre part, toutes autres déclarations :

Actionnaire	Date de Déclaration	Date de prise d'effet	Nombre d'actions détenues	Seuil de capital franchi *	Nombre de droits de vote détenus	Seuil de droits de vote franchi *	N° d'avis de l'AMF, le cas échéant
T. ROWE PRICE	12/01/2010	30/09/2009	1 259 670	(b)	1 259 670	(b)	
BLACKROCK INC.	26/01/2010	31/12/2009	6 148 856	5,62 %	6 148 856		
NATIXIS	28/01/2010	31/12/2009	4 624 671				
TRADEWINDS NWQ	29/01/2010	31/12/2009	5 497 183		5 497 183		
CAUSEWAY CAPITAL MANAGEMENT	29/01/2010	31/12/2009	4 756 416		4 756 416		
AXA INVESTMENTS	01/02/2010	31/12/2009	1 158 079				
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	01/02/2010	31/12/2009	1 634 055				
ALLIANCEBERNSTEIN	02/02/2010	31/12/2009	1 275 479				
ING	05/02/2010	31/12/2009	869 375	0,80 %			
OPPENHEIMER FUNDS INC.	09/02/2010	31/12/2009	3 880 070				
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (indirectement via le Fonds Stratégique d'Investissement)	11/02/2010	08/02/2010	5 729 398	5,23 % (h)	5 729 398	5,01 %	210C0157
CRÉDIT SUISSE	24/02/2010	24/02/2010	1 806 616	1,6247 % (h)			
CRÉDIT SUISSE	25/02/2010	25/02/2010	2 276 119	2,0469 % (h)			
CRÉDIT SUISSE	04/03/2010	04/03/2010	3 462 634	3,1139 % (h)			
CRÉDIT SUISSE	22/03/2010	22/03/2010	2 578 062	2,3578 % (b)			
CRÉDIT SUISSE	23/04/2010	23/04/2010	4 325 949	3,9563 % (h)			
CRÉDIT SUISSE	26/04/2010	26/04/2010	4 438 280	4,059 % (h)			
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	26/04/2010	21/04/2010	3 858 642	3,53 % (h)	3 858 642	3,38 %	
CRÉDIT SUISSE	27/04/2010	27/04/2010	3 453 583	3,1585 % (b)			
CRÉDIT SUISSE	29/04/2010	29/04/2010	4 862 769	4,4473 % (h)			
CRÉDIT SUISSE	30/04/2010	30/04/2010	3 719 183	3,4014 % (b)			
UBS	03/05/2010	29/04/2010	1 276 368	1,17 % (h)	1 276 368	1,12 %	
UBS	04/05/2010	04/05/2010	872 963	0,80 % (b)	872 963	0,76 %	
CRÉDIT SUISSE	05/05/2010	05/05/2010	3 587 953	3,2814 % (b)			
CRÉDIT SUISSE	05/05/2010	05/05/2010	3 277 662	2,9976 % (b)			
CRÉDIT SUISSE	06/05/2010	06/05/2010	3 173 521	2,9024 % (b)			
CRÉDIT SUISSE	07/05/2010	07/05/2010	3 286 670	3,0058 % (h)			
CRÉDIT SUISSE	11/05/2010	11/05/2010	2 920 331	2,6708 % (b)			
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	11/05/2010	11/05/2010	3 143 896	2,87 % (b)	3 143 896	2,75 %	
UBS	14/05/2010	12/05/2010	1 649 504	1,51 % (h)	1 649 504	1,44 %	
UBS	20/05/2010	18/05/2010	468 287	0,43 % (b)	468 287	0,41 %	
CRÉDIT SUISSE	20/05/2010	20/05/2010	1 659 443	1,52 % (b)			
UBS	21/05/2010	19/05/2010	1 347 733	1,23 % (h)	1 347 733	1,18 %	
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	21/05/2010	20/05/2010	2 371 201	2,1674 % (h)	2 371 201	2,0749 %	
UBS	24/05/2010	20/05/2010	670 410	0,61 % (b)	670 410	0,59 %	
CRÉDIT SUISSE	01/06/2010	01/06/2010	1 029 253	0,9413 % (b)			
CRÉDIT SUISSE	03/06/2010	03/06/2010	1 180 383	1,0795 % (h)			
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	08/06/2010	03/06/2010	1 989 593	1,8186 % (b)	1 989 593	1,7410 %	
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	09/06/2010	08/06/2010	3 288 265	3 % (h)			
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	15/06/2010	14/06/2010	3 434 174	3 % (h)			
CRÉDIT SUISSE	15/06/2010	15/06/2010	1 086 464	0,9936 % (b)			
CRÉDIT SUISSE	16/06/2010	16/06/2010	1 107 561	1,0129 % (h)			
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	17/06/2010	16/06/2010	3 388 432	2,96 % (b)			
CRÉDIT SUISSE	17/06/2010	17/06/2010	1 077 995	0,9859 % (b)			
BLACKROCK INC.	18/06/2010	18/06/2010	7 056 685	6,45 % (h)	7 056 685	6,34 %	
CRÉDIT SUISSE	18/06/2010	18/06/2010	1 104 306	1,0099 % (h)			
CRÉDIT SUISSE	28/06/2010	28/06/2010	1 091 680	0,9984 % (b)			
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	28/06/2010	25/06/2010	3 432 633	3 % (h)			
CRÉDIT SUISSE	02/07/2010	02/07/2010	1 124 194	1,0281 % (h)			
BLACKROCK INC.	05/07/2010	18/06/2010	6 889 052	6,29 % (b)			
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	12/07/2010	09/07/2010	1 047 855	0,9578 % (b)	1 047 855	0,9168 %	

Actionnaire	Date de Déclaration	Date de prise d'effet	Nombre d'actions détenues	Seuil de capital franchi *	Nombre de droits de vote détenus	Seuil de droits de vote franchi *	N° d'avis de l'AMF, le cas échéant
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	26/07/2010	23/07/2010	1 138 863	1,0410 % (h)	1 138 863	0,9964 %	
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	28/07/2010	27/07/2010	1 091 000	0,9972 % (b)	1 091 000	0,9545 %	
CRÉDIT SUISSE	04/08/2010	04/08/2010	1 074 916	0,9831 % (b)			
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	13/08/2010	12/08/2010	1 099 995	1,0054 % (h)	1 099 995	0,9624 %	
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	19/08/2010	18/08/2010	1 067 272	0,9755 % (b)	1 067 272	0,9337 %	
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	20/08/2010	19/08/2010	1 303 885	1,1917 % (h)	1 303 885	1,1407 %	
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	29/09/2010	27/09/2010	2 214 626	2,0239 % (h)			
UBS	04/10/2010	30/09/2010	1 427 635	1,30 % (h)	1 427 635	1,25 %	
UBS	05/10/2010	01/10/2010	932 368	0,85 % (b)	932 368	0,82 %	
CRÉDIT SUISSE	12/11/2010	12/11/2010	1 139 720	1,04 % (h)			
CRÉDIT SUISSE	17/11/2010	17/11/2010	1 114 384	1,0169 % (b)			
CRÉDIT SUISSE	18/11/2010	18/11/2010	1 051 220	0,9593 % (b)			
CRÉDIT SUISSE	24/11/2010	24/11/2010	1 077 192	0,98 % (h)			
CRÉDIT SUISSE	02/12/2010	02/12/2010	1 103 750	1,01 % (h)			
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	23/12/2010	23/12/2010	2 374 983	2,16 % (h)			

* b = franchissement à la baisse/ h = franchissement à la hausse.

Seuls les éléments renseignés dans les déclarations ou documents reçus par la Société sont indiqués dans ce tableau.

À la demande de la Société, Euroclear France a effectué un relevé des titres au porteur identifiables (« relevé TPI »), en date du 7 décembre 2010 sur la base des seuils suivants : un montant minimum de 20 000 actions conservées par les dépositaires et un montant minimum de 200 actions détenues par les actionnaires. Le relevé TPI a permis d'identifier 96,8 % du capital et de recenser 7 061 actionnaires au porteur.

Le relevé indique également que le capital de la Société est détenu à 81,7 % par des investisseurs institutionnels qui se répartissent

géographiquement de la façon suivante : 25,7 % en France, 24,8 % en Amérique du Nord, 12,3 % au Royaume-Uni et en Irlande, 11,7 % en Europe continentale et 7,2 % pour le reste du monde.

À la date de ce relevé, l'actionariat individuel représentait 6,1 % du capital de la Société.

Au 31 décembre 2010, le nombre d'actionnaires au nominatif pur était de 2 090 et le nombre d'actionnaires au nominatif administré était de 162.

Entre le 1^{er} janvier 2011 et le 14 mars 2011, la Société a enregistré, en provenance de ses actionnaires, d'une part, les déclarations de franchissements de seuils légaux et statutaires suivantes et d'autre part, toutes autres déclarations :

Actionnaire	Date de Déclaration	Date de prise d'effet	Nombre d'actions détenues	Seuil de capital franchi *	Nombre de droits de vote détenus	Seuil de droits de vote franchi *	N° d'avis de l'AMF, le cas échéant
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	12/01/2011	12/01/2011	2 106 429	1,6046 % (b)			
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	20/01/2011	18/01/2011	2 413 856	2,1895 % (h)	2 168 379	1,8669 %	
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	21/01/2011	31/12/2010	3 207 992	2,92 % (b)			
IFP ÉNERGIES NOUVELLES	25/01/2011	25/01/2011	2 830 917	2,57 % (b)	5 661 834	4,99 %	
AXA INVESTMENT MANAGERS	28/01/2011	31/12/2010	1 421 397				
GRYPHON	04/02/2011	03/02/2011	1 164 378	1,05 % (h)			
UBS	07/02/2011	03/02/2011	1 504 612	1,36 % (h)	1 504 612	1,30 %	
OPPENHEIMER FUNDS INC.	14/02/2011	31/12/2010	3 227 190				
CAUSEWAY CAPITAL MANAGEMENT	22/02/2011	31/12/2010	2 044 344	1,36 % (h)	1 504 612	1,30 %	
UBS	24/02/2011	22/02/2011	836 418	0,75 % (b)			
CRÉDIT SUISSE	08/03/2011	08/03/2011	2 209 568	2,01% (h)			
CRÉDIT SUISSE	09/03/2011	09/03/2011	2 186 759	1,99% (b)			
CRÉDIT SUISSE	14/03/2011	14/03/2011	2 408 856	2,19% (h)			

* b = franchissement à la baisse / h = franchissement à la hausse.

Seuls les éléments renseignés dans les déclarations ou documents reçus par la Société sont indiqués dans ce tableau.

18.2. Droits de vote des actionnaires

Parmi les principaux actionnaires de la Société tels qu'indiqués dans la section 18.1 du présent document de référence, seul IFP Énergies nouvelles détient des droits de vote double, à l'exception des FCPE représentant les salariés du Groupe.

18.3. Contrôle de la Société

À la date du présent document de référence et à la connaissance de la Société, aucun actionnaire ne détient plus de 6,29 % (Blackrock Inc.) du capital de la Société comme indiqué dans le tableau figurant à la section 18.1.2 du présent document de référence. La Société ne fait donc l'objet d'aucun contrôle direct ou indirect.

18.4. Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord entre ses principaux actionnaires dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la Société.

19

Opérations avec les apparentés

19.1. Conventions significatives conclues avec des apparentés.....	120
19.2. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice 2010.....	120

19.1. Conventions significatives conclues avec des apparentés

Les conventions courantes significatives de la Société portent en majorité sur la refacturation des coûts de management et d'organisation du Groupe sous forme de *management fees* et, pour le restant, sur la refacturation de coûts spécifiques tels que les polices d'assurance et les commissions sur les garanties données par la Société. (Se référer notamment à la note 6.14 des comptes

annuels de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2010 inclus à la section 20.2 du présent document de référence.)

Les conventions réglementées sont décrites par ailleurs dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes figurant à la section 19.2 du présent document de référence.

19.2. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice 2010

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Ernst & Young et Autres

41, rue Ybry
92200 Neuilly-sur-Seine Cedex

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Technip
89, avenue de la Grande Armée
75116 Paris

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire(s) aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Système de retraite supplémentaire de Monsieur Thierry Pilenko

Il a été décidé, lors des Conseils d'Administration des 27 avril 2007 et 20 février 2008, d'octroyer à Monsieur Thierry Pilenko un système de retraite supplémentaire dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous.

Monsieur Thierry Pilenko bénéficie du système de retraite supplémentaire par cotisations définies mis en place pour les dirigeants de votre société à hauteur de 8 % de la rémunération annuelle brute versée jusqu'à la tranche 3 du salaire, dans la limite de huit plafonds annuels de Sécurité Sociale, ainsi que du système de retraite supplémentaire pour les membres du Comité Exécutif : une garantie de ressource de retraite de 1,8 % par année d'ancienneté sur la tranche 4 de la rémunération annuelle brute versée, soit celle excédant huit plafonds annuels de Sécurité Sociale, l'ancienneté prise en compte étant limitée à quinze ans.

En 2010, la cotisation versée par votre Société au titre du régime de retraite supplémentaire de Monsieur Thierry Pilenko s'est élevée à 22 157 euros.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 17 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Édouard Sattler

Ernst & Young et Autres
Nour-Eddine Zanouda

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société

20.1. Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2010	123
20.1.1. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés.....	125
20.1.2. Comptes consolidés du Groupe.....	127
1. Compte de résultat consolidé.....	127
2. Autres éléments du résultat global consolidé.....	127
3. Bilan consolidé.....	128
4. Tableau des flux de trésorerie consolidés.....	129
5. Tableau des variations des capitaux propres consolidés.....	130
6. Notes aux états financiers consolidés.....	131
20.2. Comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2010	180
20.2.1. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels.....	181
20.2.2. Comptes annuels de la Société.....	183
1. Bilan.....	183
2. Compte de résultat.....	184
3. Tableau des flux de trésorerie.....	185
4. Principes comptables.....	185
5. Faits significatifs de l'exercice.....	186
6. Notes sur les états financiers.....	188
7. Tableau des filiales et participations.....	199
20.3. Politique de distribution des dividendes	200
20.4. Procédures judiciaires et d'arbitrage	200
Litige ITP.....	200
TSKJ.....	201
20.5. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	201

20.1. Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2010

20.1. Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2010	123
20.1.1. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés.....	125
20.1.2. Comptes consolidés du Groupe.....	127
1. Compte de résultat consolidé.....	127
2. Autres éléments du résultat global consolidé.....	127
3. Bilan consolidé.....	128
4. Tableau des flux de trésorerie consolidés.....	129
5. Tableau des variations des capitaux propres consolidés.....	130
6. Notes aux états financiers consolidés.....	131
Note 1 – Principes comptables.....	131
A. Référentiel comptable.....	131
B. Principes de consolidation.....	131
C. Règles et méthodes comptables.....	132
(a) Utilisation d'estimations.....	132
(b) Contrats à long terme.....	132
(c) Transactions en devises et instruments financiers.....	133
(d) Regroupements d'entreprises.....	134
(e) Informations sectorielles.....	134
(f) Résultat opérationnel courant et résultat opérationnel.....	135
(g) Résultat financier sur contrats.....	135
(h) Résultat net des activités abandonnées.....	135
(i) Résultat par action.....	135
(j) Immobilisations corporelles.....	135
(k) Immobilisations incorporelles.....	135
(l) Autres actifs financiers.....	136
(m) Actifs financiers disponibles à la vente.....	136
(n) Stocks.....	136
(o) Avances et acomptes versés.....	136
(p) Créances clients.....	136
(q) Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	136
(r) Auto-détention.....	136
(s) Options de souscription ou d'achat d'actions et attributions d'actions de performance.....	136
(t) Augmentations de capital réservées aux salariés.....	136
(u) Provisions.....	137
(v) Impôts différés.....	137
(w) Dettes financières (courantes et non courantes).....	137
(x) Actifs et passifs détenus en vue de la vente.....	138
Note 2 – Périmètre de consolidation.....	138
(a) Évolution du périmètre de consolidation.....	138
(b) Périmètre au 31 décembre 2010.....	139
Note 3 – Informations sectorielles.....	142
(a) Informations par segment d'activité.....	142
(b) Informations par zone géographique.....	144
Note 4 – Résultat opérationnel.....	144
(a) Chiffre d'affaires.....	144
(b) Coût des ventes par nature.....	145
(c) Frais de recherche et développement.....	145
(d) Charges administratives par nature.....	145
(e) Autres produits opérationnels.....	145
(f) Autres charges opérationnelles.....	145
(g) Résultat des opérations de cession.....	145
(h) Autres produits et charges non courants.....	146
(i) Frais de personnel.....	146
Note 5 – Produits et charges financiers.....	146
(a) Produits financiers.....	146
(b) Charges financières.....	146
Note 6 – Impôts.....	147
(a) Charge d'impôt sur les résultats.....	147
(b) Rapprochement entre la charge d'impôt et la base taxable.....	147
(c) Impôts différés.....	147
(d) Défis fiscaux reportables et crédits d'impôts.....	148
Note 7 – Résultat net des activités abandonnées.....	148
Note 8 – Résultat par action.....	148

Note 9 – Immobilisations corporelles.....	149
Note 10 – Immobilisations incorporelles.....	150
(a) Tableau de variation.....	150
(b) Écarts d'acquisition.....	151
Note 11 – Participations dans des sociétés mises en équivalence.....	151
Note 12 – Autres actifs financiers.....	152
Note 13 – Actifs financiers disponibles à la vente.....	152
Note 14 – Stocks.....	152
Note 15 – Contrats de construction.....	153
Note 16 – Créances clients.....	153
Note 17 – Autres créances courantes.....	154
Note 18 – Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	154
Note 19 – Actifs et passifs détenus en vue de la vente.....	154
Note 20 – Capitaux propres.....	155
(a) Évolution du capital social de la société mère.....	155
(b) Actionnaires de la société mère au 31 décembre.....	155
(c) Auto-détention.....	155
(d) Réserves de juste valeur.....	156
(e) Réserves distribuables.....	156
(f) Réserve légale.....	156
(g) Dividendes.....	156
(h) Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions.....	157
(i) Plans d'attributions d'actions de performance.....	160
(j) Gestion du capital.....	161
Note 21 – Dettes financières courantes et non courantes.....	161
(a) Nature des dettes financières.....	161
(b) OCEANE.....	162
(c) Valeur comptable et juste valeur des dettes financières courantes et non courantes.....	162
(d) Analyse par type de taux d'intérêt.....	162
(e) Analyse par devise.....	163
(f) Échéancier des dettes financières.....	163
(g) Endettement garanti par des sûretés ou des garanties réelles.....	163
Note 22 – Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi.....	163
(a) Description des régimes en vigueur dans le Groupe.....	164
(b) Charge nette comptabilisée au compte de résultat.....	164
(c) Actif / passif enregistré au bilan.....	165
(d) Hypothèses actuarielles.....	166
Note 23 – Provisions.....	167
(a) Tableau de variation des provisions.....	167
(b) Échéancier des provisions.....	167
Note 24 – Dettes fournisseurs.....	167
Note 25 – Autres dettes courantes et non courantes.....	168
Note 26 – Instruments financiers.....	168
(a) Actifs et passifs financiers par catégorie.....	168
(b) Gains et pertes par catégorie d'instruments financiers.....	170
(c) Instruments financiers dérivés.....	170
Note 27 – Effectifs.....	170
Note 28 – Informations relatives aux parties liées.....	171
(a) Transactions conclues avec des parties liées.....	171
(b) Créances et dettes, produits et charges envers les associés dans les co-entreprises.....	171
(c) Rémunération du Président-Directeur Général.....	171
(d) Rémunération des principaux dirigeants du Groupe.....	172
Note 29 – Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration.....	172
Note 30 – Joint ventures.....	172
Note 31 – Engagements hors bilan.....	172
(a) Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles du Groupe.....	172
(b) Engagements hors bilan liés au financement du Groupe.....	174
(c) Engagements hors bilan liés au périmètre du Groupe.....	174
Note 32 – Litiges et passifs éventuels.....	174
(a) Litiges.....	174
(b) Passifs éventuels.....	175
Note 33 – Exposition aux risques de marché.....	175
(a) Risque de liquidité.....	175
(b) Risque de change.....	177
(c) Risque de taux.....	178
(d) Risque de crédit.....	178
Note 34 – Honoraires des Commissaires aux Comptes.....	179
Note 35 – Événements postérieurs à la clôture.....	179

20.1.1. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Ernst & Young et Autres
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2010

Technip – 89, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Technip, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Ainsi que l'indiquent les Notes 1.C.(a) et 1.C.(b) aux comptes consolidés, la Société utilise des estimations comptables significatives notamment dans la détermination de la marge à terminaison de chaque contrat à long terme qui est estimée sur la base d'analyses de coûts et de produits à terminaison révisés de manière périodique et régulière pendant toute la durée du contrat. Nous avons pris connaissance des processus mis en place par la Société dans ce domaine, apprécié les données et hypothèses communiquées sur lesquelles se fondent ces estimations et comparé les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes.
- Comme indiqué dans les Notes 1.C.(a) et 1.C.(d) aux comptes consolidés, la Société réalise annuellement un test de perte de valeur des écarts d'acquisition en utilisant la méthode d'actualisation des flux financiers futurs, déterminés à partir des « business plans » établis par la Société et approuvés par le Conseil d'Administration. Nous avons examiné la mise en œuvre de ce test de perte de valeur et les hypothèses retenues ainsi que les calculs effectués par la Société, et nous avons vérifié que la Note 10 donne une information appropriée à cet égard.
- La recouvrabilité des actifs d'impôts différés reconnus au 31 décembre 2010, notamment ceux résultant des reports déficitaires, a été appréciée par Technip sur la base de données prévisionnelles issues des plans stratégiques établis pour chacun des périmètres fiscaux considérés, sous le contrôle du Groupe. Nous avons revu les tests de recouvrabilité de ces actifs réalisés par Technip et décrits en Note 1.C.(v).
- S'agissant des litiges, nous nous sommes assurés que les procédures en vigueur permettaient leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable dans des conditions satisfaisantes. Nous nous sommes en particulier assurés que les litiges significatifs identifiés par Technip à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures étaient décrits de façon appropriée dans les notes annexes aux états financiers et notamment dans la Note 32.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations. Comme précisé dans la Note 1.C.(a) aux comptes consolidés, ces estimations pourraient devoir être révisées en cas de changements dans les circonstances et les hypothèses sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, le résultat réel de ces opérations peut différer de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 17 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Ernst & Young et Autres

Edouard Sattler

Nour-Eddine Zanouda

20.1.2. COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE

1. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En millions d'euros	Notes	12 mois	
		2010	2009
Chiffre d'affaires	4 (a)	6 081,9	6 456,0
Coût des ventes	4 (b)	(4 897,0)	(5 314,1)
Marge brute		1 184,9	1 141,9
Frais de recherche et de développement	4 (c)	(56,6)	(53,5)
Coûts commerciaux		(179,1)	(149,2)
Charges administratives	4 (d)	(300,9)	(272,7)
Autres produits opérationnels	4 (e)	18,1	27,7
Autres charges opérationnelles	4 (f)	(46,1)	(17,5)
Résultat opérationnel courant		620,3	676,7
Produits liés aux opérations de cession	4 (g)	16,5	5,3
Charges liées aux opérations de cession	4 (g)	-	(7,8)
Charges liées aux opérations non courantes	4 (h)	(22,1)	-
Provision pour litige	4 (h)	-	(245,0)
Résultat opérationnel		614,7	429,2
Produits financiers	5 (a)	409,4	478,0
Charges financières	5 (b)	(429,5)	(538,7)
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	11	-	4,7
Résultat avant impôt		594,6	373,2
Charge d'impôt sur le résultat	6	(179,4)	(194,7)
Résultat net des activités poursuivies		415,2	178,5
Résultat net des activités abandonnées	7	-	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		415,2	178,5
Attribuable aux :			
Actionnaires de la société mère		417,6	170,4
Intérêts minoritaires		(2,4)	8,1
Résultat par action (en euros)	8	3,92	1,60
Résultat dilué par action (en euros)	8	3,81	1,59

2. AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

En millions d'euros	12 mois	
	2010	2009
Résultat net de l'exercice	415,2	178,5
Écart de change sur conversion des filiales en devises étrangères	73,8	66,9
Ajustement de juste valeur sur actifs financiers disponibles à la vente	74,6	6,8
Couverture de flux de trésorerie	(49,0)	74,7
Autres	(1,0)	2,7
Impôts	13,6	(17,8)
RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	527,2	311,8
Attribuable aux :		
Actionnaires de la société mère	526,6	302,9
Intérêts minoritaires	0,6	8,9

3. BILAN CONSOLIDÉ

Actif

En millions d'euros	Notes	31 décembre	
		2010	2009
Immobilisations corporelles	9	1 472,0	1 194,5
Immobilisations incorporelles	10	2 434,5	2 408,2
Participations dans des sociétés mises en équivalence	11	-	9,3
Autres actifs financiers	12	38,4	22,5
Impôts différés actifs	6 (c)	324,6	263,8
Actifs financiers disponibles à la vente	13	201,1	11,5
Total actif non courant		4 470,6	3 909,8
Stocks	14	221,5	215,4
Contrats de construction – Montants à l'actif	15	378,6	158,0
Avances et acomptes versés		195,4	114,5
Instruments financiers dérivés	26	40,6	61,6
Créances clients	16	1 276,6	1 061,4
Impôts courants		148,7	98,1
Autres créances courantes	17	384,3	294,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18	3 105,7	2 656,3
Total actif courant		5 751,4	4 660,2
Actifs détenus en vue de la vente	19	-	-
TOTAL ACTIF		10 222,0	8 570,0

Capitaux propres et passif

En millions d'euros	Notes	31 décembre	
		2010	2009
Capital social	20 (a)	84,1	83,4
Primes d'émission		1 750,1	1 710,4
Réserves		1 013,6	902,9
Auto-détention	20 (c)	(137,9)	(143,8)
Réserves de conversion		11,5	(38,5)
Réserves de juste valeur	20 (d)	40,8	1,9
Résultat net		417,6	170,4
Total capitaux propres part du Groupe		3 179,8	2 686,7
Intérêts minoritaires		22,3	30,4
Total capitaux propres		3 202,1	2 717,1
Dettes financières non courantes	21	1 092,1	844,5
Provisions	23	110,2	100,4
Impôts différés passifs	6 (c)	93,4	96,5
Autres dettes non courantes	25	51,3	28,4
Total passif non courant		1 347,0	1 069,8
Dettes financières courantes	21	681,3	28,2
Dettes fournisseurs	24	1 862,1	1 476,2
Contrats de construction – Montants au passif	15	694,9	975,6
Instruments financiers dérivés	26	98,7	64,0
Provisions	23	236,7	484,1
Impôts courants		145,2	126,3
Autres dettes courantes	25	1 954,0	1 628,7
Total passif courant		5 672,9	4 783,1
Total passif		7 019,9	5 853,0
Passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente	19	-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		10 222,0	8 570,0

4. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

En millions d'euros	Notes	12 mois	
		2010	2009
Résultat net de l'exercice (y compris intérêts minoritaires)		415,2	178,5
Ajustements pour :			
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	9	133,0	201,8
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	10	12,6	22,3
Charges liées aux plans d'options de souscription et d'attribution d'actions de performance	4 (i)	27,0	38,6
Provisions non courantes (dont les engagements sociaux)		(0,3)	(7,4)
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence		-	(2,0)
(Produits) / pertes nets de cession d'immobilisations et de titres de participation		2,5	(0,8)
Impôts différés	6 (a)	(50,8)	(58,4)
		539,2	372,6
(Augmentation) / diminution du besoin en fonds de roulement lié à l'exploitation		(500,9)	261,5
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation		38,3	634,1
Acquisitions d'immobilisations corporelles	9	(361,2)	(413,2)
Produits de cession d'immobilisations corporelles	4 (e)	2,3	0,8
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	10	(27,7)	(10,4)
Acquisitions d'actifs financiers		(114,7)	(0,3)
Produits de cession d'actifs financiers	4 (g)	20,0	2,1
Incidences des variations de périmètre		(26,5)	(8,1)
Flux de trésorerie nets consommés par les activités d'investissement		(507,8)	(429,1)
Augmentation de l'endettement (*)		968,6	110,4
Diminution de l'endettement		(74,4)	(26,3)
Augmentation de capital		40,4	0,6
Rachat d'actions d'auto-détention	20 (c)	(2,2)	-
Dividendes versés	20 (g)	(143,6)	(127,5)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		788,8	(42,8)
Différences de change nettes		131,2	92,4
AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		450,5	254,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1 ^{er} janvier	18	2 656,3	2 404,7
Découverts bancaires au 1 ^{er} janvier		(1,2)	(4,2)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre	18	3 105,7	2 656,3
Découverts bancaires au 31 décembre		(0,1)	(1,2)
AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		450,5	254,6

(*) Incluant la part capitaux propres de l'OCEANE correspondant à l'option de conversion pour 63,3 millions d'euros (cf. note 21).

Les intérêts payés s'élèvent à 52,4 millions d'euros en 2010 contre 43,5 millions d'euros en 2009.

Les intérêts reçus s'élèvent à 59,0 millions d'euros en 2010 contre 34,1 millions d'euros en 2009.

Les impôts payés s'élèvent à 311,7 millions d'euros en 2010 contre 234,9 millions d'euros en 2009.

5. TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En millions d'euros	Montant nominal du capital	Primes d'émission	Réserves	Auto-détention / Auto-contrôle	Réserves de conversion	Réserves de juste valeur	Résultat net – part du Groupe	Capitaux propres – part du Groupe	Capitaux propres – part des minoritaires	Total des capitaux propres
Au 1 ^{er} janvier 2009	83,4	1 709,8	469,6	(143,8)	(113,9)	20,3	448,0	2 473,4	22,3	2 495,7
Résultat net 2009	-	-	-	-	-	-	170,4	170,4	8,1	178,5
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	66,6	65,9	-	132,5	0,8	133,3
Résultat global 2009	-	-	-	-	66,6	65,9	170,4	302,9	8,9	311,8
Augmentation de capital	-	0,6	-	-	-	-	-	0,6	-	0,6
Affectation du résultat net 2008	-	-	448,0	-	-	-	(448,0)	-	-	-
Dividende	-	-	(127,5)	-	-	-	-	(127,5)	-	(127,5)
Opérations sur titres auto-détenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Valorisation des stock options et actions de performance	-	-	38,4	-	-	-	-	38,4	-	38,4
Reclassement stock options et actions de performance	-	-	73,9	-	-	(73,9)	-	-	-	-
Autres	-	-	0,5	-	8,8	(10,4)	-	(1,1)	(0,8)	(1,9)
Au 31 décembre 2009	83,4	1 710,4	902,9	(143,8)	(38,5)	1,9	170,4	2 686,7	30,4	2 717,1
Résultat net 2010	-	-	-	-	-	-	417,6	417,6	(2,4)	415,2
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	70,8	38,2	-	109,0	3,0	112,0
Résultat global 2010	-	-	-	-	70,8	38,2	417,6	526,6	0,6	527,2
Augmentation de capital	0,7	39,7	-	-	-	-	-	40,4	-	40,4
Affectation du résultat net 2009	-	-	170,4	-	-	-	(170,4)	-	-	-
Dividende	-	-	(143,6)	-	-	-	-	(143,6)	-	(143,6)
Opérations sur titres auto-détenus	-	-	-	5,9	-	-	-	5,9	-	5,9
Obligations convertibles OCEANE	-	-	41,3	-	-	-	-	41,3	-	41,3
Valorisation des stock options et actions de performance	-	-	23,9	-	-	-	-	23,9	-	23,9
Autres (*)	-	-	18,7	-	(20,8)	0,7	-	(1,4)	(8,7)	(10,1)
AU 31 DÉCEMBRE 2010	84,1	1 750,1	1 013,6	(137,9)	11,5	40,8	417,6	3 179,8	22,3	3 202,1

(*) Incluant principalement les variations correspondant aux rachats de minoritaires et des reclassements suite aux mouvements de périmètre.

6. NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Le Groupe Technip offre une gamme variée de prestations dont les caractéristiques majeures conduisent à définir la typologie suivante :

- Services d'études en régie ou en forfait sur une durée courte de réalisation ;
- Prestations de conception, de fabrication, d'installation et de mise en route avec un cycle de réalisation pouvant s'échelonner sur environ douze mois ;
- Contrats clé en main pour la réalisation d'ensembles industriels complexes qui couvrent la conception, la fourniture des matériels, la construction et la mise en route dans le respect de performances industrielles et de délais contractuels. La durée varie selon les contrats mais la durée moyenne est de l'ordre de trois ans.

Les comptes consolidés du Groupe sont présentés en millions d'euros, sauf mention contraire et les montants sont arrondis à la centaine de milliers la plus proche, sauf exception. Les comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2010 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 15 février 2011.

Note 1 – Principes comptables

A. Référentiel comptable

Conformément au règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de Technip SA (« le Groupe ») publiés au titre de l'exercice 2010 sont établis au 31 décembre 2010 selon les normes comptables IFRS (*International Financial Reporting Standards*) émises par l'IASB (*International Accounting Standard Board*) et adoptées par l'Union Européenne à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration du 15 février 2011. Ces normes sont disponibles sur le site internet de l'Union Européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission).

Textes entrés en vigueur et s'appliquant dans le Groupe

L'adoption des nouvelles normes et interprétations d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2010 par le Groupe n'a pas eu d'incidence significative sur la situation financière ni sur la performance du Groupe.

- **IFRS 3 révisée** « Regroupements d'entreprises »
La révision de cette norme introduit des changements significatifs dans la comptabilisation et l'évaluation des regroupements d'entreprises et notamment sur l'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle, la comptabilisation des frais d'acquisition, les compléments de prix conditionnels et les acquisitions par étapes. Ces changements vont notamment modifier le calcul des écarts d'acquisition à reconnaître.
- **IAS 27 (amendée)** « Etats financiers consolidés et individuels »
requiert que les variations de pourcentage d'intérêts sans changement de contrôle soient enregistrées en capitaux propres. L'amendement d'IAS 27 modifie également la comptabilisation en cas de perte de contrôle.

■ AMÉLIORATIONS DES IFRS (NOVEMBRE 2008 ET AVRIL 2009)

L'IASB a émis des amendements sur certaines normes afin d'en améliorer la cohérence et fournir quelques clarifications.

Ces amendements ont trouvé leur première application pour les comptes 2010 mais n'ont pas d'incidence sur la situation financière ni sur la performance du Groupe.

- **IFRS 2** « Paiements fondés sur des actions » : Champ d'application d'IFRS 2 et version révisée d'IFRS 3.
- **IFRS 5** « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » : Informations à fournir sur les actifs non courants détenus en vue de leur vente ou classés en activités abandonnées.
- **IAS 1** « Présentation des états financiers » : Classement des instruments convertibles en courant ou non courant.
- **IAS 7** « Tableau des flux de trésorerie » : Classement des dépenses liées à des actifs non comptabilisés.
- **IAS 36** « Dépréciation d'actifs » : Unité de Comptabilisation du test de dépréciation des écarts d'acquisition.
- **IAS 38** « Immobilisations incorporelles » : Amendements complémentaires induits par la révision d'IFRS 3.
- **IAS 39** « Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation » :
 - Traitement des indemnités de remboursement anticipé d'emprunt comme des dérivés incorporés étroitement liés ;
 - Champ d'application des exemptions prévues aux contrats de regroupements d'entreprises ;
 - Comptabilisation de couverture de flux de trésorerie.
- **IFRIC 9** « Réévaluation des dérivés incorporés » : Champ d'application d'IFRIC 9 et d'IFRS 3 révisée.

Textes entrés en vigueur après le 31 décembre 2010 et ayant été adoptés par l'Union Européenne

Les états financiers du Groupe au 31 décembre 2010 n'intègrent pas les éventuels impacts des normes publiées au 31 décembre 2010 mais dont l'application n'est obligatoire qu'à compter des exercices ouverts postérieurement à l'exercice en cours :

- **IAS 24** « Information relative aux parties liées ».
- **IFRIC 19** « Extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres ».
- **IAS 32** « Classement des émissions de droits ».

B. Principes de consolidation

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Il s'agit notamment des sociétés dans lesquelles le Groupe détient une fraction supérieure à 50 % des droits de votes ou contrôle les politiques financières et opérationnelles.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle. Les activités en *joint ventures* sont consolidées selon le même principe.

La méthode de consolidation par mise en équivalence des titres est appliquée pour les sociétés dans lesquelles Technip exerce une influence notable dans les domaines opérationnels et financiers. En l'absence d'indication contraire, cette influence est présumée pour les sociétés dont le pourcentage de détention est compris entre 20 % et 50 %.

Les sociétés dont le pourcentage de détention est inférieur à 20 % ou qui ne représentent pas des investissements significatifs (sociétés dormantes par exemple) figurent sous les rubriques « Autres actifs financiers (non courants) » ou « Actifs financiers disponibles à la vente », et ne sont incluses dans le résultat que

pour le montant des dividendes reçus ou en cas de perte de valeur prolongée. En l'absence de marché actif et lorsque toute autre technique d'évaluation ne peut être retenue, les actifs financiers correspondants sont maintenus au coût historique net de toute perte de valeur éventuelle.

La liste des sociétés consolidées du Groupe et leur méthode de consolidation est disponible en note 2-(b) Périmètre au 31 décembre 2010.

Les filiales significatives clôturent leurs comptes au 31 décembre et l'ensemble des entités consolidées applique les principes comptables Groupe.

Les soldes et flux intragroupe ainsi que les résultats internes sont éliminés en totalité.

Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition qui correspond à la date à laquelle le Groupe en obtient le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

C. Règles et méthodes comptables

Les états financiers consolidés ont été préparés selon les principes généraux des IFRS.

Le critère de classification des actifs et passifs du Groupe, en « courant » ou en « non courant » au bilan est le suivant : le cycle d'exploitation du Groupe étant celui de réalisation des contrats, l'ensemble des actifs et passifs relatifs aux contrats sont classés en « courant » ; les actifs et passifs qui ne sont pas relatifs aux contrats sont classés en « courant » lorsqu'ils ont une échéance de moins d'un an, et en « non courant » lorsqu'ils ont une échéance à plus d'un an.

La convention du coût historique est appliquée pour tous les actifs à l'exception des actifs financiers et des instruments financiers dérivés évalués à leur juste valeur.

L'élaboration des états financiers conformément aux normes IFRS requiert l'utilisation d'un certain nombre d'estimations comptables. Les domaines ayant nécessité un degré supérieur de jugement ou de complexité, ou reposant sur des hypothèses et des estimations essentielles sont présentés dans les paragraphes suivants.

(a) Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation des comptes consolidés, Technip peut être amené à recourir à des hypothèses et des estimations pouvant influencer sur l'évaluation et la présentation de certains actifs ou passifs dans les comptes du Groupe à la date de clôture des comptes consolidés, ainsi que sur les produits ou charges de l'exercice. Ces estimations pourraient devoir être révisées en cas de changements dans les circonstances et les hypothèses sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, le résultat réel de ces opérations peut différer de ces estimations.

Les principales sources d'estimations et de jugements comptables significatives concernent les opérations liées aux contrats à long terme, l'appréciation de l'exposition éventuelle du Groupe dans le cadre de litiges avec des tiers, l'estimation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition et la mesure des actifs d'impôts résultant des déficits fiscaux reportables (ces derniers étant mesurés en conformité avec les principes évoqués en note 1-C-(v) Impôts différés). En matière d'estimations sur les contrats à long terme, la politique du Groupe est décrite en note 1-C-(b) Contrats à long terme. En matière de litiges, le Groupe procède régulièrement

au recensement et à l'analyse des principaux litiges en cours et constitue, le cas échéant, des provisions jugées raisonnables. Les incertitudes éventuelles relatives aux litiges en cours sont décrites en note 32 – Litiges et passifs éventuels.

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an, et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Ce test permet de déterminer si leur valeur nette comptable excède ou non leur valeur de recouvrement. Cette comparaison s'effectue en allouant les écarts d'acquisition à des unités génératrices de trésorerie (UGT) qui correspondent aux segments d'activités du Groupe, produisant des flux de trésorerie autonomes. La valeur de recouvrement est déterminée à partir du montant le plus élevé du prix de cession et de la valeur d'usage des UGT. Cette dernière correspond à l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de ces UGT.

Technip procède également à des analyses de sensibilité en faisant varier les hypothèses clé du test de dépréciation mis en place, afin de s'assurer qu'aucun changement raisonnablement possible d'une hypothèse clé sur laquelle a été fondée la détermination de la valeur recouvrable de ses UGT, ne remet en cause les conclusions du test de dépréciation.

(b) Contrats à long terme

Les contrats à long terme sont comptabilisés conformément à IAS 11 (« Contrats de construction ») lorsqu'ils comportent la construction et la livraison d'un actif physique complexe, et conformément à IAS 18 (« Produits des activités ordinaires ») dans les autres cas.

Les coûts des contrats incluent :

- les achats de matériels, les études sous-traitées, le coût des marchés et des diverses prestations rattachées directement au contrat ;
- les coûts des heures des personnels directement affectés au contrat, y compris les charges sociales, valorisées avec les charges d'exploitation à l'exclusion notamment du coût commercial, du coût de recherche et de développement et de la charge éventuelle de sous-activité ;
- le cas échéant, les autres coûts, spécifiquement facturables aux clients tels que spécifiés dans les clauses contractuelles.

Les coûts des contrats ne comprennent pas de frais financiers.

Le chiffre d'affaires à terminaison d'un contrat comprend :

- le prix de vente initial ;
- les avenants, réclamations, incitations et modifications (« changements ») au contrat dans la mesure où ils peuvent être mesurés de façon fiable et s'il est probable qu'ils seront acceptés par les clients ;
- le résultat financier sur contrats, dans la mesure où les contrats permettent de dégager une position nette de trésorerie significative.

En cours de réalisation du contrat, le chiffre d'affaires est constitué des coûts encourus et de la marge reconnue à hauteur du pourcentage d'avancement. La marge n'est toutefois reconnue que lorsque l'avancement dans la réalisation du contrat est jugé suffisant et que les estimations des coûts et revenus à terminaison sont fiables.

La méthode retenue pour calculer le pourcentage d'avancement est déterminée en fonction de la nature et du risque spécifique de chaque contrat de façon à refléter l'avancement effectif du projet. Ce pourcentage peut ainsi être mesuré sur la base de jalons

techniques définis pour les principales composantes du contrat ou par le rapport des coûts encourus sur les coûts probables à terminaison.

Toute perte probable sur un contrat est provisionnée pour sa totalité dès qu'elle est identifiée.

La marge à terminaison des contrats long terme est estimée sur la base d'analyses de coûts et de produits à terminaison révisés de manière périodique et régulière pendant toute la durée des contrats.

Conformément à IAS11, les contrats de construction sont présentés comme suit au bilan : pour chaque contrat de construction, la somme des coûts encourus et de la marge reconnue sur la base du pourcentage d'avancement de chaque contrat (minorée le cas échéant des provisions pour pertes à terminaison), diminuée des paiements reçus des clients, est portée à l'actif du bilan dans le poste « Contrats de construction – montants à l'actif » si le solde de ces éléments est débiteur ou au passif au sein du poste « Contrats de construction – montants au passif » si ce solde est créditeur.

Un contrat de construction est considéré comme achevé lorsque le dernier jalon technique, matérialisé par le transfert contractuel de propriété de l'installation produite ou par sa réception provisoire, même assortie de réserves, est franchi. À la livraison du contrat :

- le solde du poste « Contrats de construction – montants à l'actif », qui correspond alors au prix de vente total du contrat, diminué du montant total des paiements reçus dans le cadre de ce contrat à la date de livraison, fait l'objet d'une facturation au client enregistrée en « Créances clients » (cf. note 16 – Créances clients) ;
- le cas échéant, une charge à payer sur projet est constituée en « Autres dettes courantes » afin de couvrir le coût des travaux complémentaires requis pour l'obtention de la réception définitive de l'ouvrage construit.

Conformément à IAS 18, les autres contrats à long terme sont comptabilisés comme suit au bilan : les avances de facturation par rapport à la marge à constater apparaissent en « Autres dettes courantes » (cf. note 25 – Autres dettes courantes et non courantes) ; les facturations à émettre par rapport à la marge à constater apparaissent en « Créances clients » (cf. note 16 – Créances clients).

Les coûts supportés avant la signature d'un contrat (« offres en cours »), lorsqu'ils peuvent être directement rattachés à un contrat de construction futur dont la signature est quasiment certaine, sont enregistrés sous la rubrique « Contrats de construction – montants à l'actif » (cf. note 15 – Contrats de construction), puis intégrés aux coûts des contrats en cours lors de l'obtention définitive du contrat. Les coûts de propositions ne présentant pas de probabilités de succès suffisantes sont comptabilisés directement en résultat dans la rubrique « Coûts commerciaux ».

(c) Transactions en devises et instruments financiers

■ TRANSACTIONS EN DEVICES

Les opérations en devises étrangères sont converties en monnaie fonctionnelle sur la base du taux de change à la date de transaction.

À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont convertis en monnaie fonctionnelle sur la base du taux de change du jour de la clôture. Les écarts de change sont

enregistrés directement en résultat, à l'exclusion des écarts de change sur les comptes de trésorerie qualifiés de couvertures de flux futurs et des couvertures d'investissement net en devises.

■ CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES SOCIÉTÉS EN DEVICES ÉTRANGÈRES

Les comptes de résultat des sociétés étrangères sont convertis en euros au taux de change moyen de l'exercice alors que leurs bilans sont convertis au taux de change de clôture. Les différences de conversion ainsi constatées sont portées directement dans les capitaux propres dans la rubrique « réserves de conversion ». La monnaie fonctionnelle des filiales étrangères est généralement la monnaie locale.

■ INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET TRAITEMENT DE COUVERTURE

Tous les instruments dérivés détenus par le Groupe ont un but de couverture de l'exposition aux fluctuations de change durant la période de réalisation des contrats. Les instruments dérivés existants sont des contrats de vente ou d'achat à terme de devises étrangères utilisés pour couvrir l'exposition au risque de change des contrats commerciaux obtenus.

Les comptes de trésorerie en devises dédiés à un contrat et utilisés à des fins de financement des dépenses futures en devises liées à ce contrat peuvent être qualifiés de couverture de flux de trésorerie en devises.

Une couverture économique peut dans certains cas être obtenue par compensation des flux d'encaissements et de décaissements d'un même contrat (couverture dite « naturelle »).

Lors de la mise en place des relations de couverture, chaque société du Groupe contracte des ventes ou achats à terme de devises avec les banques ou avec Technip Eurocash, société qui gère la trésorerie centralisée du Groupe. Cependant, seuls les instruments qui impliquent une partie extérieure au Groupe sont désignés comme instruments de couverture.

Pour qu'un dérivé de change soit éligible à la comptabilité de couverture (de juste valeur ou de flux futurs), il est nécessaire de définir et de documenter la relation de couverture, et de démontrer son efficacité tout au long de sa vie. Une couverture de juste valeur permet de se prémunir contre les variations des valeurs d'actifs, de passifs ou d'engagements fermes. Une couverture de flux futurs permet de se prémunir contre les variations de flux futurs de trésorerie qui pourraient affecter le résultat.

Pour qu'une relation de couverture soit éligible à la comptabilité de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à sa date de mise en place ;
- l'efficacité de la couverture est démontrée dès son origine et tant qu'elle reste efficace, le Groupe peut s'attendre à ce que les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie de l'élément couvert soient presque entièrement compensées par les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie de l'instrument de couverture, si le test d'efficacité est compris entre 80 et 125 pour cent.

Tous les instruments dérivés sont évalués et présentés au bilan à leur juste valeur :

- les instruments dérivés qualifiés de couverture sont classés en actifs et passifs courants pour autant qu'ils suivent le cycle de production ;
- les instruments dérivés non qualifiés de couverture sont également classés en actifs et passifs courants.

Les variations de juste valeur de ces instruments sont traitées comme suit :

- les variations de juste valeur des instruments répondant aux critères de couverture de flux futurs sont comptabilisées en capitaux propres pour la partie efficace, la partie inefficace étant comptabilisée en résultat. Le gain ou la perte de change sur l'instrument dérivé de couverture de flux de trésorerie futurs, différé dans un compte de capitaux propres, est reclassé dans le résultat net de la ou des périodes au cours desquelles la transaction couverte prévue affecte le résultat net ;
- les variations de juste valeur des instruments répondant aux critères de couverture de juste valeur sont enregistrées en résultat financier, la part inefficace des couvertures étant traduite immédiatement en compte de résultat. Le profit ou la perte sur l'élément couvert attribuable au risque couvert ajuste la valeur comptable de l'élément couvert et est comptabilisé en résultat ;
- les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture comptablement sont enregistrées directement en résultat.

La juste valeur des instruments financiers dérivés est estimée à partir d'évaluations bancaires ou de modèles utilisés sur les marchés financiers sur la base de données de marchés à la clôture de l'exercice.

■ CONTRATS D'APPEL D'OFFRES EN DEVISES

Pour les besoins d'une offre commerciale en cours, Technip couvre parfois son exposition aux fluctuations des taux de change des devises étrangères par des contrats d'assurance-devise selon lesquels, si l'offre commerciale est obtenue, les devises étrangères font l'objet d'un échange à un taux et à une échéance donnés. La prime ainsi versée par Technip est enregistrée en compte de résultat dès son paiement. Si l'offre commerciale n'a pas abouti, le contrat d'assurance-devise est clos sans coût ni obligation supplémentaire.

En certaines occasions, Technip peut avoir recours pour certaines de ses offres commerciales à des contrats d'options sur devises étrangères. Ces options ne peuvent être qualifiées d'opérations de couverture.

(d) Regroupements d'entreprises

Les actifs, passifs et passifs éventuels, acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises, sont enregistrés et évalués à la juste valeur suivant la méthode de l'acquisition.

Les écarts d'acquisition sont comptabilisés sous la rubrique « Immobilisations incorporelles » du bilan. Ceux-ci ne sont pas amortis, conformément à la norme IFRS 3.

La valeur nette des éléments incorporels fait l'objet d'une analyse périodique fondée, en ce qui concerne les écarts d'acquisition, sur une actualisation des flux financiers futurs générés sur les segments d'activités auxquels le ou les écarts sont affectés correspondant aux hypothèses les plus probables retenues par le Conseil d'Administration. Ce test de perte de valeur est fondé sur des hypothèses en termes de taux de croissance, de taux de marge opérationnelle, de taux d'actualisation et de taux d'imposition. Les hypothèses retenues reposent sur les « business plans » à trois ans de chaque segment d'activité, ces « business plans » étant approuvés par le Conseil d'Administration.

Les écarts d'acquisition testés sont affectés aux segments d'activité concernés (Onshore / Offshore / Subsea représentant les Unités Génératrices de Trésorerie du Groupe) ainsi que les actifs et passifs correspondants.

Cette évaluation est réalisée chaque année au quatrième trimestre ou chaque fois qu'un indice de risque de perte de valeur est identifié.

Les réalisations pourront cependant différer des projections. Une dépréciation est enregistrée lorsque l'évaluation révèle une insuffisance de valeur des éléments incorporels appréciés.

(e) Informations sectorielles

■ INFORMATIONS PAR SEGMENT D'ACTIVITÉ

Selon IFRS 8, un secteur opérationnel est une composante d'une entreprise :

- qui s'engage dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges ;
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement suivis par le principal décideur opérationnel ;
- pour laquelle des informations financières distinctes sont disponibles.

Le reporting des performances opérationnelles vers le principal décideur opérationnel, le Comité Exécutif Groupe, est organisé selon quatre segments :

- le segment Subsea qui comprend la fabrication, la fourniture et l'installation d'équipements sous-marins ;
- le segment Offshore, qui inclut la fabrication de plates-formes fixes ou flottantes et d'installations de surface ;
- le segment Onshore, qui comprend toutes les activités d'ingénierie et de construction d'unités de pétrochimie et de raffinage ainsi que les installations de développement de champs pétroliers et gaziers à terre (y compris les unités de traitement de gaz, les unités de gaz naturel liquéfié et les conduites à terre) ainsi que les activités d'ingénierie et de construction non pétrolières ;
- le segment Corporate, qui regroupe les activités Holding ainsi que les différents services centraux rendus aux entités du Groupe, dont les services informatiques et les activités de réassurance.

Les informations relatives aux segments portant sur le bilan et le compte de résultat sont établies conformément aux IFRS.

Les éléments de résultat sectoriel utilisés par Technip dans ses présentations par segment d'activité sont le résultat opérationnel courant et le résultat opérationnel. Le résultat sectoriel ne comprend donc pas les produits financiers, charges financières (hormis les produits financiers sur contrats) et la charge d'impôt, en raison d'une gestion commune de la trésorerie et de l'impôt, ainsi que la quote-part dans le résultat des entreprises associées mises en équivalence. Les actifs sectoriels ne comprennent pas non plus les éléments d'actif associés à ces éléments, tels que les actifs d'impôts courants et différés. De manière similaire, les passifs sectoriels ne comprennent pas les éléments de passif associés à ces éléments, tels que les passifs d'impôts courants et différés.

■ INFORMATION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

D'un point de vue géographique, l'activité et la performance opérationnelle de Technip sont présentées sur la base des cinq zones suivantes :

- Europe, Russie et Asie Centrale ;
- Afrique ;
- Moyen-Orient ;
- Asie Pacifique ;
- Amériques.

Les éléments de résultat sectoriel utilisés par Technip dans ses présentations par zone géographique sont le résultat opérationnel courant et le résultat opérationnel.

En conséquence, le résultat sectoriel ne comprend pas les produits financiers et charges financières (hormis le résultat financier sur contrats), la charge d'impôt, ainsi que la quote-part dans le résultat des entreprises associées mises en équivalence. Les actifs sectoriels ne comprennent pas non plus les éléments d'actif associés à ces éléments, tels que les actifs d'impôts courants et différés.

Les zones géographiques ont été définies en fonction des critères suivants : risques spécifiques associés aux activités dans une zone donnée, similitude du contexte économique et politique, réglementation du contrôle des changes, risques monétaires sous-jacents.

L'allocation par zone géographique est basée sur la réalisation du contrat dans le pays concerné.

(f) Résultat opérationnel courant et résultat opérationnel

Conformément à IAS 1, les produits de cession d'actifs sont inclus dans le résultat opérationnel. Ils sont isolés sur une ligne distincte (« Résultat des opérations de cession »), entre le résultat opérationnel courant et le résultat opérationnel. Il en est de même des autres produits et charges non courants.

(g) Résultat financier sur contrats

Le résultat financier réalisé sur la trésorerie relative aux contrats à long terme est rattaché au chiffre d'affaires. Seul le résultat financier réalisé sur la trésorerie hors contrats à long terme est présenté séparément sous les rubriques « Produits financiers » ou « Charges financières » du compte de résultat.

(h) Résultat net des activités abandonnées

Conformément à la norme IFRS 5, le résultat net des activités abandonnées au cours de l'exercice est inscrit sous cette rubrique. Les activités abandonnées représentent une ligne d'activité ou une zone géographique complète.

(i) Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33 « Résultat par action », le résultat par action est calculé sur la base du nombre moyen d'actions en circulation pendant l'exercice, sous déduction des actions auto-détenues.

Le résultat par action calculé sur une base diluée s'obtient en divisant le résultat net de la période, retraité du coût financier des instruments dilutifs net d'impôt, par le nombre moyen d'actions en circulation, augmenté du nombre moyen pondéré d'options de souscription non encore exercées et du nombre moyen pondéré d'actions de performance attribuées calculés selon la méthode du rachat d'actions, et le cas échéant de l'impact de tout autre instrument dilutif.

Dans le cadre de la méthode du rachat d'actions ne sont retenus que les instruments qui sont dilutifs, c'est-à-dire ceux pour lesquels le prix d'exercice augmenté de la charge IFRS 2 future et non encore comptabilisée est inférieur au cours moyen de l'action sur la période de référence de calcul du résultat par action.

(j) Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon

fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs reviendront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations.

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition, ou leur juste valeur pour celles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises.

En application de la norme IAS 16, le Groupe utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un des composants a une durée d'utilité différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte. Les durées d'amortissements généralement retenues sont les suivantes :

■ Constructions	10 à 50 ans
■ Navires	10 à 25 ans
■ Machines et équipements	6 à 10 ans
■ Matériel de bureau	5 à 10 ans
■ Matériel de transport	3 à 7 ans
■ Matériel informatique	3 à 5 ans

La valeur résiduelle de l'actif, lorsqu'elle est mesurable et significative, a été prise en compte pour la détermination de la valeur amortissable du bien.

Les durées d'utilité sont régulièrement revues par le Groupe en fonction de l'utilisation effective des immobilisations.

Conformément à la norme IAS 17, les biens dont dispose le Groupe au moyen de contrats de location-financement sont immobilisés lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif ont été transmis au Groupe. Cette norme n'a pas trouvé à s'appliquer pour le Groupe.

Conformément à la norme IAS 16, les frais de mise en cale sèche des navires sont immobilisés en tant que composant distinct de l'actif principal. Ils sont amortis sur une durée comprise entre 3 et 5 ans.

Les amortissements sont comptabilisés au compte de résultat sur les lignes correspondant à la destination de l'immobilisation, répartis entre les lignes du compte de résultat suivantes : coût des ventes, frais de recherche et de développement, coûts commerciaux, charges administratives.

Conformément à la norme IAS 36, lorsqu'il existe un indice interne ou externe de perte de valeur, ces immobilisations font l'objet d'un test de perte de valeur. Le cas échéant, une dépréciation est enregistrée.

À partir de l'exercice 2009 en application de la norme IAS 23, les coûts d'emprunts relatifs aux immobilisations en cours de construction sont intégrés à la valeur de l'actif.

(k) Immobilisations incorporelles

■ FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT GÉNÉRÉS EN INTERNE

Les dépenses de recherche sont comptabilisées dans les charges de l'exercice sur lequel elles sont encourues. Conformément à la norme IAS 38, les dépenses d'un projet de développement sont immobilisées si et seulement si les conditions suivantes sont simultanément remplies :

- les projets sont clairement identifiés ;
- les coûts de chaque projet sont individualisés et leur suivi est réalisé de manière fiable ;
- la faisabilité technique et industrielle du projet est démontrée ;

- le Groupe a la capacité technique et financière de réaliser les projets ;
- le Groupe a la volonté réelle de terminer les projets puis d'utiliser ou de commercialiser les produits issus des projets ;
- il existe un marché potentiel pour la production issue de ces projets ou son utilité en interne est démontrée.

Les conditions requises par la norme IAS 38 n'étant pas réunies pour les projets de développement en cours sur la période présentée, aucune dépense de développement n'a été capitalisée, hormis les dépenses sur quelques projets informatiques développés en interne.

■ AUTRES ACTIFS INCORPORELS

Les brevets sont amortis sur leur durée d'utilité, généralement en linéaire sur 10 ans. Les droits d'usage pour les logiciels micro et gros systèmes informatiques sont immobilisés ainsi que ceux permettant de réaliser des outils industriels autonomes informatisés, tels que la plate-forme E-Procurement, ou des applications de gestion Groupe qui sont amortis sur leur durée d'utilité, en général 5 ans.

(l) Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur ou au coût historique (à la date de transaction) lorsque la juste valeur ne peut être déterminée de manière fiable. Dans ce dernier cas, une dépréciation est comptabilisée si leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur nette comptable. La valeur recouvrable est déterminée par type d'actif financier sur la base de la rentabilité future ou de la valeur de marché de la Société considérée et de la situation nette comptable le cas échéant.

■ TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS

Lors de leur comptabilisation initiale, ces titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition majoré des frais accessoires directement imputables à l'acquisition.

À la date de clôture, ces titres sont évalués à leur juste valeur. Pour les titres non cotés faisant l'objet du classement sous cette rubrique, la juste valeur est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie attendus, ou à défaut sur la base de la quote-part de capitaux propres du Groupe dans la Société.

■ CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS

Ce poste comprend des prêts et avances en comptes courants consentis à des sociétés non consolidées ou mises en équivalence.

■ DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS ET AUTRES

On trouve principalement dans ce poste des dépôts de garantie, des dépôts sur des comptes séquestres lors de litiges ou d'arbitrage.

(m) Actifs financiers disponibles à la vente

Les titres de participation de sociétés cotées non consolidées détenues par le Groupe sont classés sous cette rubrique. Ils sont comptabilisés à la juste valeur dès leur première comptabilisation et ultérieurement.

Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres et les gains et pertes latents sont recyclés en résultat lors de leur cession. Toutefois, une perte de valeur est constatée par contrepartie en résultat lorsqu'elle est durable (plus de deux trimestres) ou significative (plus de 30 %).

(n) Stocks

Les stocks sont évalués au prix de revient ou à la valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure. Le prix de revient est principalement déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Des provisions pour dépréciation sont enregistrées lorsque la valeur nette de réalisation des stocks est inférieure à la valeur nette comptable.

(o) Avances et acomptes versés

Les avances de trésorerie consenties aux fournisseurs intervenant dans la réalisation de contrats à long terme sont enregistrées sous la rubrique « Avances et acomptes versés » à l'actif du bilan.

(p) Créances clients

Les créances sont valorisées à la juste valeur. Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque le Groupe estime que la valeur recouvrable est inférieure à la juste valeur.

Les créances clients concernent les créances sur contrats comptabilisés conformément à IAS 18 (cf. note 1-C-(b) Contrats à long terme) et les créances sur contrats de construction livrés.

(q) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie regroupe l'ensemble des disponibilités bancaires et des valeurs mobilières de placement qui satisfont les critères suivants : une maturité généralement inférieure à trois mois, une forte liquidité, une contre-valeur certaine et un risque négligeable de perte de valeur. Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur valeur de marché en fin de période. Toute variation de juste valeur est enregistrée en compte de résultat.

(r) Auto-détention

Les actions auto-détenues sont présentées en diminution des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les résultats de cession de ces titres sont imputés en capitaux propres et n'ont aucun impact sur le compte de résultat.

(s) Options de souscription ou d'achat d'actions et attributions d'actions de performance

Conformément à la norme IFRS 2, les options de souscription ou d'achat d'actions et les attributions d'actions de performance représentent un avantage consenti aux bénéficiaires et constituent un complément de rémunération payé par le Groupe. Ce complément est comptabilisé de la façon suivante : la juste valeur des options et actions attribuées, qui correspond aux services rendus par les employés en contrepartie des options et actions reçues, est déterminée à la date d'attribution et est comptabilisée en charges en contrepartie des capitaux propres.

La juste valeur des options de souscription ou d'achat d'actions et des attributions d'actions de performance est déterminée selon le modèle binomial de Cox Ross Rubinstein. Elle intègre les caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'acquisition, période d'exercice) et les données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, volatilité, dividendes, cours de l'action).

La norme IFRS 2 s'applique aux plans dont les options ont été attribuées après le 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas acquis au 1^{er} janvier 2005.

(t) Augmentations de capital réservées aux salariés

Conformément à IFRS 2, le Groupe comptabilise en charge l'avantage consenti aux salariés par le biais de la décote dans le cas d'augmentations de capital réservées aux salariés.

(u) Provisions

Des provisions sont constituées si et seulement si les critères suivants sont simultanément satisfaits :

- le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé ;
- l'extinction de l'obligation nécessitera probablement une sortie de ressources sans contrepartie attendue ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable : les provisions sont constituées en fonction de l'estimation du risque encouru ou de la charge exposée, assise sur les meilleurs éléments connus.

■ PROVISIONS COURANTES

Risques sur contrats : ces provisions concernent les contentieux sur contrats.

Restructuration : dès qu'un plan de restructuration a été décidé et que la décision a été annoncée, celui-ci est planifié et valorisé. Les coûts de restructuration entrant dans le champ d'application de la norme IAS 37 sont alors intégralement provisionnés.

■ PROVISIONS NON COURANTES

Avantages au personnel : le Groupe a contracté différents engagements sociaux, dont il pourra se libérer lors ou après le départ des employés qui en bénéficient. Selon les filiales, les principaux engagements dits à prestations définies, sont :

- les indemnités de fin de carrière qui seront à verser conventionnellement à la date de départ en retraite ;
- les indemnités de salaire différé à verser à la date où le personnel quitte l'entreprise ;
- les indemnités de retraite à verser sous forme de pension.

Pour ces régimes à prestations définies, conformément à la norme IAS 19, les engagements sont déterminés par des actuaires indépendants selon la méthode actuarielle des unités de crédits projetées. Chaque pays définit les principaux paramètres utilisés pour réaliser les calculs actuariels. Il s'agit principalement des variables suivantes : évolution prévisible des rémunérations, espérance de vie, turn-over, taux d'inflation et rendement des capitaux.

Le passif inscrit au bilan au titre des régimes de retraite et assimilés à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation, déduction faite des actifs du régime, ainsi que des ajustements au titre des écarts actuariels et des coûts des services passés non comptabilisés. La valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies est déterminée en actualisant les décaissements de trésorerie futurs estimés sur la base d'un taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellés dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée. En application de la méthode du corridor, les gains et pertes actuariels, découlant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications des hypothèses actuarielles, et dépassant 10 % de la valeur la plus élevée entre la valeur des actifs du régime et la valeur actualisée de l'obligation, sont amortis sur la durée résiduelle d'activité et comptabilisés au compte de résultat de l'exercice.

L'amendement de la norme IAS 19 relatif à la comptabilisation des pertes et gains actuariels en capitaux propres et applicable à compter du 1^{er} janvier 2006 n'a pas été retenu à ce jour par le Groupe.

(v) Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés suivant la norme IAS 12, en utilisant la méthode bilancielle du report variable (utilisation du dernier taux d'impôt futur voté ou quasi voté à la date de clôture), pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture, entre les bases comptables et fiscales des actifs et passifs de chaque société du Groupe.

Les impôts différés sont revus à chaque arrêté comptable pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et de leurs perspectives de recouvrement.

Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés pour les différences temporelles déductibles, les déficits fiscaux et les crédits d'impôts reportables, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible.

Pour apprécier l'existence d'un bénéfice imposable futur sur lequel imputer les actifs d'impôts différés, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- existence de différences temporelles qui vont donner lieu à taxation dans le futur ;
- prévisions de résultats fiscaux futurs ;
- historique des résultats fiscaux des années précédentes ;
- existence de produits et de charges significatifs non-récurrents, inclus dans les résultats fiscaux passés, ne devant pas se renouveler à l'avenir.

Des passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables, sauf circonstances particulières justifiant la non-constatation de cette dette potentielle.

Dans le cas de sociétés faisant l'objet d'une intégration fiscale dans un pays donné, les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société localisée dans ce pays et du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale considéré.

Les actifs et passifs d'impôts ne sont pas actualisés, sauf ceux dont les bases sont par nature actualisées (par exemple les provisions pour retraites).

(w) Dettes financières (courantes et non courantes)

Les dettes financières courantes et non courantes comprennent les emprunts obligataires et les autres emprunts. Les frais d'émission et les primes de remboursement des emprunts obligataires sont incorporés dans le coût de la dette au passif en ajustement du montant nominal de la dette. La différence entre le montant de la dette initiale et le montant de remboursement à l'échéance est amortie au taux d'intérêt effectif.

Les obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) sont comptabilisées en deux composantes distinctes :

- une composante dette comptabilisée au coût amorti calculé à l'aide d'un taux d'intérêt de marché estimé pour un emprunt obligataire non convertible équivalent. Elle est comptabilisée nette de sa quote-part de frais d'émission ;
- une composante option de conversion comptabilisée en capitaux propres pour un montant égal à la différence entre la valeur d'émission de l'OCEANE et la composante dette. Elle est comptabilisée nette de sa quote-part de frais d'émission et des impôts différés relatifs. Cette valeur n'est pas réévaluée mais ajustée des conversions éventuelles.

(x) Actifs et passifs détenus en vue de la vente

Le Groupe classe en actifs détenus en vue de la vente tout actif non courant dont il est hautement probable que la valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par son utilisation continue. Ces actifs sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de vente.

Note 2 – Périmètre de consolidation

(a) Évolution du périmètre de consolidation

Exercice clos le 31 décembre 2010

Au cours de l'année 2010, le Groupe a procédé aux acquisitions suivantes :

- Techdof DA, société détenue conjointement avec DOF, a acquis à 100 % la société Dofcon Brasil AS (Norvège), holding à 99,9 % de Dofcon Navegação Limitada, société localisée au Brésil et détentrice des navires *Skandi Vitória* et *Skandi Niterói*. Dofcon Navegação Limitada a réalisé au 31 décembre 2010 un chiffre d'affaires de 2,0 millions d'euros et un bénéfice de 4,6 millions d'euros. Le total bilan de la société s'élève à 145,4 millions d'euros au 31 décembre 2010.
- Technip Italy a acquis les 50 % restant de la société Technip India Limited, société auparavant détenue à 50 % (et consolidée par intégration proportionnelle) et désormais détenue à 100 % (et consolidée par intégration globale).
- La participation dans TPAR (Terminal Portuario de Angra dos Reis S/A) a été portée à 100 %.

Les filiales suivantes ont été créées : Seamec International FZE, détenue à 100 % par Seamec Limited, société détenue à 75 % et consolidée globalement, FlexiAsia Sdn Bhd, consolidée globalement, Uranium Mining Services, détenue à 60 % et consolidée en méthode proportionnelle, Eletech, détenue à 30 % et consolidée en méthode proportionnelle.

Au cours de l'exercice, Technip Offshore Moorings, Inc. a été absorbée par Technip USA Inc., Technip Maritime Do Brazil Ltda a été fusionnée avec TPAR (Terminal Portuario de Angra dos Reis S/A) et Technip Operadora Portuaria S/A, Abay Engineering NV et Technip Benelux NV ont été fusionnées dans Technip Capital, renommée Technip Benelux NV.

Les sociétés TTIL SNC, TSS Dalia NV ont été liquidées et Technip CSO Oil & Gas (PTY) Ltd a été dissoute.

Au cours de l'année 2010, le Groupe a cédé sa participation dans la société Technip KTI Spa, auparavant détenue par Technip Italie à hauteur de 25 % et mise en équivalence.

Exercice clos le 31 décembre 2009

Au cours de l'année 2009, le Groupe a procédé aux acquisitions suivantes :

- Technip Maritime do Brasil Ltda a acquis le 9 février 2009 la société brésilienne TPAR Terminal Portuario de Angra dos Reis S/A, société détentrice d'un bail de location d'un terrain portuaire situé à Angra Porto. Cette société a réalisé du 9 février au 31 décembre 2009 un chiffre d'affaires de 1,6 million d'euros et une perte de 0,1 million d'euros. Le total bilan de la société s'élève à 6,8 millions d'euros au 31 décembre 2009. L'écart d'acquisition dégagé sur cette opération s'élève à 8 millions d'euros, il a été affecté en immobilisation incorporelle et est amorti sur la durée résiduelle du bail soit 15 ans.
- Technip Norge AS et Technip Coflexip Norge AS ont acquis le 12 juin 2009 respectivement 90 % et 10 % de la société North Ocean III KS, société norvégienne qui détient un bateau en cours de construction (*l'Apache II*).

Les filiales suivantes ont été créées : Technip Ships Norge AS, détenue à 100 % et consolidée globalement, TSU Niger SARL, détenue à 60 % et consolidée proportionnellement, Technip Italy Direzione Lavori détenue à 100 % et consolidée globalement, Technip Thailand Ltd, détenue à 49 % et consolidée proportionnellement, Technip Operadora Portuaria S/A, détenue à 100 % et consolidée globalement.

Au cours de l'exercice, Coflexip Maritime Inc. a été absorbée par Technip USA Holdings Inc., Gulf Deepwater Yards Inc. a été absorbée par Technip USA Inc. et EPG Holding BV et BV Uitzendbureau UPG ont été absorbées par Technip EPG BV.

Les sociétés SCI CB3-Défense et Aransas Partners ont été dissoutes.

Le Groupe n'a réalisé aucune cession de société incluse dans le périmètre de consolidation sur l'exercice 2009.

(b) Périmètre au 31 décembre 2010

Sociétés consolidées par intégration globale	Pays	31 décembre 2010 % contrôle
Technip	France	Entité consolidante
Technip France	France	100 %
Technip Eurocash	France	100 %
Technip TPS	France	100 %
Eurobatch	France	100 %
SNPE Ingénierie Défense	France	100 %
Seal Engineering	France	100 %
Cofri	France	100 %
Clecel	France	100 %
Technipnet	France	100 %
Technip Nouvelle-Calédonie	France	100 %
Technip Offshore International	France	100 %
Flexi France	France	100 %
Middle East Projects International (Technip Mepi)	France	100 %
Technip Marine	France	100 %
Angoflex	France	100 %
Technip Mines	France	100 %
Setudi	France	100 %
Safrel	France	100 %
Technip Corporate Services	France	100 %
Eurodim	France	100 %
Technip Germany	Allemagne	100 %
Technip Seiffert	Allemagne	100 %
M. Seiffert Industrieanlagen	Allemagne	100 %
Technip Angola	Angola	60 %
Angoflex Lda.	Angola	70 %
Flexservice N.V.	Antilles néerlandaises	100 %
Sunflex Offshore N.V.	Antilles néerlandaises	100 %
Technip Saudi Arabia	Arabie Saoudite	40 %
TPL Arabia	Arabie Saoudite	90 %
Technip Oceania (Pty) Ltd	Australie	100 %
Technip CSO Australia (Pty) Ltd	Australie	100 %
Genesis Oil & Gas Consultants (Pty) Ltd	Australie	100 %
Technip Maritime Overseas	Bahamas	100 %
Technip Benelux NV	Belgique	100 %
Technip Brasil Engenharia	Brésil	100 %
Technip Operadora Portuaria S/A	Brésil	100 %
TPAR – Terminal Portuario de Angra dos Reis S/A	Brésil	100 %
Flexibras Tubos Flexiveis	Brésil	100 %
Dofcon Navegação Ltda	Brésil	50 %
Genesis Oil & Gas Canada Consultants Ltd	Canada	100 %
Technip Canada	Canada	100 %
Technip Engineering Consultant (Shanghai)	Chine	100 %
Technip Tianchen Chemical Engineering	Chine	100 %
Seamec International FZE	Émirats Arabes Unis	75 %
Technip Middle East	Émirats Arabes Unis	100 %
Technip Iberia	Espagne	100 %
Technip USA	États-Unis d'Amérique	100 %
Technip USA Holdings Inc.	États-Unis d'Amérique	100 %
DUCO Inc.	États-Unis d'Amérique	100 %
Genesis Oil & Gas Consultants Inc.	États-Unis d'Amérique	100 %
Deepwater Technologies	États-Unis d'Amérique	75 %
Technip Offshore Finland OY	Finlande	100 %
Technipetrol Hellas SA	Grèce	99 %
Coflexip Stena Offshore (Mauritius)	Île Maurice	100 %
CSO Oil & Gas Technology (West Africa)	Îles Anglo-Normandes	100 %

Sociétés consolidées par intégration globale	Pays	31 décembre 2010 % contrôle
Sea Oil Marine Services	Îles Cayman, Antilles Anglaises	100 %
Brasflex Overseas	Îles Vierges, Royaume-Uni	100 %
TPVI	Îles Vierges, États-Unis d'Amérique	100 %
Technip KT India	Inde	100 %
SEAMEC	Inde	75 %
Technip India	Inde	100 %
PT Technip Indonesia	Indonésie	98,40 %
Consorzio Technip Italy Procurement Services	Italie	100 %
Technip Italy	Italie	100 %
Technip Italy Direzione Lavori	Italie	100 %
TPL	Italie	100 %
Stena Offshore (Jersey)	Jersey	100 %
Technip Far East	Malaisie	100 %
Technip Geoproduction (M)	Malaisie	30 %
Asiaflex Products	Malaisie	100 %
FlexiAsia Sdn Bhd	Malaisie	100 %
Technip de Mexico S. de R. L. de C.V.	Mexique	100 %
Technip Servicios de Mexico S.C.	Mexique	100 %
Technip Offshore (Nigeria)	Nigeria	100 %
Neptune Maritime Nigeria	Nigeria	66,91 %
North Ocean III KS	Norvège	100 %
Technip Norge AS	Norvège	100 %
Technip Coflexip Norge AS	Norvège	100 %
Technip Ships Norge AS	Norvège	100 %
Dofcon Brasil AS	Norvège	50 %
Technip Overseas	Panama	100 %
Technip Benelux BV	Pays-Bas	100 %
Technip Holding Benelux BV	Pays-Bas	100 %
Technip E.P.G. BV	Pays-Bas	100 %
Technip Ships (Netherlands) BV	Pays-Bas	100 %
Technip Oil & Gas BV	Pays-Bas	100 %
Technip Offshore NV	Pays-Bas	100 %
Technip Offshore Contracting BV	Pays-Bas	100 %
Technip Polska	Pologne	100 %
TPG (UK)	Royaume-Uni	100 %
Technip Offshore Holdings	Royaume-Uni	100 %
Technip UK	Royaume-Uni	100 %
Technip Ships One	Royaume-Uni	100 %
Technip Ships Three	Royaume-Uni	100 %
Technip-Coflexip UK Holding	Royaume-Uni	100 %
Coflexip UK	Royaume-Uni	100 %
DUCO Ltd	Royaume-Uni	100 %
Genesis Oil & Gas Consultants Ltd	Royaume-Uni	100 %
Spoolbase UK	Royaume-Uni	100 %
Genesis Oil & Gas Ltd	Royaume-Uni	100 %
Technip Maritime UK	Royaume-Uni	100 %
Technip Offshore Manning Services	Royaume-Uni	100 %
Subsea Integrity Group	Royaume-Uni	100 %
Technip C.I.S.	Russie	70 %
Coflexip Singapore Pte Ltd	Singapour	100 %
Technip Singapore	Singapour	97,60 %
TP-NPV Singapore	Singapour	100 %
Technip International AG	Suisse	100 %
Engineering Re	Suisse	100 %
Technip Bolivar	Venezuela	100 %

Sociétés consolidées par intégration proportionnelle	Pays	31 décembre 2010 % contrôle
Consorcio Intep	France	90 %
Dalia Floater Angola	France	55 %
Saibos Akogep	France	30 %
Yemen Project Coordination Services	France	33,33 %
TSLNG	France	50 %
TSU Projects	France	60 %
Uranium Mining Services	France	60 %
Eletech	France	30 %
SPF-TKP Omifpro / SP-TKP Fertilizer	France / Italie	50 %
Consorcio Contrina	France / Venezuela	34,40 %
Technip South Africa Pty Ltd	Afrique du Sud	51 %
ProTek Germany	Allemagne	50 %
Technip Subsea 7 Asia Pacific (Pty) Ltd	Australie	55 %
Petrolinvest	Bosnie	33 %
FSTP Brasil Ltda.	Brésil	25 %
Tipiel	Colombie	44,10 %
C.T.M.E. FZCO	Émirats Arabes Unis	50 %
Yemgas FZCO	Émirats Arabes Unis	33,33 %
CTEP FZCO	Émirats Arabes Unis	40 %
Technip Zachry-Saipem LNG LP.	États-Unis d'Amérique	43 %
Deep Oil Technology	États-Unis d'Amérique	50 %
Spars International	États-Unis d'Amérique	50 %
Consorzio Overseas Bechtel / Technip Italy	Italie	50 %
TSU Niger SARL	Niger	60 %
Nigetecsa Free Zone Enterprise	Nigeria	50 %
Crestech Engineering	Nigeria	39 %
Doftech DA	Norvège	50 %
Techdof DA	Norvège	50 %
Technip Subsea 7 Asia Pacific BV	Pays-Bas	55 %
TSKJ Servicios de Engenharia Lda. / TSKJ II / LNG Servicios e Gestao de projectos Lda. / Bonny Project Management Co. / TSKJ Nigeria	Portugal / Royaume-Uni / États-Unis d'Amérique / Italie / Nigeria	25 %
Technip Subsea 7 Asia Pacific UK Ltd	Royaume-Uni	55 %
FSTP Pte Ltd	Singapour	25 %
Technip Subsea 7 Asia Pacific Singapore Pte Ltd	Singapour	55 %
Technip Thailand Ltd	Thaïlande	49 %

Le Groupe ne possède plus de société consolidée par mise en équivalence.

Les sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre à l'exception des sociétés Technip KT India et Technip India qui clôturent leurs comptes sociaux au 31 mars, et Technip South Africa qui clôture ses comptes sociaux au 30 juin. Elles effectuent un arrêté au 31 décembre.

Note 3 – Informations sectorielles

La répartition par segment d'activité et par zone géographique est effectuée conformément à la norme IFRS 8 (cf. note 1-C-(e) Informations sectorielles).

(a) Informations par segment d'activité

En millions d'euros	2010							
	Subsea	Offshore	Onshore	Corporate	Non attribuable et éliminations	Total activités poursuivies	Activités abandonnées	Total
Chiffre d'affaires	2 731,7	773,4	2 576,8	-	-	6 081,9	-	6 081,9
Marge brute	684,9	106,9	393,1	-	-	1 184,9	-	1 184,9
Résultat opérationnel courant	456,5	34,6	172,1	(42,9)	-	620,3	-	620,3
Résultat des opérations de cession	-	-	-	-	16,5	16,5	-	16,5
Résultat lié aux opérations non courantes	-	-	2,9	-	(25,0)	(22,1)	-	(22,1)
Provision pour litige	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel	456,5	34,6	175,0	(42,9)	(8,5)	614,7	-	614,7
Produits / (charges) financiers	-	-	-	-	(20,1)	(20,1)	-	(20,1)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le résultat	-	-	-	-	(179,4)	(179,4)	-	(179,4)
Activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	NA	NA	NA	NA	NA	415,2	-	415,2
Actifs sectoriels	5 542,8	784,2	2 904,9	516,8	-	9 748,7	-	9 748,7
Participations dans les entreprises associées mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs non affectés	-	-	-	-	473,3	473,3	-	473,3
TOTAL ACTIFS	5 542,8	784,2	2 904,9	516,8	473,3	10 222,0	-	10 222,0
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	2 175,0	432,7	2 496,8	1 564,4	112,3	6 781,2	-	6 781,2
Passifs non affectés ⁽²⁾	-	-	-	-	3 440,8	3 440,8	-	3 440,8
TOTAL PASSIFS	2 175,0	432,7	2 496,8	1 564,4	3 553,1	10 222,0	-	10 222,0
Autres informations sectorielles								
Carnet de commandes ⁽³⁾	3 110,7	1 130,9	4 986,3	-	-	9 227,9	-	9 227,9
Prises de commandes ⁽⁴⁾	2 631,7	1 405,0	2 920,7	-	-	6 957,4	-	6 957,4
Investissements :								
Immobilisations corporelles	341,9	6,7	12,6	-	-	361,2	-	361,2
Immobilisations incorporelles	13,2	3,3	11,2	-	-	27,7	-	27,7
Dotations :								
Amortissement des immobilisations corporelles	(108,4)	(9,4)	(15,1)	(0,1)	-	(133,0)	-	(133,0)
Amortissement des immobilisations incorporelles	(9,2)	(1,3)	(2,0)	(0,1)	-	(12,6)	-	(12,6)
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les passifs sectoriels du segment Corporate incluent l'endettement correspondant à l'emprunt obligataire ainsi qu'aux autres emprunts.

(2) Les passifs non affectés sont essentiellement les capitaux propres.

(3) Le carnet de commandes représente la part des contrats en cours restant à réaliser. Il se définit comme la différence entre la somme des prix de vente contractuels de l'ensemble des contrats en vigueur et le chiffre d'affaires cumulé reconnu à cette date sur lesdits contrats.

(4) Les prises de commandes correspondent aux contrats signés et entrés en vigueur.

En millions d'euros	2009							
	Subsea	Offshore	Onshore	Corporate	Non attribuable et éliminations	Total activités poursuivies	Activités abandonnées	Total
Chiffre d'affaires	2 866,1	565,0	3 024,9	-	-	6 456,0	-	6 456,0
Marge brute	715,6	96,8	329,6	(0,1)	-	1 141,9	-	1 141,9
Résultat opérationnel courant	532,6	39,3	151,7	(46,9)	-	676,7	-	676,7
Résultat des opérations de cession	5,3	-	-	-	(7,8)	(2,5)	-	(2,5)
Provision pour litige	-	-	-	-	(245,0)	(245,0)	-	(245,0)
Résultat opérationnel	537,9	39,3	151,7	(46,9)	(252,8)	429,2	-	429,2
Produits / (charges) financiers	-	-	-	-	(60,7)	(60,7)	-	(60,7)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées mises en équivalence	-	-	4,7	-	-	4,7	-	4,7
Impôt sur le résultat	-	-	-	-	(194,7)	(194,7)	-	(194,7)
Activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	NA	NA	NA	NA	NA	178,5	-	178,5
Actifs sectoriels	5 014,4	694,1	2 457,1	37,4	-	8 202,9	-	8 202,9
Participations dans les entreprises associées mises en équivalence	-	-	9,3	-	-	9,3	-	9,3
Actifs non affectés	-	-	-	-	357,8	357,8	-	357,8
TOTAL ACTIFS	5 014,4	694,1	2 466,4	37,4	357,8	8 570,0	-	8 570,0
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	2 275,5	342,4	2 026,0	748,4	245,0	5 637,3	-	5 637,3
Passifs non affectés ⁽²⁾	-	-	-	-	2 932,7	2 932,7	-	2 932,7
TOTAL PASSIFS	2 275,5	342,4	2 026,0	748,4	3 177,7	8 570,0	-	8 570,0
Autres informations sectorielles								
Carnet de commandes ⁽³⁾	3 053,0	467,9	4 497,4	-	-	8 018,3	-	8 018,3
Prises de commandes ⁽⁴⁾	2 480,4	554,1	4 141,2	-	-	7 175,7	-	7 175,7
Investissements :								
Immobilisations corporelles	396,8	7,4	9,0	-	-	413,2	-	413,2
Immobilisations incorporelles	2,6	0,7	7,1	-	-	10,4	-	10,4
Dotations :								
Amortissement des immobilisations corporelles	(110,4)	(8,1)	(13,2)	(0,4)	-	(132,0)	-	(132,0)
Amortissement des immobilisations incorporelles	(9,9)	(11,2)	(1,2)	-	-	(22,3)	-	(22,3)
Pertes de valeur	(69,8)	-	-	-	-	(69,8)	-	(69,8)

(1) Les passifs sectoriels du segment Corporate incluent l'endettement correspondant à l'emprunt obligataire ainsi qu'aux autres emprunts.

(2) Les passifs non affectés sont essentiellement les capitaux propres.

(3) Le carnet de commandes représente la part des contrats en cours restant à réaliser. Il se définit comme la différence entre la somme des prix de vente contractuels de l'ensemble des contrats en vigueur et le chiffre d'affaires cumulé reconnu à cette date sur lesdits contrats.

(4) Les prises de commandes correspondent aux contrats signés et entrés en vigueur.

(b) Informations par zone géographique

En millions d'euros	2010						Total
	Europe, Russie, Asie Centrale	Afrique	Moyen-Orient	Asie Pacifique	Amériques	Non attribuable	
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	1 611,8	1 157,7	1 292,9	725,4	1 294,1	-	6 081,9
Résultat opérationnel courant	124,3	187,2	86,6	107,8	157,3	(42,9)	620,3
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	124,3	187,2	86,6	110,7	157,3	(51,4)	614,7
Immobilisations incorporelles (hors écarts d'acquisition) ⁽²⁾	40,4	0,5	-	0,6	13,9	-	55,4
Immobilisations corporelles ⁽³⁾	308,2	36,5	2,5	90,2	152,9	881,7	1 472,0
Immobilisations financières ⁽⁴⁾	211,1	3,1	0,1	5,1	20,1	-	239,5

(1) Dont chiffre d'affaires réalisé en France : 97,6 millions d'euros, au Brésil : 673,0 millions d'euros et en Arabie Saoudite : 669,1 millions d'euros.

(2) Dont immobilisations incorporelles en France : 39,3 millions d'euros et au Brésil : 13,3 millions d'euros.

(3) Dont immobilisations corporelles en France : 249,7 millions d'euros. Par ailleurs, la flotte de navires (y compris les bateaux en cours de construction) qui opère dans diverses zones géographiques et de ce fait ne peut pas être allouée à une zone géographique spécifique, est présentée dans le secteur « Non attribuable ».

(4) Dont immobilisations financières en France : 205,9 millions d'euros.

En millions d'euros	2009						Total
	Europe, Russie, Asie Centrale	Afrique	Moyen-Orient	Asie Pacifique	Amériques	Non attribuable	
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	1 726,5	942,6	1 467,0	765,7	1 554,2	-	6 456,0
Résultat opérationnel courant	220,7	207,3	(63,4)	103,8	255,2	(46,9)	676,7
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	222,1	208,7	(63,4)	104,3	257,2	(299,7)	429,2
Immobilisations incorporelles (hors écarts d'acquisition) ⁽²⁾	26,3	0,5	-	0,7	11,4	-	38,9
Immobilisations corporelles ⁽³⁾	277,0	11,3	1,0	62,2	105,6	737,4	1 194,5
Immobilisations financières ⁽⁴⁾	18,4	3,7	1,5	5,0	14,7	-	43,3

(1) Dont chiffre d'affaires réalisé en France : 85,7 millions d'euros et au Qatar : 749,5 millions d'euros.

(2) Dont immobilisations incorporelles en France : 25,0 millions d'euros et au Brésil : 10,8 millions d'euros.

(3) Dont immobilisations corporelles en France : 125,7 millions d'euros. Par ailleurs, la flotte de navires (y compris les bateaux en cours de construction) qui opère dans diverses zones géographiques et de ce fait ne peut pas être allouée à une zone géographique spécifique, est présentée dans le secteur « Non attribuable ».

(4) Dont immobilisations financières en Italie : 12,2 millions d'euros, aux États-Unis : 11,3 millions d'euros et en France : 5,8 millions d'euros.

Note 4 – Résultat opérationnel

La décomposition par nature des rubriques du résultat opérationnel s'analyse comme suit :

(a) Chiffre d'affaires

La ventilation du chiffre d'affaires s'analyse comme suit :

En millions d'euros	2010	2009
Prestations de services	6 036,9	6 398,5
Ventes de biens	25,4	32,0
Résultat financier sur contrats ⁽¹⁾	19,6	25,5
CHIFFRE D'AFFAIRES	6 081,9	6 456,0

(1) Les produits et charges financiers provenant de la trésorerie des contrats en cours sont inclus dans le chiffre d'affaires pour 19,6 millions d'euros en 2010 contre 25,5 millions d'euros en 2009.

Un client du Groupe représente plus de 10 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2010 (11,5 % en 2010 et 11,8 % en 2009).

(b) Coût des ventes par nature

Le coût des ventes par nature de dépenses s'analyse de la façon suivante :

En millions d'euros	2010	2009
Frais de personnel	(1 122,1)	(1 080,3)
Contrats de location longue durée	(84,5)	(91,9)
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	(12,6)	(19,6)
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	(127,1)	(195,7)
Achats, charges externes et autres charges	(3 550,7)	(3 926,6)
TOTAL COÛT DES VENTES	(4 897,0)	(5 314,1)

(c) Frais de recherche et développement

Les dépenses de recherche et développement représentent 56,6 millions d'euros en 2010 contre 53,5 millions d'euros en 2009. Aucune dépense de développement n'a été capitalisée sur les périodes présentées, les projets de développement ne respectant pas les critères de capitalisation (cf. note 1-C-(k) Immobilisations incorporelles).

(d) Charges administratives par nature

Les charges administratives par nature de dépenses s'analysent de la façon suivante :

En millions d'euros	2010	2009
Frais de personnel ⁽¹⁾	(177,4)	(161,4)
Contrats de location longue durée	(35,3)	(15,6)
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(5,6)	(5,9)
Achats, charges externes et autres charges	(82,6)	(89,8)
TOTAL CHARGES ADMINISTRATIVES	(300,9)	(272,7)

(1) Dont : charges relatives aux options de souscription d'actions et aux attributions d'actions de performance pour 27,0 millions d'euros en 2010 contre 38,6 millions d'euros en 2009.

(e) Autres produits opérationnels

Les autres produits opérationnels se présentent ainsi :

En millions d'euros	2010	2009
Produits de cession d'immobilisations corporelles	2,3	0,8
Produits de cession d'immobilisations financières	-	2,1
Produits de réassurance	12,0	21,9
Autres	3,8	2,9
TOTAL AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS	18,1	27,7

(f) Autres charges opérationnelles

Les autres charges opérationnelles s'analysent de la façon suivante :

En millions d'euros	2010	2009
Valeur nette des immobilisations cédées / mises au rebut	(18,4)	(2,0)
Charges de réassurance	(8,5)	(13,8)
Autres	(19,2)	(1,7)
TOTAL AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES	(46,1)	(17,5)

(g) Résultat des opérations de cession

En 2010, le résultat des opérations de cession s'élève à 16,5 millions d'euros dont 5,5 millions d'euros lié à une reprise de provision constituée pour un risque sur un ancien contrat et 11,0 millions d'euros de profit de cession de la participation dans la société Technip KTI Spa, cédée pour 20,0 millions d'euros.

En 2009, le résultat des opérations de cession s'élève à (2,5) millions d'euros et est lié d'une part à l'impact du dénouement partiel des cessions réalisées sur les années antérieures (5,3 millions d'euros) et d'autre part à une charge nette de 7,8 millions d'euros correspondant à une provision constituée pour un risque sur un ancien contrat.

(h) Autres produits et charges non courants

En 2010, les autres charges non courantes s'élèvent à (22,1) millions d'euros dont (25,0) millions d'euros correspondant à une amende et à des coûts réglés au gouvernement fédéral du Nigeria (cf. note 32 – Litiges et passifs éventuels) et 2,9 millions d'euros liés à l'évaluation à la juste valeur de la participation précédemment détenue dans Technip India Ltd dans le cadre de l'acquisition de 50 % des parts de cette entité en mars 2010, opération analysée comme une acquisition par étapes entrant dans le champ d'IFRS 3R.

Ce poste inclut en 2009 la provision pour litige comptabilisée au titre de TSKJ (cf. note 32 - Litiges et passifs éventuels).

(i) Frais de personnel

Les frais de personnel s'analysent de la façon suivante :

En millions d'euros	2010	2009
Charges salariales	(1 001,2)	(945,7)
Charges sociales	(204,0)	(178,8)
Retraites – régimes à cotisations définies	(23,3)	(27,0)
Retraites – régimes à prestations définies	(11,0)	(18,5)
Options de souscription et attributions d'actions de performance	(27,0)	(38,6)
Autres	(79,3)	(52,9)
TOTAL FRAIS DE PERSONNEL	(1 345,8)	(1 261,5)

Les frais de personnel sont ceux des salariés du Groupe. Les coûts des sous-traitants ne sont pas inclus.

Note 5 – Produits et charges financiers

Le résultat financier net se décompose comme suit :

(a) Produits financiers

En millions d'euros	2010	2009
Produits d'intérêts générés par la gestion de la trésorerie ⁽¹⁾	60,1	35,0
Revenus des participations non consolidées	0,1	-
Produits financiers liés aux avantages du personnel	5,1	4,2
Gains de change	344,1	438,8
Total produits financiers	409,4	478,0

(1) Proviennent essentiellement des intérêts sur les dépôts à terme.

(b) Charges financières

En millions d'euros	2010	2009
Intérêts sur emprunts obligataires	(36,1)	(30,1)
Frais relatifs aux crédits bancaires	(2,0)	(1,9)
Coûts financiers liés aux avantages du personnel	(11,1)	(10,9)
Charges financières sur emprunts et découverts bancaires	(16,0)	(13,0)
Dépréciation d'actifs financiers, nette	(0,3)	(0,7)
Pertes de change	(334,8)	(474,1)
Variation de valeur des instruments dérivés (hors couverture), nette	(21,1)	(2,5)
Part inefficace des instruments de couverture, nette	(4,5)	(0,6)
Autres	(3,6)	(4,9)
Total charges financières	(429,5)	(538,7)
RÉSULTAT FINANCIER NET	(20,1)	(60,7)

Note 6 – Impôts

(a) Charge d'impôt sur les résultats

La charge d'impôt s'analyse ainsi :

En millions d'euros	2010	2009
Produit / (charge) d'impôt courant	(230,2)	(253,1)
Produit / (charge) d'impôt différé	50,8	58,4
PRODUIT / (CHARGE) D'IMPÔT COMPTABILISÉ DANS LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	(179,4)	(194,7)
Impôt différé lié aux éléments comptabilisés en capitaux propres à l'ouverture	16,8	34,8
Impôt différé lié aux éléments comptabilisés en capitaux propres pendant la période	2,0	(18,0)
CHARGE D'IMPÔT IMPUTÉE SUR LES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	18,8	16,8

(b) Rapprochement entre la charge d'impôt et la base taxable

Le rapprochement entre le niveau d'impôt résultant de l'application du taux d'imposition de droit commun applicable en France et le montant de l'impôt effectivement constaté dans les comptes se détaille comme suit :

En millions d'euros	2010	2009
Résultat net des activités poursuivies	415,2	178,5
Provision pour litige	-	(245,0)
Produit / (charge) d'impôt sur les activités poursuivies	(179,4)	(194,7)
Résultat avant impôt et provision pour litige	594,6	618,2
Produit / (charge) d'impôt théorique au taux de 34,43 %	(204,7)	(212,8)
Différence entre le taux français et les taux étrangers	50,8	14,8
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	-	1,6
Contributions locales additionnelles à l'impôt et impôts étrangers	(20,6)	(17,1)
Produits / (charges) imposables à un taux spécifique	5,9	15,1
Autres charges non déductibles	(17,4)	(1,5)
Impôts différés actifs non reconnus sur les pertes fiscales de l'exercice	(11,8)	(2,9)
Ajustements d'impôt courant des exercices antérieurs	8,1	1,9
Impôts différés liés aux variations des taux d'impôt	0,8	(0,4)
Ajustements d'impôt différé des exercices antérieurs	11,7	6,6
Ajustements de consolidation sans impact fiscal	(4,2)	(6,0)
Autres	2,0	6,0
Produit / (charge) d'impôt réel	(179,4)	(194,7)
Taux d'impôt hors impact provision pour litige	30,2 %	31,5 %
PRODUIT / (CHARGE) D'IMPÔT COMPTABILISÉ DANS LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	(179,4)	(194,7)

(c) Impôts différés

Les principes décrits dans la note I-C-(v) Impôts différés se traduisent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre	
	2010	2009
Déficits fiscaux reportables	56,1	51,3
Reconnaissance des marges sur contrats de construction	34,3	34,4
Provisions pour retraites et avantages au personnel	52,8	28,8
Provisions sur contrats	169,2	126,1
Autres provisions	51,5	37,4
Charges temporairement non déductibles	2,9	5,2
Pertes de juste valeur	45,7	18,3
Autres différences temporelles	1,0	5,4
Total impôts différés actifs	413,5	306,9
Différences entre amortissement fiscal et comptable	114,6	89,2
Reconnaissance des marges sur contrats de construction	40,6	28,8
Gains de juste valeur	27,1	21,6
Total impôts différés passifs	182,3	139,6
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS / (PASSIFS) NETS	231,2	167,3

Afin de pouvoir présenter le détail des impôts différés actifs et passifs par nature de différences temporelles, il a été nécessaire de décompenser les actifs et passifs d'impôts par filiale (en effet chaque société nette individuellement ses actifs et passifs d'impôts différés). L'actif net d'impôts différés de 231,2 millions d'euros au 31 décembre 2010 tel que présenté ci-dessus se décompose au bilan en un actif d'impôts différés de 324,6 millions d'euros et un passif d'impôts différés de 93,4 millions d'euros. Au 31 décembre 2009, l'actif net d'impôts différés de 167,3 millions d'euros se décompose en un actif d'impôts différés de 263,8 millions d'euros et un passif d'impôts différés de 96,5 millions d'euros.

(d) Déficits fiscaux reportables et crédits d'impôts

Les déficits fiscaux reportables non reconnus en tant que source d'impôts différés actifs s'élèvent à 105,0 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 82,7 millions d'euros au 31 décembre

2009. Ils proviennent principalement d'une filiale finlandaise pour 59 millions d'euros, d'une filiale allemande pour un total de 24 millions d'euros, et de pertes fiscales générées en Australie pour 22 millions d'euros. Les impôts différés actifs correspondant à ces déficits fiscaux et non comptabilisés s'élèvent à 29,8 millions d'euros au 31 décembre 2010. Ces déficits fiscaux sont indéfiniment reportables, sauf en Finlande où ils ne peuvent être reportés que pendant 10 ans.

Note 7 – Résultat net des activités abandonnées

Conformément à la norme IAS 1, le résultat des activités cédées ou fermées dans l'année est présenté sous cette rubrique.

En 2010 comme en 2009, aucune activité n'a été fermée, cédée, ou n'est en cours de cession.

Note 8 – Résultat par action

Le résultat par action a été déterminé en conformité avec la note 1-C-(i) Résultat par action. Les tableaux ci-dessous détaillent le rapprochement entre le résultat par action avant dilution et le résultat dilué par action :

En millions d'euros	2010	2009
Résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère	417,6	170,4
Charge financière OCEANE nette d'impôt	1,2	-
RÉSULTAT NET AJUSTÉ POUR LE RÉSULTAT NET DILUÉ PAR ACTION	418,8	170,4
En milliers		
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant la période (excluant les actions propres) retenu pour le résultat net par action	106 475	106 259
Effet de la dilution :		
■ Options de souscription d'actions	870	13
■ Attribution d'actions de performance	1 694	937
■ OCEANE	800	-
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS EN CIRCULATION PENDANT LA PÉRIODE (EXCLUANT LES ACTIONS PROPRES) AJUSTÉ POUR LE RÉSULTAT NET DILUÉ PAR ACTION	109 839	107 209
En euros		
Résultat net par action	3,92	1,60
RÉSULTAT NET DILUÉ PAR ACTION	3,81	1,59

Au cours des exercices 2009 et 2010, le Groupe a attribué des actions de performance et des options de souscription d'actions sous condition de performance et a émis le 17 novembre 2010 un emprunt obligataire convertible en actions qui génèrent une dilution du résultat par action.

En 2009, du fait du cours moyen annuel de l'action qui s'élève à 36,71 euros, le plan de souscription d'actions 2005 est relatif pour les tranches 1, 2 et 3, il en est de même des options de souscription d'actions réattribuées (tranches 1, 2, et 3 du même plan).

En 2010, du fait de l'augmentation du cours moyen annuel de l'action (56,42 euros) et d'un cours de clôture de 69,10 euros, aucun plan n'est relatif.

Note 9 – Immobilisations corporelles

Les tableaux ci-dessous synthétisent les valeurs brutes, les amortissements et les dépréciations par nature d'immobilisations corporelles :

En millions d'euros	Terrains	Constructions	Navires	Machines et équipements	Matériel de bureau	Actifs en construction	Autres	Total
Coûts d'acquisition	10,7	222,4	951,3	569,7	171,0	383,3	105,9	2 414,3
Amortissements cumulés	-	(123,0)	(465,6)	(349,0)	(123,1)	-	(59,2)	(1 119,9)
Dépréciations cumulées	(0,8)	-	(70,8)	(15,9)	-	(12,4)	-	(99,9)
Valeur nette au 31 décembre 2009	9,9	99,4	414,9	204,8	47,9	370,9	46,7	1 194,5
Coûts d'acquisition	11,4	243,0	1 142,4	716,3	195,4	315,9	153,0	2 777,4
Amortissements cumulés	-	(117,4)	(468,5)	(390,0)	(147,7)	-	(88,6)	(1 212,2)
Dépréciations cumulées	(0,9)	-	(70,8)	(15,9)	-	(5,6)	-	(93,2)
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2010	10,5	125,6	603,1	310,4	47,7	310,3	64,4	1 472,0

Les variations des immobilisations corporelles nettes au cours des deux derniers exercices s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Terrains	Constructions	Navires	Machines et équipements	Matériel de bureau	Actifs en construction	Autres	Total
Valeur nette au 1^{er} janvier 2009	8,1	82,9	348,9	189,9	47,2	219,4	48,6	945,0
Augmentations – acquisitions – développements générés en interne	1,3	7,6	78,6	34,7	15,5	259,4	16,1	413,2
Cessions / Mises au rebut	-	(0,3)	(0,4)	4,3	(1,8)	-	(1,8)	(0,1)
Dotations aux amortissements	-	(10,3)	(50,7)	(43,6)	(17,7)	-	(9,6)	(132,0)
Dépréciations	-	-	(57,4)	-	-	(12,4)	-	(69,8)
Effets des variations de change	0,5	2,8	18,8	15,1	1,2	(2,7)	0,2	35,9
Autres ⁽¹⁾	-	16,7	77,1	4,4	3,5	(92,8)	(6,8)	2,1
Valeur nette au 31 décembre 2009	9,9	99,4	414,9	204,8	47,9	370,9	46,7	1 194,5
Augmentations – acquisitions – développements générés en interne	-	6,7	99,6	80,2	20,9	133,8	20,0	361,2
Cessions / Mises au rebut	-	(5,6)	(5,1)	(13,6)	(2,6)	7,4	(0,9)	(20,4)
Dotations aux amortissements	-	(5,1)	(51,2)	(45,5)	(21,5)	(0,6)	(9,1)	(133,0)
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
Effets des variations de change	0,6	12,8	21,7	24,7	(0,4)	22,7	(17,4)	64,7
Autres ⁽¹⁾	-	17,4	123,2	59,8	3,4	(223,9)	25,1	5,0
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2010	10,5	125,6	603,1	310,4	47,7	310,3	64,4	1 472,0

(1) La ligne « Autres » correspond essentiellement au reclassement des immobilisations en cours dans les postes d'actifs concernés lors de leur mise en service.

Aucune immobilisation ne fait l'objet de contrat de crédit-bail.

Le montant des immobilisations nanties s'élève à 80,7 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Le Groupe poursuit sa politique d'investissements importants, notamment afin d'assurer le développement de la flotte. Le poste « Actifs en construction » au 31 décembre 2010 correspond principalement aux navires suivants :

- le *Deep Energy*, navire de pose de conduites en mer profonde, pour lequel le montant des investissements réalisés s'élève à 215,0 millions d'euros, dont 55,6 millions d'euros réalisés sur l'exercice ;
- le *Skandi Niterói*, navire en construction porté par la société Dofcon Navegação Limitada acquise sur l'exercice (cf. note 2-(a) Évolution du périmètre de consolidation), dont la valeur immobilisée au 31 décembre 2010 s'élève à 56,5 millions d'euros, investissement réalisé sur l'exercice.

En outre, le Groupe poursuit la réalisation d'une usine de flexibles en Malaisie, pour laquelle le montant comptabilisé en actifs en construction au 31 décembre 2010 s'élève à 72,6 millions d'euros, dont 24,2 millions d'euros réalisés sur l'exercice.

Par ailleurs, l'augmentation du poste « navires » correspond essentiellement à l'investissement de l'année sur deux navires mis en service sur 2010, l'*Apache II*, et le *Skandi Vitória*, navires de pose de conduites en mer profonde.

Note 10 – Immobilisations incorporelles

Le tableau ci-dessous synthétise les valeurs brutes, les amortissements et les dépréciations par nature d'immobilisations incorporelles :

En millions d'euros	Écarts d'acquisition	Licences / Brevets / Marques	Logiciels	Autres	Total
Coûts d'acquisition	2 369,3	108,1	59,6	7,7	2 544,8
Amortissements cumulés	-	(80,2)	(54,2)	(2,1)	(136,5)
Dépréciations cumulées	-	-	-	-	-
Valeur nette au 31 décembre 2009	2 369,3	27,9	5,4	5,6	2 408,2
Coûts d'acquisition	2 379,1	115,0	68,1	3,0	2 565,2
Amortissements cumulés	-	(91,0)	(37,2)	(2,5)	(130,7)
Dépréciations cumulées	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2010	2 379,1	24,0	30,9	0,5	2 434,5

(a) Tableau de variation

Les variations des immobilisations incorporelles nettes au cours des deux derniers exercices s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Écarts d'acquisition	Licences / Brevets / Marques	Logiciels	Autres	Total
Valeur nette au 1^{er} janvier 2009	2 369,1	32,2	7,3	0,6	2 409,2
Augmentations – acquisitions – développements générés en interne	-	3,6	1,8	5,0	10,4
Augmentations – regroupements d'entreprises	-	8,3	-	-	8,3
Cessions / Mises au rebut	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements de l'exercice	-	(18,6)	(3,7)	-	(22,3)
Dépréciations	-	-	-	-	-
Effets des variations de change	-	2,4	-	-	2,4
Autres	0,2	-	-	-	0,2
Valeur nette au 31 décembre 2009	2 369,3	27,9	5,4	5,6	2 408,2
Augmentations – acquisitions – développements générés en interne	-	3,1	24,6	-	27,7
Augmentations – regroupements d'entreprises	9,7	-	-	-	9,7
Cessions / Mises au rebut	-	-	-	(0,1)	(0,1)
Dotations aux amortissements de l'exercice	-	(8,4)	(4,2)	-	(12,6)
Dépréciations	-	-	-	-	-
Effets des variations de change	0,1	1,4	0,1	-	1,6
Autres	-	-	5,0	(5,0)	-
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2010	2 379,1	24,0	30,9	0,5	2 434,5

(b) Écarts d'acquisition

L'écart d'acquisition constaté à l'occasion d'une prise de participation est l'excédent du coût d'acquisition par rapport à la quote-part des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise évalués à la juste valeur. Cet écart d'acquisition fait l'objet d'un test d'évaluation annuellement ou lorsqu'un indice de risque de perte de valeur est identifié (cf. note 1-C-(d) Regroupements d'entreprises).

En 2010, les écarts d'acquisition alloués au segment Onshore ont augmenté de 9,7 millions d'euros du fait de l'acquisition de 50 % de la société Technip India (cf. note 2 - Périmètre de consolidation).

En 2009, les mouvements sur les montants des écarts d'acquisition sont négligeables.

Le tableau ci-dessous présente le détail des écarts d'acquisition par segment d'activité :

En millions d'euros	31 décembre	
	2010	2009
Subsea ⁽¹⁾	1 928,6	1 928,6
Offshore ⁽¹⁾	310,8	310,8
Onshore	139,7	129,9
TOTAL	2 379,1	2 369,3

(1) L'écart d'acquisition de Coflexip issu des deux tranches d'acquisition a été alloué, après affectation aux éléments identifiables, aux deux segments d'activité Subsea et Offshore.

Ces écarts d'acquisition ont fait l'objet d'un test de valeur selon la méthode décrite en note 1-C-(a) Utilisation d'estimations.

Au travers de la méthode d'actualisation des flux financiers futurs, les tests de perte de valeur réalisés par le Groupe sont fondés sur les hypothèses d'activité et de résultat considérées comme les plus probables. Les hypothèses retenues en 2010 s'appuient sur les « business plans » des années 2011 à 2013 de chaque segment d'activité (correspondant aux unités génératrices de trésorerie). Au-delà de 2013, le taux de croissance retenu est de 3,0 %. L'actualisation des flux de trésorerie correspondants est effectuée sur la base d'un taux de 10,0 % après impôt. Le taux d'impôt utilisé dans le modèle est de 30 %.

La valeur nette comptable des écarts d'acquisition au 31 décembre 2010 n'a pas été remise en cause par les tests de valeur effectués. Si la marge opérationnelle révisée pour l'exercice 2013 avait été inférieure de 10 % aux estimations retenues dans les business plans, ou si le taux de croissance retenu avait été de 2 %, ou encore si le taux d'actualisation avait varié de plus ou moins 1 %, ces variations auraient été sans incidence sur la valeur des écarts d'acquisition.

Aucune perte de valeur n'avait également été comptabilisée en 2009.

Note 11 – Participations dans des sociétés mises en équivalence

Au 31 décembre 2009, une seule société, Technip KTI Spa, était consolidée par mise en équivalence. En juin 2010, Technip Italy a cédé sa participation de 25 % dans Technip KTI Spa.

Les principales données financières de cette société mise en équivalence sont présentées ci-dessous à 100 % :

En millions d'euros	31 décembre 2009	
	Technip KTI Spa	Total
Pays	Italie	
Pourcentage d'intérêts	25 %	
Valeur comptable des titres de participation	9,3	9,3
Données financières à 100 %		
Total actif	643,9	
Total passif (sauf capitaux propres)	616,3	
Actif net	27,6	
Chiffre d'affaires	158,5	
Résultat net	14,3	

Les variations des titres de participation dans cette société mise en équivalence s'analysent de la façon suivante :

En millions d'euros	2010	2009
Valeur comptable des titres de participation au 1 ^{er} janvier	9,3	6,7
Augmentations	-	0,5
Sorties	(9,3)	-
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	-	4,7
Dividendes distribués	-	(2,8)
VALEUR COMPTABLE DES TITRES DE PARTICIPATION AU 31 DÉCEMBRE	-	9,3

Note 12 – Autres actifs financiers

Conformément à la note 1-C-(l) Autres actifs financiers, les autres actifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur ou à leur coût d'origine, lorsque ceux-ci ne peuvent être évalués de manière fiable. Dans ce dernier cas, une dépréciation est comptabilisée si leur valeur de réalisation probable est inférieure à leur valeur d'origine.

Au 31 décembre 2010, la valeur nette comptable des autres actifs financiers (non courants) n'a pas été remise en cause par les tests de perte de valeur effectués pour les titres et créances rattachées. L'analyse de cette rubrique par nature est présentée ci-dessous :

En millions d'euros	31 décembre			
	2010		2009	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Titres de participation non consolidés	3,6	3,6	3,3	3,3
Provision pour dépréciation	(1,3)	(1,3)	(1,3)	(1,3)
Valeur nette des titres de participation	2,3	2,3	2,1	2,1
Créances rattachées à des participations	-	-	0,2	0,2
Provision pour dépréciation	-	-	-	-
Valeur nette des créances rattachées à des participations	-	-	0,2	0,2
Prêts	14,0	14,0	9,6	9,6
Provision pour dépréciation	-	-	-	-
Valeur nette des prêts	14,0	14,0	9,6	9,6
Dépôts et cautionnements	16,0	16,0	11,8	11,8
Provision pour dépréciation	(3,8)	(3,8)	(3,4)	(3,4)
Valeur nette des dépôts et cautionnements	12,2	12,2	8,4	8,4
Contrat de liquidité	9,9	9,9	-	-
Autres	-	-	2,2	2,2
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS (NON COURANTS), NET	38,4	38,4	22,5	22,5

Note 13 – Actifs financiers disponibles à la vente

Au 31 décembre 2010 comme au 31 décembre 2009, le Groupe détient 789 067 titres, soit 5,5 %, de la société Gulf Island Fabricators Inc. (GIFI), société cotée à New York au NASDAQ.

Par ailleurs, le Groupe a procédé à l'acquisition de 8 % de Malaysia Marine and Heavy Engineering Holdings Berhad (MHB) pour 114,5 millions d'euros (soit 128 000 000 titres). Cette société est cotée à la Bourse de Malaisie (Bursa Malaysia Securities Berhad).

En millions d'euros	31 décembre			
	2010		2009	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actions – non cotées	-	-	-	-
Actions – cotées	201,1	201,1	11,5	11,5
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	201,1	201,1	11,5	11,5

L'exercice 2010 s'est traduit par un gain constaté par contrepartie en capitaux propres à hauteur de 74,6 millions d'euros.

En 2009, une perte avait été constatée par le résultat à hauteur de 3,1 millions d'euros durant le premier trimestre, puis une appréciation constatée par contrepartie en capitaux propres à hauteur de 6,8 millions d'euros.

Note 14 – Stocks

Les stocks se décomposent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre	
	2010	2009
Matières premières	139,3	104,1
En-cours de production	45,7	72,8
Produits finis et marchandises	49,5	52,1
Provisions pour dépréciation	(13,0)	(13,6)
TOTAL STOCKS, NET	221,5	215,4

La totalité des stocks présente une échéance inférieure à 12 mois au 31 décembre 2010.

Note 15 – Contrats de construction

Les contrats à long terme sont comptabilisés conformément à IAS 11 (« Contrats de construction ») lorsqu'ils comportent la construction et la livraison d'un actif physique complexe, et conformément à IAS 18 (« Produits des activités ordinaires ») dans les autres cas (cf. note 1-C-(b) Contrats à long terme).

Les postes de contrats de construction s'analysent ainsi :

En millions d'euros	31 décembre	
	2010	2009
Contrats de construction – montants à l'actif	378,6	158,0
Contrats de construction – montants au passif	(694,9)	(975,6)
TOTAL CONTRATS DE CONSTRUCTION, NET	(316,3)	(817,6)
Coûts et marges comptabilisés à l'avancement	4 236,6	8 251,4
Paiements reçus des clients	(4 498,7)	(8 911,9)
Pertes à terminaison	(54,2)	(157,1)
TOTAL CONTRATS DE CONSTRUCTION, NET	(316,3)	(817,6)

La diminution constatée en 2010 du volume de coûts et marges comptabilisés à l'avancement s'explique essentiellement par les nombreux contrats significatifs achevés sur l'année.

Note 16 – Créances clients

Compte tenu de l'activité du Groupe, les clients sont principalement de grandes compagnies pétrolières, gazières, pétrochimiques et parapétrolières.

Ce poste comprend les créances clients sur contrats terminés, les factures à émettre sur contrats à long terme qui ne sont pas des contrats de construction et les facturations diverses (négoce, prestations de services...).

En millions d'euros	31 décembre	
	2010	2009
Créances clients ordinaires	1 048,4	912,9
Factures à établir ⁽¹⁾	228,2	148,5
Clients douteux	45,1	58,6
Provision pour dépréciation des clients douteux	(45,1)	(58,6)
TOTAL CRÉANCES CLIENTS, NET	1 276,6	1 061,4

(1) Factures à établir sur contrats qui ne sont pas des contrats de construction.

Les créances clients ne portent pas intérêts. Leurs échéances s'inscrivent dans le cycle opérationnel des contrats. La part des créances clients ayant une échéance inférieure à 12 mois s'élève à 1 255,8 millions d'euros au 31 décembre 2010.

La situation financière de chaque client est revue périodiquement. Toutes les défaillances potentielles font l'objet de provisions qui ne sont jamais apparues insuffisantes dans le passé à l'échelle du Groupe. Les provisions ont évolué comme suit :

En millions d'euros	31 décembre	
	2010	2009
Provisions au 1 ^{er} janvier	(58,6)	(38,3)
Dotations	(0,2)	(38,3)
Reprises utilisées	9,2	4,4
Reprises non utilisées	4,5	13,6
PROVISIONS AU 31 DÉCEMBRE	(45,1)	(58,6)

Note 17 – Autres créances courantes

Les autres créances courantes s'analysent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre	
	2010	2009
Créances de TVA	89,8	80,6
Autres créances fiscales	50,7	48,4
Prêts au personnel	11,5	6,8
Charges constatées d'avance	78,3	65,7
Indemnités d'assurances à recevoir	11,7	13,9
Autres	142,3	79,5
TOTAL AUTRES CRÉANCES COURANTES, NET	384,3	294,9

La part des autres créances courantes ayant une échéance inférieure à 12 mois s'élève à 355,1 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Les autres créances courantes ne portent pas intérêt.

Note 18 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'analysent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre	
	2010	2009
Disponibilités et caisses	778,9	515,7
Équivalents de trésorerie	2 326,8	2 140,6
TOTAL TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	3 105,7	2 656,3
Euro	1 555,5	1 046,2
Dollar US	665,4	760,7
Livre britannique	58,4	76,5
Yen japonais	62,2	53,8
Dollar canadien	21,3	28,9
Dollar australien	71,5	24,7
Real brésilien	360,3	352,0
Couronne norvégienne	82,6	66,3
Autres	228,5	247,2
TOTAL TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE PAR DEVISE	3 105,7	2 656,3
Certificats de dépôts	726,9	501,5
Dépôts à terme	1 462,5	1 558,4
Bons à moyen terme négociables	130,6	80,3
Autres	6,8	0,4
TOTAL ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE PAR NATURE	2 326,8	2 140,6

Une très large part des disponibilités et placements est conservée ou placée en euro ou en dollar US, devises fréquemment utilisées par le Groupe dans ses relations commerciales. Les disponibilités et valeurs mobilières de placement dans les autres devises correspondent à des dépôts conservés par les filiales situées dans les pays dont ces autres devises sont la monnaie nationale afin d'assurer leur propre liquidité ou à des montants reçus de clients avant le règlement de dépenses dans ces mêmes devises ou de versements de dividendes. L'intégralité des dépôts à terme est présentée en équivalents de trésorerie au même titre que les autres valeurs mobilières de placement.

Note 19 – Actifs et passifs détenus en vue de la vente

Au 31 décembre 2010 comme au 31 décembre 2009, il n'existe pas d'actif ni de passif détenu en vue de la vente.

Note 20 – Capitaux propres

(a) Évolution du capital social de la société mère

Au 31 décembre 2010, le capital social de Technip entièrement souscrit et libéré se composait de 110 249 352 actions d'une valeur nominale de 0,7625 euro. Les évolutions survenues depuis le 1^{er} janvier 2009 s'analysent comme suit :

	Nombre de titres	Capital social (En millions d'euros)
Capital social au 1 ^{er} janvier 2009	109 317 564	83,4
Augmentation de capital résultant de levées d'options de souscription	25 730	-
Capital social au 31 décembre 2009	109 343 294	83,4
Augmentation de capital résultant de levées d'options de souscription	906 058	0,7
CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2010	110 249 352	84,1

(b) Actionnaires de la société mère au 31 décembre

Les principaux actionnaires de Technip sont les suivants :

	31 décembre	
	2010	2009
Blackrock Inc.	6,3 %	5,6 %
Tradewinds NWQ	-	5,0 %
Fonds Stratégique d'Investissement	5,4 %	5,0 %
Causeway Capital Management	4,3 %	4,4 %
Natixis	4,2 %	4,3 %
Oppenheimer Funds Inc.	3,5 %	3,6 %
Amundi Asset Management	3,1 %	2,4 %
IFP Énergies nouvelles	2,7 %	2,8 %
Auto-détention	2,7 %	2,8 %
Salariés du Groupe	2,2 %	2,4 %
Autres	65,6 %	61,7 %
TOTAL	100,0 %	100,0 %

Les pourcentages indiqués correspondent aux franchissements de seuils déclarés à l'AMF.

(c) Auto-détention

L'auto-détention a évolué comme suit :

	Nombre de titres	Actions propres (En millions d'euros)
Auto-détention au 1 ^{er} janvier 2009	3 066 144	(143,8)
Diminutions suite à l'attribution aux salariés	(234)	-
Auto-détention au 31 décembre 2009	3 065 910	(143,8)
Augmentations au titre du contrat de liquidité	584 267	(33,7)
Diminutions au titre du contrat de liquidité	(553 267)	31,6
Diminutions suite à l'attribution aux salariés	(189 449)	8,0
AUTO-DÉTENTION AU 31 DÉCEMBRE 2010	2 907 461	(137,9)

Les actions auto-détenues sont destinées à honorer les plans d'actions de performance accordées aux salariés en 2007, 2008, 2009 et 2010 et le plan d'achat d'actions accordé en 2008.

(d) Réserves de juste valeur

Les réserves de juste valeur ont évolué comme suit :

En millions d'euros	Réserve de couverture ⁽¹⁾	Options de souscription d'actions et actions de performance	Réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente ⁽²⁾	Autres	Total
Au 1 ^{er} janvier 2009	(57,9)	73,9	-	4,3	20,3
IAS 32/39 – Réévaluation des couvertures de flux futurs	74,0	-	-	-	74,0
Effet d'impôt sur impact IAS 32/39	(15,3)	-	-	-	(15,3)
Reclassement des stock options et actions de performance en réserves	-	(73,9)	-	-	(73,9)
IAS 39 : Réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente	-	-	6,8	-	6,8
Effet d'impôt sur impact IAS 39	-	-	(2,5)	-	(2,5)
Autres	-	-	-	(7,5)	(7,5)
Au 31 décembre 2009	0,8	-	4,3	(3,2)	1,9
IAS 32/39 – Réévaluation des couvertures de flux futurs	(49,0)	-	-	-	(49,0)
Effet d'impôt sur impact IAS 32/39	16,4	-	-	-	16,4
IAS 39 : Réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente	-	-	74,6	-	74,6
Effet d'impôt sur impact IAS 39	-	-	(2,8)	-	(2,8)
Autres	-	-	-	(0,3)	(0,3)
AU 31 DÉCEMBRE 2010	(31,8)	-	76,1	(3,5)	40,8

(1) Est comptabilisée sous cette rubrique la part du gain ou de la perte sur un instrument de couverture dans une relation de couverture de trésorerie considérée comme efficace (cf. note 1-C-(c) Transactions en devises et instruments financiers).

(2) Ce montant correspond essentiellement à la réévaluation des titres MHB et GIFI en fonction de leur cours de bourse au 31 décembre (cf. note 13 – Actifs financiers disponibles à la vente).

(e) Réserves distribuables

Au 31 décembre 2010, les réserves distribuables de la société mère s'élèvent à 420,2 millions d'euros.

(f) Réserve légale

Dans le cadre de la loi française, les entreprises doivent affecter chaque année 5 % de leur bénéfice net social à une réserve légale avant que les dividendes de l'année ne puissent être versés, et ce jusqu'à ce que le montant soit égal à 10 % de la valeur nominale du capital social. Cette réserve légale ne peut être distribuée qu'en cas de liquidation de la Société. Cette réserve légale représente une valeur de 9,8 millions d'euros au 31 décembre 2010.

(g) Dividendes

En 2009, le dividende distribué au titre de l'exercice 2008 s'est élevé à 127,5 millions d'euros (soit 1,20 euro par action).

En 2010, le dividende distribué au titre de l'exercice 2009 s'est élevé à 143,6 millions d'euros (soit 1,35 euro par action).

Le paiement d'un dividende de 1,45 euro par action sera soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2011. Dans la mesure où cette distribution n'est pas décidée au 31 décembre 2010, elle ne fait l'objet d'aucune comptabilisation dans les comptes.

(h) Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

Plans Technip

Le Conseil d'Administration de Technip a consenti au profit de certains membres du personnel salarié et de certains dirigeants et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions à prix unitaire convenu. Les caractéristiques et les mouvements des plans en cours de validité en 2009 et 2010 sont les suivants :

Plans Technip	Nombre d'options	Plan 2002		Plan 2005				Plan 2008	Plan 2009	Plan 2010		Total
		Tranche B Solde (1)	Tranche 1 (2)	Tranche 2 (2)	Tranche 3 (2)	Tranches 1 et 2 Réattri- butions (2)	Tranches 1, 2 et 3 Réattri- butions (2)	Tranche 1 (3)	Tranche 1 (2)	Tranche 1 (2)	Tranche 2 (2)	
Date d'approbation par l'Assemblée Générale	20 juin 2002	29 avril 2005	29 avril 2005	29 avril 2005	29 avril 2005	29 avril 2005	29 avril 2005	06 mai 2008	30 avril 2009	29 avril 2010	29 avril 2010	
Date d'attribution par le Conseil d'Administration	21 mai 2003	14 déc. 2005	26 juil. 2006	12 mars 2007	12 déc. 2007	12 juin 2008	1 ^{er} juil. 2008	15 juin 2009	23 juin 2010	15 déc. 2010		
Options en circulation au 1 ^{er} janvier 2003	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options attribuées (souscription)	5 200	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 200
Options en circulation au 31 décembre 2003	5 200	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 200
Options en circulation au 31 décembre 2004	5 200	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 200
Options attribuées (souscription)	-	965 213	-	-	-	-	-	-	-	-	-	965 213
Options en circulation au 31 décembre 2005	5 200	965 213	-	-	-	-	-	-	-	-	-	970 413
Options attribuées (souscription)	-	-	965 213	-	-	-	-	-	-	-	-	965 213
Options exercées (souscription)	(1 300)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1 300)
Options en circulation au 31 décembre 2006	3 900	965 213	965 213	-	-	-	-	-	-	-	-	1 934 326
Options attribuées (souscription)	129	21 339	21 867	987 192	-	-	-	-	-	-	-	1 030 527
Options réattribuées	-	-	26 078	15 345	85 000	-	-	-	-	-	-	126 423
Options exercées (souscription)	(2 864)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(2 864)
Options annulées (souscription)	(551)	(62 885)	(48 193)	(15 345)	-	-	-	-	-	-	-	(126 974)
Options en circulation au 31 décembre 2007	614	923 667	964 965	987 192	85 000	-	-	-	-	-	-	2 961 438
Options attribuées (achat)	-	-	-	-	-	-	953 100	-	-	-	-	953 100
Options attribuées (souscription)	3	3 449	3 648	3 666	329	-	-	-	-	-	-	11 095
Options réattribuées (souscription)	-	-	-	-	-	106 858	-	-	-	-	-	106 858
Options exercées (souscription)	-	-	-	(2 054)	-	-	-	-	-	-	-	(2 054)
Options annulées (souscription/achat)	-	(31 800)	(65 588)	(58 404)	(5 019)	-	(11 040)	-	-	-	-	(171 851)
Options en circulation au 31 décembre 2008	617	895 316	903 025	930 400	80 310	106 858	942 060	-	-	-	-	3 858 586
Options attribuées (souscription)	-	-	-	-	-	-	-	1 093 175	-	-	-	1 093 175
Options exercées (souscription)	(617)	-	(1 540)	-	-	-	-	-	-	-	-	(2 157)
Options annulées (souscription/achat)	-	(8 079)	(21 562)	(2 054)	-	(3 000)	(5 000)	(2 100)	-	-	-	(41 795)
Options en circulation au 31 décembre 2009	-	887 237	879 923	928 346	80 310	103 858	937 060	1 091 075	-	-	-	4 907 809
Options attribuées (souscription)	-	-	-	-	-	-	-	-	1 102 300	19 400	-	1 121 700
Options exercées (souscription)	-	(611 967)	(234 206)	(1 540)	-	-	-	-	-	-	-	(847 713)
Options annulées (souscription/achat)	-	(12 087)	(461 542)	(10 783)	(2 008)	-	(32 000)	(24 300)	(11 000)	-	-	(553 720)
OPTIONS EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE 2010	-	263 183	184 175	916 023	78 302	103 858	905 060	1 066 775	1 091 300	19 400	-	4 628 076
Dates d'expiration	21 mai 2009	14 déc. 2011	26 juil. 2012	12 mars 2013	12 déc. 2013	12 juin 2014	1 ^{er} juil. 2014	15 juin 2015	23 juin 2016	15 déc. 2016		

(1) Plan d'options de souscription d'actions exerçables après un différé de 3 ans à compter de la date d'attribution. Ce plan est arrivé à échéance au cours de l'année 2009.

(2) Plans d'options de souscription d'actions exerçables après un différé de 4 ans à compter de la date d'attribution et sous condition d'atteinte d'objectifs.

(3) Plan d'achat d'actions exerçables après un différé de 4 ans à compter de la date d'attribution et sous condition d'atteinte d'objectifs.

Les caractéristiques décrites dans le tableau ci-dessus prennent en compte les ajustements des droits des bénéficiaires suivants :

- le Conseil d'Administration du 14 mai 2007 a décidé l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options pour tenir compte de la distribution d'un dividende exceptionnel en partie par prélèvement sur le poste « Autres réserves », décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2007. En conséquence, les prix d'exercice des options et leurs nombres ont été recalculés pour l'ensemble des plans ;
- le Conseil d'Administration du 14 mai 2008 a décidé l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options pour tenir compte de la distribution d'un dividende exceptionnel en partie par prélèvement sur le poste « Autres réserves », décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2008. En conséquence, les prix d'exercice des options et leurs nombres ont été recalculés pour l'ensemble des plans.

À l'exception du plan 2002 solde tranche B, ces options ont été accordées sous conditions de performance. Le nombre définitif d'options accordées aux salariés est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires.

Pour le plan 2005, cette performance sera mesurée par l'évolution du bénéfice par action de la Société comparée à la moyenne de celle d'un échantillon représentatif de concurrents du Groupe ; pour les plans 2008, 2009 et 2010, la performance sera mesurée par l'évolution du résultat consolidé du Groupe comparée à la moyenne de celle d'un échantillon représentatif des concurrents du Groupe.

Plans Coflexip

À l'issue de la fusion entre Technip et Coflexip, les plans d'options d'origine Coflexip ont été repris par Technip. Les mouvements intervenus sur les plans en cours de validité sur 2009 et 2010 sont les suivants :

Plans Coflexip	Plan 10	Plan 11	Total
Nombre d'options			
Date d'approbation par l'Assemblée Générale	02 juin 1999	30 mai 2000	
Date d'attribution par le Conseil d'Administration	14 déc. 1999	20 mars 2001	
Nombre d'options d'achat attribuées à l'origine	-	34 415	34 415
Nombre d'options de souscription attribuées à l'origine	127 386	180 000	307 386
Options en circulation au 31 décembre 2003	91 384	178 415	269 799
Options exercées (souscription)	(20 760)	-	(20 760)
Options annulées (souscription)	(1 334)	(1 000)	(2 334)
Options en circulation au 31 décembre 2004	69 290	177 415	246 705
Options exercées (souscription)	(44 245)	(24 785)	(69 030)
Options exercées (achat)	-	(34 415)	(34 415)
Options annulées (souscription)	-	(16 915)	(16 915)
Options en circulation au 31 décembre 2005	25 045	101 300	126 345
Options exercées (souscription)	(6 950)	(36 207)	(43 157)
Options en circulation au 31 décembre 2006	18 095	65 093	83 188
Options attribuées (souscription)	356	1 311	1 667
Options exercées (souscription)	(8 642)	(18 845)	(27 487)
Options annulées (souscription)	-	(1 023)	(1 023)
Options en circulation au 31 décembre 2007	9 809	46 536	56 345
Options attribuées (souscription)	37	178	215
Options exercées (souscription)	(2 110)	(9 301)	(11 411)
Options en circulation au 31 décembre 2008	7 736	37 413	45 149
Options exercées (souscription)	(3 629)	(1 803)	(5 432)
Options annulées (souscription)	(4 107)	-	(4 107)
Options en circulation au 31 décembre 2009	-	35 610	35 610
Options exercées (souscription)	-	(14 586)	(14 586)
Options annulées (souscription)	-	-	-
OPTIONS EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE 2010	-	21 024	21 024
Options restant à lever au 31 décembre 2010 après le « <i>share split</i> » de 2005	-	84 094	84 094
Dates d'expiration	14 déc. 2009	20 mars 2011	

Charges comptables IFRS 2

La norme IFRS 2 s'applique aux plans d'options postérieurs au 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas acquis au 1^{er} janvier 2005. À ce titre, le Groupe a comptabilisé une charge de 8,3 millions d'euros en 2010, contre 13,7 millions d'euros en 2009.

Pour la valorisation de ces plans, étant donné le manque de données historiques pertinentes, le Groupe a utilisé les 6 hypothèses générales communes à tous les modèles de valorisation d'option (prix d'exercice, durée de vie, cours à la date d'attribu-

tion, volatilité attendue du prix de l'action, dividendes estimés, taux d'intérêt sans risque). En ce qui concerne l'appréciation de la volatilité, les mesures historiques effectuées sur le cours de l'action montrent de grandes disparités selon les périodes et les échéances choisies. Afin d'effectuer une mesure raisonnable de la volatilité future, une approche comparant les mesures de la volatilité historique sur des périodes de 1 an, 2 ans, 3 ans et 5 ans d'une part, et la volatilité implicite de l'action d'autre part, a été retenue.

Les hypothèses relatives au calcul de la charge sont présentées dans le tableau ci-dessous. La méthode retenue par le Groupe est le modèle de Cox Ross Rubinstein (modèle de type binomial).

Plans Technip En euros	Plan 2005					Plan 2008	Plan 2009	Plan 2010	
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1 et 2	Tranche 1, 2 et 3	Tranche 1	Tranche 1	Tranche 1	Tranche 2
	Réattributions								
Prix de l'action à la date d'attribution	48,87	43,01	50,19	54,21	55,81	58,50	36,41	52,00	67,18
Prix d'exercice	48,19	42,48	50,47	55,88	59,96	58,15	34,83	51,45	63,13
Rendement des dividendes	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	3,5 %	3,0 %	3,0 %
Taux de turnover	5,0 %	5,0 %	5,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %
Volatilité	28,0 %	31,0 %	30,3 %	32,0 %	34,4 %	34,4 %	32,9 %	39,1 %	39,1 %
Taux d'intérêt annuel sans risque									
6 mois	2,6 %	3,3 %	4,0 %	4,9 %	5,1 %	5,2 %	1,5 %	0,4 %	0,4 %
1 an	2,8 %	3,5 %	4,1 %	4,9 %	5,4 %	5,4 %	1,7 %	0,5 %	0,5 %
3 ans	2,9 %	3,7 %	3,9 %	4,1 %	4,7 %	4,7 %	2,2 %	1,2 %	1,2 %
5 ans	3,1 %	3,8 %	4,0 %	4,2 %	4,8 %	4,8 %	2,9 %	1,9 %	1,9 %
10 ans	3,3 %	4,0 %	4,0 %	4,4 %	4,8 %	4,8 %	3,9 %	3,1 %	3,1 %
Juste valeur des options	10,97	11,22	12,75	13,74	14,90	17,30	8,45	13,61	13,61
Dates d'expiration	14 déc. 2011	26 juil. 2012	12 mars 2013	12 déc. 2013	12 juin 2014	1 ^{er} juil. 2014	15 juin 2015	23 juin 2016	15 déc. 2016

Le cours moyen de l'action s'est élevé à 56,42 euros en 2010 et 36,71 euros en 2009.

(i) Plans d'attributions d'actions de performance

Le Conseil d'Administration de Technip a attribué depuis 2007 à certains membres du personnel salarié et à certains dirigeants et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, des actions de performance sous condition d'atteinte d'objectifs, dites « actions de performance ». Les caractéristiques des plans en cours de validité lors des exercices 2009 et 2010 et les mouvements intervenus sur la période sont les suivants :

	Plan 2007		Plan 2008			Plan 2009			Plan 2010		Total
	Tranche 1	Tranche 1 réattributions	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	
Date d'approbation par l'Assemblée Générale	28 avril 2006	28 avril 2006 12 déc. 2007	06 mai 2008	06 mai 2008	06 mai 2008	30 avril 2009	30 avril 2009	30 avril 2009	29 avril 2010	29 avril 2010	
Date d'attribution par le Conseil d'Administration	12 mars 2007	& 01 juil. 2008	01 juil. 2008	09 déc. 2008	18 fév. 2009	15 juin 2009	25 oct. 2009	16 fév. 2010	23 juin 2010	15 déc. 2010	
Actions en circulation au 1^{er} janvier 2007	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions attribuées	1 110 670	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 110 670
Actions réattribuées	-	44 500	-	-	-	-	-	-	-	-	44 500
Actions annulées	(44 500)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(44 500)
Actions en circulation au 31 décembre 2007	1 066 170	44 500	-	-	-	-	-	-	-	-	1 110 670
Actions attribuées	-	-	859 050	20 100	-	-	-	-	-	-	879 150
Actions réattribuées	-	20 300	-	-	-	-	-	-	-	-	20 300
Actions annulées	(50 100)	(1 800)	(11 700)	-	-	-	-	-	-	-	(63 600)
Actions en circulation au 31 décembre 2008	1 016 070	63 000	847 350	20 100	-	-	-	-	-	-	1 946 520
Actions attribuées	-	-	-	-	191 542	981 175	12 000	-	-	-	1 184 717
Actions livrées	(234)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(234)
Actions annulées	(12 732)	(800)	(12 060)	-	(1 100)	(2 100)	-	-	-	-	(28 792)
Actions en circulation au 31 décembre 2009	1 003 104	62 200	835 290	20 100	190 442	979 075	12 000	-	-	-	3 102 211
Actions attribuées	-	-	-	-	-	-	-	100 000	883 900	13 800	997 700
Actions livrées	(178 416)	(10 250)	(533)	-	(16)	-	-	-	-	-	(189 215)
Actions annulées	(258 603)	(15 350)	(41 887)	-	(5 034)	(23 200)	-	(1 900)	(11 300)	-	(357 274)
ACTIONS EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE 2010	566 085	36 600	792 870	20 100	185 392	955 875	12 000	98 100	872 600	13 800	3 553 422

Selon les pays, la période d'acquisition de ces plans est soit de 3 ans à compter de la date d'attribution suivie dans ce cas d'une période de conservation de 2 ans, soit de 4 ans à compter de la date d'attribution sans période de conservation.

Ces actions de performance ont été accordées sous conditions de performance identiques à celles décrites en note 20-(h) Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Charges comptables IFRS 2

La norme IFRS 2 s'applique à la valorisation de ces attributions d'actions de performance. À ce titre, le Groupe a comptabilisé une charge de 18,7 millions d'euros en 2010, contre 24,9 millions d'euros en 2009.

Les hypothèses retenues pour effectuer la valorisation de ces plans sont les suivantes :

	Plan 2007		Plan 2008			Plan 2009			Plan 2010	
	Tranche 1	Tranche 1 réattributions	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2
Prix de l'action à la date d'attribution	50,19	54,21	58,50	58,50	23,76	36,41	36,41	36,41	52,00	67,18
Rendement des dividendes	3,2 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	3,0 %	3,5 %	3,5 %	3,5 %	3,0 %	3,0 %
Taux de turnover ⁽¹⁾	2,0 % / 6,0 %	2,0 % / 6,0 %	2,0 % / 6,0 %	2,0 % / 6,0 %	2,0 % / 6,0 %	2,0 % / 6,0 %	2,0 % / 6,0 %	2,0 % / 6,0 %	2,0 % / 6,0 %	2,0 % / 6,0 %
Juste valeur de l'action de performance ⁽¹⁾	44,57 / 45,57	50,65	55,10 / 54,00	55,10 / 54,00	21,72 / 21,07	32,78 / 31,65	32,78 / 31,65	32,78 / 31,65	47,52 / 46,12	47,52 / 46,12
Dates d'expiration	13 mars 2011/12	12 déc. 2011/12 & 1 juil. 2012/13	1 ^{er} juil. 2012/13	9 déc. 2012/13	18 fév. 2013/14	15 juin 2013/14	25 oct. 2014	16 fév. 2014/15	23 juin 2014/15	15 déc. 2014/15

(1) Le taux de turnover et la juste valeur de l'action de performance diffèrent selon les pays.

Le règlement de l'ensemble de ces plans sera réalisé par distribution d'actions existantes.

Le cours moyen de l'action s'est élevé à 56,42 euros en 2010 et 36,71 euros en 2009.

(j) Gestion du capital

Les capitaux propres du Groupe s'élèvent à 3 179,8 millions d'euros et l'endettement à 1 773,4 millions d'euros. Le Groupe dispose d'une trésorerie nette consolidée de 1 332,3 millions d'euros et les lignes de crédit confirmées et non utilisées s'élèvent à 1 465,6 millions d'euros. Technip SA dispose de réserves distribuables pour 420,2 millions d'euros.

Note 21 – Dettes financières courantes et non courantes

(a) Nature des dettes financières

Les dettes financières s'analysent ainsi :

En millions d'euros	31 décembre	
	2010	2009
Emprunt obligataire ⁽¹⁾	-	650,0
Obligation convertible OCEANE ⁽²⁾	482,4	-
Placement privé obligataire ⁽³⁾	197,1	-
Crédits bancaires ⁽⁴⁾	412,6	194,5
Total dettes financières non courantes	1 092,1	844,5
Emprunt obligataire ⁽¹⁾	650,0	-
Découverts bancaires	14,2	9,2
Intérêts à payer	17,1	19,0
Total dettes financières courantes	681,3	28,2
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	1 773,4	872,7

(1) Un emprunt obligataire a été émis le 26 mai 2004 par Technip pour un montant de 650 millions d'euros avec une échéance au 26 mai 2011. Le taux d'intérêt annuel est de 4,625 %. L'intérêt est payable à chaque date anniversaire de l'émission. Le 31 mai 2010, un contrat d'échange du taux d'intérêt fixe de 4,625 % contre Euribor 3 mois plus une marge de 3,645 % a été conclu pour un montant notionnel de 325 millions d'euros et une échéance au 26 mai 2011.

(2) Une émission obligataire convertible a été émise le 17 novembre 2010 pour un montant de 550 millions d'euros (cf. b).

(3) Le produit d'un placement privé obligataire a été reçu le 27 juillet 2010 pour un montant de 200 millions d'euros (comptabilisé pour 197,1 millions d'euros au 31 décembre 2010). La durée est de 10 ans ; le coupon annuel est fixé à 5 %.

(4) Ces crédits bancaires représentent principalement des tirages sur des prêts subventionnés accordés à l'une des filiales brésiliennes dans le cadre de préfinancement d'exportation et de refinancement d'investissements, ainsi que des tirages sur des prêts accordés à une filiale norvégienne et une filiale brésilienne dans le cadre du financement de deux nouveaux navires.

(b) OCEANE

Un emprunt obligataire à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes (OCEANE) a été émis le 17 novembre 2010 pour un montant de 550 millions d'euros, à échéance 1^{er} janvier 2016.

Les principales caractéristiques de l'OCEANE, qui a reçu le visa définitif de l'AMF le 9 novembre 2010, sont les suivantes :

- un prix d'émission de 83,10 euros (nombre de titres émis : 6 618 531) ;
- un coupon de 0,50 % payable le 31 janvier de chaque année et s'élevant à 0,42 euro par an et par obligation (le premier coupon payé le 31 janvier 2011 s'est élevé à 0,09 euro par obligation) ;
- une date de remboursement au 1^{er} janvier 2016 pour les obligations qui n'auraient pas été converties d'ici cette date en actions ;
- conversion possible à tout moment par le souscripteur à raison d'une action pour une obligation ;

- possibilité pour le Groupe de remboursement anticipé à partir du 3^e anniversaire de la date d'émission, à un prix égal au pair majoré des intérêts courus si le cours de l'action dépasse 130 % de la valeur nominale de l'obligation.

Conformément à IAS 32, l'OCEANE a été comptabilisée en deux composantes distinctes :

- une composante dette comptabilisée au coût amorti pour un montant de 480,9 millions d'euros, net de sa quote-part des frais d'émission. Le taux effectif de l'emprunt est de 3,2 %. Au 31 décembre 2010, la valeur de cette composante dette est de 482,4 millions d'euros ;
- une composante option de conversion comptabilisée en capitaux propres pour un montant égal à la différence entre la valeur d'émission de l'OCEANE et la composante dette. Elle est comptabilisée nette de sa quote-part des frais d'émission pour un montant de 63,3 millions d'euros et nette des impôts différés relatifs. Cette valeur n'est pas réévaluée mais ajustée des conversions éventuelles.

(c) Valeur comptable et juste valeur des dettes financières courantes et non courantes

La comparaison entre la valeur comptable et la juste valeur des dettes financières est la suivante :

En millions d'euros	31 décembre			
	2010		2009	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Emprunt obligataire	-	-	650,0	669,9
Obligation convertible OCEANE	482,4	481,9	-	-
Placement privé obligataire	197,1	207,2	-	-
Crédits bancaires ⁽³⁾	412,6	412,6	194,5	194,5
Total dettes financières non courantes	1 092,1	1 101,7	844,5	864,4
Emprunt obligataire	650,0	657,5	-	-
Découverts bancaires	14,2	14,2	9,2	9,2
Intérêts à payer	17,1	17,1	19,0	19,0
Total dettes financières courantes	681,3	688,8	28,2	28,2
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	1 773,4	1 790,5	872,7	892,6

(d) Analyse par type de taux d'intérêt

L'analyse par type de taux d'intérêt après gestion est la suivante :

En millions d'euros	31 décembre	
	2010	2009
Taux fixes	1 403,2	830,2
Taux variables	370,2	42,5
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	1 773,4	872,7

La dette à taux fixe au 31 décembre 2010 comprend l'émission obligataire convertible, le placement privé obligataire, et la moitié de l'emprunt obligataire à échéance mai 2011, mais également des tirages sur des prêts subventionnés accordés à l'une des filiales brésiliennes dans le cadre de préfinancement d'exportation et de refinancement d'investissements, ainsi qu'une partie d'un prêt accordé à une filiale norvégienne dans le cadre du financement d'un nouveau navire, et enfin le prêt accordé à une filiale brésilienne dans le cadre du financement d'un nouveau navire.

Au cours de l'année 2010, le taux moyen de la dette à taux fixe ressort à 4,87 % l'an, contre 4,91 % en 2009. Sur la même période, le taux moyen de la dette globale du Groupe (à taux fixe et à taux variable) s'élève à 4,94 % contre 5,48 % l'an en 2009. Le taux moyen de la dette est calculé en rapportant le montant des charges financières de l'exercice (en excluant les frais bancaires non directement rattachés à la dette) à l'encours moyen de la dette de l'exercice.

(e) Analyse par devise

L'analyse par devise est la suivante :

En millions d'euros	31 décembre	
	2010	2009
Euro	1 345,0	670,0
Dollar US	113,9	20,8
Real brésilien	254,0	121,1
Couronne norvégienne	59,0	59,5
Autres	1,5	1,3
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	1 773,4	872,7

(f) Échéancier des dettes financières

L'échéancier des dettes financières est le suivant :

En millions d'euros	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016 et au-delà	Total
Taux fixes	23,2	653,6	123,0	3,6	3,6	-	23,2	830,2
Taux variables	5,0	12,6	11,9	1,5	1,5	-	10,0	42,5
Total dettes financières au 31 décembre 2009	28,2	666,2	134,9	5,1	5,1	-	33,2	872,7
Taux fixes		350,0	145,2	123,0	10,1	9,6	765,3	1 403,2
Taux variables		331,3	25,3	1,6	1,6	1,6	8,8	370,2
TOTAL DETTES FINANCIÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2010		681,3	170,5	124,6	11,7	11,2	774,1	1 773,4

(g) Endettement garanti par des sûretés ou des garanties réelles

L'analyse des garanties est la suivante :

En millions d'euros	31 décembre					
	2010			2009		
	Garantie	Sans garantie	Total	Garantie	Sans garantie	Total
Découverts bancaires, emprunts courants et autres	0,9	16,2	17,1	0,4	2,9	3,3
Composante court-terme des dettes à long-terme	12,7	651,5	664,2	6,8	18,1	24,9
Total dettes financières courantes	13,6	667,7	681,3	7,2	21,0	28,2
Dettes financières non courantes	142,0	950,1	1 092,1	53,3	791,2	844,5
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	155,6	1 617,8	1 773,4	60,5	812,2	872,7

Note 22 – Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi

Conformément aux lois et pratiques en vigueur dans chacun des pays où il opère, le Groupe gère des régimes de retraite et des avantages similaires au bénéfice des salariés.

Le Groupe a évalué ses engagements au titre des régimes de retraite et autres avantages à long terme (régime de jubilés, de frais médicaux pour retraités, régimes de préretraite) conformément à la norme IAS 19. Les actifs de couverture sont évalués à leur valeur de marché. Les évaluations ont été coordonnées afin de permettre une évaluation des passifs sociaux selon des méthodes actuarielles reconnues et homogènes et ont été réalisées par un actuaire indépendant.

(a) Description des régimes en vigueur dans le Groupe**Allemagne**

Les régimes suivants sont offerts en Allemagne :

- deux régimes de retraite prévoyant une rente payable à compter de 65 ans, un régime de rémunération différée et un régime de préretraite (OAPT) ;
- un régime de jubilés prévoyant le versement d'un montant forfaitaire variant d'un à trois mois de salaire lorsque l'employé atteint 25, 40 et 45 ans de service.

Brésil

Un régime de jubilés est offert prévoyant le versement d'un montant forfaitaire d'un mois de salaire après 10, 15, 20 et 30 années de service. Le régime prévoit également de payer un court séjour au Brésil et à Paris après 20 et 30 années de service.

Émirats Arabes Unis

Un régime d'indemnités de départ est offert prévoyant le versement d'un capital selon les années de service (21 jours de salaire par année de service jusqu'à 5 ans et 30 jours de salaire par année de service au-delà de 5 ans) et dans la limite de 26 ans.

France

Les régimes suivants sont offerts en France :

- un régime d'indemnités de départ en retraite prévoyant le versement d'un capital en fonction du nombre d'années de service et du salaire au moment du départ en retraite ;
- un régime de frais médicaux pour retraités (ce régime est fermé aux nouveaux entrants) ;
- un régime de jubilés prévoyant le versement d'un montant forfaitaire payable après 20, 30, 35 et 40 ans de service toutes sociétés (service minimum chez Technip requis) ;

- un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies a été mis en place au 1^{er} janvier 2005 pour une population prédéfinie et homogène de dirigeants. Une cotisation calculée au taux unique de 8 % de la rémunération annuelle brute, dans les limites fixées par la législation, est versée par l'entreprise ;
- un régime de retraite supplémentaire a été mis en place au 1^{er} mai 2007 pour les membres du Comité Exécutif. Il s'agit d'une garantie de ressources de retraite de 1,8 % par année d'ancienneté (dans la limite de 15 années d'ancienneté) sur la tranche D de la rémunération annuelle brute versée.

Italie

Un régime d'indemnités de départ prévoyant le versement d'un capital calculé en fonction du salaire et de l'ancienneté est offert aux salariés. Suite aux modifications de législation en 2007, ce régime a été transformé en régime à cotisations définies. À ce titre, aucun droit futur n'est plus généré au titre de la norme IAS 19. La provision qui demeure comptabilisée est relative aux droits générés avant la modification du régime.

Norvège

Un régime de retraite prévoyant le versement d'une rente à partir de 67 ans fonction du salaire de fin de carrière et du nombre d'années d'ancienneté est offert.

Pays-Bas

Technip est engagé au titre d'un régime de retraite complémentaire à prestations définies.

Royaume-Uni

Un régime de retraite prévoyant le versement d'une rente est offert. Il existe également un régime multi-employeur pour les employés de la marine marchande, leur permettant de bénéficier de couvertures retraite et prévoyance.

(b) Charge nette comptabilisée au compte de résultat

La charge nette comptabilisée s'analyse de la façon suivante :

En millions d'euros	2010	2009
Coût des services rendus au cours de la période	8,8	10,7
Impact IFRIC 14	1,7	-
Coût financier	11,1	11,2
Rendement attendu des actifs du régime	(5,1)	(4,5)
Profits / (pertes) actuariels nets	(0,1)	1,3
Coût des services passés	0,6	0,6
Événements spéciaux (<i>curtailment</i>)	-	(0,8)
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	17,0	18,5

Aux charges liées aux régimes à prestations définies mentionnées dans le tableau ci-dessus s'ajoutent des charges liées aux régimes à cotisations définies pour 23,3 millions d'euros en 2010 contre 27,0 millions d'euros en 2009.

La charge attendue en 2011 pour les régimes à prestations définies, déterminée sur une base estimative, s'élève à 21,1 millions d'euros.

Les cotisations attendues en 2011 pour les régimes à prestations définies s'élèvent à 12,2 millions d'euros.

(c) Actif / passif enregistré au bilan

La position comptabilisée au bilan s'analyse de la façon suivante :

En millions d'euros	31 décembre	
	2010	2009
Provisions	(98,0)	(96,1)
Charges constatées d'avance	-	-
Actif / (passif) enregistré au bilan	(98,0)	(96,1)
Valeur actualisée de l'obligation	(243,1)	(206,9)
Juste valeur des actifs du régime	103,5	91,5
Valeur actualisée de l'obligation nette de la juste valeur des actifs du régime	(139,6)	(115,4)
(Profits) / pertes actuariels non comptabilisés	33,5	10,1
Coûts des services passés non comptabilisés	9,8	9,2
Impact IFRIC 14	(1,7)	-
ACTIF / (PASSIF) ENREGISTRÉ AU BILAN	(98,0)	(96,1)

La valeur actualisée de l'obligation comprend à hauteur de 147,6 millions d'euros des régimes avec des actifs de couverture et à hauteur de 95,5 millions d'euros des régimes sans actif de couverture.

La variation des pertes et gains actuariels non comptabilisés est la suivante :

En millions d'euros	2010	2009
Profits / (Pertes) actuariels non comptabilisés au 1^{er} janvier	10,1	15,6
Amortissement de l'année	(0,1)	(1,2)
Écarts d'expérience générés pendant l'exercice	6,2	(1,0)
Écarts sur les actifs	-	(3,9)
Écarts d'hypothèses générés pendant l'exercice	17,0	(0,2)
Impact de change	0,3	0,8
PROFITS / (PERTES) ACTUARIELS NON COMPTABILISÉS AU 31 DÉCEMBRE	33,5	10,1

Les variations des actifs / (passifs) nets des régimes de retraite et avantages postérieurs à l'emploi se présentent ainsi :

En millions d'euros	2010	2009
Actif / (passif) net au 1^{er} janvier	(96,1)	(98,8)
Différences de change sur régimes étrangers	(0,7)	(0,6)
Charges portées dans le compte de résultat	(17,0)	(18,5)
Cotisations payées	20,4	22,0
Autres	(4,6)	(0,2)
ACTIF / (PASSIF) NET AU 31 DÉCEMBRE	(98,0)	(96,1)

La variation de l'engagement (*Defined Benefit Obligation*) est la suivante :

En millions d'euros	2010	2009
Engagement au 1^{er} janvier	(206,9)	(203,2)
Coût des services rendus au cours de la période	(8,8)	(10,7)
Cotisations de l'employé	(0,1)	(0,1)
Coût financier	(11,1)	(11,2)
Prestations payées	14,6	20,2
Gains et pertes actuariels	(23,2)	1,2
Événements spéciaux (<i>curtailment</i>)	(1,2)	1,1
Impact de change	(3,1)	(4,0)
Autres	(3,3)	(0,2)
ENGAGEMENT AU 31 DÉCEMBRE	(243,1)	(206,9)

Les variations de juste valeur des actifs se présentent ainsi :

En millions d'euros	2010	2009
Juste valeur des actifs au 1 ^{er} janvier	91,5	78,7
Rendement attendu	5,1	4,5
Cotisations de l'employeur	11,7	5,4
Cotisations de l'employé	0,1	0,1
Prestations servies	(5,9)	(3,7)
Profits / (pertes) actuariels	-	3,9
Différences de change sur régimes étrangers	2,4	2,6
Autres	(1,4)	-
JUSTE VALEUR DES ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE	103,5	91,5

Les principales catégories de régimes de retraite par pays présentées en terme de pourcentage de leur juste valeur totale se détaillent comme suit :

En %	Obligations	Actions	Immobilier	Liquidités	Total
Norvège	49 %	16 %	16 %	19 %	100 %
Pays-Bas	80 %	20 %	-	-	100 %
Royaume-Uni	14 %	84 %	1 %	1 %	100 %

La France ayant investi dans des fonds généraux, ce niveau de détail ne peut pas être fourni. Le taux de rendement attendu est d'environ 3,8 %.

Le taux de rendement attendu est la moyenne pondérée des rendements attendus. Le taux de rendement attendu par classe d'actif est le suivant :

En %	Obligations	Actions	Immobilier	Liquidités
Norvège	3,00 %	6,00 %	6,00 %	1,40 %
Pays-Bas	4,00 %	7,00 %	-	-
Royaume-Uni	5,00 %	8,00 %	5,00 %	5,00 %

(d) Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer les montants des obligations au titre des régimes de retraite du Groupe sont présentées ci-dessous :

	31 décembre			
	2010		2009	
	Zone euro	Autres	Zone euro	Autres
Taux d'actualisation	5,10 %	De 3,95 % à 10,40 %	5,30 %	De 4,50 % à 11,00 %
Taux de rendement attendu des actifs du régime	De 1,00 % à 7,00 %	De 2,25 % à 8,00 %	De 1,00 % à 7,22 %	De 1,40 % à 7,47 %
Augmentations futures des salaires au-dessus de l'inflation	De 1,00 % à 4,00 %	De 0,70 % à 2,10 %	De 0,25 % à 4,00 %	De 0,50 % à 2,10 %
Taux d'augmentation des coûts de santé	3,00 %	N/A	3,00 %	N/A
Taux d'inflation	2,00 %	De 2,30 % à 4,30 %	2,00 %	De 2,40 % à 4,00 %

Une baisse des taux d'actualisation de 0,25 % entraînerait une hausse de l'engagement de l'ordre de 14,2 millions d'euros. Compte tenu de la reconnaissance des profits et pertes actuariels via la méthode dite du corridor, cette baisse de taux n'entraînerait pas d'évolution significative de la provision au 31 décembre 2010.

Une baisse des taux de rendement attendu sur les actifs de couverture de 1,0 % entraînerait une hausse de la charge estimée pour l'exercice 2010 de l'ordre de 1,1 million d'euros.

La variation d'un point de l'inflation médicale est peu significative pour le Groupe ; en effet, un point de hausse ou de baisse des frais médicaux conduirait à une variation de l'engagement de 0,1 million d'euros en plus ou en moins.

Note 23 – Provisions

Les principes d'évaluation des provisions pour risques et charges et leurs natures sont décrits dans la note 1-C-(u) Provisions.

(a) Tableau de variation des provisions

Les variations de provisions au cours de l'exercice 2010 s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Au 1 ^{er} janvier 2010	Dotations	Reprises provisions utilisées	Reprises provisions non utilisées	Écarts de change	Autres	Au 31 décembre 2010
Avantages au personnel ⁽¹⁾	88,7	16,7	(20,2)	(0,4)	0,6	8,6	94,0
Provisions pour impôts	0,4	0,1	(0,1)	(0,3)	-	-	0,1
Provisions pour litiges	-	0,3	-	-	-	-	0,3
Provision pour sinistres nés mais non encore déclarés ⁽²⁾	7,2	0,1	-	-	1,3	-	8,6
Autres provisions (non courantes)	4,1	4,1	(0,7)	(0,6)	0,3	-	7,2
Total provisions non courantes	100,4	21,3	(21,0)	(1,3)	2,2	8,6	110,2
Avantages au personnel ⁽¹⁾	7,4	0,3	(0,2)	-	0,1	(3,6)	4,0
Risques sur contrats	129,0	64,0	(42,3)	(65,1)	8,4	-	94,0
Restructurations	1,5	-	(0,2)	(0,2)	-	-	1,1
Provisions pour impôts	15,2	16,5	-	(7,3)	2,2	-	26,6
Provision pour litige ⁽³⁾	245,0	-	(245,0)	-	-	-	-
Provision pour sinistres ⁽²⁾	1,7	4,0	-	-	0,7	-	6,4
Autres provisions (courantes)	84,3	21,7	(1,7)	(3,7)	5,0	(1,0)	104,6
Total provisions courantes	484,1	106,5	(289,4)	(76,3)	16,4	(4,6)	236,7
TOTAL PROVISIONS	584,5	127,8	(310,4)	(77,6)	18,6	4,0	346,9

(1) cf. note 22 – Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi.

(2) Les provisions pour sinistres ont été constituées dans les comptes de la captive de réassurance du Groupe (Engineering RE AG) conformément à la norme IFRS 4.

(3) cf. note 32 – Litiges et passifs éventuels.

(b) Échéancier des provisions

Le tableau suivant présente l'échéancier prévisionnel des provisions pour risques et charges au 31 décembre 2010 :

En millions d'euros	Au 31 décembre 2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 et au-delà
Avantages au personnel	94,0	-	8,2	6,5	6,8	10,7	8,5	53,3
Provisions pour impôts	0,1	-	0,1	-	-	-	-	-
Provisions pour litiges	0,3	-	0,3	-	-	-	-	-
Provision pour sinistres nés mais non encore déclarés	8,6	-	-	-	-	-	-	8,6
Autres provisions (non courantes)	7,2	-	5,2	1,5	-	-	-	0,5
Total provisions non courantes	110,2	-	13,8	8,0	6,8	10,7	8,5	62,4
Avantages au personnel	4,0	4,0	-	-	-	-	-	-
Risques sur contrats	94,0	38,8	3,5	8,5	-	-	-	43,2
Restructurations	1,1	1,1	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts	26,6	26,6	-	-	-	-	-	-
Provision pour litige	-	-	-	-	-	-	-	-
Provision pour sinistres	6,4	6,4	-	-	-	-	-	-
Autres provisions (courantes)	104,6	104,6	-	-	-	-	-	-
Total provisions courantes	236,7	181,5	3,5	8,5	-	-	-	43,2
TOTAL PROVISIONS	346,9	181,5	17,3	16,5	6,8	10,7	8,5	105,6

L'échéancier de la provision pour litige courante est prévisionnel.

La ventilation des provisions entre courantes et non courantes est expliquée en note 1-C Règles et méthodes comptables.

Note 24 – Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs s'élèvent à 1 862,1 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 1 476,2 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Les dettes fournisseurs ne portent pas intérêt. Leurs échéances s'inscrivent dans le cycle opérationnel des contrats. La totalité des dettes fournisseurs présente une échéance inférieure à 12 mois au 31 décembre 2010.

Note 25 – Autres dettes courantes et non courantes

Les autres dettes courantes et non courantes s'analysent ainsi :

En millions d'euros	31 décembre	
	2010	2009
Personnel	210,7	178,4
Organismes sociaux	55,6	50,5
Autres dettes fiscales	77,8	114,2
Produits constatés d'avance	29,0	15,3
Charges à payer sur contrats livrés ⁽¹⁾	840,5	632,0
Comptes courants sur contrats en <i>joint ventures</i>	26,2	26,2
Avances reçues ⁽²⁾	461,4	521,0
Autres ⁽³⁾	252,8	91,0
Total autres dettes courantes	1 954,0	1 628,7
Dettes rattachées à des immobilisations	26,7	14,7
Subventions	13,9	13,4
Autres	10,7	0,3
Total autres dettes non courantes	51,3	28,4
TOTAL AUTRES DETTES	2 005,3	1 657,1

(1) À la livraison du contrat, une charge à payer est constituée en « Autres dettes courantes » afin de couvrir le coût des travaux complémentaires requis pour l'obtention de la réception définitive de l'ouvrage construit (cf. note 1-C-(b) Contrats à long terme).

(2) Les avances reçues sur les contrats comptabilisés conformément à IAS 18, contrats qui ne sont pas de construction, sont comptabilisées dans ce compte.

(3) Incluant 112,3 millions d'euros de dettes courantes concernant l'affaire TSKJ.

La ventilation des dettes entre courantes et non courantes est expliquée en note 1-C Règles et méthodes comptables. La part des autres dettes courantes ayant une échéance inférieure à 12 mois s'élève à 1 887,4 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Note 26 – Instruments financiers

Conformément à IFRS 7, les informations sur les instruments financiers sont les suivantes :

(a) Actifs et passifs financiers par catégorie

Les actifs et passifs financiers s'analysent ainsi :

En millions d'euros	31 décembre 2010						
	Analyse par catégorie d'instruments financiers						
	Valeur comptable	Juste valeur par résultat	Prêts et créances	Actifs financiers disponibles à la vente	Dettes au coût amorti	Instruments financiers dérivés	Juste valeur
Titres de participation non consolidés	2,3	2,3	-	-	-	-	2,3
Autres actifs financiers (non courants)	36,1	-	36,1	-	-	-	36,1
Actifs financiers disponibles à la vente	201,1	-	-	201,1	-	-	201,1
Instruments financiers dérivés	40,6	-	-	-	-	40,6	40,6
Créances clients	1 276,6	-	1 276,6	-	-	-	1 276,6
Impôts courants	148,7	-	148,7	-	-	-	148,7
Autres créances courantes	384,3	-	384,3	-	-	-	384,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 105,7	3 105,7	-	-	-	-	3 105,7
TOTAL ACTIF	5 195,4	3 108,0	1 845,7	201,1	-	40,6	5 195,4
Dettes financières non courantes	1 092,1	-	-	-	1 092,1	-	1 101,6
Autres dettes non courantes	51,3	-	-	-	51,3	-	51,3
Dettes financières courantes	681,3	-	-	-	681,3	-	688,8
Dettes fournisseurs	1 862,1	-	1 862,1	-	-	-	1 862,1
Instruments financiers dérivés	98,7	-	-	-	-	98,7	98,7
Impôts courants	145,2	-	145,2	-	-	-	145,2
Autres dettes courantes	1 954,0	-	1 954,0	-	-	-	1 954,0
TOTAL PASSIF	5 884,7	-	3 961,3	-	1 824,7	98,7	5 901,7

31 décembre 2009							
Analyse par catégorie d'instruments financiers							
En millions d'euros	Valeur comptable	Juste valeur par résultat	Prêts et créances	Actifs financiers disponibles à la vente	Dettes au coût amorti	Instruments financiers dérivés	Juste valeur
Titres de participation non consolidés	2,1	2,1	-	-	-	-	2,1
Autres actifs financiers (non courants)	20,4	-	20,4	-	-	-	20,4
Actifs financiers disponibles à la vente	11,5	-	-	11,5	-	-	11,5
Instruments financiers dérivés	61,6	-	-	-	-	61,6	61,6
Créances clients	1 061,4	-	1 061,4	-	-	-	1 061,4
Impôts courants	98,1	-	98,1	-	-	-	98,1
Autres créances courantes	294,9	-	294,9	-	-	-	294,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 656,3	2 656,3	-	-	-	-	2 656,3
TOTAL ACTIF	4 206,3	2 658,4	1 474,8	11,5	-	61,6	4 206,3
Dettes financières non courantes	844,5	-	-	-	844,5	-	864,2
Autres dettes non courantes	28,4	-	-	-	28,4	-	28,4
Dettes financières courantes	28,2	-	-	-	28,2	-	28,2
Dettes fournisseurs	1 476,2	-	1 476,2	-	-	-	1 476,2
Instruments financiers dérivés	64,0	-	-	-	-	64,0	64,0
Impôts courants	126,3	-	126,3	-	-	-	126,3
Autres dettes courantes	1 628,7	-	1 628,7	-	-	-	1 628,7
TOTAL PASSIF	4 196,3	-	3 231,2	-	901,1	64,0	4 216,0

Afin de déterminer la juste valeur des instruments financiers, le Groupe utilise la hiérarchie de juste valeur suivante selon les méthodes de valorisation :

■ Niveau 1 : prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;

■ Niveau 2 : données autres que des prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement ou indirectement ;

■ Niveau 3 : méthodes qui utilisent des données ayant un impact significatif sur la juste valeur comptabilisée qui ne sont pas basées sur des données observables de marché.

Le tableau ci-dessous présente pour les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur la répartition de leur juste valeur entre les trois niveaux de hiérarchie :

En millions d'euros	31 décembre 2010			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	38,4	-	38,4
Instruments financiers dérivés	-	40,6	-	40,6
Actifs financiers disponibles à la vente	201,1	-	-	201,1
ACTIF	201,1	79,0	-	280,1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	9,5	-	9,5
Instruments financiers dérivés	-	98,7	-	98,7
PASSIF	-	108,2	-	108,2

En millions d'euros	31 décembre 2009			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	22,5	-	22,5
Instruments financiers dérivés	-	61,6	-	61,6
Actifs financiers disponibles à la vente	11,5	-	-	11,5
ACTIF	11,5	84,1	-	95,6
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	19,7	-	19,7
Instruments financiers dérivés	-	64,0	-	64,0
PASSIF	-	83,7	-	83,7

Au cours de l'exercice 2010, il n'y a pas eu de transfert entre le Niveau 1 et le Niveau 2 de la hiérarchie de juste valeur, ni de transfert vers ou depuis le Niveau 3.

(b) Gains et pertes par catégorie d'instruments financiers

Les gains et pertes passés par le résultat, par catégorie d'instruments financiers, s'analysent ainsi :

En millions d'euros	2010					
	Évaluations ultérieures			Pertes de valeur/ extourne de pertes de valeur	Décomptabilisation	Gains/ (pertes) nets
	Intérêts	Juste valeur	Écart de change			
Catégories d'instruments financiers						
Juste valeur par résultat	60,1	-	-	-	-	60,1
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-
Dettes au coût amorti	(54,1)	-	-	-	-	(54,1)
Instruments financiers dérivés	-	(21,1)	-	(4,5)	-	(25,6)
TOTAL GAINS ET (PERTES) NETS	6,0	(21,1)	-	(4,5)	-	(19,6)

En millions d'euros	2009					
	Évaluations ultérieures			Pertes de valeur/ extourne de pertes de valeur	Décomptabilisation	Gains/ (pertes) nets
	Intérêts	Juste valeur	Écart de change			
Catégories d'instruments financiers						
Juste valeur par résultat	35,0	-	-	-	-	35,0
Prêts et créances	-	(33,7)	-	-	-	(33,7)
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	(3,1)	-	(3,1)
Dettes au coût amorti	(45,0)	-	-	-	-	(45,0)
Instruments financiers dérivés	-	(2,5)	-	(0,6)	-	(3,1)
TOTAL GAINS ET (PERTES) NETS	(10,0)	(36,2)	-	(3,7)	-	(49,9)

(c) Instruments financiers dérivés

L'analyse par catégorie des instruments financiers dérivés est la suivante :

En millions d'euros	31 décembre			
	2010		2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Contrats de change à terme – couverture de juste valeur	8,1	10,5	9,6	2,2
Contrats de change à terme – couverture de flux de trésorerie	31,5	88,1	46,5	57,0
Contrats de change à terme – non qualifiés comptablement de couverture	1,0	0,1	5,5	4,8
TOTAL	40,6	98,7	61,6	64,0

Les gains et pertes sur instruments financiers dérivés impactant les réserves de juste valeur en capitaux propres sont les suivants :

En millions d'euros	2010	2009
Au 1^{er} janvier	(0,1)	(74,1)
Gains / (pertes) de juste valeur sur instruments financiers dérivés – couverture de flux de trésorerie	(48,4)	74,0
AU 31 DÉCEMBRE	(48,5)	(0,1)

Les gains et pertes sur instruments financiers dérivés impactant le compte de résultat sont les suivants :

En millions d'euros	2010	2009
Gains / (pertes) d'efficacité sur couverture de juste valeur	(9,3)	(14,8)
Gains / (pertes) d'inefficacité sur couverture de juste valeur	(0,5)	1,2
Gains / (pertes) d'inefficacité sur couverture de flux de trésorerie	(4,0)	(1,8)
Gains / (pertes) sur couverture économique non qualifiée comptablement de couverture	0,2	14,0
TOTAL	(13,6)	(1,4)

Note 27 – Effectifs

23 000 collaborateurs (salariés et personnel extérieur des usines, de la flotte et du chantier naval) travaillent pour le Groupe Technip. En complément 2 500 personnes d'entreprises extérieures interviennent pour Technip et portent l'effectif total à près de 26 000 personnes.

Note 28 – Informations relatives aux parties liées

(a) Transactions conclues avec des parties liées

IFP Énergies nouvelles (IFP) est représenté au Conseil d'Administration de Technip. Son pourcentage de détention du capital s'élève à 2,7 % au 31 décembre 2010 contre 2,8 % au 31 décembre 2009.

Technip a versé à l'IFP une redevance au titre d'un accord de coopération de recherche sur l'offshore profond. Cette redevance est calculée dans des conditions normales de concurrence. La redevance versée s'est élevée à 2,8 millions d'euros en 2010 contre 3,8 millions d'euros en 2009, la charge comptabilisée s'est élevée à 3,3 millions d'euros en 2010 contre 3,2 millions d'euros en 2009.

(b) Créances et dettes, produits et charges envers les associés dans les co-entreprises

Les créances et dettes envers les associés dans les co-entreprises ont évolué comme suit :

En millions d'euros	31 décembre	
	2010	2009
Créances	5,6	15,2
Dettes	72,4	53,0
CRÉANCES NETTES / (DETTES NETTES)	(66,8)	(37,8)

Les produits et charges réalisés avec des associés dans des co-entreprises sont les suivants :

En millions d'euros	2010		2009
Produits	56,6	92,4	
Charges	(71,4)	(137,9)	

(c) Rémunération du Président-Directeur Général

La rémunération du Président-Directeur Général de la Société est fixée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.

La rémunération totale versée en 2010 par la Société à Thierry Pilenko s'est élevée à 1 963 311 euros.

La part variable de la rémunération est assise sur la rémunération fixe de l'année précédente. Pour 2010, la part variable cible s'élève à 100 % de la rémunération annuelle de base. Elle est liée à hauteur de 50 % à la performance financière du Groupe fondée sur le résultat opérationnel 2010, 25 % à l'atteinte d'objectifs individuels et 25 % à la mise en œuvre des valeurs du Groupe, de mesures d'adaptation à l'environnement économique et HSE. La quote-part de la part variable correspondant à l'objectif financier est (i) nulle dans le cas où la performance réelle est inférieure à 75 % du montant budgété (niveau plancher de performance), (ii) comprise entre 50 % et 100 % pour une performance allant de 75 % à 100 % du budget et (iii) comprise entre 100 % et 200 % pour une performance allant de 100 % à 115 % du budget (cas de surperformance). Dans le cas où les résultats financiers atteints se situent au-delà de l'objectif budgété, un taux multiplicateur est calculé avec un maximum de 2. Le multiplicateur est calculé sur la

part financière des objectifs, laquelle représente 50 % des critères de la part variable. Il est ensuite appliqué aux autres critères afin de calculer la part variable finale, laquelle est plafonnée à 200 % de la part variable cible. La part variable qui sera versée à Thierry Pilenko en 2011, au titre de 2010, s'élève à 1 331 700 euros.

Thierry Pilenko ne perçoit pas de jetons de présence à raison des mandats qu'il exerce au sein de la Société ou des sociétés du Groupe.

Il n'existe pas de régime de retraite spécifique pour le Président-Directeur Général. Il bénéficie du régime de retraite supplémentaire par cotisations définies mis en place pour les dirigeants du Groupe à hauteur de 8 % de la rémunération annuelle brute versée jusqu'à la tranche 3 du salaire, soit huit plafonds annuels de Sécurité Sociale : la cotisation correspondante pour 2010 a été de 22 157 euros.

Le Président-Directeur Général bénéficie également du système de retraite supplémentaire dans la Société pour les membres du Comité Exécutif : une garantie de ressource de retraite de 1,8 % par année d'ancienneté sur la tranche 4 de la rémunération annuelle brute versée, soit celle excédant huit plafonds annuels de Sécurité Sociale. L'ancienneté à prendre en compte est de cinq ans en qualité de membre du Comité Exécutif pour bénéficier du régime et celle-ci est limitée à 15 ans. La rémunération brute à laquelle s'appliquera cette garantie de ressource correspondra à la moyenne annuelle des rémunérations brutes de base, y compris la rémunération variable, dans la limite de la part variable cible de 100 %, perçues par l'intéressé au cours des cinq exercices clos avant la date d'effet de son départ de la Société. La garantie de ressource de retraite sera due dans les seuls cas de départ de l'entreprise à compter de son 60^e anniversaire ou du fait d'une mise en invalidité de 2^e ou 3^e catégorie ou encore en cas de départ de l'entreprise à compter du 55^e anniversaire, et, dans ce cas, si le départ n'est pas lié à une faute grave ou lourde et sous réserve de l'absence de reprise d'activité professionnelle entre le départ de la Société et la liquidation de la pension acquise au titre du régime général de la Sécurité Sociale.

Durant l'exercice 2010, 109 000 options d'achat d'actions et 30 000 actions de performance ont été consenties à Thierry Pilenko, les détails figurent section 15.1.1 (tableaux 4 et 6). Thierry Pilenko n'a procédé à l'exercice d'aucune option de souscription ou option d'achat d'actions Technip au cours de l'exercice 2010. Thierry Pilenko ne bénéficie pas de bons de souscription d'actions de la Société ou de toute autre société du Groupe.

Un accord de non-concurrence, sans limite territoriale, a été conclu lors de la prise de fonction de Thierry Pilenko. Prenant en compte les recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008, le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 18 février 2009, a décidé de limiter le montant de l'indemnisation à 24 mois de rémunération calculée à partir de la rémunération fixe plus la rémunération variable cible des 12 derniers mois, correspondant à une clause de non-concurrence de deux ans.

Lors de cette même réunion, le Conseil a décidé de ne pas prévoir d'indemnité de départ pour le dirigeant mandataire social en cas de résiliation ou de non-renouvellement de son mandat décidé par la Société.

(d) Rémunération des principaux dirigeants du Groupe

Le montant global des rémunérations directes et indirectes de toutes natures versées en 2010 par les sociétés françaises et étrangères du Groupe pour l'ensemble des principaux dirigeants du Groupe non mandataires sociaux (soit les sept membres du Comité Exécutif du Groupe) est de 4 086 432 euros. La partie variable a représenté 40,8 % du montant global.

La charge liée aux options de souscription et d'achat d'actions ainsi qu'aux actions de performance dont bénéficient les dirigeants, et comptabilisée au compte de résultat 2010, s'élève à 5,2 millions d'euros.

Les cotisations versées en 2010 par les sociétés du Groupe concernées au titre des régimes de retraite supplémentaire dont bénéficient les dirigeants précités s'élèvent à un montant global de 0,2 million d'euros. La charge comptabilisée au titre du régime de garantie de ressources des membres du Comité Exécutif (le « Comex ») est de 0,7 million d'euros en 2010.

Le montant des engagements de retraites des membres du Comex s'élève à 3,9 million d'euros au 31 décembre 2010. Le montant provisionné au titre de ces engagements est nul au 31 décembre 2010 du fait des cotisations payées antérieurement.

Note 29 – Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration

Le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2010 a été fixé par l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2010 à 600 000 euros. La rémunération brute ainsi que les avantages de toute nature versés en 2010 aux membres du Conseil d'Administration se sont élevés à 1 963 311 euros.

Note 30 – Joint ventures

Une *joint venture* est un partenariat temporaire conclu en vue de la réalisation d'un contrat et sur lequel les parties exercent un contrôle conjoint.

La liste des sociétés en *joint ventures* correspond à la liste des sociétés intégrées proportionnellement à l'exception des sociétés suivantes : Technip South Africa, Pro Tek Germany, Technip India en 2009, Tipiel, Deep Oil Technology, Spars International Inc., Crestech Engineering, Petroinvest, et Technip Thailand. Par ailleurs, des activités en *joint ventures* sont portées essentiellement par Technip France (partenariat avec Chiyoda), Technip Oceania (partenariat avec Subsea 7) et TPGM (partenariat avec JGC).

Les montants ci-dessous représentent l'agrégation des quotes-parts de Technip dans les actifs, les passifs, les produits et charges et les résultats de l'ensemble des sociétés et activités en *joint ventures* du Groupe. Ces montants figurent au bilan et au compte de résultat de Technip :

En millions d'euros	31 décembre	
	2010	2009
Actif non courant	26,9	31,6
Actif courant	717,5	703,3
Total actif	744,4	734,9
Passif non courant	51,8	54,5
Passif courant	626,5	672,8
Total passif	678,3	727,3
ACTIF NET	66,1	7,6

En millions d'euros	2010		2009
Produits	380,7	1 001,5	
Charges	(316,8)	(988,8)	
RÉSULTAT NET APRÈS IMPÔT	63,9	12,7	

L'actif courant est essentiellement constitué du poste trésorerie et équivalents de trésorerie, le passif courant des postes fournisseurs et contrats de construction – montants au passif, et de comptes courants avec les associés.

Note 31 – Engagements hors bilan**(a) Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles du Groupe**

Les engagements hors bilan ventilés par échéance se présentent ainsi :

En millions d'euros	31 décembre				2009
	2010				
	Montants des engagements par période				
	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total	Total
Contrats de location longue durée	105,3	320,3	274,6	700,2	721,3
TOTAL OBLIGATIONS CONTRACTUELLES	105,3	320,3	274,6	700,2	721,3

En millions d'euros	31 décembre				2009
	2010				
	Montants des engagements par période				
	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total	Total
Engagements donnés liés à l'exécution des contrats d'exploitation	819,7	2 225,1	6,0	3 050,8	2 907,9
Garanties de société mère	22 364,3	12 135,9	1 224,3	35 724,5	30 297,8
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	23 184,0	14 361,0	1 230,3	38 775,3	33 205,7

En millions d'euros	31 décembre				2009
	2010				
	Montants des engagements par période				
	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total	Total
Autres engagements reçus	366,8	257,4	1,5	625,7	739,4
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	366,8	257,4	1,5	625,7	739,4

Contrats de location longue durée et de crédit-bail

Le Groupe prend en location divers équipements, navires et biens immobiliers. Ceux-ci font généralement l'objet de contrats de location qui viendront à terme au cours des dix prochaines années. Le Groupe sera alors probablement amené à les renouveler ou à les remplacer. Le Groupe ne possède pas de bien en crédit-bail.

La charge de loyer enregistrée en 2010 s'est élevée à 118,3 millions d'euros contre 109,7 millions d'euros en 2009.

Au 31 décembre 2010, le Groupe a des engagements au titre des contrats de location longue durée selon l'échéancier suivant :

En millions d'euros	31 décembre	
	2010	2009
2010	-	92,1
2011	105,3	87,8
2012	88,9	75,6
2013	85,9	72,4
2014	78,9	66,4
2015	66,6	53,0
2016 et au-delà	274,6	274,0
VALEUR NETTE DES ENGAGEMENTS DE LOCATION LONGUE DURÉE	700,2	721,3

Garanties liées aux activités opérationnelles

Les engagements donnés représentent principalement les cautions, garanties ou contre-garanties données par les banques et les compagnies d'assurances à différents clients pour la bonne exécution des contrats, notamment leur bonne fin, ou consécutives aux paiements d'acompte et de retenues de garantie.

Les garanties de société mère données par Technip ou des filiales intermédiaires aux clients couvrent la bonne réalisation du contrat en-cours concerné dont la durée moyenne jusqu'à l'extinction des garanties est de l'ordre de 5 ans. Les montants indiqués des garanties de société mère, qui s'élèvent au 31 décembre 2010 à 35 725 millions d'euros, incluent également la part du contrat revenant aux partenaires en *joint venture* dans le cas des contrats en *joint venture* et ne sont pas réduits au fur et à mesure de l'avancement des projets. Ils ne sont pas non plus diminués du montant des garanties de société mère reçues des partenaires de Technip dans le cadre de ces *joint ventures* tandis que Technip a émis des garanties de société mère au profit de ces mêmes partenaires.

Le montant des garanties de société mère émises par Technip au titre de contrats conclus en dehors de *joint ventures* s'élève à 14 672 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Le tableau suivant présente la répartition du montant de 21 053 millions d'euros de garanties de société mère émises par Technip au 31 décembre 2010 au titre de contrats conclus en *joint ventures* selon le pourcentage de participation de Technip dans lesdites *joint ventures*.

En millions d'euros	31 décembre				2009
	2010				
	Répartition en fonction du % de détention de Technip dans les <i>joint ventures</i>				
	Inférieur ou égal à 25 %	Supérieur à 25 % et inférieur ou égal à 40 %	Plus de 40 %	Total	Total
Garanties de société mère émises dans le cadre de <i>joint ventures</i>	4 451,8	11 214,6	5 386,1	21 052,5	18 148,7

Les engagements reçus correspondent principalement à des cautions ou garanties reçues des fournisseurs ou des sous-traitants dans le cadre de contrats en cours.

(b) Engagements hors bilan liés au financement du Groupe

En millions d'euros	31 décembre				2009
	2010				
	Montants des engagements par période				
	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total	Total
Engagements donnés liés au financement	80,6	-	281,9	362,5	150,1
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	80,6	-	281,9	362,5	150,1

En millions d'euros	31 décembre				2009
	2010				
	Montants des engagements par période				
	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total	Total
Lignes de crédit reçues mais non utilisées	20,5	1 371,8	73,3	1 465,6	1 454,0
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	20,5	1 371,8	73,3	1 465,6	1 454,0

(c) Engagements hors bilan liés au périmètre du Groupe

Le Groupe n'a pas d'engagement significatif lié au périmètre du Groupe.

Note 32 – Litiges et passifs éventuels**(a) Litiges**

Les principaux litiges en cours et risques sont les suivants :

Litige ITP

Le 21 décembre 2001, une société française, Interpipe SA (ITP) a assigné trois filiales de Technip devant le Tribunal de Commerce en réparation du préjudice qu'elle aurait subi du fait d'une prétendue violation de divers accords de confidentialité, relatifs en particulier à la technologie du « *pipe in pipe* ».

Cette procédure vise les échanges et relations contractuelles des sociétés concernées entre 1993 et 1998. ITP ciblait ainsi certains des projets menés par la suite par Coflexip (puis Technip) dans ce domaine d'installation de conduites sous-marines.

Par jugement du 16 mai 2006, le Tribunal de Commerce de Paris a fait droit, en partie, à la demande d'ITP en condamnant Technip à lui verser une somme de 48 930 000 euros. Le Tribunal n'a toutefois pas assorti sa décision de l'exécution provisoire.

Le 28 juin 2006, Technip a interjeté appel de ce jugement. ITP a alors modifié sa demande pour la compléter par un grief de parasitisme, puis de responsabilité délictuelle.

Par arrêt du 18 mars 2009, la Cour d'Appel de Paris a fait droit à l'appel de Technip en infirmant la décision du Tribunal de Commerce.

ITP a formé un pourvoi en cassation de cette décision. Le 13 juillet 2010, la Cour de Cassation a cassé partiellement la décision de la Cour d'Appel de Paris du 18 mars 2009 ; la condamnation d'ITP à des dommages et intérêts pour des actes de dénigrement ayant été confirmée.

En décembre 2010, Technip a formé appel incident devant la Cour d'Appel de Paris à la suite de la décision de la Cour de Cassation du 13 juillet.

Technip considère toujours que les demandes d'ITP sont infondées et que sa probabilité d'exposition sur ce litige est faible.

ITP avait également intenté contre Technip devant les tribunaux écossais et américain des actions en contrefaçon d'un brevet portant sur la technologie du « *pipe in pipe* ». Parallèlement, le brevet sur lequel se fondait ITP ayant été révoqué par l'Office Européen des Brevets (« OEB ») le 17 février 2004, ce qui lui faisait perdre tous ses effets sur le territoire britannique, la Cour d'Appel d'Édimbourg a alors mis fin à la procédure écossaise en contrefaçon le 19 novembre 2004. Par ailleurs, un accord transactionnel intervenu en octobre 2007 a mis fin, sans contrepartie financière, à la procédure en contrefaçon devant un tribunal américain d'Alabama.

Toutefois, si la révocation du brevet européen d'ITP faisait disparaître tout droit de cette dernière sur ce brevet, elle laissait subsister son brevet français d'origine déposé pour protéger la technologie du « *pipe in pipe* ». Le 27 avril 2007, Technip a donc assigné ITP en nullité de son brevet français. Technip a été débouté de cette demande par jugement du Tribunal de Grande Instance de Paris du 28 janvier 2009, et a formé appel de cette décision. En septembre 2010, la Cour d'Appel de Paris a fait droit à la position d'ITP. Technip a donc formé un pourvoi en cassation en décembre 2010. Technip estime qu'il n'y a pas d'exposition en termes de dommages et intérêts sur ce litige.

TSKJ

Technip est l'un des quatre actionnaires de TSKJ, société chargée de la construction d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel au Nigeria pour Nigeria LNG Limited (« NLNG ») entre 1994 et 2004. Les sociétés KBR (anciennement filiale du groupe américain Halliburton), Snamprogetti Netherlands BV (filiale du groupe italien ENI) et JGC Corporation (Japon) détiennent chacune 25 % du capital de TSKJ.

Depuis 2004, la *United States Securities and Exchange Commission* (« SEC ») et le *United States Department of Justice* (« DOJ ») ont mené une procédure formelle d'enquête au titre de

certaines paiements effectués dans le cadre de la construction par TSKJ d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel pour NLNG. En ligne avec l'annonce effectuée en février 2010 d'une charge exceptionnelle au titre du quatrième trimestre 2009, la procédure d'enquêtes menée par la SEC et le DOJ s'est résolue par la signature le 28 juin 2010 d'un accord définitif pour la résolution de toutes les réclamations potentielles en relation avec la participation de Technip dans la *joint venture* TSKJ entre 1994 et 2004. Les accords avec le DOJ et la SEC prévoient le paiement par la Société d'un total de 338 millions de dollars US (240 millions de dollars US au DOJ et 98 millions de dollars US à la SEC). L'enquête du DOJ sur Technip a été résolue au moyen d'un accord de poursuite différée selon lequel le DOJ a accepté de suspendre les poursuites contre Technip à condition que la Société s'engage en retour à prendre, au cours des deux prochaines années, une série de mesures incluant notamment le maintien et le renforcement de son programme de conformité ainsi que sa coopération avec le DOJ.

Technip a accepté de payer 240 millions de dollars US au DOJ en huit versements trimestriels identiques de 30 millions de dollars US sur les deux prochaines années, dont 90 millions ont été versés au 31 décembre 2010.

Technip a choisi un moniteur indépendant qui est un citoyen français, agréé par le DOJ et qui aura essentiellement pour mission de passer en revue les initiatives de Technip en matière de conformité et de faire des recommandations d'amélioration. Technip et la SEC se sont mis d'accord sur l'inscription d'un acte définitif par lequel Technip s'engage à s'abstenir de toute violation des dispositions du *Foreign Corrupt Practices Act* des États-Unis d'Amérique en matière d'anti-corruption, de tenue des livres comptables et de contrôle interne. Cet accord éteint la demande au civil déposée par la SEC et au titre de laquelle Technip ne conteste ni ne reconnaît de responsabilité. Technip a également versé 98 millions de dollars US à la SEC à titre de restitution des bénéfices relatifs à la *joint venture* TSKJ.

Une enquête similaire menée en France depuis 2004 a pris fin en 2010 sans que Technip fasse l'objet de poursuite.

Le 17 décembre 2010, Technip a conclu un accord avec le gouvernement fédéral du Nigeria (« GFN ») pour la résolution définitive de toutes les réclamations potentielles par le GFN ou toute entité, publique ou privée, détenue ou contrôlée par le GFN en relation avec la participation de Technip dans la *joint venture* TSKJ. Technip s'est engagé à prendre, au cours des deux prochaines années, une série de mesures incluant la création d'un programme de conformité et de suivi de ses activités au Nigeria et a réglé une amende et des coûts pour un montant total de 32,5 millions de dollars US.

A ce jour, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, juridique ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu, au cours des 12 derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

(b) Passifs éventuels

Droit individuel à la formation

La loi du 4 mai 2004 ouvre pour les salariés des entreprises françaises un droit à formation d'une durée de 20 heures minimum par an, cumulable sur 6 ans. Au terme de ce délai et à défaut d'utilisation, l'ensemble des droits restera plafonné à 120 heures.

Conformément à l'avis n° 2004-F du 13 octobre 2004 du Comité d'urgence du CNC relatif à la comptabilisation du droit individuel à la formation (DIF), les dépenses engagées au titre du DIF constituent une charge de la période et ne donnent lieu à la constatation d'aucune provision puisqu'elles rémunèrent un service futur et non passé. Le Groupe a maintenu en IFRS le traitement retenu en normes françaises dans la mesure où la dette n'est pas certaine. En effet, le salarié a la possibilité de demander ce droit mais non l'obligation ; il peut très bien ne jamais le demander.

Dans quelques cas limités, ces dépenses ne peuvent pas être considérées comme un service futur, par exemple lorsqu'un salarié donne sa démission et demande à bénéficier du DIF pendant sa période de préavis.

En 2010 comme en 2009, dans les sociétés françaises du Groupe, 2 salariés démissionnaires ont demandé à bénéficier du DIF. Aucun salarié n'est en litige avec la Direction sur l'attribution ou sur la formation demandée.

Au 31 décembre 2010, le nombre d'heures cumulées acquises au sein du Groupe et non consommées s'élève environ à 200 000.

En outre, le plan de formation de la principale filiale française propose des formations dans 5 grands domaines : les métiers, l'informatique/bureautique, le management et la communication, la qualité et le HSE et les langues. Ces formations sont ouvertes à tous les salariés de l'entreprise quel que soit leur fonction ou leur statut. Technip affecte environ 3,5 % de sa masse salariale à la formation professionnelle (soit environ 2 % de plus que l'obligation légale de 1,6 %). Chaque année, environ 60 % des salariés suivent au moins une formation.

Note 33 – Exposition aux risques de marché

(a) Risque de liquidité

A. Le financement du Groupe Technip est réalisé dans le cadre d'une politique de Groupe mise en œuvre par la Direction Générale Finances et Contrôle.

B. La gestion de la trésorerie est centralisée au siège et est coordonnée à travers les Trésoreries logées dans les principales filiales opérationnelles du Groupe.

Technip Eurocash, société en nom collectif (SNC), agit comme centrale de trésorerie pour les différentes entités du Groupe, dans le cadre du respect des diverses législations et réglementations en vigueur localement. Technip Eurocash SNC a conclu ainsi des conventions de trésorerie avec les filiales du Groupe afin de rassembler leurs excédents de trésorerie, couvrir leurs besoins par la centralisation des ressources financières du Groupe sauf quand les conditions économiques et financières conduisent à privilégier le recours à un endettement local. Le comité de gestion de Technip Eurocash SNC, comprenant chaque directeur financier des Régions opérationnelles du Groupe, se réunit plusieurs fois par an.

C. En mai 2004, Technip a émis un emprunt obligataire de 650 millions d'euros dont les caractéristiques sont décrites en note 21 – Dettes financières courantes et non courantes.

D. Le 27 juillet 2010, Technip a reçu le produit du placement privé obligataire conclu pour un montant de 200 millions d'euros dont les caractéristiques sont décrites en note 21 – Dettes financières courantes et non courantes.

- E. Le 17 novembre 2010, Technip a émis un emprunt obligataire convertible de 550 millions d'euros dont les caractéristiques sont décrites en note 21 – Dettes financières courantes et non courantes.
- F. En 2009 un financement de 241 millions de dollars US a été mis en place pour financer le *Deep Energy*. Au 31 décembre 2010, ce prêt est utilisé à hauteur de 30 millions de dollars US.
- G. En mars 2009, la filiale Doftech DA dans laquelle Technip détient indirectement une participation de 50 % a signé et tiré un prêt de 1 milliard de couronnes norvégiennes pour financer le *Skandi Arctic*. Au 31 décembre 2010, la part de Technip dans ce prêt est de 438 millions de couronnes norvégiennes.
- H. En avril 2010, la filiale Dofcon Navegação dans laquelle Technip détient indirectement une participation de 50 % a signé et tiré deux prêts d'un montant total de 240 millions de dollars US pour financer le *Skandi Vitória*. Au 31 décembre 2010, la part de Technip dans ce prêt est de 120 millions de dollars US.
- I. En 2009 et 2010 la filiale brésilienne Flexibras a signé sept prêts d'un montant total de 550 millions de reals destinés à préfinancer ses activités export. Au 31 décembre 2010, l'intégralité des prêts est utilisée.
- J. Au 31 décembre 2010, le Groupe dispose des sources de financement non utilisées suivantes :
- 1/ Un crédit bancaire d'un montant autorisé de 850 millions d'euros signé en 2004 et amendé en 2005, 2006 et 2007 à l'initiative de Technip. Ce crédit est remboursable en une seule échéance finale le 20 juin 2012. Il n'est pas garanti par des sûretés réelles sur des actifs du Groupe. Il renferme des engagements usuels pour un financement de ce type de la part de Technip et des filiales du Groupe éligibles comme emprunteurs, à l'exclusion de tout ratio financier. L'amendement signé en juin 2005 a principalement porté sur l'allongement de la maturité du crédit en la portant à juin 2010 et sur la diminution des conditions financières. L'amendement signé en juin 2006 a allongé la maturité du crédit à juin 2011 et celui signé en juin 2007 a porté la maturité à juin 2012.
 - 2/ Deux crédits bancaires de 125 millions d'euros chacun également utilisable en dollar US ou en euro, consentis à Technip et à échéance finale fixée au 26 mai 2012 et 27 juin 2012 à l'issue des renégociations bilatérales. Ils comportent chacun les mêmes engagements que ceux mentionnés pour le crédit bancaire précédent.
 - 3/ Deux crédits bancaires signés en mai 2008 utilisables en dollar US ou en euro :
 - le premier pour un montant de 90 millions d'euros, dont 30 millions d'euros remboursable en 2012 et le reste remboursable en 2015 ;
 - le deuxième de 80 millions d'euros remboursable par moitié en 2012 et en 2013.

Ces deux crédits comportent le même type d'engagements usuels (*covenants*) que les précédents à l'exclusion de tout ratio financier à respecter.

- 4/ Trois crédits d'un montant total non utilisé de 211 millions de dollars US (sur un montant total autorisé de 241 millions de dollars US) entré en vigueur en 2009 et destinés au financement d'un navire en cours de construction comprennent :
- un crédit bancaire d'un montant non utilisé de 95 millions de dollars US (sur un montant total autorisé de 125 millions de dollars US utilisé à concurrence de 30 millions de dollars US au 31 décembre 2010) consenti à Technip, remboursable en une seule échéance finale le 15 décembre 2012 ;
 - un crédit bancaire d'un montant de 88 millions de dollars US consenti à la filiale TP-NPV Singapore Ltd, garanti par Technip et couvert par une police d'assurance émise par l'agence de crédit export Finnvera (Finlande), comportant quinze échéances semestrielles égales du 15 juillet 2012 au 15 juillet 2019 ; et
 - un crédit bancaire d'un montant d'environ 28 millions de dollars US consenti à la filiale TP-NPV Singapore Ltd, garanti par Technip et couvert par une police d'assurance émise par l'agence de crédit export Coface (France), comportant quatorze échéances semestrielles égales du 15 juillet 2011 au 15 janvier 2018.

Ces crédits à taux variables comprennent des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour un financement de ce type de la part de Technip et des filiales du Groupe, à l'exclusion de tout ratio financier. Ils ne sont pas assortis de sûreté réelle sur un actif.

- 5/ Différents crédits bancaires d'un montant total non utilisé de 37,7 millions d'euros.

Les conventions de crédit de ces différents financements ne comportent pas de clause d'exigibilité anticipée en cas d'abaissement de la notation de l'emprunteur. Elles prévoient, en cas d'utilisation, des taux d'intérêts variables.

Au 31 décembre 2010, le montant des lignes de crédits bancaires confirmées et disponibles pour le Groupe s'élève à 1 465,6 millions d'euros dont 1 445,1 millions d'euros sont disponibles au-delà du 31 décembre 2011.

Il n'y a pas au 31 décembre 2010 d'encours de billets de trésorerie. Le Groupe bénéficie toujours d'une autorisation de la Banque de France pour un montant maximum de 600 millions d'euros.

K. Échéances relatives aux passifs financiers

Les échéances de paiement relatives aux dettes incluent les intérêts prévisionnels, même s'ils ne sont pas courus à la date de clôture. Les taux variables retenus pour le calcul des intérêts prévisionnels sont les taux au 31 décembre 2010.

En millions d'euros	31 décembre 2010				
	Moins d'1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Emprunt obligataire	-	-	-	-	-
Obligation convertible OCEANE	-	-	-	482,4	482,4
Placement privé obligataire	-	-	-	197,1	197,1
Crédits bancaires	-	170,5	147,6	94,5	412,6
Intérêts à payer sur emprunt obligataire	-	12,8	38,3	52,5	103,6
Autres intérêts à payer	-	15,7	16,2	17,2	49,1
TOTAL DETTES FINANCIÈRES NON COURANTES	-	199,0	202,1	843,7	1 244,8
Emprunt obligataire	650,0	-	-	-	650,0
Billets de trésorerie	-	-	-	-	-
Découverts bancaires	0,3	-	-	-	0,3
Intérêts à payer sur emprunt obligataire	33,2	-	-	-	33,2
Intérêts à payer	17,7	-	-	-	17,7
Dettes financières courantes	14,2	-	-	-	14,2
Instruments financiers dérivés	91,0	6,4	1,3	-	98,7
TOTAL DETTES FINANCIÈRES COURANTES	806,4	6,4	1,3	-	814,1

En millions d'euros	31 décembre 2009				
	Moins d'1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Emprunt obligataire	-	650,0	-	-	650,0
Obligation convertible OCEANE	-	-	-	-	-
Placement privé obligataire	-	-	-	-	-
Crédits bancaires	-	15,9	145,4	33,2	194,5
Intérêts à payer sur emprunt obligataire	30,1	30,1	-	-	60,2
Autres intérêts à payer	-	8,9	13,9	7,6	30,4
TOTAL DETTES FINANCIÈRES NON COURANTES	30,1	704,9	159,3	40,8	935,1
Emprunt obligataire	-	-	-	-	-
Billets de trésorerie	-	-	-	-	-
Découverts bancaires	1,8	-	-	-	1,8
Intérêts à payer sur emprunt obligataire	-	-	-	-	-
Intérêts à payer	9,3	-	-	-	9,3
Dettes financières courantes	6,7	-	-	-	6,7
Instruments financiers dérivés	42,7	19,5	1,8	-	64,0
TOTAL DETTES FINANCIÈRES COURANTES	60,5	19,5	1,8	-	81,8

(b) Risque de change

Comme décrit dans la note 1-C-(c) Transactions en devises et instruments financiers, Technip utilise des instruments financiers afin de se protéger des risques de change auxquels l'expose

son activité. Les couvertures de change réalisées par le Groupe concernent des transactions futures et identifiées. Les couvertures de change sont réparties entre plusieurs contreparties bancaires faisant l'objet d'une sélection après analyse.

Les principaux instruments de couverture utilisés par le Groupe contre les risques de change sont les suivants :

En millions d'euros	31 décembre			
	2010		2009	
	Échéances 2012 et au-delà	2011	Valeur nominale	Valeur nominale
Achat de devises étrangères contre monnaie nationale	46,8	168,9	215,7	417,3
Vente de devises étrangères contre monnaie nationale	101,0	1 425,2	1 526,2	1 754,1
Achat / ventes de devises étrangères contre d'autres devises étrangères	24,9	450,7	475,6	432,8
TOTAL INSTRUMENTS DE COUVERTURE	172,7	2 044,8	2 217,5	2 604,2

Le risque de change porte essentiellement sur le dollar US et la livre sterling.

Une variation de plus ou moins 10 % du cours spot du dollar US à la date de clôture, aurait un impact de plus ou moins 17,9 millions d'euros sur le résultat avant impôt (essentiellement du fait d'instruments détenus à des fins de couverture économique mais non qualifiés de couverture comptablement) et de plus ou moins 108,2 millions d'euros sur les réserves de juste valeur en capitaux propres.

Une variation de plus ou moins 10 % du cours spot de la livre sterling à la date de clôture, aurait un impact de plus ou moins 4,2 millions d'euros sur le résultat avant impôt (essentiellement du fait d'instruments détenus à des fins de couverture économique mais non qualifiés de couverture comptablement) et de plus ou moins 5,2 millions d'euros sur les réserves de juste valeur en capitaux propres.

(c) Risque de taux

Analyse de sensibilité de la situation à l'évolution des taux

L'endettement de Technip à taux variable est de 370,2 millions d'euros pour un endettement total de 1 773,4 millions d'euros.

La trésorerie du Groupe est placée à court terme afin d'assurer sa liquidité. Les produits financiers sont soumis aux fluctuations des taux d'intérêts monétaires.

La trésorerie nette à court terme du Groupe (trésorerie et équivalents de trésorerie moins dettes financières à court terme) s'élève à 2 424,3 millions d'euros.

Une hausse des taux de 1 % (100 points de base) représenterait une réduction de 29,3 millions d'euros avant impôt de la valorisation à la juste valeur de l'émission obligataire convertible à taux fixe et du placement privé obligataire à taux fixe au 31 décembre 2010. Une baisse des taux de 1 % (100 points de base) représenterait une hausse de 31,5 millions d'euros avant impôt de cette juste valeur.

Par ailleurs, une hausse des taux de 1 % (100 points de base) représenterait un profit complémentaire de 24,2 millions d'euros avant impôt sur la trésorerie nette ; une baisse des taux de 1 % (100 points de base) représenterait une perte complémentaire du même montant.

Modalité de suivi du risque de taux

Technip suit régulièrement son exposition au risque de taux. Cette activité relève du responsable du Département de la Trésorerie qui rapporte directement au Directeur Financier adjoint.

Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers dans un but spéculatif.

Au 31 décembre 2010, le Groupe a en portefeuille un contrat d'échange de taux d'intérêts (receveur du taux fixe de 4,6250 %, payeur du taux variable Euribor 3 mois plus une marge de 3,645 %) d'un nominal de 325 millions d'euros à échéance du 26 mai 2011.

(d) Risque de crédit

Du fait de la domination par un faible nombre d'acteurs, du marché mondial du secteur de la production, transport et transformation des hydrocarbures et des produits dérivés, et des autres secteurs industriels clients du Groupe, le Groupe réalise son activité avec un ensemble restreint de clients. Le Groupe procède régulièrement avant la conclusion de contrats à des analyses de risques de crédit, et a mis en place des procédures de suivi des règlements de ses clients.

L'antériorité des créances clients échues et non provisionnées est la suivante :

En millions d'euros	31 décembre 2010				
	Antériorité des créances échues et non provisionnées à la date de clôture				
	Inférieure à 3 mois	Entre 3 et 12 mois	Supérieure à 1 an	Total	Total créances clients
Créances clients	215,8	105,6	20,8	342,2	1 276,6

En millions d'euros	31 décembre 2009				
	Antériorité des créances échues et non provisionnées à la date de clôture				
	Inférieure à 3 mois	Entre 3 et 12 mois	Supérieure à 1 an	Total	Total créances clients
Créances clients	219,0	73,7	83,1	375,8	1 061,4

Concernant la trésorerie et les équivalents de trésorerie, la principale contrepartie représente 17,1 % de la trésorerie du Groupe au 31 décembre 2010. Concernant les instruments financiers dérivés, la principale contrepartie représente 18,8 % des instruments financiers dérivés du Groupe. Le Groupe a concentré sur l'exercice ses contreparties sur les établissements bancaires considérés comme les plus sûrs.

Note 34 – Honoraires des Commissaires aux Comptes

Les honoraires des Commissaires aux Comptes s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	Ernst & Young				PricewaterhouseCoopers			
	2010		2009		2010		2009	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certifications, examen des comptes individuels et consolidés :								
■ Technip SA	538	14 %	655	17 %	565	22 %	511	23 %
■ Filiales	1 981	52 %	2 451	65 %	1 784	69 %	1 504	69 %
Missions accessoires :								
■ Technip SA	272	8 %	16	1 %	73	3 %	-	-
■ Filiales	76	2 %	8	0 %	12	0 %	40	2 %
	2 867	76 %	3 130	83 %	2 434	94 %	2 055	94 %
Autres prestations								
Juridique et fiscal :								
■ Technip SA	-	-	-	-	-	-	-	-
■ Filiales	943	24 %	661	17 %	149	6 %	121	6 %
	943	24 %	661	17 %	149	6 %	121	6 %
TOTAL	3 810	100 %	3 791	100 %	2 583	100 %	2 176	100 %

Note 35 – Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'événement significatif postérieur à la clôture.

20.2. Comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2010

20.2.1. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels.....	181	6.8.	États des échéances des créances et des dettes.....	193
20.2.2. Comptes annuels de la Société.....	183	6.9.	Créances et dettes représentées par des effets de commerce.....	194
1. Bilan.....	183	6.10.	Chiffre d'affaires.....	194
2. Compte de résultat.....	184	6.11.	Résultat financier.....	195
3. Tableau des flux de trésorerie.....	185	6.12.	Résultat exceptionnel.....	195
4. Principes comptables.....	185	6.13.	Impôts.....	195
5. Faits significatifs de l'exercice.....	186	6.14.	Informations relatives aux entreprises liées.....	196
6. Notes sur les états financiers.....	188	6.15.	États des engagements hors-bilan.....	196
6.1. Actif immobilisé.....	188	6.16.	Instruments financiers.....	196
6.2. Créances.....	189	6.17.	Garanties sur actifs.....	196
6.3. Valeurs mobilières de placement.....	189	6.18.	Effectif moyen.....	196
6.4. Comptes de régularisation actif et primes de remboursement.....	189	6.19.	Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration.....	197
6.5. Capitaux propres.....	190	6.20.	Honoraires des Commissaires aux Comptes.....	197
6.6. Provisions.....	192	6.21.	Litiges et procédures en cours.....	198
6.7. Produits à recevoir et charges à payer rattachés aux créances et dettes.....	193	7.	Tableau des filiales et participations.....	199

20.2.1. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Ernst & Young et Autres
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2010

Technip – 89, avenue de la Grande Armée, 75116 Paris

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Technip, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II. Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Ainsi que l'indique la note « Provisions sur filiales », les provisions sur titres et créances rattachées à des participations dans les filiales sont effectuées en tenant compte de la quote-part de capitaux propres ajustés et des perspectives de flux financiers futurs. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons été conduits à revoir, pour les filiales les plus importantes, les hypothèses retenues dans les projections des flux financiers futurs sur lesquelles ces estimations ont été fondées et leur traduction chiffrée.
- Comme indiqué dans la note « Actions auto-détenues », les actions affectées aux plans d'attribution d'actions gratuites et aux plans d'options d'achat d'actions font l'objet d'une provision pour risque lorsque la sortie de ressource est probable. Le caractère probable est fonction de la rotation du personnel et de l'appréciation de la satisfaction des conditions de performance, pour laquelle une hypothèse médiane a été retenue par Technip. Nous avons examiné la pertinence des données communiquées et des hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations.
- S'agissant des litiges, nous nous sommes assurés que les procédures en vigueur permettaient leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable dans des conditions satisfaisantes. Nous nous sommes en particulier assurés que les litiges significatifs identifiés par Technip à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures étaient décrits de façon appropriée dans les notes annexes aux états financiers et notamment dans la Note 6.21.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 17 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Ernst & Young et Autres

Edouard Sattler

Nour-Eddine Zanouada

20.2.2. COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ

1. BILAN

Actif

En millions d'euros	Notes	31 décembre	
		2010	2009
Autres immobilisations incorporelles		-	0,1
Immobilisations incorporelles en cours		-	-
Total immobilisations incorporelles		-	0,1
Autres immobilisations corporelles		0,9	2,2
Avances et acomptes		-	-
Total immobilisations corporelles		0,9	2,2
Participations		3 572,1	3 441,4
Créances rattachées à des participations		254,0	62,4
Autres titres immobilisés		128,7	127,3
Total immobilisations financières		3 954,8	3 631,1
Total actif immobilisé (I)	6.1	3 955,7	3 633,4
Avances et acomptes versés sur commandes		-	-
Clients et comptes rattachés	6.2	195,2	163,9
Autres créances	6.2	92,1	38,5
Groupe et associés	6.2	5,1	3,5
Valeurs mobilières de placement	6.3	19,7	16,5
Disponibilités		3,1	2,1
Total actif circulant (II)		315,2	224,5
Comptes de régularisation (III)	6.4	9,5	2,8
Primes de remboursement (IV)	6.4	3,1	0,4
Écarts de conversion actif (V)		3,8	3,8
TOTAL ACTIF (I À V)		4 287,3	3 864,9

Passif

En millions d'euros	Notes	31 décembre	
		2010	2009
Capital social		84,1	83,4
Primes d'émission, de fusion, d'apport		1 857,3	1 817,6
Réserves :			
■ Légales		9,8	9,8
■ Réglementées		40,8	40,8
■ Autres		119,0	119,0
Report à nouveau		25,3	123,4
Résultat de l'exercice		275,9	45,5
Acompte sur dividendes		-	-
Situation nette	6.5	2 412,2	2 239,5
Provisions réglementées	6.6	-	-
Total capitaux propres (I)		2 412,2	2 239,5
Provisions pour risques		123,5	349,6
Provisions pour charges		0,3	-
Total provisions pour risques et charges (II)	6.6	123,8	349,6
Emprunts obligataires		1 400,0	650,0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		37,9	40,4
Emprunts et dettes financières divers		-	-
Groupe et associés		127,1	472,0
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		46,6	40,8
Dettes fiscales et sociales		16,5	70,1
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	-
Autres dettes		119,5	0,7
Total dettes (III)	6.8	1 747,6	1 274,0
Écarts de conversion passif (IV)		3,7	1,8
TOTAL PASSIF (I À IV)		4 287,3	3 864,9

2. COMPTE DE RÉSULTAT

En millions d'euros	Notes	12 mois	
		2010	2009
Production vendue : biens et services		137,4	144,9
Chiffre d'affaires	6.10	137,4	144,9
Production immobilisée		-	-
Subventions d'exploitation		-	-
Reprises provisions et transferts de charges		7,9	6,1
Autres produits		-	0,3
Total des produits d'exploitation		145,3	151,3
Achats de marchandises		-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements		-	-
Variation de stock de matières premières et autres approvisionnements		-	-
Autres achats et charges externes		(162,5)	(158,4)
Impôts, taxes et versements assimilés		(1,7)	(1,9)
Salaires et traitements et charges sociales		(10,1)	(13,0)
Dotations aux amortissements et aux provisions			
■ sur immobilisations	6.1	(1,4)	(1,6)
■ sur actif circulant		-	-
■ pour risques et charges		(0,9)	-
Autres charges		(0,5)	(0,7)
Total des charges d'exploitation		(177,1)	(175,6)
Résultat d'exploitation (I)		(31,8)	(24,3)
Bénéfice attribué ou perte transférée		-	-
Perte supportée ou bénéfice transféré		-	-
Résultat des opérations faites en commun (II)		-	-
Produits financiers de participation		373,9	235,2
Produits financiers d'autres valeurs mobilières et créances		1,8	1,4
Autres intérêts et produits assimilés		23,1	97,9
Reprises sur provisions et transferts de charges		22,3	122,8
Différences positives de change		16,0	4,5
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières placement		-	-
Total des produits financiers		437,1	461,8
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		(42,2)	(75,9)
Intérêts et charges assimilés		(50,5)	(51,2)
Différences négatives de change		(17,1)	(5,2)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	-
Total des charges financières		(109,8)	(132,3)
Résultat financier (III)	6.11	327,3	329,5
Résultat courant avant impôts (I à III)		295,5	305,2
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		-	0,5
Produits exceptionnels sur opérations en capital		1,6	3,0
Reprises sur provisions et transferts de charges		245,0	86,2
Total des produits exceptionnels		246,6	89,7
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		(295,8)	(0,1)
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		(9,4)	(87,0)
Dotations aux amortissements et provisions		-	(245,0)
Total des charges exceptionnelles		(305,2)	(332,1)
Résultat exceptionnel (IV)	6.12	(58,6)	(242,4)
Participation des salariés aux résultats (V)		-	-
Impôts sur les bénéfices (VI)	6.13	39,0	(17,3)
Total des produits		829,0	702,8
Total des charges		(553,1)	(657,3)
RÉSULTAT NET (I à VI)		275,9	45,5

3. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

En millions d'euros	2010	2009
Résultat net	275,9	45,5
Amortissements d'immobilisations et des charges à étaler	1,4	1,6
Augmentation (diminution) des provisions ⁽¹⁾	(225,7)	130,8
Pertes (gains) sur cessions d'actifs ⁽²⁾	8,6	84,7
Marge brute d'autofinancement	60,2	262,6
Variation du besoin de fonds de roulement d'exploitation	(18,3)	(41,9)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	41,9	220,7
(Acquisitions) Cessions d'actifs incorporels	-	-
(Acquisitions) Cessions d'actifs corporels	-	-
(Acquisitions) Cessions d'actifs financiers ⁽³⁾	(131,1)	(70,0)
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	(131,1)	(70,0)
(Augmentation) Diminution des créances à long terme (prêts filiales) ⁽⁴⁾	(191,5)	(11,6)
Variation compte courant centrale de trésorerie Groupe	(350,5)	(33,7)
Augmentation (diminution) des dettes à court terme	(1,3)	-
Augmentation (diminution) des dettes à long terme ⁽⁵⁾	750,0	20,8
(Augmentation) diminution du contrat de liquidité	(12,0)	-
Augmentation de capital en numéraire et prime d'émission ⁽⁶⁾	40,4	0,6
Dividendes payés ⁽⁷⁾	(143,6)	(127,5)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	91,5	(151,4)
Flux de trésorerie de la période	2,3	(0,7)
Trésorerie d'ouverture	0,8	1,5
TRÉSORERIE DE CLÔTURE	3,1	0,8
Trésorerie disponible	3,1	2,1
Découverts bancaires	-	(1,3)
TOTAL	3,1	0,8

(1) En 2009, dont dotation aux provisions pour risque lié aux plans d'actions de performance (74,0 millions d'euros), dotation aux provisions pour risque litige (245,0 millions d'euros), reprise de provisions pour dépréciation des actions auto-détenues (78,3 millions d'euros), reprise de provisions sur titres (106,8 millions d'euros).
En 2010, dont dotation nette de reprise des provisions pour risque lié aux plans d'actions de performance (18,9 millions d'euros), reprise de provisions pour risque litige (245,0 millions d'euros).

(2) En 2009, dont liquidation d'une filiale dont les titres étaient dépréciés (86,2 millions d'euros).

(3) En 2009, essentiellement recapitalisation d'une filiale belge.
En 2010, essentiellement acquisition et recapitalisation d'une filiale malaisienne et prise de participation dans la société MHB.

(4) En 2010, essentiellement augmentation des prêts avec des sociétés malaisiennes.

(5) En 2010, émission de l'OCEANE et émission de l'emprunt obligataire.

(6) En 2009 et 2010, augmentation de capital liée aux levées de stock options.

(7) En 2009, dividendes au titre de l'exercice 2008 de 127,5 millions d'euros.
En 2010, dividendes au titre de l'exercice 2009 de 143,6 millions d'euros.

4. PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions du plan comptable général fixées par le règlement CRC n° 99.03 homologué par l'arrêté du 22 juin 1999.

Les comptes annuels de la société Technip relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2010 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 15 février 2011.

Transactions en devises

Les transactions en devises attachées aux opérations financières de la Société sont traitées conformément aux principes comptables en vigueur.

À la clôture de l'exercice, les dettes et créances sont converties au cours de clôture et la différence de change qui en résulte est constatée en écart de conversion.

Lorsque la conversion au taux de clôture des dettes et des créances fait apparaître une perte latente, une provision pour risque de change, d'un montant égal, est dotée.

Les comptes de trésorerie et les comptes courants de la centrale de trésorerie en devises sont convertis au cours de clôture et la différence de change qui en résulte est constatée en charges ou produits financiers.

Provisions sur filiales

Les provisions sur titres et créances rattachées sont constituées dès que la valeur brute comptable de la participation est supérieure à la quote-part détenue dans les capitaux propres ajustés, afin de tenir compte de certains engagements souscrits par la société mère et des perspectives d'évolution de la filiale.

Pour les filiales les plus importantes, ces perspectives sont appréciées sur la base de projections de flux financiers futurs, à partir des hypothèses les plus probables retenues par la direction.

L'ensemble des provisions constituées en vue de couvrir les risques filiales est intégralement comptabilisé en charges financières, qu'il s'agisse de la dépréciation des participations, des créances financières rattachées, ou du complément de provision constitué en provision pour risques, le cas échéant.

Les abandons de créances et subventions consentis aux filiales sont également comptabilisés dans le résultat financier.

Actions auto-détenues

Les actions auto-détenues sont comptabilisées en entrée à leur cours d'acquisition et valorisées en sortie suivant la méthode FIFO (*First In, First Out*).

La Société applique l'avis du CRC du mois de décembre 2008 relatif au traitement comptable des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions de performance aux employés.

1. Actions auto-détenues destinées aux salariés de la Société

Les actions auto-détenues destinées aux salariés de la Société sont classées en valeurs mobilières de placement.

Les actions auto-détenues affectées aux plans d'attribution d'actions de performance et aux plans d'options d'achat d'actions font l'objet d'une provision pour risque étalée sur la durée d'acquisition des droits lorsque la sortie de ressource est probable.

Le caractère probable est fonction de l'appréciation de la satisfaction des conditions de performance (pour lesquelles une hypothèse médiane a été retenue) et de la rotation du personnel. Concernant les plans d'options d'achat d'actions, le caractère probable est également fonction de l'existence d'une valeur intrinsèque à la date de clôture (lorsque le prix d'exercice de l'option est inférieur au cours de l'action à la clôture de l'exercice).

Lorsque la sortie de ressource n'est pas probable, une provision pour dépréciation est constituée, si nécessaire, à hauteur de la différence constatée à la clôture de l'exercice entre la valeur de marché (calculée sur la base de la moyenne des cours du dernier mois de l'exercice) et la valeur brute comptable des actions.

2. Actions auto-détenues destinées aux salariés des filiales

Les actions auto-détenues affectées aux plans d'options d'achat d'actions et des plans d'attribution d'actions de performance en faveur des salariés des filiales, sont maintenues dans le compte immobilisations financières.

À la clôture de l'exercice, si la valeur de marché de l'action (calculée sur la base de la moyenne des cours du dernier mois de l'exercice) est inférieure à la valeur brute comptable, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de la différence constatée.

De plus, les actions auto-détenues affectées aux plans d'attribution d'actions de performance en faveur des salariés des filiales, et après prise en compte des conditions de performance et de rotation du personnel, font l'objet d'une provision pour risque égale à la valeur nette des actions.

Du fait de la mise en place des conventions de refacturation du coût des plans d'options d'achat d'actions et des plans d'attribution d'actions de performance auprès des filiales du Groupe concernées, un produit financier d'un montant égal à la provision pour risque est comptabilisé.

3. Autres actions auto-détenues non affectées à un plan

Les actions auto-détenues non affectées à un plan sont maintenues dans le compte d'immobilisations financières.

À la clôture de l'exercice, si la valeur de marché de l'action (calculée sur la base de la moyenne des cours du dernier mois de l'exercice) est inférieure à la valeur brute comptable, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de la différence constatée.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent des logiciels amortis sur 3 à 5 ans ainsi que des coûts de développement de logiciels lorsque ceux-ci répondent aux critères d'éligibilité prévus par le PCG.

Le coût d'entrée des immobilisations est constitué par leur coût d'acquisition, leur coût de production ou leur valeur vénale pour celles acquises à titre gratuit, par voie d'échange ou reçues à titre d'apport en nature.

Les immobilisations corporelles sont essentiellement composées des installations et agencements de la tour Adria. Les durées d'amortissements sont essentiellement linéaires et représentent les durées d'utilité probables estimées par la Société :

- Agencements et mobilier 8/10 ans
- Matériel informatique 3 ans

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque le débiteur laisse apparaître une forte probabilité de non-recouvrement.

5. FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

L'activité de la société Technip consiste essentiellement à détenir des participations, à percevoir des dividendes, à centraliser et refacturer les coûts de management et d'organisation du Groupe sous forme de *management fees*, et des coûts spécifiques tels que les frais d'assurance et les commissions sur garanties.

- En février 2010, et pour une durée d'un an à compter de cette date renouvelable par tacite reconduction, la Société a confié à l'entreprise d'investissement Crédit Agricole Chevreux la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par la décision de l'Autorité des marchés financiers du 1^{er} octobre 2008. La Société a effectué un versement de 12,0 millions d'euros.
- En mai 2010, la Société a apporté à sa filiale Technip Offshore International la totalité des titres qu'elle détenait dans la société Technip USA Holdings Inc. pour un montant de 160,0 millions d'euros.
- La Société a procédé en mai 2010 au paiement du dividende à hauteur de 1,35 euro par action, représentant une distribution de 143,6 millions d'euros.
- La Société est l'un des quatre actionnaires de TSKJ, société chargée de la construction d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel au Nigeria pour Nigeria LNG Limited (« NLNG ») entre 1994 et 2004. Les sociétés KBR (anciennement filiale du groupe américain Halliburton), Snamprogetti Netherlands BV (filiale du groupe italien ENI) et JGC Corporation (Japon) détiennent chacune 25 % du capital de TSKJ. Depuis 2004, la *United States Securities and Exchange Commission* (« SEC ») et le *United States Department of Justice* (« DOJ ») ont mené une procédure formelle d'enquête au titre de certains paiements effectués dans le cadre de la construction par TSKJ d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel pour NLNG. En ligne avec l'annonce effectuée en février 2010 d'une charge exceptionnelle au titre du quatrième trimestre 2009, la procédure d'enquêtes menée par la SEC et le DOJ s'est résolue par la signature le 28 juin 2010 d'un accord définitif pour la résolution de toutes les réclamations

potentielles en relation avec la participation de Technip dans la *joint venture* TSKJ entre 1994 et 2004. Les accords avec le DOJ et la SEC prévoient le paiement par la Société d'un total de 338 millions de dollars US (240 millions de dollars US au DOJ) et 98 millions de dollars US à la SEC). L'enquête du DOJ sur Technip a été résolue au moyen d'un accord de poursuite différée selon lequel le DOJ a accepté de suspendre les poursuites contre Technip à condition que la Société s'engage en retour à prendre, au cours des deux prochaines années, une série de mesures incluant notamment le maintien et le renforcement de son programme de conformité ainsi que sa coopération avec le DOJ. Technip a accepté de payer 240 millions de dollars US au DOJ en huit versements trimestriels identiques de 30 millions de dollars US sur les deux prochaines années, dont 90 millions ont été versés au 31 décembre 2010. Technip a choisi un moniteur indépendant qui est un citoyen français, agréé par le DOJ et qui aura essentiellement pour mission de passer en revue les initiatives de Technip en matière de conformité et de faire des recommandations d'amélioration. Technip et la SEC se sont mis d'accord sur l'inscription d'un acte définitif par lequel Technip s'engage à s'abstenir de toute violation des dispositions du *Foreign Corrupt Practices Act* des Etats-Unis d'Amérique en matière d'anti-corruption, de tenue des livres comptables et de contrôle interne. Cet accord éteint la demande au civil déposée par la SEC et au titre de laquelle Technip ne conteste ni ne reconnaît de responsabilité. Technip a également versé 98 millions de dollars US à la SEC à titre de restitution des bénéfices relatifs à la *joint venture* TSKJ.

- Le 27 juillet 2010, Technip a reçu le produit du placement privé obligataire conclu pour un montant de 200 millions d'euros selon les conditions contractuelles convenues le 19 novembre 2009. Le placement privé obligataire est destiné à refinancer partiellement l'émission obligataire 2004 – 2011. La durée du placement privé obligataire est de 10 ans à compter du 27 juillet 2010, le coupon annuel est fixé à 5 %, les autres conditions contractuelles sont similaires à celles de l'émission obligataire effectuée en mai 2004 et ne comportent pas de ratios financiers. Ces obligations font l'objet d'une cotation à la Bourse de Luxembourg.
- En août 2010, la Société a acquis des titres supplémentaires de sa filiale Asiaflex pour un montant de 7,9 millions d'euros.
- En octobre 2010, la Société a finalisé avec MISC Berhad et Malaysia Marine and Heavy Engineering Holdings Berhad (MHB), toutes deux sociétés du groupe pétrolier national malaisien Petrolim Nasional Berhad (Petronas), les accords établissant leur collaboration à long terme. Les domaines de collaboration comprendront dans un premier temps un travail conjoint sur des

projets onshore et offshore, la conception et la construction de plates-formes offshore, l'échange d'expertise et le développement de technologies. En vue de renforcer encore les liens entre les deux groupes, Technip a acquis, pour un montant de 114,5 millions d'euros une participation de 8 % dans le capital de MHB dans le cadre de l'introduction en Bourse de cette dernière sur le Marché Principal de Bursa Malaysia Securities Berhad (Bourse de Kuala Lumpur).

- En octobre 2010, la Société a reçu de Technip France des titres de Technip Corporate Services pour un montant de 0,8 million d'euros. Cette filiale est désormais détenue directement à 77,97 %.
- Le 17 novembre 2010, la Société a émis 6 618 531 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) d'un montant de 550 millions d'euros avec une date finale de remboursement au pair le 1^{er} janvier 2016, en l'absence de conversion ou d'échange ou d'amortissement anticipé. La valeur unitaire de chaque obligation est de 83,10 euros, faisant ressortir une prime d'émission de 32 % par rapport au cours de référence de 62,95 euros de l'action Technip sur le marché Euronext Paris. Les obligations sont cotées sur le marché Euronext Paris. Le taux d'intérêt nominal de 0,5 % l'an est payable annuellement à terme échu le 31 janvier de chaque année et s'élève à 0,42 par an et par obligation. Le produit de l'émission est destiné à permettre le refinancement partiel de l'émission obligataire 2004 – 2011 et de financer à long terme les investissements récents du Groupe.
- En décembre 2010, la Société a recapitalisé à hauteur de 8,7 millions d'euros sa filiale Asiaflex.
- Le 17 décembre 2010, la Société a conclu un accord avec le gouvernement fédéral du Nigeria (« GFN ») pour la résolution définitive de toutes les réclamations potentielles par le GFN ou toute entité, publique ou privée, détenue ou contrôlée par le GFN en relation avec la participation de la Société dans la *joint venture* TSKJ. Technip s'est engagé à prendre, au cours des deux prochaines années, une série de mesures incluant la création d'un programme de conformité et de suivi de ses activités au Nigeria et a réglé une amende et des coûts pour un montant total de 32,5 millions de dollars US (cf. note 6.2.1).
- Le nombre d'actions auto-détenues est de 2 907 461 au 31 décembre 2010. 457 300 de ces actions sont destinées à servir les plans d'options d'achat et d'attribution d'actions de performance des salariés de la Société ; 2 419 161 sont destinées à servir les plans d'attribution d'actions de performance des salariés des filiales de la Société, 31 000 de ces actions affectées au contrat de liquidité.

6. NOTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS

6.1. Actif immobilisé

(a) Variations de l'exercice

En millions d'euros	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total actif immobilisé
Valeurs brutes				
1 ^{er} janvier 2009	11,9	12,8	3 644,7	3 669,4
Acquisitions ⁽¹⁾	-	-	120,9	120,9
Diminutions ⁽²⁾	-	-	(129,6)	(129,6)
31 décembre 2009	11,9	12,8	3 636,0	3 660,7
Acquisitions ⁽³⁾	-	-	369,4	369,4
Diminutions ⁽⁴⁾	-	-	(45,8)	(45,8)
31 décembre 2010	11,9	12,8	3 959,6	3 984,3
Amortissements et provisions				
1 ^{er} janvier 2009	(11,6)	(9,2)	(186,3)	(207,1)
Augmentations	(0,2)	(1,4)	-	(1,6)
Diminutions ⁽⁵⁾	-	-	181,4	181,4
31 décembre 2009	(11,8)	(10,6)	(4,9)	(27,3)
Augmentations	-	-	0,1	0,1
Diminutions	(0,1)	(1,3)	-	(1,4)
31 décembre 2010	(11,9)	(11,9)	(4,8)	(28,6)
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2010	-	0,9	3 954,8	3 955,7

- (1) Augmentation des immobilisations financières du fait des acquisitions et augmentations de capital de sociétés filiales (73,0 millions d'euros), des augmentations des prêts à des filiales (47,9 millions d'euros).
- (2) Diminution des immobilisations financières liée aux cessions de titres (87,0 millions d'euros), aux remboursements de prêts des filiales (36,2 millions d'euros) et au reclassement des actions auto-détenues en valeurs mobilières de placement (6,4 millions d'euros).
- (3) Augmentation des immobilisations financières du fait des acquisitions et augmentations de capital de sociétés filiales (131,2 millions d'euros), des augmentations des prêts à des filiales (191,6 millions d'euros), des augmentations des intérêts courus sur prêts (0,9 million d'euros), des augmentations des actions auto-détenues via le contrat de liquidité (33,7 millions d'euros), du versement au contrat de liquidité (12 millions d'euros).
- (4) Diminution des immobilisations financières liée aux cessions de titres (0,4 million d'euros), aux remboursements de prêts des filiales (0,9 million d'euros), aux diminutions des intérêts courus sur prêts (0,1 million d'euros), au reclassement des actions auto-détenues en valeurs mobilières de placement (3,2 millions d'euros), aux livraisons d'actions auto-détenues pour actions de performance (8,1 millions d'euros), aux cessions des actions auto-détenues via le contrat de liquidité (31,6 millions d'euros), à la variation du contrat de liquidité (1,5 million d'euros).
- (5) Reprise de provisions sur titres de participations (106,8 millions d'euros) et reprise de provisions pour dépréciation des actions auto-détenues (74,6 millions d'euros).

(b) Immobilisations financières

Les immobilisations financières s'analysent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre			Net 2009
	Brut 2010	Provisions pour dépréciation 2010	Net 2010	
Participations	3 575,9	(3,8)	3 572,1	3 441,4
Créances rattachées à des participations	255,0	(1,0)	254,0	62,4
Actions auto-détenues	118,2	-	118,2	127,3
Contrat de liquidité	10,5	-	10,5	-
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	3 959,6	(4,8)	3 954,8	3 631,1

Le détail des titres de participation est présenté en note 7.

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition hors frais accessoires.

Les créances rattachées à des participations comprennent les prêts consentis aux filiales détenues directement et indirectement. La variation entre 2009 et 2010 est due principalement aux augmentations des prêts envers des filiales malaisiennes.

En 2010, la Société a livré 189 449 actions auto-détenues dans le cadre des plans d'attribution d'actions de performance à des salariés des filiales du Groupe et a procédé au reclassement en valeurs mobilières de placement pour 74 800 actions auto-détenues destinées aux salariés de la Société. Le solde des actions auto-détenues (2 450 161 actions) présenté en immobilisations financières comprend les actions achetées de 2006 à 2008 et affectées aux plans d'attribution d'actions de performance des salariés des filiales, ainsi que 31 000 actions achetées en 2010 au titre du contrat de liquidité.

6.2. Créances

Les créances s'analysent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre			Net 2009
	Brut 2010	Provisions 2010	Net 2010	
Clients et comptes rattachés	195,3	(0,1)	195,2	163,9
Autres créances, État TVA et impôts	75,6	-	75,6	26,6
Autres créances, débiteurs divers	16,6	(0,1)	16,5	11,9
Total autres créances	92,2	(0,1)	92,1	38,5
Comptes courants filiales	8,3	(3,2)	5,1	3,5

Les créances clients et comptes rattachés sont constitués principalement de factures établies aux filiales.

La variation du poste autres créances entre 2009 et 2010 est due à l'augmentation des acomptes d'impôt sur les sociétés versés.

6.3. Valeurs mobilières de placement

Elles correspondent aux actions auto-détenues affectées aux plans d'attribution d'actions de performance et aux plans d'options d'achat d'actions des salariés de la Société. Leurs variations s'analysent comme suit :

En millions d'euros	2010	2009
VALEURS BRUTES		
Au 1 ^{er} janvier	16,5	10,1
Transfert des immobilisations financières	3,2	6,4
Diminutions des actions propres	-	-
Au 31 décembre	19,7	16,5
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION		
Au 1 ^{er} janvier	-	(3,7)
Augmentations	-	-
Diminutions	-	3,7
Au 31 décembre	-	-
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE	19,7	16,5

En 2010, le solde des actions auto-détenues (457 300 actions) comprend les actions achetées en 2006.

6.4. Comptes de régularisation actif et primes de remboursement

Charges constatées d'avance (4,5 millions d'euros au 31 décembre 2010)

Elles comprennent essentiellement des primes d'assurance.

Charges à répartir (5,0 millions d'euros au 31 décembre 2010)

Elles correspondent à :

- l'étalement sur 7 ans des frais relatifs à l'émission de l'emprunt obligataire de 650,0 millions d'euros en mai 2004 pour 2,2 millions d'euros en valeur brute. La dotation aux amortissements est de 0,3 million d'euros en 2010, et la valeur nette de 0,1 million d'euros au 31 décembre 2010 ;

- l'étalement sur 5 ans et 45 jours des frais relatifs à l'émission de l'emprunt obligataire OCEANE en novembre 2010 de 550,0 millions d'euros pour 5,0 millions d'euros en valeur brute. La dotation aux amortissements est de 0,1 million d'euros en 2010, et la valeur nette de 4,9 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Primes de remboursement (3,1 millions d'euros au 31 décembre 2010)

Elles correspondent aux primes de remboursement sur :

- l'emprunt obligataire de 650,0 millions d'euros. Cette prime est amortie sur 7 ans linéairement ;
- l'emprunt obligataire de 200,0 millions d'euros. Cette prime est amortie sur 10 ans linéairement.

6.5. Capitaux propres

(a) Variation des capitaux propres

La variation des capitaux propres est la suivante :

En millions d'euros	2010	2009
Au 1 ^{er} janvier	2 239,5	2 320,9
Levées de stock options	40,4	0,6
Résultat de l'exercice	275,9	45,5
Dividendes	(143,6)	(127,5)
AU 31 DÉCEMBRE	2 412,2	2 239,5

(b) Composition du capital social

La composition du capital social a évolué comme suit :

	2010	2009
Nombre de titres au 1 ^{er} janvier	109 343 294	109 317 564
Créations liées aux levées d'options	906 058	25 730
NOMBRE DE TITRES AU 31 DÉCEMBRE	110 249 352	109 343 294
Valeur nominale de l'action en euro	0,7625	0,7625
Montant du capital social au 31 décembre en millions d'euros	84,1	83,4

Le nombre d'actions à droits de vote double s'élève à 5 901 832 au 31 décembre 2010.

(c) Plans d'options de souscription d'actions, d'options d'achat d'actions et d'attributions d'actions de performance

1/ Plans d'options de souscription Technip

Les caractéristiques des plans de souscription d'options de Technip sont les suivantes :

Année du plan	2005			2009	
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Réattributions Tranche 1 et 2	Réattributions Tranche 1, 2 et 3
Date de décision d'Assemblée Générale	29 avril 2005	29 avril 2005	29 avril 2005	29 avril 2005	29 avril 2005
Date du Conseil d'Administration ayant procédé à la mise en place	14 décembre 2005	26 juillet 2006	12 mars 2007	12 décembre 2007	12 juin 2008
Durée	6 ans	6 ans	6 ans	6 ans	6 ans
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites	263 183	184 175	916 023	78 302	103 858
Prix d'exercice actuel en euros	46,9	41,4	49,2	55,7	60,0
Année du plan					1^{ère} tranche
Date de décision d'Assemblée Générale					30 avril 2009
Date du Conseil d'Administration ayant procédé à la mise en place					15 juin 2009
Durée					6 ans
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites					1 066 775
Prix d'exercice actuel en euros					34,7

Année du plan	2010	
	1 ^{ère} tranche	2 ^e tranche
Date de décision d'Assemblée Générale	29 avril 2010	29 avril 2010
Date du Conseil d'Administration ayant procédé à la mise en place	23 juin 2010	15 décembre 2010
Durée	6 ans	6 ans
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites	1 091 300	19 400
Prix d'exercice actuel en euros	51,5	63,2

Ces options ont été accordées sous conditions de performance. Le nombre définitif d'options accordées aux salariés est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires. Pour le plan 2005, cette performance sera mesurée par l'évolution du bénéfice par action de la Société comparée à la moyenne de celle d'un échantillon représentatif de concurrents du Groupe. Pour les plans 2009 et 2010, la performance sera mesurée par l'évolution du résultat consolidé du Groupe comparée à la moyenne de celle d'un échantillon représentatif des concurrents du Groupe.

2/ Plans d'options de souscription d'origine Coflexip

Les caractéristiques des plans d'options de souscription d'options d'origine Coflexip sont les suivantes :

Numéro du plan	11
Date de décision d'Assemblée Générale	30 mai 2000
Date du Conseil d'Administration ayant procédé à la mise en place	20 mars 2001
Durée	10 ans
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites	84 094
Prix d'exercice actuel en euros	33,4

3/ Plan d'options d'achat d'actions Technip

Les caractéristiques du plan d'options d'achat d'actions de Technip sont les suivantes :

Année du plan	2008
Date de décision d'Assemblée Générale	6 mai 2008
Date du Conseil d'Administration ayant procédé à la mise en place	1 ^{er} juillet 2008
Durée	6 ans
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites	905 060
Prix d'exercice actuel en euros	58,2

Ces options ont été accordées sous conditions de performance. Pour le plan 2008, la performance sera mesurée sur l'évolution du résultat consolidé du Groupe comparée à la moyenne de celle d'un échantillon représentatif des concurrents du Groupe.

4/ Plans d'attributions d'actions de performance

Des plans d'attributions d'actions de performance ont été mis en place depuis 2007. Leurs caractéristiques sont les suivantes :

Année du plan	2007		
	Liste 2	Réattributions	Réattributions
Date de décision d'Assemblée Générale	28 avril 2006	28 avril 2006	28 avril 2006
Date du Conseil d'Administration ayant procédé à la mise en place	12 mars 2007	12 décembre 2007	1 ^{er} juillet 2008
Durée	4 ans	4 ou 5 ans	4 ou 5 ans
Nombre d'actions attribuées	566 085	17 000	19 600

Les actions de performance relatives au plan d'attributions année 2007 Liste 1 ont été livrées au cours de l'année 2010.

Année du plan	2008					
	Tranche 1 Liste 1	Tranche 1 Liste 2	Tranche 2 Liste 1	Tranche 2 Liste 2	Tranche 3 Liste 1	Tranche 3 Liste 2
Date de décision d'Assemblée Générale	6 mai 2008	6 mai 2008	6 mai 2008	6 mai 2008	6 mai 2008	6 mai 2008
Date du Conseil d'Administration ayant procédé à la mise en place	1 ^{er} juillet 2008	1 ^{er} juillet 2008	9 décembre 2008	9 décembre 2008	18 février 2009	18 février 2009
Durée	5 ans	4 ans	5 ans	4 ans	5 ans	4 ans
Nombre d'actions attribuées	355 800	437 070	18 300	1 800	82 642	102 750

Année du plan	2009				
	Tranche 1 Liste 1	Tranche 1 Liste 2	Tranche 2 Liste 1	Tranche 3 Liste 1	Tranche 3 Liste 2
Date de décision d'Assemblée Générale	30 avril 2009				
Date du Conseil d'Administration ayant procédé à la mise en place	15 juin 2009	15 juin 2009	25 octobre 2009	16 février 2010	16 février 2010
Durée	5 ans	4 ans	5 ans	5 ans	4 ans
Nombre d'actions attribuées	424 575	531 300	12 000	43 200	54 900

Année du plan	2010			
	Tranche 1 Liste 1	Tranche 1 Liste 2	Tranche 2 Liste 1	Tranche 2 Liste 2
Date de décision d'Assemblée Générale	29 avril 2010	29 avril 2010	29 avril 2010	29 avril 2010
Date du Conseil d'Administration ayant procédé à la mise en place	23 juin 2010	23 juin 2010	15 décembre 2010	15 décembre 2010
Durée	5 ans	4 ans	5 ans	4 ans
Nombre d'actions attribuées	322 900	549 700	3 000	10 800

Ces actions ont été accordées sous conditions de performance. Pour le plan 2007, cette performance est mesurée par l'évolution du bénéfice par action de la Société comparée à la moyenne de celle d'un échantillon représentatif de concurrents du Groupe. Pour les plans 2008, 2009 et 2010, la performance sera mesurée sur l'évolution du résultat consolidé du Groupe comparée à la moyenne de celle d'un échantillon représentatif des concurrents du Groupe.

(d) Réserves distribuables

Les réserves distribuables de Technip au 31 décembre 2010 s'élèvent à 420,2 millions d'euros, après estimation des impôts dus.

6.6. Provisions

(a) Nature des provisions pour risques et charges

Au 31 décembre 2010, les provisions pour risques incluent notamment une provision pour risque de change pour 3,8 millions d'euros, une provision pour risque liée aux actions auto-détenues affectées aux plans d'actions de performance attribués aux salariés de la Société (comptabilisées en valeur mobilière de placement) et de ses filiales (comptabilisées en immobilisations financières) pour 119,1 millions d'euros, une provision pour indemnité de fin carrière pour 0,3 million d'euros.

La provision pour indemnité de fin de carrière est calculée suivant les hypothèses retenues par le cabinet d'actuaire :

- taux actualisation : 5,1 % ;
- inflation : 2,0 % ;
- taux de progression des salaires : 3,0 % ;
- taux de rotation : entre 0,0 % et 4,0 % selon âge ;
- modalités de départ en retraite : en totalité par mise à la retraite jusqu'au 1^{er} janvier 2011 et en totalité à l'initiative du salarié à compter du 1^{er} janvier 2011.

(b) Tableau de variation

La variation des provisions se présente comme suit :

En millions d'euros	31 décembre				2010
	2009	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	
Provisions réglementées	-	-	-	-	-
Provisions pour risques	349,6	41,1	267,2	-	123,5
Provisions pour charges	-	0,8	0,5	-	0,3
Total provisions au passif	349,6	41,9	267,7	-	123,8
Provisions dépréciation des immobilisations financières	3,8	-	-	-	3,8
Provisions dépréciation des prêts	1,1	-	0,1	-	1,0
Provisions dépréciation des créances	0,1	-	-	-	0,1
Provisions dépréciation des créances diverses	0,1	-	-	-	0,1
Provisions dépréciation des comptes courants	3,0	0,2	-	-	3,2
Total provisions pour dépréciations	8,1	0,2	0,1	-	8,2
TOTAL DES PROVISIONS	357,7	42,1	267,8	-	132,0

(c) Ventilation des dotations et des reprises de provisions

Les dotations et reprises de provisions s'analysent ainsi :

En millions d'euros	2010	2009
Dotations d'exploitation	0,8	-
Dotations financières	41,3	75,3
Dotations exceptionnelles	-	245,0
TOTAL DOTATIONS	42,1	320,3
Reprises d'exploitation	0,5	4,2
Reprises financières	22,3	99,0
Reprises exceptionnelles	245,0	86,2
Total reprises	267,8	189,4
Transfert de charges exploitation	7,3	1,9
Transfert de charges financières	-	23,8
TOTAL REPRIS DE PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES	275,1	215,1

6.7. Produits à recevoir et charges à payer rattachés aux créances et dettes

Les produits à recevoir inclus à l'actif du bilan s'élèvent à 168,5 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 162,3 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Les charges à payer inscrites au passif du bilan s'élèvent à 47,6 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 71,3 millions d'euros au 31 décembre 2009.

6.8. États des échéances des créances et des dettes

Les échéances des créances nettes de provisions et des dettes se présentent ainsi :

En millions d'euros	31 décembre 2010		
	Total	Moins d'1 an	Plus d'1 an
Immobilisations financières ⁽¹⁾	254,0	4,3	249,7
Clients et comptes rattachés	195,2	165,5	29,7
Groupe et associés	5,1	5,1	-
Autres créances	92,1	92,1	-
Comptes de régularisation	9,5	5,6	3,9
TOTAL DES CRÉANCES	555,9	272,6	283,3

(1) Hors titres de participation, actions auto-détenues et contrat de liquidité.

En millions d'euros	31 décembre 2010			
	Total	Moins d'1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunt obligataire ⁽¹⁾	1 400,0	650,0	-	750,0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	37,9	15,4	22,5	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-	-	-
Groupe et associés ⁽²⁾	127,1	11,7	115,4	-
Dettes fournisseurs	46,6	46,6	-	-
Dettes fiscales et sociales	16,5	16,5	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
Autres dettes ⁽³⁾	119,5	95,6	23,9	-
TOTAL DES DETTES	1 747,6	835,8	161,8	750,0

(1) La Société a émis trois emprunts obligataires :

- Un emprunt obligataire a été émis le 26 mai 2004 par Technip pour un montant de 650,0 millions d'euros.
 Les principales caractéristiques de cet emprunt obligataire qui a reçu le visa de la Bourse du Luxembourg le 26 mai 2004 sont les suivantes :
 - un prix d'émission de 997,07 euros (nombre d'obligations émises : 650 000) ;
 - un coupon de 4,625 % de la valeur nominale des obligations, payable à la date anniversaire de l'émission chaque année ;
 - une date de remboursement au 26 mai 2011 ;
 - un taux de rendement actuariel brut pour l'investisseur obligataire lors de l'émission de 4,675 % l'an.
- Le produit du placement privé obligataire a été reçu le 27 juillet 2010 par Technip pour un montant de 200,0 millions d'euros selon les conditions contractuelles convenues le 19 novembre 2009.
 Les principales caractéristiques de cet emprunt obligataire sont les suivantes :
 - les obligations font l'objet d'une cotation à la Bourse de Luxembourg ;
 - un coupon annuel de 5 % payable à la date anniversaire de l'émission chaque année ;
 - une date de remboursement au 27 juillet 2020 ;
 - les autres conditions contractuelles sont similaires à celles de l'émission obligataire effectuée en mai 2004 et ne comportent pas de ratios financiers.
- Un emprunt obligataire à option de conversion et/ou échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes (OCEANE) a été émis le 17 novembre 2010 par Technip pour un montant de 550,0 millions d'euros.
 Les principales caractéristiques de l'OCEANE qui a reçu le visa définitif de l'AMF le 9 novembre 2010, sont les suivantes :
 - un prix d'émission de 83,10 euros (nombre d'obligations émises : 6 618 531) ;
 - un coupon de 0,50 % payable au 31 janvier chaque année et s'élevant à 0,42 euro par an et par obligation (le premier coupon payé le 31 janvier 2011 s'est élevé à 0,09 euro par obligation) ;
 - une date de remboursement au 1er janvier 2016 pour les obligations qui n'auraient pas été converties d'ici cette date en actions ;
 - conversion possible à tout moment par le souscripteur à raison d'une action pour une obligation ;
 - une date de remboursement au 1er janvier 2016 pour les obligations qui n'auraient pas été converties d'ici cette date en actions ;
 - conversion possible à tout moment par le souscripteur à raison d'une action pour une obligation
 - possibilité pour le Groupe de remboursement anticipé, à partir du 3^e anniversaire de la date d'émission, à un prix égal au pair majoré des intérêts courus si le cours de l'action dépasse 130% de la valeur nominale des obligations.

(2) Dont compte courant avec la Centrale de Trésorerie du Groupe pour 115,4 millions d'euros.

(3) Dont dettes envers le DOJ pour 118,8 millions d'euros.

Les délais de paiement des factures fournisseurs s'analysent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2010			
	Total	Factures échues	Factures non échues ≤ 60 jours	Factures non échues > 60 jours
Fournisseurs français	4,5	0,1	4,4	-
Fournisseurs étrangers	1,1	0,4	0,7	-
Factures non parvenues	41,1	n/a	n/a	n/a
TOTAL	46,7	0,5	5,1	-

6.9. Créances et dettes représentées par des effets de commerce

Le montant des créances et dettes représentées par des effets de commerce est nul au 31 décembre 2010 et 2009.

6.10. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'élève à 137,4 millions d'euros en 2010 contre 144,9 millions d'euros en 2009. En 2010, il est réalisé pour 59,9 millions d'euros en France.

Il est essentiellement constitué des refacturations des coûts de management et d'assurance aux sociétés du Groupe.

6.11. Résultat financier

Le résultat financier s'analyse comme suit :

En millions d'euros	2010	2009
Revenus des participations	374,0	235,2
Dotations nettes des reprises pour dépréciation des participations	-	20,7
Dotations nettes des reprises pour dépréciation comptes courants	(0,2)	-
Dotations nettes des reprises pour dépréciation des actions auto-détenues	-	78,3
Dotations nettes des reprises pour risques liés aux actions de performance	(18,9)	(74,0)
Amortissements primes de remboursement des obligations	(0,4)	(0,3)
Reprise (Dotation) à la provision pour risque de change	-	(1,3)
Revenus sur prêts	1,8	1,4
Revenus sur facturation du coût liés aux actions de performance	23,1	97,9
Intérêts sur emprunts obligataires	(34,5)	(30,1)
Subventions et abandons de créances à caractère financier	-	(13,1)
Intérêts sur compte courant Centrale de Trésorerie Groupe	(4,2)	(5,9)
Autres charges financières Swap	(9,7)	-
Remboursement assurance	-	23,8
Autres	(3,7)	(3,1)
RÉSULTAT FINANCIER	327,3	329,5

6.12. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est principalement constitué des éléments suivants :

En millions d'euros	2010	2009
Pénalités et amendes fiscales (dont pénalités TSKJ)	(219,6)	-
Charges exceptionnelles pénalités TSKJ SEC	(76,2)	-
Dotations aux provisions pour litige	-	(245,0)
Reprises de provisions	245,0	86,2
Plus et moins-values sur cession de titres	(0,3)	(84,0)
Malis nets des bonis sur cessions actions auto-détenues	(7,5)	-
Autres	-	0,4
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(58,6)	(242,4)

En 2009, le résultat exceptionnel provient essentiellement de la dotation aux provisions pour litige.

En 2010, le résultat exceptionnel provient essentiellement de :

- la charge exceptionnelle liée à l'accord conclu avec SEC et DOJ pour un montant de 270,8 millions d'euros (cf. note 6.21) ;
- la charge exceptionnelle liée à l'accord conclu avec le gouvernement fédéral du Nigeria (« GFN ») pour un montant de 25,0 millions d'euros (cf. note 6.21) ;
- la reprise de provisions pour litige pour 245,0 millions d'euros ;
- le mali sur attribution d'actions auto-détenues dans le cadre du plan d'attribution d'actions de performance pour 8,1 millions d'euros.

6.13. Impôts

Technip est tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale. Le résultat fiscal de Technip est ajouté aux résultats fiscaux des filiales comprises dans le périmètre d'intégration fiscale.

Au titre de l'exercice 2010, le montant du produit d'impôt inscrit au compte de résultat est de 39,0 millions d'euros. Il se décompose en :

- un produit d'impôt propre à Technip : 32,4 millions d'euros ;
- un produit d'impôt du groupe intégré : 6,6 millions d'euros.

L'impôt propre à Technip 32,4 millions d'euros se ventile entre 19,7 millions d'euros liés au résultat courant et 12,7 millions d'euros liés au résultat exceptionnel.

Situation fiscale latente : au 31 décembre 2010, les différences temporaires sont négligeables, elles s'élèvent à 0,1 million d'euros et concernent l'Organic.

6.14. Informations relatives aux entreprises liées

Ce tableau résume l'ensemble de la fraction des éléments d'actif (en valeur brute), de passif, des charges et produits financiers concernant les entreprises dans lesquelles Technip détient un pourcentage de contrôle direct ou indirect supérieur à 50 %.

En millions d'euros	31 décembre	
	2010	2009
Immobilisations financières	3 709,3	3 506,0
Créances, Groupe et associés	196,1	177,9
TOTAL ACTIF	3 905,4	3 683,9
Dettes financières (Groupe et associés)	127,1	472,0
Dettes d'exploitation	39,9	30,2
TOTAL PASSIF	167,0	502,2
Charges financières	4,2	19,0
Produits financiers	395,9	233,0

6.15. États des engagements hors-bilan

Le détail des engagements est le suivant :

En millions d'euros	31 décembre	
	2010	2009
Garanties parentales ⁽¹⁾	34 552,3	29 140,7
Engagements donnés ⁽²⁾	924,3	1 040,4
Engagements reçus	Néant	Néant
Effets escomptés non échus	Néant	Néant

(1) Les garanties parentales données par la société mère du Groupe aux clients couvrent la bonne réalisation du contrat concerné ; la durée moyenne jusqu'à l'extinction des garanties est de l'ordre de 5 ans. Les garanties parentales sont retenues pour l'intégralité du montant du contrat quand il est réalisé en *joint ventures* et ne sont pas réduites en fonction de l'avancement.

(2) Ces engagements correspondent aux engagements donnés pour le compte des sociétés du Groupe :
 – en garantie auprès des tiers ;
 – en garantie ou contre garantie auprès des banques ;
 – au titre de garantie de réalisation auprès des clients ou des partenaires pour des contrats.

Par ailleurs, il existe l'engagement suivant :

- Technip a consenti en 2007 une subvention à Technip Saudi Arabia à hauteur de 37,6 millions d'euros avec clause de retour à meilleure fortune, selon laquelle Technip Saudi Arabia reversera à Technip, jusqu'à ce que la subvention soit remboursée, les résultats positifs qu'elle dégagera.

Tour Adria

En 2009, Technip a signé un nouveau contrat de location longue durée pour la tour Adria couvrant une période de 12 ans, s'étalant du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2021.

Ces locaux sont refacturés par Technip à une filiale française qui a signé un contrat de sous-location de longue durée sur la même période.

En millions d'euros	Montant du loyer
2011	28,0
2012	29,0
2013	29,0
2014	29,0
2015 et suivants	181,3
TOTAL ⁽¹⁾	296,3

(1) Montant provisoire, car les loyers sont indexés sur l'indice INSEE de la construction.

Technip n'a pas signé de contrat de crédit-bail en 2010 et 2009.

6.16. Instruments financiers

Au 31 décembre 2010, la Société a en portefeuille un contrat d'échange de taux d'intérêts (receveur du taux fixe de 4,625 %, payeur du taux variable Euribor 3 mois plus une marge de 3,645 %) d'un notionnel de 325 millions d'euros à échéance du 26 mai 2011. La juste valeur est de 0,2 million d'euros au 31 décembre 2010.

Technip ne détenait pas d'instrument financier au 31 décembre 2009.

6.17. Garanties sur actifs

Aucune dette n'est assortie d'une garantie significative sur actif.

6.18. Effectif moyen

L'effectif moyen s'élève à 8 personnes en 2010 comme en 2009.

6.19. Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration

Le montant des jetons de présence alloués par Technip aux membres du Conseil d'Administration sur l'exercice 2010 représente 477 871 euros.

Aucun prêt n'a été accordé aux membres des organes d'administration de Technip au cours de l'exercice.

La rémunération du Président-Directeur Général de la Société est fixée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.

La rémunération totale versée en 2010 par la Société à Thierry Pilenko s'est élevée à 1 963 311 euros dont le détail figure à la section 15.1.1 (tableau 2).

La part variable de la rémunération est assise sur la rémunération fixe de l'année précédente. Pour 2010, la part variable cible s'élève à 100 % de la rémunération annuelle de base. Elle est liée à hauteur de 50 % à la performance financière du Groupe fondée sur le résultat opérationnel 2010, 25 % à l'atteinte d'objectifs individuels et 25 % à la mise en œuvre des valeurs du Groupe, de mesures d'adaptation à l'environnement économique et HSE. La quote-part de la part variable correspondant à l'objectif financier est (i) nulle dans le cas où la performance réelle est inférieure à 75 % du montant budgété (niveau plancher de performance), (ii) comprise entre 50 % et 100 % pour une performance allant de 75 % à 100 % du budget et (iii) comprise entre 100 % et 200 % pour une performance allant de 100 % à 115 % du budget (cas de surperformance). Dans le cas où les résultats financiers atteints se situent au-delà de l'objectif budgété, un taux multiplicateur est calculé avec un maximum de 2. Le multiplicateur est calculé sur la part financière des objectifs, laquelle représente 50 % des critères de la part variable. Il est ensuite appliqué aux autres critères afin de calculer la part variable finale, laquelle est plafonnée à 200 % de la part variable cible. La part variable qui sera versée à Thierry Pilenko en 2011, au titre de 2010, s'élève à 1 331 700 euros.

Thierry Pilenko ne perçoit pas de jetons de présence à raison des mandats qu'il exerce au sein de la Société ou des sociétés du Groupe.

Il n'existe pas de régime de retraite spécifique pour le Président-Directeur Général. Il bénéficie du régime de retraite supplémentaire par cotisations définies mis en place pour les diri-

geants du Groupe à hauteur de 8 % de la rémunération annuelle brute versée jusqu'à la tranche 3 du salaire, soit huit plafonds annuels de Sécurité Sociale : la cotisation correspondante pour 2010 a été de 22 157 euros.

Le Président-Directeur Général bénéficie également du système de retraite supplémentaire dans la Société pour les membres du Comité Exécutif : une garantie de ressource de retraite de 1,8 % par année d'ancienneté sur la tranche 4 de la rémunération annuelle brute versée, soit celle excédant huit plafonds annuels de Sécurité Sociale. L'ancienneté à prendre en compte est de cinq ans en qualité de membre du Comité Exécutif pour bénéficier du régime et celle-ci est limitée à 15 ans. La rémunération brute à laquelle s'appliquera cette garantie de ressource correspondra à la moyenne annuelle des rémunérations brutes de base, y compris la rémunération variable, dans la limite de la part variable cible de 100 %, perçues par l'intéressé au cours des cinq exercices clos avant la date d'effet de son départ de la Société. La garantie de ressource de retraite sera due dans les seuls cas de départ de l'entreprise à compter de son 60^e anniversaire ou du fait d'une mise en invalidité de 2^e ou 3^e catégorie ou encore en cas de départ de l'entreprise à compter du 55^e anniversaire, et, dans ce cas, si le départ n'est pas lié à une faute grave ou lourde et sous réserve de l'absence de reprise d'activité professionnelle entre le départ de la Société et la liquidation de la pension acquise au titre du régime général de la Sécurité Sociale.

Durant l'exercice 2010, 109 000 options d'achat d'actions et 30 000 actions de performance ont été consenties à Thierry Pilenko, les détails figurent section 15.1.1 (tableaux 4 et 6). Thierry Pilenko n'a procédé à l'exercice d'aucune option de souscription ou option d'achat d'actions Technip au cours de l'exercice 2010. Thierry Pilenko ne bénéficie pas de bons de souscription d'actions de la Société ou de toute autre société du Groupe.

Un accord de non-concurrence, sans limite territoriale, a été conclu lors de la prise de fonction de Thierry Pilenko. Prenant en compte les recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008, le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 18 février 2009, a décidé de limiter le montant de l'indemnisation à 24 mois de rémunération calculée à partir de la rémunération fixe plus la rémunération variable cible des 12 derniers mois, correspondant à une clause de non-concurrence de deux ans.

Lors de cette même réunion, le Conseil a décidé de ne pas prévoir d'indemnité de départ pour le dirigeant mandataire social en cas de résiliation ou de non renouvellement de son mandat décidé par la Société.

6.20. Honoraires des Commissaires aux Comptes

Le montant des honoraires des Commissaires aux Comptes s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	Ernst & Young		PricewaterhouseCoopers	
	2010	2009	2010	2009
Honoraires audit				
Commissariat aux comptes, certifications, examen des comptes individuels et consolidés	538,0	654,8	565,0	511,0
Missions accessoires	272,0	16,0	73,0	-
TOTAL	810,0	670,8	638,0	511,0

6.21. Litiges et procédures en cours

TSKJ

Technip est l'un des quatre actionnaires de TSKJ, société chargée de la construction d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel au Nigeria pour Nigeria LNG Limited (« NLNG ») entre 1994 et 2004. Les sociétés KBR (anciennement filiale du groupe américain Halliburton), Snamprogetti Netherlands BV (filiale du groupe italien ENI) et JGC Corporation (Japon) détiennent chacune 25 % du capital de TSKJ.

Depuis 2004, la *United States Securities and Exchange Commission* (« SEC ») et le *United States Department of Justice* (« DOJ ») ont mené une procédure formelle d'enquête au titre de certains paiements effectués dans le cadre de la construction par TSKJ d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel pour NLNG. En ligne avec l'annonce effectuée en février 2010 d'une charge exceptionnelle au titre du quatrième trimestre 2009, la procédure d'enquêtes menée par la SEC et le DOJ s'est résolue par la signature le 28 juin 2010 d'un accord définitif pour la résolution de toutes les réclamations potentielles en relation avec la participation de Technip dans la *joint venture* TSKJ entre 1994 et 2004. Les accords avec le DOJ et la SEC prévoient le paiement par la Société d'un total de 338 millions de dollars US (240 millions de dollars US au DOJ et 98 millions de dollars US à la SEC). L'enquête du DOJ sur Technip a été résolue au moyen d'un accord de poursuite différée selon lequel le DOJ a accepté de suspendre les poursuites contre Technip à condition que la Société s'engage en retour à prendre, au cours des deux prochaines années, une série de mesures incluant notamment le maintien et le renforcement de son programme de conformité ainsi que sa coopération avec le DOJ.

Technip a accepté de payer 240 millions de dollars US au DOJ en huit versements trimestriels identiques de 30 millions de dollars US sur les deux prochaines années, dont 90 millions ont été versés au 31 décembre 2010.

Technip a choisi un moniteur indépendant qui est un citoyen français, agréé par le DOJ et qui aura essentiellement pour mission de passer en revue les initiatives de Technip en matière de conformité et de faire des recommandations d'amélioration. Technip et la SEC se sont mis d'accord sur l'inscription d'un acte définitif par lequel Technip s'engage à s'abstenir de toute violation des dispositions du *Foreign Corrupt Practices Act* des États-Unis d'Amérique en matière d'anti-corruption, de tenue des livres comptables et de contrôle interne. Cet accord éteint la demande au civil déposée par la SEC et au titre de laquelle Technip ne conteste ni ne reconnaît de responsabilité. Technip a également versé 98 millions de dollars US à la SEC à titre de restitution des bénéfices relatifs à la *joint venture* TSKJ.

Une enquête similaire menée en France depuis 2004 a pris fin en 2010 sans que Technip fasse l'objet de poursuite.

Le 17 décembre 2010, Technip a conclu un accord avec le gouvernement fédéral du Nigeria (« GFN ») pour la résolution définitive de toutes les réclamations potentielles par le GFN ou toute entité, publique ou privée, détenue ou contrôlée par le GFN en relation avec la participation de Technip dans la *joint venture* TSKJ. Technip s'est engagé à prendre, au cours des deux prochaines années, une série de mesures incluant la création d'un programme de conformité et de suivi de ses activités au Nigeria et a réglé une amende et des coûts pour un montant total de 32,5 millions de dollars US.

À ce jour, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, juridique ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

7. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

En millions d'euros	Pays	Quote-part du capital détenue	Capital	Autres capitaux propres	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances	Cautions et avals	Chiffre d'affaires 2010	Résultat net 2010	Dividendes encaissés en 2010
					Valeur brute	Valeur nette					
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur brute d'inventaire excède 1 % du capital de Technip											
Technip France	France	77,79 %	22,7	(34,8)	42,7	42,7	-	13 806,9	1 364,9	59,4	119,8
Technip Offshore International	France	100,00 %	166,9	1 159,2	3 120,5	3 120,5	16,3	-	-	299,3	90,1
Technipnet	France	100,00 %	2,0	(0,9)	2,0	2,0	-	2,2	19,2	(15,5)	-
Seal Engineering	France	100,00 %	0,1	1,0	1,1	1,1	-	-	5,4	1,7	1,1
Eurodim	France	100,00 %	0,2	2,6	11,5	11,5	-	-	2,1	0,7	1,0
Technip Corporate Services	France	77,97 %	6,1	6,2	0,9	0,9	-	6,9	106,0	1,2	-
Technip International AG	Suisse	99,94 %	4,0	(2,8)	3,1	-	-	-	106,3	-	-
Engineering Re	Suisse	100,00 %	1,7	14,3	1,7	1,7	-	4,3	9,9	(1,3)	-
Technip Italy	Italie	100,00 %	25,8	46,9	22,1	22,1	-	5 835,7	797,2	85,5	46,6
TPL – Tecnologie Progetti Lavori	Italie	100,00 %	9,0	0,1	7,8	7,8	-	-	3,5	2,0	-
Technip Iberia	Espagne	99,99 %	0,6	1,8	0,8	0,8	-	-	23,4	1,6	0,6
Technip Benelux NV	Belgique	100,00 %	89,2	0,8	89,3	89,3	-	15,4	8,7	0,1	-
Technip Far East	Malaisie	100,00 %	6,8	0,5	5,9	5,9	-	9,1	52,6	(3,7)	-
Technip Holding Benelux BV	Pays-Bas	100,00 %	9,1	(62,6)	26,7	26,7	-	-	-	67,1	82,5
Technip Germany	Allemagne	100,00 %	12,8	3,7	100,2	100,2	-	223,3	61,8	1,2	3,3
Technip Tianchen	Chine	100,00 %	0,9	6,7	3,3	3,3	-	-	12,0	1,3	-
Asiaflex	Malaisie	33,00 %	0,0	3,0	16,7	16,7	52,4	-	0,5	0,4	-
MHB	Malaisie	8,00 %	4,1*	395,3*	114,5	114,5	-	-	1 398,9*	94,9*	-
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations											
Autres filiales dont le capital est détenu à plus de 50 % par Technip											
Filiales françaises		n/a	n/a	n/a	2,1	1,7	1,1	-	n/a	n/a	19,4
Filiales étrangères		n/a	n/a	n/a	1,7	1,5	2,2	0,2	n/a	n/a	6,2
Autres participations dont le capital est détenu entre 10 % et 50 % par Technip											
Participations françaises		n/a	n/a	n/a	-	-	-	-	n/a	n/a	-
Participations étrangères		n/a	n/a	n/a	1,4	1,2	0,4	2 759,4	n/a	n/a	2,4
TOTAL		n/a	n/a	n/a	3 576,0	3 572,1	72,4	22 663,4	n/a	n/a	373,1

* selon comptes annuels audités au 31 mars 2010.

20.3. Politique de distribution des dividendes

L'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2010 a décidé le paiement aux actionnaires d'un dividende d'un montant de 1,35 euro par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, représentant une distribution globale de 143 578 584,45 euros.

Au titre des trois derniers exercices, le montant des dividendes et le montant des distributions éligibles à l'abattement de 40 %, ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action	Montant des distributions éligibles à l'abattement de 40 %
2007	1,20 €	1,20 €
2008	1,20 €	1,20 €
2009	1,35 €	1,35 €

Confiant dans la capacité de Technip à créer de la valeur à long terme pour ses actionnaires dans un environnement exigeant, le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 28 avril 2011 d'augmenter de 10 centimes d'euro le dividende de 2010 pour le porter à 1,45 euro par action.

Ce dividende serait mis en paiement le 11 mai 2011.

Le paiement du dividende, dont la centralisation a été confiée à la Société Générale, sera effectué aux intermédiaires financiers teneurs de comptes suivant la procédure du paiement direct par Euroclear France.

Deutsche Bank assurera le paiement du dividende pour les porteurs d'ADR (*American Depositary Receipt*).

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'État.

20.4. Procédures judiciaires et d'arbitrage

LITIGE ITP

Le 21 décembre 2001, une société française, Interpipe SA (ITP) a assigné trois filiales de Technip devant le Tribunal de Commerce en réparation du préjudice qu'elle aurait subi du fait d'une prétendue violation de divers accords de confidentialité, relatifs en particulier à la technologie du « *pipe in pipe* ».

Cette procédure vise les échanges et relations contractuelles des sociétés concernées entre 1993 et 1998. ITP ciblait ainsi certains des projets menés par la suite par Coflexip (puis Technip) dans ce domaine d'installation de conduites sous-marines.

Par jugement du 16 mai 2006, le Tribunal de Commerce de Paris a fait droit, en partie, à la demande d'ITP en condamnant Technip à lui verser une somme de 48 930 000 euros. Le Tribunal n'a toutefois pas assorti sa décision de l'exécution provisoire.

Le 28 juin 2006, Technip a interjeté appel de ce jugement. ITP a alors modifié sa demande pour la compléter par un grief de parasitisme, puis de responsabilité délictuelle.

Par arrêt du 18 mars 2009, la Cour d'Appel de Paris a fait droit à l'appel de Technip en infirmant la décision du Tribunal de Commerce.

ITP a formé un pourvoi en cassation de cette décision. Le 13 juillet 2010, la Cour de Cassation a cassé partiellement la décision de la Cour d'Appel de Paris du 18 mars 2009 ; la condamnation d'ITP à des dommages et intérêts pour des actes de dénigrement ayant été confirmée.

En décembre 2010, Technip a formé appel incident devant la Cour d'Appel de Paris à la suite de la décision de la Cour de Cassation du 13 juillet.

Technip considère toujours que les demandes d'ITP sont infondées et que sa probabilité d'exposition sur ce litige est faible.

ITP avait également intenté contre Technip devant les tribunaux écossais et américain des actions en contrefaçon d'un brevet portant sur la technologie du « *pipe in pipe* ». Parallèlement, le brevet sur lequel se fondait ITP ayant été révoqué par l'Office européen des brevets (« OEB ») le 17 février 2004, ce qui lui faisait perdre tous ses effets sur le territoire britannique, la Cour d'Appel d'Édimbourg a alors mis fin à la procédure écossaise en contrefaçon le 19 novembre 2004. Par ailleurs, un accord transactionnel intervenu en octobre 2007 a mis fin, sans contrepartie financière, à la procédure en contrefaçon devant un tribunal américain d'Alabama.

Toutefois, si la révocation du brevet européen d'ITP faisait disparaître tout droit de cette dernière sur ce brevet, elle laissait subsister son brevet français d'origine déposé pour protéger la technologie du « *pipe in pipe* ». Le 27 avril 2007, Technip a donc assigné ITP en nullité de son brevet français. Technip a été débouté de cette demande par jugement du Tribunal de Grande Instance de Paris du 28 janvier 2009, et a formé appel de cette décision. En septembre 2010, la Cour d'Appel de Paris a fait droit à la position d'ITP. Technip a donc formé un pourvoi en cassation en décembre 2010. Technip estime qu'il n'y a pas d'exposition en termes de dommages et intérêts sur ce litige.

TSKJ

Technip est l'un des quatre actionnaires de TSKJ, société chargée de la construction d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel au Nigeria pour Nigeria LNG Limited (« NLNG ») entre 1994 et 2004. Les sociétés KBR (anciennement filiale du groupe américain Halliburton), Snamprogetti Netherlands BV (filiale du groupe italien ENI) et JGC Corporation (Japon) détiennent chacune 25 % du capital de TSKJ.

Depuis 2004, la *United States Securities and Exchange Commission* (« SEC ») et le *United States Department of Justice* (« DOJ ») ont mené une procédure formelle d'enquête au titre de certains paiements effectués dans le cadre de la construction par TSKJ d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel pour NLNG. En ligne avec l'annonce effectuée en février 2010 d'une charge exceptionnelle au titre du quatrième trimestre 2009, la procédure d'enquêtes menée par la SEC et le DOJ s'est résolue par la signature le 28 juin 2010 d'un accord définitif pour la résolution de toutes les réclamations potentielles en relation avec la participation de Technip dans la *joint venture* TSKJ entre 1994 et 2004. Les accords avec le DOJ et la SEC prévoient le paiement par la Société d'un total de 338 millions de dollars US (240 millions de dollars US au DOJ et 98 millions de dollars US à la SEC). L'enquête du DOJ sur Technip a été résolue au moyen d'un accord de poursuite différée selon lequel le DOJ a accepté de suspendre les poursuites contre Technip à condition que la Société s'engage en retour à prendre, au cours des deux prochaines années, une série de mesures incluant notamment le maintien et le renforcement de son programme de conformité ainsi que sa coopération avec le DOJ.

Technip a accepté de payer 240 millions de dollars US au DOJ en huit versements trimestriels identiques de 30 millions de dollars US sur les deux prochaines années, dont 90 millions ont été versés au 31 décembre 2010.

Technip a choisi un moniteur indépendant qui est un citoyen français, agréé par le DOJ et qui aura essentiellement pour mission de passer en revue les initiatives de Technip en matière de conformité et de faire des recommandations d'amélioration. Technip et la SEC se sont mis d'accord sur l'inscription d'un acte définitif par lequel Technip s'engage à s'abstenir de toute violation des dispositions du *Foreign Corrupt Practices Act* des Etats-Unis d'Amérique en matière d'anti-corruption, de tenue des livres comptables et de contrôle interne. Cet accord éteint la demande au civil déposée par la SEC et au titre de laquelle Technip ne conteste ni ne reconnaît de responsabilité. Technip a également versé 98 millions de dollars US à la SEC à titre de restitution des bénéfices relatifs à la *joint venture* TSKJ.

Une enquête similaire menée en France depuis 2004 a pris fin en 2010 sans que Technip fasse l'objet de poursuite.

Le 17 décembre 2010, Technip a conclu un accord avec le gouvernement fédéral du Nigeria (« GFN ») pour la résolution définitive de toutes les réclamations potentielles par le GFN ou toute entité, publique ou privée, détenue ou contrôlée par le GFN en relation avec la participation de Technip dans la *joint venture* TSKJ. Technip s'est engagé à prendre, au cours des deux prochaines années, une série de mesures incluant la création d'un programme de conformité et de suivi de ses activités au Nigeria et a réglé une amende et des coûts pour un montant total de 32,5 millions de dollars US.

À ce jour, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, juridique ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

20.5. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est intervenu depuis le 31 décembre 2010.

21.1. Capital social	202
21.1.1. Montant du capital social	202
21.1.2. Titres non représentatifs de capital	202
21.1.3. Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions	202
21.1.4. Capital potentiel	204
21.1.5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré(e), ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital social	206
21.1.6. Informations sur le capital social de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option et détail de ces options (y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent)	206
21.1.7. Modifications du capital social	206
21.2. Statuts	207
21.2.1. Objet social (article 3 des statuts)	207
21.2.2. Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	207
21.2.3. Droits et obligations attachés aux actions (article 11 des statuts)	208
21.2.4. Modification des droits des actionnaires	208
21.2.5. Assemblées Générales (article 23 des statuts)	208
21.2.6. Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle	209
21.2.7. Franchissement de seuils (article 13 al. 2 et 3 des statuts)	209
21.2.8. Stipulations particulières régissant les modifications du capital social	209

21.1. Capital social

21.1.1. MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

Au 1^{er} janvier 2010, date d'ouverture de l'exercice, le capital de Technip était de 83 374 261,68 euros, divisé en 109 343 294 actions entièrement libérées toutes de même catégorie.

À la clôture de l'exercice social, soit le 31 décembre 2010, le capital de Technip s'élevait à 84 065 130,90 euros divisé en 110 249 352 actions entièrement libérées toutes de même catégorie.

Au 28 février 2011, le capital de Technip s'élève à 84 105 392,43 euros divisé en 110 302 154 actions.

21.1.2. TITRES NON REPRÉSENTATIFS DE CAPITAL

Néant.

21.1.3. AUTOCONTRÔLE, AUTO-DÉTENTION ET ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, 584 267 actions ont été achetées et 553 267 actions ont été vendues dans le cadre du Contrat de Liquidité avec des frais de négociation s'élevant à 70 833 euros.

Au cours de ce même exercice, 189 849 actions ont été transférées sans valeur au titre des actions de performance attribuées au cours de l'exercice. Le montant des frais de négociation dans ce cadre est nul.

Affectation par objectifs des actions ainsi détenues

Les actions auto-détenues au 31 décembre 2010 et au 28 février 2011, soit respectivement 2 907 461 et 2 895 061 actions d'une valeur nominale de 0,7625 euro chacune, représentant respectivement 2,65 % et 2,60 % du capital de la Société à ces deux dates, et d'une valeur évaluée au cours d'achat à respectivement 137 861 millions d'euros et 137 044 millions d'euros, ont été affectées aux objectifs suivants :

1. honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société :

Au 31 décembre 2010 et au 28 février 2011,

- respectivement 602 685 et 598 685 actions sont affectées au titre du Plan 2007 d'actions de performance consenti par les Conseils d'Administration des 12 mars et 12 décembre 2007 et 1^{er} juillet 2008 ; et
- respectivement 998 362 et 997 562 actions sont affectées au titre du Plan 2008 d'actions de performance consenti par les Conseils d'Administration des 1^{er} juillet et 9 décembre 2008 et 18 février 2009.
- Par ailleurs, 905 060 actions à chacune de ces deux dates sont affectées au titre du Plan 2008 d'options d'achat d'actions consenti par le Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2008 ;
- respectivement 1 065 975 et 1 065 275 actions sont affectées au titre du Plan 2009 d'actions de performance consenti par les Conseils d'Administration des 15 juin et 24-25 octobre 2009 et 16 février 2010 ; et
- respectivement 886 400 et 885 900 actions sont affectées au titre du Plan 2010 d'actions de performance consenti par les Conseils d'Administration des 23 juin et 15 décembre 2010.

La dilution potentielle s'élevait à 3,40 % du capital social de la Société au 28 février 2011.

2. l'animation du marché des actions, visant notamment à assurer la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI (ex-AFEI) approuvée par la décision de l'AMF du 1^{er} octobre 2008 :

Par contrat en date du 12 février 2010 et pour une durée d'un an à compter de cette date renouvelable par tacite reconduction, la Société a confié à l'entreprise d'investissement Crédit Agricole Cheuvreux la mise en œuvre d'un Contrat de Liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI.

Au cours de l'exercice 2010, 584 267 actions ont été achetées et 553 267 actions ont été vendues au titre de ce Contrat de Liquidité.

Au titre de ce Contrat, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité au 31 décembre 2010 :

- 31 000 actions ; et
- 2 142 100 euros.

Renouvellement du programme de rachat d'actions de la Société

Il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 28 avril 2011 (12^e résolution) d'autoriser le Conseil d'Administration à acquérir un nombre d'actions Technip représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social au jour de l'Assemblée. Le prix maximum d'achat serait fixé à 90 euros (hors frais) par action.

Cadre juridique

La mise en œuvre de ce programme est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires de Technip du 28 avril 2011 au travers de la 12^e résolution ainsi rédigée :

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration à acheter des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, avec pour principaux objectifs :

- honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'animation du marché des actions, visant notamment à assurer la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'annulation des actions ;
- la remise de titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois par tous moyens sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

L'Assemblée Générale fixe le prix maximum d'achat à 90 euros (hors frais) par action et décide que le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra être supérieur à 10 % des actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves et de bénéfices, donnant lieu soit à une élévation de la valeur nominale, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions ou de toute autre opération portant sur le capital social, le Conseil d'Administration pourra ajuster le prix d'achat précité afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, pour passer à tout moment, sauf en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, tous ordres en Bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'Autorité des marchés financiers, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant

lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et celle des bénéficiaires d'options en conformité avec les dispositions réglementaires et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, si la loi ou l'Autorité des marchés financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet et plus particulièrement la onzième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2010. Elle est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle les informations relatives aux opérations ainsi réalisées. »

Modalités

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra être supérieur à 10 % des actions composant le capital social au jour de l'Assemblée.

Les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % du capital social.

En vertu de l'autorisation proposée à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 avril 2011, sur la base du nombre d'actions composant le capital au 28 février 2011 (soit 110 302 154 actions) et compte tenu des 2 895 061 actions auto-détenues à cette même date, le nombre maximal d'actions susceptibles d'être achetées s'élèverait à 8 135 154 actions ce qui représenterait un investissement théorique maximum de 732 163 860 euros sur la base du cours maximum d'achat de 90 euros.

21.1.4. CAPITAL POTENTIEL

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité ou échues au cours de l'exercice 2010 et accordées par l'Assemblée Générale Mixte

Le tableau ci-dessous résume les résolutions adoptées en Assemblée Générale Mixte autorisant le Conseil d'Administration à augmenter ou réduire le capital et indique l'utilisation faite par le Conseil au cours de l'exercice 2010 :

Objet	Validité	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice 2010
Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées	AGM 29 avril 2005 11 ^e résolution Durée : 5 ans Échéance : 28 avril 2010	10 % du capital par période de 24 mois	Néant
Autorisation d'acheter des actions de la Société	AGO du 30 avril 2009 14 ^e résolution Durée : 18 mois Échéance : 29 octobre 2011 ^(*)	10 % du capital	0,09 %
Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	AGE du 30 avril 2009 15 ^e résolution Durée : 26 mois Échéance : 29 juin 2011	Nominal : 37,5 millions d'euros ⁽¹⁾ 2,5 milliards d'euros pour les valeurs représentatives de titres de créances donnant accès au capital ⁽²⁾	Néant
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription	AGE du 30 avril 2009 16 ^e résolution Durée : 26 mois Échéance : 29 juin 2011	Nominal : 12 millions d'euros ⁽¹⁾ 2,5 milliards d'euros pour les valeurs représentatives de titres de créances donnant accès au capital ⁽²⁾	Néant
Augmentation de capital au profit des adhérents à un PEE	AGE du 30 avril 2009 17 ^e résolution Durée : 26 mois Échéance : 29 juin 2011 ^(*)	2 % du capital	Néant
Attribution d'actions de performance au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des autres entités qui lui sont liées	AGE du 30 avril 2009 18 ^e résolution Durée : 24 mois Échéance : 29 avril 2011 ^(*)	1 % du capital	0,09 %
Attribution d'actions de performance au profit du Président-Directeur Général de la Société, mandataire social de la Société	AGE du 30 avril 2009 19 ^e résolution Durée : 24 mois Échéance : 29 avril 2011 ^(*)	0,03 % du capital	Néant
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des autres entités qui lui sont liées	AGE du 30 avril 2009 20 ^e résolution Durée : 24 mois Échéance : 29 avril 2011 ^(*)	1 % du capital	0,9 %

Objet	Validité	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice 2010
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit du Président-Directeur Général, mandataire social de la Société	AGE du 30 avril 2009 21 ^e résolution Durée : 24 mois Échéance : 29 avril 2011 ^(*)	0,10 % du capital	0,1 %
Autorisation d'acheter des actions de la Société	AGO du 29 avril 2010 11 ^e résolution Durée : 18 mois Échéance : 28 octobre 2012	10 % du capital	0,4 %
Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées	AGE du 29 avril 2010 12 ^e résolution Durée : 5 ans Échéance : 28 avril 2015	10 % du capital par période de 24 mois	Néant
Attribution d'actions de performance au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des autres entités qui lui sont liées	AGE du 29 avril 2010 13 ^e résolution Durée : 24 mois Échéance : 28 avril 2012	0,9 % du capital	0,8 %
Attribution d'actions de performance au profit du Président-Directeur Général de la Société, mandataire social de la Société	AGE du 29 avril 2010 14 ^e résolution Durée : 24 mois Échéance : 28 avril 2012	0,03 % du capital	0,03 %
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des autres entités qui lui sont liées	AGE du 29 avril 2010 15 ^e résolution Durée : 24 mois Échéance : 28 avril 2012	1,1 % du capital	0,9 %
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit du Président-Directeur Général, mandataire social de la Société	AGE du 29 avril 2010 16 ^e résolution Durée : 24 mois Échéance : 28 avril 2012	0,10 % du capital	0,1 %
Augmentation de capital au profit des adhérents à un PEE	AGE du 29 avril 2010 17 ^e résolution Durée : 26 mois Échéance : 28 juin 2012	1 % du capital	Néant

(*) Les 14^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e et 21^e résolutions de l'AGM du 30 avril 2009 ont pris fin à l'AGM du 29 avril 2010 qui les a renouvelées respectivement par les 11^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e et 17^e résolutions.

(1) Les augmentations de capital réalisées conformément aux 15^e, 16^e et 17^e résolutions de l'AGE du 30 avril 2009 ne devront pas excéder un montant nominal global de 37,5 millions d'euros.

(2) Le montant global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital émis conformément aux 15^e et 16^e résolutions de l'AGE du 30 avril 2009 ne devra pas excéder 2,5 milliards d'euros.

Certaines de ces autorisations arrivant à échéance, il est proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2011 d'autoriser le Conseil d'Administration :

- pour une durée de 18 mois, à acheter des actions de la Société, pour un prix maximum de 90 euros, dans la limite de 10 % du capital social (12^e résolution) ;
- pour une durée de 26 mois, à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription dans la limite de 40 millions d'euros (13^e résolution) ;
- pour une durée de 26 mois, à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social sans droit préférentiel de souscription par une offre publique ou par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier dans la limite d'un montant nominal global de 8 millions d'euros (14^e résolution). Ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 40 millions d'euros prévu à la 13^e résolution susmentionnée ;
- pour une durée de 26 mois, à augmenter le capital social sans droit préférentiel de souscription et par voie de placement privé dans la limite d'un montant nominal global de 8 millions d'euros (15^e résolution). Ce montant s'imputera sur le montant nominal global de 8 millions d'euros prévu à la 14^e résolution susmentionnée et sur le plafond nominal global d'augmenta-

tion du capital de 40 millions d'euros prévu à la 13^e résolution susmentionnée ;

- pour une durée de 24 mois, à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution d'actions de performance, dans la limite de 0,4 % du capital social au jour de l'Assemblée susmentionnée, au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de Technip et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce (16^e résolution) ;
- pour une durée de 24 mois, sous la condition suspensive de l'adoption de la 16^e résolution, à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution d'actions de performance, dans la limite de 0,4 % du capital social au jour de l'Assemblée susmentionnée, au profit du Président-Directeur Général, mandataire social de la Société (17^e résolution). Ces attributions s'imputeront sur le plafond de 0,4 % du capital prévu à la 16^e résolution susmentionnée ;
- pour une durée de 24 mois, à consentir en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salarié de Technip, du personnel salarié et mandataires sociaux éligibles des sociétés qui sont liées à la Société, des options de souscription ou d'achat d'actions, dans la limite de 0,4 % du capital social au jour de l'Assemblée susmentionnée (18^e résolution) ;

- pour une durée de 24 mois, sous la condition suspensive de l'adoption de la 18^e résolution, à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions dans la limite de 0,4 % du capital social au jour de l'Assemblée susmentionnée, au profit du Président-Directeur Général, mandataire social de la Société (19^e résolution). Ces attributions s'imputeront sur le plafond de 0,4 % du capital prévu à la 18^e résolution susmentionnée ;
- pour une durée de 26 mois, à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social au profit des adhérents à un PEE de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail dans la limite de 1 % du capital social au jour de la mise en œuvre de l'autorisation (20^e résolution).

21.1.5. INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS RÉGISSANT TOUT DROIT D'ACQUISITION OU TOUTE OBLIGATION ATTACHÉ(E) AU CAPITAL SOUSCRIT, MAIS NON LIBÉRÉ(E), OU SUR TOUTE ENTREPRISE VISANT À AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL

Néant.

21.1.6. INFORMATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL DE TOUT MEMBRE DU GROUPE FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION OU D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PRÉVOYANT DE LA PLACER SOUS OPTION ET DÉTAIL DE CES OPTIONS (Y COMPRIS L'IDENTITÉ DES PERSONNES AUXQUELLES ELLES SE RAPPORTENT)

Voir section 17.2.2. du présent document de référence.

21.1.7. MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Évolution du capital social au cours des trois dernières années

Date du Conseil d'Administration ayant constaté une variation de capital	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises / annulées	Montant nominal de l'augmentation / réduction de capital (en euros)	Prime globale d'émission	Montants successifs du capital (en euros)	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale des actions (en euros)
20/02/2008	Levée d'options de souscription d'actions	132 471	101 009,14	-	81 857 252,68	107 353 774	0,7625
14/05/2008	Levée d'options de souscription d'actions	20 830	15 882,87	-	81 873 135,55	107 374 604	0,7625
30/07/2008	Levée d'options de souscription d'actions	210 489	160 497,86	-	82 033 633,41	107 585 093	0,7625
12/11/2008	Levée d'options de souscription d'actions	178 199	135 876,74	-	82 169 510,15	107 763 292	0,7625
12/11/2008	Constatation d'une augmentation de capital dans le cadre du PEG	1 446 260	1 102 773,25	-	83 272 283,40	109 209 552	0,7625
18/02/2009	Levée d'options de souscription d'actions	108 012	82 359,15	-	83 354 642,55	109 317 564	0,7625
16/02/2010	Levée d'options de souscription d'actions	25 730	19 619,13	-	83 374 261,68	109 343 294	0,7625

Évolution du capital social du 1^{er} janvier 2011 au 28 février 2011

Date du Conseil d'Administration ayant constaté une variation de capital	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises / annulées	Montant nominal de l'augmentation / réduction de capital (en euros)	Prime globale d'émission	Montants successifs du capital (en euros)	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale des actions (en euros)
15/02/2011	Levée d'options de souscription d'actions	906 058	690 869,22	-	84 065 130,90	110 249 352	0,7625

21.2. Statuts

21.2.1. OBJET SOCIAL (ARTICLE 3 DES STATUTS)

Technip a pour objet en tous pays :

- les études et services d'ingénierie et la réalisation d'installations industrielles complexes, notamment dans le domaine des hydrocarbures ainsi que dans tous secteurs industriels, notamment la chimie et les sciences de la vie ;
- la conception, la fabrication, l'achat, la vente, la construction, l'assemblage et l'installation de matériaux, produits, équipements et systèmes destinés à de telles installations, notamment de supports fixes ou flottants et de conduites pour les développements des champs pétroliers en mer ;
- la fourniture de tous services liés à ces produits, équipements et installations ;
- le développement et la mise au point de tous procédés et produits pour l'utilisation pratique sur le plan industriel des résultats des études effectuées par la Société ou par toute autre personne, physique ou morale ;
- le dépôt, l'acquisition, l'obtention, l'exploitation directe ou indirecte, la cession ou la vente de toutes marques de fabrique, de tous procédés de fabrication, de tous brevets et licences de brevets ;
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toute opération de cette nature soit par voie de création de sociétés, d'apports des sociétés déjà existantes, de fusion avec elles, de cession à des sociétés de tout ou partie de ses biens ou droits immobiliers et mobiliers, de souscriptions, achats et ventes de titres et droits sociaux, de commandites, d'avances, de prêts ou autrement ;
- la prise de participations par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés et entreprises industrielles, commerciales, financières et immobilières, françaises ou étrangères quelle qu'en soit la forme juridique, la gestion et, le cas échéant, l'aliénation de ces participations ;
- généralement, toutes opérations, commerciales, financières, industrielles ou civiles, mobilières ou immobilières, accomplies pour son propre compte ou pour compte de tiers, se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets sus-énoncés et à tous objets similaires, semblables ou connexes, et plus généralement toutes opérations facilitant ou concourant à la réalisation de ces objets.

21.2.2. MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Composition du Conseil d'Administration (article 14 des statuts – extraits)

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de 18 membres au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi.

Chaque administrateur doit être propriétaire de 400 actions au moins qui doivent être détenues au nominatif.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Le Conseil d'Administration se renouvellera par roulement tous les deux ans de façon telle que ce renouvellement porte sur la moitié des membres du Conseil d'Administration si ce Conseil est composé d'un nombre pair d'administrateurs ou sur la moitié ajustée à l'unité supérieure si le Conseil est composé d'un nombre impair d'administrateurs. Pour l'application de cette disposition, l'ordre de sortie sera décidé par le Conseil d'Administration à sa première réunion suivant l'adoption de la présente clause statutaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés ou, à défaut, par un tirage au sort en séance. Le mandat des administrateurs ainsi désignés ou tirés au sort deviendra automatiquement caduc.

Le nombre des administrateurs personnes physiques âgés de plus de 70 ans ne pourra pas être supérieur au tiers des administrateurs en fonction à la date de clôture de l'exercice.

Fonctionnement du Conseil d'Administration

Délibérations du Conseil d'Administration (article 16 des statuts – extraits)

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres sont présents.

Dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui, sans être physiquement présents, participent aux réunions du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage.

Pouvoirs du Conseil d'Administration (article 17 des statuts)

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

21.2.3. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS (ARTICLE 11 DES STATUTS)

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les droits et obligations attachés à chaque action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs titres pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou à la suite d'une augmentation ou d'une réduction de capital, quelles qu'en soient les modalités, d'une fusion ou de toute autre opération, les propriétaires de titres en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer leurs droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou de droits formant rompus nécessaires.

Droit de vote double (article 12 des statuts)

Depuis le 24 novembre 1995, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur pour quelque raison que ce soit perdent le droit de vote double.

Titres au porteur identifiables (article 13 al. 1 des statuts)

La Société peut à tout moment, conformément aux dispositions légales et réglementaires, demander à tout organisme ou intermédiaire, tous renseignements lui permettant d'identifier les détenteurs de titres de la Société conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux Assemblées, ainsi que la quantité des titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Répartition statutaire des bénéfices (article 27 des statuts)

Sur le bénéfice distribuable tel que défini par la loi, l'Assemblée Générale Ordinaire peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

21.2.4. MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

Toute modification des droits attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions particulières.

21.2.5. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (ARTICLE 23 DES STATUTS)

Convocation et tenue des Assemblées Générales – Délibérations

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Elles sont réunies au siège ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration et en son absence par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil d'Administration. À défaut, l'Assemblée Générale élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne un secrétaire, qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

Participation

Conformément à la loi, tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux Assemblées Générales, en y assistant personnellement, en votant par correspondance, en donnant une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint, ou en adressant une procuration à toute autre personne physique ou morale de son choix, sous réserve de l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure conformément à la réglementation en vigueur.

Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit par voie électronique.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Tout actionnaire participant à l'Assemblée par l'un des moyens précités sera réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

21.2.6. CLAUSES STATUTAIRES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LA SURVENANCE D'UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Ni les statuts de la Société ni son règlement intérieur ne contiennent de dispositions qui pourraient, à la connaissance de la Société, avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de son actionnariat.

Il est rappelé que les statuts de la Société prévoient l'octroi de droits de vote double comme mentionné ci-dessus au 21.2.3 (article 12 des statuts).

21.2.7. FRANCHISSEMENT DE SEUILS (ARTICLE 13 AL. 2 ET 3 DES STATUTS)

Sans préjudice des seuils visés à l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou qui cesse de détenir directement ou indirectement un pourcentage du capital ou des droits de vote, égal ou supérieur à 1 %, ou un multiple de ce pourcentage

inférieur ou égal à 33 %, est tenue dans un délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède directement ou indirectement, seule ou de concert.

Le non-respect de l'obligation de déclaration des seuils statutaires donne lieu à privation des droits de vote pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée dans les conditions exposées ci-dessus, pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, sur demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 1 % du capital ou des droits de vote de la Société.

21.2.8. STIPULATIONS PARTICULIÈRES RÉGISSANT LES MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Toute modification du capital est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions particulières.

Contrats importants

22.1. Emprunt obligataire 2004-2011.....	210
22.2. Placement privé obligataire à règlement différé.....	210
22.3. OCEANE 2010-2016.....	210
22.4. Financement du <i>Deep Energy</i>	211
22.5. Financement du <i>Skandi Arctic</i>	211
22.6. Financement du <i>Skandi Vitória</i>	211
22.7. Prêts du BNDES.....	211
22.8. Crédit bancaire syndiqué et crédits bilatéraux.....	211

22.1. Emprunt obligataire 2004-2011

L'emprunt obligataire de 650 millions d'euros émis par Technip en mai 2004 est décrit en section 4.6 du présent document de référence. Au 31 décembre 2010, la notation de crédit de Technip était de BBB+/Stable/A-2.

22.2. Placement privé obligataire à règlement différé

Le placement privé obligataire d'un montant de 200 millions d'euros souscrit par Technip et ayant fait l'objet d'un règlement le 27 juillet 2010 est décrit en section 4.6 du présent document de référence.

22.3. OCEANE 2010-2016

Les obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) d'un montant d'environ 550 millions d'euros, émises le 17 novembre 2010 sont décrites en section 4.6 du présent document de référence. L'émission a été notée BBB+ par Standard & Poor's.

Le rapport complémentaire du Président-Directeur Général ainsi que le rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes établis à l'occasion de cette émission obligataire sont disponibles auprès de Technip au 89, avenue de la Grande Armée, 75116 Paris, et sur le site internet de Technip (www.technip.com).

22.4. Financement du *Deep Energy*

Les lignes de crédits d'un montant total de 241 millions de dollars US, destinées au financement du *Deep Energy*, navire en cours de construction et anciennement dénommé *New Pipelay Vessel* (NPV), sont décrites en section 4.6 du présent document de référence.

22.5. Financement du *Skandi Arctic*

Le financement à hauteur d'un montant total initial de 500 millions de couronnes norvégiennes, ramené à 437,5 millions de couronnes norvégiennes, correspondant à la participation de 50 % du Groupe dans le navire *Skandi Arctic* est décrit en section 4.6 du présent document de référence.

22.6. Financement du *Skandi Vitória*

Sur les deux prêts BNDES d'un montant total initial de 240 millions de dollars US, une quote-part de 120 millions correspond à la part de Technip, soit une participation de 50 % du Groupe dans le navire *Skandi Vitória*. Une description de ces prêts figure en section 4.6 du présent document de référence.

22.7. Prêts du BNDES

Les sept prêts conclus par la filiale brésilienne du Groupe, Flexibras, avec quatre banques commerciales distinctes, pour le compte du BNDES dans le cadre d'une procédure de financement du BNDES (trois prêts en septembre 2009 pour un montant

total de 300 millions de reals brésiliens et quatre prêts en juin 2010 pour un montant total de 250 millions de reals brésiliens) sont décrits en section 4.6 du présent document de référence.

22.8. Crédit bancaire syndiqué et crédits bilatéraux

Le crédit bancaire syndiqué d'un montant de 850 millions d'euros et les quatre crédits bilatéraux conclus chacun avec une banque sont décrits en section 4.6 du présent document de référence.

23

Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

À la connaissance de la Société, les sources utilisées dans le présent document de référence ont été fidèlement reproduites et aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses en tout point important.

Documents accessibles au public

Pendant la durée de validité du présent document de référence, copie des statuts, rapports des Commissaires aux Comptes et états financiers des trois derniers exercices, ainsi que tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques de la Société et de ses filiales au cours des trois derniers exercices, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur dont une partie est incluse ou visée dans le document de référence, et tout autre document prévu par la loi peuvent être consultés, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au siège social de la Société : 89 avenue de la Grande Armée – 75116 Paris (France).

RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Relations Investisseurs :

CS 51650 – 89, avenue de la Grande Armée – 75773 Paris Cedex 16 – France
Télécopie : +33 (0)1 47 78 67 58

Kimberly Stewart

Téléphone : +33 (0)1 47 78 66 74
E-mail : kstewart@technip.com

25

Informations sur les participations

Voir la section 7.2 du présent document de référence et le tableau des filiales et participations présenté à la note 7 des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2010 inclus à la section 20.2 du présent document de référence.

A

Annexe : Mandats des membres du Conseil d'Administration de la Société en cours au 31 décembre 2010 et mandats exercés au cours des cinq dernières années ⁽¹⁾

Prénom	Nom	Mandats en cours	Mandats exercés au cours des cinq dernières années et expirés
Thierry	PILENKO	Administrateur de Hercules Offshore * (États-Unis)	Administrateur de CGG Veritas * Représentant permanent de Technip au Conseil d'Administration de Technip France
Olivier	APPERT	Président-Directeur Général d'IFP Énergies nouvelles Administrateur de CGG Veritas * Administrateur de l'Institut de Physique du Globe de Paris Administrateur de Storengy	
Pascal	COLOMBANI	Président du Conseil de Valeo * Administrateur d'Alstom * Administrateur de Rhodia * Senior Advisor d'A.T. Kearney Paris Administrateur de British Energy Group p.l.c. (filiale non cotée d'EDF Energy) (Royaume-Uni) Administrateur d'Energy Solutions * (États-Unis)	Président de l'Association française pour l'avancement des sciences
Marie-Ange	DEBON	Administrateur de sociétés du Groupe Suez Environnement * : Sita France, Degremont, Sita Waste Services (Hong Kong) et Hisusa (Espagne)	
Gérard	HAUSER	Administrateur de Nexans * Administrateur d'Alstom * Administrateur d'Ipsen * Président du Comité de Surveillance de Stromboli Administrateur de Mecaplast (Monaco)	Administrateur d'Aplix * Administrateur de Faurecia * Président-Directeur Général de Nexans *
Marwan	LAHOUD	Membre du Conseil de Surveillance de BPCE Administrateur d'Eurotradia Membre du Comité Exécutif d'EADS *	Membre du Conseil de Surveillance d'Institut Aspen France Chief Executive Officer de MBDA Missile Systems
Daniel	LEBÈGUE	Administrateur de la SCOR SE *	Administrateur de Crédit Agricole SA * Administrateur d'Alcatel Lucent *
John	O'LEARY	Administrateur de Vantage Drilling Company * (États-Unis) Membre du Conseil de Surveillance de Huisman-Iltrec (Pays-Bas) Membre du Conseil de Surveillance de Jumbo Shipping (Pays-Bas) Administrateur de MIS * (EAU)	
Joseph	RINALDI	-	-
Bruno	WEYMULLER	Administrateur de Deinove	Administrateur d'Elf Aquitaine Administrateur de Sanofi *

* Sociétés cotées sur un marché réglementé.

(1) Ce tableau n'inclut pas le mandat au sein du Conseil d'Administration de la Société ni les fonctions principales des membres du Conseil d'Administration de la Société. Ces dernières sont présentées à la section 14.1 du présent document de référence.

Annexe : Résultats financiers des cinq derniers exercices au 31 décembre 2010

Résultats financiers des cinq derniers exercices au 31 décembre 2010

En millions d'euros	31 décembre				2010
	2006	2007	2008	2009	
I. SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
A) Capital social appelé	80,9	81,9	83,4	83,4	84,1
B) Nombre d'actions émises ^(a)	106 117 174	107 353 774	109 317 564	109 343 294	110 249 352
C) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	6 618 531
II. RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES					
A) Chiffre d'affaires hors taxes	105,4	113,3	138,7	144,9	137,4
B) Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	138,6	51,4	271,5	195,9	13,5
C) Impôts sur les bénéfices	(34,0)	(31,4)	(64,3)	17,3	(39,0)
D) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	148,8	91,5	250,9	45,5	275,9
E) Montant des bénéfices distribués	327,1	125,1	127,5	143,6	155,6 ^(b)
III. RÉSULTAT / OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION (EN EUROS)					
A) Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	1,6	0,8	3,1	1,6	0,5
B) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	1,4	0,9	2,3	0,4	2,5
C) Dividende versé à chaque action	3,15	1,20	1,20	1,35	1,45 ^(b)
IV. PERSONNEL					
A) Nombre de salariés	6	7	7	8	8
B) Masse salariale	6,8	8,4	8,5	13	10,2

(a) Ne tient pas compte des options de souscriptions ou d'achats provenant des plans d'options en cours. Inclut les actions auto-détenues au nombre de 2 907 461 actions au 31 décembre 2010.

(b) Ce montant correspond aux dividendes proposés par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des actionnaires : 1,45 euro par action sur la base des actions émises hors actions auto-détenues au 31 décembre 2010.



Annexe : Rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale sur la composition, les conditions de préparation et l'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société (article L. 225-37 du Code de commerce)

1.	Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration	218
1.1.	Composition du Conseil d'Administration et de ses Comités spécialisés	218
1.2.	Actions détenues par les administrateurs	221
1.3.	Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration	221
1.4.	Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	222
2.	Principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux	223
2.1.	Rémunération du Président-Directeur Général	223
2.2.	Jetons de présence alloués aux administrateurs	223
3.	Informations visées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce	223
4.	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société	224
4.1.	Les objectifs du Contrôle Interne	224
4.2.	Le Contrôle Interne au sein des structures du Groupe	224
4.3.	Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration de l'information financière et comptable	230

Le présent rapport est établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce (tel qu'amendé par les lois n° 2008-649 du 3 juillet 2008 et n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle). Il a pour objet de rendre compte de la composition du conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, des principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Groupe, notamment les procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes annuels et consolidés.

Ce rapport s'intègre dans une démarche descriptive des travaux réalisés, entamés ou prévus par la Société, il ne vise en aucun cas à démontrer que la Société maîtrise tous les risques auxquels elle peut avoir à faire face.

Ce rapport renvoie au Rapport de Gestion, contenu dans le document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 en ce qui concerne la publication des informations mentionnées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce relatif à la structure du capital de la Société et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Le présent rapport a été préparé par le Département de Contrôle Interne du Groupe, en liaison avec le Secrétariat Général. Ses grandes lignes ont été présentées au Comité de Pilotage du Contrôle Interne et revues par les différents départements de la Direction Générale Finance et Contrôle du Groupe. Ce rapport a été examiné par le Comité d'Audit du 14 février 2011 et approuvé par le Conseil d'Administration de la Société du 15 février 2011.

Les termes « Technip » et « Groupe » utilisés dans le présent rapport font référence collectivement, à Technip, société mère du Groupe, et à l'ensemble de ses filiales consolidées qu'elles soient directes ou indirectes, situées en France ou hors de France.

Le terme « Société » utilisé dans le présent rapport fait exclusivement référence à Technip, société mère du Groupe.

1. Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

Code de référence

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit des sociétés au droit communautaire, la Société déclare se référer volontairement et appliquer l'ensemble des principes de gouvernement d'entreprise résultant de la consolidation du rapport AFEP et du MEDEF d'octobre 2003, de leurs recommandations de janvier 2007 et d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées et de leur recommandation d'avril 2010 sur le renforcement de la présence des femmes dans les conseils (le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées « Code AFEP-MEDEF ») sous réserve de la non-conformité transitoire évoquée dans la section 1.1 (Comité d'Audit) du présent rapport. Le Code AFEP-MEDEF est disponible sur le site internet du MEDEF (www.medef.fr).

Une société de conseil indépendante spécialisée dans les problèmes de gouvernance a revu, à la demande de la Société, le présent rapport du Président et confirme que la Société se conforme aux dispositions du Code AFEP-MEDEF.

1.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Au 31 décembre 2010, le Conseil d'Administration est composé de 10 membres. Il ne compte aucun administrateur représentant les salariés ou les salariés actionnaires. Les administrateurs de nationalité étrangère sont au nombre de deux. À cette date, il comprend une femme. Cependant, il est proposé à l'Assemblée Générale du 28 avril 2011 de nommer Leticia Costa et C. Maury Devine en tant qu'administrateurs pour une durée de quatre ans. Une fois ces nominations effectives, Technip respectera d'ores et déjà le premier palier qu'il convient d'atteindre à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice

clos le 31 décembre 2013 en terme de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration en application de la loi du 27 janvier 2011.

Conformément à l'article 14-4 des statuts de la Société, la durée du mandat des administrateurs est de quatre ans. Cette durée est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (article 12).

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, afin de favoriser un renouvellement harmonieux du Conseil et d'éviter un « renouvellement en bloc » (article 12), et sur la base d'une modification statutaire adoptée lors de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 27 avril 2007, le Conseil d'Administration, réuni le même jour, a mis en œuvre un renouvellement par roulement tous les deux ans de la moitié de ses membres. Ainsi, les mandats de Thierry Pilenko, Olivier Appert, Pascal Colombani et John O'Leary prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui se tiendra le 28 avril 2011.

En application des recommandations du Code AFEP-MEDEF, la qualification d'« administrateur indépendant » des administrateurs de la Société est débattue et revue chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations (article 8.3 du Code AFEP-MEDEF).

Ainsi, lors de sa séance du 28 janvier 2010, le Comité des Nominations et des Rémunérations a procédé à l'examen de la qualification d'« administrateur indépendant » des administrateurs de la Société dont le mandat était en cours à la date dudit Comité au regard de la définition et des critères retenus par le Code AFEP-MEDEF.

Ainsi est indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Cela signifie :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle



consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;

- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;

- ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de 12 ans. À titre de règle pratique, la perte de la qualité d'administrateur indépendant au titre de ce critère ne devrait intervenir qu'à l'expiration du mandat au cours duquel il aurait dépassé la durée de 12 ans.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a présenté ses conclusions au Conseil d'Administration qui les a adoptées lors de sa réunion du 16 février 2010.

Au 31 décembre 2010, le Conseil est composé de six administrateurs indépendants. Il comprend donc un nombre d'administrateurs indépendants supérieur aux recommandations du Code AFEP-MEDEF selon lequel, dans les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle, la moitié des membres du Conseil doivent être indépendants.

Les membres du Conseil d'Administration sont, au 31 décembre 2010, les suivants :

Prénom, Nom Fonction principale Adresse professionnelle Âge - Nationalité	Mandat au sein du Conseil d'Administration	Durée du mandat
Thierry Pilenko Président-Directeur Général de Technip 89, avenue de Grande Armée - 75116 Paris Âge : 53 ans – Nationalité française	Président-Directeur Général de Technip	Date de 1 ^{ère} nomination : 27 avril 2007. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui se tiendra le 28 avril 2011.
Olivier Appert Président d'IFP Énergies nouvelles 1 et 4, avenue de Bois-Préau – 92852 Rueil-Malmaison Cedex Âge : 61 ans – Nationalité française	Administrateur	Date de 1 ^{ère} nomination : 21 mai 2003. Date de dernière nomination : 27 avril 2007. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui se tiendra le 28 avril 2011.
Pascal Colombani Président du Conseil d'Administration de Valeo 44, rue de Lisbonne - 75008 Paris Âge : 65 ans – Nationalité française	<i>Senior Independent Director</i> Administrateur indépendant	Date de 1 ^{ère} nomination : 27 avril 2007. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui se tiendra le 28 avril 2011.
Marie-Ange Debon Secrétaire Général de Suez Environnement Tour CB21 - 16, place de l'Iris - 92040 Paris La Défense Cedex Âge : 45 ans – Nationalité française	Administrateur	Date de 1 ^{ère} nomination : 20 juillet 2010. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
Gérard Hauser 89, avenue de Grande Armée - 75116 Paris Âge : 69 ans – Nationalité française	Administrateur indépendant	Date de 1 ^{ère} nomination : 30 avril 2009. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
Marwan Lahoud Directeur de la Stratégie et du Marketing du Groupe EADS 37, bd de Montmorency - 75781 Paris Cedex 16 Âge : 44 ans – Nationalité française	Administrateur indépendant	Date de 1 ^{ère} nomination : 30 avril 2009. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
Daniel Lebègue Président de l'Institut Français des Administrateurs 7, rue Balzac – 75008 Paris Âge : 67 ans – Nationalité française	Administrateur indépendant	Date de 1 ^{ère} nomination : 11 avril 2003. Date de dernière nomination : 30 avril 2009. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
John O'Leary Président-Directeur Général de Strand Energy (Dubai) PO Box 28717 - Dubai Investment Park - Dubai - EAU Âge : 55 ans – Nationalité irlandaise	Administrateur indépendant	Date de 1 ^{ère} nomination : 27 avril 2007. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui se tiendra le 28 avril 2011.
Joseph Rinaldi Associé du cabinet Davis Polk & Wardwell 450 Lexington Avenue - New York NY 10017 - USA Âge : 53 ans – Nationalités australienne et italienne	Administrateur indépendant	Date de 1 ^{ère} nomination : 30 avril 2009. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
Bruno Weymuller 12, rue Christophe Colomb - 75008 Paris Âge : 62 ans – Nationalité française	Administrateur	Date de 1 ^{ère} nomination : 10 février 1995. Date de dernière nomination : 30 avril 2009. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Les autres mandats exercés par les membres du Conseil d'Administration sont indiqués en annexe A du document de référence de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Afin de l'assister dans l'exercice de ses missions, le Conseil d'Administration s'est doté de quatre Comités spécialisés : le Comité d'Audit et le Comité des Nominations et Rémunérations ce qui répond aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, ainsi que le Comité Stratégique et le Comité d'Éthique et de Gouvernance afin de répondre à des préoccupations particulières comme le permet le Code AFEP-MEDEF.

Ces quatre Comités étaient respectivement composés comme suit au 31 décembre 2010 :

Comité d'Audit

Membre	Titre	Date de 1 ^{ère} nomination
Daniel LEBEGUE	Président	21/05/2003
Marie-Ange DEBON	Membre	26/10/2010
Gérard HAUSER	Membre	30/04/2009
John O'LEARY	Membre	27/04/2007
Bruno WEYMULLER	Membre	30/04/2009

L'ensemble des membres du Comité d'Audit disposent par leur formation et leur expérience professionnelle des compétences comptables et financières, ce qui va au-delà des exigences de l'article L.823-19 du Code de commerce selon lequel un membre au moins du Comité doit présenter de telles compétences. De façon très transitoire soit jusqu'au renouvellement de la moitié des membres du Conseil et à la reconstitution des Comités qui s'en suivra (cette réunion du Conseil d'Administration devrait se tenir immédiatement après l'Assemblée Générale du 28 avril 2011 et donc remédier à cette situation), le Comité d'Audit compte 60 % d'administrateurs indépendants soit légèrement moins que la proportion des deux tiers requise par les recommandations du Code AFEP-MEDEF qui préconisent que la part des administrateurs indépendants soit d'au moins deux tiers (article 14.1). Cependant, lorsque le *Senior Independent Director*, qui peut participer à toutes les réunions des Comités, est présent au Comité d'Audit, la proportion des administrateurs indépendants est supérieure à celle des recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Comité des Nominations et des Rémunérations

Membre	Titre	Date de 1 ^{ère} nomination
Gérard HAUSER	Président	23/06/2010
Pascal COLOMBANI	Membre	27/04/2007
Bruno WEYMULLER	Membre	21/05/2003

La majorité des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations sont des administrateurs indépendants conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (articles 15.1 et 16.1.).

Comité Stratégique

Membre	Titre	Date de 1 ^{ère} nomination
Pascal COLOMBANI	Président	27/04/2007
Joseph RINALDI	Vice-Président	23/06/2010
Olivier APPERT	Membre	21/05/2003
Gérard HAUSER	Membre	30/04/2009
Marwan LAHOUD	Membre	30/04/2009

La majorité des membres du Comité Stratégique sont des administrateurs indépendants.

Comité d'Éthique et de Gouvernance

Membre	Titre	Date de 1 ^{ère} nomination
Joseph RINALDI	Président	30/04/2009
Olivier APPERT	Membre	09/12/2008
Pascal COLOMBANI	Membre	09/12/2008

Deux tiers des membres du Comité d'Éthique et de Gouvernance sont des administrateurs indépendants.

Direction générale de la Société

Le 27 avril 2007, l'Assemblée Générale Mixte a nommé Thierry Pilenko administrateur, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui se tiendra le 28 avril 2011.

Lors de sa réunion du 27 avril 2007, le Conseil d'Administration a nommé Thierry Pilenko Président du Conseil d'Administration. Au cours de la même séance, le Conseil, en application de l'article 18 des statuts de la Société, a opté pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société, estimant que ce mode de direction était le mieux adapté à la Société, et a nommé Thierry Pilenko aux fonctions de Président-Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui aura lieu le 28 avril 2011.

Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé en juillet 2010, la création d'une fonction de *Senior Independent Director* dont les missions sont détaillées à la section 16.1.1 du document de référence de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010. Le Conseil d'Administration du 26 octobre 2010 a confié cette fonction à Pascal Colombani.

Au 31 décembre 2010, le Conseil d'Administration n'a nommé aucun Directeur Général Délégué.



1.2. ACTIONS DÉTENUES PAR LES ADMINISTRATEURS

Au titre des dispositions de l'article 14 des statuts de la Société en vigueur au 31 décembre 2010, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un minimum de 400 actions de la Société qui doivent être inscrites au nominatif.

Au 31 décembre 2010, à la connaissance de la Société, chacun des membres du Conseil d'Administration détient le nombre d'actions suivant au nominatif :

Membres du Conseil d'Administration	Nombre d'actions Technip détenues au 31/12/2010
Thierry PILENKO	3 400
Olivier APPERT	762
Pascal COLOMBANI	400
Marie-Ange DEBON	400
Gérard HAUSER	1 400
Marwan LAHOUD	400
Daniel LEBEGUE	400
John O'LEARY	800
Joseph RINALDI	400
Bruno WEYMULLER	400
TOTAL	8 762

1.3. RÔLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.3.1. Rôle et pouvoir du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est régi par un règlement intérieur qui a été adopté le 21 mai 2003 par le Conseil d'Administration, et qui est périodiquement mis à jour.

Conformément à l'article 17-3 des statuts de la Société, le Conseil d'Administration procède notamment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Il s'assure, en particulier avec le concours du Comité d'Audit, du bon fonctionnement des organes internes de contrôle et du caractère satisfaisant des conditions d'exercice de leur mission par les Commissaires aux Comptes et du bon fonctionnement des Comités qu'il a créés.

Le Conseil peut décider de créer des Comités spécialisés et fixe la composition et les attributions de ces Comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité. Au 31 décembre 2010, le Conseil est assisté de quatre Comités : le Comité d'Audit, le Comité des Nominations et des Rémunérations, le Comité Stratégique et le Comité d'Éthique et de Gouvernance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit que ce dernier procède à intervalles réguliers n'excédant pas trois ans, à une évaluation formalisée de son propre fonctionnement. Il organise en outre annuellement un débat sur son fonctionnement.

1.3.2. Fonctionnement du Conseil d'Administration

1.3.2.1. Réunions du Conseil d'Administration et compte rendus

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois que les circonstances l'exigent. Au cours de l'exercice 2010, le Conseil s'est réuni à sept reprises. Le taux de présence pour l'ensemble des administrateurs était de 88 %.

La durée moyenne des réunions du Conseil d'Administration est de l'ordre de trois heures trente.

Après avoir pris connaissance des rapports des Comités d'Audit, Stratégique, des Rémunérations et des Nominations et d'Éthique et de Gouvernance sur les travaux relevant de leurs missions, les travaux du Conseil d'Administration en 2010 ont notamment porté sur les points suivants :

- **Domaine financier et comptable :**
 - examen et arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2009, et des comptes consolidés semestriels et des informations trimestrielles pour l'exercice 2010, sur la recommandation faite par le Comité d'Audit et les observations des Commissaires aux Comptes,
 - examen du communiqué de presse afférent aux résultats financiers de la période examinée,
 - examen du rapport financier semestriel et des informations financières trimestrielles 2010,
 - établissement des comptes de gestion prévisionnelle ;
- **Préparation de l'Assemblée Générale annuelle :**
 - convocation, ordre du jour et projets de résolutions,
 - revue du document de référence incluant le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et le Rapport Financier annuel ;

- Décisions concernant notamment :
 - la liste des membres des Comités du Conseil d'Administration,
 - la liste des administrateurs indépendants,
 - la répartition des jetons de présence entre les administrateurs,
 - l'application des dispositions du Code AFEP-MEDEF,
 - la modification du règlement intérieur du Conseil d'Administration,
 - le budget 2011,
 - l'approbation d'un plan d'options de souscription d'actions et attribution de deux tranches de ce plan ; l'approbation d'un plan d'actions de performance et attribution de deux tranches de ce plan ;
 - la constatation de l'augmentation du capital social consécutive aux levées d'options de souscription d'actions ;
- Examen notamment :
 - des informations sur les activités du Groupe,
 - des prévisions de trésorerie,
 - de la rémunération du Président-Directeur Général et de ses objectifs 2010.

1.3.2.2. Évaluation du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration et les Comités ont procédé au cours de l'exercice 2010 à l'évaluation de leur fonctionnement et ont porté un avis positif sur leur fonctionnement respectif.

1.3.2.3. Droit d'information et de communication des administrateurs

Le Président du Conseil d'Administration veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir sa mission. Le Président du Conseil d'Administration est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les administrateurs reçoivent ainsi toutes informations utiles à l'exercice de leur mandat préalablement à chaque réunion du Conseil en fonction de l'ordre du jour. À cet effet, la Société applique la règle qu'elle s'est fixée selon laquelle les documents qui seront examinés en Conseil sont communiqués la semaine précédant la tenue de la réunion.

La Charte des Administrateurs adoptée le 21 mai 2003 et modifiée le 9 décembre 2008 prévoit que chaque administrateur consacre à la préparation des séances du Conseil ainsi que des Comités auxquels il siège, le temps nécessaire à l'examen attentif des dossiers qui lui ont été adressés. Il peut demander au Président de la Société, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, tout complément d'informations qui lui est nécessaire ou utile. S'il le juge nécessaire, un administrateur peut demander à bénéficier d'une formation sur les spécificités de la Société, ses métiers et son secteur d'activité.

1.3.2.4. Limite des pouvoirs du Directeur Général

Conformément à l'article 19-1 des statuts de la Société, le Conseil d'Administration a attribué au Président-Directeur Général tous les pouvoirs que lui confère la loi avec la faculté de les déléguer dans des domaines déterminés.

1.4. MODALITÉS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Assemblées Générales

Convocation et tenue des Assemblées Générales – Délibérations (article 23 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Elles sont réunies au siège ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration et en son absence par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil d'Administration. À défaut, l'Assemblée Générale élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne un secrétaire, qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

Participation (article 23 des statuts)

Conformément à la loi, tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux Assemblées Générales, en y assistant personnellement, en votant par correspondance, en donnant une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint, ou en adressant une procuration à toute autre personne physique ou morale de son choix, sous réserve de l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure conformément à la réglementation en vigueur.

Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit par voie électronique.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Tout actionnaire participant à l'Assemblée par l'un des moyens précités sera réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

Droit de vote double (article 12 des statuts)

Depuis le 24 novembre 1995, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur, pour quelque raison que ce soit, perdent le droit de vote double.

2. Principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

2.1. RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

La rémunération du Président-Directeur Général de la Société est fixée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. Elle est composée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe est composée du salaire annuel de base payé sur 12 mois et d'une indemnité forfaitaire de déplacement égale à 20 % du salaire annuel de base.

La part variable de la rémunération est assise sur la rémunération fixe de l'année précédente. Pour 2010, la part variable cible s'élève à 100 % de la rémunération annuelle de base. Elle est liée à hauteur de 50 % à la performance financière du Groupe fondée sur le résultat opérationnel 2010, 25 % à l'atteinte d'objectifs individuels et 25 % à la mise en œuvre des valeurs du Groupe, de mesures d'adaptation à l'environnement économique et HSE. La quote-part de la part variable correspondant à l'objectif financier est (i) nulle dans le cas où la performance réelle est inférieure à 75 % du montant budgété (niveau plancher de performance), (ii) comprise entre 50 % et 100 % pour une performance allant de 75 % à 100 % du budget et (iii) comprise entre 100 % et 200 % pour une performance allant de 100 % à 115 % du budget (cas de surperformance). Dans le cas où les résultats financiers atteints se situent au-delà de l'objectif budgété, un taux multiplicateur est calculé avec un maximum de 2. Le multiplicateur est calculé sur la part financière des objectifs, laquelle représente 50 % des critères de la part variable. Il est ensuite appliqué aux autres critères afin de calculer la part variable finale, laquelle est plafonnée à 200 % de la part variable cible.

Le Président-Directeur Général ne perçoit pas de jetons de présence à raison des mandats qu'il exerce au sein de la Société et dans les sociétés du Groupe.

Il n'existe pas de régime de retraite spécifique pour le Président-Directeur Général. Il bénéficie du régime de retraite supplémentaire par cotisations définies mis en place pour les dirigeants du Groupe à hauteur de 8 % de la rémunération annuelle brute versée jusqu'à la tranche 3 du salaire, soit huit plafonds annuels de Sécurité Sociale.

Le Président-Directeur Général bénéficie également du système de retraite supplémentaire dans la Société pour les membres du Comité Exécutif : une garantie de ressource de retraite de 1,8 % par année d'ancienneté sur la tranche 4 de la rémunération annuelle brute versée, soit celle excédant huit plafonds annuels

de Sécurité Sociale. L'ancienneté à prendre en compte est de cinq ans en qualité de membre du Comex pour bénéficier du régime et celle-ci est limitée à 15 ans. La rémunération brute à laquelle s'appliquera cette garantie de ressource correspondra à la moyenne annuelle des rémunérations brutes de base, y compris la rémunération variable, dans la limite de la part variable cible de 100 %, perçues par l'intéressé au cours des cinq exercices clos avant la date d'effet de son départ de la Société.

Un accord de non-concurrence, sans limite territoriale, a été conclu lors de la prise de fonction de Thierry Pilenko. Prenant en compte les recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008, le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 18 février 2009, a décidé de limiter le montant de l'indemnisation à 24 mois de rémunération calculée à partir de la rémunération fixe plus la rémunération variable cible des 12 derniers mois, correspondant à une clause de non-concurrence de deux ans.

Lors de cette même réunion, le Conseil a décidé de ne pas prévoir d'indemnité de départ pour le dirigeant mandataire social en cas de résiliation ou de non-renouvellement de son mandat décidé par la Société.

Le Président-Directeur Général dispose d'une voiture de fonction correspondant à un avantage en nature.

2.2. JETONS DE PRÉSENCE ALLOUÉS AUX ADMINISTRATEURS

Le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs au titre de l'exercice 2010 s'élève à 600 000 euros, montant décidé par l'Assemblée Générale du 29 avril 2010 pour chacun des exercices 2010, 2011 et 2012.

Le Conseil d'Administration détermine les modalités de répartition des jetons de présence aux administrateurs. Sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration a arrêté la répartition des jetons de présence pour l'exercice 2010 selon les modalités suivantes :

- une part fixe et une part variable versées en fonction de l'assiduité aux séances du Conseil et des Comités ;
- les administrateurs résidant hors de France, le *Senior Independent Director* ainsi que les Présidents des Comités bénéficient d'une part fixe supplémentaire.

Les administrateurs (autres que le Président-Directeur Général) ne perçoivent aucune autre rémunération de la part de la Société ou des sociétés du Groupe.

3. Informations visées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce

Les informations relatives à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce sont présentées aux sections suivantes du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

sections 4, 7.2, 14.1.1, 15, 18, 21.1.3, 21.2.2, 21.2.3, 21.2.6 et note 7 des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 inclus à la section 20.2 dudit document de référence.

4. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société

Afin de faire face aux risques inhérents à son activité, le Groupe dispose d'une organisation et d'outils de suivi de contrôle interne qui se sont développés au fil du temps, et sont structurés à partir du concept fondamental de Projet.

Le Président-Directeur Général avec l'aide du *Chief Financial Officer* (CFO) s'assure de l'existence de mesures effectives de contrôle déployées dans le Groupe, ainsi que de l'adoption de toutes les mesures nécessaires en vue de remédier aux éventuels dysfonctionnements significatifs en matière de contrôle interne. Le Comité d'Audit de la Société, supervise l'évaluation des procédures de contrôle interne et les éventuelles actions correctives afférentes.

4.1. LES OBJECTIFS DU CONTRÔLE INTERNE

4.1.1. Définition et objectifs du contrôle interne

Le Groupe conçoit le contrôle interne comme un processus mis en place par le Comité Exécutif, les différents départements et divisions du Groupe ainsi que par chaque salarié dans le but de donner une assurance raisonnable :

- du respect des objectifs du Groupe tels que définis par ses organes sociaux, les lois et les règlements applicables, les Valeurs du Groupe, les référentiels et les Chartes internes ;
- de la fiabilité de l'information financière ;
- du bon fonctionnement des opérations et de l'utilisation efficace des ressources.

À cet égard, le référentiel de contrôle interne que la Société a mis en place contribue à la gestion de l'activité du Groupe. Cependant, comme pour tout système de contrôle, Technip ne peut garantir que l'ensemble des risques soient complètement éliminés ou entièrement couverts.

4.1.2. Périmètre couvert

Le système de contrôle interne décrit dans le présent rapport fait référence à la Société et à toutes ses entités consolidées (ci-après désigné le « Groupe »).

4.1.3. Référentiel utilisé

Technip a retenu une organisation et des procédures de contrôle interne fondées sur le modèle promu par le « *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission* » (COSO). Cette organisation et ces procédures sont également conformes aux principes décrits dans le cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et à son guide d'application actualisés en juillet 2010.

4.2. LE CONTRÔLE INTERNE AU SEIN DES STRUCTURES DU GROUPE

Ce rapport est structuré selon les cinq composantes du modèle de contrôle interne promu par le COSO qui sont l'environnement de contrôle, la gestion des risques, les activités de contrôle, l'information et la communication ainsi que le pilotage du contrôle interne.

4.2.1. Environnement de Contrôle

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la Société, assisté de ses quatre Comités spécialisés (Comité d'Audit, Comité des Nominations et des Rémunérations, Comité Stratégique et Comité d'Éthique et de Gouvernance), approuve les orientations principales de l'activité du Groupe et s'assure de leur mise en œuvre. Dans les limites de l'objet social de la Société tel que défini dans les statuts, il délibère également sur tous les sujets relatifs à la conduite des affaires du Groupe autres que ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires.

Les administrateurs sont tenus de respecter la Charte des Administrateurs et d'adhérer aux valeurs du Groupe telles qu'elles sont décrites dans la Charte des Valeurs de Technip ainsi que dans les règles de Bonne Conduite relatives à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées par les mandataires sociaux, dirigeants et salariés du Groupe.

Au 31 décembre 2010, les quatre Comités spécialisés institués par le Conseil d'Administration bénéficient de leur propre règlement intérieur décrivant leurs compétences et domaines d'intervention ainsi que leurs modalités de fonctionnement.

Chacun des Comités est composé d'au moins trois administrateurs désignés par le Conseil d'Administration.

Ils rendent compte de leurs travaux au Conseil d'Administration au moyen d'un rapport écrit.

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a pour mission de permettre au Conseil d'Administration de s'assurer de la qualité du contrôle interne et de la fiabilité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers.

Le Comité d'Audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et, à cet effet, exerce notamment les missions suivantes :

- piloter la procédure de sélection des Commissaires aux Comptes, étudier leur rémunération et s'assurer de leur indépendance ;
- examiner les hypothèses retenues pour les arrêtés de comptes, étudier les comptes annuels de la Société et les comptes consolidés annuels, semestriels et les informations financières trimestrielles avant leur examen par le Conseil, en ayant pris connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la Société ;



- évaluer les procédures de contrôle interne ainsi que toutes mesures adoptées en vue de remédier aux éventuels dysfonctionnements significatifs en matière de contrôle interne ;
- évaluer la pertinence de la procédure de suivi des risques ;
- examiner les procédures applicables à Technip en matière de réception, conservation et traitement des réclamations ayant trait à la comptabilité et aux contrôles comptables effectués en interne, aux questions relevant du contrôle des comptes ainsi qu'aux documents transmis par des salariés sur une base anonyme et confidentielle et qui mettraient en cause des pratiques en matière comptable ou de contrôle des comptes.

Le Comité d'Audit peut entendre le Président et le Directeur Général de la Société et procéder à la visite d'entités opérationnelles ou fonctionnelles ou à l'audition de leurs responsables, utiles à la réalisation de sa mission. En particulier, le Comité a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration de comptes ou à leur contrôle (Directeur et principaux responsables de la Direction Financière, Direction de l'Audit, *General Counsel*).

Le Comité procède également à l'audition des Commissaires aux Comptes. Il peut les entendre en dehors de la présence de tout représentant de la Société.

Le Comité se réunit au moins quatre fois par an. Le Comité s'est réuni six fois au cours de l'exercice 2010 avec un taux de présence de 96 %.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations

Le Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social, n'est pas membre du Comité, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations effectue un travail préparatoire concernant les nominations des administrateurs et des mandataires sociaux, la politique des rémunérations et les attributions d'options de souscription et d'achat d'actions.

Ce Comité a pour objectifs principaux :

- de recommander au Conseil d'Administration les personnes qui devraient être nommées comme administrateurs, Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués, selon le cas ;
- d'examiner la politique de rémunération des principaux dirigeants du Groupe et des membres de la Direction Générale, de proposer la rémunération du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués et de préparer tout rapport que la Société doit présenter sur ces sujets.

Parmi les missions dévolues à ce Comité, celui-ci propose annuellement au Conseil d'Administration la liste des administrateurs pouvant être qualifiés d'« administrateur indépendant » de la Société au regard des normes et recommandations applicables.

Le Comité invite le Président-Directeur Général de la Société à lui présenter ses propositions.

Le Président-Directeur Général de la Société est présent à toutes les réunions mais n'assiste pas aux délibérations relatives à sa propre situation.

Tout en respectant la confidentialité propre aux débats, le Comité peut demander au Président-Directeur Général à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an. Le Comité s'est réuni six fois au cours de l'exercice 2010. Le taux de présence de chaque membre du Comité était de 100 %.

Le Comité Stratégique

Le Comité Stratégique assiste le Conseil d'Administration dans l'examen et la décision des opérations importantes relatives aux grandes orientations stratégiques du Groupe.

Ainsi, parmi les missions dévolues à ce Comité figurent l'examen du budget annuel d'investissement du Groupe ainsi que de toutes opérations majeures d'acquisitions et de cession d'actifs, ainsi que l'examen de toute transaction susceptible de faire courir au Groupe des risques de grande ampleur.

Le Comité invite le Président-Directeur Général de la Société à lui faire part de ses propositions. Le Président-Directeur Général de la Société est présent à toutes les réunions.

Le Comité peut demander au Président-Directeur Général de la Société de bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an. Le Comité s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2010 avec un taux de présence de 89 %.

Le Comité d'Éthique et de Gouvernance

Le Comité assiste le Conseil d'Administration en vue de promouvoir au sein du Groupe des meilleures pratiques de gouvernance et d'éthique.

Les administrateurs qui ne sont pas membres du Comité peuvent néanmoins participer librement aux réunions du Comité.

Le Comité peut demander au Président-Directeur Général de la Société à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an. Le Comité s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2010. Le taux de présence de chaque membre du Comité était de 100 %.

La Direction Générale

Le Président-Directeur Général est chargé de la mise en œuvre des orientations définies par le Conseil d'Administration. Il assume la direction générale de la Société et est assisté du Comité Exécutif dans cette tâche.

Le Président-Directeur Général et le Comité Exécutif ont un rôle de coordination qui influence de manière significative l'environnement de contrôle et l'orientation générale de la politique du Groupe. Leur responsabilité consiste aussi à s'assurer que le système de contrôle interne est en place et opérationnel.

Le Président-Directeur Général est assisté de deux comités spécialisés :

- le Comité de Développement Durable, en charge de donner l'impulsion et de mesurer les progrès du Groupe en matière de développement durable ;
- le *Disclosure Committee*, chargé d'assister le Président-Directeur Général et le *Chief Financial Officer* (CFO) dans la responsabilité qui leur incombe de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation applicables aux sociétés cotées en matière de sincérité et d'exactitude des comptes.

L'ensemble des activités du Groupe est régi par les règles définies dans le *Golden Book* et la Charte des Valeurs. Les Valeurs du Groupe font référence à l'intégrité, l'excellence professionnelle, la protection de la santé, la sécurité et l'environnement et la responsabilité sociale et sociétale. Le Groupe s'est en outre

engagé à soutenir et à promouvoir les principes universels du Pacte Mondial « *Global Compact* » des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à l'éthique au sein de sa sphère d'influence. Les Valeurs du Groupe sont présentées dans six Chartes : Éthique, Sociale, Environnementale, Santé et Sécurité, Qualité et Sûreté.

Le Groupe s'engage aussi à traduire les Valeurs du Groupe et plus particulièrement la Charte Éthique dans la réalité quotidienne pour l'ensemble du personnel et dans le cadre de ses relations avec ses parties prenantes telles que les prestataires, les fournisseurs et les partenaires dans tous les pays où intervient le Groupe.

Le Comité d'Éthique et de Conformité rend compte directement au Président-Directeur Général et s'assure que la Charte Éthique du Groupe ainsi que tous les règlements internes qui en découlent sont effectivement mis en œuvre. Il fait des propositions au Président et au Conseil d'Administration en matière d'éthique et de conformité. Le Comité d'Éthique et de Conformité organise un *reporting* des responsables de Régions concernant l'application de la Charte. De plus, chaque salarié peut saisir le Comité d'Éthique et de Conformité d'un problème particulier lié aux principes exposés dans la Charte. Un dispositif d'alerte professionnelle propose un cadre permettant d'informer le Comité d'Éthique et de Conformité d'éventuelles situations de non-conformité d'application de la Charte Éthique dans les domaines financiers, comptables et de lutte contre la corruption. Le Comité d'Éthique et de Conformité est présidé par le *Group Compliance Officer*.

Les principaux dirigeants ont signé un « Code d'Éthique applicable aux Administrateurs de Technip, à la Direction Générale et aux principaux responsables financiers du Groupe ». Ils ont également diffusé au personnel à travers le monde une note définissant les modalités selon lesquelles des cadeaux peuvent être acceptés dans le cadre professionnel et des « règles de bonne conduite relatives à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées ».

Enfin, l'évaluation annuelle de chaque salarié comporte dans une rubrique « analyse des compétences et du comportement professionnel », une appréciation de l'engagement du salarié envers les valeurs éthiques du Groupe.

En application des orientations stratégiques du Groupe, l'organisation est fondée sur un découpage en sept Régions responsables de leur propre compte de résultat et un secteur d'activité Subsea intégré verticalement. Cette organisation est présentée par le Président-Directeur Général de la Société dans une note définissant le cadre stratégique et les objectifs ainsi que les principes d'organisation.

4.2.2. Gestion des risques

Les principaux risques encourus par le Groupe (risques relatifs au Groupe et à ses activités, risques relatifs au secteur industriel dans lequel évolue le Groupe, risques réglementaires et juridiques, risques industriels et environnementaux ainsi que les risques de marché tels que décrits à la section 4 du document de référence de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010) font l'objet d'une évaluation et de dispositifs de gestion aux différents niveaux de l'organisation allant des fonctions Groupe aux Régions, entités et Projets.

Corporate Risk Management

Le *Senior Vice President Corporate Risk Management*, rattaché directement au Président-Directeur Général, est responsable du pilotage des processus, des outils et de l'évaluation des risques pour le Groupe.

Sa mission première se concentre sur les risques liés aux Projets, avec pour objectif de veiller à ce que les outils et procédures appropriés soient définis, révisés et mis en œuvre de façon cohérente dans l'ensemble du Groupe et au sein de tous les segments d'activité. Il est également le garant des processus de recensement et de management global des risques, et en assure le déploiement dans le Groupe. Il participe à l'identification et l'évaluation des risques majeurs du Groupe, et assure le suivi et la mise en place de la stratégie de management de ces risques.

Audit Interne Groupe

L'Audit Interne assiste le *Chief Financial Officer* (CFO) dans l'évaluation de l'efficacité des systèmes de gestion des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise. Il remplit ses fonctions dans le cadre défini par la Charte d'Audit Interne de Technip et intervient conformément au Plan d'Audit défini au début de chaque année et validé par le Comité Exécutif. Ce plan tient compte de la cartographie des activités et des risques, ainsi que de la rotation des audits réalisés. Il est également présenté au Comité d'Audit du Conseil d'Administration et validé par celui-ci.

L'Audit Interne surveille également la mise en place des actions correctives découlant de ces interventions.

Directions Générales Groupe

Sous la responsabilité du Président-Directeur Général de la Société, le Groupe est organisé en Directions Générales. Chaque Direction Générale contribue au pilotage et à l'évaluation des risques encourus par le Groupe dans son périmètre de responsabilité.

- Le *Chief Operating Officer* (COO), dans une démarche d'évaluation et de gestion des risques, en conformité avec les activités du Groupe, assure la responsabilité de l'ensemble de l'organisation opérationnelle. Il gère l'activité et les ressources nécessaires à la réalisation des Projets. Son champ d'intervention comprend les activités commerciales, le *Business Development* des activités, les Projets, les ressources d'ingénierie et de construction et les ressources de support et de développement des technologies.
- Le *General Counsel*, auquel sont rattachés à la fois la Direction Juridique et le Secrétariat Général du Groupe, est responsable de toutes les problématiques juridiques au sein du Groupe et de la définition de la stratégie et de la politique juridique du Groupe. Il prépare et supervise, entre autres, les procédures de gestion des contrats du Groupe, évalue les termes et risques juridiques de ces contrats, et gère tous les litiges résultant de leur exécution. Il est également en charge de la souscription et du renouvellement des polices d'assurance afin de minimiser les risques contractuels encourus par le Groupe. Enfin, il assure le suivi de l'ensemble des problématiques immobilières au sein du Groupe.
- Le *Group Compliance Officer* rapporte au *General Counsel* et au Conseil d'Administration de la Société via son Comité d'Éthique et de Gouvernance. Il a la responsabilité de la mise en œuvre effective de la Charte Éthique et des procédures de conformité et de lutte contre la corruption. Il peut saisir le président du Comité d'Éthique et de Gouvernance de la Société.
- La Direction Générale des Ressources Humaines est chargée de la gestion des ressources humaines du Groupe (recrutements, formation, gestion des carrières et des compétences, rémunérations) afin de s'assurer que le Groupe attire, retient le personnel nécessaire et participe à son développement professionnel.
- La Département Communication, exception faite de la communication financière, est rattachée au Président-Directeur Général.



- Le Département HSE (*Health, Safety & Environment*) ainsi que le Département de la Sécurité dépendent directement du Président-Directeur Général, tandis que le Département Qualité et Méthodes et les Achats dépendent du COO.
- Sous la direction du *Chief Financial Officer* (CFO), la Direction Générale Finances et Contrôle est chargée de suivre les risques des marchés financiers, d'assurer le financement du Groupe et l'ingénierie financière des Projets, de procéder à l'établissement des comptes annuels et consolidés et d'assurer le contrôle de gestion, le contrôle interne, la trésorerie, la fiscalité, l'audit interne, la communication financière et les relations avec les investisseurs. Elle assure également la supervision de la Direction de la Stratégie et de la Direction des Systèmes d'Information.
- La Direction Technologies a pour fonction d'identifier les technologies futures et de proposer des actions destinées à

développer les savoir-faire et les technologies particulières, tout en anticipant les développements nécessaires pour faire face aux défis futurs dans le domaine du gaz, du pétrole lourd, de la production en offshore très profond, et des installations de taille de plus en plus importante.

Organisation régionale

Cette organisation est fondée sur le « Principe de Régionalité » et de délégation de la responsabilité du management au niveau concerné. Les opérations au jour le jour sont sous la responsabilité des Régions.

En tant qu'unité opérationnelle de référence, la Région se définit par un territoire, des ressources opérationnelles et commerciales, et des projets. Elle est en charge des relations avec les clients, de la réalisation de ses projets et de ses performances financières.

Sept Régions ont été définies avec leurs activités respectives, leur centre de décision et leurs différents centres opérationnels :

Régions	Centre de décision	Secteur d'activité
Région A : Europe de l'Ouest, Afrique, Inde, Pakistan	Paris	Subsea Onshore Offshore
Région B : Italie, Grèce, Europe de l'Est/Russie/CEI, Amérique du Sud	Rome	Onshore
Asie Pacifique	Kuala Lumpur	Subsea Onshore Offshore
Mer du Nord, Canada	Aberdeen	Subsea Offshore
Amérique du Nord	Houston	Subsea Onshore Offshore
Brésil	Rio de Janeiro	Subsea Offshore Onshore
Moyen-Orient : Émirats Arabes Unis, Qatar, Oman, Yémen, Arabie Saoudite, Jordanie, Syrie, Irak, Bahrein, Koweït	Abu Dhabi	Subsea Onshore Offshore

De plus, les *Product Business Units* (PBU) sont des entités qui travaillent à l'expansion et au développement des technologies et des expertises à travers le Groupe. Elles prennent part à l'élaboration des propositions commerciales et assistent les Régions. Elles ne sont pas directement responsables d'un compte de résultat spécifique, mais doivent avoir une vision globale des activités et de leur rentabilité en vue d'établir des standards et de proposer des stratégies à moyen et long terme.

Le segment d'activité Subsea, activité intégrée (Recherche et Développement, conception, ingénierie, fabrication, installation), disposant de ses propres actifs constitue une structure à part entière. Le management stratégique des opérations de Recherche et Développement, la flotte, les usines et leur programme de développement ont été confiés à une *Business Unit* intégrée qui rend compte directement au *Chief Operating Officer* (COO). Le management des projets Subsea est assuré par les Régions.

Gestion des Risques Projets

L'évaluation des risques est conduite depuis les Directions Générales Groupe, puis à travers les Régions et les autres structures du Groupe jusqu'au niveau de chaque Projet.

Ainsi, avant de répondre à un appel d'offres, Technip procède à une estimation des coûts, une évaluation des risques techniques et commerciaux, et à une analyse des aspects financiers et juridiques du Projet considéré.

En outre, à l'occasion de chaque Projet nécessitant les services d'un partenaire local, la politique de conformité de Technip requiert une enquête sur l'expérience et la réputation du partenaire retenu, afin de pouvoir conclure, sur une base factuelle, à sa capacité à réaliser les services, de façon parfaitement conforme à la politique de Technip en matière de lutte contre la corruption.

La soumission d'une offre doit faire l'objet d'une autorisation préalable du management (*Authorization To Tender* ou « ATT »). Une fois l'offre soumise, il est procédé à une mise à jour des estimations de coûts et des analyses financières et juridiques. Le contrat ne peut être conclu qu'après avoir été autorisé par le management (*Authorization To Commit* ou « ATC »).

Des procédures régionales pour répondre aux appels d'offres ont été émises afin de définir les seuils et niveaux d'approbation propres aux Régions.

Enfin, durant toute l'exécution des Projets, il existe également un processus formalisé de gestion des risques et de leur évaluation régulière, à travers notamment les revues de Projet.

4.2.3. Activités de Contrôle

Principe

Afin de prévenir et couvrir les risques liés au *reporting* financier, aux opérations et aux actifs, il existe des dispositifs de contrôle interne à tous les niveaux du Groupe : Régions et/ou projets, et fonctions Corporate.

Ces dispositifs visent notamment à s'assurer du respect des principes suivants :

- les structures organisationnelles et les responsabilités sont définies et documentées, les objectifs vérifiés, les indicateurs de performance suivis, les soumissions d'offres et les nouveaux partenaires locaux dûment autorisés, les revues de Projets et des actifs organisées au niveau de l'entité/de la Région/du Groupe, la facturation client suivie et approuvée ;
- la séparation des tâches incompatibles est surveillée en ce qui concerne les principes de conservation des actifs, d'autorisation des opérations, d'enregistrement et de contrôle des procédures, et ce afin de réduire les risques d'erreur ou de fraude ;
- les budgets et les prévisions sont revus conformément aux objectifs du Groupe ;
- des rapprochements sont effectués entre les actifs physiques et les enregistrements comptables correspondants ; les écarts importants font l'objet d'une analyse et le cas échéant d'un ajustement ;
- le principe de double signature requis pour les décaissements au profit des tiers est vérifié ;
- des instructions de *reporting* et des règles existent afin de minimiser les écarts qui pourraient affecter les estimations et autres appréciations comptables importantes ;
- les données de suivi des coûts de Projet sont régulièrement rapprochées des données comptables ;
- les écritures de clôture et les écritures d'ajustements aux principes comptables Groupe sont dûment vérifiés, les calculs de reconnaissance de marge approuvés et les liasses de consolidation revues ;
- les critères de compétence et d'expérience pour le personnel clé sont définis et documentés, des normes et des procédures sont appliquées pour l'ensemble du processus de recrutement. Une formation d'intégration est prévue pour tout nouveau salarié. La rotation du personnel est suivie. Des rapprochements sont faits tout au long de la chaîne de paie depuis le calcul de la paie, l'édition des fiches de paie jusqu'à leur paiement ;
- les délégations de pouvoir en matière de décision et d'engagement du Groupe envers les tiers sont formalisées, revues et mises à jour régulièrement. Les procédures permanentes sont gérées, mises à jour et revues ;
- les fournisseurs potentiels sont notés et sélectionnés sur la base de tableaux de comparaison, approuvés par des signataires autorisés selon des délégations de pouvoir. Les engagements sont dûment autorisés, les factures rapprochées avec les travaux réalisés/produits livrés puis approuvées. Les paiements et les enregistrements comptables sont vérifiés ;
- en ce qui concerne la sécurité des Systèmes d'Information, des contrôles permettent de s'assurer que les données ne sont accessibles qu'aux personnes autorisées, qu'elles ne sont pas modifiées à la suite de manipulations incontrôlées, que les opérations sont enregistrées et les utilisateurs respectifs identifiés pour empêcher les utilisateurs non autorisés d'accéder à ces données. Les contrôles permettent de s'assurer que les utilisateurs clés valident les modifications et sont les seuls autorisés à demander le lancement en production.

Processus d'évaluation du contrôle interne

Des travaux détaillés de documentation et une évaluation approfondie et formalisée du contrôle interne sont réalisés chaque année dans toutes les organisations significatives du Groupe, depuis les Directions Générales du Groupe jusqu'aux Régions, entités et Projets.

Une description détaillée des processus et des contrôles définis comme clés dans le référentiel du Groupe donne lieu à trois phases de tests réparties dans l'année, lesquelles visent à vérifier la mise en œuvre effective et efficiente des contrôles. Ces tests sont réalisés selon une approche d'auto-évaluation.

Cette auto-évaluation couvre les domaines suivants :

- L'environnement de contrôle (évalué sur la base de questionnaires) : Opérations & Organisation, Finance, Ressources Humaines, Procédures & Politiques Permanentes, Organes Sociaux, Éthique & Intégrité, Audit Interne et Système d'Information.
- Les processus opérationnels (évalués sur la base de tests) : les revenus, les achats, la paie, les immobilisations, les stocks, les activités de production et d'ingénierie, la sous-traitance, le contrôle de projet, la trésorerie, le contrôle financier et la consolidation, la fiscalité.
- Les Systèmes d'Information (évalués sur la base de tests) : Sécurité, Opérations et Gestion du changement.

Les résultats sont consolidés et analysés par le Département de Contrôle Interne Groupe.

4.2.4 Information et Communication

L'information et la communication font partie intégrante du cadre de Contrôle Interne, par l'engagement du Groupe à promouvoir ses Valeurs ainsi que les pratiques de Contrôle Interne tant auprès de ses collaborateurs que de l'ensemble de ses autres parties prenantes, dans tous les pays où il opère.

La documentation

La gestion du référentiel du Groupe et la documentation afférente sont coordonnées par la fonction Qualité du Groupe. Les politiques et procédures permanentes sont classées selon cinq niveaux : le « *Golden Book* », les « Procédures et Standards Opérationnels du Groupe » (GOPS) et les « Instructions Groupe », les « *Group Business Guidelines* », et les Principes et Responsabilités de Gestion des Régions. Ces documents sont disponibles sur le site intranet du Groupe.

- L'objectif du « *Golden Book* » est d'offrir une synthèse complète des principes de management et des responsabilités au sein du Groupe autour de trois thèmes :
 - les Valeurs fondamentales, incluant les Chartes Éthique, Sociale, Environnementale, Santé et Sécurité, Sûreté, et Qualité ;
 - les principes fondamentaux de gestion et la structure du Groupe, incluant la mission des Régions ; et
 - la mission des fonctions Corporate.
- Les principes de gestion contenus dans ce « *Golden Book* » sont en vigueur dans toutes les entités contrôlées par le Groupe et sont applicables dans l'ensemble du Groupe.
- Les « Procédures et Standards Opérationnels du Groupe » (GOPS) et les « Instructions Groupe » sont l'ensemble des instructions générales, règles et procédures applicables au sein du Groupe. Les GOPS sont organisés en sections, chaque section étant dédiée à une fonction Groupe. En application des GOPS, des « Instructions Groupe » peuvent être émises à tout

moment par les membres du Comité Exécutif ou en leur nom. Les « Instructions Groupe » formulent des règles détaillées pour la gestion quotidienne dans des domaines précis.

- Pour faciliter le respect de la conformité aux GOPS, les fonctions Corporate peuvent également émettre des « *Group Business Guidelines* » afin de capitaliser sur les meilleures pratiques et soutenir les centres opérationnels pour améliorer leurs résultats. L'utilisation des « *Group Business Guidelines* » est recommandée sans être obligatoire.
- Les règles fixées par le « *Golden Book* », les GOPS et les « Instructions Groupe » sont impératives et construisent un cadre global dans lequel les Régions disposent de leur propre autonomie. Les Régions, ainsi que les subdivisions des Régions (*Business Units*, Projets) émettent elles-mêmes si nécessaire, leurs propres principes et responsabilités de gestion.

La communication

La politique de diffusion de l'information au sein du Groupe ainsi que les relations publiques (hors communication financière) est définie et gérée par la Direction Communication.

La communication financière est quant à elle centralisée au niveau du Département des Relations Investisseurs, qui est en charge de veiller à ce que les investisseurs et le public reçoivent une information sincère, complète et exacte sur la performance financière et opérationnelle du Groupe, en conformité avec le cadre légal français et le Règlement général de l'AMF.

Au regard du développement de ses savoir-faire et compétences, il convient également de citer « Technip University ». Cette structure s'efforce de promouvoir l'expertise, de capitaliser sur le savoir-faire, de développer les compétences managériales, de partager l'environnement multiculturel et de faciliter l'intégration.

La Direction « Systèmes d'Information » est responsable, entre autres, d'améliorer les outils de communication et les technologies de l'information mis à disposition, d'assurer la sécurisation des systèmes et des données informatiques, et d'assurer la convergence des Systèmes d'Information de toutes les entités du Groupe.

4.2.5. Pilotage du contrôle interne

Le pilotage du contrôle interne est assuré à tous les niveaux du Groupe. Le rôle des principaux acteurs est présenté ci-après.

Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a un rôle central de supervision pour garantir que le système de contrôle interne est effectivement opérationnel en permettant au Conseil d'Administration de s'assurer de la qualité des contrôles en place ainsi que de l'intégrité de l'information diffusée aux actionnaires et au marché financier.

Le rapport de Contrôle Interne et le rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de Contrôle Interne et de gestion des risques mises en place par la société, ont fait l'objet d'une présentation au Comité d'Audit en 2010.

Management

Le management du Groupe est responsable de la mise en œuvre et de l'évaluation des éléments constitutifs du contrôle interne. Dans ce cadre, le management, aux différents niveaux de prise de décision, veille à disposer d'une documentation de contrôle interne mise à jour régulièrement qui corresponde aux réalités opérationnelles de l'activité. De plus, le management est en charge de s'assurer que les contrôles sont effectivement en place

et de suivre leur évaluation sur la base d'une approche d'auto-évaluation. Cette auto-évaluation du contrôle interne repose sur des questionnaires portant sur l'environnement de contrôle, et sur des matrices de risques et contrôles pour ce qui est des processus IT (Technologie de l'Information) et transactionnels.

Dans le cadre du processus annuel d'évaluation, les *Senior Vice Presidents* de Région et CFO de Région, ainsi que les responsables des fonctions Corporate, sont tenus de confirmer, à l'aide d'une lettre d'affirmation, qu'à leur connaissance le système de contrôle interne en place a fonctionné de manière efficace au cours de l'exercice écoulé. Il est également demandé à ces mêmes signataires, à l'issue du troisième trimestre de chaque année, de confirmer que les plans d'actions définis dans le cadre de la campagne d'évaluation précédente ont bien été mis en œuvre.

Audit Interne Groupe

L'Audit Interne est une fonction indépendante et objective chargée d'évaluer le bon fonctionnement du Groupe dans tous les domaines et de lui donner une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations. Il évalue en particulier, la pertinence et l'efficacité du système de contrôle interne au moyen d'audits de Projets, des Régions, des processus et sujets transversaux au sein du Groupe. Il contribue à l'amélioration des opérations du Groupe en formulant des recommandations.

Sa mission, assurée par une équipe de 12 auditeurs (à fin 2010), est centralisée au niveau du Groupe. Le *Senior Vice President Audit* rend compte au Comité Exécutif des travaux effectués, et en particulier de l'efficacité du contrôle interne sur les domaines couverts. Un suivi approfondi de la mise en œuvre des recommandations est en place. La synthèse des rapports d'audits et l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations font également l'objet d'une communication au Comité d'Audit du Conseil d'Administration.

Fonction Contrôle Interne

La fonction Contrôle Interne est organisée en deux niveaux : au niveau du Groupe et de chaque Région.

L'objectif de la fonction Contrôle Interne Groupe est de s'assurer que les processus destinés à limiter tout risque de présentation erronée des états financiers, d'erreurs, et de fraude, sont correctement mis en œuvre conformément aux procédures et instructions.

Son principal objectif est d'aider les Régions et les Fonctions Corporate à améliorer leurs contrôles, y compris les processus de base dans la mesure du possible, et de s'assurer que les Régions et les Fonctions Corporate disposent de procédures de vérification et de certification appropriées et solides.

Les missions spécifiques de la fonction Contrôle Interne Groupe sur les processus clés sous-tendant la préparation et ayant une incidence sur la fiabilité de l'information financière du Groupe sont détaillées au paragraphe 4.3.4 du présent rapport.

DÉPARTEMENT CONTRÔLE INTERNE GROUPE

Le Département Contrôle Interne Groupe, composé de cinq personnes, définit le cadre d'évaluation du contrôle interne du Groupe. Il assiste les Régions et les Fonctions Corporate dans la révision de leurs tests de contrôle afin qu'ils soient adaptés à l'évolution des processus de gestion sous-jacents et des activités. Il participe à la mise en œuvre des procédures et *guidelines* Groupe afin d'adresser les faiblesses structurelles et systémiques du Contrôle Interne au niveau du Groupe, et contribue au partage des bonnes pratiques de Contrôle Interne à travers le Groupe.

En outre le Département de Contrôle Interne fait réaliser par les Régions et les Fonctions Corporate une évaluation cohérente des contrôles internes à travers le Groupe sur la base d'une cartographie des risques de l'environnement de contrôle, des processus opérationnels, et des technologies de l'information. Il s'assure également de la mise en œuvre et du suivi des plans d'actions par les contrôleurs internes régionaux et le pôle IT le cas échéant.

La progression et les résultats de la campagne de contrôle interne sont régulièrement coordonnés et consolidés par le Département du Contrôle Interne et présentés à un Comité de Pilotage du Contrôle Interne composé de membres des différentes Directions Générales du Groupe et du management des Régions. Ce comité de pilotage est présidé par le CFO du Groupe. Le Comité de pilotage du Contrôle Interne s'est réuni deux fois en 2010.

L'envergure et le niveau de détail de l'évaluation ont été adaptés à la taille et à l'importance de chaque entité. Il est ainsi demandé aux unités à forte contribution aux états financiers et/ou au risque de fournir davantage d'information et de tester un plus grand nombre de contrôles.

Lorsque les résultats du processus d'auto-évaluation indiquent que les contrôles ne sont pas au niveau exigé, aussi bien en termes de conception, d'efficacité, que de documentation, des plans d'actions correctifs sont mis en place. Chaque plan d'actions doit avoir un calendrier de mise en œuvre. Les progrès des plans d'actions sont régulièrement suivis.

L'objectif à long terme du Groupe est double : amélioration et évaluation permanentes des mécanismes de contrôle interne.

L'évaluation et le pilotage du contrôle interne sont directement réalisés dans un outil informatique intégré dédié. L'informatisation du processus permet à chaque entité ou département du Groupe de suivre ses processus de contrôle interne, de les évaluer régulièrement, et d'en communiquer les résultats au Département de Contrôle Interne du Groupe.

CONTRÔLE INTERNE RÉGIONAL

Le Contrôle Interne Groupe anime un réseau existant de sept contrôleurs internes régionaux nommés parmi un réseau existant d'une quarantaine de correspondants Contrôle Interne désignés pour chacune des entités constituant le périmètre d'évaluation.

Le rôle du Contrôleur Interne Régional consiste à coordonner et planifier les opérations de contrôle interne au sein de sa Région, lesquelles comprennent la mise à jour de la documentation (en collaboration avec les responsables de processus), l'auto-évaluation du dispositif de contrôle interne, ainsi que le contrôle de la correcte mise en œuvre des plans correctifs.

4.3. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

L'objectif des procédures de contrôle interne afférentes aux domaines financier et comptable est de s'assurer de la fiabilité de l'information financière.

Sous la responsabilité du CFO, la production des états financiers est gérée et assurée par le Département *Group Controlling* et s'appuie sur les données fournies par les fonctions Finance et Contrôle de chaque entité.

4.3.1. Référentiel comptable

Les états financiers consolidés sont préparés conformément aux normes comptables IFRS. Au niveau Groupe, l'ensemble des équipes en charge de la préparation des états financiers s'assure d'être informé du cadre réglementaire et des évolutions des normes IFRS. Toute modification des méthodes comptables par rapport à la précédente clôture est soulignée au début des instructions de clôtures trimestrielles communiquées à l'ensemble des entités.

4.3.2. Procédures comptables

Les principales procédures mises en place en matière d'établissement des comptes sociaux et consolidés reposent sur trois outils :

- le manuel du plan comptable Groupe mis à jour chaque année et communiqué à tous les intervenants du processus de consolidation ;
- les Procédures et Standards Opérationnels du Groupe (GOPS) relatifs aux normes IFRS mis à jour régulièrement et disponibles sur l'intranet du Groupe ;
- les instructions de clôture diffusées préalablement à chaque phase de consolidation. Elles portent notamment sur le périmètre, le calendrier de la remontée des informations, les points d'attention relatifs à la clôture et les principales nouveautés réglementaires.

4.3.3. Processus de clôture des comptes

La supervision du processus du *reporting* financier et la préparation des liasses de consolidation trimestrielle incombent aux directeurs financiers des entités locales. Les directeurs financiers des Régions supervisent quant à eux le processus de *reporting* financier pour l'ensemble des entités constituant leur périmètre de responsabilité.

La comptabilité des filiales est établie en conformité avec les standards comptables du Groupe. Un logiciel intégré est utilisé pour la consolidation des états financiers du Groupe. Lorsque les liasses de *reporting* sont soumises en vue de leur consolidation, chaque entité confirme la réception des instructions, l'approbation de la liasse par les directeurs financiers locaux, l'application du plan comptable Groupe ainsi que des principes comptables du Groupe.

Un processus d'affirmation interne permet de confirmer la responsabilité des CFOs de Région sur la qualité de l'information financière produite au titre de leur périmètre de responsabilité. Ils sont tenus de confirmer par courrier électronique qu'à leur connaissance la contribution au résultat consolidé du Groupe des sociétés de leur périmètre telle que renseignée dans le logiciel de consolidation, ainsi que les comptes de gestion tels qu'ils figurent dans le logiciel *Together*, constituent une présentation exhaustive et exacte de la contribution aux états financiers des entités placées dans leur périmètre de responsabilité. Ce processus est applicable aux clôtures annuelles et semestrielles.

Trimestriellement, le Département *Group Controlling* établit le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé, le tableau consolidé des capitaux propres ainsi que le tableau consolidé des flux de trésorerie. Pour la clôture annuelle, les états financiers sont établis et publiés dans leur intégralité.



Pour la préparation des états financiers consolidés, le Département *Group Controlling* s'appuie sur les informations provenant des Départements *Group Controlling*, Contrôle Financier de la Direction Subsea, Fiscalité et Entités Groupe et Trésorerie. Ainsi, les Départements *Group Controlling* et Contrôle Financier de la Direction Subsea réalisent une analyse complète des résultats des projets et de leur impact sur les états financiers. Le Département Trésorerie analyse la situation de trésorerie du Groupe. Quant au Département Fiscalité et Entités Groupe, il est en charge du calcul de la charge d'impôt et des impôts différés ainsi que de l'établissement de la preuve d'impôt.

Les Commissaires aux Comptes réalisent une revue des informations financières trimestrielles aux dates de clôture respectives des 31 mars, 30 juin, et 30 septembre. L'examen limité des comptes consolidés condensés semestriels du 30 juin donne lieu à la rédaction d'un rapport des Commissaires aux Comptes sur l'information financière des six premiers mois de l'année.

Les états financiers sociaux et consolidés clos au 31 décembre sont soumis à des procédures de vérification et d'audit approfondies, dont les résultats sont ensuite formalisés dans le rapport des Commissaires aux Comptes.

Les informations financières trimestrielles, les comptes consolidés condensés semestriels et les comptes consolidés annuels au 31 décembre sont présentés au Comité d'Audit et arrêtés par le Conseil d'Administration.

4.3.4. Processus d'évaluation annuelle des contrôles et procédures utilisés dans le cadre de la production des informations financières et comptables

L'évaluation de l'efficacité des contrôles et procédures internes propres à l'élaboration de l'information comptable et financière s'inscrit dans le cadre de l'évaluation annuelle du contrôle interne du Groupe.

Les travaux menés consistent à :

- sélectionner et identifier les entités et processus fortement contributifs à l'élaboration de l'information comptable et financière du Groupe ;
- documenter les processus retenus comme importants dans l'élaboration des états financiers ;
- recenser les risques associés à ces processus permettant d'améliorer la prévention de la fraude ;
- définir et documenter l'existence des contrôles clés couvrant ces risques majeurs ;
- évaluer l'efficacité et la mise en œuvre des contrôles par le biais d'une analyse par le département Contrôle Interne Groupe des résultats de tests obtenus dans le cadre de la campagne d'auto-évaluation.

Cette approche a permis de procéder à une évaluation approfondie du « contrôle interne financier ».



Annexe : Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société Technip

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Ernst & Young et Autres

41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société Technip

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Technip et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion de risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 17 mars 2011

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Édouard Sattler

Ernst & Young et Autres

Nour-Eddine Zanouada



Annexe : Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2011 : ordre du jour, présentations et projets de résolutions

1. Ordre du jour	234
Relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire	234
Relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire	234
Relevant de l'Assemblée Générale Mixte	235
2. Présentation des résolutions	235
2.1. Présentation générale des résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire	235
2.2. Présentation générale des résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire	238
3. Projets de résolutions	242
Relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire	242
Relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire	244
Relevant de l'Assemblée Générale Mixte	250

1. Ordre du jour

RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010
2. Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2010, fixation du dividende et de la date de mise en paiement
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010
4. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
5. Ratification de la cooptation comme administrateur de Marie-Ange Debon
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Thierry Pilenko
7. Renouvellement du mandat d'administrateur d'Olivier Appert
8. Renouvellement du mandat d'administrateur de Pascal Colombani
9. Renouvellement du mandat d'administrateur de John O'Leary

10. Nomination en tant qu'administrateur de C. Maury Devine
11. Nomination en tant qu'administrateur de Leticia Costa
12. Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter des actions de la Société

RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

13. Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital et émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
14. Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital et émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (avec faculté de conférer un délai de priorité) et par voie d'offre au public
15. Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital et émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances sans droit préférentiel

de souscription des actionnaires (avec faculté de conférer un délai de priorité) et par voie de placement privé

16. Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à des attributions d'actions de performance au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de Technip et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce
17. Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à des attributions d'actions de performance au profit du Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général de Technip, mandataire social de la Société et des principaux dirigeants du Groupe
18. Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit, d'une part, de membres du

personnel salarié de Technip et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce

19. Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au Président du Conseil d'Administration et/ou au Directeur Général de Technip, mandataire social de la Société et des principaux dirigeants du Groupe
20. Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

21. Pouvoirs en vue des formalités

2. Présentation des résolutions

2.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES RÉOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première, deuxième et troisième résolutions

Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

La **première** résolution a pour objet d'approuver les comptes de Technip SA de l'exercice 2010.

La **deuxième** résolution a pour objet de déterminer l'affectation du résultat de Technip SA et de fixer le dividende au titre de l'exercice 2010 à 1,45 euro par action qui sera mis en paiement le 11 mai 2011. Au titre du paiement du dividende, il est précisé que :

- l'« *ex date* » sera le 6 mai au matin ;
- la « *record date* » sera le 10 mai au soir après Bourse.

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est précisé que ces montants distribués sont éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.

La **troisième** résolution a pour objet d'approuver les comptes consolidés du Groupe Technip de l'exercice 2010.

Quatrième résolution

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes

La **quatrième** résolution approuve le rapport spécial des Commissaires aux Comptes qui ne fait état d'aucune convention réglementée nouvelle en 2010 et mentionne la poursuite en 2010 de conventions conclues au cours d'exercices antérieurs.

Cinquième résolution

Ratification de la cooptation comme administrateur de Marie-Ange Debon

La **cinquième** résolution a pour objet de ratifier la nomination provisoire par le Conseil d'Administration, dans sa séance du 20 juillet 2010, de Marie-Ange Debon comme administrateur en remplacement de Jean-Pierre Lamoure, démissionnaire.

Une biographie de Marie-Ange Debon est présentée ci-dessous :



Marie-Ange Debon est Secrétaire Général du groupe Suez Environnement. Elle est également membre du Collège de l'Autorité des marchés financiers. Avant de rejoindre Suez Environnement en 2008, elle a occupé plusieurs postes dans l'Administration et le secteur privé. Elle a intégré en 1998 le groupe Thomson où elle a été Directeur Financier Adjoint, puis Secrétaire Général, Responsable Juridique, des Assurances, de l'Immobilier et de la Communication Externe.

Marie-Ange Debon est diplômée d'HEC et de l'ENA, et titulaire d'une maîtrise de droit.

L'ensemble des informations relatives à Marie-Ange Debon figure dans le document de référence 2010 (sections 14.1.1, 14.1.2, 14.1.3 et annexe A).

Sixième à neuvième résolutions

Renouvellements des mandats d'administrateurs de Thierry Pilenko, Olivier Appert, Pascal Colombani et John O'Leary

Les **sixième**, **septième**, **huitième** et **neuvième** résolutions ont pour objet de renouveler les mandats de Thierry Pilenko, Olivier Appert, Pascal Colombani et John O'Leary dont les mandats viennent à expiration à l'occasion de la présente Assemblée.

Il est donc proposé de renouveler les mandats de Thierry Pilenko, Olivier Appert, Pascal Colombani et John O'Leary.

L'ensemble des informations relatives à ces administrateurs figure dans le document de référence 2010 (sections 14.1.1, 14.1.2, 14.1.3 et annexe A).

Remarques relatives à l'intention du Conseil d'Administration de ne pas dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général

L'option retenue par le Conseil d'Administration de Technip, sur la recommandation de son Comité d'Éthique et de Gouvernance, de ne pas dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général repose sur une réflexion tirée non seulement de l'expérience du Groupe et du bilan de son PDG (I) mais aussi de la prise en compte des pratiques dominantes tant pour les sociétés françaises que pour les sociétés de son secteur d'activités (II) qui ont conduit Technip à renforcer les mécanismes de contrôle existants par la mise en place d'un *Lead Independent Director* (III).

I. L'EXPÉRIENCE ET LE BILAN

Il ressort des quatre années de mandat de Thierry Pilenko au poste de Président-Directeur Général de Technip un bilan économique et boursier plus que satisfaisant dans des environnements concurrentiel et économique difficiles.

Au cours des quatre derniers exercices, le taux de marge opérationnelle courante est passé de 4,81 % en 2006 à 10,20 % en 2010. Sur la même période, le résultat net et le bénéfice net par action (base diluée) ont plus que doublé, passant respectivement de 200,1 millions d'euros à 417,6 millions d'euros et de 1,86 euro et 3,81 euros. Cette amélioration des performances de Technip s'est également traduite par un cours de Bourse en hausse de plus de 39 % alors que l'indice CAC 40 est en baisse de plus de 26 % entre le 1^{er} janvier 2007 et le 10 février 2011.

Le Conseil d'Administration de Technip n'est pas, par principe, opposé à la séparation des fonctions de Président et de Directeur Général et pourrait envisager sa mise en œuvre. Néanmoins, dans les circonstances actuelles, le Conseil considère que la concentration des fonctions permet de bénéficier d'une plus grande réactivité des structures de gouvernance et donc d'augmenter leur efficacité grâce à une simplification des processus de décision et de responsabilité.

II. LES PRATIQUES DOMINANTES

1. Le contexte français

L'analyse de l'échantillon constitué par les sociétés anonymes du CAC 40, soit 39 sociétés sur 40 (Michelin étant une société en commandite par actions), fait apparaître que les deux formules sont quasiment à égalité (19 à formule unifiée, 20 à formule séparée). Il convient en outre de remarquer que ce résultat s'inscrit dans une dynamique forte qui a vu au cours des dernières années :

- la diminution du nombre des sociétés à Directoire et Conseil de Surveillance (formule par excellence de la séparation des fonctions) : 9 en 2003, 6 aujourd'hui ;
- la diminution régulière du nombre de sociétés pratiquant la dissociation, 23 sociétés il y a un an, 20 sociétés au 31 décembre 2010.

De plus, au cours des deux dernières années, sur les dix sociétés qui ont modifié leur mode de direction :

- aucune société n'a opté pour la formule Directoire et Conseil de Surveillance ;
- si 3 sociétés ont opté pour la dissociation, 2 d'entre elles au moins ont soit déjà réalisé en 2010, soit annoncé pour 2011 la réunification des fonctions ;
- 8 sont passées de la dissociation à la réunification des fonctions sachant que pour 7 d'entre elles, la séparation des fonctions n'aura duré que de 1 à 4 ans.

Compte tenu de ce qui précède et de l'annonce faite par L'Oréal de procéder à une réunification des fonctions à compter du 17 mars 2011, la répartition à cette date, entre les groupes du CAC 40, sera : 21 à formule unifiée et 18 à formule séparée.

Aucune formule ne prévaut clairement et le choix de Technip ne se situe pas en dehors de pratiques ordinaires.

2. L'environnement concurrentiel

Le choix de Technip de non-séparation des fonctions de direction correspond encore plus clairement aux pratiques du secteur dans lequel le Groupe évolue.

L'analyse a été menée sur les 14 principaux groupes concurrents de Technip, soit :

- 6 sociétés américaines (**Fluor**, McDermott, **Foster Wheeler**, **Halliburton**, **KBR** et **Bechtel**) ;
- 3 sociétés asiatiques (2 japonaises, **JGC** et **Chiyoda**, et 1 coréenne, **Samsung Engineering**) ;
- 5 sociétés européennes (Saipem, **Subsea7**, Petrofac, **Tecnicas Reunidas** et **Dragados-ACS**).

Une très forte majorité de ces sociétés (10/14 ci-dessus en caractères gras) pratique le regroupement des fonctions de Président et de Directeur Général. Ceci reflète pour une bonne part une philosophie de sociétés de projet dont le type de management, inhérent au secteur des services pétroliers appréhende, à l'instar d'une direction de projet, la totalité de la responsabilité.

La pratique minoritaire est essentiellement européenne notamment sous l'influence de l'*UK Corporate Governance Code* (ex-*Combined Code*) qui repose sur des principes de composition du *Board* (un certain équilibre dans le *Board* entre les administrateurs exécutifs et non exécutifs) significativement différents de ceux qui prévalent à Technip (un seul administrateur exécutif, le mandataire social, sur 10 administrateurs) comme d'ailleurs dans la plupart des sociétés françaises.

Une approche pragmatique tenant compte des pratiques dominantes dans son domaine d'activités conduit Technip à rechercher la conformité avec ses pairs plutôt qu'avec un référentiel qui n'est pas nécessaire dans les circonstances actuelles.

Le choix effectué par le Conseil d'Administration est donc tout simplement fondé sur une double cohérence avec les pratiques dominantes tant dans le secteur d'activités du Groupe que dans les autres sociétés du CAC 40.

III. RENFORCEMENT DES MÉCANISMES DE CONTRÔLE SUR LE CONSEIL

Du point de vue du Gouvernement d'entreprise, le choix du Conseil d'administration est fondé sur l'existence de mécanismes

de contrôle déjà en place qui résultent en particulier d'un degré élevé d'indépendance du Conseil et de la mise en place en 2010 d'un *Senior Independent Director*.

Conformément aux recommandations de l'AFG et de l'IFA, dans l'hypothèse où les fonctions de direction ne sont pas dissociées, la mise en place d'un *Senior Independent Director* a pour but d'introduire dans l'organisation et le fonctionnement du Conseil une force de proposition et d'initiative dans les domaines corporate. Il sera plus particulièrement sollicité pour intervenir en matière de conflit d'intérêt et de relations du Conseil avec le Président-Directeur Général (fixation des objectifs, évaluation annuelle de sa performance et fixation de sa rémunération).

Le Conseil d'Administration du 26 octobre 2010, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a confié cette position à Pascal Colombani. Le choix du Conseil a été guidé par son indépendance mais également par son expertise reconnue et sa connaissance du Groupe et de ses métiers.

Dixième et onzième résolutions

Nomination en tant qu'administrateurs de C. Maury Devine et Leticia Costa

Les dixième et onzième résolutions ont pour objet de nommer en tant que nouveaux administrateurs C. Maury Devine et Leticia Costa.

Ces deux nominations permettront de satisfaire dès cette année aux nouvelles dispositions légales fixant un objectif (qui est également celui de Technip) d'au moins 20 % d'administrateurs féminins à l'horizon de 2014.

Une biographie de C. Maury Devine et Leticia Costa est présentée ci-dessous :



C. Maury Devine est administrateur de FMC Technologies (NYSE : FTI) et de John Bean Technologies (NYSE : JBT) ainsi que membre du Comité d'Audit et du Comité des Nominations et de Gouvernance de ces deux sociétés. Elle est membre du Conseil sur les Relations Internationales et membre du Comité indépendant des Nominations et de Gouvernance de Petroleum Geo Services.

Elle a été Vice-Présidente du Conseil de Det Norske Veritas (DNV) de 2000 à 2010 et *Fellow* au Centre Belfer de l'Université de Harvard pour la Science et les Affaires Internationales à l'Université de Harvard entre 2000 et 2003.

Entre 1987 et 2000, C. Maury Devine a occupé plusieurs postes au sein d'ExxonMobil Corporation, notamment celui de Présidente et Directrice Générale de la filiale norvégienne, de 1996 à 2000 et celui de Secrétaire Générale de Mobil Corporation de 1994 à 1996.

De 1972 à 1987, elle a effectué plusieurs missions au sein du gouvernement américain en travaillant en particulier pour le Département américain de la Justice, la Maison Blanche et la *Drug Enforcement Administration* américaine (DEA).

C. Maury Devine est diplômée de Middlebury College, de Maryland University et de Harvard University (*Masters of Public Administration*).



Leticia Costa est associée chez Prada Assessoria et coordinatrice pour le Centre de recherche et de stratégie chez Insper depuis 2010. En janvier 2011, elle devient administrateur de l'AEA (*Automotive Engineers Association*) au Brésil. Elle est membre du Conseil de FAMA, un fond d'investissement privé brésilien, de Localiza, la société de location de voitures la plus importante du Brésil et de Sadia, entreprise de l'industrie agroalimentaire. Elle a rejoint en 1986 les bureaux de Londres de Booz & Company, anciennement dénommée Booz Allen Hamilton, et y est devenue Vice-Présidente en 1994 et Directeur des Opérations au Brésil en 2001. Elle y est également membre du Conseil d'Administration. Au sein de Booz & Company, Leticia Costa a accompli un grand nombre de missions en Europe et en Amérique Latine et a mené des études en Amérique du Nord et en Asie. Avant de rejoindre Booz & Company, elle était programmeur de systèmes chez Indústrias Villares S.A. de 1982 à 1984.

Leticia Costa est diplômée de Cornell University et de la Escola Politécnica de l'université de São Paulo.

Douzième résolution

Achat d'actions par la Société

La douzième résolution est une composante de la politique visant à mettre en œuvre des outils de fidélisation et de motivation des équipes, en disposant d'un volant d'actions auto-détenues permettant de procéder sans effet dilutif aux attributions effectives d'actions de performance et d'options d'achat d'actions.

Cette résolution a donc pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter des actions de la Société, accordée par l'Assemblée le 29 avril 2010 et qui arrive à échéance le 29 octobre 2011.

Les achats d'actions pourront être effectués à tout moment, à l'exclusion des périodes éventuelles d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'autorisation proposée est prévue pour une durée de 18 mois, à un prix maximum d'achat de 90 euros et dans la limite maximum légale de 10 % du nombre total des actions composant le capital.

Au 31 décembre 2010, le capital social de la Société était divisé en 110 249 352 actions. Sur ces bases, le nombre maximal d'actions que la Société pourrait racheter s'élève à 8 117 474 actions en tenant compte des actions déjà auto-détenues (2 907 461).

2.2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES RÉSOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Treizième, quatorzième et quinzième résolutions

Augmentations de capital avec et sans maintien du droit préférentiel de souscription

A – Présentation commune aux trois résolutions

- L'objet des treizième, quatorzième et quinzième résolutions est de renouveler pour 26 mois les délégations qui avaient été consenties au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 30 avril 2009 pour la même durée, soit avec une validité venant à expiration au 30 juin 2011.
- Les trois délégations portent sur l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite d'un montant nominal maximum :
 - de 40 millions d'euros, au titre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit une autorisation plafonnée à 47,58 % du capital de la Société au 31 décembre 2010 (13^e résolution) ; et
 - de 8 millions d'euros, au titre de l'augmentation de capital sans maintien du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public, soit une autorisation plafonnée à 9,51 % du capital de la Société au 31 décembre 2010 (14^e résolution), et
 - de 8 millions d'euros, au titre de l'augmentation de capital sans maintien du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé, soit une autorisation plafonnée à 9,51 % du capital de la Société au 31 décembre 2010 (15^e résolution),
 - étant entendu que le cumul des augmentations de capital réalisées en vertu des 13^e, 14^e et 15^e résolutions ne pourra excéder la limite de 40 millions d'euros et que le cumul des augmentations de capital réalisées en vertu des 14^e et 15^e résolutions ne pourra excéder la limite de 8 millions d'euros.
- Les trois délégations portent également sur l'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social ou à des titres de créances de la Société :
 - dans la limite de 2,5 milliards d'euros au titre de chacune des 13^e, 14^e et 15^e résolutions,
 - étant entendu que le total cumulé des émissions réalisées au titre desdites résolutions ne pourra excéder la limite de 2,5 milliards d'euros.
- Aucune autorisation n'est demandée à l'Assemblée afin de permettre l'augmentation du nombre de titres à émettre dans les 30 jours suivants la fin de l'opération.
De même, et toujours en vue de limiter les autorisations demandées au strict minimum il n'est pas proposé d'autres formes d'augmentation de capital telles que celles mettant en œuvre :
 - des incorporations de réserve ;
 - la rémunération d'apport en nature ;
 - une délégation au conseil à concurrence de 10 %/an (« fil de l'eau » ou « *book building* » accéléré) ;
 - des bons Breton.

- Les trois délégations sont accordées pour une nouvelle période de 26 mois, soit jusqu'au 28 juin 2013 et prive d'effet les délégations consenties par les résolutions correspondantes de l'Assemblée Générale du 30 avril 2009.

B – Présentation spécifique des 14^e et 15^e résolutions

En complément des éléments présentés dans le point A ci-dessus, il est précisé au titre des délégations au Conseil d'Administration pour augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription que :

- Il est proposé à l'Assemblée Générale deux résolutions distinctes afin de satisfaire à la recommandation de l'Autorité des marchés financiers du 6 juillet 2009 de ne pas susciter un vote commun sur des opérations qui s'adresseront à des bénéficiaires distincts (public ou exclusivement investisseurs qualifiés).
- Les délégations comportent la faculté pour le Conseil de conférer aux actionnaires un délai de priorité.
- En vertu de l'article R. 225-119 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de ces délégations devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action Technip pendant les trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, le Conseil d'Administration étant susceptible de diminuer d'une décote maximale de 5 % la moyenne ainsi obtenue.
- Au regard des modalités de placement des nouveaux titres de capital ou des nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital, il est prévu de recourir, telles que les circonstances le justifieront le moment venu, soit à une offre au public (14^e résolution), soit à un placement privé (15^e résolution) c'est-à-dire pas à une offre au public, au sens du II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (tel que modifié par l'ordonnance du 22 janvier 2009) auprès notamment d'investisseurs qualifiés.

Seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions

Attribution d'options et d'actions de performance

A - Caractéristiques des plans d'options sur actions et actions de performance

Tenant compte des évolutions constatées depuis quatre ans et des commentaires reçus des actionnaires, Technip a profondément révisé les plans de rémunération à long terme.

Les principales innovations sont les suivantes :

a) Niveau des autorisations demandées

Un effort particulier a été consenti pour réduire significativement voire même supprimer totalement l'effet dilutif additionnel pour l'actionnaire des autorisations proposées. Ainsi le niveau global des autorisations pour les options et actions de performance est ramené cette année de 2 % à 0,8 % du capital. L'option retenue est en l'occurrence de stabiliser puis de réduire le niveau des attributions en cours de sorte que le volume des nouvelles attributions (0,8 % en 2011) soit l'ordre de grandeur du volume d'options et/ou actions acquises ou exercées depuis la dernière Assemblée Générale (726 595 actions en l'espèce, depuis l'Assemblée Générale du 29 avril 2010).

b) Mise en risque à 100 % des attributions en faveur des membres de l'équipe dirigeante

Conformément aux demandes formulées par certains actionnaires, en ligne avec les recommandations les plus exigeantes en matière de gouvernance, la mise en risque de la totalité des attributions, qui ne concernait jusqu'à présent que le mandataire social dirigeant, est étendue à l'ensemble de l'équipe dirigeante constituée des membres du Comité Exécutif (la « Portion en Risque du Comex »).

La mise en risque est de 50 % des attributions pour les autres bénéficiaires (la « Portion en Risque des Autres Bénéficiaires »).

La Portion en Risque du Comex et la Portion en Risque des Autres Bénéficiaires sont définies ci-après comme la « Portion en Risque du Plan ».

c) Les critères de performance ont été revus et diversifiés

La recherche d'objectifs en ligne avec les intérêts fondamentaux de l'actionnaire (croissance rentable et création de valeur) a conduit à un élargissement à plusieurs critères de performance :

- développement durable (HSE) ;
- résultat opérationnel courant (*Operating Income From Recurring Activities* – OIFRA) ;
- *Net Cash Generated From Operational Activities* ;
- retour pour l'actionnaire (TSR et ROCE).

Chacun de ces critères est défini comme suit :

- Le **critère HSE** (*Health Safety & Environment*) correspond au taux de fréquence des accidents enregistrables (*Total Recordable Case Frequency* – TRCF) où TRCF = nombre d'accidents enregistrables / 200 000 heures travaillées ;
- Le **critère résultat opérationnel courant** (OIFRA) correspond au Résultat opérationnel courant comme reporté dans le rapport annuel de la Société ;
- Le **critère *Net Cash Generated From Operational Activities*** correspond aux Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation, comme reporté dans le rapport annuel ;
- Le **critère TSR** (*Total Shareholder Return*) annuel se calcule comme la plus-value totale d'un investisseur sur la période considérée en tenant compte de l'appréciation du cours et du dividende reçu sur la période. Ce dernier est réinvesti en actions au cours de clôture de la date de détachement du dividende (définition utilisée par Bloomberg) ;
- Le **critère ROCE** (*Return On Capital Employed*) :
ROCE = Résultat d'exploitation net / Actif économique
où Actif économique = Actifs non courants (hors actifs financiers disponibles à la vente) + BFR + Autres dettes non courantes.

Ces cinq critères sont répartis de façon à correspondre aux populations respectivement concernées par les plans d'options ou d'actions de performance.

L'échantillon de sociétés comparables qui datait de 2008 a été élargi pour mettre à jour sa représentativité.

d) La cartographie de répartition des instruments de fidélisation a été restructurée

L'inflexion porte sur un rééquilibrage des pondérations :

- options pour les principaux dirigeants ;
- actions de performance pour l'ensemble des bénéficiaires.

1) LES DISPOSITIONS FIGURANT DANS LES RÉOLUTIONS

Comme les années précédentes, les résolutions présentées comportent les caractéristiques suivantes :

- absence de décote sur le prix d'achat (options) ;
- absence de possibilité de modification des conditions initiales ;
- perte des options et des actions de performance en cas de démission ou licenciement pour faute grave ou lourde ;
- les attributions relatives au Président-Directeur Général sont décidées par le Conseil d'Administration (majorité d'administrateurs indépendants) sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations (majorité d'administrateurs indépendants) ;
- les attributions relatives aux membres du Comité Exécutif sont arrêtées par le Conseil d'Administration dans le cadre des recommandations formulées au titre du plan par le Comité des Nominations et des Rémunérations ;
- résolution pour le mandataire social et les membres du Comité Exécutif distincte de la résolution pour les autres bénéficiaires ;
- conditions de performance rigoureuses explicitées dans chaque résolution pour les options sur actions comme pour les actions de performance.

L'acquisition définitive des actions de performance sera liée à la réalisation d'une performance mesurée par les résultats obtenus sur trois années consécutives par le Groupe en matière de Santé/Sécurité/Environnement (HSE), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Génération de Trésorerie Opérationnelle (*Net Cash from Operational Activities*) sachant que :

- la performance Santé/Sécurité/Environnement (HSE) sera mesurée par l'évolution du Taux de Fréquence des Incidents Enregistrés (TRCF, *Total Recordable Case Frequency*) comparée à la performance enregistrée pour le même indice au cours d'une période précédente ;
- la performance Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) sera mesurée par comparaison, en valeur absolue du montant total cumulé avec un objectif déterminé en valeur absolue ;
- la performance Génération de Trésorerie Opérationnelle (*Net Cash from Operational Activities*) sera mesurée par comparaison, en valeur absolue, du montant total cumulé avec un objectif déterminé en valeur absolue.

Les performances constatées détermineront la Performance de Référence définie comme la moyenne arithmétique des pourcentages des deux meilleures des trois performances précitées.

La proportion d'actions de performance définitivement acquise aux bénéficiaires sera déterminée par application à la Performance de Référence des seuils suivants :

- si la Performance de Référence est inférieure à 25 %, la Portion en Risque du Plan sera perdue ;

- si la Performance de Référence est au moins égale à 25 %, le pourcentage d'actions composant la Portion en Risque du Plan qui sera acquis sera déterminé de façon linéaire par rapport à la Performance de Référence constatée :
 - de 0 à 100 % pour la Portion en Risque du Comex,
 - de 0 à 50 % pour la Portion en Risque des Autres Bénéficiaires.

Le Conseil d'Administration déterminera les autres conditions ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

L'exercice des options sera lié à la réalisation d'une performance mesurée par les résultats obtenus sur trois années consécutives par le Groupe en matière de *Total Shareholder Return* (TSR), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Retour sur Capitaux Employés (ROCE) sachant que :

- la performance *Total Shareholder Return* (TSR) sera mesurée par comparaison, en pourcentage, de la moyenne du TSR annuel obtenu par Technip, avec la performance TSR correspondante d'un échantillon de sociétés concurrentes ;
- la performance Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) sera mesurée par comparaison, en valeur absolue, du montant total cumulé avec un objectif déterminé en valeur absolue ;
- la performance Retour sur Capitaux Employés (ROCE) sera mesurée par comparaison, en pourcentage, de la moyenne du ROCE annuel obtenu avec un objectif déterminé en valeur absolue.

Les performances constatées détermineront la Performance de Référence définie comme la moyenne arithmétique des pourcentages des trois performances précitées.

La proportion d'options exerçables par les bénéficiaires sera déterminée par application à la Performance de Référence des seuils suivants :

- si la Performance de Référence est inférieure à 25 %, la Portion en Risque du Plan sera perdue ;
- si la Performance de Référence est au moins égale à 25 %, le pourcentage d'options composant la Portion en Risque du Plan qui sera exerçable sera déterminé de façon linéaire par rapport à la Performance de Référence constatée :
 - de 0 à 100 % pour la Portion en Risque du Comex,
 - de 0 à 50 % pour la Portion en Risque des Autres Bénéficiaires.

Le Conseil d'Administration déterminera les autres conditions ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution des options.

2) LES DISPOSITIONS FIGURANT DANS LES PLANS

Il est envisagé de retenir les caractéristiques suivantes :

- la composition de l'échantillon de comparaison pour le TSR serait mise à jour pour tenir compte des changements intervenus depuis quatre ans dans la population de concurrents. La liste devrait notamment comprendre : Subsea 7, Amec, Petrofac, Técnicas Reunidas, Saipem, KBR, Chiyoda, SBM Offshore, Aker Solutions, JGC, Oceaneering et McDermott ;
- durée d'appréciation des performances : égale à trois ans pour les actions de performance comme pour les options ;
- mission d'expert indépendant confiée à un établissement financier pour procéder aux calculs, comparaisons et à l'établissement des droits des bénéficiaires au vu des résultats enregistrés.

B - Données spécifiques répondant aux critères de la politique de gouvernance de la société ISS

Les paragraphes qui suivent ont été rédigés pour tenir compte de l'analyse qui est faite en la matière par la société ISS qui, selon notre compréhension, émettrait une recommandation défavorable à l'égard de résolutions relatives à des actions de performance ou à des stock options si le cumul des actions de performance et des options existantes et de celles faisant l'objet des autorisations sollicitées à la prochaine Assemblée excède :

- 5 % du capital pour une société à maturité ;
- 10 % du capital pour une société en croissance.

1) SUR LA QUALIFICATION À APPLIQUER À TECHNIP

La nature de l'activité Technip (Services pétroliers) qui n'a quasiment pas de part de marché récurrent (en particulier dans les segments Onshore et Offshore) est dépendante d'une demande extrêmement mobile sur le plan géographique qui nécessite au cas par cas des besoins d'implantation dans un pays donné dans des conditions qui s'apparentent beaucoup à celles qui s'imposent à des sociétés de type « start-up » :

- implantation instantanée pour un projet ;
- constitution sur place d'un bureau d'étude avec des ingénieurs locaux ;
- forte et rapide montée en puissance des besoins en moyens matériels et humains, souvent préalable à l'obtention d'un contrat ;
- intensité du contenu technologique dans l'offre de services ;
- aléa lié à une approche projet par projet.

Cette approche, imposée par le marché, peut se traduire en cas de succès par des implantations durables (Malaisie, Brésil) mais aussi en cas d'aléas commerciaux ou géopolitiques par la disparition ou la réduction significative de certains marchés (Irak, ex-URSS).

Il résulte de ces éléments que Technip doit être considéré comme une société en croissance et que le seuil de 10 % doit lui être appliqué.

2) LIMITES DE DILUTION

Néanmoins, nonobstant ce qui précède, nous considérons que le niveau de l'encours existant et des nouvelles autorisations soumises à l'Assemblée est inférieur à 5 %. Cette analyse tient compte notamment :

- de la politique de vote d'ISS ;
 - des analyses passées d'ISS sur les plans antérieurs de stock-options et d'actions de performance de Technip ;
 - des résultats des conditions de performance sur les plans antérieurs de Technip (seulement 50 % des actions attribuées).
- a) La dilution potentielle au sens propre générée par l'attribution d'options de souscription (par opposition à l'attribution d'options d'achat d'actions ou d'actions de performance provenant des actions auto-détenues par la Société) telles qu'elles résultent à la fois des options de souscription existantes et de l'autorisation soumise au vote de la prochaine Assemblée, est égale à 3,79 % du capital social.

Le calcul, sur la base du nombre d'actions composant le capital au 28 février 2011 (soit 110 302 154 actions) est le suivant :

Dilution potentielle des 3 745 306 options existantes, soit	3,39 %
Dilution potentielle des options proposées à la prochaine Assemblée en prenant l'hypothèse que toutes les options sur actions proposées (soit 0,4 % du capital) seraient attribuées sous forme d'options de souscription qui sont donc dilutives, soit	0,40 %
	3,79 %

- b) L'impact du cumul des plans en cours et des nouvelles propositions à l'Assemblée dont l'attribution, soit d'actions de performance, soit de stock options est assurée, est de **4,10 %** du capital social.
- c) Les calculs ci-après, établis sur la base du capital au 28 février 2011, prennent en compte les éléments à intervenir en mars 2011 comme indiqués ci-dessous :

(i) Éléments dilutifs existants (cf. a) ci-dessus) sous déduction des actions dont l'attribution n'est pas assurée du fait des conditions de performance :	
Plan 2005 d'options sur actions :	
Tranche 1 à 97,75 %	245 531
Tranche 2 à 50 %	74 533
Tranche 3 à 100 % (constat au 04.03.2011)	906 781
Tranche 4 à 100 % (constat au 04.03.2011)	78 302
Tranche 5 à 50 %	51 929
Plan 2009 à 50 % pour les bénéficiaires autres que le Président	478 887
Plan 2010 tranche 1 à 50 % pour les bénéficiaires autres que le Président	490 650
Plan 2010 tranche 2 à 50 %	9 700
Plan 2010 tranche 3 à 50 % (attribution du plan au 04.03.2011)	40 650
Plan 11 CSO à 100 % (expiration du plan au 20.03.2011)	0
	2 376 963
Soit :	2,15 %
(ii) Options d'achat existantes dont l'attribution est assurée (autorisation de l'AG 2008) :	
50 % de 905 060 = 452 530, soit	0,41 %
(iii) Options de souscription soumises à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale sous déduction des options dont l'attribution n'est pas assurée du fait des conditions de performance (50 % pour les bénéficiaires autres que le Président et les membres du Comex)	
50 % de 162 220 (est.) = 81 110, soit	0,07 %
(iv) Actions de performance existantes dont l'attribution est assurée :	
Plan 2007 (autorisation de l'AG 2006)	
N.B. : les actions acquises au 12.03.2011 aux bénéficiaires de la liste 2 du plan du 12.03.2007 ne figurent pas dans ce décompte	
50 % de 36 600 = 18 300, soit	0,01 %
Plan 2008 (autorisation de l'AG 2008)	
50 % de 997 562 = 498 781, soit	0,45 %
Plan 2009 (autorisation de l'AG 2009) :	
50 % de 1 033 275 (hors Président) = 516 637, soit	0,47 %
Plan 2010 (autorisation de l'AG 2010) :	
50 % de 942 200 y compris attribution au 04.03.2011 (hors Président) = 471 100, soit	0,43 %
(v) Actions de performance soumises à l'approbation de la prochaine Assemblée sous déduction des options dont l'attribution n'est pas assurée du fait des conditions de performance (50 % pour les bénéficiaires autres que le Président et les membres du Comex) :	
50 % de 243 331 (est.) = 121 665, soit	0,11 %
	4,10 %

Vingtième résolution

Augmentation de capital réservée aux salariés

L'Assemblée Générale ayant à se prononcer sur des autorisations d'augmentation du capital de la Société, il y a lieu en vertu du Code de commerce (article L. 225-129-6) de soumettre au vote de l'Assemblée une résolution d'augmentation du capital réservée aux salariés. Tel est l'objet de la vingtième résolution dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- la limite maximale de l'augmentation de capital est de 1 % du capital au jour de l'Assemblée ;
- le prix de souscription des actions est de 80 % de la moyenne des 20 derniers cours ;

3. la mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;

4. le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de l'autorisation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 40 millions d'euros prévu à la treizième résolution.

La délégation ainsi consentie a une validité de 26 mois expirant le 28 juin 2013 et prive d'effet l'autorisation correspondante donnée par l'Assemblée du 29 avril 2010.

3. Projets de résolutions

RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice 2010 et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 275 888 899,77 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2010, fixation du dividende et de la date de mise en paiement

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2010 s'élève à 275 888 899,77 euros, qu'il n'y a pas lieu de doter la réserve légale qui atteint déjà le dixième du capital social et que le bénéfice distribuable s'établit à 420 188 990,54 euros compte tenu du report à nouveau disponible de 25 309 270,20 euros.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de verser à titre de dividende un montant de 1,45 euro par action, soit la somme globale de 159 861 560,40 euros, le solde étant affecté au report à nouveau.

Les actions auto-détenues au jour de la mise en paiement du dividende seront exclues du bénéfice de cette distribution et les sommes correspondantes affectées au compte report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 11 mai 2011 en numéraire. Le montant des dividendes qui sera mis en paiement correspond dans son intégralité à des distributions éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale rappelle, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices, le montant des dividendes et des distributions éligibles à l'abattement de 40 % ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action	Montant des distributions éligibles à l'abattement de 40 %
2007	1,20 €	1,20 €
2008	1,20 €	1,20 €
2009	1,35 €	1,35 €

Troisième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation du Groupe pendant l'exercice 2010 et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Quatrième résolution

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport qui ne fait état d'aucune convention nouvelle.

Cinquième résolution

Ratification de la cooptation comme administrateur de Marie-Ange Debon

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, ratifie la nomination provisoire faite par le Conseil dans sa séance du 20 juillet 2010 de Marie-Ange Debon comme administrateur, en remplacement de Jean-Pierre Lamoure, démissionnaire.

Conformément à l'article 14.6 des statuts, Marie-Ange Debon exercera ses fonctions pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Thierry Pilenko

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Thierry Pilenko pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur d'Olivier Appert

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur d'Olivier Appert pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Pascal Colombani

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Pascal Colombani pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de John O'Leary

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de John O'Leary pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Dixième résolution

Nomination en tant qu'administrateur de C. Maury Devine

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en tant qu'administrateur C. Maury Devine pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Onzième résolution

Nomination en tant qu'administrateur de Leticia Costa

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en tant qu'administrateur Leticia Costa pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Douzième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter des actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil

d'Administration à acheter des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, avec pour principaux objectifs :

- honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'animation du marché des actions, visant notamment à assurer la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'annulation des actions ;
- la remise de titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois par tous moyens sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

L'Assemblée Générale fixe le prix maximum d'achat à 90 euros (hors frais) par action et décide que le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra être supérieur à 10 % des actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves et de bénéfices, donnant lieu soit à une élévation de la valeur nominale, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions ou de toute autre opération portant sur le capital social, le Conseil d'Administration pourra ajuster le prix d'achat précité afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action. Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, pour passer à tout moment, sauf en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, tous ordres en Bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'Autorité des marchés financiers, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et celle des bénéficiaires d'options en conformité avec les dispositions réglementaires et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, si la loi ou l'Autorité des marchés financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales

et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet et plus particulièrement la onzième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2010. Elle est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle les informations relatives aux opérations ainsi réalisées.

RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Treizième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social et émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce,

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera, dans les proportions qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ; étant précisé que le Conseil d'Administration pourra déléguer au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital.
2. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.
3. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 40 millions d'euros, étant précisé que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.
4. Délègue également sa compétence au Conseil d'Administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances.
5. Décide que le montant global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social ou à des titres de créances de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 2,5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission, en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.

6. Décide d'autoriser le Conseil d'Administration à prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de l'augmentation de capital.
7. Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ;
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
8. Constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.
 9. Décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières.
 10. Décide que la présente délégation prive d'effet la délégation accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 avril 2009 sous sa quinzième résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Quatorzième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital et émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (avec faculté de conférer un délai de priorité) et par voie d'offre au public

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce,

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription par une offre au public ou, le cas échéant, sous réserve de l'approbation d'une résolution spécifique à cet effet par l'Assemblée Générale, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, lesdites

actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance ; étant précisé que le Conseil d'Administration pourra déléguer au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital.

2. Délégué sa compétence au Conseil d'Administration pour décider (1) l'émission d'actions de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à la suite de l'émission par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et (2) l'émission d'actions ou de valeurs mobilières par la Société donnant accès au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
3. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.
4. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal global de 8 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 40 millions d'euros prévu à la treizième résolution de la présente Assemblée et que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.
5. Délégué également sa compétence au Conseil d'Administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société.
6. Décide que le montant global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social ou à des titres de créances de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 2,5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond de 2,5 milliards d'euros prévu à la treizième résolution de la présente Assemblée.
7. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre au titre de la présente délégation. Le Conseil d'Administration pourra toutefois conférer aux actionnaires un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission pendant la durée et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-135 du Code de commerce. Ce délai de priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociables.
8. Constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.
9. Décide que :
 - le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission, soit, à ce jour, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une

décote maximale de 5 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent.
10. Décide que le Conseil d'Administration pourra faire usage de la présente délégation à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, dans les limites et sous les conditions prévues par l'article L. 225-148 du Code de commerce.
 11. Décide que la présente délégation prive d'effet la délégation accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 avril 2009 sous sa seizième résolution.

La délégation conférée au Conseil d'Administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Quinzième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital et émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (avec faculté de conférer un délai de priorité) et par voie de placement privé

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

1. Délégué au Conseil d'Administration, en application des dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, sa compétence pour décider, dans le cadre et sous les conditions fixées par la quatorzième résolution de la présente Assemblée et dans la limite d'un montant nominal global de 8 millions d'euros, l'émission de titres de capital ou de créance, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.
2. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant nominal global de 8 millions d'euros prévu à la quatorzième résolution et sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 40 millions d'euros prévu à la treizième résolution de la présente Assemblée.

La délégation conférée au Conseil d'Administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Seizième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à des attributions d'actions de performance au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de Technip et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connais-

sance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

1. Autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution gratuite d'actions existantes (« les actions de performance ») au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de la société Technip (« la Société ») et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.
2. Décide que les attributions d'actions de performance effectuées par le Conseil d'Administration en application de la présente autorisation ne pourront excéder 0,4 % du capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement.
3. L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à deux ans, à compter de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration.

Les bénéficiaires devront conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées.

4. Décide que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant (ou équivalent hors de France) au classement dans les deuxième et troisième des catégories prévues par l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison.
5. Prend acte que le droit des bénéficiaires à acquérir des actions sera perdu en cas de démission, de révocation ou de licenciement pour faute grave ou lourde durant la période d'acquisition.
6. Le Conseil d'Administration procédera aux attributions d'actions de performance et déterminera notamment l'identité des bénéficiaires des attributions.

L'acquisition définitive des actions de performance sera liée à la réalisation d'une performance mesurée par les résultats obtenus sur trois années consécutives par le Groupe en matière de Santé/Sécurité/Environnement (HSE), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de génération de trésorerie opérationnelle (*Net Cash From Operational Activities*).

À cet effet, il est défini une Portion en Risque des Actions correspondant aux actions de performance susceptibles d'être perdues par les bénéficiaires en fonction des performances obtenues et correspondant à 50 % des actions de performance attribuées.

La performance obtenue sera comparée en pourcentage, pour le premier critère (HSE), à la performance correspondante du Groupe au cours d'une période antérieure, et pour les deux

autres critères (OIFRA et *Net Cash From Operational Activities*), à un objectif déterminé en valeur absolue.

Les performances constatées détermineront la Performance de Référence définie comme la moyenne arithmétique des pourcentages des deux meilleures des trois performances précitées.

La proportion d'actions de performance définitivement acquise aux bénéficiaires sera déterminée par application à la Performance de Référence des seuils suivants :

- si la Performance de Référence est inférieure à 25 %, la Portion en Risque des Actions (c'est-à-dire 50 % des actions attribuées) sera perdue par les bénéficiaires ;
- si la Performance de Référence est au moins égale à 25 %, le pourcentage d'actions attribuées qui seront acquises aux bénéficiaires, au titre de la Portion en Risque des Actions, sera déterminé de façon linéaire de 0 à 50 % par rapport à la Performance de Référence ;

Le Conseil d'Administration déterminera les autres conditions ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

7. Le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions décrites ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur, et faire tout ce qui serait autrement utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à des attributions d'actions de performance au profit du Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général de Technip, mandataire social de la Société et des principaux dirigeants du Groupe

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

1. Autorise, sous la condition suspensive de l'adoption de la seizième résolution, le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution gratuite d'actions existantes (« les actions de performance ») au profit du Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général, mandataire social de la Société et des principaux dirigeants du Groupe (membres du Comex).
2. Décide que les attributions d'actions de performance effectuées par le Conseil d'Administration en application de la présente autorisation s'imputeront sur le plafond de l'autorisation de 0,4 % du capital prévu à la seizième résolution.
3. L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à deux ans, à compter de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration.

Le mandataire social de la Société devra conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions, sans préjudice des dispositions prévues par l'article L. 225-197-1-II, dernier alinéa du Code de commerce.

4. Décide que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les deuxième et troisième des catégories prévues par l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison.
5. Prend acte que le droit du bénéficiaire à acquérir des actions sera perdu en cas de démission ou de révocation pour faute grave ou lourde durant la période d'acquisition.
6. L'acquisition définitive des actions de performance sera liée à la réalisation d'une performance mesurée par les résultats obtenus sur plusieurs années par le Groupe en matière de Santé/Sécurité/Environnement (HSE), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de génération de trésorerie opérationnelle (*Net Cash From Operational Activities*).

La performance obtenue sera comparée en pourcentage, pour le premier critère (HSE), à la performance correspondante du Groupe au cours d'une période antérieure, et pour les deux autres critères (OIFRA et *Net Cash From Operational Activities*), à un objectif déterminé en valeur absolue.

À cet effet, il est défini une Portion en Risque du Comex correspondant aux actions de performance susceptibles d'être perdues par les bénéficiaires, en fonction des performances obtenues et correspondant à 100% des actions de performance attribuées.

Les performances constatées détermineront la Performance de Référence définie comme la moyenne arithmétique des pourcentages des deux meilleures des trois performances précitées.

La proportion d'actions de performance définitivement acquise aux bénéficiaires sera déterminée par application à la Performance de Référence des seuils suivants :

- si la Performance de Référence est inférieure à 25 %, la Portion en Risque du Comex (c'est-à-dire 100 % des actions attribuées) sera perdue par les bénéficiaires ;
- si la Performance de Référence est au moins égale à 25 %, le pourcentage d'actions attribuées qui seront acquises aux bénéficiaires sera égal au pourcentage de la Performance de Référence, sans pouvoir excéder 100 %.

Le Conseil d'Administration déterminera les autres conditions ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

7. Le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions décrites ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur, et faire tout ce qui serait autrement utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de Technip et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce,

1. Autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution, au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de la Société Technip (« la Société ») et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés qui sont liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou à certaines catégories d'entre eux, d'options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.
2. Décide que les options qui pourront être attribuées par le Conseil d'Administration, en application de la présente autorisation, ne pourront donner droit à acheter ou souscrire un nombre total d'actions supérieur à 0,4 % du capital social au jour de la présente Assemblée, ce montant ne tenant pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
3. Décide que le prix d'exercice des options sera fixé par le Conseil d'Administration le jour où les options seront attribuées, et que (i) pour les options de souscription, ce prix sera sans décote et égal à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché d'Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour où les options seront consenties et, (ii) pour les options d'achat, ce prix sera sans décote et égal au plus élevé des deux montants suivants (a) le cours moyen d'achat des actions mentionné à l'article L. 225-179 du Code de commerce, et (b) la moyenne indiquée au (i) ci-dessus.

Le prix d'exercice des options, tel que déterminé ci-dessus, ne pourra être modifié qu'en cas de mise en œuvre, conformément à l'article L. 225-181 du Code de commerce, des mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions légales et réglementaires.

L'exercice des options sera lié à la réalisation d'une performance mesurée par les résultats obtenus sur trois années consécutives par le Groupe en matière de *Total Shareholder Return* (TSR), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Retour sur Capitaux Employés (ROCE).

À cet effet, il est défini une Portion en Risque des Options correspondant aux options susceptibles d'être perdues par les bénéficiaires en fonction des performances obtenues et correspondant à 50 % des options consenties.

La performance obtenue sera comparée en pourcentage, pour le premier critère (TSR) à la performance TSR correspondante d'un échantillon de concurrents, pour les deuxième (OIFRA) et troisième (ROCE) critères à un objectif déterminé en valeur absolue.

Les performances constatées détermineront la Performance de Référence définie comme la moyenne arithmétique des pourcentages des trois performances précitées.

La proportion d'options exerçables par les bénéficiaires sera déterminée par application à la Performance de Référence des seuils suivants :

- si la Performance de Référence est inférieure à 25 %, la Portion en Risque des Options (c'est-à-dire 50 % des options consenties) sera perdue par les bénéficiaires ;
- si la Performance de Référence est au moins égale à 25 %, le pourcentage d'options consenties qui sera exerçable par les bénéficiaires, au titre de la Portion en Risque des Options, sera déterminé de façon linéaire de 0 à 50 % par rapport à la Performance de Référence ;

Le Conseil d'Administration déterminera les autres conditions ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution des options.

4. Prend acte qu'aucune option ne pourra être attribuée moins de 20 séances de Bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.
5. Prend acte qu'aucune option ne pourra être attribuée (i) dans le délai de dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics et (ii) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sensible sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique.
6. Décide que les options devront être exercées dans un délai maximum de sept ans à compter de leur attribution par le Conseil d'Administration, celui-ci pouvant toutefois fixer une durée d'exercice plus courte pour tout ou partie des options considérées et/ou des bénéficiaires.
7. Prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
8. Prend acte que le droit des bénéficiaires à exercer des options sera perdu en cas de démission, de révocation ou de licenciement pour faute grave ou lourde.
9. Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, à l'effet, notamment :
 - d'arrêter la liste des bénéficiaires des options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
 - de fixer les conditions dans lesquelles les options sont accordées et peuvent être exercées, le Conseil d'Administration pouvant notamment (a) restreindre, suspendre, limiter ou interdire (1) l'exercice des options ou (2) la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions et concerner tout ou partie des bénéficiaires, et (b) anticiper les dates ou les périodes d'exercice des options, maintenir leur caractère exerçable ou modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions et concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
 - de prévoir, le cas échéant, une période d'incessibilité et d'interdiction de mise au porteur des actions issues de la levée des options sans que le délai imposé pour la conservation

des titres puisse excéder trois ans à compter de l'exercice de l'option.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Dix-neuvième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit du Président du Conseil d'Administration et/ou du Directeur Général de Technip, mandataire social de la Société et des principaux dirigeants du Groupe

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce,

1. Autorise, sous condition suspensive de l'adoption de la dix-huitième résolution, le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit du Président du Conseil d'Administration et/ou du Directeur Général, mandataire social de la Société et des principaux dirigeants du Groupe (membres du Comex), à une attribution d'options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.
2. Décide que les options qui pourront être attribuées par le Conseil d'Administration, en application de la présente autorisation, s'imputeront sur le plafond de l'autorisation de 0,4 % du capital prévu à la dix-huitième résolution.
3. Décide que le prix d'exercice des options sera fixé par le Conseil d'Administration le jour où les options seront attribuées, et que (i) pour les options de souscription ce prix sera sans décote et égal à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché d'Euronext Paris, lors des 20 séances de Bourse précédant le jour où les options seront attribuées et que (ii) pour les options d'achat ce prix sera sans décote et égal au plus élevé des deux montants suivants (a) le cours moyen d'achat des actions mentionné à l'article L. 225-179 du Code de commerce et (b) la moyenne indiquée au (i) ci-dessus.

Le prix d'exercice des options, tel que déterminé ci-dessus, ne pourra être modifié qu'en cas de mise en œuvre, conformément à l'article L. 225-181 du Code de commerce, des mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions légales et réglementaires.

L'exercice des options sera lié à la réalisation d'une performance mesurée par les résultats obtenus sur trois années consécutives par le Groupe en matière de *Total Shareholder Return* (TSR), de *Résultat Opérationnel Courant* (OIFRA) et de *Retour sur Capitaux Employés* (ROCE).

À cet effet, il est défini une Portion en Risque des Options correspondant aux options susceptibles d'être perdues par les bénéficiaires en fonction des performances obtenues et correspondant à 100% des options consenties.

La performance obtenue sera comparée en pourcentage, pour le premier critère (TSR) à la performance TSR correspondante

d'un échantillon de concurrents, pour les deuxième (OIFRA) et troisième (ROCE) critères à un objectif déterminé en valeur absolue.

Les performances constatées détermineront la Performance de Référence définie comme la moyenne arithmétique des pourcentages des trois performances précitées.

La proportion d'options exerçables par les bénéficiaires sera déterminée par application à la Performance de Référence des seuils suivants :

- si la Performance de Référence est inférieure à 25 %, la Portion en Risque des Options (c'est-à-dire 100 % des options consenties) sera perdue par les bénéficiaires ;
- si la Performance de Référence est supérieure ou égale à 25 %, le pourcentage d'options consenties qui sera exerçable par les bénéficiaires sera égal au pourcentage de la Performance de Référence, sans pouvoir excéder 100 % ;

Le Conseil d'Administration déterminera les autres conditions ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution des options.

4. Prend acte qu'aucune option ne pourra être consentie moins de 20 séances de Bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.
5. Prend acte qu'aucune option ne pourra être consentie (i) dans le délai de dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics et (ii) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sensible sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique.
6. Décide que les options devront être exercées dans un délai maximum de sept ans à compter de leur attribution par le Conseil d'Administration, celui-ci pouvant toutefois fixer une durée d'exercice plus courte pour tout ou partie des options considérées et/ou des bénéficiaires.
7. Prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
8. Prend acte que le droit du bénéficiaire à exercer ses options sera perdu en cas de démission, de révocation ou de licenciement pour faute grave ou lourde.
9. Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, à l'effet, notamment :
 - d'arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
 - de fixer les conditions dans lesquelles les options sont accordées et peuvent être exercées, le Conseil d'Administration pouvant notamment (a) restreindre, suspendre, limiter ou interdire (1) l'exercice des options ou (2) la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions, et (b) anticiper les dates ou les périodes d'exercice des options, maintenir leur caractère exerçable ou modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions dans les limites permises par la réglementation applicable ;

- de prévoir, le cas échéant, une période d'incessibilité et d'interdiction de mise au porteur des actions issues de la levée des options, sans préjudice des dispositions prévues par l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Vingtième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 de ce même Code,

1. Délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social de la Société à concurrence d'un montant nominal maximum représentant 1 % du capital social au jour de la mise en œuvre de l'autorisation, par émission de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
2. Décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration à réduire la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, afin de tenir compte le cas échéant des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un plan d'épargne bénéficiaires de l'augmentation de capital. Le Conseil d'Administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus, ne pouvant excéder l'avantage dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20 %.
3. Décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Conseil d'Administration pourra également décider l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues à l'article L. 3332-11 du Code du travail.
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront

droit ces titres émis en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

5. Décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la réglementation applicable.
6. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, les dates de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en Bourse des titres créés partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social, apporter les modifications nécessaires aux statuts, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les

sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

7. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 40 millions d'euros prévu à la treizième résolution de la présente Assemblée.
8. Décide que la présente délégation prive d'effet la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 30 avril 2009 sous sa dix-septième résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Vingt-et-unième résolution

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées mixtes, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal aux fins d'effectuer ou faire effectuer toutes formalités légales de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.



Annexe : Document d'information annuel

Technip

Société anonyme au capital de 84 105 392,43 euros

89, avenue de la Grande Armée

75773 Paris Cedex 16

589 803 261 R.C.S. Paris

Document d'information annuel

ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 222-7 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

Période du 1^{er} mars 2010 au 28 février 2011

Conformément à l'article 222-7 du Règlement général de l'AMF, la Société, cotée sur le marché Euronext Paris (code Euroclear France : 13170, code ISIN : FR0000131708), a établi un document d'information annuel mentionnant toutes les informations publiées ou rendues publiques au cours des 12 derniers mois en France, afin de satisfaire à ses obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers, d'émetteurs d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers.

Ce document, qui comprend les informations suivantes, sera mis en ligne sur le site de l'AMF.

INFORMATIONS RENDUES PUBLIQUES	LIEU OÙ LES INFORMATIONS PEUVENT ÊTRE OBTENUES
Informations périodiques	
■ Communiqués de presse relatifs aux résultats de la Société	
Résultats du 1 ^{er} trimestre 2010 (29 avril 2010)	www.amf-france.org www.technip.com
Résultats du 2 ^e trimestre 2010 (22 juillet 2010)	www.amf-france.org www.technip.com
Résultats du 3 ^e trimestre 2010 (28 octobre 2010)	www.amf-france.org www.technip.com
Résultats annuels de 2010 (17 février 2011)	www.amf-france.org www.technip.com
■ Information financière trimestrielle	
Résultats du 1 ^{er} trimestre 2010	www.technip.com 29 avril 2010
Rapport Financier semestriel (1 ^{er} semestre 2010)	www.technip.com 22 juillet 2010
Résultats du 3 ^e trimestre 2010	www.technip.com 28 octobre 2010
■ Comptes annuels	
Avis d'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2010 des comptes annuels de la Société et consolidés du Groupe	www.journal-officiel.gouv.fr/balo/ Avis n° 1002046 du 10 mai 2010
■ Document de référence	
Document de référence de l'exercice clos le 31 décembre 2009	www.amf-france.org Dépôt n° D.10-0160 du 25 mars 2010 www.technip.com
Actualisation du document de référence 2009	www.amf-france.org Dépôt n° D.10-0160-A01 du 8 novembre 2010 www.technip.com
Information sur le capital	
■ Capital et droits de vote	
Publication du nombre total de droits de vote de Technip existant à la date de l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2010	www.journal-officiel.gouv.fr/balo/ Avis n° 1002044 du 10 mai 2010
Publications mensuelles du capital et des droits de vote de Technip	www.amf-france.org www.technip.com
■ Transactions sur actions propres	
Transaction sur actions propres de Technip (réalisée le 31 mars 2010)	www.technip.com 31 mars 2010
Transaction sur actions propres de Technip (réalisée le 26 avril 2010)	www.technip.com 26 avril 2010
Transaction sur actions propres de Technip (réalisée le 7 juin 2010)	www.technip.com 7 juin 2010
Transaction sur actions propres de Technip (réalisée le 23 août 2010)	www.technip.com 23 août 2010
Augmentations de capital	
Avis d'augmentation de capital suite à des levées d'options de souscription	Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre Avis de dépôt n° 8929 du 23 mars 2010 <i>Les Petites Affiches</i> Avis n° 010861 du 23 mars 2010
Assemblée Générale	
Avis de convocation à l'Assemblée Générale du 29 avril 2010	<i>Les Petites Affiches</i> Avis n° 012872 du 12 avril 2010 www.technip.com
Rapports des Commissaires aux Comptes	www.technip.com
Rapport d'activité et de développement durable 2009	www.technip.com
Honoraires des Commissaires aux Comptes	www.technip.com
Document d'information annuel (du 1 ^{er} mars 2009 au 28 février 2010)	www.technip.com
Rapport du Président sur le contrôle interne	www.technip.com
Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président	www.technip.com

INFORMATIONS RENDUES PUBLIQUES**LIEU OÙ LES INFORMATIONS PEUVENT ÊTRE OBTENUES**

Compte rendu de l'Assemblée Générale du 29 avril 2010	www.technip.com
Avis de nomination de trois nouveaux administrateurs	<i>Les Petites Affiches</i> Avis n° 021153 du 12 juin 2010
Conseil d'Administration	
Avis de démission et de nomination d'administrateurs	<i>Les Petites Affiches – La Loi</i> Avis n° 421024 des 5-6 août 2010 Dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris n° 72045 et 72047 du 18 août 2010
Autres formalités	
Avis de transfert de siège social	<i>Les Petites Affiches</i> Avis n° 024655 du 5 juillet 2010 Dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris n° 61405 du 15 juillet 2010
Autres communiqués (voir liste en annexe)	

Annexe au document d'information annuel

COMMUNIQUÉS DE PRESSE 2011	
23 février 2011	Technip remporte un contrat EPIC Subsea pour le projet Gygrid en Norvège
17 février 2011	Résultats annuels et du 4 ^e trimestre 2010
1 ^{er} février 2011	Technip remporte un contrat d'ingénierie clé pour un FLNG en Malaisie
31 janvier 2011	Technip se renforce dans les énergies renouvelables grâce à une acquisition au Royaume-Uni
21 janvier 2011	Technip remporte un contrat de raffinage en Bulgarie
18 janvier 2011	Technip lance le projet d'éolienne flottante Vertiwind
14 janvier 2011	Technip remporte un contrat Subsea majeur pour les champs Jack & Saint-Malo dans le golfe du Mexique
12 janvier 2011	Technip remporte des contrats pour des ombilicaux en Angola
6 janvier 2011	Technip remporte un contrat Subsea clé pour le développement de Walker Ridge dans le golfe du Mexique
COMMUNIQUÉS DE PRESSE 2010	
2 décembre 2010	Technip remporte un contrat majeur en Algérie
1 ^{er} décembre 2010	Technip remporte un contrat auprès de Total pour l'hydrocraqueur de la raffinerie de Normandie
25 novembre 2010	Technip inaugure sa nouvelle usine Asiaflex Products en Malaisie
18 novembre 2010	Technip remporte un contrat offshore majeur pour le développement de Mariscal Sucre au Venezuela
16 novembre 2010	Technip remporte un contrat de récupération de gaz de torche aux États-Unis
10 novembre 2010	Emission par Technip d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) / Exercice de l'option de surallocation : montant de l'émission porté à environ 550 millions d'euros
9 novembre 2010	Emission par Technip d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) – Obtention du visa de l'Autorité des marchés financiers
9 novembre 2010	Emission par Technip d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) – Fixation des modalités définitives (sous réserve du visa de l'Autorité des marchés financiers)
9 novembre 2010	Emission par Technip d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE), à échéance 1 ^{er} janvier 2016, pour un montant initial d'environ 450 millions d'euros, susceptible d'être porté à un montant maximum d'environ 550 millions d'euros
5 novembre 2010	Pascal Colombani est nommé <i>Senior Independent Director</i> par le Conseil d'Administration de Technip
3 novembre 2010	Technip remporte un contrat pour la centrale électrique du projet Kharir au Yémen
28 octobre 2010	Résultats du 3 ^e trimestre 2010
27 octobre 2010	Technip remporte le prestigieux <i>Global Pipeline Award 2010</i>
26 octobre 2010	Technip remporte un contrat de pose de conduites au Ghana
21 octobre 2010	Contrat Subsea pour le champ Papa-Terra au Brésil
19 octobre 2010	Technip remporte un contrat pour un système de confinement de puits sous-marins aux États-Unis
15 octobre 2010	Technip finalise ses accords avec MISC and MHB
7 octobre 2010	Technip remporte un contrat majeur pour les projets Khafji Crude Related Offshore
5 octobre 2010	Date de publication des résultats du 3 ^e trimestre 2010 et conférence téléphonique
30 septembre 2010	Technip remporte deux contrats pour des unités d'hydrogène aux États-Unis
28 septembre 2010	Technip remporte un contrat Subsea pour le projet Islay de Total en mer du Nord
14 septembre 2010	Technip remporte un contrat-cadre pour la fourniture d'ombilicaux
20 août 2010	Technip et des filiales de Petronas s'entendent pour établir une collaboration opérationnelle stratégique
10 août 2010	Technip remporte un contrat pour le projet Snorre en Norvège
27 juillet 2010	Technip conclut son émission obligataire
22 juillet 2010	Marie-Ange Debon nommée Administrateur de Technip
22 juillet 2010	Résultats du 2 ^e trimestre 2010
16 juillet 2010	Technip remporte un contrat pour des ombilicaux en mer du Nord britannique
1 ^{er} juillet 2010	Technip remporte deux contrats majeurs pour BP en mer du Nord britannique
30 juin 2010	Technip remporte un contrat Subsea en mer Méditerranée
28 juin 2010	Technip confirme la résolution des investigations du DOJ et de la SEC concernant le dossier TSKJ au Nigeria
22 juin 2010	Technip remporte un contrat à durée déterminée auprès de BG en mer du Nord
8 juin 2010	Technip a remporté trois contrats pour des unités de raffinage en Inde
20 mai 2010	Technip remporte un contrat Subsea pour le développement du champ Kitan en mer de Timor
19 mai 2010	Technip remporte un contrat Subsea pour le projet Marulk en Norvège
19 mai 2010	Technip achève avec succès le nouveau navire <i>Apache II</i> dans son yard finlandais confronté à une faible charge de travail
29 avril 2010	Résultats du 1 ^{er} trimestre 2010
28 avril 2010	Technip remporte un contrat majeur pour les conduites flexibles du champ Tupi situé dans les couches présalifères brésiliennes
23 avril 2010	Décès de Germaine Gibara, membre du Conseil d'Administration de Technip
22 avril 2010	Technip remporte un contrat-cadre pour la fourniture de conduites flexibles en Norvège
14 avril 2010	Date de publication des résultats du 1 ^{er} trimestre 2010 et conférence téléphonique
8 avril 2010	Mise en œuvre d'un contrat de liquidité
1 ^{er} avril 2010	Technip a remporté deux contrats pour la raffinerie Visakh en Inde
24 mars 2010	Technip publie son document de référence 2010
18 mars 2010	Technip remporte un contrat pour le projet Nord Stream en mer Baltique
9 mars 2010	Le projet Prelude d'unité flottante de GNL marque une nouvelle étape pour Shell et le consortium Technip-Samsung
4 mars 2010	Premier contrat de fourniture pour Asiaflex Products, nouvelle usine de conduites flexibles de Technip en Malaisie



Annexe :

Tables de concordance (Rapport Financier annuel – Rapport de Gestion – Informations sociales et environnementales)

Rapport Financier annuel

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations qui constituent le Rapport Financier annuel devant être publié par les sociétés cotées sur un marché réglementé conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Rapport Financier annuel	Document de référence
1. Comptes sociaux	Section 20.2.2
2. Comptes consolidés	Section 20.1.2
3. Rapport de gestion (au sens du Code monétaire et financier)	Cf. tables de concordance ci-dessous
4. Déclaration des personnes qui assument la responsabilité du Rapport Financier annuel	Section 1.2
5. Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés	Sections 20.2.1 et 20.1.1
6. Communication relative aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes	Section 2.3 Section 20.1.2 note 34 Section 20.2.2 note 6.20
7. Rapport du Président sur le contrôle interne	Annexe C
8. Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président sur le contrôle interne	Annexe D

Rapport de Gestion

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations qui constituent le Rapport de Gestion prévu par les articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce.

Rapport de Gestion	Document de référence
1. Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	Sections 3-6.1 et 6.4
2. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	Section 6.2
3. Résultats de l'activité de la Société et des sociétés contrôlées par elle	Sections 3.2 - 9 - 20.1.2 et 20.2.2
4. Activités en matière de Recherche et de Développement	Sections 11 et 9.3
5. Évolution prévisible de la situation de la Société et perspectives	Section 12.1
6. Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le présent document a été établi	Sections 6.1.3 et 20.5
7. Organe choisi pour exercer la Direction Générale de la Société	Section 14.2 et Annexe C Section 1.1
8. Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de la Société (notamment de sa situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires) et des indicateurs clés de performance de nature tant financière que, le cas échéant, non financière (notamment environnement et personnel)	Sections 9 et 10
9. Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée et indications sur l'utilisation des instruments financiers par la Société, lorsque cela est pertinent pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière et de ses pertes ou profits	Section 4
10. Politique de la Société et des sociétés contrôlées par elle en matière de gestion des risques financiers	Section 4.8.12
11. Exposition de la Société et des sociétés contrôlées par elle aux risques de taux, de crédit, de liquidité et de trésorerie	Sections 4.5-4.6 et 4.7
12. Liste des mandats ou fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice écoulé	Annexe A
13. Compte rendu de l'état de la participation des salariés (et éventuellement des dirigeants), des opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscription d'actions réservées au personnel salarié et aux dirigeants et la proportion du capital détenue par ceux dont les titres sont l'objet d'une gestion collective	Sections 15.1.1-17.2 et 17.3
14. Activité des filiales de la Société et des sociétés contrôlées par elle	Section 7
15. Aliénation d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées ou prise de contrôle de telles sociétés	Néant
16. Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France	Section 7.2 et Section 20.2 note 7
17. Renseignements relatifs à la répartition du capital social	Section 18.1.1
18. Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	Section 20.3
19. Rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux	Section 15.1
20. En cas d'attribution de stock options, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'Administration a pris la décision : <ul style="list-style-type: none"> ■ soit d'interdire aux dirigeants de lever leurs options avant la cessation de leurs fonctions ; ■ soit de leur imposer de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions tout ou partie des actions issues d'options déjà exercées 	Sections 15.1.1 et 17.2.2
21. En cas d'attribution d'actions de performance, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'Administration a pris la décision : <ul style="list-style-type: none"> ■ soit d'interdire aux dirigeants de céder avant la cessation de leurs fonctions les actions qui leur sont attribuées gratuitement ; ■ soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions 	Sections 15.1.1 et 17.2.2

Rapport de Gestion	Document de référence
22. Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes	Section 20.1.2 note 1
23. Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anti-concurrentielles	Néant
24. Informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité	Sections 4.4-4.8.5-4.8.6-6.6 et 17.1
25. Informations sur les risques encourus en cas de variation de taux d'intérêt, de taux de change ou de cours de bourse	Sections 4.7 et 20.1.2 note 33
26. Indications prévues à l'article L. 225-211 du Code de commerce en cas d'opérations effectuées par la Société sur ses propres actions	Sections 21.1.3 et 21.1.4
27. État récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	Sections 15.1.1 et 17.2.1
28. Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	Annexe B
29. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentations du capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2010	Section 21.1.4
30. Éléments de calcul et résultats des ajustements éventuels des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice pour les valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	Section 20.1 note 20(h)
31. Informations prévues à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique	Sections 14.4.2-18.3-18.4 et 21.2
32. Informations sociales	Section 17.1
33. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs ou des clients de la Société	Section 20.1.2 note 16 Section 20.2.2 note 6.8

Informations sociales et environnementales

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, les tables de concordance ci-après permettent d'identifier les informations sociales et environnementales fournies en application des articles L. 225-102-1, R. 225-104 et R. 225-105 du Code de commerce.

Informations sociales		Document de référence
1.	L'effectif total, les embauches, les difficultés éventuelles de recrutement, les licenciements et leurs motifs, les heures supplémentaires, la main-d'œuvre extérieure à la Société	Sections 17.1.1.1-17.1.1.2 et 17.1.1.5
2.	Le cas échéant, les informations relatives aux plans de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi, aux efforts de reclassement, aux réembauches et aux mesures d'accompagnement	Néant
3.	L'organisation du temps de travail, la durée de celui-ci pour les salariés à temps plein et les salariés à temps partiel, l'absentéisme et ses motifs	Sections 17.1.1.5 et 17.1.1.6
4.	Les rémunérations et leur évolution, les charges sociales, l'application des dispositions du Code du travail relatives à l'intéressement, la participation et les plans d'épargne salariale, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Sections 17.1.1.4-17.1.3.1-17.1.3.2 et 17.3
5.	Les relations professionnelles et le bilan des accords collectifs	Section 17.1.4.1
6.	Les conditions d'hygiène et de sécurité	Section 17.1.4.5
7.	La formation	Section 17.1.2
8.	L'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés	Section 17.1.1.4
9.	Les œuvres sociales	Section 17.1.4.3
10.	L'importance de la sous-traitance	Section 17.1.4.4
11.	Prise en compte de l'impact territorial de ses activités en matière d'emploi et de développement régional	Section 17.1.4.2
12.	Description, le cas échéant, des relations entretenues par la Société avec les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	Section 17.1.4.2
13.	Importance de la sous-traitance et la manière dont la société promeut auprès de ses sous-traitants et s'assure du respect par ses filiales des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail	Section 17.1.4.1
14.	Prise en compte par les filiales étrangères de l'entreprise de l'impact de leurs activités sur le développement régional et les populations locales	Section 17.1.4.2
Informations environnementales		Document de référence
1.	La consommation de ressources en eau, matières premières et énergie avec, le cas échéant, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables, les conditions d'utilisation des sols, les rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement et dont la liste est déterminée par arrêté des ministres chargés de l'environnement et de l'industrie, les nuisances sonores ou olfactives et les déchets	Section 6.6
2.	Les mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées	Section 6.6.6
3.	Les démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement	Section 6.6
4.	Les mesures prises, le cas échéant, pour assurer la conformité de l'activité de la société aux dispositions législatives et réglementaires applicables en cette matière	Section 6.6.7
5.	Les dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de la société sur l'environnement	Section 6.6.8
6.	L'existence au sein de la société de services internes de gestion de l'environnement, la formation et l'information des salariés sur celui-ci, les moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement ainsi que l'organisation mise en place pour faire face aux accidents de pollution ayant des conséquences au-delà des établissements de la société	Section 6.6.9
7.	Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sauf si cette information est de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours	Section 6.6.10
8.	Le montant des indemnités versées au cours de l'exercice 2010 en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et les actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci	Section 6.6.10



Annexe : Glossaire

Biocarburants	Carburants issus de la biomasse (colza, tournesol, betterave etc.).
Biodiesel (ou Diester)	Biocarburant obtenu par transestérification (réaction chimique qui consiste à faire réagir un alcool sur un corps gras en présence d'un catalyseur) d'huiles végétales, et utilisé en mélange au gazole dans les moteurs Diesel. Le biodiesel constitue une énergie propre et renouvelable.
Charte	Document définissant les Valeurs, les objectifs et les règles de conduite guidant les relations de Technip avec les parties prenantes ainsi que les comportements individuels de ses salariés dans le cadre professionnel.
Conduite flexible cryogénique	Conduite flexible à isolation thermique pour le transfert de GNL à 162 °C et pour le retour du gaz, entre le terminal ou l'unité de traitement (liquéfaction ou regazéification) à terre ou en mer, et les navires de transport.
Cryomax®	Cryomax® est une marque déposée de Technip qui couvre une famille de procédés brevetés de traitement cryogénique du gaz permettant la récupération des hydrocarbures C ₂ + (éthane +) ou C ₃ + (propane +) du gaz naturel et des gaz résiduels de raffinerie.
Désasphaltage au solvant	Procédé d'extraction dans lequel le gasoil lourd est dissout dans un solvant, pour séparation des matières les plus lourdes (asphalte). Ce procédé peut utiliser des résidus atmosphériques ou des résidus sous vide, ou un mélange des deux.
Développement (d'un champ gazier ou pétrolier)	Ensemble des opérations entreprises pour la mise en production d'un gisement d'hydrocarbures.
Dioxyde de carbone (CO₂)	Gaz incolore produit naturellement dans l'atmosphère. Les activités humaines, notamment la combustion des énergies fossiles, peuvent accroître les taux de dioxyde de carbone, et l'on pense que ce phénomène a une influence sur le climat. Le dioxyde de carbone est le principal gaz à effet de serre, en raison des quantités élevées dégagées dans l'atmosphère.
Éolienne Hywind	Hywind est la première éolienne offshore flottante de grande envergure au monde et a une capacité de production de 2,3 MW.
EP	Ingénierie et fourniture des équipements.
EPC	Ingénierie, fourniture des équipements et construction.
EPCI	Ingénierie, fourniture des équipements, construction et installation.
EPCM	Ingénierie, fourniture des équipements et supervision de la construction (ou management de projet).
EPIC (Engineering, Procurement, Installation, Commissioning)	Ingénierie, approvisionnement, installation, mise en service. Un contrat EPIC ou « clé en main » couvre toutes les phases de la conception à la réception finale. Ce contrat peut être signé pour tout ou partie d'un projet.
Étude d'impact environnemental	Étude destinée à prévoir et mesurer les impacts pour chacun des grands types de pollution (air, eau, bruit, déchets) de toute installation industrielle avant sa mise en service.
FEED (Front-End Engineering Design)	Ingénierie d'avant-projet détaillé : études dont le niveau de détail permet à un client de lancer ses principaux appels d'offres en vue de la réalisation du projet.
Floatover	Méthode d'installation d'un module sur une structure offshore, fixe ou flottante, sans nécessiter d'opérations de levage.
Flowline	Conduite flexible ou rigide reposant sur le fond marin permettant le transport des fluides de production et d'injection. Sa longueur varie de quelques centaines de mètres à plusieurs kilomètres.

Fours de craquage	Fours dans lesquels est effectué un processus de craquage. Ce dernier consistant à casser des molécules d'hydrocarbures à chaînes longues en éléments plus courts.
FPSO (Floating, Production, Storage and Offloading)	Support flottant de production, stockage et transfert. Navire converti ou unité flottante spécifique servant de support aux installations de production et au stockage temporaire du pétrole avant transfert à terre.
FLNG (Floating Liquefied Natural Gas)	Gaz naturel liquéfié flottant. Ce terme couvre deux marchés. Les terminaux de réception auprès des côtes et les unités de liquéfaction offshore. Avec une solution FLNG offshore, les installations de liquéfaction de gaz sont directement placées au-dessus des champs offshore de gaz naturel, permettant ainsi de s'affranchir de la construction de longues conduites sous-marines et d'importantes infrastructures à terre.
Gaz Naturel Liquéfié (GNL)	Gaz naturel mis en phase liquide par abaissement de sa température à - 162 °C permettant de réduire 600 fois son volume afin de permettre son transport par bateau dédié.
Gaz de synthèse	Mélange gazeux contenant principalement une quantité variable d'hydrogène et de monoxyde de carbone, et, fréquemment, un peu de dioxyde de carbone.
Gas-to-Liquids (GTL)	Transformation de gaz naturel en carburants liquides (technologie Fischer Tropsch).
HSE (Health, Safety and Environment)	Santé, sécurité et environnement. Désigne les dispositions prises par Technip pour mener toutes ses activités, aussi bien dans les bureaux que sur les chantiers, en garantissant la santé et la sécurité des personnes et en préservant l'environnement.
Ingénierie	Ensemble des études permettant la réalisation d'un projet industriel sous tous ses aspects, coordonnant les études particulières des spécialistes.
IPB (Integrated Production Bundle)	Ligne de production intégrée. Type de conduite flexible brevetée offrant des fonctions multiples de production / activation de production (<i>gas lift</i>), intégrant à la fois un système de chauffage actif et une isolation thermique passive. Permet d'assurer un écoulement constant dans des conditions difficiles.
IRM (Inspection, Repair and Maintenance)	Inspection, réparation et maintenance. Terme générique décrivant les activités d'inspection et de maintenance des installations offshore et des infrastructures sous-marines.
Jumper	Un court segment de conduite pour la connexion de deux structures sous-marines ou de surface.
Liquéfaction	Transformation du gaz naturel en gaz naturel liquéfié par refroidissement à - 162 °C.
Ombilical	Assemblage de canalisations hydrauliques, de câbles électriques et de fibres optiques. Ce type d'assemblage est utilisé pour le contrôle des installations sous-marines.
Oxydes d'azote (NOx)	L'azote forme un certain nombre d'oxydes tels que le dioxyde d'azote (NO ₂), l'oxyde nitrique (NO) et l'oxyde nitreux (N ₂ O). L'activité humaine, essentiellement les processus industriels et la combustion des énergies fossiles, libère de grandes quantités d'oxydes d'azote dans l'atmosphère. Celle-ci contribue notamment à la formation du « smog » et d'ozone au niveau du sol.
Pacte Mondial	Initiative des Nations unies, lancée en 2000, pour rassembler des entreprises publiques et privées désireuses de s'engager dans l'application de dix principes relatifs aux droits de l'homme, aux droits du travail et à la protection de l'environnement. Technip est un membre officiel du Pacte Mondial depuis 2003.
Pipe-in-pipe ou Flowline à double enveloppe	Conduite à double enveloppe. Assemblage de deux tubes en acier comprenant une conduite centrale de production entourée par une conduite-enveloppe. L'espace entre les deux conduites est rempli d'un isolant thermique. Ce dernier étant protégé de la pression externe par la conduite-enveloppe, des matériaux à haute performance thermique peuvent être utilisés.
PLET – Pipeline End Termination	Structure de fin de pipeline sur laquelle se font les opérations de raccordement.
Polymère	Un polymère est un matériau formé par un ensemble de macromolécules de même nature chimique. Il est issu de l'enchaînement covalent d'un grand nombre de motifs (ou unités) monomères identiques ou différents.
Polyoléfine	Polymère obtenu à partir de coupes oléfiniques légères (hydrocarbures linéaires insaturés). Parmi les polyoléfines les plus connus : le polyéthylène et le polypropylène.
Polystyrène	Polymère obtenu par la polymérisation des monomères de styrène. Le polystyrène est une résine thermoplastique utilisée pour différentes applications telles que le conditionnement, les jeux, la construction, l'électronique...

Raffinage	Ensemble des opérations qui permettent d'obtenir des produits commerciaux (essences, gazole, lubrifiants...) à partir des pétroles bruts.
Rigide déroulé	Technique de pose de conduites rigides. Des tronçons d'environ un kilomètre de conduite rigide sont soudés bout à bout à terre puis enroulés sur une bobine de pose installée sur un navire. Après transit jusqu'à la zone de pose, ils sont déroulés sur le fond marin. Cette méthode permet une pose à coût réduit, un nombre limité de soudures étant fait en mer.
Riser	Conduite ou ensemble de conduites utilisées en tant que liaison fond-surface pour le transfert des hydrocarbures du fond marin vers l'unité de production en surface, et le transfert de fluides d'injection ou de contrôle de l'unité de production en surface vers les réservoirs sous-marins.
Riser caténaire en acier	Conduite montante rigide en chaînette. Conduite montante rigide suspendue à une unité flottante et connectée horizontalement sur le fond marin en adoptant une forme de chaînette comme dans le cas d'une conduite flexible. En raison de la courbure imposée à la conduite, ce type de configuration n'est généralement réalisable que pour de grandes longueurs en mer profonde (au-delà de 1 000 mètres de profondeur).
Riser hybride	Configuration de riser combinant les technologies de conduite rigide et de conduite flexible.
SMAHT	Technologie de tubes hélicoïdaux de faible amplitude (<i>Small Amplitude Helical Tubing</i>).
Spar	Type de plate-forme flottante de forme « colonne », à grand tirant d'eau, particulièrement adapté aux grandes profondeurs, et permettant le forage et la production en utilisant des risers verticaux tendus et des têtes de puits de surface.
Spool	Connexion entre une conduite sous-marine et la plate-forme, ou entre les extrémités de deux conduites.
Spoolbase	Base d'assemblage de conduites sous-marines destinées à être installées par la méthode de pose en déroulé.
Technologie ETH-PIP	<i>Reelable electrically trace heated pipe-in-pipe</i> / conduite rigide à double enveloppe déroulable, chauffée par traçage électrique. Nouvelle technologie développée et qualifiée par Technip pour des applications en eaux profondes comme peu profondes, et qualifiée par Technip et Total pour des applications par de plus hautes températures. La mise en place de l'ETH-PIP améliorera ou permettra l'opérabilité dans certaines conditions de débit ou de température, quand les conduites sous-marines transportant des hydrocarbures sont susceptibles d'être obstruées par la formation d'hydrates ou de cire.
Technologie GK6	Cette technologie propriétaire de Technip permet une flexibilité de fonctionnement sur des hydrocarbures allant du naphta aux coupes lourdes de raffinage, une très haute sélectivité et une longue durée de cycle. La technologie GK6 est appliquée dans toutes les unités de vapocraquage de charges liquides conçues par Technip, ainsi que pour la modernisation de fours existants.
Topsides	Installations de surface d'une plate-forme permettant d'assurer le forage et/ou la production et/ou le traitement d'hydrocarbures en mer.
TPG 500	Plate-forme fixe autoélévatrice construite, équipée et testée à terre, qui est ensuite remorquée sur le site de production. Une fois sur le champ, les piles de la plate-forme sont abaissées automatiquement jusqu'au fond sous-marin. La coque est ensuite élevée à sa position finale par un système de vérins. Bien que la plate-forme TPG 500 soit une structure fixe, elle peut être facilement désinstallée et réinstallée sur un nouveau site.
Unité de cokéfaction	Unité de transformation thermique des résidus de brut permettant de produire des distillats (naphta et gasoil) et du coke de pétrole.
Vapocraqueur	Unité pétrochimique de craquage à la vapeur de molécules d'hydrocarbures permettant de produire de l'éthylène et du propylène.
Yard	Chantier de construction navale.

Ce document est édité par la Direction Juridique Groupe de Technip

Conception et réalisation 

Crédit photo : photothèque Technip, droits réservés

Impression : avril 2011





Société anonyme au capital
de 84 105 392,43 euros

89, avenue de la Grande Armée
75116 Paris – France

Tél. : +33 (0)1 47 78 24 00

589 803 261 RCS Paris
Siret : 589 803 261 00223

www.technip.com